



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

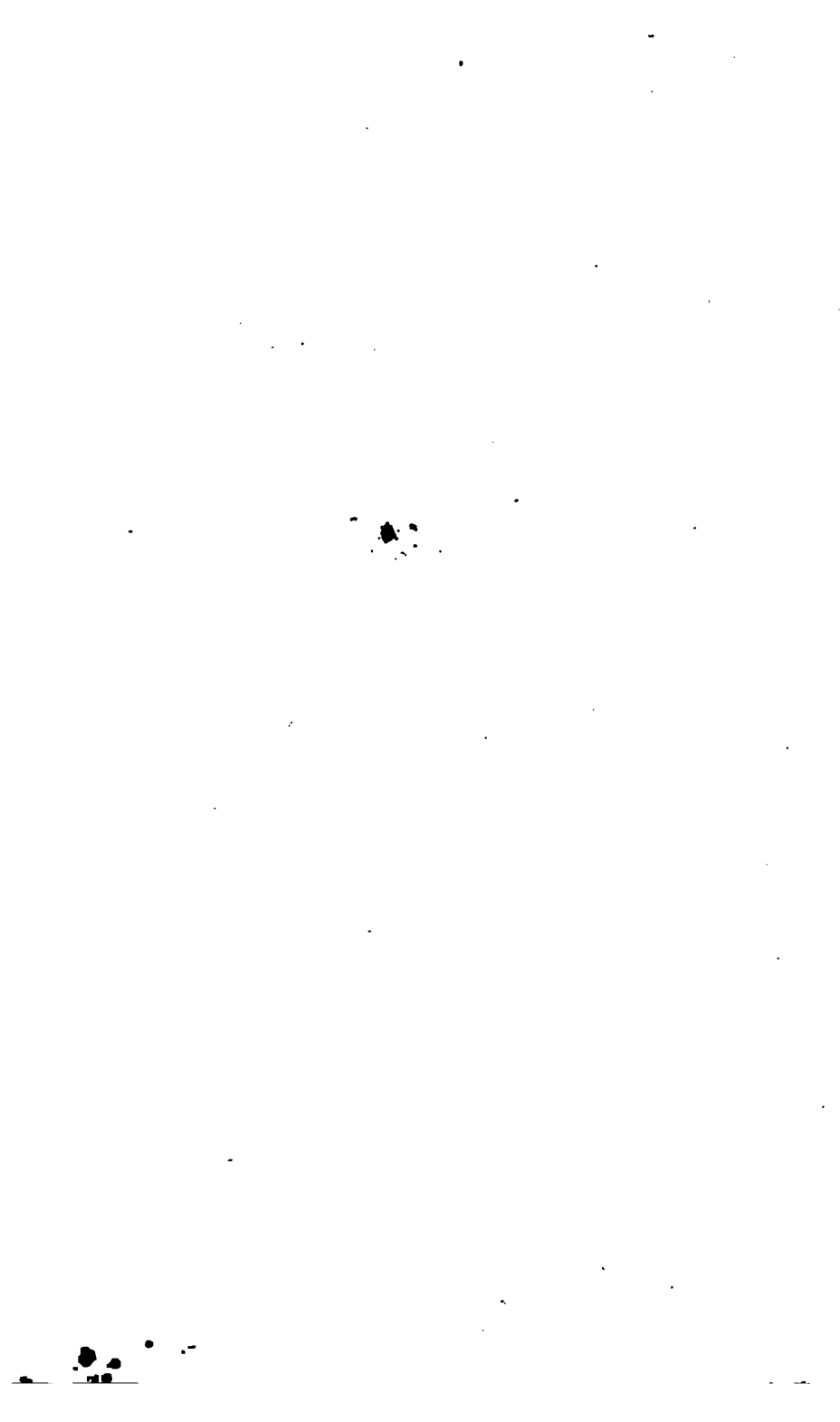
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

1126

Soc. 20485 e. 93
21





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

TOME XXI.

(Années 1874-1875.)

ON SOUSCRIT :

A LAON, chez tous les Libraires.

PARIS :

Librairie de DUMOULIN, Quai des Augustins

1876





SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DE LAON.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1873-74.

MESSIEURS,

Pour la sixième fois, j'ai à vous présenter le rapport que votre règlement impose à votre secrétaire-général et à l'aide duquel votre attention est appelée sur l'ensemble des travaux et communications dont se compose le nouveau volume qui va s'ajouter à vos publications d'un quart de siècle déjà. Vos statuts ont eu raison d'exiger qu'une revue sommaire condensât en peu de pages le résultat de vos études ; utile et intéressante, elle fait rapidement passer sous vos yeux tout ce qui s'est fait dans vos réunions, tous les efforts tentés grâce à votre association dans l'intérêt de l'histoire et d'une plus profonde connaissance du pays. Vous mesurez ainsi le pas et le bénéfice accomplis, et dans ce coup-d'œil en arrière vous puisez un puissant encouragement pour entreprendre de nouvelles tentatives, de nouvelles recherches. Vous avez ainsi la conviction qu'à l'aide de notices individuelles, de travaux qui, s'ils étaient restés isolés, n'auraient peut-être pas toujours une grande im-

portance, vous avez composé un ensemble, un volume substantiel où l'avenir trouvera de nombreux enseignements dont certains eussent été perdus peut-être, si vous ne les aviez réunis et condensés à temps.

Pour votre secrétaire-général, quel qu'il soit, ce rapport habituel est une occasion et une agréable nécessité de tout lire, de réétudier plus à fond ce qu'on ne saisit pas toujours bien à une première lecture, de chercher l'intention et la pensée, la bonne volonté aussi. Il apprend donc et profite, et surtout il éprouve le besoin de placer en plus vif relief chacune des parties de cet ensemble qu'il a mission de coordonner et de mettre en ordre pour vous le présenter au moment où votre dernier volume va voir le jour.

Tel est le bilan de vos publications. Deux volumes, dont l'un forme le Tome XXI de votre collection de bulletins ou annuels ou bisannuels, dont l'autre formera le troisième tome de vos publications à part et s'ajoutera aux *Mémoires d'Antoine Richart sur la Ligue*, et aux *Documents sur les élections pour les Etats-Généraux de 1789*. C'est celui que vous m'avez autorisé à placer sous le patronage et le nom de notre Société et qui s'appelle *Cinquante ans de l'Histoire du Chapitre de Laon*.

Comme l'ont fait remarquer les rapports qui précèdent celui-ci, les travaux composant le XXI^e de vos bulletins ont principalement été inspirés par l'étude de l'histoire locale, et relativement l'archéologie y tient peu de place, ce que démontre l'examen de la table des matières où l'on voit figurer neuf mémoires exclusivement historiques, contre deux notices archéologiques et un travail ayant trait à l'économie politique. Pour avoir la preuve que l'archéologie pure n'a pas perdu ses droits à l'attention de notre Société, il faut consulter nos procès-verbaux de séance où l'on trouvera des traces nombreuses de communications verbales et dans lesquelles

un certain nombre de sujets très neufs ont été traités, certains même ayant donné naissance à des discussions qui ne manquent pas d'intérêt.

Avant d'entrer dans le détail, il convient de constater une fois de plus qu'aucun de nos confrères en travail n'a pensé, même un instant, à aller demander ailleurs qu'à nos contrées le sujet de ses études. Toutes leurs recherches, leurs efforts, leur affection se sont donc concentrées sur ce pays si beau, si riche dans son passé comme dans son avenir, sur lequel on a déjà tant publié, sur lequel on pourra tant publier encore, sans épuiser la mine et les sources. Tout ce qui a été fait et écrit peut être refait et réécrit, sans que la nouveauté et l'intérêt courent risque de manquer ou aux détails non indiqués, ou aux aperçus inattendus, soit même aux vues d'ensemble et aux conclusions à tirer. La matière à traiter ne manquera donc pas de sitôt aux sociétés telles que la nôtre, et l'on pourrait à plus juste raison redouter les défaillances des bonnes volontés, si nos rangs, malheureusement trop dégarnis par la mort et l'absence, ne venaient pas de voir, cette année, leurs vides se remplir de recrues nombreuses et de valeur qui assurent l'avenir de notre association et lui promettent de longues années d'un labeur utile, profitable et amicalement confraternel.

J'ai donc à classer les communications et notices dans deux grandes divisions : d'abord l'histoire, ensuite l'archéologie.

HISTOIRE.

Pour suivre l'ordre logique des dates, votre secrétaire-général vous a donné un mémoire deux fois repris et refait sur un épisode dramatique appartenant à la fois à notre grande histoire nationale et à celle non-seulement de la ville de Laon, mais du nombreux et puissant Cha-

pitre de la cathédrale de cette vieille cité. Deux membres de cette association religieuse ont pris aux dernières luttes des Carlovingiens et des Capétiens une part et une responsabilité à peine indiquées et soupçonnées jusqu'ici, qui ne se dégagent que par l'étude attentive de sources auxquelles on n'a pas été habitué à puiser, et qui aboutissent enfin à un procès politique déféré à une cour nationale composée des plus éminents prélats et prêtres de France à la fin du X^e siècle, en soulevant les questions les plus graves et les plus dignes d'attention, à quelque point de vue que l'on se place pour leur chercher et donner une solution.

M. Tafée a poursuivi le cours de ses études sur les grands établissements cénobitiques de nos contrées par l'ample monographie qu'après celle de Prémontré, il a consacrée à l'abbaye Saint-Jean-de-Laon fondée au VII^e siècle par sainte Salaberge ; illustrée par les vertus de cette pieuse femme, de sa fille sainte Anstrude et de ses premières abbesses ; compromise, sous Louis-le-Débonnaire, par le voisinage immédiat d'une cour pleine de corruptions et par des rapports incessants avec le monde ; livrée, au XII^e siècle, à un tel désordre, que le célèbre évêque Barthélemy de Vir dut, de l'avis de saint Bernard lui-même, dissoudre violemment cette association scandaleuse, pour installer, à la place des religieuses exilées à Crandelain (canton de Craonne), un collège de moines bénédictins dirigés par un abbé pieux, savant, de mœurs pures et qui devint plus tard évêque d'Ostie et l'une des lumières et des gloires du cardinalat. On n'attend pas ici une analyse complète de l'étude si complète de M. Tafée. Ce qu'on peut en dire, c'est que les éléments en ont été pris aux bonnes sources et qu'elle foisonne de faits tous appuyés sur des citations aussi nombreuses que loyales ; c'est que les notes explicatives y abondent ; c'est que les appréciations et parfois la critique y sont

respectueuses dans leur indépendance ; c'est enfin qu'elle est accompagnée de plans intéressants que le mémoire de M. Talée doit à la collaboration et au talent de M. Midoux. Une petite gravure sur bois, extrait et réduction d'une grande et splendide planche sur cuivre du *Monasticon gallicanum*, donne une idée de l'état de l'abbaye au commencement du XVIII^e siècle.

La première partie de l'étude que j'ai donnée sous le nom de *la Peste dans les deux diocèses de Laon et de Soissons*, montre ce que furent, depuis le VI^e siècle jusqu'à la fin du XVI^e, nos contrées au point de vue multiple de l'hygiène, de la police, de la nosologie et de la superstition à la fois. S'il faut, après ces désolants récits, s'étonner de quelque chose, ce n'est pas de la fréquence de l'apparition des épidémies variées auxquelles une science incomplète, ou si l'on veut l'absence absolue de science médicale, imposait le nom banal de Peste ; ce n'est pas de leur violence et de leurs ravages ; c'est qu'elles n'aient pas sévi plus fréquemment et d'une façon plus terrible encore. La suite de cette étude sera consacrée à la Peste pendant le XVII^e siècle et montrera quel immense bénéfice au profit de la santé publique et de la durée moyenne de la vie des populations, nos temps ont réalisé au moyen de la science, de l'hygiène et de la raison modernes.

M. Gomart a continué de nous donner la primeur des trouvailles heureuses qu'il a faites, à la Bibliothèque de Bruxelles, d'une collection de dessins inédits et à vol d'oiseau sur les sièges, pendant la Ligue, de nos anciennes places fortes, Laon, La Fère, La Capelle, Le Câtelet. Cette fois, c'est d'un mémoire et d'un dessin relatifs au siège du Câtelet en 1595, qu'il dote d'abord notre Bulletin. M. Gomart explique les détails du plan, les positions de l'assiégeant. Il a fait, en second lieu, le même travail et la même reproduction pour le siège de La Fère en 1596.

Nous devons au même membre une notice historique et généalogique sur la maison d'Estourmel, l'une des plus anciennes et des plus illustres du Cambrésis et dont une branche, les d'Estourmel Vendhuile, a fourni plusieurs personnages importants à l'histoire du Vermandois. L'église de Vendhuile (canton du Câtelet) possédait la pierre tumulaire en ronde bosse, et maintenant déposée au musée de Saint-Quentin, d'un Pierre d'Estourmel mort en 1528, et d'Adrienne sa fille. M. Gomart nous en fournit un bon dessin sur bois.

Ayant donné, dans une introduction au livre *Cinquante ans de l'Histoire du Chapitre de Laon*, des détails suffisants sur la réapparition du manuscrit original et sur la pensée qui a présidé à la naissance de ce volume que j'ai placé sous les auspices de notre Société, je n'aurais simplement qu'à le cataloguer à peu près à sa date d'événements, s'il n'était pas bon de rappeler une dernière fois le souvenir de l'acte d'intelligente générosité grâce auquel le manuscrit où j'ai puisé le texte de mes extraits est rentré dans la sécurité de nos Archives départementales, et le nom du donateur, M. l'abbé Péronne, chanoine du Chapitre cathédral de Soissons, méritait bien de prendre une fois de plus sa place dans nos Bulletins.

Ceux-ci auraient singulièrement gagné à se voir choisis pour la reproduction de l'important travail de notre digne président, M. Combier, sur la Prévôté de Laon. Les deux premiers fascicules de ce livre, celui qui est en préparation et dont l'auteur nous a lu quelques extraits, avaient leur place toute marquée dans nos volumes qui se fussent enrichis du fruit de longues et patientes études poussées à fond dans le fouillis et le dédale des Archives judiciaires du Bailliage de Laon. Là M. Combier a fait ce que M. Matton a entrepris et mené à bien dans les Archives départementales. Au milieu des

soins et des préoccupations laborieuses du cabinet du juge d'instruction et ensuite de la présidence d'un tribunal important et très chargé d'affaires, M. Combier a tenu, classé et mis en ordre une multitude de dossiers épars, confus et où le chercheur le plus déterminé et tenace se fût perdu sans résultats utiles. Un dépouillement méthodique a tout mis à sa place. Chaque pièce a fourni son analyse sommaire à l'aide de laquelle d'abord une introduction du plus grand intérêt, ensuite une table complète ont été rédigées, de telle sorte que les hommes studieux des choses du passé, verront se faciliter les recherches au-delà même de leurs exigences légitimes. Déjà en 1866, M. Combier avait publié à ses frais une *Nomenclature sommaire des Archives du Greffe de Laon*. C'est encore à ses frais qu'il publie sa longue étude sur *la Prévôté de Laon* et les tables d'inventaire de ce fonds, se privant ainsi de l'économie et de la double publicité de nos Bulletins. Vous m'approuverez sans nul doute de ne pas vouloir taire et cette libéralité et cet excès de modestie.

Une courte notice sur l'église paroissiale de Notre-Dame-au-Marché de Laon a fourni au vénérable M. de Beauvillé, un de ces vieux Laonnois si rares maintenant, et bien plus que décimés par le temps, l'occasion de relever une erreur commise par M. Melleville, l'auteur de la dernière Histoire de notre ville, à propos de sa nomenclature de nos églises existantes aujourd'hui, ou détruites par la Révolution. M. Melleville appelait Saint-Pierre-au-Marché l'édifice religieux qui s'élevait, il y a trente ans encore, en face du séminaire, à la rencontre de la rue de *La Plaine* et de la rue *Saint-Pierre-au-Marché*, église dont quelques débris subsistent encore dans les constructions d'une maison moderne. M. de Beauvillé constate que l'église Notre-Dame-au-Marché, bâtie jadis dans le quartier Chevresson ou Saint-Geor-

ges, avait été démolie, en 1596 ou 1597, en vue des besoins de la citadelle bâtie par Henri IV ; que ses revenus avaient alors été joints à ceux de l'église Saint-Pierre-au-Marché assise vis-à-vis des bâtiments du séminaire moderne et maintenant institution Notre-Dame; que cette église Saint-Pierre-au-Marché avait été débaptisée et changea son nom contre celui de l'église récemment détruite de Notre-Dame-au-Marché. M. de Beauvillé citant un acte authentique de 1725, un plan de 1777, les registres des paroisses de Laon et enfin les procès-verbaux des assemblées des Trois-Ordres pour l'élection à Laon des députés du Bailliage de Vermandois aux États-Généraux de 1789, lesquels procès-verbaux nomment textuellement, au nombre des électeurs ecclésiastiques *le curé de Notre-Dame-au-Marché*, et non de *St-Pierre-au-Marché*, il a fait sa preuve complète. Evidemment, l'erreur de M. Melleville ne portait pas un bien énorme préjudice à la sincérité de l'histoire; encore est-il que toute erreur est bonne à corriger.

Ce n'est point non plus d'événements historiques bien importants que vont traiter deux notices fournies par M. Geoffroy, juge de paix à Hirson, et M. l'abbé Gillet, notre confrère. Comme ils traitent tous deux de communautés religieuses et laonnoises de filles, ces mémoires se donnent intimement la main, surtout en présence de ce fait, que la Révolution a mis violemment fin à l'existence de ces deux communautés ; mais l'une plus heureuse que l'autre a reparu immédiatement après nos grands troubles politiques, militaires et religieux, et elle poursuit activement aujourd'hui sa carrière utile et couronnée d'un succès bien mérité.

M. Geoffroy, juge de paix d'Hirson, n'appartient pas à notre association qu'il aime cependant et suit de loin avec intérêt, étant un enfant du Laonnois et ayant habité longtemps notre ville. Il charme ses loisirs par

l'étude, et tout-à-l'heure il nous donnera de nouveau l'occasion de citer son nom dans la section d'archéologie. Enfin, c'est un chercheur. Dans les papiers laissés en mourant par M. Tayon, curé-doyen d'Hirson, M. Geoffroy, entre autres documents, trouva une énorme liasse de pièces toutes concernant l'histoire de la communauté dite de la Congrégation de Notre-Dame de Laon fondée, par bulles papales de 1645, sur les remparts nord de Laon dans cette rue dite aujourd'hui encore de *La Congrégation* et où l'on voit un portail sculptural d'une assez lourde et hybride architecture. La prison moderne enfin a pris la place du couvent de la Congrégation. Des lettres patentes de Louis XIII de 1622 enregistrées en Parlement en 1623, et un consentement notarié de cette dernière année signé par Philibert de Brichanteau, évêque de Laon, constituèrent régulièrement et officiellement la nouvelle communauté de religieuses de l'ordre de Saint-Augustin dont l'introduction à Laon rencontra de la part des habitants la plus énergique opposition, ceux-ci se plaignant que les établissements ecclésiastiques « envahissaient la majeure partie de la ville. » Rien n'est curieux et comique à la fois comme les incidents de cette lutte où les huissiers du corps de ville sont joués et bafoués par une sœur converse attachée au service de la porte du nouveau couvent. La tenacité de l'évêque l'emporta sur l'opposition des habitants, et le monastère de la Congrégation put enfin se bâtir. Son histoire est courte et peu remplie, ou mieux elle n'existe pas. Les documents recueillis par M. Geoffroy montrent les religieuses changeant de couvent, venant à Laon de Nancy où résidait le P. Fourier, leur directeur, de Laon partant retrouver le P. Fourier à Nancy, ou essaimant pour aller fonder des couvents de leur ordre à Reims, à Carentan, à Rethel d'où elles sont chassées, pendant la minorité de Louis XIV, par la guerre de la

Fronde. Elles pensent à s'établir à Saint-Quentin et, ne réussissent pas, une moitié du corps de ville les appelant, l'autre les repoussant. Les donations pleuvent sur la nouvelle communauté, même descendant de la main auguste du Roi-Soleil. Un procès-verbal de visite épiscopale, en date de 1669, constate à la fois la présence au couvent de quarante et une sœurs professes et de deux sœurs converses, et l'attitude turbulente de la sœur Marie des Anges qu'on chasse pour « les désordres » qu'elle a causés dans la communauté. » Le plus gros fait de cette petite chronique de nonnes, c'est l'internement parmi elles, et en vertu d'une lettre de cachet signée par Louis XIV en 1710, d'une dame de la Pallue qu'un autre ordre royal tout aussi mystérieux expédie aux dames de l'abbaye de Fervaques à Saint-Quentin en mars 1712. Qu'était cette prisonnière d'Etat ? Puis viennent les discussions du jansénisme, les persécutions de l'évêque La Fare contre les membres de son clergé soupçonnés de peu de tendresse pour la bulle *Unigenitus*, et il y en avait beaucoup surtout parmi les hommes de valeur et de science. L'histoire locale de ce temps est toute à faire et serait pleine d'intérêt. L'évêque somme les religieuses de la Congrégation de signer une adhésion formelle à la constitution du pape Clément XI et à la condamnation des cinq fameuses propositions de l'évêque d'Ypres, Jansénius ; comme ces filles hésitent, le prélat s'irrite. On s'exécute, et c'est tout. C'est peu. La notice de M. Geoffroy aurait gagné à ne pas s'alourdir des pièces originales qui font absolument double emploi et tiennent inutilement quarante pages sacrifiées par nous au désir de faire preuve de la plus ample hospitalité.

M. l'abbé Gillet a extrait d'un manuscrit possédé par la communauté des sœurs de la Providence les matériaux d'un travail qu'il a consacré à l'histoire des origines de cette communauté fondée à Laon en 1685 par M^{lle} Fran-

quoise Marquette. Cette dame appartenait à une des plus anciennes et des plus honorables familles de notre ville. L'histoire de cette sainte fille et de son entreprise est tout aussi simple que touchante. Elle vaut la peine d'être redite en quelques lignes. En 1685, M^{lle} Françoise Marquette avait cinquante-six ans, étant née en 1629. Pieuse et profondément charitable à la façon de Saint-Vincent-de-Paule, elle voyait depuis longtemps avec peine à quelle ignorance, à quelle incurie de tous soins moraux était livrée la jeunesse des filles des familles pauvres au sein desquelles elle allait quotidiennement porter l'aumône de ses dons et de ses conseils souvent si mal reçus, toujours restant improductifs. Elle appelait autour d'elle des jeunes filles et entreprenait de les instruire, se désolant de ne pouvoir les avoir toutes sous son aile et sous ses yeux. Les frères de la doctrine chrétienne demandèrent et reçurent la direction des écoles communales et gratuites de Laon en 1684. Ce fut un trait de lumière pour M^{lle} Marquette qui comprit les profits et les résultats d'une telle association de dévouements. Elle réunit d'autres femmes pieuses et dévouées comme elle, et l'évêque Jean d'Estrées donna son approbation à l'œuvre par deux ordonnances de 1685 et de 1687, confirmées en 1697 par un nouvel évêque, Mgr de Clermont qui confia la direction de la petite communauté à un chanoine du Chapitre de Notre-Dame. En mourant pendant cette année 1697, la sainte fille donnait à ses sœurs qu'on avait dotées de son nom, *les sœurs Marquette*, ou *sœurs des écoles chrétiennes*, sa petite fortune que ses parents leur disputèrent dans un procès réglé par une transaction aux termes de laquelle quelques biens leur furent abandonnés, ainsi qu'une maison sise au Champ-Saint-Martin. C'est là qu'elles travaillaient, « pour la plus grande gloire de Dieu, » à l'instruction et à l'éducation de tant de fil-

lettres qui sans elles eussent été livrées à l'ignorance et même aux plus pervers enseignements. En 1704, l'établissement marchait à la réussite. Une dame Marie Valet, la première attachée à Françoise Marquette, était alors supérieure de sept sœurs. Celles-ci étaient au nombre de neuf en 1710. Prenant le doux nom qu'elle méritait si bien et qu'elle ne quitta plus, en 1722 la petite communauté s'appela *les Filles de la Providence*.

M. l'abbé Gillet nous apprend que le jansénisme apparut à la *Providence*, de même qu'il avait fait des adeptes à la *Congrégation*. Mgr de la Fare, dont le nom vient tout-à-l'heure de nous apparaître une première fois en des circonstances identiques, interdit l'exercice de l'enseignement à toute la communauté et surtout à sa supérieure qui l'avait entraînée dans les doctrines condamnées. Les sœurs de la *Providence* se soumirent et reprirent la direction de leurs écoles en 1738. En ce moment, des personnes charitables leur font donation de cent livres de rente pour aider au développement de leur œuvre. Au moment où éclata la Révolution, elles avaient deux maisons d'enseignement dans Laon, une autre au faubourg de Vaux, une dans chacun des gros bourgs de Montcornet, de Liesse, de Bruyères et de Beaurieux. Elles dirigeaient encore d'autres écoles de filles dans quelques villages, notamment à Soupir (canton de Vailly). Elles étaient enfin en pleine voie de prospérité, lorsque la Révolution interrompit leur œuvre et les obligea de quitter leurs maisons et leurs écoles qu'elles durent livrer Dieu sait à qui ! Quelques-unes des sœurs de la Providence vécurent loin du bruit et dans une maison de la ville que la charité de deux dames leur prêta ; mais elles n'enseignaient plus, attendant patiemment et avec douceur des jours meilleurs qui se montrèrent enfin. C'est là que les laisse la notice intéressante de M. l'abbé Gillet. On peut la compléter en peu de mots. La géné-

ration laonnoise qui a maintenant soixante ans et plus a connu enseignant, vieillissant et mourant dans un grand âge la sœur Berleux qui fut parmi les anciennes religieuses une des premières à renouer le présent difficile au passé si méritant et si plein de bonnes œuvres. L'association se refit publiquement, se mit au service de la Ville et rouvrit des classes. La Nation avait mis la main sur la chétive fortune de la *Providence* ; petit à petit, patiemment, sans s'arrêter, la *Providence* reconstitua son ancien avoir, vit grossir le nombre de ses sœurs enseignantes, celui de ses maisons annexes, et elle créa un pensionnat qui, grâce à beaucoup d'ordre et de méthode, prospère et peut passer pour une excellente maison. L'esprit de conduite et de persévérance a porté ses fruits à la fois dans l'intérêt de la communauté, des familles et des jeunes filles qu'on y prépare à la dignité et aux austères devoirs de mères de nos futures générations. Ici je ne dirai pas comme pour le couvent de la congrégation : « C'est tout. C'est peu. » Je dirai : « C'est peu comme événements ; c'est beaucoup comme œuvre de moralisation. C'est immense comme services rendus à la société. » Notre confrère M. l'abbé Gillet me pardonnera, dans l'intérêt et à l'honneur de l'établissement dont il est l'aumônier, d'avoir ajouté un court et dernier chapitre au récit qu'il aurait pu si facilement et mieux que moi mener à bonne fin.

La biographie est une des branches de l'histoire et ne s'en peut séparer dans cette partie du compte-rendu que j'ai l'honneur de vous soumettre. C'est à ce titre que je dois signaler une communication par M. Matton de pièces de la fin du XIV^e siècle, où l'on voit figurer le nom d'un peintre qui s'appelait Colard de Jumigny et peignit à Laon des décors de fêtes. M. Matton croit qu'il s'agit ici du fameux peintre Colard de Laon que tant de quittances du même temps nous ont montré

vivant et florissant au service des ducs d'Orléans et à la cour du roi de France. Un même et seul homme eut-il jamais deux noms à la fois, surtout deux noms de provenance originaire de localités si différentes ? Deux peintres du même prénom ne purent-ils vivre en même temps à Paris et à Laon ? Parce que j'ai introduit, le premier en 1852, dans nos volumes le nom de Colart de Laon grâce aux révélations du Catalogue de M. de Joursenvault ; parce que depuis lors j'ai provoqué et fait moi-même des recherches pour compléter le peu qu'on sait de la vie et des œuvres de ce grand artiste, suis-je autorisé à ne point admettre dans sa biographie trop incomplète les documents trouvés par notre laborieux confrère M. Matton ? Vous en déciderez. La discussion fraternelle et amicale ne peut, d'ailleurs, que profiter à nos travaux et pousser aux investigations.

Bien que la notice de M. Mangin sur les Octrois en général et l'Octroi de Laon en particulier appartienne à l'économie politique, l'histoire la réclame aussi ; car ce mémoire nous a présenté, pour la période toute récente qui vient de se clore pour nos finances municipales, l'historique des ressources à l'aide desquelles la ville de Laon a pu faire face à de bien lourdes charges. Vous avez profité de la science toute spéciale de notre confrère qui nous a fait comprendre, à l'aide d'explications très claires et techniques, le mécanisme des octrois, la facilité de leur perception, la charge minime qui, spécialement à Laon, pèse sur chacun, surtout sur l'ouvrier laborieux auquel il n'est demandé qu'un sacrifice pour ainsi dire infinitésimal. Vous avez apprécié l'habileté avec laquelle M. Mangin vous a évité la fatigue qui semblerait devoir découler d'un sujet aussi aride en apparence, et ces détails de notre vie communale vous ont vivement intéressés.

ARCHÉOLOGIE.

Une partie très neuve et très riche de la science archéologique a été abordée dans notre Tome XXI, non pas précisément pour la première fois, mais dans des communications multipliées que j'ai eu l'honneur de vous faire depuis novembre 1873 jusqu'à la fin de juin 1875, c'est-à-dire pendant les dix-huit mois que j'ai consacrés à l'étude de nos stations souterraines de creuttes et boves, de leurs caractères typiques, des armes et ustensiles de silex qu'à peu près toujours on rencontre dans leur voisinage immédiat, des circonstances géologiques où se trouvent ces villages préhistoriques, circonstances qui appartiennent exclusivement à nos contrées. Vous avez vu non sans surprise le nombre de ces stations dont vous aviez étudié personnellement trois spécimens variés à Comin, à Paissy et à Neuville, en 1873. Depuis lors, c'est tout un ensemble géographique de quatre-vingts stations qu'il faut pointer sur une carte qui sera tout une révélation sur un point de notre histoire locale naguères encore enveloppé des plus épaisses ténèbres.

Vous avez été frappés aussi de la grande quantité d'outils, d'ustensiles, d'armes, qu'une recherche seulement d'un an et demi a accumulés entre mes mains, de leur variété de matière, de dimension, de taille ou de polissage. A propos de deux découvertes dont je vous soumettais les résultats, vous avez accueilli avec plaisir le souvenir de M. Pilloy, notre ancien confrère et secrétaire, maintenant éloigné de nous et mêlé si intimement, si activement aux recherches des Âges préhistoriques dans l'arrondissement de Saint-Quentin où il a porté, en nous en privant, ses connaissances de la matière,

son coup d'œil, son intuition et son ardeur, ses succès aussi.

Vous aviez entendu parler des fouilles de Caranda près Fère-en-Tardenois. J'ai été assez heureux pour vous donner d'amples détails sur cette nécropole si riche, et que je visitais au printemps de 1875, sur ses sépultures de divers âges, depuis les préhistoriques sans nom jusqu'aux franco-mérovingiens, sur la méthode parfaite, sur les soins infinis et productifs qui président à cette fouille. J'ai été, ces jours derniers, convié à étudier à mon aise les importants résultats fournis par l'emplacement de Caranda, et en ce moment réunis à Paris. J'espère pouvoir bientôt vous fournir de plus complets renseignements.

Un an plus tôt, j'avais pu constater à Baye près Champaubert (Marne), ce que peuvent également produire la volonté, l'intelligence, la méthode, la sureté d'observation mises au profit de découvertes poussées à fond dans l'intérêt de la science. Il s'agissait là de stations préhistoriques des derniers temps de la pierre polie découvertes dans les flancs des collines de craie servant de falaise à la petite rivière paresseuse du Petit-Morin. La localité de Baye ne nous intéresse pas immédiatement comme appartenant à notre département, mais comme nous renseignant sur les habitations préhistoriques perforées en tanières dans la craie, ce milieu qui est celui de tout l'arrondissement de Saint-Quentin où un jour, on peut l'affirmer, on trouvera dans les collines crayeuses des habitations analogues et exactement semblables à celles de Baye.

J'ai pu placer sous vos yeux un certain nombre de beaux débris gallo-romains que la drague a fait sortir du canal de l'Aisne à Berry-au-Bac, juste à l'endroit où le creusement de ce même canal avait mis à jour, en 1840, une foule de débris du même âge. Cette fois-ci, c'est-à-

dire en 1874, la bone recelait, et j'ai pu en sauver un certain nombre, des produits superposés régulièrement de toutes les civilisations qui se sont succédé sur notre sol : fayences et porcelaines de notre industrie moderne; vases à vernis plombifères vert et jaune datant du XVI^e siècle; vases sans vernis du moyen-âge, de forme mérovingienne, de la plus riche et somptueuse fabrique romaine; de la poterie grossière avec des monnaies gauloises; des instruments de silex et *nucléi* ou blocs-matrices d'où ont été tirés sans nul doute les innombrables outils et armes de silex qui parsèment la falaise de craie du canal de l'Aisne à Berry-au-Bac.

M. Combier fils a voulu traduire pour nous un mémoire en anglais de la Société smithsonnienne des Etats-Unis, et dans lequel il est traité également d'armes et outils de silex trouvés dans les districts montagneux de l'Amérique du Nord et, détail curieux, sur des mamelons isolés que l'on appelle *Buttes* comme chez nous, souvenir des Français qui les premiers ont visité jadis ces parages.

Je parle plus haut des produits de l'industrie gauloise; avec M. Midoux il faut aussi parler de l'art gaulois. M. Midoux vous a présenté une pierre sculptée en bas-relief, que son œil sagace a aperçue dans les hauteurs d'un des murs de l'église de Vaux-sous-Laon. Ce bas-relief n'est pas contemporain de la frise romane qui couronne cette muraille et lui fait entablement. Entre le style brutal, banal aussi, des modillons de cette frise qui appartient à la seconde moitié du XI^e siècle, et le style original, sauvage et violent de la sculpture dont M. Midoux vous a présenté un moulage, il y a un abyme, plusieurs siècles de distance, c'est certain. M. Midoux pense que ce bas-relief est gaulois; dans l'attitude et le geste de sa figurine il aperçoit des ressemblances avec l'attitude et le geste de certains personnages représen-

tés sur des monnaies gauloises connues. Sans entrer dans la discussion, ce qu'il faut constater, c'est l'attention qui, de la part de notre confrère, est constamment portée vers tout ce qui est nouveau, vers tout ce que les autres n'ont pas vu ou ont négligé, et nos derniers volumes ont fourni bien des preuves de ce dévouement à ce qui touche et intéresse le pays.

Dans le même ordre d'idées, il faut signaler aussi les détails que M. Midoux nous a fournis, en une autre circonstance, sur la réapparition trop courte, dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu des chanoines de Notre-Dame de Laon, d'une clé de voûte curieusement sculptée aux armes du Chapitre de la cathédrale, douze têtes de chanoines rangées cinq, quatre et trois. Il n'a pas tenu à M. Midoux que cette sculpture ne fût sauvée, au lieu d'être perdue aussitôt que retrouvée.

J'ai comblé quelques vides de séances par la lecture de l'introduction à mon futur livre des Monuments historiques du département de l'Aisne, et de ses chapitres ayant trait aux époques préhistorique, mégalitique, gallo-romaine, franco-mérovingienne et du premier moyen-âge auquel il faudra bien restituer un certain nombre de débris de quelques-unes de nos églises, et même des parties entières de plusieurs de ces édifices.

Une de nos anciennes connaissances des premières années de notre Société, M. Callay, instituteur à Sissonne et jadis à Nizy-le-Comte, quand se faisaient dans cette intéressante localité les fouilles profitables qui ont attiré l'attention du monde savant, il y a vingt-cinq ans; M. Callay, dis-je, qui alors s'était montré si dévoué et intelligent et s'était mis si complètement à la dévotion de notre Société, nous a envoyé quelques détails et des croquis, malheureusement trop sommaires, sur des cippes gallo-romains où sont grossièrement sculptés des

gaulois portant à la main, à ce qu'il semble du moins, des vases, et non des bourses comme sur les quatre cippes de Nizy-le-Comte, sur celui du tricéphale de la Malmaison, sur celui aussi de la déesse topique Camiorice de Soissons. Les cippes funéraires signalés par M. Callay avaient été trouvés aux environs de Sissonne. M. de Florival s'en est aussi occupé dans une note où il est entré dans quelques détails.

Il nous a été lu en séance un article de M. Quicherat, le savant directeur de l'Ecole des Chartes, sur l'âge qu'il faudrait, suivant lui, définitivement assigner à la cathédrale de Laon à l'aide d'une bulle papale où est relaté le nom plus qu'incomplet, puisque ce titre n'en cite que l'initiale G..., d'un évêque de Laon à qui M. Quicherat attribue l'honneur d'avoir relevé l'église ruinée par l'émeute de 1142. Or, cette restauration et cet évêque anonyme, M. Quicherat les date de la fin du XII^e siècle. Est-ce là le dernier mot, le mot final de cette grosse discussion où l'habile architecte et éminent dessinateur M. Violet-Leduc a pris parti résolument et à peu près dans le même sens, avec les plus étranges arguments qui se puissent faire jour en archéologie ? Faut-il s'incliner révérentieusement et pour toujours devant ces deux grandes autorités ? Certains ne le pensent pas, quel que soit leur respect pour les deux hommes éminents qui viennent ainsi de poser leur avis. Ils invoquent les croyances de cinq cents ans, des documents à peu près contemporains et témoignant de restaurations très importantes et authentiques, dès avant la fin de la première moitié du XII^e siècle. La bulle papale ne les a pas convaincus qu'il faille enlever au célèbre évêque Barthélemy de Vir, cette grande et noble figure de la première moitié du XII^e siècle, le mérite d'avoir fait sortir de ses ruines la cathédrale de Laon et d'en avoir réédifié une notable partie. C'est là

un problème archéologique des plus intéressants et qui reste entier à l'heure qu'il est, méritant et appelant, d'ailleurs, une étude très attentive à la fois des parties diverses de l'édifice et des documents écrits que nous a laissés le XII^e siècle, lesquels, d'ailleurs, n'ont pas été jusqu'ici étudiés, certains même ayant été absolument tenus dans l'indifférence, notamment la fameuse lettre de l'évêque Barthélemy au concile de Reims en réponse aux attaques d'un de ses successeurs Gauthier de Mortagne ; l'épithaphe du même Barthélemy qu'un poète contemporain et témoin *de visu* loue d'avoir rebâti sa cathédrale et le palais incendié de l'évêché : « ... *marianam condidit ædem Lauduni, pariterque domos antistitis ustas* » ; les épithaphes aussi des évêques Gauthier de Saint-Maurice (1150-1153) et de Gauthier de Mortagne (1153-1174) qui s'occupa plus de théologie que d'architecture, à qui le rédacteur de son épithaphe en vers n'attribue pas l'honneur d'avoir rebâti la cathédrale de Laon, et que l'article de M. Quicherat nous présente comme le reconstruteur de ce beau monument. Peut-être et probablement il aurait suffi de dire qu'il avait poursuivi l'œuvre entreprise et commencée dès 1114, après le célèbre pèlerinage des chanoines et des reliques de l'église Notre-Dame de Laon.

Car ces grands monuments religieux ont demandé bien du temps pour arriver à leurs assises dernières ; bien des artistes y ont successivement travaillé ; bien des styles et des reprises s'y constatent, en compliquant singulièrement l'étude de l'archéologue. C'est ainsi que la trouvaille de chapiteaux provenant de l'abbaye de Prémontré bâtie sous saint Norbert dans les données aimées du XII^e siècle, témoignent d'un grand remaniement postérieur. M. Loy vous en a présenté des dessins qui prendront place dans votre XXI^e volume. M. Gillet a émis l'avis que ces chapiteaux appartenaient au clo-

tre de Prémontré. Ce cloître touchant immédiatement à la salle capitulaire qui s'est affaissée sur elle-même en 1857, M. Gillet avait donc raison, et on peut affirmer que les deux chapiteaux présentés par M. Loy ressemblent exactement à ceux qui couronnaient les colonnes sans bases supportant la salle capitulaire que j'avais pu dessiner cinq à six semaines avant sa chute. Ce sont les mêmes profils, les même moulures, la même ornementation feuillagée qui datent du XIV^e siècle.

M. Geoffroy, juge de paix d'Hirson, vous ayant offert une brochure imprimée extraite du grand mémoire qu'il a consacré aux *Signatures parlantes* d'artisans appartenant au nord de l'arrondissement de Vervins, une occasion toute naturelle s'offrait à M. Midoux de vous entretenir de l'immense collection qu'il a faite lui-même de semblables signatures recueillies par lui et dont il possède les fac-similés au nombre de plusieurs milliers, tous mis en ordre par métiers d'artisans. Cette réunion curieuse n'a d'égale comme ampleur que celle des marques et filigranes des papiers et titres dont MM. Matton et Midoux ont doté fractionnellement deux de nos volumes.

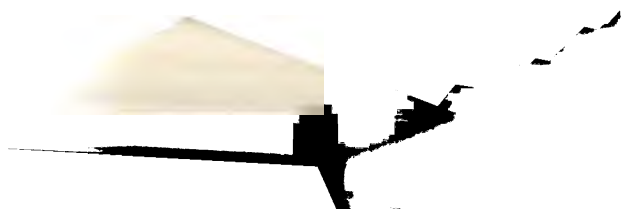
Enfin, M. Matton a entretenu à plusieurs reprises notre Société d'assez nombreuses trouvailles de monnaies soit romaines, soit du moyen-âge, dans nos contrées, sans que malheureusement il y ait à constater de notables nouveautés ou des pièces fournissant d'importants sujets d'étude. Il n'était pas inutile cependant de noter au passage ces découvertes qui peuvent devenir plus fructueuses dans l'avenir.

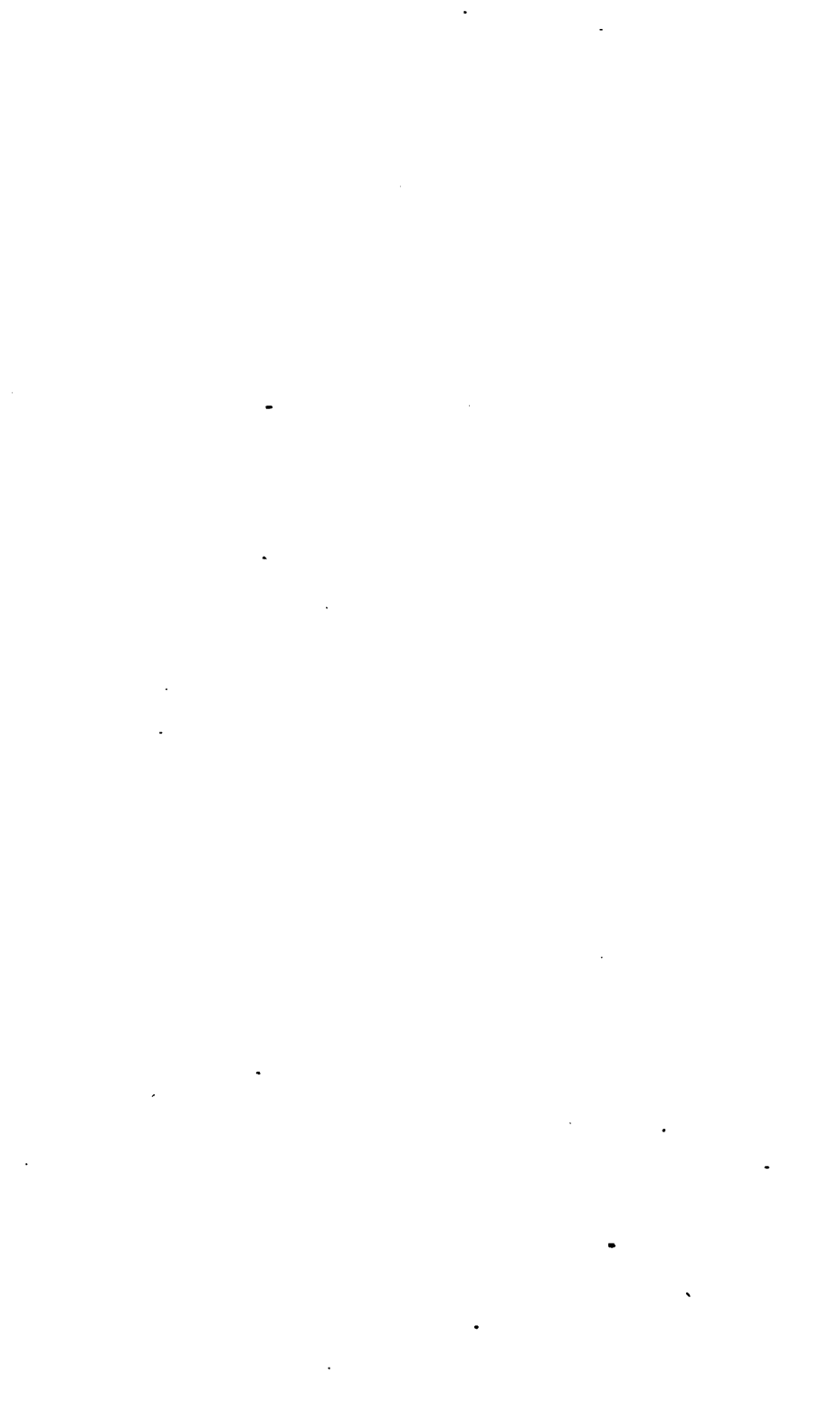
On le voit : les communications verbales tiennent une large place dans la première partie de notre prochain volume. Elles témoignent de l'activité de nos deux der-

nières années, de la volonté de nous tenir au courant de tout ce qui peut intéresser le pays, de la volonté aussi de ne pas défaillir à notre passé laborieux qui n'aura point été sans utilité, qu'on en soit sûr, l'approbation qu'a rencontrée l'apparition de chacun de nos Bulletins en formant la meilleure preuve.

Ed. FLEURY.

Vorges, le 18 février 1876.





BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE LAON.

ANNÉES 1873-1874.

1^{re} PARTIE.
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

ANNÉE 1873-1874.

Séance du 7 novembre 1873.

Présidence de **M. Ed. Fleury**, Président.

M. Taïée s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Un exemplaire du journal le *Courrier de l'Aisne* du 6 novembre a été adressé au président de la Société. Il contient un article concernant les travaux de la cathédrale et ceux nouvellement entrepris pour la restauration de la chapelle de l'ancien évêché.

A cette occasion, **M. Combier** présente sur ces derniers travaux quelques explications. Grâce à ses démarches et à la bienveillante intervention, notamment de **MM. Waddington, Henri Martin, Vinchon, Guay et Pille**, conseillers généraux, le Conseil général a accor-

II

dé une subvention de 1,500 fr. pour commencer la restauration et faire le nécessaire pour empêcher la ruine de ce monument. M. Combier a profité de la présence à Laon de MM. de Lasteyrie et Quicherat, pour leur signaler l'urgence de ces réparations, et il y a lieu d'espérer qu'on arrivera à une restauration complète.

M. le Président, dans ce même ordre d'idées, fait connaître à la Société que M. le Préfet, à la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique, a nommé une Commission chargée d'étudier et de proposer un nouveau classement raisonné des monuments historiques de notre département. Dans cette Commission ont été appelés les correspondants du Ministère et les présidents des diverses Sociétés savantes du département. Notre Société y était représentée par MM. Fleury et Matton, archiviste.

M. Fleury a été chargé par ses collègues de rédiger un rapport d'ensemble. Il se propose de donner connaissance de son travail à la Société ; il ajoute quelques détails sur les travaux de la Commission et signale notamment comme proposés pour entrer dans le nouveau classement, le Menhir de Bois-les-Pargny, le Dolmen de Vaurezy, les chapiteaux de l'église de Chivy, l'église si curieuse de Trucy, mise en si puissant relief par les beaux dessins de notre collègue M. Midoux.

M. Dollé, pour le cas où la Société voudrait publier dans son bulletin le rapport fait à la réunion des Sociétés savantes, sur l'église de Trucy, offre de faire gratuitement les épreuves photographiques des dessins de M. Midoux.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du bureau par bulletins secrets et individuels ; le dépouillement des divers scrutins donne les résultats suivants :

M. Déy est nommé président par 7 voix.

M. Taïée, Vice-Président par 6 voix.

M. Fleury, Secrétaire-général par 6 voix.

M. Dollé, Secrétaire des séances par 6 voix.

M. Filliette est prié de conserver les fonctions de Trésorier, et M. Baton de prendre celles d'Archiviste.

La Commission de lecture sera composée de MM. Com-bier, Baton, Taïée et Fleury.

M. Fleury fait ensuite diverses communications :

M. Callay, instituteur à Sissonne, correspondant de la Société qu'il a puissamment aidée dans les fouilles de Nizy-le-Comte, annonce que, dans les travaux opérés par M. Gérard, de Sainte-Acquaire, dans un terrain tourbeux, il a été trouvé des cippes mortuaires rappelant singulièrement celles de Nizy-le-Comte publiées dans le II^e volume des mémoires de la Société de Laon, et aussi des pierres sculptées qui indiqueraient à cet endroit l'existence d'un cimetière gallo-romain. Il en a pris quelques dessins qui passent sous les yeux de la Société.

Il a été trouvé dans un terrain appartenant à la Compagnie du chemin de fer de l'Est, environ cinquante monnaies d'or gauloises. La Compagnie serait dans l'intention d'en offrir quelques-unes pour le Musée.

Depuis la dernière séance, M. Pilloy, secrétaire, appelé au poste d'agent-voyer de l'arrondissement de Saint-Quentin, a quitté Laon ; c'était un des membres les plus actifs de la Société. La Société espère qu'il restera uni à elle comme membre correspondant et que peut-être un jour il pourra revenir prendre une part nouvelle et active à ses travaux.

Enfin M. Fleury donne verbalement quelques détails sur les nouvelles recherches qu'il poursuit dans les grottes de Comin. Il a constaté que, sans compter les creutes détruites par les éboulements, ou qui échappent aux regards, dissimulées qu'elles sont par les buissons,

les ronces, les clématites et les herbes folles, il existe encore en ce moment plus de deux cent cinquante grottes, et chaque visite permet d'en constater de nouvelles. M. Fleury présente à la Société un plan qu'il a dressé, d'après l'ancien cadastre, de la butte de Comin, plan sur lequel il a piqué les creuttes retrouvées jusqu'à présent sur les faces est, sud et ouest. A ce plan se joint encore celui d'une coupe prise sur la face est et sur lequel sont dessinés les formes, positions et détails d'une cinquantaine de creuttes. Sur le plan d'ensemble du plateau sont notés la voie romaine retrouvée, l'emplacement de débris et de vases romains, et enfin l'emplacement où M. Fleury a recueilli de si nombreux silex depuis sa communication d'août dernier.

Ces silex, ajoute M. Fleury, sont aussi nombreux et variés qu'authentiques. Dans les trois jours qu'il a passés à Comin en octobre dernier, M. Fleury a trouvé des fragments de lames diverses, petites et grandes, des grattoirs, des alésoirs, des *nucléi*, des pierres rondes dites de fronde, plusieurs fragments de haches de silex poli, des débris de poterie tournée à la main et qui a gardé l'empreinte des doigts du fabricant préhistorique. En un mot, l'emplacement de Comin est extrêmement riche et intéressant ; il n'est pas douteux qu'après le labourage et les pluies d'hiver, il ne sorte là du sol des instruments nouveaux et tout aussi nombreux, qui tous seront recueillis par les ordres de M. Rillart de Verneuil, propriétaire du domaine de Comin, et dont aucun ne pourra être remis qu'à M. Fleury lui-même. La Société n'apprendra pas sans plaisir ces actes d'intelligente conservation.

M. Fleury communique ensuite les dessins, croquis et plans qu'il a levés des creuttes de Comin, de Merval, de Saint-Mard, et de Mons-en-Laonnois, dont il a étudié les emplacements préhistoriques au double point de vue

de la constatation des grottes antiques et de la recherche des outils et armes de pierre. A part les emplacements si intéressants et si pittoresques de Saint-Mard et de Barbonval (canton de Braine), qui n'ont pas encore fourni de silex jusqu'ici, ceux de Glennes, de Jouaignes, de Merval (canton de Braine), de Mons-en-Laonnois, de Vorges, de Presles, etc, ont fourni chacun un large contingent de silex authentiques et probants.

Donc, plus M. Fleury poursuit et multiplie ses études sur les villages souterrains de creuttes et boves, plus il est autorisé à poser ces affirmations qui seront la loi de cette matière si neuve : Là où il y a et où il y a eu des creuttes, il y a des silex taillés ; le silex prouve l'âge de la creutte et même la dénonce quand elle a disparu. De même la station de creuttes dénonce toujours la station de silex.

Il annonce qu'il poursuivra ces recherches si fécondes en résultats.

Séance du 21 novembre 1873.

Présidence de M. **Fleury**, Président.

M. Déy remercie par lettre la Société d'avoir bien voulu le choisir pour président ; mais il annonce qu'il ne peut accepter cette distinction, les motifs qui l'empêchaient de faire partie du bureau n'ayant pas changé.

Il est donc procédé à l'élection d'un nouveau président.

M. Combier est élu par 6 voix au premier tour de scrutin.

Depuis la dernière séance, la Compagnie des chemins de fer de l'Est a offert au Musée de la ville une des monnaies gauloises dont il a été question dans la séance du 7 novembre 1873. Cette monnaie est une médaille

d'or des Trévières, par conséquent du type le plus répandu.

M. Fleury offre à la Société et aux membres présents une brochure sur les Vignobles et vins du Laonnois. La Société remercie M. Fleury de cette présentation.

M. Fleury fait remarquer à la Société parmi les ouvrages reçus : 1° Une notice historique sur Beauvois, par l'instituteur de Beauvois, commune du canton de l'arrondissement de Cambrai, notice qui peut servir de modèle de monographie locale. Ce travail a eu le prix devant la Société de Cambrai.

2° Une notice remarquable au point de vue géologique, archéologique, politique et social, faite par un avocat de Maine-et-Loire, sur une localité de ce département.

Dans le procès-verbal de la dernière séance, il a été oublié de noter la lecture d'un article de la Revue des Sociétés savantes, page 334. Cet article fait, au sujet des églises de Chivy et Trucy, un appel à MM. Fleury et Midoux pour les engager à continuer leurs recherches sur les dates de construction de ces églises.

A ce sujet, M. Fleury donne lecture du mémoire présenté par lui à la réunion générale des Sociétés savantes. Cette lecture, écoutée avec un vif intérêt, établit, d'après les ressemblances entre les bijoux mérovingiens et les chapiteaux de Chivy et de Trucy restitués par M. Midoux, et ceux de Saint-Thibaut et de la crypte du Mont-Notre-Dame, du canton de Braisne, ceux encore de Jouaignes, commune du même canton, l'existence d'une architecture mérovingienne. M. Fleury insiste sur ce point : que cette architecture a dû rester en usage sous les rois carlovingiens, et que la transition entre cette époque et l'époque romane n'a pas dû être nettement tranchée par l'avènement d'une nouvelle dynastie.

M. Fleury donne verbalement quelques détails sur une découverte qu'il a faite tout récemment en poursuivant ses recherches sur les emplacements préhistoriques dans les montagnes qui dominent Veslud et Parfondru perforées en tous sens par de riches et profondes carrières. Les emplacements de creuttes ont été ruinés par les carriers ; mais les pentes de la montagne ont fourni à M. Fleury un certain nombre de silex taillés qui permettent d'assurer qu'il y a eu là des stations souterraines. Des silex ont été aussi ramassés auprès de Parfondru, dans le fond du vallon et à quelques pas du village, sur un lambeau ou mamelon de sable qui domine le marais. Ce qu'il y a là de plus curieux, c'est que ces silex gisaient au pied d'un amas confus de débris de vases gris et noirs de toutes formes et de toutes grandeurs, entassés sur le sommet du mamelon de sable. Le sol est comme pétri de ces débris de vases, les uns sans stries et sans traces de l'action du tour à potier, les autres évidemment faits au tour. Sur un espace d'une soixantaine de mètres environ de longueur et d'une largeur à peu près égale, le sol est noir et gris de débris. Il semble qu'il y a eu là et dans les temps antiques une fabrique de poteries.

Ce qu'il faut noter, c'est que du haut de ses crêtes de montagnes, l'agglomération des habitants de ces localités a descendu vers le vallon et s'est établie sur le mamelon des sables inférieurs dits de Bracheux ou du Soissonnais, lorsque les eaux du marais ont baissé et que le mamelon a émergé et s'est assaini. C'est ce qui est arrivé, à des moments plus ou moins éloignés, pour ceux de nos villages qui se sont établis au pied de nos collines du Laonnois et du Soissonnais. La preuve en est fournie, pour Parfondru, par la présence de silex à la fois au sommet et au pied de la montagne.

A Vailly, ajoute M. Fleury, ce n'est pas une seule

VIII

émigration du haut vers le bas qu'il faut constater, mais deux. Vailly a sa station de creuttes ou boves abandonnées auprès de l'ancien couvent des Picpus. Des boves du haut, les habitants sont descendus vers la butte de Saint-Précord où existe une sépulture mixte des romains et des mérovingiens, et enfin vers les bords de la rivière d'Aisne où ils étaient établis du temps de la conquête romaine, ce que prouvent les belles mosaïques retrouvées il y a trente-cinq ans dans le Jeu-de-Paume. C'est ainsi que Mons-en-Laonnois, que Neuville-en-Laonnois, que Bourg, que Glennes, Vorges, Presles, etc., ne sont plus dans leurs creuttes, mais sous les antiques emplacements souterrains.

M. Fleury signale encore ce détail curieux : c'est qu'au XII^e siècle, les creuttes de Saint-Mard et de Vailly étaient déjà abandonnées, puisqu'on y exilait les lépreux. Les creuttes de Vailly sont sur un emplacement appelé la Maladrerie et surmonté par une croix appelée la Croix des ladres. A Saint-Mard, on a des titres qui constatent que l'on isolait aussi ces ladres dans les boves. Il en était de même à Chérêt, près de Bruyères, où la creutte appelée la Maladrerie n'est tombée et ruinée que depuis quelque temps.

Séance du 5 décembre 1873.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président propose d'ajouter au XX^e volume des Annales de la Société une table générale des vingt premiers volumes, table qui serait divisée en deux parties, la première contenant par ordre alphabétique la liste des travaux de la Société ; la seconde les noms d'au-

teurs. Cette table coûterait peu de chose et demanderait peu de travail.

M. Fleury désirerait voir faire une table contenant aussi les noms des localités et ceux des personnages cités. Cette idée, déjà émise l'an dernier par M. Combiér, a reçu un commencement d'exécution de la part de quelques membres de la Société. Il sera statué sur cette proposition dans la prochaine séance.

M. le Président communique à la Société une lettre de la Société historique de Compiègne sur le projet d'ériger un monument commémoratif à Pierre d'Ailly.

M. Filliette donne communication d'une lettre du bibliothécaire de l'abbaye de Solesmes, qui demande à se procurer les volumes non épuisés des Annales de notre Société. Il est décidé qu'on offrira à l'abbaye de Solesmes la remise faite aux libraires.

M. Fleury présente à la Société plusieurs cartons d'instruments de silex trouvés à Comin et à Sauvresis, les premiers beaucoup plus grossiers et qui semblent appartenir à une civilisation moins avancée que les seconds.

Parmi ces instruments se trouvent en grand nombre des haches, des fers de lances et de flèches, des couteaux, grattoirs, racloirs, perçoirs, scies, ciseaux et un certain nombre de *nucléi*, des polissoirs et aiguisoirs en grès rouge des Vosges, enfin une espèce de gris-gris ou amulette présentant, d'un côté, comme une figure d'homme et, de l'autre, un cheval.

Le silex des instruments de Comin est cacholonné, c'est-à-dire silicaté profondément ; celui de Sauvresis est au contraire intact et a conservé sa couleur naturelle, ce qui tient à la différence des milieux géologiques où ces instruments ont vécu depuis si longtemps. Le calcaire qui entre en si forte proportion dans le sol qui couvre nos montagnes, se combine avec la

X

silice des cailloux pour former un silicate, tandis que le sable des terrains inférieurs ne peut modifier en rien, comme à Sauvresis, la nature du silex travaillé : à Presles, on voit des instruments de silex absolument silicatés, décomposés, et on les coupe au couteau.

Séance du 19 décembre 1873.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. Fleury donne lecture d'un travail de **M. Ch. Gomart**, qui doit être publié dans le prochain volume des *Annales de la Société*, travail dont les éléments sont fournis par un manuscrit conservé en Belgique et peu connu ; ce manuscrit contient l'historique du siège de La Capelle par le comte de Mansfeld, en mai 1594, et de celui de Laon par Henri IV, au mois de juillet de la même année.

M. Fleury fait passer en même temps, pour suivre cette lecture, les fac-simile de deux dessins copiés par **M. Gomart** sur des gravures qui sont aussi conservées à la bibliothèque royale de Bruxelles.

M. Fleury donne ensuite de vive voix quelques détails sur de Givry tué pendant le siège de Laon, détails tirés des historiettes de Tallemant de Réaux.

Séance du 2 janvier 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. Combier donne lecture de deux articles de la *Revue des Sociétés savantes* des départements, 5^e série,

mai et juin 1873 ; le premier, dû à M. Michelant, membre du comité, rend compte du tome XIX^e des travaux de notre Société et s'étend surtout sur les mémoires suivants : Séjour de Louis XV à Laon, en 1744, par M. l'abbé Baton ; Testament de Nicolas d'Amerval de Liancourt, mari de Gabrielle d'Estrées, par M. Melleville ; Recherches sur le Bailliage de Ribemont, par M. Matton ; un délit de chasse en 1727, de M. Combier ; les notices sur Guillaume Dupré, sur Colart-le-Peintre et Colart-le-Voleur, par M. Fleury ; une notice sur Mathieu Beuvelet, par M. l'abbé Baton ; enfin l'histoire de l'Ordre de Prémontré, par M. Taïée.

Le deuxième article, émanant de M. de Barthélemy, membre correspondant de notre Société, s'occupe de la notice sur les deux Collart, par M. Fleury, et surtout des découvertes de la chapelle de St-Génébaud ; du monument mégalithique trouvé par M. Fleury sur la colline de Montchâlons ; du travail sur La Ferté-Milon, de M. l'abbé Poquet ; et enfin du mémoire trouvé par M. l'abbé Baton dans les papiers de M. Thillois, mémoire qui a pour objet de proposer le camp du Vieux-Laon, près Berrieux, comme théâtre de l'emplacement de l'antique Bibrax.

Séance du 16 janvier 1874.

Présidence de M. Taïée, Vice-président.

M. le Président fait donner communication d'une lettre de M. le Préfet, réclamant de la part du Ministère le vol. XIX^e et les planches du volume XVIII^e.

Lecture d'une autre lettre de M. Ernest Leroux, libraire à Paris, demandant le dépôt des volumes de la

XII

Société et promettant de s'occuper d'une façon active de ses intérêts.

Enfin le sous-bibliothécaire de l'abbaye de Solesmes offre, en échange de la collection disponible de nos Annales, divers ouvrages que l'abbaye de Solesmes a déjà échangés de cette façon avec les publications de la Société archéologique de Soissons. Ces divers volumes n'ayant pas un intérêt direct pour notre pays, il n'est pas encore statué sur cette demande.

Séance du 30 janvier 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président annonce à la Société qu'il a offert à **M. le Préfet de l'Aisne** le volume des États-Généraux, les Mémoires d'Antoine Richard sur la Ligue et le tome **XIX^e** des bulletins. **M. le Préfet** a bien voulu accepter la présidence honoraire de la Société et a promis d'assister à nos séances lorsque ses occupations le lui permettraient.

M. Ed. de Barthélemy annonce qu'il a reçu les deux volumes des Mémoires de Richard et des États-Généraux, et qu'il espère obtenir une subvention du ministère.

M. le Président lit une lettre-circulaire de **M. le Ministre de l'Instruction publique** annonçant que les réunions annuelles des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne auront lieu les 8, 9, 10 et 14 avril prochain. Les noms des délégués devront lui être transmis avant le 20 mars, pour que des billets de chemin de fer à prix réduit puissent leur être assurés.

M. Combier lit un intéressant compte-rendu des tra-

vaux et notices contenus dans deux volumes envoyés par la Société Smithsonian de Washington (États-Unis d'Amérique).

M. Fleury prie M. le Président de demander au Ministre communication du tome 110 de dom Grenier, relatif à l'histoire de la Commune et du Chapitre de Laon. A ce sujet, il signale dans les diverses histoires de Laon des lacunes qu'il se propose de combler ; il a retrouvé un certain nombre de documents à l'aide desquels l'histoire de la Commune de Laon pourra être présentée sous un nouveau jour, et il lit quelques documents relatifs au travail qu'il prépare sur ce point.

Séance du 13 février 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. l'abbé Baton annonce à la Société qu'il s'est rendu acquéreur de la crypte de St-Généband. La Société apprend avec plaisir que ce curieux monument sera ainsi conservé.

M. Filliette présente le compte de l'année 1873.

Il restait en caisse au 10 janvier 1873. . . 803' »

Il a été dépensé. 4,280 23

Il a été reçu. 4,419 10

Il reste donc en caisse au 10 janvier 1874. . 742 57

M. Fleury lit la traduction par M. Combier, fils, d'un article des Bulletins de la Société Smithsonian de Washington. Cet article, qui a pour objet l'étude des silex travaillés du comté de Luta, montre que les circonstances locales de ces trouvailles de silex taillés sont identiques avec celles de nos pays. La tradition

chez les Indiens est complètement muette sur l'origine, la fabrication et l'usage de ces silex ; cette ignorance est donc encore une preuve de leur très haute antiquité.

Séance du 27 février 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. Fleury offre aux membres présents deux brochures : 1° *Notesommaire sur l'excursion archéologique du 20 juin 1873 aux villages souterrains de Comin, Paissy et Neuville* ; 2° *et Trompettes-jongleurs et singes de Chauny*, extrait du *Vermandois*. La Société remercie M. Fleury de sa présentation.

M. Combier annonce à la Société que les héritiers de M. Eugène Paringault ont donné aux archives du tribunal de Laon des manuscrits et notes sur lesquels M. Combier fournit quelques détails.

M. Fleury annonce à la Société que, dans un travail de M. Alfred Darcel sur les progrès de l'archéologie depuis 1830, travail rédigé au nom de la Commission d'archéologie à l'occasion de l'exposition universelle qui s'est tenue à Paris en 1867, la naissance de la Société académique de Laon, en 1852, est signalée d'une façon très-élogieuse. M. Darcel a mis en relief plusieurs travaux contenus dans nos volumes.

M. de Barthélemy, dans une notice adressée au bulletin du *Vermandois*, signale aussi avec éloges notre Société à l'occasion de ses travaux et de ses recherches.

M. Fleury annonce qu'il s'occupe en ce moment d'une notice sur la famille des Comminges-Vervins, et qu'il la lira prochainement à la Société.

Séance du 13 mars 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. Fleury communique un article de **M. de Barthélemy**, publié dans le *Vermandois*, article qui s'occupe élogieusement des deux publications, par la Société, des Mémoires d'Antoine Richard et du volume des Procès-Verbaux d'élections pour les États-Généraux de 1789. Dans le même Bulletin du *Vermandois*, se trouve un article de **M. Wattelet** sur les études préhistoriques et dont l'auteur regrette que les Sociétés des départements ne s'occupent pas, suivant lui, de ces études à l'ordre du jour. **M. Fleury** lit une réponse qu'il a faite à cet article, réponse dans laquelle il rappelle les travaux de **M. Pilloy** depuis dix ans, les récentes excursions de la Société de Soissons et de la nôtre à Comin et à Neuville, et les notices auxquelles ces excursions ont donné naissance.

Enfin **M. Fleury** lit un travail sur la famille des Comminges dont un des descendants est devenu marquis de Vervins par son mariage avec la dernière fille des Coucy-Vervins. Cette lecture, écoutée avec un vif intérêt, fait connaître des détails très-curieux de mœurs du temps de Louis XIII, sous la minorité et le règne de Louis XIV.

Séance du 27 mars 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président donne lecture : 1° d'une lettre de **M. Charles Lecoq**, secrétaire général de la Société de

Saint-Quentin, offrant à notre Société ; 4° un fac-similé de Beffroy de Reigny, dit le *Cousin Jacques*, fac-similé d'une lettre adressée au grand-maitre de l'Université ; 2° une lettre du même établissant ses relations avec une actrice de la Comédie Française.

2° D'une lettre de M. Charles, homme de lettres, adressée à la Société par MM. Desmazes et dans laquelle M. Charles dit posséder environ quarante manuscrits rares ou inconnus sur le département de l'Aisne, en les mettant à la disposition de notre Société.

M. Filliette annonce qu'il a été trouvé à Roucy 88 médailles de moyen bronze des règnes de Dioclétien, Maximin, une seule de Constantin. M. Matton propose un travail sur ces médailles et le lira prochainement en séance.

Séance du 17 Avril 1874.

Présidence de M. **Combier**, Président.

MM. Peigné-Delacour, de Ribécourt, et Baudoin, savant belge, assistent à la séance, présentés par M. Ed. Fleury.

M. Peigné-Delacour offre à la Société un exemplaire de la carte de Jaillart, la *France ecclésiastique*, deux planches in-folio, rééditée par lui. La Société accepte et témoigne de sa vive reconnaissance.

Lecture est faite par M. le Président d'une circulaire de l'association française proposant de servir d'intermédiaire entre toutes les Sociétés savantes, pour les communications ou échanges de travaux. Ces échanges se faisant avec facilité et sécurité par l'entremise

du Ministère de l'Instruction publique, la Société ne peut qu'être reconnaissante de cette offre, mais ne l'accepte pas.

Lecture d'une lettre de M. Georges Lecoq, directeur de la *Revue du Vermandois*, demandant à faire partie de la Société à titre de membre correspondant ; il est accueilli à l'unanimité. Il est décidé que M. Georges Lecoq sera admis à payer 3 fr. 50 chacun des volumes du Bulletin qu'il achètera pour compléter sa collection.

M. Charles, homme de lettres à Paris, 226, faubourg Saint-Denis, a déjà offert à la Société communication, et par lettre lue dans une des dernières séances, de nombreux manuscrits qu'il possède et qui touchent tous à l'histoire du département ; l'un surtout renferme le cartulaire de l'histoire de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois. Il autorise la Société de Laon à faire parmi ces manuscrits un choix pour ses publications. M. Fleury est chargé de voir M. Charles, à son prochain voyage à Paris, d'étudier sa collection de manuscrits et de faire, à une prochaine séance, un rapport sur l'intérêt qu'ils peuvent présenter au point de vue de nos publications, soit annuelles, soit imprimées à part.

M. Georges Lecoq, dans la lettre dont il est question plus haut, offre à la Société pour ses publications une histoire analytique de Saint-Quentin. La Société, tout en entrevoyant l'inconvénient qu'il y aurait en principe à s'engager dans la publication de travaux importants qui n'intéressent pas immédiatement la contrée sur laquelle portent plus spécialement ses études, croit, d'ailleurs, devoir attendre le moment où lui sera présenté le travail de M. Lecoq.

M. Combier donne lecture d'une notice historique sur Notre-Dame de la Congrégation de Laon, écrite par M. Geoffroy, juge de paix à Hirson. Les pièces origi-

nales de ce travail se trouvent aux archives départementales.

M. Ed. Fleury dépose le dernier fascicule du premier volume de la Société de Vervins. Il cite avec éloges, dans ce fascicule, le travail de M. Papillon sur la découverte d'une sépulture mixte romano-franco-mérovingienne, découverte faite récemment au lieu dit la *Planchette*, près Vervins. Il donne quelques détails sur cette découverte et les objets qui en sont sortis et qu'il a vus et étudiés dans un récent voyage à Vervins.

M. Matton, de Vervins, au nom de la Société de cette ville, remercie chaleureusement M. Fleury de la bienveillance qu'il vient de montrer pour les travaux de ses confrères. Il complète les détails déjà donnés par M. Fleury, et en fournit d'intéressants sur les tendances de la Société de Vervins, sur ses efforts, sur les résultats qu'elle a déjà obtenus et sur sa ferme volonté d'étudier sérieusement le pays.

M. A. Matton dépose quelques-unes des monnaies romaines récemment découvertes à Amigny-Rouy, dont moitié sont déposées au Musée de la ville, et moitié aux archives départementales.

M. Ed. Fleury, puisqu'il est question du Musée de Laon, croit devoir signaler à la Société l'état déplorable dans lequel se trouve en ce moment cet établissement qui, né d'une bonne pensée et de l'initiative de notre Société, classé par elle dans un excellent état après les acquisitions qu'elle a faites, grâce à une souscription dont elle a pris la direction ; établissement qui, augmenté de nos dons et enfin transmis par nous à la ville de Laon à laquelle nous en avons abandonné la propriété, se trouve en ce moment désorganisé, bouleversé, mal tenu. Des tableaux ont péri totalement par suite de l'humidité et du manque de réparations des toitures. Il semblait naturel que, suivant ce qui avait eu lieu au

moment où nous avons remis le Musée à la ville, les Commissaires chargés de la conservation fussent en majorité choisis parmi les membres de notre Société créatrice et donatrice. MM. Piette, Pilloy, etc., étant partis, on a pris comme Commissaires des personnes étrangères et qui, n'ayant plus le même intérêt, ont bouleversé l'ordre établi. Parmi ces choix, il faut surtout citer celui d'un *peintre-vitrier* qui vient de fuir en faisant faillite. La belle et grande gravure de l'*Apothéose d'Homère*, d'après Delaroche, don de la Société, et qui devait, à ce dernier titre, conserver la meilleure place, la place d'honneur dans le Musée, a été dédaigneusement reléguée dans un corridor tour-à-tour exposé à l'humidité extrême de l'hiver et à la chaleur. Le cadre, œuvre des meilleurs doreurs, est dédoré ; la gravure est piquée d'humidité. M. Ed. Fleury, ayant signalé des infiltrations et des destructions imminentes dans un mur de refend, et les réparations ayant été ordonnées à la fin de l'automne dernier, les tableaux ont été descendus à terre par les maçons, sans que la Commission ait été appelée, et ils sont encore par terre exposés à tous les accidents ; la descente ayant eu lieu sans soins et précautions, les cadres sont écornés et tous portent les traces des doigts des maçons. D'autres tableaux sont placés de travers, les petits en haut et certains grands à l'œil des visiteurs.

La belle mosaïque de Blanzv, l'honneur du Musée, et que les plus riches collections nous envieraient, est encombrée, couverte par divers objets et notamment par un buste moderne qui envahit la place la plus apparente, quand les bustes de Racine et de La Fontaine se contentent d'une place plus modeste. M. Fleury appelle en témoignage un savant étranger, M. Baudouin, qui, visitant aujourd'hui le Musée, manifesta l'étonnement que lui inspirait un pareil état de choses.

La Société apprend avec regret ces détails et prie M. Ed. Fleury d'en conférer, en son nom, avec M. le Maire, et de lui demander si l'on ne pourrait pas aviser à la nomination d'une nouvelle Commission prise en grande partie parmi les membres de la Société ; il insistera dans ce sens.

Lecture du rapport présenté, selon l'usage, par M. Ed. Fleury, secrétaire-général, sur l'ensemble des communications reçues par la Société pendant les années 1871-1872 et 1872-73, communications qui composeront le volume XX, dont l'impression est sur le point d'être terminée. Ce rapport est adopté. Il est décidé qu'il sera publié en tête du XX^e volume.

Séance du 15 Mai 1874.

Présidence de M. Combier, Président.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, Cette Commission, publiant un dictionnaire historique du Pas-de-Calais, en 7 volumes et du prix de 35 fr., désirerait que notre Société souscrivit à cet ouvrage ; malheureusement l'état des finances de notre Société ne lui permet pas de faire face à cette dépense.

M. Charles, qu'a vu M. Ed. Fleury tout récemment, possède, dit celui-ci, une quarantaine de manuscrits copiés par lui, et quantité de dessins inédits ou rares. Parmi ces manuscrits, M. Fleury a surtout remarqué l'histoire et le cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, et le recueil des coutumes de Saint-Quentin mises en vers. L'histoire de Saint-Nicolas et son cartulaire seraient, dans l'état de nos finances, l'occasion

d'une bien lourde dépense. La Société pourrait parfaitement publier les Coutumes saint-quentinoises versifiées.

M. Taïée donne lecture de la première partie d'un travail sur l'abbaye de Saint-Jean de Laon, abbaye fondée par sainte Salaberge et dont une des églises fut désignée sous le vocable de Notre-Dame-la-Profonde. La Société engage vivement M. Taïée à poursuivre cette étude.

Séance du 5 Juin 1874.

Présidence de M. Taïée, Vice-Président.

M. l'abbé Baton donne lecture d'un manuscrit trouvé par M. Ch. Glinel dans la bibliothèque de M. Cousin, son grand père ; ce manuscrit est la copie d'une lettre adressée par M. Courtaux, ancien abbé bénédictin, à Napoléon I^{er} ; elle est datée de 1806. Ce manuscrit fait voir que le travail trouvé dans les papiers de M. Thillois, travail qui a trait à l'emplacement de Bibrax, a été par erreur attribué à M. Thillois lui-même, et n'est qu'une copie de celui de M. Courtaux qui fut depuis attaché à l'ingénieur de Saint-Quentin.

M. Fleury, à cette occasion, fait remarquer que le camp de Saint-Thomas était un camp d'observation qui fut occupé longtemps par les romains qui de là surveillaient l'Aisne et la frontière ouverte. Il cite, à l'appui de son opinion, la trouvaille de poteries fines et d'objets qui ne pouvaient faire partie d'un camp d'opérations accidentelles, comme, par exemple, le passage de l'Aisne par César.

M. Alphonse de Sars communique :

4° Un ouvrage en vers sur le tir des Arquebusiers,

souterraines ; tandis encore que là on retrouve très-fréquemment les outils et haches de silex entiers et pourvus de leurs manches de bois de cerf ou d'ossements, quand par ici nous ne ramassons sur le sol que des armes et outils rarement intacts, presque toujours brisés ou ébréchés, et jamais emmanchés. La grotte de craie des falaises du Petit-Morin, soigneusement cachée, soigneusement fermée, a, comme les cavernes à ossements des Ardennes, du Périgord et des Pyrénées, gardé ses secrets, son outillage complet et vierge de toute atteinte, et même ses sculptures taillées dans la craie de la paroi. Ce sont tantôt, comme dans le Morbihan, à l'île de Gavrinis, des représentations de haches emmanchées, tantôt des essais de figures humaines, trois fois une femme, — quelle femme ! — qu'on devine plutôt qu'on ne la reconnaît à ses seins nus. Est-ce une déesse et un symbole religieux, — y avait-il alors une religion ? — ou le produit d'un souvenir inspirateur chez un amant que la passion transforma en sculpteur ?

Les haches entières et parfaites s'y trouvaient par centaines, certaines de pierres presque précieuses et étrangères à nos pays, le porphyre et la serpentine, preuve évidente d'échange, de commerce, de voyages au loin. Les couteaux de silex, longs, intacts, ne se comptent pas, ni les grattoirs, alésoirs, flèches, lames diverses de silex. M. Fleury pense que ces sauvages fabriquaient eux-mêmes la plupart de leurs haches, de leurs lances et outils ; car il a vu, à Courjonnet, ou à Coizard, plus d'un hectare de vigne dans laquelle s'ouvre une grotte qu'on a mise à jour pour lui, couvert et tout blanc de débris et d'éclats que là on dédaigne, mais que plus d'un amateur du bric-à-brac préhistorique emporterait et collectionnerait avec ravissement. On en remplirait un chariot en une heure. Il n'y a

qu'à se baisser pour en prendre ; mais là on dédaigne de se baisser. On ne récolte que les haches polies, et les belles ; les enfants des villages sont stylés et payés pour les chercher aux jours de jeudis, dimanches et congés, et les rapporter au château.

Comme preuve de fabrication locale et en grand, le musée de Baye montre avec orgueil un immense grès très dur où les préhistoriques préparaient, doucissaient, polissaient, aiguisaient et terminaient leurs belles haches de silex. Il a des gites pour arrondir les plats et les contours, d'autres pour équarrir les côtés, d'autres pour donner les courbes diverses au taillant, d'autres pour aiguïser les extrémités coupantes ou arrondir les contondantes.

Les instruments en os, aiguilles à chas, les manches d'outils et d'armes, des objets innommés et encore indéfinis, ne manquent pas, non plus que les coquillages percés, grains de collier en craie, en schiste, en marbre, tous objets de parure et de coquetterie primitive, la coquetterie étant née avec la première femme. Pour plaire aux dames, un galant joaillier d'alors a inventé de couper le corps allongé et pierreux d'une bélemnite de craie en rondelles tout naturellement percées pour être portées et suspendues en colliers.

L'art de la céramique est représenté, dans la vallée du Petit-Morin par de nombreux fragments de poterie épaisse, grossière, mal triturée, véruqueuse, parsemée de trous et, dans la pâte, de grains de quartz. Le tour n'a rien eu là à faire.

Comme M. Fleury l'a dit plus haut, les grottes ou tanières de la vallée du Petit-Morin se divisent en deux groupes distincts : le groupe des grottes-habitations très-nombreuses, et celui des grottes sépulcrales dans la proportion environ de une sur dix ou à peu près. Les grottes-habitations se composent, comme nos creuttes-

types, d'une petite place basse, étroite, pourvue parfois d'un compartiment ou chambre, et d'une petite anti-chambre moins souvent; dans la craie de la paroi sont creusés quelques trous et des étagères pour ranger de menus objets, et sont taillés des crochets servant à suspendre des ustensiles; elles ont la feuillure pour la porte bien aménagée; l'apparence est confortable. Les grottes sépulcrales sont moins bien travaillées; elles ont des pierres d'entrée bien scellées et dissimulées.

Etant donnée la déclivité peu rapide des pentes, on pénètre dans toutes les grottes creusées à mi-côte par un boyau ou couloir percé horizontalement et depuis rempli par des éboulements de terre. Ce couloir est long de plusieurs mètres; il aboutissait à la grotte taillée dans la partie solide de la craie et où, comme porte, était percé un vrai trou de renard, rond et si étroit qu'on ne pouvait y passer qu'en rampant. On comprend que cet orifice était de facile défense; un homme résolu pouvait arrêter longtemps une dizaine d'agresseurs. Par conséquent, ces habitations souterraines ne ressemblent pas comme travail à nos creuttes et à nos boves ouvertes au sommet de la montagne et dans les affleurements calcaréosiliceux et friables de nos strates tendres du calcaire grossier.

C'est naturellement dans les grottes sépulcrales que M. Joseph de Baye a fait sa plus ample et sa plus riche moisson d'objets curieux, les vieilles populations enterrant toujours leurs morts avec les armes, bijoux et ustensiles préférés par le défunt. Les hypogées ne renfermaient pas toujours le même nombre de squelettes. Ici vingt, trente, jusqu'à quarante cadavres dans la même grotte, tous entassés, superposés; là quelques-uns seulement et isolés les uns des autres. La tête était toujours tournée vers la porte. On trouve parfois des corps isolés déposés dans l'anti-chambre ou anti-

grotte. Les sexes sont le plus souvent mêlés. Dans certaines sépultures, les morts avaient été recouverts soit de terre pulvérulente, soit de cendres dont l'épaisseur dépassait un mètre. Des squelettes furent trouvés accroupis, d'autres étendus sur le sol.

Les haches étaient le plus souvent déposées entre la paroi et le cadavre, quelquefois au sommet de la tête ; une seule sur la poitrine. Les couteaux gisent indifféremment partout, souvent sous le corps. Les objets en os, les coquillages percés, les fragments de poterie sont répandus partout. On a trouvé un crâne coiffé d'un vase, le seul qu'on ait eu entier.

On a cru devoir faire quelques observations de cranioscopie. Le type brachycéphale paraîtrait dominer. M. Fleury ne croit guère à la certitude de cette science. Des têtes appartenant, en effet, à d'autres types ont été trouvés dans les grottes dont les dépouilles mortuaires ont été réunies dans la galerie-musée de Baye. En résumé, la recherche, la découverte, la constatation des sépultures antéhistoriques de la vallée du Petit-Morin, ont été conduites avec un soin, une minutie de précautions, une méthode qu'on ne peut trop louer et donner en exemple aux fouilleurs de l'avenir.

Tout a été classé avec un ordre parfait dans le musée où l'on a poussé le soin jusqu'à reconstituer dans des vitrines spéciales les squelettes exactement dans la position où ils ont été trouvés et relevés après une constatation aussi sérieuse que celle à laquelle se livre un juge d'instruction quand il assiste à la levée du corps d'un homme assassiné.

Quant à l'âge des grottes, des gens et des objets qu'on y a trouvés enfermés, on semble autorisé à penser qu'il faut, sans trop commettre d'erreur, le fixer aux derniers temps de la pierre polie et au moment où l'homme venait de trouver le secret de fondre le

bronze. En effet, quelques parcelles d'objets, armes ou outils de bronze, ont été recueillies dans une grotte mortuaire. Une civilisation, une mode, une habitude, un art quelconques ne finissent jamais juste au moment où apparaissent une civilisation, une mode, une habitude et un art nouveaux. Il y a toujours pénétration, alliance intime des uns dans les autres, pendant un temps plus ou moins long, très-long parfois, et jusqu'au moment où l'invention, l'idée, la civilisation nouvelles ont fait leurs preuves et forcé tout le monde à se soumettre à leur empire.

Cet âge peut-il se préciser plus affirmativement et se réduire en nombre de siècles, comme quelques-uns le tentent ? M. Fleury ne le croit pas, ou ne veut pas l'essayer. Il se contente de constater ce qu'il vient de voir à Baye dont la découverte se relie intimement à celles qui se font journellement depuis deux ans et se complètent dans le département de l'Aisne au sommet de nos montagnes. Il croit pouvoir prédire et affirmer que, dans un temps donné, on fera, dans l'arrondissement de Saint-Quentin et sur les pentes crayeuses de ses collines, exactement les mêmes découvertes qu'à Baye. Le milieu géologique étant le même, le sauvage préhistorique, troglodyte par nécessité et par localité, s'est creusé dans la craie et au-dessus de la vallée de la Somme, des tanières comme à Courjonnet, à Coizard, etc., au-dessus de la vallée du Petit-Morin. Ce n'est pas à ramasser des silex taillés que doivent s'occuper les archéologues saint-quentinois, mais à chercher les habitations des fabricants de silex.

.

Séance du 19 Juin 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président communique une lettre de M. Brocard, lettre annonçant la fondation d'une agence de recouvrement à l'usage des Sociétés savantes.

M. Fleury donne communication d'un volume qui lui a été offert récemment et qui provient de la bibliothèque de M. Maréchal qui mourut à Laon il y a environ vingt-cinq ans. Ce volume, entre autres mémoires curieux, contient :

1° Une Histoire de Laon abrégée, par M. Laurent, avocat au Parlement. Cette histoire, imprimée en 1645, est connue en bibliographie; mais on n'en avait pas jusqu'ici retrouvé d'exemplaires dans notre pays; c'est donc une rareté extrêmement intéressante;

2° Une pièce de vers sur la peste de Laon, 1668; elle relate les services rendus par certains habitants notables, notamment par le cardinal d'Estrées;

3° Un mémoire en latin sur cette épidémie, imprimé à Laon;

4° Un arrêt du Parlement dans un procès entre le doyen du chapitre de Laon et les chanoines, à propos des prérogatives et droits du doyen;

5° Une ordonnance sur l'ordination des prêtres, par l'évêque César d'Estrées;

6° La reproduction d'un poème sur le prix d'argubuse tiré à Laon le 20 juin 1700.

Et enfin un mandement de l'évêque de Laon, Jean d'Estrées, daté de 1688, et concernant l'établissement à Laon d'une maison de retraite de curés infirmes.

M. Fleury donne ensuite lecture d'un travail sur les épidémies locales connues sous le nom de Pestes pendant le moyen-âge, sur les causes multiples de ces

épidémies, et sur les précautions prises pendant cette époque pour atténuer la propagation de ces terribles maladies qui causèrent de si fréquents et de si grands ravages dans nos contrées.

Séance du 3 Juillet 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. Fleury donne de vive voix quelques détails sur la découverte qu'il a faite récemment de silex taillés sur les falaises qui bordent la rive gauche de la rivière et du canal de l'Aisne à Berry-au-Bac, sur une colline qui s'élève entre ce village et celui de Gernicourt. Il avait remarqué, l'an dernier et en passant sur la berge de halage du canal, que la falaise de craie présentait, en deux endroits, comme des excavations dont le tracé apparent était trop régulier pour être attribué à un simple accident naturel. C'était comme la forme de grottes ou creutes remplies de terre et de débris d'éboulements. Coupé à vif pour la construction du canal, le talus de la craie mise à jour semblait donc indiquer que là et jadis les premiers habitants du sol auraient creusé des habitations souterraines, non pas dans les stratifications tendres du calcaire grossier qui n'existe plus dans cette partie de notre département, mais dans les assises de la craie, comme à Courjonnet et à Coizard de la vallée du Petit-Morin.

M. Fleury aurait voulu fouiller de suite ces poches ; mais la moisson des foins et des seigles occupait en ce moment tous les ouvriers du pays. Il fallait donc remettre cette recherche à plus tard. Ce qu'on pouvait faire de suite, c'était la chasse aux silex taillés qui ne

devaient pas manquer, si réellement il y avait eu là un centre d'habitations préhistoriques.

Dès les premiers pas, ces recherches ont eu le résultat le plus heureux et le plus complet. Dans un champ de betteraves à peine sorties du sol, une jolie petite hache de silex gris presque transparent a été recueillie, juste au-dessus d'une des formes de creuttes apparaissant en haut de la falaise de craie ; bientôt, des éclats de silex, des fragments de lames furent ramassés au même endroit. En continuant les recherches du côté de la fontaine de Saint-Rigobert (commune de Gernicourt), dans des terres en friche, des outils de silex furent aussi trouvés en assez grande quantité. En repassant le pont et l'écluse du canal, une carrière de craie ouverte pour les sucreries dans une énorme falaise où les ouvriers avaient constaté la présence de petites chambres carrées par eux détruites sans précautions, était surmontée par un terrain en pente qui fournit aussi des silex taillés. Un notamment avait été taillé dans un grès quartzeux et non dans le silex ordinaire ; il ressemblait intimement à une lame de grès quartzeux ramassée au-dessus de Glennes (canton de Braisne), localité qui fut pleine de creuttes et qui touche à Merval où les habitations souterraines sont si nombreuses et si intéressantes.

M. Fleury se propose de continuer ses recherches à Berry-au-Bac, où tout lui annonce le succès comme certain et très-profitable.

M. Ed. Fleury rappelle à la Société qu'il l'a déjà entretenue de la découverte qu'il avait faite, en 1873, d'un cahier ou registre manuscrit contenant les extraits des délibérations prises par le Chapitre de Laon pendant les cinquante années qui se sont écoulées entre 1541 et le mois de juillet 1594. Ce registre appartenait à M. l'abbé Péronné, chanoine de Soissons, qui, solli-

cité par M Fleury de déposer ce précieux volume dans une de nos collections publiques où il n'aurait plus chance de se perdre, l'a donné aux Archives départementales de l'Aisne.

Avant de l'y déposer ainsi qu'il en avait donc l'autorisation, M. Ed. Fleury l'a étudié avec soin et comparé avec les registres originaux des délibérations du Chapitre que possède notre collègue M. Baton, curé de St-Martin. Cette étude lui a révélé un nombre considérable de faits ou qui complètent, ou qui modifient notre histoire locale de ce demi-siècle si agité, si fécond en émotions, si dramatique et coupable. Ce qu'on savait jusqu'ici du Chapitre de Laon se réduisait à des renseignements plus qu'insuffisants et souvent erronés et incomplets.

M. Fleury a cru qu'il était bon de publier sinon l'intégralité de ce document précieux, au moins tout ce qu'il pouvait présenter d'intéressant comme renseignements sur la constitution du Chapitre de Laon, ses dignitaires, sa fortune, ses luttes avec ses évêques, avec ses doyens, avec la population de la ville de Laon, sur ses mœurs, même sur les événements politiques, en tant que le Chapitre fut appelé à y prendre part par ses votes ou ses refus de fonds, par ses prises d'armes, par ses délibérations.

Il a donc pris la résolution d'imprimer textuellement chaque délibération importante à son rang de date, et de l'accompagner de notes explicatives qui, suivant immédiatement l'extrait du procès-verbal, le commenteront, le feront comprendre, montreront à quel événement général ou particulier il se rapporte, quels sont les personnages qui y figurent, et souvent aussi redresseront des erreurs commises par nos historiens locaux.

Ce sera tout un volume que M. Fleury se propose d'illustrer par des plans, des vues de monuments cités,

par les pierres tumulaires des chanoines dont il est question dans les délibérations reproduites. Ce livre qu'il fera tout entier à ses frais, il se propose de le publier sous les auspices et le nom de la Société, à chacun des membres titulaires de laquelle un exemplaire sera remis. La Société recevra aussi un nombre d'exemplaires suffisant pour faire l'envoi habituel à chacune des Sociétés avec lesquelles elle est en rapports d'échanges.

La Société remercie M. Fleury et accepte avec plaisir et reconnaissance sa proposition.

Le volume XX de nos bulletins est présenté. A ce sujet M. Filliette, trésorier, fait le compte du prix de revient de l'impression; la Société trouve le prix actuel de l'impression, 38 francs par feuille, trop élevé, et croit se rappeler qu'on trouvera aux procès-verbaux de 1872 un prix fixé à 35 francs par feuille. Elle charge son trésorier de s'entendre à ce sujet avec l'imprimeur.

Séance du 17 Juillet 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président donne lecture de deux lettres de MM. de Florival et Loy, juges au Tribunal de Laon, demandant à être admis comme membres de la Société.

Ces Messieurs sont présentés par MM. Combier et Filliette.

Séance du 7 Août 1874.

Présidence de **M. Talée**, Vice-Président.

MM. de Florival et Loy, juges au Tribunal de Laon,

présentés dans la dernière séance, sont reçus à l'unanimité.

Séance du 21 Août 1874.

Présidence de **M. Comblor**, Président.

M. le Président annonce à la Société que 60 architectes anglais doivent venir visiter la cathédrale de Laon, mercredi prochain ; il espère que plusieurs membres de la Société pourront les accompagner.

M. Comblor donne lecture d'un travail sur la Prévôté de Laon ; cette étude, qui contient une foule de détails et de renseignements très-curieux , est écoutée avec un grand intérêt.

A ce sujet, **M.** Fleury dit que, dans les analyses des délibérations du Chapitre de Laon, il est plus d'une fois question des rapports de la Prévôté avec le Chapitre dont le prévôt tendait souvent à méconnaître les droits et les prérogatives.

M. Midoux annonce à la Société que , pendant les travaux entrepris par le génie militaire pour transformer en caserne les vieux bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu de Laon, situés rue de la Charpenterie, il a été trouvé, dans l'emplacement de la chapelle, une clé de voûte très-intéressante par sa sculpture en vif relief et peinte; elle présentait, rangées héraldiquement 5, 4 et 3, les têtes de douze chanoines couverts de leur aumusse et de carnation. Ce sont évidemment les armes du Chapitre de Laon à qui appartenait l'ancien Hôtel-Dieu. **M.** Midoux avait recommandé qu'on mit soigneusement de côté cette pierre qu'il importait de conserver ; mais en dépit de ses recommandations, les ouvriers l'ont

brisée, et les morceaux en ont été employés dans les reconstructions. Il croit, au dessin des pilastres, que la chapelle d'où provenait cette clé de voûte devait être du XVII^e siècle.

M. Fleury regrette la disparition de cette pierre sculptée qui est un des rares monuments timbrés aux armes modernes du Chapitre de Notre-Dame. Ces armes se retrouvent peintes sur les orgues de notre cathédrale, gravées sur des sceaux du XVIII^e siècle, sur des cachets et sur un billet d'invitation aux funérailles de Mgr de Rochechouart, billet envoyé par le Chapitre, le siège vacant, aux principaux habitants de la ville. Autrefois, les armes du Chapitre de Laon portaient une Vierge assise soutenant sur ses genoux l'Enfant Jésus debout. On ne sait à quel moment précis fut opéré le changement des armes du Chapitre. Il eût donc été très-utile qu'on eût pu recueillir la clé de voûte dont le style et le faire comme sculpture eussent pu aider à préciser la date exacte et servir à montrer à quelle époque déjà le Chapitre timbrait son écu des douzes têtes de chanoines. Si la chapelle de l'ancien Hôtel Dieu date du XVII^e siècle, comme le pense M. Midoux, elle n'avait pas de clé de voûte sculptée, ne devant posséder qu'un plafond et non des voûtes à ogives et à clés sculptées. Ce petit monument, un instant entier, provenait donc d'un édifice plus ancien. On n'en doit pas moins des remerciements à M. Midoux, pour l'attention avec laquelle il étudie et constate nos vieux restes archéologiques. M. Fleury ajoute que son prochain livre sur le Chapitre de Laon contiendra une étude sur les armes et la sigillographie de ce corps puissant.

M. Midoux croit qu'à propos de la publication en brochure et de la distribution de la notice de M. Fleury sur les chapiteaux de Chivy, notice où il est question de plusieurs autres églises signalées par M. Fleury comme

plus anciennes qu'on ne le croit généralement, notice aussi qui sera probablement l'objet d'une nouvelle discussion au sein du comité des Sociétés savantes; M. Midoux, disons-nous, croit qu'il serait utile que notre Société envoyât au Comité les nombreux dessins qu'il a faits notamment sur les églises de Chivy, Trucy, Chevregny. De la sorte, le Comité qui fonctionne auprès du ministère de l'instruction publique, jugerait sur pièces et *de visu*, et pourrait se prononcer en toute sécurité.

M. Fleury pense aussi que cet envoi serait utile non-seulement pour l'intelligence de la question, mais pour faire apprécier toute la valeur des dessins de M. Midoux. Maintenant, ces précieux dessins ne courent-ils pas des risques ? M. Fleury avait déposé au bureau du Congrès des Sociétés savantes en 1868 plusieurs planches de dessins des chapiteaux de Chivy qui ne lui sont jamais revenues malgré ses réclamations.

L'incident n'a pas de suite.

ANNÉE 1874-75.

Séance du 6 Novembre 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président dit avoir reçu de M. Quicherat une notice sur l'âge de la cathédrale de Laon. Cette notice a été publiée par le *Journal de l'Aisne*; un exemplaire de ce numéro sera déposé dans nos archives.

M. Quicherat fixant la date de la reconstruction de la cathédrale de Laon à la fin du XII^e siècle, M. Fleury fait observer que c'est là une opinion contredite, comme

date d'ensemble de construction, par tous nos anciens historiens, par des documents sérieux, par des faits indiscutables, par le raisonnement et les inductions appuyés sur ces faits. Ce n'est pas le moment d'entrer dans une discussion à fond sur une question grave et difficile qu'on ne peut traiter sans de longues études et résoudre qu'avec infiniment de précautions. Il n'y a donc pour l'instant, tout en constatant les titres de M. Quicherat à l'attention, qu'à faire des réserves et à préparer une solution définitive par l'étude.

M. le Président communique en outre le programme des prix mis au concours par la Société académique de Saint-Quentin, puis une lettre de M. le Président de la Société de Bernay demandant à mettre cette Société en correspondance d'échanges avec la nôtre.

Cette proposition est acceptée.

Il est ensuite procédé à l'élection des Membres du bureau par bulletins secrets et individuels ; le dépouillement des divers scrutins donne les résultats suivants :

M. Combier, élu Président ;

M. Taïée, » Vice-Président ;

M. Fleury, » Secrétaire-général ;

M. Filliette, » Trésorier ;

M. Dollé, » Secrétaire des séances et archiviste.

MM. l'abbé Baton et l'abbé Fagard présentent M. l'abbé Lecomte comme membre titulaire. Il sera procédé à la prochaine séance au vote de réception.

M. Fleury donne des détails sur une nouvelle et récente visite qu'il a faite :

1° Aux emplacements préhistoriques de Berry-aubac où il a fait une ample récolte de silex ; un beau et grand couteau, plusieurs fers de flèches du dessin le plus fin, des grattoirs, etc. Il n'a fouillé qu'une des poches des falaises de craie ; c'est bien une creutte,

mais trop profondément entaillée par les talus du canal pour présenter de l'intérêt autrement que comme constatation d'origine:

2° Il a visité Comin qui vient aussi de rendre son contingent habituel de silex taillés, cette fois très-remarquables comme taille et comme variété;

3° Il a vu aussi tout l'ensemble des creuttes de Paissy et de Pargnan, Paissy que la Société de Laon avait visité avec tant d'intérêt au mois de juin 1873. Le plateau qui domine les villages préhistoriques de Geny, Pargnan et Paissy, n'a point encore fourni ce que M. Fleury attend de lui comme silex taillés. Quelques rares pièces sont cependant provenues de la recherche au-dessus de Pargnan où une énorme rotule d'animal antédiluvien a été trouvée dans les déblais d'une carrière où ces débris fossiles ont été très-fréquemment mis à jour il y a trente ans, mais sans utilité pour la science qui n'en a rien su.

M. Fleury a visité à Geny des groupes très-intéressants de creuttes qu'il ne connaissait pas, surtout au lieu dit la *Femme-Morte* dont l'habitation souterraine s'est jadis effondrée sur sa propriétaire, accident dont M. Fleury a déjà constaté la fréquence. Ce groupe contourne un promontoire énergiquement dessiné, et sert de trait-d'union entre la station de Geny et celle de Paissy.

Dans ce dernier village, une surprise tout à fait originale attendait M. Fleury. Il avait négligé jusqu'ici et remis à de futures excursions la visite du groupe de creuttes abandonnées qui se trouve à l'extrémité gauche du cirque que dessine la cime de la montagne face au nord-ouest. Là se trouvent perdues dans les feuillages des affleurements, aussi longs que puissants, de calcaire grossier où ont été creusées de nombreuses et remarquables creuttes qu'on ne peut apercevoir et deviner

sous d'épais ombrages. M. Fleury était conduit par le garde Cadet, de Moulins, homme intelligent, presque un archéologue et qui recueille tout ce qui lui paraît intéressant et nouveau, haches de silex, vases romains, débris mérovingiens, médailles, etc. Ce garde fit entrer M. Fleury dans une habitation souterraine immense, compliquée de galeries se coupant et s'entrecroisant dans tous les sens.

Cette creutte si complexe a, dans le pays, un nom à elle : on l'appelle le *Château Métreau*. Quel est ce Métreau ou Métro ? Que fut ce soi-disant château ? Toujours est-il que le garde Cadet y avait ramassé des fragments d'enduits couverts de peintures qu'il conservait avec soin depuis deux ou trois ans chez lui et qu'en redescendant à Moulins, il montra à M. Fleury. Or, ces fragments d'enduits peints sont des débris de fresques romaines comme les fouilles de Nizy-le-Comte de 1851 à 1854, celles de Blanz y en 1858 et de Bazoches en 1859, en ont tant fait sortir de notre terre.

Ainsi donc se vérifiait cette pensée de M. Fleury que nos creottes et boves avaient été successivement habitées par tous les peuples qui ont occupé notre sol ; depuis les préhistoriques jusqu'à nos populations modernes, en passant par les Celtes, Gaulois, Romains et Mérovingiens.

Depuis lors, de nouveaux fragments peints ont été retrouvés au *Château Métreau* dont le nom, s'orthographiant *Métro*, pourrait bien être celui d'un riche gaulois, propriétaire d'un grand domaine rural à Paissy et qui décora sa demeure du produit des arts romains, comme cela se fit à Blanz y, à Comin, partout, d'ailleurs, où le sol conserve encore ses secrets. Le *Château Métreau* ou *Métro* a des escaliers souterrains maçonnés de belles et grandes pierres, luxe inconnu dans tous nos villages de creottes qui n'ont pas de caves. C'est une étude à peine entrevue et tout entière à faire.

Sous Pargnan , le garde Cadet signala encore à M. Fleury une vieille sépulture d'où étaient sortis des quantités considérables d'ossements et des sépulcres de pierre. C'est un cimetière mérovingien qui se prouve par ses tombes de pierre dont les côtés sont ornés d'entrelacs, de cercles combinés, de ces ornements enfin qui couvrent les bijoux mérovingiens et sont trop connus pour être décrits ici. Ces fragments de tombes sculptées qui soutiennent le talus d'un chemin creux ont été donnés à M. Fleury pour le musée de Laon et y prendront bientôt place. Ils sont identiques à d'autres fragments trouvés également dans une sépulture franco-mérovingienne au *Tombois* de Barbonval. Le cimetière de Pargnan est situé au lieudit l'*Homme-Mort*. M. Fleury y a recueilli une partie du pied en métal grossier d'un chandelier ou d'une croix, pied dont le garde Cadet avait déjà recueilli un premier fragment. C'est encore à voir.

La Société reçoit avec plaisir ces détails et se rappelle non sans intérêt le nom du garde Cadet qui a donné au musée de Laon des haches et couteaux de silex, des vases romains, un mortier du moyen-âge, tous objets présentés à la Société dans une des années précédentes.

M. Combier lit ensuite une analyse des travaux contenus dans le dernier volume des annales de la Société *Smithsonnienne*.

Séance du 20 Novembre 1874.

Présidence de M. Talée, Vice-Président.

M. Edouard Fleury complète les détails qu'il a donnés, dans la dernière séance, sur son voyage d'études

à Berry-au-Bac, par le récit de découvertes très-curieuses qui viennent d'être faites en draguant la partie du canal de l'Aisne qui confine aux emplacements préhistoriques dont il a plus d'une fois entretenu la Société :

On drague en ce moment la portion importante du canal latéral à l'Aisne qui s'étend entre l'écluse de Berry-au-Bac et celle où, à Condé (canton de Vailly), le canal opère sa jonction avec la rivière. En ce moment, le bateau dragueur se trouve en face de Gernicourt, un peu en avant de Pontavert. La fonction de sa machine mue par la vapeur consiste à creuser la cuvette du canal d'environ cinquante centimètres. Pendant les travaux qui ont commencé en amont de l'écluse de Berry-au-Bac, la drague a curé l'ancien lit de l'Aisne que l'on redressait en 1840, pour le joindre au canal alors en construction. A cette époque, les ouvriers terrassiers rencontrèrent dans cet ancien lit une immense quantité de débris incontestablement d'origine gallo-romaine : grandes tuiles à rebords, vases de toutes formes et de toutes grandeurs, les uns de cette belle terre rouge dite *samiennne*, les autres de terre noire et non vernie qui paraît de fabrique plus spécialement gauloise ; certains de ces vases étaient entiers, si la plupart étaient brisés. Il était sorti là de la vase, en 1840, de grands fragments d'amphores, ces tonneaux de terre des Romains. Il paraît qu'on y trouva aussi quelques monnaies gauloises et romaines. Ce qui caractérisa surtout cette trouvaille, ce fut l'énorme quantité de bois de cerfs et de cornes de bœufs qu'on tira du lit de la rivière et des couches inférieures à celles d'où étaient sortis les fragments de poteries gallo-romaines. Ces débris d'animaux, d'après leur taille bien supérieure à celle des cornes de nos bœufs et des ramures de nos cerfs, appartenaient sans nul doute au cerf *mégacéros* et au bœuf *antiquus* dont les

restes reposent dans les gravières formées par les eaux des derniers temps géologiques

Quoi qu'il en soit, cette importante découverte n'attira pas alors l'attention qu'elle méritait. De l'amas énorme de débris curieux qu'en 1840 on tira de l'Aisne, auprès de l'écluse de Berry-au-Bac, — et un témoin *de visu* nous dit qu'il y en avait à *tas*, — il n'y eut que quelques rares objets qui parvinrent dans la possession de personnes intelligentes qu'amenait le hasard. L'instituteur de Roucy, M. Fournaise, archéologue très-avancé pour l'époque et collectionneur déterminé, recueillit quelques petits vases entiers qui sont encore dans son cabinet. Tout le reste fut perdu pour la science, s'enfouit dans les francs-bords du canal, s'écrasa sous la pioche des terrassiers et disparut pour toujours.

Or, il y a un mois et la drague fonctionnant sur le même emplacement historique, il est de nouveau sorti de la rivière, mais d'une façon plus ignorée encore qu'autrefois, un certain nombre d'objets des mêmes origines et de la même valeur, que M. Fleury a retrouvés épars çà et là dans les boues tirées du fond de l'Aisne par la drague, boues dont une portion sèche sur la rive gauche du canal, tandis que l'autre a été déjà conduite sur des terres sablonneuses qu'elle est destinée à enrichir. Au milieu des rapports du dragage, on reconnaît les produits divers de la céramique depuis vingt siècles et plus : premièrement, des fragments de notre poterie moderne et vulgaire, plats, assiettes, vases de terre vernissée et colorée, porcelaine grossière; c'est la vaisselle brisée des bateliers qui ont circulé sur le canal depuis trente-trois ans; deuxièmement, des terres cuites revêtues d'un émail plombifère vert moiré de jaune, jaune marbré de vert, celles-là appartenant aux temps écoulés de 1550 environ à la fin du dernier siècle; troisièmement, des fragments épais de

poterie grise mal préparée et qui semblent appartenir au moyen-âge pendant plusieurs siècles ; quatrièmement, une quantité considérable de tuiles épaisses et à rebords, de fragments de très-grandes amphores facilement reconnaissables à leur courbure allongée, de vases romains de terre rouge et noire vernie, ou mieux lissée au tour, tels que bols, soucoupes, coupes et patères, vases à parfums, tous de formes diverses et nombreuses, plusieurs ornementés de ces chasses au lièvre ou au cerf, de ces postes élégantes et variées qu'on admire sur l'élégante poterie de ce temps. Dans la vase déposée sur le bord du canal, et dans celle répandue sur les terres de la colline de Gernicourt, il a été ramassé, en quelques instants de recherche, près de vingt de ces beaux fragments, quelques-uns de grande taille et témoignant en faveur de l'opulence du grand établissement gallo-romain qui, aux premier et second siècles de notre ère, s'étendait, sur la rive gauche de l'Aisne, du point où ont été trouvés ces débris jusqu'aux terrains qu'occupe aujourd'hui la sucrerie de Berry-au-Bac, terrains au sein desquels on a aussi trouvé, en 1867, et lors de la fondation de cette usine, de semblables et beaux fragments de cette même poterie artistique et indicative d'époque, ainsi que quelques beaux spécimens de silex taillés.

Quelques rares morceaux de vases noirâtres sont dus à l'industrie gauloise. La drague a aussi amené, toujours au même endroit, une monnaie gauloise qu'à sa description on doit déclarer très-précieuse, probablement très-rare, et surtout très-regrettable parce qu'elle est perdue à toujours pour nos contrées, ayant été vendue à Reims avant d'être étudiée et déterminée scientifiquement. Un habitant de Berry-au-Bac, à qui elle a été offerte en vente pour vingt-cinq francs, comme étant en or, ce dont il doutait, dit que son métal

avait des reflets blanchâtres, qu'elle était à peu près de la dimension d'un de nos décimes, un peu plus épaisse au centre et taillée en biseau sur ses bords, ce qui est le caractère des monnaies gauloises fondues, puis re-taillées à la cisaille. Comme elle était très-fruste, on n'avait pu reconnaître le type qui ornait sa face. Les pièces gauloises des *Remi*, surtout celles en or, n'ont pas souvent cette taille. La disparition de celle-ci est donc un fait fâcheux.

Comme en 1840, il sortait tout à l'heure du canal des bois de cerf antique et des cornes énormes d'un bœuf qui, probablement, était l'auroch des temps anciens.

Par l'importance et la quantité des débris extraits jadis et récemment du canal de l'Aisne à Berry-au-Bac, on est autorisé à regretter que, ces jours derniers, tout comme en 1840, l'attention n'ait été appelée sur cette double et intéressante trouvaille que quand elle ne pouvait plus être étudiée à fond et mise à profit.

M. Fleury termine en disant que la drague a ramené du fond de l'eau une certaine quantité de pierres qui semblent avoir fait partie des fondations d'un bâtiment, et quelques gros rognons du silex de la craie dont les préhistoriques tiraient leurs haches, leurs couteaux et leurs ustensiles de pierre, tous outils que M. Ed. Fleury vient de retrouver en si grand nombre sur les collines qui bordent la rive gauche du canal de l'Aisne, à Berry-au-Bac et juste au-dessus de l'endroit où la drague a remis à jour tant d'objets anciens.

M. Fleury signale encore la découverte récente faite de vases gallo-romains à Vorges, à la sortie du village sur Bruyères et près de la *Croix-Matras*, là où on a trouvé un cimetière mérovingien signalé par M. Hidé dans nos Annales. Ces vases sont présentés à la Société par M. Fleury ; l'un deux, qui est brisé, con-

tient encore des cendres. M. Fleury signale, de plus, à deux pas de là, vers la prairie de Vorges, un emplacement couvert de débris romains, tuiles à rebords, vases noirs et rouges ; des fragments de ces vases rouges, dits improprement *Samiens*, offrent des motifs linéaires très-compliqués. Sur l'un on voit le dessin assez fruste d'animaux courants, probablement une de ces chasses dont on retrouve si souvent le motif sur des vases de même origine et de même époque.

M. Taïée continue ensuite la lecture de son travail sur l'abbaye de Saint-Jean (2^e partie).

Séance du 5 Décembre 1874.

Présidence de M. **Combier**, Président.

M. le Président communique à la Société un appel fait par la Société de géographie dont le siège est à Paris, 40, rue Latour-Maubourg, et divers documents, notamment des bulletins d'adhésion à un Congrès international des sciences géographiques que cette Société se propose de tenir à Paris en 1875. Ces documents sont remis à M. Taïée pour faire, s'il y a lieu, un rapport.

M. le Président a reçu également du journal *l'Economiste français* une proposition de souscription. La Société pense qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite.

En l'absence de M. Mangin, membre titulaire, M. Fillette donne pour lui lecture d'un travail intéressant sur les Octrois et dans lequel, après avoir, en remontant à l'origine de l'institution, expliqué le mécanisme comme impôt, ainsi que les différents modes de perception, il fait ressortir, en ce qui touche la ville de Laon, la part contributive de chacune des classes de la population comprise dans le rayon de notre octroi.

M. l'abbé Gillet donne communication à la Société des trois premiers chapitres d'une notice qu'il a consacré aux origines et à l'histoire de la Communauté des sœurs de la Providence dont le premier établissement se trouvait au Champ-Saint-Martin.

M. Taïée lit la suite de son histoire de l'abbaye de Saint-Jean, récit qu'il conduit jusqu'à l'année 1304.

Séance du 18 Décembre 1874.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. l'abbé Baton fait part à la Société d'une trouvaille de monnaies romaines des règnes de Caracalla à Gordien, faite à Amy-Fontaine. Une charrue a mis à jour un vase qui a été brûlé et qui contenait ces monnaies. **M. Baton** a pu avec **M. Fillette** examiner celles-ci qui présentent quinze à vingt revers intéressants. Les prétentions exagérées des possesseurs n'ont pas permis de s'en rendre acquéreur.

M. Fleury donne lecture à la Société d'une partie du rapport qu'il est chargé de faire au nom de la Commission départementale du nouveau classement des monuments historiques de nos contrées. Cette Commission était composée des Présidents des Sociétés savantes du département et des correspondants du Ministère de l'Instruction publique; elle était chargée de remanier la liste des monuments historiques du département. La liste ancienne avait été dressée d'abord sur le rapport présenté en 1831 par **M. Vitet**, alors Inspecteur des monuments historiques, et ensuite sur des propositions isolées faites à différentes époques.

M. Fleury, dans la portion dont il donne lecture

aujourd'hui, s'occupe d'abord des stations souterraines des creuttes et boves du Laonnois et du Soissonnais, et ensuite des monumen's mégalitiques.

M. Fleury a remarqué dans les comptes-rendus du Conseil général qu'une subvention a été accordée isolément à la Société archéologique de Soissons. Il avait été convenu, il y a deux ans, entre les Présidents de nos diverses Sociétés départementales, qu'une subvention générale serait demandée pour toutes les Sociétés. En signalant ce fait, M.Fleury prie la Société d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de demander à son tour une subvention au Conseil général.

La Société décide qu'elle étudiera cette question dans une séance prochaine.

Séance du 8 Janvier 1875.

Présidence de **M. Talée**, Vice-Président.

Après une rectification de M. Ed. Fleury sur le procès-verbal et au sujet de l'observation qu'il a présentée sur l'allocation accordée par le Conseil général à la Société archéologique de Soissons, la Société désigne M. Fleury pour s'entendre avec MM. les Présidents des Sociétés du département, la Société se réservant ensuite de faire les démarches nécessaires.

M. Fleury communique ensuite une lettre de M. Callay, instituteur à Sissonne, qui a rendu des services signalés à la Société lors des fouilles de Nizy-le-Comte qu'il habitait alors. M. Callay demande à la Société de vouloir bien lui céder, à prix réduit, les volumes 48, 49 et 20 des Bulletins, ainsi que les Mémoires d'Antoine Richart et le volume des États-Généraux. La So-

L

France demandant la collection complète de nos Bulletins ;

2° Une autre de la Société de numismatique, de Paris, ayant le même objet ;

3° Une circulaire de la Société Bibliographique ;

M. Filliette est chargé par la Société de faire une visite à cette Société à son prochain voyage à Paris ;

4° Un prospectus de la revue hebdomadaire *l'Art*.

5° Une circulaire annonçant l'ajournement du Congrès de la Société de géographie.

M. Fleury lit ensuite une partie des épreuves de son livre sur les délibérations du Chapitre de Laon de 1544 à 1594. Cette publication qui fait connaître des faits entièrement inédits de notre histoire locale, ne tardera pas à paraître sous les auspices de notre Société.

Séance du 19 Février 1875.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président communique à la Société :

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative aux mesures prises par les Compagnies des Chemins de fer de l'Est, Lyon et Ouest, pour la surveillance de l'emploi des billets à moitié prix distribués aux membres des Sociétés savantes se rendant à la Sorbonne ;

2° Une circulaire de la Société d'émulation de Metz sur l'histoire de l'Amérique avant la découverte de Christophe Colomb ;

3° Une brochure de M. Amédée Piette sur le portail de l'église d'Aubenton.

M. Taïée continue la lecture de son étude sur l'abbaye de Saint-Jean de Laon.

Séance du 5 Mars 1875

Présidence de M. **Talée**, Vice-Président.

M. Fleury donne lecture d'un épisode historique très-curieux de la guerre de compétition entre Hugues Capet et Charles de Lorraine. M. Fleury indique comme sources de son travail les lettres et œuvres de Gerbert, archevêque de Reims qui devint pape sous le nom de Sylvestre II, ainsi que les grandes collections de conciles où notre plus vieille histoire locale pourrait puiser avec fruit.

M. Matton dit avoir trouvé dans les archives deux pièces assez curieuses pour notre histoire locale : la première constatant le vrai nom de famille du peintre Colart de Laon qui serait Colart de Jumigny.

M. Fleury ne peut admettre que le même individu puisse jamais avoir possédé deux noms différents, surtout deux noms chacun tiré d'un village différent, ce qui donnerait à cet individu ou à sa famille deux origines différentes aussi. Si le document invoqué par M. Matton regarde un peintre, cela prouverait qu'il y a eu à Laon et à Paris, et vers le même temps, deux peintres portant le nom de *Colart*, nom, d'ailleurs, très commun, puisque c'est un prénom et l'équivalent de *Nicolas*. Colart de Jumigny vivait donc et peignait, à Laon, probablement des enseignes, tandis que Colart de Laon vivait et peignait de 1380 à 1410 ou 1415 à Paris, à la cour de France qu'il n'a pas quittée, où il était en grande faveur, et où il produisit tant d'œuvres importantes et de valeur.

M. Matton pense que Colart de Laon pourrait avoir été appelé à Laon par le duc de Bourgogne, grand ami des arts. M. Fleury accepte très-bien cette hypothèse, mais qui ne permettra jamais de croire que Colart, le

vrai peintre en renom, qui s'appelle partout et signe toujours *Colart de Laon*, se soit jamais appelé *Colart de Jumigny*.

A ce sujet, M. Fleury ajoute qu'un prêtre de Paris, M. l'abbé Valentin Dufour, grand bibliophile et membre de la Société des Bibliophiles français, vient de publier une notice où, à l'occasion de la découverte de peintures murales dans une maison située sur l'emplacement de l'hôtel Saint-Pol à Paris, il pense que ces peintures murales peuvent être dues à Colart de Laon qui en 1397 peignait la *librairie* ou bibliothèque de cet hôtel, suivant une quittance que M. Fleury a reproduite dans ses diverses notices sur Colart de Laon. Certains passages de la brochure de M. l'abbé Dufour pourraient être utilement reproduits dans les mémoires de la Société et complèteraient la monographie de ce grand artiste de la fin du XIV^e siècle.

La deuxième pièce retrouvée par M. Matton établirait que les frères Lenain sont élèves d'un peintre flamand nommé Hutz.

Séance du 19 Mars 1875.

Présidence de M. **Combier**, Président

M. Edouard Fleury offre à MM. les Membres présents des exemplaires de sa nouvelle brochure : *Famine, Misères et Séditions. Episode de l'histoire révolutionnaire de la Thiérache en 1789*.

M. Ed. Fleury entretient ensuite la Société de la double découverte d'outils et d'armes de silex qui vient d'être faite récemment dans les cantons de Vermand et de Guise, découvertes où M. Pilloy, notre ancien collègue

et maintenant agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin, joue un rôle important et intelligent.

Dans la partie du canton de Vermand qui touche à l'arrondissement de Péronne, on exploite, à Cologne, dépendance d'Hargicourt, et pour la bâtisse, un lambeau de sable couvert d'une épaisse couche de terre arable connue en géologie sous le nom de *diluvium*. Depuis dix ans que ce gisement de sable est fouillé, on y avait trouvé sans cesse, et malheureusement sans y faire attention, des cailloux bizarrement tournés, des plus belles couleurs, et qui furent enfouis dans les chemins. L'entrepreneur d'une petite diligence qui dessert cette route et qui s'arrêtait journellement à Cologne où il assistait à ce qui se passait, lut, un jour, le compte-rendu, dans son journal, du congrès préhistorique tenu à Bruxelles il y a trois ans. Il y vit la description de silex taillés qui lui rappelèrent la matière et la forme de ceux qu'on extrayait depuis longtemps dans la sablière de Cologne. Il eut l'intuition de la valeur de ces pierres qu'on perdait dans les chemins ; il recommanda qu'on les gardât à l'avenir, et il y fit un choix de quelques centaines d'objets dont un grand nombre ont une dimension et une perfection de taille et de matière dont on n'a pas d'idée jusqu'à présent, paraît-il. M. Fleury n'a pas vu la collection de M. Lempereur, ainsi se nomme-t-il ; mais on lui en a vanté toute la valeur.

M. Lempereur en parla à Saint-Quentin. C'est ainsi que M. Pilloy fut mis sur la trace. Il s'empressa de visiter, à Cologne, la bienheureuse carrière, une seconde abandonnée et les champs d'alentour. Partout il recueillit des silex entiers et complets parfois, et des multitudes d'autres à l'état d'éclats ou brisés. Evidemment, pour M. Pillois, il y avait eu là tout un atelier d'outils et d'armes de silex des plus vieux âges, pour certain

anté-diluviens, puisqu'ils gisent dans le diluvium, ou sont recouverts par lui sur le sable sous-jacent, lambeau de l'époque tertiaire, et mélangés à de rares cailloux parmi lesquels l'on rencontre des fragments roulés de meulière.

M. Pilloy, dans une visite à Vorges, avait parlé de cette précieuse découverte à M. Fleury, en l'engageant à venir en prendre connaissance lui-même, puisqu'elle l'intéressait essentiellement au point de vue de ses études préhistoriques et spéciales, et il s'offrait de lui servir de cicérone. M. Pilloy ne pouvait se déranger au moment où M. Fleury arrivait récemment à Saint-Quentin, et celui-ci dut donc faire seul l'excursion et l'étude du gisement de Cologne. C'était bien tout ce qui avait été annoncé : gisement géologique ; base de sables marins dits du Soissonnais ; dépôt limoneux, arable, dit du *diluvium*, et sous lequel, dans lequel, dans les tranches duquel se trouvaient de nombreux silex taillés, les uns entiers, les autres brisés par le mouvement violent de la vague qui les apporta, d'autres à l'état d'éclats produits par le travail de la taille et par le fabricant préhistorique, enfin un atelier entier promené, roulé par une vague boueuse et déposé sur le mamelon de sable de Cologne qui servit jadis d'obstacle à l'eau envahissant la contrée et la couvrant de son limon épais et fertile.

M. Fleury ne tenait qu'à avoir quelques spécimens de ces beaux outils d'un silex transparent, coloré, veiné et parfait comme l'agate et le jaspe. Le propriétaire de la sablière ne voulait pas lui permettre de choisir et le força à tout prendre. Il y en avait partout dans sa maison, dans des chaudrons, dans des seaux, dans des vases divers, dans des armoires, sous son lit, dans la cour, plusieurs centaines enfin, parmi lesquels malheureusement beaucoup d'éclats taillés évidemment, mais sans

forme. De très-grandes et superbes pièces avaient été brisées par la pioche de l'ouvrier extracteur de sable. M. Fleury dut donc délaisser quatre à cinq cents fragments sans valeur et se contenter de cent-cinquante objets parmi lesquels il se trouve une soixantaine de spécimens des plus beaux : fragments de très-grandes haches, de superbes lames des plus riches couleurs, des grattoirs d'une étonnante perfection, tous objets qui feraient l'orgueil d'un musée et qui lui furent imposés pour un prix dérisoire.

M. Fleury fait passer ces silex sous les yeux de la Société qui en prend connaissance avec un véritable intérêt et ne peut qu'approuver M. Fleury qui se propose de partager les plus beaux échantillons entre le musée de Laon et celui de Saint-Germain où ils n'auront plus chance de perte.

Le même membre présente ensuite à la Société un assez grand nombre d'autres silex travaillés, d'une taille et d'une matière moins belles et attrayantes, d'une antiquité moins considérable, mais qui sont tout aussi dignes d'attention par les circonstances où ils ont été trouvés. Ils ont été ramassés sur les pentes d'une énorme colline formée par les dépôts de grèves que charrièrent jadis les deux rivières l'Oise et le Noirieu, grèves qu'elles roulaient, aux temps géologiques, dans leurs eaux furieuses et qui se rencontraient à leur confluent vis-à-vis et auprès du point où depuis a été bâti Vadencourt, village du canton de Guise, arrondissement de Vervins. C'est une longue colline transversale à l'Oise arrivant de Guise, et que cette rivière a divisée en deux pour se faire un passage. Aux temps préhistoriques, les premiers habitants qui occupèrent ce relief du sol, si excellente position de défense qu'on trouve à quelque distance de là deux redoutes ou travaux de fortification moderne ; les préhistoriques,

disons-nous, trouvèrent cette colline couverte de silex que les eaux avaient arrachés aux falaises crayeuses et voisines qui en sont comme pétries, rognons plus ou moins gros et qu'ils utilisèrent comme *nuclei* ou blocs-matrices. C'est encore un véritable atelier que M. Pilloy a eu, cette fois, le mérite d'avoir découvert et dont il fit les honneurs à M. Fleury. Là l'outil et l'arme de silex sont presque toujours petits, de forme brutale le plus souvent. C'est la matière qui l'a voulu, le caillou de la vallée de l'Oise étant absolument noir, cassant, rempli de corps étrangers, coquilles, pierrailles, grains de quartz, etc. Cependant, on rencontre là parfois de beaux instruments. M. Pilloy y a eu de remarquables fers de flèches, une grosse hache taillée, etc. Ses recherches futures y seront, sans nul doute, fort heureuses. Les deux versants de la coupure pratiquée par l'Oise dans la colline de rapport sont également riches en silex taillés.

La Société le voit : les recherches et trouvailles pré-historiques embrassent maintenant tout l'ensemble du département de l'Aisne et nous préparent de nombreuses et précieuses notions sur une portion de notre histoire restée jusqu'ici dans une ombre épaisse. MM. Pilloy et Lecoq, nos correspondants ont trouvé, à eux seuls, plus d'une quarantaine de stations à silex taillés dans le seul arrondissement de Saint-Quentin, et ils ne s'arrêteront pas là, on peut en être certain.

M. Comblat fait passer sous les yeux de la Société une certaine quantité de médailles récemment trouvées à Laon, parmi lesquelles des jetons de la ville de Paris datant du XVI^e siècle.

M. Ed. Fleury annonce qu'une histoire de Laon écrite au XVI^e siècle, complètement inédite et qui semblerait probablement due à Denis Hangard, doyen du chapitre de Laon, aurait été découverte à Laon tout récemment.

// ne possède, d'ailleurs, aucun détail encore sur cette trouvaille qui paraîtrait importante.

Séance du 9 Avril 1875.

Présidence de **M. Comblér**, Président.

M. Fleury dit que le manuscrit dont récemment il a entretenu la Société, a été donné à la Bibliothèque de la ville par **M^{lle} Belin**. C'est une copie d'une forte partie des tomes 2 et 3 des mémoires de **Claude Leleu** qui fut chanoine du Chapitre de Laon, puis grand-vicaire de l'évêché de Laon, et qui écrivait au commencement du XVIII^e siècle. La famille l'Eleu de la Simone possède de lui une histoire de Laon en trois volumes qui renferment un grand nombre de textes et de citations très-importantes. Ces citations de textes et de chartes manquent dans le volume donné à la bibliothèque de Laon. Ce n'en est pas moins un cadeau fort précieux et digne de reconnaissance.

M. Dollé fait passer sous les yeux de la Société une lanterne pliante du dernier siècle, qu'il a trouvée à **Marle**. Elle possède encore l'étui dans lequel elle se renfermait, de manière à être mise en poche.

M. Fleury entretient la Société de son rapport sur les divers monuments du département à classer comme monuments historiques, rapport dont il pense que le Conseil général votera l'impression. La décision est prise en principe. Le vote de fonds est renvoyé à la session de septembre prochain.

Séance du 23 Avril 1875.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président a reçu le prospectus d'une Société en formation sous le titre de *Société des anciens Textes français* ; elle se propose de publier les ouvrages les plus intéressants de l'ancienne littérature, chansons de gestes, mystères, romans, etc. L'état des finances de la Société ne lui permet pas de prendre une souscription ; mais ce serait une publication à recommander à la bibliothèque de la ville.

La Société ajourne également une demande aussi de souscription adressée par le journal *l'Echo universel* qui, au nombre des matières dont il traite habituellement, se propose de faire entrer un compte-rendu hebdomadaire et complet de toutes les publications des Sociétés savantes des départements, et promet de faire aux Sociétés une remise de 20 0/0 sur le prix de l'abonnement du journal.

M. le Bibliothécaire de la ville de Châlons-sur-Marne demande pour la bibliothèque de cette ville, la série complète de nos Bulletins parus et à paraître sans offrir aucun échange ; on répondra que l'on ne peut disposer d'aucun volume.

M. Gomart écrit, en réponse à la communication qui lui a été faite de la perte du paquet de gravures déposé par lui à la mairie de Laon, qu'il a encore chez lui les deux pierres lithographiques représentant les dessins de la prise du Câtelet et de La Fère en 1574 et 1595, et qu'il va s'occuper d'en faire tirer 160 exemplaires pour remplacer ceux qui ont été égarés. Il enverra une nouvelle rédaction de son mémoire. On lui répondra de suite que l'on accepte son offre et que le Bulletin se tire maintenant à 200 exemplaires.

Il est ensuite question de la composition et de l'impression du XXI^e volume de la Société. M. Fleury accepte la mission de se charger de faire le relevé des procès-verbaux pour en extraire ce qui d'ordinaire n'est pas publié.

A cette occasion, un membre fait observer que, quand des communications verbales et d'une certaine importance sont faites à la Société, il conviendrait qu'une note détaillée fût remise par l'auteur du mémoire au Secrétaire pour être insérée au procès-verbal ; on éviterait ainsi les erreurs ou omissions involontaires que celui-ci pourrait commettre en rendant compte des matières qui parfois lui sont étrangères.

M. Fleury lit ensuite quelques extraits du volume en cours d'impression qu'il va publier sous les auspices de la Société ; volume qu'il intitulera *Cinquante ans de l'histoire du Chapitre de la cathédrale de Laon*. Ces extraits sont accompagnés de notes très-variées qui toutes touchent à l'histoire de la ville de Laon.

Séance du 7 mai 1875.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président entretient la Société de la récente découverte faite dans la forêt de Coucy de deux chapiteaux paraissant provenir de l'abbaye de Prémontré et appartenir au XII^e siècle.

M. Loy présente le croquis de ces deux chapiteaux qui ne sont qu'ébauchés, assez frustes, ornés de guirlandes de fleurs et mélangés de coquillages ; ils se trouvent actuellement dans un pavillon de chasse construit par M. de Violaine. M. Loy a trouvé en plus une base

octogone et deux colonnes, un autre chapiteau d'un dessin plus avancé, probablement du XIII^e siècle; enfin une pierre dont la sculpture semble appartenir au gothique flamboyant.

M. Loy est prié de faire une notice à ce sujet , et il sera demandé à M. Honoré, inspecteur des forêts, qui a signalé l'existence de ces débris, de vouloir bien envoyer au moins les chapiteaux au musée.

M. Taïée fait observer qu'il n'y a jamais eu qu'une église à Prémontré, modifiée, il est vrai, mais toujours à la même place.

M. l'abbé Gillet fait remarquer qu'il est probable que ces chapiteaux proviennent du Cloître.

M. Combier rappelle à la Société que, dans la quatrième année de nos bulletins , M. Fleury a publié un article sur la grande enquête faite vers 1665 sur les titres et la situation de la noblesse dans l'Intendance du Soissonnais, notamment dans les élections de Laon, Guise et Soissons.

Tout récemment, M. de Tugny, président du Tribunal de Soissons, a donné à M. Combier une copie manuscrite de cette enquête dans le Laonnois et le Soissonnais. Il serait probablement utile de comparer cette copie et le texte publié dans les volumes des Bulletins de la Société archéologique de Soissons, et dans notre quatrième volume.

Séance du 21 Mai 1875.

Présidence de M. Taïée, Vice-Président.

M. Fleury entretient la Société d'une visite qu'il a faite à Caranda, lieu de sépultures mixtes, celtiques,

gauloises, romaines et franco-mérovingiennes, récemment découvert auprès de Cierges, canton de Fère, arrondissement de Château-Thierry; il énumère succinctement les particularités qu'il a remarquées dans ce lieu, les trouvailles qui y ont été faites et les conséquences très-intéressantes qui lui paraissent en découler à l'appui de ses études sur les armes, les usages et les habitations des peuples préhistoriques de nos contrées.

Caranda, dit M. Fleury, est le nom d'un moulin à eau situé sur l'Ourcq à quelque distance de la source de ce ruisseau et sur le terroir de Cierges (canton de Fère-en-Tardenois). En cherchant du sable et des matériaux pour un chemin voisin, on mit à jour des tombes de pierre contenant des ossements et aussi des débris de vases et armes de fer oxydé. Après quelques recherches faites sans grand résultat par la Société de Château-Thierry, M. Frédéric Moreau, ancien membre du Conseil général de l'Aisne et riche propriétaire et habitant de Fère-en-Tardenois, continua en grand les fouilles qui produisirent les résultats les plus inattendus, les plus considérables et les plus riches dans leur variété.

Avant tout, M. Fleury rend hommage aux soins, à l'attention, à la méthode parfaite, à la surveillance avec lesquels cette fouille importante a été conduite depuis deux ans par M. Moreau qui y a consacré des sommes considérables. Locataire du sol, il a stipulé que tout ce qui en sortirait lui appartiendrait. Un surveillant et des ouvriers nombreux sont à ses gages, et tout ce qui est extrait de terre est porté à Fère-en-Tardenois, catalogué, décrit, photographié, et composera un album très-ample qui est confié au crayon habile de notre ancien collègue M. Pilloy. Déjà des planches assez nombreuses sont dessinées, tirées, et promettent un livre aussi beau qu'intéressant.

Cette sépulture git dans les flancs d'une petite colline, sur une pente regardant le nord-ouest et à peu de distance de l'Ourcq. Du sol qui est fouillé pied à pied, il est sorti des multitudes de vases grossiers qui appartiennent pour certain à des ensevelissements très-anciens, gaulois probablement; d'autres vases plus parfaits proviennent des populations gallo-romaines. Les tombes de pierre de l'époque franco-mérovingienne, les vases striés, les boucles, fibules, bijoux, verroteries, couteaux, scramasax, angons, fers de lances et de javelines, sont très-nombreux et, d'ailleurs, rappellent trop exactement les types et formes connus, pour qu'il faille s'y arrêter longtemps. Il suffira de dire qu'au moment où M. Fleury visita Caranda, le chiffre de ces divers objets retrouvés là se montait à deux mille au moins, dont un certain nombre étaient réunis à Fère-en-Tardenois, mais dont la majeure partie et les plus précieux avaient été emportés à Paris que M. Moreau habite l'hiver.

M. Fleury doit cependant citer plus particulièrement certains sépulcres qu'il put étudier sur place à Caranda et qui ne sont pas formés de pierre de taille tendre, comme l'étaient ceux des sépultures franco-mérovingiennes de Barbonval, de Verly, de Lizy, de Chaillevet, de Novion-le-Vineux, de Brie, etc., décrites dans les Bulletins de notre Société. La pierre de taille tendre manque en effet à Caranda où le sable ne contient que les pierres dures et siliceuses des terrains de formation lacustre, ceux-ci recouvrant les formations calcaires qui n'apparaissent sur l'Ourcq que beaucoup au-dessous de Fère-en-Tardenois et encore en stratifications friables où les troglodytes préhistoriques ont ouvert leurs creuttes et villages souterrains, comme à Wallée, Cugny-lès-Crouttes, Oulchy, etc. Les franco-mérovingiens se sont donc servis souvent de plâtre pour

fabriquer leurs cercueils, et d'un ciment ou mortier dans lequel entraient les éléments fins des grèves de rivière. De ces mortiers ils composaient leurs auges mortuaires, ainsi que leurs dalles de recouvrement. Au premier aspect, on croit à des dalles de calcaire oolithique ; mais ces ciments sont peu consistants et s'écrasent sous le doigt, tandis que l'oolithe est très-compact et dur.

Deux circonstances surtout méritent l'attention :

1^o Autour de l'emplacement ou fouillé, ou qui reste à fouiller, le sol est parsemé de silex taillés à l'état ou de lames et outils complets, ou d'éclats produits par le travail de la taille. C'est ce qu'a constaté, dans sa trop courte visite à Caranda où il venait surtout pour cette recherche *de visu*, M. Fleury qui avait été vivement frappé par le récit de la fréquente découverte dans les tombes fouillées d'instruments de silex taillés. Il a ramassé au loin, au bas de la colline, vers le moulin, les silex sur le sol, comme on les ramasse journellement, dans le Laonnois et le Soissonnais, sur les stations nombreuses retrouvées depuis deux ans et autour des villages de Creuttes, Crouttes et Boves.

Certains savants, sans étudier à fond les circonstances et détails de ces trouvailles, en ont tiré cette conclusion hardie, inattendue et tout au moins prématurée, que les gaulois, gallo-romains et même les mérovingiens faisaient encore un usage sinon habituel des silex, au moins circonstanciel, et en pratiquaient encore la taille en vue d'obtenir ces silex ouvrés qu'ils auraient jetés dans les tombes de leurs morts, au moment de l'inhumation et en signe de souvenir et de respect.

N'acceptant point cette idée et croyant que la présence des silex taillés dans certaines sépultures de Caranda n'est point un fait normal et le résultat d'une habitude et d'une mode nationales en faveur jusqu'au

VI^e siècle, puisque certaines dalles mortuaires sont timbrées d'une croix à Caranda, M. Fleury pense que là, comme dans une foule de stations du Laonnois, à Comin, à Mons-en-Laonnois, à Vorges, à Berry-au-Bac, à Saint-Thomas, etc., toutes les civilisations sont gisantes pêle-mêle, superposées d'abord, ensuite confondues ensemble par le travail de l'agriculture. Ainsi à Comin, il trouve des tessons de poterie du moyen-âge parmi et sur les silex. Autre part, partout, avec ces silex il ramasse des débris de porcelaine blanche ou décorée et toute moderne, que l'ouvrier des champs a apportés dans ses fumiers. A Berry-au-Bac, toutes les boues du dragage du lit du canal viennent d'être transportées et répandues avec leurs nombreux débris romains sur un champ rempli de silex taillés et polis.

En enterrant leurs morts sur les flancs de la colline de Caranda, les celtes, gaulois, gallo-romains, gallo-francs et francs-mérovingiens rejetaient sur les cadavres la terre de la fosse avec les silex taillés des temps préhistoriques, silex qu'ils ne connaissaient plus, de même que nous ne les connaissons et y portons attention que depuis dix à douze ans, renseignés que nous avons été sur leur présence et leur valeur historique par les trouvailles des cavernes à ossements du Périgord, des Pyrénées, des Ardennes, et, quelques années plus tôt, par les révélations étonnantes de M. Boucher de Perthes.

M. Fleury pense donc, jusqu'à preuve du contraire, preuve à faire par une enquête sérieuse, que si on a trouvé à Caranda des silex ouverts dans des sépultures, ils y ont été introduits par le remplissage ancien des fosses à l'aide de la terre sur laquelle gisaient les silex des âges qui n'ont point encore d'histoire. Pour établir que les Franco-mérovingiens, entre autres, se servaient encore des silex, il faudrait trouver ceux-ci dans des

sépulcres de pierre pourvus des vases, des scramasax, des fibules, boucles et bijoux typiques et déterminés par les travaux et les livres du savant et regretté abbé Cochet, comme appartenant sans conteste à l'époque et à l'art mérovingiens. Il faudrait prouver que ces tombes n'ont jamais été fouillées jusqu'ici, remuées et remaniées, comme cela est arrivé tant de fois, comme cela a été constaté à Lizy, à Chaillevet, à Verly, etc., etc.

Cette enquête sévère, contradictoire, est imposée à M. Moreau qui évidemment ne reculera pas devant elle. Jusqu'à son accomplissement, on est en droit de douter et même de nier que les silex des sépultures de Caranda soient à leur place d'origine et de date.

¶ Il a été trouvé à Caranda une sépulture des temps mégalithiques et encore sans histoire. C'est un dolmen, ou allée couverte, composé de pierres dressées, alignées et composant une petite chambre étroite, basse, et où nous croyons que les squelettes n'ont pas été retrouvés. Il ne reste chez nous de dolmen qu'à Vaurezis (canton de Soissons). Celui de Caranda, dont tous les matériaux sont intacts et sur place, offre donc beaucoup d'intérêt. M. Fleury annonce qu'il reviendra sur ce sujet.

Séance du 4 juin 1875.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président offre à la Société la deuxième partie de son étude sur le Baillage du Vermandois et siège présidial de Laon.

M. de Beauvillé lit un intéressant travail sur les anciennes églises paroissiales de Laon, et notamment

sur la paroisse Saint-Pierre-au-Marché, devenue au XVII^e siècle Notre-Dame-au-Mont; cette notice entrera dans le volume en cours de publication.

M. Taïée rend un compte détaillé de l'examen des divers ouvrages adressés à notre Société par l'Académie de Norwège (*Christiania*). L'un est une dissertation en suédois sur les prophéties d'Ezéchiel, l'autre une dissertation sur les diverses dynasties égyptiennes et l'historien Manithon.

M. l'abbé Baton, à ce propos, fait connaître que le R. P. Stub, barnabite, curé de Bergen (Norwège), sera à Laon le 11 juin, et qu'on pourrait par lui avoir des détails sur la Société norvégienne et sur le contenu de ses ouvrages.

M. Ed. Fleury complète le récit qu'il a fait, il y a quinze jours, du résultat des fouilles de Caranda, par des détails sur sa visite de la vallée de l'Ourcq, dans laquelle il allait réétudier, pour son futur livre des monuments historiques du département de l'Aisne, d'abord les trois châteaux si intéressants, si curieux et si ruinés, d'Armentières (canton d'Oulchy), de Nesles-en-Tardenois et de Givray (canton de Fère), ensuite les habitations préhistoriques et souterraines qui peuplent les deux rives de l'Ourcq, depuis sa sortie du terroir de Fère jusqu'au-delà de La Ferté-Milon. Dans cette visite des *crouttes* de la vallée de l'Ourcq, il a constaté et leur variété et leur nombre; mais il n'entrera pas ici dans d'amples détails, les résultats de son étude devant récemment être publiés dans le *Journal de l'Aisne* et en une brochure qu'il se propose d'offrir à la Société.

M. Fleury entretient plus longuement la Société de la visite qu'il a faite à la station très-curieuse de Bézule-Guéry (canton de Charly), station qui ne se trouve plus, comme celles du Laonnois, au premier étage de nos montagnes calcaires, mais au fond d'un ravin où

apparaît un puissant affleurement de calcaire grossier, la formation tertiaire se rencontrant là assise tout entière sur une dépression profonde de la craie secondaire et ne se relevant qu'au delà de la Marne. Des ossements humains et des haches polies ayant été trouvés assez récemment au pied de cette station de *crouttes*, on est en droit d'espérer qu'un jour ou l'autre on pourra y faire des trouvailles utiles pour la science des temps préhistoriques.

M. Fleury a constaté la présence, à lui signalée par M. Barboy de Château-Thierry, d'un petit groupe de *crouttes* à Essommes sur les bords de la Marne ; il est peu intéressant.

L'an dernier, en revenant de Baye, il avait vainement recherché à Crouttes (canton de Charly), cette localité au nom significatif, la station souterraine qui a précédé le village moderne et actuel. Au mois de mai dernier, M. Fleury a de nouveau, et toujours sans résultat, continué ses recherches. Les creuttes qu'il décrivit aux habitants, ceux-ci ne les connaissaient plus. Heureusement, M. Fleury fut mis en relation avec MM. Varin, graveurs distingués et descendants du fameux Varin, graveur renommé sous Louis XIV. MM. Varin se rappelaient avoir vu, il y avait une quinzaine d'années, quelques excavations ouvertes sur le flanc de la colline à affleurements calcaires qui domine la Marne et porte le village de Crouttes ; mais ces trous ne furent point retrouvés. M. Fleury dut donc quitter MM. Varin en les priant de continuer leurs recherches, de questionner le cadastre et ses lieuxdits, les vieux habitants et les propriétaires du sol. MM. Varin se mirent à l'œuvre avec une bonne volonté qui fut suivie de résultats aussi complets que satisfaisants.

Toute une station de *crouttes* fut retrouvée par eux sous les buissons. Les entrées en avaient été fermées

et dissimulées jadis par les braconniers pour transformer l'habitation troglodytique en terriers où se refugiaient de nombreux lapins qu'ils furetaient et colletaient. Cette station fut pointée soigneusement sur une carte ; les creuttes furent dessinées, et les plans et dessins envoyés à M. Fleury qui les communique à la Société. De plus, MM. Varin ont dressé aussi une longue nomenclature des lieuxdits locaux. Sur le terroir de Crouttes, huit ou dix lieuxdits au moins concernent ou révèlent les détails de la station. En les étudiant, M. Fleury a retrouvé les traces d'un monument mégalitique. En effet, au-dessus de la station souterraine de crouttes dominant la rivière, il releva ces deux lieuxdits caractéristiques : *La Haute-Bande* et les *Belles-Discuses*. Ce nom de *Haute-Sonde*, et non pas *Haute-Bande* comme le plan cadastral l'a écrit par erreur, témoigne non-seulement à Crouttes, mais dans tout le département de l'Aisne, de la présence autrefois de nombreux monolithes toujours de grès, ou menhirs, ou pierres levées, que les populations des temps mégalitiques dressaient ou comme témoignages religieux, ou en souvenir de quelque événement important, ou peut être seulement comme délimitation de leur territoire soit de chasse, soit de culture, soit d'habitation. A ces *Hautes-Bondes* qui furent très-nombreuses chez nous, aux témoignages et constatation par les lieuxdits sur le cadastre, mais qui ont toutes disparu de dessus notre sol, à l'exception de l'énorme et belle *Haute-Bonde* de Pargny-lès-Bois, auprès de Crécy-sur-Serre ; à ces *Hautes-Bondes* donc s'attachaient toujours des légendes locales et populaires. Elles étaient hantées par des *furoles*, (en patois local des feux follets), par des lutins et des fées, celles-ci qui se faisaient un malin plaisir d'attirer par leurs beaux discours les voyageurs et de les égarer, farce banale qui ne varie que dans les détails. Or les *Belles-Discuses* de

la *Haute-Bonde* de Crouttes près Charly, évidemment c'est le nom des fées au langage douxereux, à la conduite assez légère.

Mis sur cette trace par M. Fleury, MM. Varin ont retrouvé, au lieudit la *Haute-Bonde*, d'abord le souvenir, chez les anciens du pays, de gros grés qui sont entrés dans une route comme matériaux, puis en terre quelques-uns de ces grés. Ils ont retrouvé aussi, dans la Marne et sous la station de *crouttes*, des pilotis dont le bois est ébénisé, c'est-à-dire noirci et durci, des débris de vieux vases, le tout indiquant un emplacement de palafittes provenant d'une station fluviale et équivalente probablement aux emplacements lacustres de notre Suisse savoyarde et des lacs de Neuchâtel et de Genève.

M. Fleury se propose de poursuivre en 1876 cette étude des stations souterraines des vallées de la Marne et de l'Ourcq.

• Il donne ensuite des détails que la Société écoute avec le plus vif intérêt sur la famille toute patriarcale et artistique des Varin. Descendants, comme il a été dit plus haut, d'un graveur de grand renom, de père en fils ils sont tous graveurs, et une de leurs filles a épousé un graveur. Ils perpétuent ainsi une tradition très-glorieuse. Dans une modeste maison de Crouttes et qui domine tout le village, la rivière, la vallée et un paysage à lointains charmans, ils sont là trois frères dont deux mariés et pères de famille. Deux grands-mères vénérables voient là leur troisième génération. Livrés aux travaux de leur profession, les trois frères ont aussi l'amour de l'archéologie et se passionnent à la passion des autres, l'exerçant autour d'eux et au profit du ravissant pays qu'ils ont choisi comme retraite et dont ils ont fait le leur. L'union la plus intime et la plus gaie règne dans cette tribu artistique, intelligente, honnête

et dont le nom est à peine soupçonné ici. M. Fleury est heureux de le faire connaître à notre Société dont les frères Varin possèdent certaines publications.

Il a reçu d'eux et présente à la Société deux beaux dessins gravés, la face et le revers d'une croix très-remarquable de l'église de Crouttes, travail du XII^e siècle, et qui se rapproche de celui de la croix publiée par notre Société dans un de ses bulletins, croix dite de Saint-Vincent.

M. Fleury signale ensuite l'existence dans l'église de Pavant de deux pierres tombales, l'une de la fin du XIII^e siècle et l'autre du XVI^e, qu'il y aurait intérêt à relever, ce que la fabrique de l'église refuse de faire. Il pense qu'il conviendrait de faire connaître ce refus à M. le Préfet qui s'intéresse à l'archéologie et qui pourrait arriver à la conservation de ces deux pierres.

M. Combier revient sur une communication qu'il a faite il y a un mois, relative à l'enquête sur la noblesse de la généralité de Soissons publiée en 1857 dans les Bulletins de la Société par M. Fleury; il a entre les mains, répète-t-il, des documents qui lui ont été communiqués par M. de Tugny, président du tribunal de Soissons, et qui donnent des détails plus étendus que ceux publiés autrefois dans nos Bulletins. Une publication sur le même sujet a été entreprise, ajoute M. Combier, par la Société de Soissons. Il demande s'il n'y aurait pas quelque chose à faire pour compléter la publication de 1857. M. Fleury voudra bien étudier cette question, comparer les documents et faire un rapport.

M. Fleury rend compte d'une découverte de peintures murales faite dans l'église de Montchâlons, église intéressante par son ancienneté; mais ces peintures en partie effacées ne peuvent être conservées. L'une dans le sanctuaire paraît remonter au XIV^e siècle; elle se compose d'un certain nombre de petits personnages

levant les mains vers le ciel et semble être le reste d'une peinture du Jugement dernier. Elle rappelle singulièrement une peinture murale de l'église de Pargnan où se voit le Christ assis en façon de juge, entouré d'anges sonnant de la trompette et appelant à son tribunal les âmes qui, sous la forme de personnages nus, se dirigent en haut, tendant aussi les mains jointes vers le ciel. Cette peinture a été décrite par M. Fleury dans une étude qui a paru en 1860 dans un de nos volumes d'annales. L'autre peinture à fresque de l'église de Montchâlons, se trouve dans le latéral droit et a beaucoup moins d'intérêt ; elle est de la fin du XVI^e siècle ; on y distingue un donateur à genoux.

M. Fleury signale, à ce propos, le nombre de fautes que le défaut de goût et d'études archéologiques fait commettre aux architectes, et il en cite pour preuve la restauration même du clocher de cette église de Montchâlons.

Séance du 19 Juin 1875.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. Fleury présente son rapport relatif au manuscrit de l'enquête sur la noblesse dans le Soissonnais. Il n'offre que des différences insignifiantes avec la publication faite en 1857 dans notre Bulletin d'alors. Ces différences portent surtout sur l'absence d'un certain nombre de noms de personnes condamnées à l'amende et rayées pour avoir pris des titres qu'elles ne possédaient pas réellement. Le manuscrit nouveau ne mérite donc pas les honneurs de la publication.

M. Midoux présente à la Société qui examine avec

intérêt et curiosité un fragment très-curieux de sculpture qu'il avait aperçu bloqué dans le mur méridional de l'église de Vaux-sous-Laon, à quelque distance au-dessous des corbeaux ou modillons de la frise de l'entablement. Evidemment, ce fragment n'est pas un de ces modillons déplacé à un moment quelconque ; il ne ressemble en rien comme style aux corbeaux de la frise actuelle à laquelle M. Midoux croit pouvoir assigner comme date probable le XII^e siècle ; de plus, il n'a point été taillé dans la même pierre que les murs de l'église dans lesquels il a été inséré de parti pris. Les pierres de l'église de Vaux proviennent de la montagne de Laon ; on le voit à leur peu de dureté et à la présence des coquilles ; tandis que la pierre de cette sculpture est très-dure et serrée et pour M. Midoux ressemble à la pierre de Vendresse.

Voici ce qu'est cette sculpture comme dessin et comme art : Une petite figure, à tête et corps de face, se tient debout sur ses jambes dont les pieds sont tous deux de profil et tournés vers la gauche.

La tête énorme, d'un ovale pointu, est extrêmement incorrecte ; les deux yeux touchant le nez, celui-ci constituant un triangle, et la bouche est indiquée seulement par un trait. C'est un travail d'enfant pour ainsi dire. Le corps est enveloppé d'un espèce de manteau à peine tracé. De son bras droit démesurément allongé et plié gauchement, cet homme s'arrache la bouche. Pour M. Midoux, ce personnage qui lui rappelle certaines figures de cippes gallo-romaines et, mieux encore, des figurines de monnaies gauloises, aurait à la fois une bourse comme les sculptures de Nizy-le-Comte recueillies au musée de Laon, et les parties sexuelles apparentes.

M. Ed. Fleury rappelle à la Société qu'il lui a montré, il y a dix-huit mois environ, le dessin d'un des chapi-

teaux de l'église de Jouaignes (canton de Braine,) qui pourrait peut être éclairer la question. Ce chapiteau, endommagé par un curé qui l'a entamé partiellement pour appuyer une lourde chaire contre le pilier qu'il surmonte, offre non plus un personnage complet, mais une horrible tête du cou de laquelle un bras de la même forme et de la même disproportion que celui de la figure présentée par M. Midoux, se tourne pour permettre à une main crochue de saisir la bouche et de la déchirer. C'est le même geste, la même attitude, la même signification. Qu'a voulu représenter là le sculpteur ? Nous n'avons plus l'intelligence de ces emblèmes ou, si l'on veut, de ces symboles maintenant lettres mortes pour nous. Ce sont là des fantaisies au moins bizarres dans des édifices religieux ; mais toutes les vieilles églises en ont, et, pour M. Fleury, les sculptures de Vaux et de Jouaignes sont, sinon contemporaines, (il croit celle de l'église de Vaux plus ancienne que celle de Jouaignes,) mais des débris d'églises primitives qu'on a voulu conserver et insérer dans celle que l'on construisait, *per modum continui*, disent les règles que l'on appelait canons des apôtres, règles qui doivent dater des premiers temps du catholicisme. On a partout de ces exemples d'emprunts de pierres sculptées par les églises nouvelles aux églises ruinées ou insuffisantes. M. Violet-Leduc cite plusieurs de ces exemples, ce que notre Société a pu constater elle-même à Chivy notamment.

Pour M. Fleury, la sculpture présentée par M. Midoux est donc un débris de monument chrétien, probablement provenant de l'église qui a précédé, à Vaux, celle que nous connaissons aujourd'hui ; c'est ce qu'indiquerait la différence, signalée avec raison par M. Midoux, entre la pierre de la sculpture dure et solide et la pierre tendre et friable de l'église actuelle.

Il faut avouer que le dessin de cette figurine est brutal et barbare; mais il ne faut pas remonter jusqu'aux Gaulois pour trouver des manifestations d'un art barbare et brutal. Chivy est là pour nous le prouver, sans parler de bien d'autres monuments. Quant à la bourse et aux parties sexuelles, M. Ed. Fleury ne voit pour la première qu'un pli mal dessiné de la blouse, et quant aux parties sexuelles qu'un pan de cette blouse pendant entre les jambes.

Ce qu'il y a là de certain, dit M. Fleury en terminant, c'est que la Société verra dans la communication de M. Midoux une nouvelle preuve de l'étude ininterrompue et sérieuse qu'il fait de nos monuments, de la sagacité avec laquelle il sait y reconnaître ce que personne que lui n'y aurait trouvé, et les services incontestables qu'il rend à l'art et à l'archéologie par des trouvailles aussi importantes et par des communications dont la rareté seule est regrettable.

La Société, sans prendre parti dans cette discussion qu'elle a suivie avec intérêt, s'associe à la pensée de M. Fleury, félicite M. Midoux de son intéressante trouvaille et le remercie de sa communication.

M. Midoux ajoute qu'avant de faire remettre à sa place la pierre sculptée, il en a fait un moulage dont il a tiré deux exemplaires, l'un qu'il a présenté et donné au comité des Sociétés savantes dans son dernier congrès à la Sorbonne, l'autre qu'il destine au musée de Laon.

M. Fleury lit ensuite l'introduction de son rapport sur les monuments historiques du département.

Séance du 9 Juillet 1875.

Présidence de M. **Combiér**, Président.

M. le Président communique à la Société: 1° Une lettre de la Société française pour l'avancement des sciences dont le Congrès aura lieu prochainement à Nantes. Cette Société offre à un délégué de chaque Société savante une carte de parcours; 2° la lettre de faire part de la mort de M. l'abbé Cochet, vice-président de la Société des antiquaires de Normandie, ce savant dont les travaux incessants ont fait si bien connaître et ont fixé pour toujours la science et les arts des mérovingiens, leurs sépultures et leur mobilier mortuaire.

Dans le fascicule de la *Thiérache* reçu aujourd'hui, se trouve un travail de M. Geoffroy sur les signatures parlantes des femmes. M. Midoux, à ce propos, fait passer sous les yeux de la Société sa très-remarquable collection de signatures parlantes; cette collection qui compte au moins 4,000 types, est classée par professions et dans un ordre parfait. Il y a là une source de réflexions nombreuses sur un ordre d'études qui, cette fois, sont complètes, au moins quant à la contrée au sein de laquelle tant de matériaux ont été réunis avec tant de patience.

Séance du 23 Juillet 1875.

Présidence de M. **Combiér**, Président.

M. Midoux montre à la Société un poëlon gallo-romain trouvé à Chalandry, et qu'il a acheté pour l'offrir au Musée de Laon.

Il faut avouer que le dessin de la trouvaille faite brutal et barbare; mais il ne faut pas méconnaître les fondations qu'aux Gaulois pour trouver de la terre des Cordeliers et celle art barbare et brutal. Chivy est plusieurs sépultures orientés sans parler de bien d'autres au nord. Dans ces diverses bourses et aux parties sexv huit vases. Deux de ces vases pour la première qu'un r^e dessinés par M. Midoux. Enfin quant aux parties sexv un vase en forme de gourde en fer, pendant entre les jar^{res} grande rareté. Ces vases seront donnés

Ce qu'il y a là de suite. c'est que la Société a fait passer deux autres dessins de vases M. Midoux une fois fait l'ancien Hôtel-Dieu pendant les travaux pue et sérieusement, et aussi obtenus pour le Musée. gacité avec Delécluze-Genaille, cultivateur à Monceau-lès-sonne qu'il a trouvé de son côté une hache à deux taillants testable et un grand éperon. La hache est d'une dimension peu commune et appartient à l'époque mérovin-
tiorienne. L'éperon est du moyen-âge. M. Delécluze a donné aussi au Musée une hache en silex polie trouvée de même à Monceau-lès-Leups.

M. Duménil, menuisier au même Monceau-lès-Leups, a trouvé un éperon en fer au pied d'un chêne et l'a envoyé au Musée.

M. Loy entretient ensuite la Société d'une visite faite par lui au Cirque romain nouvellement découvert à Senlis; ce Cirque fort complet pouvait tenir de 3 à 4,000 personnes.

M. Midoux, pendant des fouilles qu'il a opérées dans la chapelle du Palais-de-Justice, a trouvé un squelette placé à côté d'une grande quantité de charbons; les os étaient pour ainsi dire moulés dans de la chaux. Au milieu de ces débris, ont été rencontrés des ossements coupés transversalement et des défenses de sanglier travaillées; enfin, on a constaté un mur courbe et sans ciment qu'il considère comme gaulois. Cette chapelle aurait

Midoux, été construite sur des assises
sur la roche naturelle.
remarqué des débris de sculp-
ans rompus et de caractère

Lors de l'acquisition de la crypte de
, M. l'abbé Baton a fait avec M. Bazin
de terrain. Pendant que ce dernier faisait
le bâtiment échangé, bâtiment qui appartenait
aux de l'ancienne église Saint-Julien, on a trouvé
un mur romain ou un peu moins ancien, et un autre
ayant l'apparence d'un mur du XI^e siècle. Dans ce mur,
les pierres étaient comme calcinées, et tout auprès se
trouvaient des tuiles rouges. Le chapitre de Saint-Julien
datant du VII^e siècle, cette trouvaille est une preuve de
l'erreur commise par Augustin Thierry quand il affir-
mait que toutes les églises de cette époque étaient cons-
truites en bois.

M. Midoux a fait trouver au même endroit des sépul-
tures qui donnent une indication de la hauteur du sol
de l'ancienne église. Il fait aussi remarquer que le nom
de *Château-Gaillard* qui est celui d'une rue située dans
la Fosse-Saint-Julien, est un vocable caractéristique
de l'époque romaine.

Il communique ensuite à la Société la trouvaille faite par un entrepreneur dans la construction des fondations d'une maison située entre la rue des Cordeliers et celle de Jérusalem ; celles de plusieurs sépultures orientées, d'autres tournées vers le nord. Dans ces diverses sépultures se trouvaient huit vases. Deux de ces vases en terre rouge ont été dessinés par M. Midoux. Enfin on a aussi recueilli un vase en forme de gourde en fer, objet d'une très-grande rareté. Ces vases seront donnés au Musée par la suite.

M. Midoux fait passer deux autres dessins de vases trouvés dans l'ancien Hôtel-Dieu pendant les travaux de déblaiement, et aussi obtenus pour le Musée.

M. Delécluze-Genaille, cultivateur à Monceau-lès-Leups, a trouvé de son côté une hache à deux taillants en fer et un grand éperon. La hache est d'une dimension peu commune et appartient à l'époque mérovingienne. L'éperon est du moyen-âge. M. Delécluze a donné aussi au Musée une hache en silex poli trouvée de même à Monceau-lès-Leups.

M. Duménil, menuisier au même Monceau-lès-Leups, a trouvé un éperon en fer au pied d'un chêne et l'a envoyé au Musée.

M. Loy entretient ensuite la Société d'une visite faite par lui au Cirque romain nouvellement découvert à Senlis ; ce Cirque fort complet pouvait tenir de 3 à 4,000 personnes.

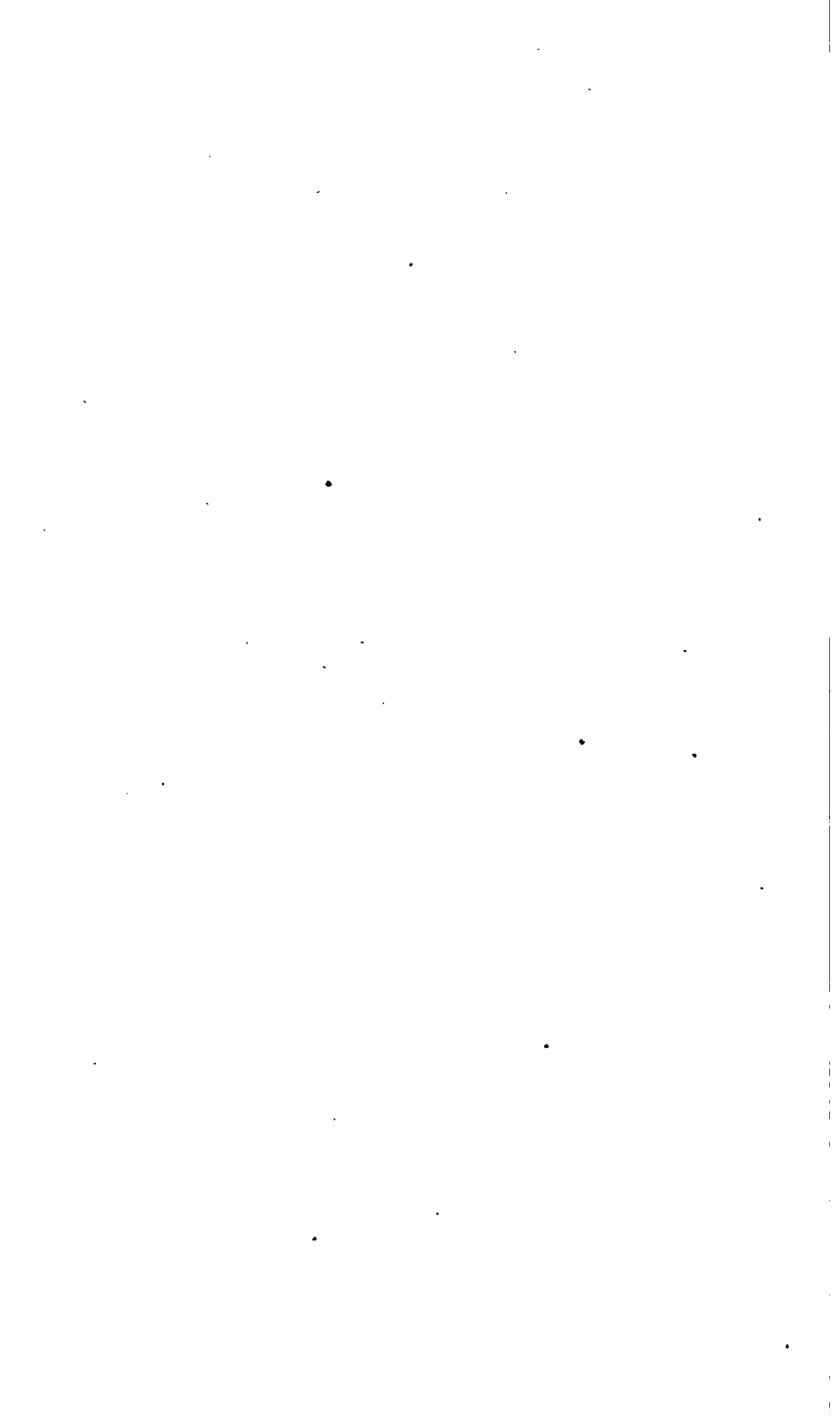
M. Midoux, pendant des fouilles qu'il a opérées dans la chapelle du Palais-de-Justice, a trouvé un squelette placé à côté d'une grande quantité de charbons ; les os étaient pour ainsi dire moulés dans de la chaux. Au milieu de ces débris, ont été rencontrés des ossements coupés transversalement et des défenses de sanglier travaillées ; enfin, on a constaté un mur courbe et sans ciment qu'il considère comme gaulois. Cette chapelle aurait

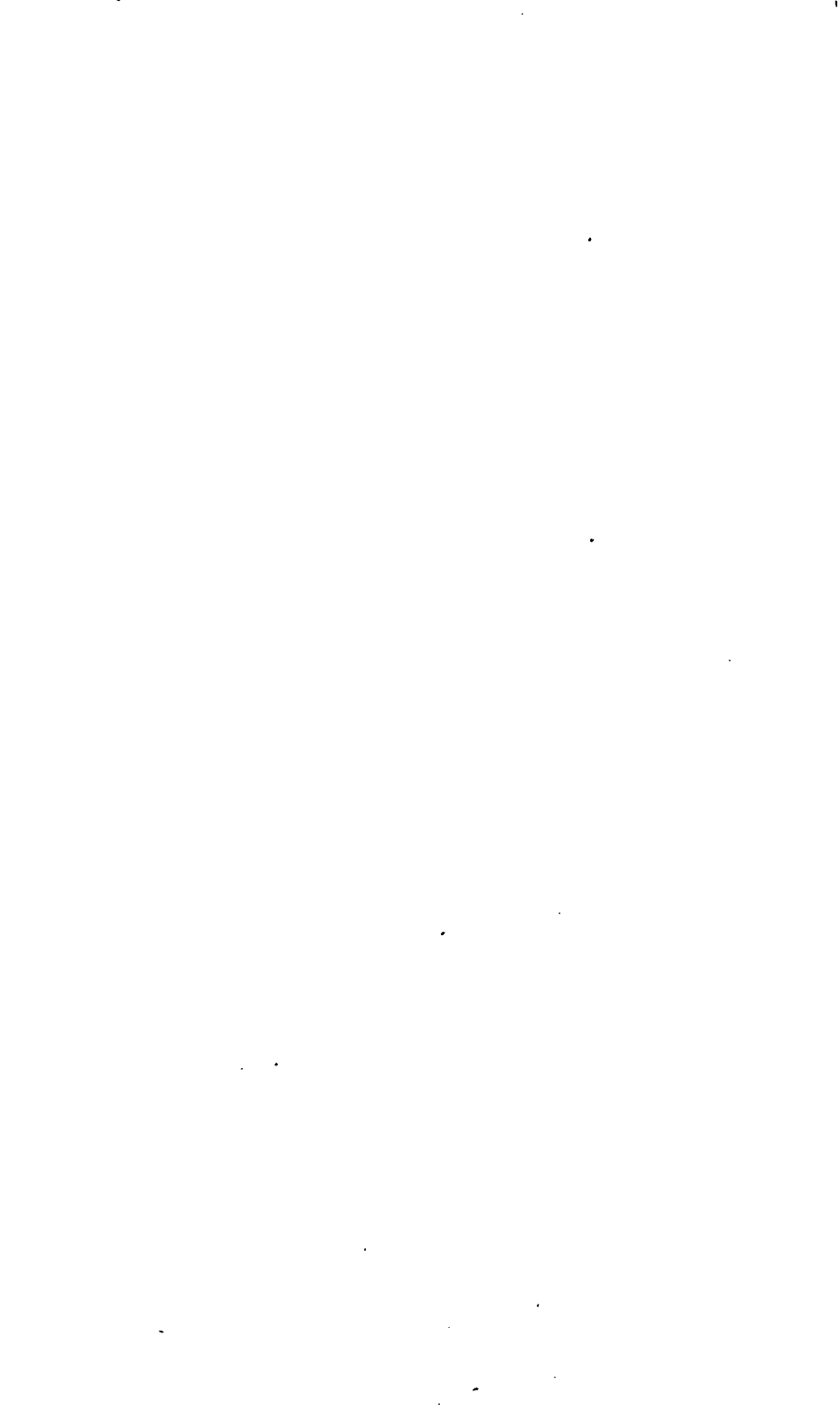
donc, suivant M. Midoux, été construite sur des assises gauloises et en partie sur la roche naturelle.

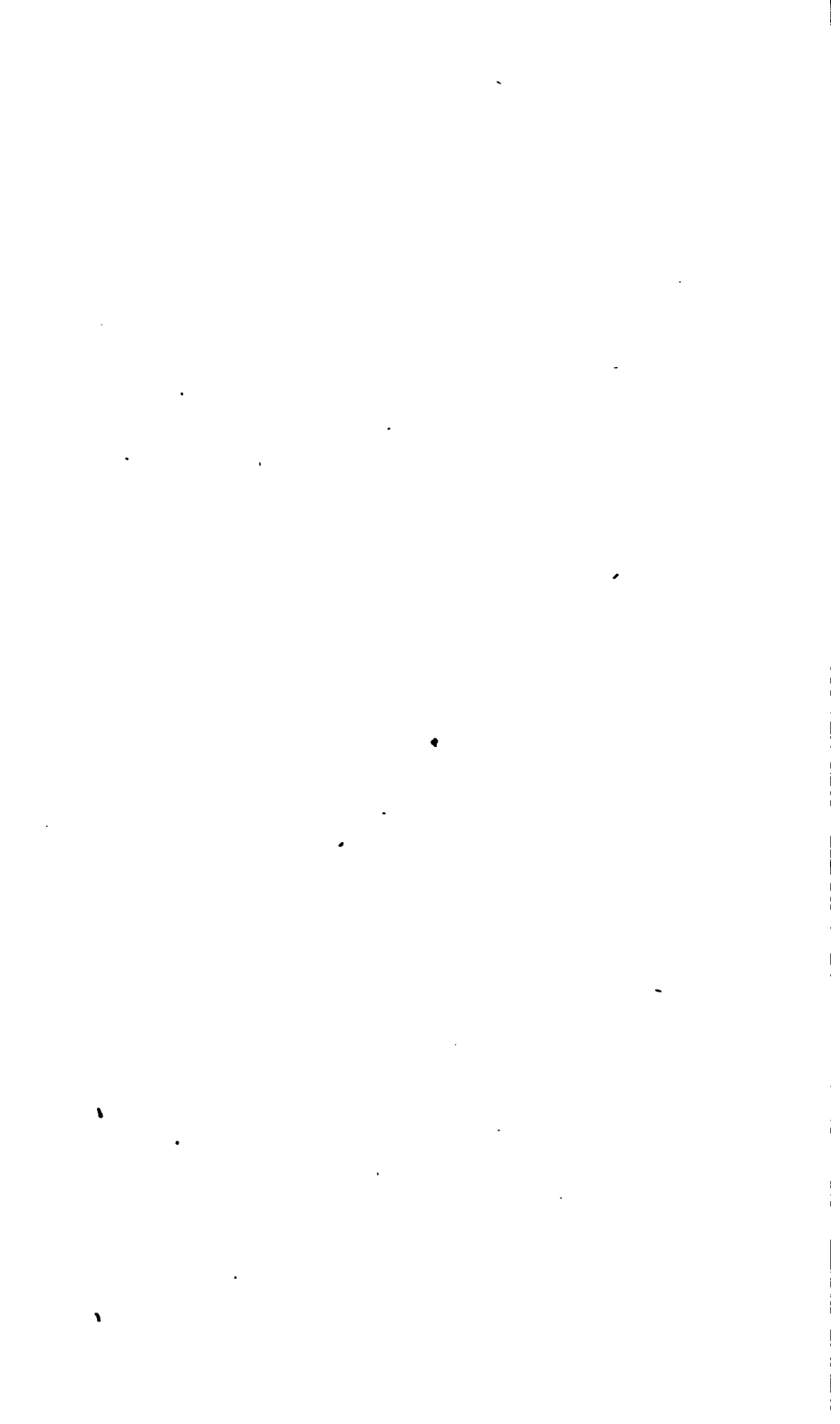
En même temps, il a remarqué des débris de sculptures représentant des bâtons rompus et de caractère roman.

En janvier 1874, lors de l'acquisition de la crypte de saint G n baud, M. l'abb  Baton a fait avec M. Bazin un  change de terrain. Pendant que ce dernier faisait d m lir le b timent  chang , b timent qui appartenait   ceux de l'ancienne  glise Saint-Julien, on a trouv  un mur romain ou un peu moins ancien, et un autre ayant l'apparence d'un mur du XI^e si cle. Dans ce mur, les pierres  taient comme calcin es, et tout aupr s se trouvaient des tuiles rouges. Le chapitre de Saint-Julien datant du VII^e si cle, cette trouvaille est une preuve de l'erreur commise par Augustin Thierry quand il affirmait que toutes les  glises de cette  poque  taient construites en bois.

M. Midoux a fait trouver au m me endroit des s pultures qui donnent une indication de la hauteur du sol de l'ancienne  glise. Il fait aussi remarquer que le nom de *Ch teau-Gaillard* qui est celui d'une rue situ e dans la Fosse-Saint-Julien, est un vocable caract ristique de l' poque romaine.







BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

ANNÉES 1873-1874.

2^e PARTIE.

MÉMOIRES COMMUNIQUÉS.

NOTICE

Sur le Monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, d'après les documents trouvés chez M. TAYON, ancien curé-doyen d'Hirson, faite par M. GEOFFROY, juge de paix à Hirson.

L'établissement de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, de l'ordre de Saint-Augustin, fut approuvé par la bulle du Pape Paul V, portant la date du 4^{or} février 1615 ; le même pape, par une bulle du 6 octobre suivant, approuva également l'état, le règlement et les statuts des religieuses de ladite Congrégation ;

Ces dernières furent en outre autorisées par lettres-patentes du roi Louis XIII, en date du 13 octobre 1622, « à s'établir, faire bâtir et édifier en la ville de Laon « un couvent et monastère de leur ordre, aux lieux et « places qu'elles choisiront pour cet effet, le moins in-
« commode au public que faire se pourra, à ce appelés

« et consentants les maire, échevins et corps de notre
« ville de Laon. »

Le 28 février 1623, Philbert de Brichanteau, évêque de Laon, duc et pair de France, comte d'Anisy, consentit, par acte notarié, à ce que les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame s'établissent en la ville de Laon, sous sa juridiction.

Conformément aux édits royaux, les lettres-patentes de Louis XIII furent enregistrées au greffe de la Cour du Parlement de Paris, le 3 mars 1623.

Une sentence de Pierre Poulet, président et lieutenant au Bailliage de Vermandois, en date du 28 mars de la même année, ordonne, en vertu des mêmes édits, que les lettres-patentes données auxdites religieuses seront lues et enregistrées au Bailliage de Vermandois.

Mais le Procureur au siège présidial de Laon, au nom d'un grand nombre d'habitants « formant la plus
« saine partie de la ville de Laon, » appelle de cette ordonnance et déclare formellement que l'intention du peuple a toujours été contraire à ce que l'on a fait entendre à la Cour et que les habitants « s'opposent à l'é-
« tablissement de ladite Congrégation, parce qu'il en
« existe trop en la ville de Laon, où les Pères capucins,
« les Minimes, etc., etc., envahissent déjà la majeure
« partie de la ville. »

Les habitants de Laon, ayant obtenu des lettres royales, en forme de relief d'appel, les ont fait signifier aux Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, avec assignation auxdites religieuses de comparaître devant la Cour du Parlement de Paris, pour répondre et procéder sur le contenu desdites Lettres de relief d'appel.

L'assignation ayant été délivrée le jour du vendredi saint, la servante des Dames religieuses n'a point voulu dire son nom et a refusé la copie qui lui était présentée; le sergent royal, en présence de deux témoins, cloua

cette copie à la porte de la maison occupée provisoirement par les Religieuses en attendant leur installation définitive ; dans la partie supérieure des quatre feuillets de ladite copie on peut remarquer les trous produits par le clou qui a servi à les attacher.

L'opposition faite par les habitants de Laon à l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame, contraria vivement Philbert de Brichanteau, évêque de Laon, qui avait obtenu à ses frais et dépens les lettres-patentes de Sa Majesté pour l'établissement desdites religieuses. Aussi il chargea aussitôt Moyeu, son fondé de pouvoirs, de se transporter avec deux notaires, auprès du Prévôt royal, civil et criminel de la ville de Laon et du gouverneur de ladite ville, pour faire en son nom quelques remontrances, dénonciations et protestations, au sujet de l'opposition des habitants de la ville de Laon, à l'établissement du monastère des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

Froissé sans doute de l'appel du Procureur au siège Présidial de Laon, qui déclare agir au nom des habitants formant « la plus saine partie de la ville de » Laon, » Philbert de Brichanteau affirme de son côté que plusieurs notables personnes, tant ecclésiastiques séculiers et réguliers, que laïques, l'ont vivement engagé à provoquer l'établissement des Filles religieuses de la Congrégation, dans la pensée qu'à cause de leur profession elles pourront faciliter l'instruction des jeunes filles.

Les observations, les démarches de l'évêque n'arrêtent point les habitants de Laon qui, en assemblée générale, délèguent Claude Botté et Jean Mainon pour se transporter à Paris, avec mission de *solliciter* le procès engagé entre eux et lesdites Religieuses et d'empêcher l'établissement de leur congrégation.

Mais comme il régnait une certaine division dans la

ville à ce sujet, et que plusieurs habitants notables encourageaient ouvertement les efforts de l'évêque tendant à l'établissement de la Congrégation dont s'agit, le Conseil de la ville, composé en partie de membres attachés à l'évêché, décida qu'il ne serait fourni aucun argent aux sieurs Botté et Mainon, attendu qu'il ne se trouve point établi, par les résolutions de l'Assemblée générale, qu'ils soient députés « comme ils veulent le « faire croire, » pour aller à Paris solliciter le procès pendant entre la ville et les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

Et le même jour, le Lieutenant-général, Président au Bailliage de Vermandois, par une ordonnance motivée, enjoint au Receveur de la ville de Laon de fournir six cents livres à Botté et Mainon, députés par l'Assemblée générale de la ville de Laon, pour *disputer* la résolution prise touchant l'empêchement qu'elle apporte à l'établissement des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

Le receveur de la ville n'a point fourni les fonds dont s'agit, sous le prétexte qu'il n'avait en caisse aucune somme disponible.

Avant de suivre ce procès qui devait les mettre en lutte ouverte avec Philbert de Brichanteau leur évêque, les habitants de toutes les paroisses de la ville de Laon ont provoqué de leur Conseil à Paris une consultation ; ils ont exposé à ce dernier que la ville de Laon était de petite étendue, remplie de personnes et corps ecclésiastiques, comme le *Chapitre de l'Eglise de Notre-Dame, les religieux abbés et couvents de Saint-Jean, Saint-Vincent, Saint-Martin, les Chapitres Saint-Jean-au-Bourg, Saint-Pierre, Saint-Julien et autres*, et que la création d'un nouveau monastère leur serait préjudiciable.

Leur Conseil a été d'avis qu'il était à-propos de for-

mer opposition, à la Cour, à l'exécution des lettres-patentes autorisant l'établissement des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. C'est, dit-il, un ordre nouveau qui n'a pas de fondateur et dont l'instituteur ne paraît pas.

Par arrêt du 6 juillet 1623, la Cour du Parlement de Paris, saisie de l'appel des habitants de Laon, met à néant toutes les appellations produites par ces derniers et déclare qu'il n'y avait point lieu d'avoir égard à l'opposition formée, au nom des habitants de Laon, par les sieurs Botté, Mainon et consors.

La Cour nomma ensuite comme commissaires René Lerouillie et Guillaume Bernard, conseillers au Parlement, à l'effet de se transporter à Laon pour « trouver et convenir d'un lieu commode pour loger et établir les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de la ville de Laon, ce qui serait par eux ordonné notwithstanding opposition ou appellation quelconque et sans préjudice d'icelles. »

Le conseiller Bernard, n'ayant pu se transporter à Laon, la Cour rendit, le 30 août suivant, un arrêt aux termes duquel René Lerouillie fut chargé d'exécuter seul ce qui avait été ordonné par ledit arrêt du 6 juillet.

Cet arrêt ne put être signifié immédiatement aux habitants de Laon, parce que les communications entre Paris et Laon avaient été momentanément suspendues, à cause des maladies et épidémies qui régnaient et empêchaient les messagers ordinaires de la ville de Laon de faire leurs voyages habituels.

René Lerouillie s'est transporté à Laon et est descendu le 10 septembre 1623, « en l'hôtellerie ou pend pour enseigne *Le Barbeau*. »

Après l'accomplissement des formalités indispensables, le conseiller René Lerouillie, accompagné des

Prévôt et gouverneurs de la ville de Laon, s'est transporté le long du rempart tirant sur le champ Saint-Martin, où on lui a montré des lieux vagues employés en jardins et plans d'arbres, depuis la ruelle aux Juifs, jusqu'à la ruelle joignant le Jeu de Paume, proche les Capucins ; après avoir considéré les héritages assis entre ladite ruelle aux Juifs et celle appelée la Placette aux Mayeurs, ayant reconnu qu'entre lesdites deux ruelles il se pouvait trouver soixante-quatre verges d'héritages où l'on pouvait bâtir le monastère et faire les clôtures nécessaires desdites religieuses, en y comprenant une maison appartenant à un nommé Coignart, le jardin des Trois-Parts et la maison où demeure Jacques Desjardins, charpentier, appartenant à l'Hôtel-Dieu de cette ville, le commissaire délégué « a
« trouvé cet emplacement moins préjudiciable à la ville
« que celui que l'on pourrait prendre depuis la pla-
« cette aux Mayeurs, tirant vers les Capucins, d'autant
« qu'il conviendrait abattre plus de maisons et, en ce
« faisant, déloger les habitants qui peuvent payer la
« taille. »

Le commissaire Lerouillie termine ainsi son procès-verbal : « Nous avons ordonné que ledit monastère sera
« construit et bâti avec ses clôtures dans l'étendue
« des soixante-quatre verges, entre les deux ruelles,
« en récompensant préalablement, par lesdites Reli-
« gieuses, les propriétaires, et sans qu'il leur soit loi-
« sible d'étendre plus avant leurs dits bâtiments et clô-
« tures, et parce qu'il conviendra abattre la maison
« appartenant audit Hôtel-Dieu, comprise dans ledit
« espace, après que ledit sieur Evêque duc de Laon, a
« offert pour lesdites Dames religieuses de faire bâtir
« une autre maison de semblable prix et valeur que celle
« dudit Hôtel-Dieu, l'avons condamné de son consen-
« tement, ensemble lesdites religieuses, pour dédom-

« mager et récompenser ledit Hôtel-Dieu, lui faire
« construire une autre maison de semblable prix et
« valeur que celle qu'il convient abattre en tel lieu et
« ainsi qu'il sera avisé avec les administrateurs dudit
« Hôtel-Dieu, en outre de dédommager ledit Desjar-
« dins de ce qui reste de la jouissance de son bail. »

Après l'entérinement du rapport et du procès-verbal dressés par le commissaire délégué par la Cour du Parlement, on se mit à l'œuvre immédiatement et, dès le début de l'année 1624, on commença la construction dudit monastère, Philbert de Brichanteau, évêque de Laon, posa solennellement la première pierre des fondements de ce monastère, le jour de la fête de Saint-Sébastien de ladite année 1624.

Entièrement dévoué aux intérêts des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, Philbert de Brichanteau les combla de ses libéralités ; il les logea pendant l'espace de neuf ans et trois mois, dans sa maison de Saint-Vincent, jusqu'à ce que le monastère nouvellement construit fût achevé et disposé pour les recevoir.

Le même prélat a payé tous les frais, fait obtenir les lettres-patentes du roi et poursuivi l'arrêt de l'établissement dudit monastère, et d'un document joint au dossier des pièces recueillies, il résulte qu'il a dépensé, tant pour lesdites poursuites que pour la nourriture et l'ameublement des religieuses, une somme de cinq mille écus, dans laquelle ne sont point encore comprises les autres charités qu'il leur a faites en diverses circonstances.

Il leur a encore donné un Tabernacle de bois peint, avec six chandeliers et six vases de même parure, qui ont coûté vingt-six écus, avec quantité de fort beaux tableaux.

Il leur a en outre donné six cents livres pour commencer leur monastère, ainsi que du bois et des briques

pour faire le chœur, du plomb pour couvrir le clocher, et une belle pierre d'autel avec une grande Vierge de pierre.

Des libéralités de Madame de Beauvais, mère du même prélat, lesdites religieuses ont reçu pour l'Eglise de leur monastère un ornement d'autel blanc en broderie d'or et fonds d'argent, savoir : la chasuble, la custode, le devant d'autel et le pavillon.

Dans le courant de l'année 1626, Philbert de Brichanteau, sur la requête à lui présentée par lesdites religieuses, déclare « avoir reçu et admis les Religieuses « de Notre-Dame en la ville de Laon, suivant le vœu « loir et l'intention du Saint-Père et les lettres-patentes de Sa Majesté, pour s'y ériger en couvent et « monastère, y vivre selon leur état religieux et demeurer unies avec les autres Religieuses et Filles de « la Congrégation de Notre-Dame établies ailleurs, conformément aux charges, statuts, réglemens et modifications portées par les bulles du Saint-Père. »

Le monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon avait des rapports fréquents avec l'établissement de même ordre existant à Nancy.

L'instituteur de ces divers établissements était le Révérend père Fourrier, religieux de l'ordre de Saint-Augustin qui plus tard fut béatifié ; souvent il appelait auprès de lui les religieuses des établissements éloignés de sa résidence, pour leur donner des instructions relatives à la profession religieuse qu'elles avaient embrassée.

Un certificat délivré, le 3 janvier 1633, par le grand vicaire de l'évêque de Laon, constate que ce prélat lui a donné l'ordre de renvoyer la très-vertueuse fille, mère Agnès du Saint-Esprit, de la Congrégation de Notre-Dame de Laon au révérend père Fourrier.

Le même vicaire général ordonne en outre à deux

filles du monastère de Notre-Dame de Laon d'accompagner la mère Agnès dans son voyage, pour lesquelles « il supplie tous évêques, prélats, curés, prieurs et autres ayant charge d'âmes, de leur prêter sauf-conduit et main-forte, les assistant tant dans leurs affaires temporelles que spirituelles. »

En 1634, il fut question de fonder à Reims un monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon ; en effet, don Robin, prédicateur ordinaire du Roi et grand vicaire du prince Henri de Bourbon, évêque de Metz et abbé de Saint-Germain-des-Prés, enjoint, le 28 août 1634, à la révérende Mère sœur de Saint-Joseph, assistante de la Congrégation de Notre-Dame établie au faubourg de Saint-Germain-des-Prés, de se rendre au plus tôt en la ville de Reims, pour établir ledit monastère, et en outre il prie l'évêque de Laon et ses grands vicaires de lui donner des filles pour travailler à cet établissement. C'est ce qui eut lieu un peu plus tard ; car, le 6 mars 1635, l'évêque de Laon permet à sœur Angélique de Sainte-Marie, religieuse professe du monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, de se rendre à Reims pour servir à l'établissement d'un monastère de ladite Congrégation.

Le même jour, Claude de Villars, grand vicaire de l'évêque de Laon, donne à ladite religieuse la même permission.

Le 23 mars 1638, plusieurs religieuses professes de la Congrégation de Laon furent encore envoyées par l'évêque de Laon pour servir à l'établissement d'un monastère des filles de la Congrégation de Notre-Dame dans la ville de Carentan.

Et, le 19 mai 1639, un certain nombre de religieuses de l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame de Laon reçurent aussi du vicaire général la permission de se rendre à Rethel pour y édifier et établir un

couvent de leur ordre ; elles partirent au nombre de six, ayant à leur tête leur supérieure, la sœur Ste Pacifique, et comparurent, le 25 du même mois, devant les officiers généraux au Bailliage et pays du Rethelois et les échevins et gouverneurs de la ville de Rethel, afin d'obtenir l'enregistrement de leurs lettres de permission.

La sœur Marie-Ange de la Congrégation de Notre-Dame de Laon fut commise comme supérieure à Rethel, et, dans le courant de juillet 1644, des lettres-patentes de Louis XIII accordèrent aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon l'autorisation d'établir à Rethel un couvent de leur ordre, pour vaquer au service de Dieu selon leurs règles, statuts et constitutions, à l'instruction des jeunes filles *gratuitement*.

Mais les guerres survenues, quelque temps après l'octroi des lettres-patentes de 1644, ôtèrent aux religieuses le moyen d'en poursuivre l'enregistrement et les obligèrent même d'abandonner la ville de Rethel.

Leur établissement avait été commencé dans l'un des faubourgs de la ville et fut compris dans les fortifications que l'on fut obligé de faire, quelques années après.

En effet, ce fut à cette époque que Rethel eut à subir plusieurs sièges ; égaré par sa passion pour la duchesse de Longueville, Turenne s'était jeté dans le parti de la Fronde après l'arrestation des princes, et prit, en 1650, pour les Frondeurs, la ville de Rethel ; mais Duplessis-Praslin la reprit cette même année, après avoir vaincu le maréchal transfuge, au combat livré près de Suippes.

Rebelle à son tour, Condé s'empara de Rethel en 1652, et Turenne, alors revenu à son devoir, reprit cette ville aux Espagnols en 1653.

Quand le calme fut rétabli, les religieuses de la Con-

grégation de Notre-Dame cherchèrent de nouveau à établir leur monastère et choisirent cette fois, dans l'intérieur de la ville de Rethel, un emplacement moins exposé que le précédent aux hasards et aux graves inconvénients des incursions des ennemis.

Et le 4 décembre 1738, des lettres du roi Louis XV confirmèrent et autorisèrent l'établissement que lesdites religieuses de la Congrégation de Notre-Dame avaient fait en la ville de *Mazarin, ci-devant Rethel, en vertu des lettres patentes du mois de juillet 1641.*

Les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon eurent aussi la pensée d'établir dans la ville de St-Quentin un établissement de leur ordre ; déjà au commencement de l'année 1641, le corps de ville de St-Quentin avait autorisé l'établissement d'un monastère de la Congrégation de Notre-Dame dans l'intérieur de ladite ville ; tous les corps de la ville ayant été rassemblés dans le courant de février 1642, les officiers du roi, à la pluralité des voix, ont été d'avis d'introduire les religieuses de Notre-Dame à St-Quentin, et les officiers de la ville, pour la commune, ont été *my-partagés* en leurs suffrages.

L'établissement dont s'agit ne fut point autorisé, et les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame renoncèrent, pour le moment, à leur projet.

Le monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon avait sans doute des sujets distingués, car la plupart des supérieures envoyées dans les établissements des villes voisines, appartenaient au couvent de Laon et y rentraient après avoir accompli le temps de leur *supériorité* ; mais il fallait qu'elles y fussent rappelées par un ordre de l'évêque de Laon, sous la juridiction duquel elles étaient placées.

Un ordre de ce genre portant la date du 22 mai 1653, et émanant des vicaires généraux du diocèse de Laon,

couvent
six, aya
cifique
les off
lois e
thel,
perr

L
Da
th
te
C

appelée à Laon la sœur An-
sérieure du monastère de la
Dame de Reims, qui, après avoir
mission avec autant de zèle que
de prendre un peu de repos.
Après sa fondation, le monastère de la
Notre-Dame de Laon fut des plus
possédait des biens considérables, mai-
notamment à la Tombelle, à Cessières, à
Crècy-sur-Serre, à Pierrepont, à Eppes, à
Arion; il possédait en outre un certain
maisons dans la ville de Laon.
Le monastère eut également sa part dans les libéra-
tions; en outre des dons obtenus à la demande
du roi Louis XIV, par des lettres d'octroi
du 19 octobre 1653, entérinées le 19 septembre
1654, accorda aux religieuses de la Congrégation de
Notre-Dame de Laon la quantité de : « quatre minots
de sel franc-sallé à les avoir et prendre par chacun
au grenier à sel de Laon pour en jouir à perpé-
tuité. »

La protection du Roi pour le monastère de la Congrè-
gation de Notre-Dame de Laon était évidente, et lors-
qu'en 1667, le 4 avril, fut rendu par la Cour du Parle-
ment de Paris un arrêt provoqué par les désordres
signalés dans les couvents, arrêt signifié le 1^{er} juin sui-
vant aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame
de Laon, l'évêque de cette ville se rendit immédiate-
ment auprès du Roi pour attirer de nouveau son haut
intérêt sur un établissement qu'il avait toujours honoré
de ses libéralités, et pour lui remettre l'état des biens
possédés par ce monastère, état qui a démontré facile-
ment à Sa Majesté qu'au point de vue temporel, le
couvent de la Congrégation de Laon avait atteint le
plus haut degré de prospérité.

Du reste, l'arrêt du 4 avril 1667 avait été provoqué principalement par les abus signalés dans l'ordre des Quatre-Mendiants où le désordre, le relâchement et le libertinage étaient des plus scandaleux.

Cet arrêt flétrit en termes énergiques ces abus monstrueux et déclare que la véritable réformation devra consister à déraciner le vice et le libertinage et à faire qu'on ne voie plus de religieux vagabonds s'abandonner à toutes sortes de débauches et devenir la honte de l'Eglise.

Aussi la Cour du Parlement supplie le roi d'interposer son autorité pour arriver à corriger les abus dont s'agit.

Quelque temps auparavant, en décembre 1666, le roi avait rendu un édit contenant les formalités nécessaires pour l'établissement des maisons religieuses ou autres communautés.

Un grand nombre d'établissements ayant été ouverts et créés sans lettres-patentes, il en est résulté qu'en beaucoup de lieux les communautés tenaient et possédaient la meilleure partie des terres et des revenus, et que, dans d'autres, ces établissements subsistaient avec beaucoup de peine, parce qu'ils n'avaient pas été suffisamment dotés.

Le Roi, voulant empêcher le retour de ces abus, a ordonné qu'à l'avenir il ne pourrait être fait aucun établissement de collèges, monastères, communauté religieuse ou séculière, en aucune ville ou lieu du royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, sans permission expresse de lui par lettres-patentes bien et dûment enregistrées en Cour de Parlement et dans les bailliages, sénéchaussées ou sièges royaux dans le ressort duquel ils sont situés.

Le couvent de la Congrégation de Notre-Dame de Laon renfermait toujours plus de quarante religieuses ;

le siège épiscopal vacant, rappelle à Laon la sœur Angélique de Ste-Marie, supérieure du monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Reims, qui, après avoir accompli le temps de sa mission avec autant de zèle que de succès, avait besoin de prendre un peu de repos.

Peu de temps après sa fondation, le monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon fut des plus prospères ; il possédait des biens considérables, maisons et terres, notamment à la Tombelle, à Cessières, à Grandlup, à Crécy-sur-Serre, à Pierrepont, à Eppes, à Chéry, à Ardon ; il possédait en outre un certain nombre de maisons dans la ville de Laon.

Ce monastère eut également sa part dans les libéralités royales ; en outre des dons obtenus à la demande de l'évêque, le roi Louis XIV, par des lettres d'octroi du mois d'octobre 1653, entérinées le 19 septembre 1661, accorda aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon la quantité de : « quatre minots « de sel franc-sallé à les avoir et prendre par chacun « an au grenier à sel de Laon pour en jouir à perpétuité. »

La protection du Roi pour le monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon était évidente, et lorsqu'en 1667, le 4 avril, fut rendu par la Cour du Parlement de Paris un arrêt provoqué par les désordres signalés dans les couvents, arrêt signifié le 1^{er} juin suivant aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, l'évêque de cette ville se rendit immédiatement auprès du Roi pour attirer de nouveau son haut intérêt sur un établissement qu'il avait toujours honoré de ses libéralités, et pour lui remettre l'état des biens possédés par ce monastère, état qui a démontré facilement à Sa Majesté qu'au point de vue temporel, le couvent de la Congrégation de Laon avait atteint le plus haut degré de prospérité.

Du reste, l'arrêt du 4 avril 1667 avait été provoqué principalement par les abus signalés dans l'ordre des Quatre-Mendiants où le désordre, le relâchement et le libertinage étaient des plus scandaleux.

Cet arrêt flétrit en termes énergiques ces abus monstrueux et déclare que la véritable réformation devra consister à déraciner le vice et le libertinage et à faire qu'on ne voie plus de religieux vagabonds s'abandonner à toutes sortes de débauches et devenir la honte de l'Eglise.

Aussi la Cour du Parlement supplie le roi d'interposer son autorité pour arriver à corriger les abus dont s'agit.

Quelque temps auparavant, en décembre 1666, le roi avait rendu un édit contenant les formalités nécessaires pour l'établissement des maisons religieuses ou autres communautés.

Un grand nombre d'établissements ayant été ouverts et créés sans lettres-patentes, il en est résulté qu'en beaucoup de lieux les communautés tenaient et possédaient la meilleure partie des terres et des revenus, et que, dans d'autres, ces établissements subsistaient avec beaucoup de peine, parce qu'ils n'avaient pas été suffisamment dotés.

Le Roi, voulant empêcher le retour de ces abus, a ordonné qu'à l'avenir il ne pourrait être fait aucun établissement de collèges, monastères, communauté religieuse ou séculière, en aucune ville ou lieu du royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, sans permission expresse de lui par lettres-patentes bien et dûment enregistrées en Cour de Parlement et dans les bailliages, sénéchaussées ou sièges royaux dans le ressort duquel ils sont situés.

Le couvent de la Congrégation de Notre-Dame de Laon renfermait toujours plus de quarante religieuses ;

un procès-verbal de l'évêque de Laon, du 14 juin 1669, constate la présence audit couvent de quarante et une sœurs professes et de deux sœurs converses.

Le procès-verbal dont s'agit renferme des détails très-intéressants sur la manière dont les évêques procédaient aux visites des monastères des religieuses, visite qui dnrail plusieurs jours.

L'évêque entendait séparément chacune des religieuses, examinait soigneusement les billets signés par ces dernières et contenant des plaintes, des dépositions et des avis sur lesquels on appelait son attention ; il faisait en outre un exposé général de la situation du monastère, telle qu'elle lui était apparue par l'enquête dont s'agit et donnait ensuite aux religieuses rassemblées les conseils qui lui étaient inspirés par les circonstances.

La visite de 1669 fut suivie d'un règlement très-long dressé par l'évêque pour les religieuses dudit monastère. De plus, cette visite lui ayant fait connaître la mauvaise conduite de la sœur Marie des Anges, il a ordonné : « que sœur Marie des Anges ne rentrerait point « au monastère à cause des désordres qu'elle y a « causés. »

Les visites dont s'agit n'étaient point seulement faites par l'évêque ; car, après le décès de ce dernier, les vicaires capitulaires, pendant la vacance du siège, procédaient presque toujours à une visite des monastères et couvents qui se trouvaient sous la juridiction épiscopale.

Les documents classés dans la période qui s'est écoulée depuis l'année 1669 jusqu'en 1710, comprennent pour la plupart des bulles des papes accordant des indulgences.

Le 16 octobre 1710, un ordre signé du roi Louis XIV enjoit à la supérieure du couvent de la Congrégation

de Notre-Dame de conserver la dame de la Pallu en son couvent, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre.

Cette dame de la Pallu est restée jusqu'au 10 mars 1712, date à laquelle un ordre du même roi enjoint à la supérieure dudit couvent de remettre ladite dame au nommé Flamant, Antoine, qui était lui-même porteur d'un ordre lui enjoignant de tirer la dame de la Pallu du couvent de Notre-Dame de Laon, pour la conduire à l'abbaye de Fervaques, à St-Quentin.

Nous transcrivons ici littéralement les ordres dont s'agit ; les deux ordres destinés à la supérieure du couvent de Notre-Dame de Laon portaient sur l'adresse cette suscription : « A notre chère et bien amée la supérieure du couvent de la Congrégation en notre ville de Laon. »

1^o De par le Roy,

Chère et bien amée, nous vous mandons et ordonnons de recevoir en votre couvent la D^e de la Pallu et de l'y garder jusques à nouvel ordre ; si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Marly, le 16 octobre 1710.

Signé : Louis.

2^o De par le Roy,

Chère et bien amée, nous vous mandons et ordonnons de remettre au porteur la D^e de la Pallu que vous gardez par notre ordre en votre couvent ; si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le 10^e mars 1712.

Signé : Louis.

3^o De par le Roy,

Il est ordonné à Antoine Flamant de se transporter au couvent des religieuses de la Congrégation de Laon, pour en tirer la D^e de la Pallu et la conduire à l'abbaye de Fervaques en la ville de St-Quentin.

Fait à Versailles le 10 mars 1712.

Signé : Louis.

Qu'était-ce que cette dame de la Pallu, et pourquoi l'envoi de cette femme à l'abbaye de Fervaques de St-Quentin? Les documents qui font partie du dossier sont muets à cet égard.

Le vieux Roi venait de perdre en quelques jours son petit-fils, sa petite-fille et leur fils, et l'ennemi menaçait d'envahir la France. On conseillait au Roi de se retirer à Blois, dans la crainte qu'en cas de victoire, l'armée ennemie ne fit promptement irruption sur Paris; mais le Roi ne partagea point l'avis de ses courtisans; il résolut de se porter en avant avec Villars et, se confiant à ce dernier, il lui dit : « En cas de malheur, je compte
« me porter à *St-Quentin*, ramasser tout ce qui me reste
« de troupes, faire un dernier effort avec vous et périr
« ensemble, ou sauver l'Etat. »

Louis XIV s'exprimait ainsi peu de jours avant de signer les ordres transcrits ci-dessus. Pourquoi cette coïncidence? Nous laissons à d'autres le soin d'expliquer ce mystère.

Les abus signalés, sous le règne de Louis XIV, dans un grand nombre de monastères, s'étant reproduits sous le règne suivant, Louis XV fut encore obligé de provoquer des mesures pour en prévenir le retour; le 30 juillet 1717, un arrêt du conseil d'Etat du Roi oblige les monastères et les communautés de filles religieuses de rapporter, dans le délai de trois mois, par devant les archevêques, évêques et intendants des provinces, les titres de leur fondation et dotation, les lettres-patentes de leur établissement, un état de leurs revenus, de leurs charges et de leurs dettes, ensemble les comptes de la recette et de la dépense desdits monastères et communautés pendant les dix dernières années.

Un certain nombre de monastères ne furent point en mesure de se conformer à l'arrêt dont s'agit; mais les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon,

qui étaient souvent dirigées par d'excellentes supérieures, ont fait parvenir des états très-réguliers.

Déjà à cette époque, le nombre des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon avait diminué, et lorsqu'elles furent appelées, le 4 septembre 1737, à signer une déclaration de soumission à la constitution d'Alexandre VII, elles n'étaient plus qu'au nombre de trente-trois, la supérieure comprise.

C'est Mgr Etienne-Joseph de la Fare, évêque de Laon, qui reçut la déclaration des religieuses, signée par chacune d'elles.

Par cette déclaration, ces derniers se soumettent à la Constitution d'Alexandre VII et rejettent et condamnent les cinq propositions tirées du livre de Jansénius et intitulées : *Augustinus* ; l'évêque d'Ypres, dans cet ouvrage, s'était proposé d'exposer les vraies opinions de saint Augustin sur la grâce, le libre arbitre et la prédestination ; il y combattait le jésuite Molinos et établissait une doctrine peu favorable à la liberté de l'homme et à la bonté de Dieu.

Par cette même déclaration lesdites religieuses se soumettent aussi à la Constitution de Clément XI, qui commence par ce mot : *Unigenitus*. Elles condamnent également le livre des *Réflexions morales* et les cent et une propositions qui en ont été extraites.

Le livre des *Réflexions morales* dont l'auteur est le Père Quesnel, prêtre de l'Oratoire, reproduisait les principes de Jansénius.

La bulle dite *Cum occasione*, par laquelle Innocent X condamne les cinq fameuses propositions de Jansénius (1653), fut suivie de celle de 1665, qui prescrivait un formulaire contenant une adhésion à la condamnation de Jansénius et que tous les ecclésiastiques étaient forcés de signer.

La même obligation fut imposée aux religieuses, et

dans quelques monastères ces signatures furent obtenues avec une certaine difficulté.

L'évêque de La Fare, qu'un portrait du temps qualifie : « d'intrigant, bavard, ne doutant jamais de rien, « et de petit monstre par la figure et plus encore par « son âme, » laissa les plus pénibles souvenirs à cause de ses persécutions contre son clergé et les citoyens soupçonnés de jansénisme.

Les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, après quelques hésitations qui avaient courroucé l'évêque de la Fare, signèrent toutes les déclarations dont s'agit.

Le rôle que l'évêque de la Fare joua dans la circonstance lui attira de nombreux désagréments ; il était très-dissipé, très-prodigue et avait recours à tous les plus mauvais expédients pour se procurer de l'argent ; aussi après sa mort (23 avril 1741), fit-on sur lui le quatrain suivant :

Ici git un prélat de prodigue mémoire,
Qui toujours empruntait et jamais ne rendit.
S'il est, Seigneur, dans votre gloire,
Ce ne peut être qu'à crédit.

Cet évêque ne fut nullement regretté de son clergé, ni des religieux et religieuses de son diocèse, et les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon ne firent point exception à la règle générale.

Là se terminent les renseignements que nous avons pu recueillir dans le premier dossier.

Les pièces du second dossier, au nombre de vingt-cinq sont toutes relatives à la béatification du bienheureux Père Fourier, général et réformateur de l'ordre des chanoines réguliers de St-Augustin, de la Congrégation de Notre-Sauveur et instituteur des religieuses

du même ordre, dites de la Congrégation de Notre-Dame.

Elles contiennent des détails intéressants sur les démarches et formalités qui ont précédé ladite béatification, qui a coûté des sommes considérables et sur la relation des fêtes célébrées à l'occasion de cette béatification.

Telles ont été, d'après les documents que nous avons retrouvés ici, les différentes phases de l'histoire du couvent de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, qui fut fermé comme tant d'autres à la Révolution qui bouleversa la France à la fin du siècle dernier.

N'ayant rédigé cette notice que sur une partie des documents qui ont appartenu audit couvent, nous n'avons point la prétention d'avoir fait l'histoire complète de cet établissement ; mais comme les auteurs des diverses histoires de la ville de Laon ont à peine parlé du monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, alors qu'ils ont donné sur les autres établissements religieux de la ville les détails les plus complets, nous avons pensé que la présente notice pourrait révéler des faits inconnus jusqu'alors et contenir quelques renseignements intéressants pour l'histoire de la vieille cité Laonnoise, que nous avons habitée à diverses reprises et pour laquelle nous avons conservé toutes nos sympathies.

GEOFFROY,

Juge de paix à Hirson.

INVENTAIRE DÉTAILLÉ

des pièces relatives au Monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, trouvées chez M. TAYON, ancien curé-doyen du bourg d'Hirson.

1. — 1615, 1^{er} février. — Bulle du pape Paul V pour l'approbation de l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame, de l'ordre de Saint-Augustin.

1616, 6 octobre. — Bulle du même pape Paul V, donnée sur l'établissement des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame en la ville de Nancy, l'état, le règlement et les statuts desdites religieuses, etc.

La bulle du 1^{er} février a été entérinée et certifiée par M. Regnaud de Mauléon la Bastide, vicaire général au spirituel et temporel de révérendissime évêque et comte de Toul, prince du saint Empire romain, official et juge ecclésiastique du diocèse de Toul, exécuteur de ladite bulle, par son procès-verbal en ladite ville de Toul, en juillet 1616.

Signé : Rebourset, notaire apostolique audit diocèse.

La bulle du 6 octobre a été collationnée à son original par ledit Rebourset, notaire apostolique.

Observations. — La 1^{re} bulle est datée des calendes de février, c'est-à-dire du 1^{er} février. Les calendes dérivées du mot *καλειν*, n'étaient autre chose que l'apparition du 1^{er} croissant de la lune ; elles arrivaient le 1^{er} jour de chaque mois. Sous les Romains, les calendes étaient consacrées à Junon en l'honneur de laquelle on faisait des sacrifices :

Vindicat ausonias Junonis cura calendas.

Ovide, Fast., Lib. 1^{er}.

Les calendes de Janvier étaient les plus célèbres à

Rome, parce qu'elles commençaient l'année et que l'on s'y faisait des souhaits, des présents, *Strenæ*, au rapport de Festus :

At cur læta tuis dicuntur verba calendis ?

Et damus alternis accipimus que preces.

Ovide, *Fast.*, L. 1^{re}.

La 2^{me} bulle est datée de la veille des nones d'octobre, c'est-à-dire du 6 octobre.

Les 7 mars, mai, juillet et octobre étaient les nones ; pour les autres mois de l'année c'était le cinq.

Sous les Romains, les nones n'étaient dédiées à aucune divinité, comme l'assure Ovide : « *nonarum tutela Dea caret*..... »

2. — 1622, 22 mars. — Extrait des registres du Greffe du Conseil de la ville de Laon.

Acte du 22 mars portant que l'établissement des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame sera proposé à l'assemblée générale de Pasques ; lequel acte a été expédié sur la plainte que le Lieutenant général faisait à Monseigneur de Laon que le corps de ville avait entrepris sur son autorité par l'acte du 26 février précédent portant avis dudit établissement, lequel acte n'a été exécuté par les raisons portées en autre acte du jour de Pasques.

3. — 1622, 13 octobre. — Copie des lettres-patentes du roi Louis XIII permettant aux Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de « s'établir, faire bâtir « et édifier en la ville de Laon un couvent et monastère de leur ordre aux lieux et place qu'elles choisissent pour cet effet, le moins incommode au public « que faire se pourra, à ce appelés et consentants les « maire, échevins et corps de notre dite ville, icelut « couvent fondé et doté pour y vivre le reste de leurs « jours en perpétuelle clôture sous les régime et juri-

« diction de l'évêque et duc de Laon et ses succes-
« seurs..... Si donnons en mandement à nos
« amis et féaux conseillers les gens tenant nos Cours
« de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris,
« Bailly de Vermandois ou son lieutenant audit Laon et
« à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appar-
« tiendra, que ces présentes ils fassent lire et registrer,
« et du contenu en icelles jouir et user lesdites Reli-
« gieuses pleinement et paisiblement et perpétuelle-
« ment sans permettre ni souffrir leur être fait, mis
« ou donné aucun trouble ni empêchement, au con-
« traire, car tel est notre plaisir. »

4. — 1623, 28 février. — Acte notarié par lequel :
Révérend Père en Dieu, Messire Philbert de Brichan-
teau, évêque de Laon, duc et pair de France, comte
d'Anisy, vu les lettres-patentes d'octobre 1622 et le
consentement prêté par les doyen- et chanoines, les
maire et échevins de la ville de Laon et autres habi-
tants,

Déclare consentir à ce que les Religieuses de la Con-
grégation de Notre-Dame s'établissent en ladite ville
de Laon, suivant et conformément auxdites lettres-pa-
tentes et sous la juridiction du seigneur évêque et duc
de Laon.

5. — 1623, 3 mars. — Extrait des registres du Par-
lement.

Arrêt du Parlement par lequel il est ordonné que les
lettres-patentes données au mois d'octobre 1622 aux
Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, seront
enregistrées au greffe de la Cour du Parlement pour
par les impétrantes jouir de l'effet et contenu en icelles.

Observations. — Dans cet arrêt, la Cour vise différents
actes, notamment les lettres-patentes, l'acte du 16 février
1622 contenant le consentement des maires et esche-
vins et autres gens du Conseil, tant ecclésiastiques que

séculiers de la ville de Laon pour ledit établissement et l'acte de consentement de l'évesque de Laon ;

L'acte de consentement des maire et eschevins du 16 février 1622, n'a point été retrouvé dans les documents qui nous ont été remis.

6. — 1623, 28 mars. — Sentence de Pierre Pouillet, escuyer, seigneur de Cambrin et conseiller du Roi, président et lieutenant général au Bailliage de Vermandois, siège présidial de Laon, par laquelle il est ordonné que les lettres-patentes données aux Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame seront lues et enregistrées audit Bailliage du Vermandois.

7. — 1623, 29 mars. — Appel de l'ordonnance précédente par le Procureur au siège présidial de Laon, fondé de procuration du grand nombre d'habitants formant *la plus saine* partie de la ville de Laon.

Cet appel a pour objet de faire voir que l'intention du peuple a toujours été contraire à ce qu'on a fait entendre à la Cour et que les habitants s'opposent à l'établissement de ladite Congrégation, parce qu'il en existe trop en la ville de Laon où les Pères capucins, les Minimes, etc., etc. envahissent déjà la majeure partie du sol de la ville.

8. — 1623, 5 avril, 14 avril. — Copie des lettres royales en forme de relief d'appel, obtenues à la requête des habitants de la ville de Laon, signifiée aux Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, avec assignation auxdites Religieuses de comparaître devant Nos Seigneurs de la Cour du Parlement à Paris pour répondre et procéder sur le contenu desdites lettres de relief d'appel.

Observations. — L'assignation a été délivrée le jour du vendredi saint ; la servante des Dames religieuses n'a point voulu dire son nom et ayant refusé de recevoir la copie, cette dernière fut attachée à la porte de la maison

des Religieuses par le sergent royal, assisté de deux témoins ; dans la partie supérieure des quatre feuillets de la copie on voit en effet les trous produits par le clou qui a dû servir à les attacher.

9. — 1623, 5 avril. — 2^e copie de la pièce précédente portant le n^o 8 de notre inventaire.

10. — 1623, 17 avril. — Réquisition à deux notaires royaux par M. P. Moyen, fondé de pouvoir de révérend Père en Dieu, messire Philbert de Brichanteau, évêque de Laon, duc et pair de France, comte d'Anisy, de se transporter avec lui auprès du Prévot royal, civil et criminel de la ville de Laon et du gouverneur de ladite ville pour leur faire, au nom dudit évêque, quelques remontrances, déclarations, dénonciations et protestations, au sujet de l'opposition des habitants de la ville de Laon à l'établissement du monastère des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

Observations. — Dans cette réquisition, il est dit que ledit évêque s'est trouvé conseillé de plusieurs notables personnes, tant ecclésiastiques, séculiers et réguliers que laïcs, de procurer l'établissement des Filles religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, sous la croyance qu'à cause de leur profession elles pourront faciliter l'instruction des jeunes filles et qu'à cette fin ledit évêque a obtenu à ses frais et dépens les lettres-patentes de Sa Majesté pour l'établissement desdites filles.

11. — 1623, 18 avril. — Extrait du billet original contenant les propositions faites aux habitants de la ville de Laon en l'assemblée générale tenue en ladite ville le mardi d'après Pasques.

12. — 1623, 18 avril. — Extrait des Registres des assemblées générales des habitants de la ville de Laon ;
Nomination par le peuple à diverses charges ;

Déclaration par le sieur de La Campagne, receveur de la ville, qu'on lui a signifié à la requête du Procureur du Roi de bailler et fournir, suivant une *ordonnance de finance*, à Claude Botté et Jean Mainon, la somme de 628 livres pour se transporter en la ville de Paris, solliciter le procès qu'il y a sur l'empêchement formé par les habitants de la ville de Laon, à l'établissement des Filles religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

13. — 1623, 4 mai. — Extrait des Registres du Conseil de la ville de Laon ;

Acte du Conseil portant qu'il ne sera fourni aucun argent aux sieurs Botté et Mainon, attendu qu'il ne se trouve point établi par les résolutions de l'assemblée générale qu'ils soient députés, *comme ils veulent le faire croire*, pour aller à Paris solliciter le procès pendant entre la ville et les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

14. — 1623, 4 mai. — Ordonnance de Pierre Pouillet, sieur de Cambrin, conseiller du roi, président et lieutenant général au Baillage de Vermandois, siège présidial de Laon, sur réquisition du Procureur du Roi audit Baillage, assisté de Claude Botté, procureur en ce siège, et de Jean Mainon, bourgeois en cette ville, députés par l'assemblée générale de la ville de Laon pour disputer la résolution prise touchant l'empêchement qu'elle apporte à l'établissement des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame ;

Par cette ordonnance, il est enjoint au receveur de la ville de Laon de fournir six cents livres auxdits Botté et Mainon.

Observations. — Le 6 mai, cette ordonnance a été signifiée à Claude Demange, receveur des deniers communaux de la ville de Laon ; il a répondu qu'il n'était plus en charge depuis Pâques, et n'a pas voulu rece-

voir la copie qui a été signifiée à M. de La Campagne nouvellement élu receveur.

15. — 1623, 10 mai. — Copie de la consultation donnée à Paris par Baussass de la Mar. . . .

« Sur ce qui a été remontré au Conseil par les habitants de toutes les paroisses de la ville de Laon que ladite ville est de petite étendue, remplie de personnes et corps ecclésiastiques, comme le chapitre de l'église Notre-Dame, les religieux abbés et couvents de Saint-Jean, Saint-Vincent, Saint-Martin, le chapitre de Saint-Jean-au-Bourg, St-Pierre, Saint-Julien et autres.

« Le Conseil consulté est d'avis qu'il est à-propos de former opposition à la Cour à l'exécution des lettres patentes autorisant l'établissement des religieuses de Notre-Dame

« C'est un ordre nouveau qui n'a pas de fondateur et dont l'instituteur ne paraît pas. »

16. — 1623, 2 juin. — Extrait des Registres du Greffe du Conseil de la ville de Laon.

« Sur la proposition faite par M. de La Campagne, receveur de la ville de Laon, qu'il lui avait été signifié, à la requête du Procureur du Roi au Baillage, l'ordonnance de M. le lieutenant général datée du dernier mai dernier, de fournir la somme de 600 livres pour être employée aux causes portées en ladite ordonnance laquelle portait qu'il y serait contraint par tous moyens, même par l'emprisonnement de sa personne, ce qu'il craignait qu'on lui fit, bien qu'il n'ait aucun denier appartenant à la ville. . . . a été conclu qu'aux affaires même les plus importantes de la ville les receveurs ne pourront être contraints à fournir de leurs propres deniers, s'ils n'en avaient aucun autre à ladite ville. . . . que l'affaire qu'il pourra intenter pour éviter les consé-

« quences d'une contrainte, soit soutenue par ladite
« ville. »

17. — 2 juin. — Signification.

Extrait du Registre du greffe du Conseil de la ville de
Laon.

Délibération prise en l'Assemblée tenue, le 2 juin
1623, en la maison de la ville par les gouverneurs de
ladite ville, sous la présidence de M. le Prévôt de la
ville de Laon, en présence de députés du Conseil de la-
dite ville.

Par cette délibération ils protestent contre les assem-
blées provoquées par le lieutenant général qui avait
fait convoquer le peuple au son du tambourin.

18. — 1623, 24 juillet. — Signification à Pierre de
Martigny et à d'autres de l'ordonnance verbale de M.
le lieutenant-général de se trouver à l'assemblée géné-
rale.

19. — 1623, 1^{er} septembre et jours suivants. — Procès-
verbal dressé par René Larouillie, conseiller du Roi en
sa Cour du Parlement à Paris, délégué avec Guillaume
Bernard, conseiller en la même Cour, comme commis-
saires afin de se transporter à Laon pour « trouver et
« convenir d'un lieu commode pour loger et établir les
« Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de la
« ville de Laon, ce qui serait par eux ordonné nonobs-
« tant opposition ou appellation quelconque et sans
« préjudice d'icelles. »

Observations. — L'arrêt de la cour qui nomme les
commissaires ci-dessus désignés avait d'abord mis à
néant toutes les appellations produites par les parties
et déclaré qu'il n'y avait point lieu d'avoir égard à l'op-
position formée par les sieurs Mainon, Legras, Botté et
consors. Cet arrêt a été rendu le 6 juillet 1623 ;

L'un des commissaires, Bernard, n'ayant pu se trans-
porter à Laon, la Cour rendit, le 30 août suivant, un au-

tre arrêt aux termes duquel René Larouillie est chargé d'exécuter seul ce qui avait été ordonné par ledit arrêt du 6 juillet.

René Larouillie s'est rendu à Laon seul et est descendu le 40 septembre 1623 « en l'hôtellerie où pend « pour enseigne : *Le Barbeau*. »

Au préalable, René Larouillie avait reçu en son hôtel sis en la Cour du Palais à Paris, Guillaume Olivier, procureur fondé de l'évêque de Laon, et le procureur des maire et échevins de la ville de Laon ; ce dernier lui a déclaré « qu'à cause des maladies et du grand bruit qui « en court, les messagers ordinaires de la ville de « Laon, ni autres, ne viennent plus et que par ce « moyen, il n'a pu, ni ne peut donner avis à ses parties « de l'arrêt de la Cour du 30 août 1623. »

Le 41 septembre, Botté et le procureur fondé de Maisnon sont entendus par le conseiller René Larouillie ; le procureur au siège présidial de Laon, procureur d'Hector Legras, est également entendu.

Ces formalités remplies, Larouillie, accompagné des Prévôt et gouverneurs de la ville de Laon qu'il a fait appeler, s'est transporté le long du rempart, tirant vers le Champ-Saint-Martin où on lui a montré des lieux vagues employés en jardins et plans d'arbres, depuis la ruelle aux Juifs, jusqu'à la ruelle joignant le Jeu de Paume, proche les Capucins, où après avoir considéré les héritages assis entre ladite ruelle des Juifs et celle appelée la Placette aux Mayeurs, ayant reconnu qu'entre lesdites deux ruelles il se pouvait trouver soixante-quatre verges d'héritages où l'on pouvait bâtir le monastère et faire les clôtures nécessaires desdites Religieuses, en y comprenant une maison appartenant à un nommé Coignart, le jardin des Trois-Parts et la maison où demeure Jacques Desjardins, charpentier, appartenant à l'Hôtel-Dieu de cette ville,

Le commissaire délégué a trouvé cet emplacement
« moins préjudiciable à la ville que celui que l'on
« pourrait prendre depuis ladite placette aux Mayeurs,
« tirant vers lesdits Capucins, d'autant qu'il convien-
« drait abattre plus de maisons et en ce faisant déloger
« les habitants qui peuvent payer la taille »

Le commissaire Laroullie termine ainsi son procès-
verbal : « Nous avons ordonné que ledit monastère sera
« construit et bâti avec ses clôtures dans l'étendue des-
« dites soixante-quatre verges, (entre les deux ruelles)
« en récompensant préalablement par lesdites reli-
« gieuses les propriétaires, et sans qu'il leur soit loi-
« sible d'étendre plus avant à présent ni ci-après
« leurs dits bâtiments et clôtures, et parce qu'il con-
« viendra abattre ladite maison appartenant audit
« Hôtel-Dieu, comprise dans ledit espace, après que
« ledit sieur évêque, duc de Laon, a offert, pour lesdites
« religieuses, de faire bâtir une autre maison de sem-
« blable prix et valeur que celle dudit Hôtel-Dieu, l'a-
« vons condamné de son consentement, ensemble les-
« dites religieuses pour dédommager et récompenser
« ledit Hôtel-Dieu, lui faire construire une autre mai-
« son de semblable prix et valeur que celle qu'il con-
« vient abattre, en tel lieu et ainsi qu'il sera avisé avec
« lesdits administrateurs dudit Hôtel-Dieu ; en outre
« de dédommager ledit Desjardins de ce qui reste de la
« jouissance de son bail. Signé : LAROULLIE. »

20. — 1626. — Requête présentée à l'évêque de Laon
par les Religieuses de Notre-Dame de Laon tendant à
ce qu'il leur soit accordé acte par écrit de la réception
que ledit évêque avait faite d'elles et de leur ordre, rè-
gles et statuts, et de la permission qu'il leur avait donnée
de s'y établir, y édifier et construire un monastère et
couvent, et y exercer toutes les fonctions portées ès-bul-
les du pape Paul V.

1626. — « Philbert de Brichanteau, par la permission
« divine évêque et duc de Laon, pair de France et
« comte d'Anisy, à tous ceux qui ces présentes verront
« et liront, salut et bénédiction.

« Vu la requête à nous présentée de la part des Re-
« ligieuses de Notre-Dame établies en cette ville de
« Laon.

« Et considéré le bien et utilité qui pourra réussir à
« ladite ville de Laon, de leur établissement.

« Vu aussi les lettres-patentes de Sa Majesté, données
« auxdites religieuses, à Paris au mois d'octobre 1622.

« Vu pareillement copie des bulles de Notre-Saint-
« Père Paul V. données sur l'établissement des
« Religieuses de leur dite Congrégation en la ville de
« Nancy.

« Nous, autant que pouvons et devons, selon notre
« office et dignité épiscopale,

« Déclarons avoir ci-devant reçu et admis lesdites
« religieuses en ladite ville de Laon, suivant le vouloir
« et intention de Notre-Saint-Père et lettres de Sa dite
« Majesté, pour s'y établir et ériger en couvent et mo-
« nastère, y vivre selon leur état religieux et de-
« meurer unies avec les autres Religieuses et filles de
« ladite Congrégation établies ailleurs, conformément
« aux charges, statuts, réglemens et modifications
« portées par lesdites bulles, et d'abondance, en tant
« que besoin il en serait,

« Déclarons par ces présentes que nous les recevons
« et admettons en cette dite ville, suivant lesdites bul-
« les du Saint-Père Paul V et lettres-patentes de Sa
« Majesté,

« Consentons qu'elles s'y établissent et y construi-
« sent un monastère pour y vivre selon leurs règles et
« statuts que nous avons vus, lus et approuvés, et de-
« meurer unies avec les autres religieuses et filles de

« ladite Congrégation établies ailleurs et y exercer et
« pratiquer les mêmes exercices, règles et constitu-
« tions approuvées par Notre-Saint-Père.

21. — 1628, 22 mars. — Bref du pape Urbain VIII, par lequel ce dernier accorde une indulgence plénière aux fidèles des deux sexes qui, après s'être confessés et avoir communie, visiteront dévotement, chaque année, le jour de la fête de l'Assomption, l'église du monastère de la bienheureuse Marie de l'ordre de Saint-Augustin, de la ville de Laon.

Cette indulgence n'est valable que pendant sept années.

22. — 1633, 3 janvier. — Certificat de Claude Réné, prêtre chanoine de Laon, grand vicaire de révérend Père en Dieu messire Philbert de Brichanteau par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque et duc de Laon, pair de France et comte d'Anisy,

Constatant qu'il a reçu dudit évêque commandement de renvoyer la très-vertueuse fille mère Agnès du Saint-Esprit, religieuse de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, au révérend Père Fourier, religieux de l'ordre de Saint-Augustin et instituteur de l'ordre de ladite Congrégation de Notre-Dame.

Observations. — Ledit vicaire général ordonne en outre à deux filles du monastère de Notre-Dame de Laon d'accompagner la mère Agnès dans son voyage pour lesquelles il supplie, « par les entrailles de la miséri-
« corde divine, tous évêques, prélats, curés, prieurs et
« autres ayant charge d'âmes, de leur prêter sauf-con-
« duit et main-forte, les assistant tant dans leurs af-
« faires temporelles que spirituelles, et que s'il arrive
« soit à ladite mère Agnès ou autres personnes de leur
« conduite quelque accident et maladie, que Dieu ne
« veuille, et qu'elles eussent besoin de l'administration
« des sacrements de notre sainte Eglise, vouloir les

« leur administrer, sur l'assurance que nous leur don-
« nons tant de la bonne vie de la mère Agnès que des
« deux autres filles servantes de sa Compagnie, et que
« de leur fidélité et religion catholique, apostolique et
« romaine, les ayant toujours vues vivre sans aucun
« scandale ni tâche d'hérésie, offrant en cas pareil faire
« le semblable à ceux qui nous pourront être recom-
« mandés de leur part.

23. — 1634, 28 août. — « Nous, dom Barthelemy Ro-
« bin, prêtre bénédictin, docteur en théologie, prédi-
« cateur ordinaire du Roi et grand vicaire de M. l'illus-
« trissime prince Henry de Bourbon, évêque de Metz,
« abbé de Saint-Germain des Prés.

« Sa Majesté nous ayant fait entendre qu'elle voulait
« qu'il se fît un établissement de la Congrégation de
« Notre-Dame en la ville de Reims, et fait savoir que la
« piété et la vertu de révérende Mère, sœur de Saint-
« Joseph, assistante de la Maison desdites filles établie
« en son faubourg de Saint-Germain-des-Prés.
« pouvait faciliter ce pieux dessein.

« Nous lui avons enjoint et commandé de se trans-
« porter au plus tôt en la ville de Reims, priant Mon-
« seigneur de Laon ou Messieurs ses grands vicaires
« de lui donner des filles pour travailler à cet établis-
« sement.

« En cas d'empêchement, attendu la volonté du Roi,
« nous lui enjoignons et commandons de s'en revenir
« en son monastère de Paris. »

24. — 1635, 6 mars. — Philbert de Brichanteau,
évêque duc de Laon, pair de France, comte d'Anisy
et supérieur du monastère de la Congrégation de Notre-
Dame établie en la ville de Laon,

Vu les lettres-patentes de Sa Majesté et mandement
exprès aux Religieuses de la Congrégation de Notre-

Dame de Laon de s'acheminer en la ville de Reims et là établir un monastère de ladite Congrégation.

« Nous avons permis et permettons à sœur Angélique de Sainte-Marie, religieuse professe de notre dit monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, de s'acheminer et demeurer en ladite ville de Reims, pour, conformément aux susdites patentes de Sa Majesté, servir à l'établissement d'un monastère de ladite Congrégation. »

25. — 1635, 6 mars. — Acte par lequel Claude de Villars, prêtre chanoine de Laon, archidiacre de Thiérache et grand vicaire de Monseigneur l'évêque dudit Laon, permet à la même sœur Angélique de Sainte-Marie de se transporter en la ville de Reims pour l'établissement du monastère de la Congrégation de Notre-Dame qui se doit faire sous le bon plaisir de Monseigneur l'archevêque de Reims, pour y demeurer aussi longtemps qu'il plaira à mondit seigneur l'archevêque de Reims et pour le bien dudit monastère

26. — 1636, 14 août. — Paschal d'Abbeville, provincial des frères mineurs capucins de la province de Paris,

Reçoit pour enfants spirituels de notre sainte religion, révérendes mère supérieure et autres filles tant professes que novices qui sont et seront au monastère de Notre-Dame établi à Laon, lesquelles, « pour leur piété et dévotion qu'elles ont à notre ordre, les faisons participantes de toutes les messes, divers offices, oraisons, prédications, jeûnes, veilles, disciplines, obédiences, silences et de toutes les autres bonnes œuvres qui par la grâce de Dieu se font et feront à l'avenir. »

27. — 16... — Document sans date indiquant avec un certain détail les libéralités faites au monastère de Notre-Dame par Mgr illustrissime et révérendissime

Père en Dieu, Philbert de Brichanteau, évêque-duc de Laon, fondateur, supérieur et premier bienfaiteur dudit monastère.

Observations. — De ce document il résulte que ledit évêque a obtenu à ses frais les lettres-patentes de Sa Majesté au mois d'octobre 1622 avec privilège d'amortissement des places et héritages que les religieuses pouvaient acquérir pour doter leur monastère.

Le jour de St-Sébastien (20 janvier?) 1624, ledit évêque posa la première pierre des fondements dudit monastère.

Le même évêque logea neuf ans et trois mois dans la maison de St-Vincent les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, jusqu'à ce que le monastère fût propre à les loger.

Le même évêque a payé tous les frais, fait obtenir les lettres et patentes du Roi et a poursuivi l'arrêt de l'établissement dudit monastère de sorte qu'il en a été, tant pour lesdites poursuites et nourritures et meubler ce qu'il a fait pour les religieuses, pour cinq mille écus, sans les autres charités qu'il leur a faites depuis.

Le même évêque leur a donné un tabernacle de bois peint et doré pour loger Notre-Seigneur à St-Vincent, avec six chandeliers et six vases de même parure qui content 26 écus avec quantité de fort beaux tableaux.

Le même évêque a donné aux religieuses 600 livres pour commencer leur monastère, et du bois et des briques pour faire le chœur, et du plomb pour couvrir le clocher, et une belle pierre d'autel avec une grande vierge de pierre.

Madame de Beauvais, mère du même évêque, a donné à l'église du monastère un parement d'autel blanc en broderie d'or et fonds d'argent, savoir la chasuble, la custode, le devant d'autel et le pavillon.

20. — 1638, 23 mars. — Permis donné par Philbert de Brichanteau, évêque et duc de Laon, pair de France; comte d'Anizy et supérieur du monastère des filles de la Congrégation de Notre-Dame sous la règle du bienheureux Père St-Augustin, à plusieurs religieuses professes de « s'acheminer vers la ville de Guarantam; » (serait-ce Carentaut (Manche), pour y servir à l'établissement du monastère des filles de ladite Congrégation. »

29. — 1638, 2 novembre. — Extrait des registres du Conseil de la ville de Rethel.

Ledit Conseil a été d'avis d'autoriser les filles de la Congrégation de Notre-Dame de s'établir à Rethel, pourvu qu'elles soient soumises à la juridiction de Mgr de Reims et fassent profession d'enseigner les jeunes filles.

30. — 1639, 19 mai. — Permis donné par Antoine Bellotte, vicaire général de l'évêque de Laon, prêtre licencié en droit, chanoine de l'église de Laon, à diverses religieuses de s'acheminer vers Rethel pour y faire leur demeure, etc. . . . et vivre selon la règle de leur institut dans le couvent que Mgr l'archevêque de Reims leur permet d'édifier et établir audit Rethel.

31. — 1639, 25 mai. — Procès-verbal de comparution des religieuses de Laon devant les officiers généraux au Bailliage et pays du Rethellois, et les échevins gouverneurs de la ville de Rethel, afin d'obtenir l'enregistrement de deux lettres de permission.

Observations. — Les religieuses dont s'agit étaient au nombre de six, savoir : sœur Pacifique, supérieure de la Congrégation de Laon, sœur Marie-Ange, sœur Bernardine de la Trinité, sœur Marie de St-Augustin, sœur Magdeleine des Anges, et sœur Gertrude de Saint-Clément.

La sœur Marie-Ange a été commise comme supérieure à Rethel.

32. — 1639, 25 mai. — Copie du procès-verbal précédent.

33. — 1640, 21 juin. — Permission donnée par Jean Midot, docteur en théologie et en droit, grand archidiacre et chanoine de l'église de Toul, vicaire général de l'évêché dudit Toul, député par le chapitre, le siège épiscopal vacant, à sœur Ange Fleury et Catherine-Jean-Pierre, religieuses professes de la Congrégation de Notre-Dame du monastère d'Epinal, réfugiées à Ligny, de se retirer de Ligny pour se transporter à Paris ou à Laon avec ordre de se faire accompagner dans le voyage d'une honnête matrone et de ne séjourner en aucun lieu plus d'une nuit sans grande nécessité.

34. — 1644, 18 mars. — Certificat du Mayeur de la ville de St-Quentin, constatant que le corps de ville a autorisé l'établissement d'un monastère de la Congrégation de Notre-Dame à St-Quentin.

35. — 1644..., juillet. — Lettres d'octroi par lesquelles le roi Louis XIII accorde aux supérieures et religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon d'établir à Rethel un couvent de leur ordre, pour vaquer au service de Dieu selon leurs règles, statuts et constitutions, à l'instruction des jeunes filles..... gratuitement.

36. — 1642, 16 février. — Certificat du Mayeur de la ville de St-Quentin constatant que tous les corps de la ville ayant été rassemblés, les officiers de Sa Majesté, à la pluralité des voix, ont été d'avis d'introduire les religieuses de Notre-Dame (à St-Quentin); et les officiers de la ville, pour la commune, my-partagés, en leurs suffrages.

37. — 1645, 4^{re} juin. — Requête adressée par Pierre

Demouchy, prêtre en la Congrégation et oratoire de Jésus à Paris, à M. le lieutenant civil au Chatelet de Paris, à l'effet de saisir et arrêter tout ce qui se trouvera appartenir aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame du couvent de St-Joseph, tant du faubourg St-Germain que de la ville de Laon pour sûreté et conservation d'une rente de mille livres en principal et arrérages due au requérant suivant contrat passé par devant deux notaires au Chatelet de Paris.

Et ordonnance du lieutenant civil, suivie de signification.

38. — 1646, 9 mars. — Extrait d'un arrêt de la Cour du Parlement lequel, sur les appellations de Pierre Demouchy, met les parties hors de Cour.

39. — 1647, 12 juillet. — Acte par lequel Innocent de Calateyronne, ministre général de tout l'ordre des Frères mineurs de St-François, surnommés Capucins, selon la puissance et faculté concédée à leur office par le pape Urbain V et autres souverains pontifes, reçoit pour enfants spirituels de notre religion les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de la ville de Laon, présentes et avenir, etc.

Observations. — La vignette qui encadre l'acte de réception présente quelque intérêt.

40. — 1653, 21 mai. — Permission donnée par André Cloquet, prêtre, docteur en théologie, chanoine et sous-chantre de l'église métropolitaine de Reims et vicaire général de MM. les vénérables Prévot, doyen, chantre et chapitre de ladite église, le siège archiepiscopal dudit Reims vacant, à sœur Angélique, supérieure démissionnaire de la Congrégation de Notre-Dame de Reims, de retourner au monastère de Laon.

41. — 1653, 22 mai. — « Antoine Bellote, doyen et « Nicolas Defrance, archidiacre de Laon, prêtres, doc-

« teurs en droit canon, chanoine prébendés de l'église
« cathédrale de Laon, vicaires-généraux du diocèse, le
« siège épiscopal vacant.

« A notre chère et bien aimée fille en Notre-Seigneur
« sœur Angélique de Ste-Marie, supérieure du monas-
« tère de la Congrégation de Reims, salut.

« Nous avons jugé à propos de vous rappeler en votre
« maison et monastère de la Congrégation de ladite
« ville de Laon, aussitôt que vous aurez accompli le
« temps de votre supériorité par là pourquoi nous
« vous ordonnons et enjoignons de vous rendre en cette
« ville au plustot que faire le pourrez commodément,
« sans aucun délai de votre part, ledit temps expiré. »

42. — 1653, 13 août. — Lettre par laquelle le doyen
et l'archidiacre de l'église cathédrale de Laon, vicaires
généraux, durant le siège vacant, informent les reli-
gieuses de Notre-Dame, de leur visite fixée au lundi
18 août et jours suivants.

« Savoir faisons que depuis la perte que nous avons
« faite d'un bon pasteur en la mort de Messire Phil-
« bert de Brichanteau, évêque et duc de Laon que nous
« portons avec douleur, rien ne nous a tant occupé l'es-
« prit que la pensée de nous acquitter de la charge que
« Dieu nous a confiée, de lui rendre compte fidèle des
« âmes qu'il a rachetées de son sang, et que comme
« vous êtes l'une des plus nobles parties de son trou-
« peau, nous avons aussi grand sujet de contribuer de
« tous nos soins afin que vous en soyez la plus sainte.
« Mais comme vous portez ainsi comme nous vos ri-
« chesses en des vaisseaux de terre, il faut que nous
« soyons toujours en grande défiance contre les mala-
« dies auxquelles on est sujet afin de préparer les re-
« mède pour l'avenir; c'est à quoi nous sommes dispo-
« sés par la visite que nous prétendons faire de votre
« monastère le lundi 18^e jour du présent mois et autres

« en suivant, laquelle nous avons ordonné vous être in-
« diquée et dénoncée eu la forme ordinaire, etc. »

43. — 1659..... et 1674?.... — Fragments de deux inventaires dressés en 1659 et probablement en 1674.

Inventaire des papiers qui se sont trouvés en la dépositairerie, en 1659.

Journeaux de 1644 à 1653 inclusivement. — Propriété.

1^{er} Sac. « Baux de nos maisons et héritages. — Bail
« de la terre de la Tombelle, de celle de Cessières,
« louage promis d'une de nos maisons..... accord avec
« le vitrier pour l'entretien de nos vitres ; bail de l'une
« de nos vignes ; bail de la terre de Grandlup. »

2^e Sac. Acquisitions des maisons, jardins et papiers
« qui les concernent..... Acquisition d'une maison de
« l'Hôtel-Dieu, 1624. — De la maison de M. de Cham-
« bry. »

3^e Sac. Acquisitions diverses et une liasse de nos
« terres de Crécy. »

1674? — Un livre couvert de parchemin avec de mé-
chants cordons de soie, contenant les Bulles de Paul V.

Pièces justificatives prouvant l'établissement du monastère.

1^o Lettres patentes du 13 octobre 1622 ;

2^o Consentement de Mgr de Brichanteau, du 31 jan-
vier 1623 ;

3^o Arrêt du Parlement du 3 mars 1623 ordonnant
l'enregistrement des lettres-patentes ;

4^o Sentence du lieutenant général de Laon ordonnant
cet enregistrement ;

5^o Arrêt de la cour du Parlement, du 6 juillet 1623,
sur l'opposition des habitants de Laon ;

6^o Arrêt du 31 août 1623, ordonnant que Messire
René Larouillie, conseiller en la Cour, se transportera à

- « teurs en droit canon, char
 - « cathédrale de Laon, vic
 - « siège épiscopal vacar
 - « A notre chère et
 - « sœur Angélique
 - « tère de la Con
 - « Nous avo
 - « maison e
 - « ville de
 - « temp
 - « voy
 - « v
- 1^{er} Sac. Contenant les baux tant des maisons de la ville que de celles des champs. — Bail de la Tombelle au profit de Charles Carlier. — Liasse contenant quatre papiers pour Pierrepont. — Une requête du Procureur Pain et Vin (Painvin), du 27 janvier 1673. — Autre sentence contre le même. — Bail de la maison et de la terre d'Eppes. — Bail du clos de vigne d'Ardon. — Bail des terres de Cessières. — Bail des terres de Chery.*
- 2^e Sac. Contenant :*
- 1° Liasse pour la maison des Trois Pucelles provenant de M. de Chambry. — Contrat dudit sieur de Chambry pour sa fille, religieuse. — 2° La constitution de 2,400 livres au fond. — 3° Indemnité du sieur de Chambry pour la maison des Trois Pucelles. — 4° Requête contre M. de Chambry, au nom des religieuses. — 5° Grosse de l'acquisition et vendition de M. de Chambry, sur Adrien Hotin. — 6° Quittance générale d'Adrien Hotin au profit de M. de Chambry. — 7° Mémoire des réparations faites par M. de Chambry à ladite maison. — 8° Quittance du mémoire du serrurier. — 9° Bail pour M. de Chambry. — 10° Taxe des dépens de Charles Hotin.
- 2^{ent} Divers contrats et papiers justificatifs.
- 3^{ent} Pièces relatives à la maison de Charles Bourgeois. — Autres pièces relatives à la comptabilité.

at d'acquisition pour ledit monastère d'une
la rue des Juifs, jardin et mesure prove-
de Guignicourt, demeurant à Coucy,
et mesure étaient enclos dans le mo-
Transaction par laquelle M. Bonnetterre et
ne cèdent à la communauté de Notre-Dame les
sixièmes en la moitié de la terre de Remies. —
Plusieurs quittances.

5^{me} Liasse concernant la maison de l'Hôtel-Dieu. —
Baux et quittances diverses.

44. — 1661, 20 janvier. — « Arrêt du Conseil d'Etat
par lequel le Roi ordonne que les baux à ferme des
biens et revenus des bénéfices situés sur les fron-
tières de Picardie et Champagne, faits pendant la
guerre et desquels il reste plus d'une année à expi-
rer à compter du jour du présent arrêt, seront et de-
meureront nuls et résolus. »

Observations. — Par cet arrêt, Sa Majesté permet
aux bénéficiers et ecclésiastiques de faire procéder à
de nouveaux baux.

Cet arrêt a été imprimé à Paris, chez Antoine Vitré,
imprimeur ordinaire du Roi et du clergé de France.

45. — 1661, 19 septembre. — Lettres du roi
Louis XIV, mandant de procéder à l'entérinement des
lettres du mois d'octobre 1653 par lesquelles il avait
octroyé aux religieuses de la Congrégation de Notre-
Dame de Laon, la quantité de *quatre minots de sel franc*
sallé à les avoir et prendre par chacun an au grenier à
sel de Laon pour en jouir à perpétuité. »

1653, octobre. — Copie originale des lettres d'octroi
avec la signature du Roi.

46. — 1659, 31 octobre. — Bref du pape Alexandre
VII, accordant des indulgences valables pour sept an-
nées.

47. — 1666, 10 octobre. — César d'Estrées, évêque

et duc de Laon, pair de France et comte d'Anisy, sur la requête des religieuses du monastère de la Congrégation de Notre-Dame,

Ordonne que la fête de la dédicace de l'église du monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Laon sera célébrée chaque année le deuxième dimanche du mois de juillet.

48. — 1666, décembre, enregistré en 1667 le 31 mars. — Edit du Roi concernant les formalités nécessaires pour l'établissement des maisons religieuses ou autres communautés. Cet édit a été enregistré en Parlement.

Observations. — Par cet édit, Louis XIV déclare qu'il importe au bien de l'Etat de ne point tolérer l'établissement de maisons religieuses sans qu'elles ne soient autorisées par lettres-patentes scellées du grand sceau ; il expose que pendant les dernières guerres et sa minorité, un certain nombre d'établissements religieux se sont formés sans lettres-patentes, ce qui a fait qu'en beaucoup de lieux les communautés tiennent et possèdent la meilleure partie des terres et des revenus, et que dans d'autres elles subsistent avec peine pour n'avoir pas été suffisamment dotées, et que quelques-unes se sont vues réduites à la nécessité d'abandonner leurs maisons à la poursuite de leurs créanciers, au grand scandale de l'Eglise et au préjudice des personnes qui étaient entrées dans lesdites communautés, et de leurs familles qui s'en sont trouvées surchargées.

Le Roi, voulant empêcher le retour de ces abus, ordonne qu'à l'avenir il ne pourra être fait aucun établissement de collèges, monastères, communautés religieuses ou séculières sous prétexte d'hospices, en aucune ville ou lieu du royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, sans permission expresse de lui par lettres-patentes bien et dûment enregistrées en Cour

de Parlement, et sans que lesdites lettres, ensemble les arrêts d'enregistrement d'icelles, aient été enregistrées dans les bailliages, sénéchaussées ou sièges royaux dans le ressort desquels ils seront situés, et ce par ordonnance des lieutenants généraux desdits sièges rendues sur les conclusions des substituts des procureurs généraux.

Extrait des registres du Parlement.

49. — 1667, 4 avril. — Arrêt provoqué pour les désordres signalés dans les couvents, monastères et surtout relativement aux abus de celui de l'ordre des Quatre-Mendiants. — Cet arrêt a été signifié le 1^{er} juin 1667 aux dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame et copie leur en a été laissée afin qu'elles aient à satisfaire au contenu dudit arrêt.

Observations. — Des plaintes nombreuses sur le dérèglement de plusieurs monastères, le défaut de discipline, etc., ont attiré l'attention des gens du Roi qui ont constaté que dans les ordres des Mendiants le relâchement était plus grand et la réformation la plus nécessaire ; chaque jour, en effet, un nombre infini de scandales était signalé dans l'ordre des Quatre-Mendiants, et l'esprit de libertinage était gravement insinué dans les cloîtres.

La véritable réformation consistera à déraciner le vice et le libertinage, et à faire que l'on ne voie plus de religieux vagabonds s'abandonner à toutes sortes de débauches et devenir la honte de l'Eglise.

La Cour ordonne que le Roi sera très-humblement supplié d'interposer son autorité pour arriver à corriger les abus dont s'agit ; elle défend à tous provinciaux et supérieurs desdits ordres des Quatre-Mendiants, de recevoir des novices dans leurs maisons et monastères du ressort.

Elle ordonne en outre que les supérieures de tous les monastères des filles du ressort représenteront pardevant l'évêque diocésain ou leur délégué, l'état des biens qu'elles possèdent, avec les pièces justificatives et le nombre des religieuses.

Elle ordonne enfin la mise à exécution des constitutions et décrets des conciles provinciaux qui ont défendu aux supérieurs et *supérieures* des monastères de l'un et de l'autre sexe, d'exiger et de prendre aucune somme de deniers, ni aucun présent ou bienfait temporel ou pension viagère, sous prétexte de fondation en considération de la réception des novices à l'habit ou à la profession, sous peine d'être procédé selon la rigueur des canons à l'égard des supérieurs et *supérieures* qui contreviendront, à l'avenir, aux décrets et constitutions, de confiscation des sommes données et en condamnation du double, tant contre les monastères qui auront reçu que contre les parents qui auront donné, le tout applicable aux hôpitaux du lieu, sans préjudice de la pension des novices pendant l'année du noviciat qui ne pourra excéder 500 livres dans cette ville de Paris et les faubourgs, et 300 livres dans les lieux et villes du ressort.

50. — 1669, 14 juin, 26 juillet. — Copie du procès-verbal et des réglemens faits en conséquence de la visite de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque et duc de Laon, faite au monastère des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon.

« Nous, par la divine providence, évêque, duc de
« Laon, pair de France, comte d'Anisy, ayant jugé par
« plusieurs considérations très-pressantes....., qu'il
« était convenable et même nécessaire de faire une se-
« conde visite du monastère des filles de la Congrégation de Notre-Dame, nous aurions résolu de la com-
« mencer le 14^e jour de juin de la présente année. »

Bulle du pape Clément X, relative à Catherine Langlet.

— Bref du pape Clément X, valables pour 7 années.

— Bref du pape Clément X, accordés pour 7 ans.

— Honse Laurent de Pe-
de la Ste-Inquisition
nes de St-François

de Sigy, très-
ongrégation
cune des
a Notre-

— 45 —
Au préalable, le Père Valdori, jésuite
sions, a fait faire aux religieuses les
endant une retraite de huit jours.
entendu séparément chacune
signusement les billets
considéré les diffé-
ils contenaient
les de-

Minimes qui com-
ad de la sainte pauvreté,
, non plus que le prince des
us comme elle a fort en horreur le
tude, aussi se fait-elle un plaisir de re-
autre de tout son mieux les faveurs qu'elle reçoit
de ses bienfaiteurs. C'est de là qu'ayant égard aux
charitables et fervents désirs que vous avez toujours
fait paraître envers notre ordre..... nous désirons
vous rendre participantes de tous les sacrifices, con-
fessions, communions, oraisons, prédications, veilles,
jeûnes, abstinences, méditations, macérations et de
toutes les bonnes œuvres que tous et un chacun des
frères et des sœurs de notre dit ordre pourront pra-
tiquier..... »

56. — 1685, 7 mai. — Bulle du pape Innocent XI,
accordant des indulgences valables pour sept ans (Texte
latin).

57. — 1685, 7 mai. — Bulle du même pape, accor-
dant des indulgences valables pour sept ans.

- 11° — Gabrielle Choffrin.
- 12° — Augustine Frison.
- 13° — Alexis Jorau.
- 14° — Evangéliste d'Hérissart.
- 15° — Madelaine Delabarre.
- 16° — Pacifique de Toul-sur-Marne.
- 17° — Aimée de Toul-sur-Marne.
- 18° — Angélique Beuvelet.
- 19° — Madelaine de Belgire.
- 20° — Claude Etienne.
- 21° — Anne Branche.
- 22° — Marguerite de Bigny.
- 23° — Marie-Madeleine Botté.
- 24° — Archange Pioche.
- 25° — Gertrude Wuarnet.
- 26° — Marie Paucet.
- 27° — Marie-Françoise de Belgire.
- 28° — Irénée Roland.
- 29° — Barbe Levain.
- 30° — Marie-Anne Vairon.
- 31° — Auguste Hardy.
- 32° — Anne Delavau.
- 33° — Elisabeth Delavau.
- 34° — Marie-Charlotte Roland.
- 35° — Marie-Agnès de Bignicourt.
- 36° — Marie-Marguerite de Coucy.
- 37° — Marie-Catherine Ballieu.
- 38° — Marie-Thérèse de Lanoy, sœur professe.
- 39° — Marie Le Carlier. id.
- 40° — Marie-Ange Lefébure. id.
- 41° — Paule de Recourt. id.
- 42° — Ignace Pamier, sœur converse.
- 43° — Thérèse Compagne, id.

51. — 1669, 30 août. — Bref du pape Clément IX, accordant des indulgences valables pour sept ans.

52. — 1674. — Bulle du pape Clément X, relative à Jacob Bourguin et à Catherine Langlet.

53. — 1676, 28 mars. — Bref du pape Clément X, accordant des indulgences valables pour 7 années.

54. — 1676, 30 mars. — Bref du pape Clément X, accordant des indulgences valables pour 7 ans.

55. — 1683, 1^{er} octobre. — Alphonse Laurent de Pedraza, lecteur jubilé, qualificateur de la Ste-Inquisition et général de tout l'ordre des Minimes de St-François de Paule,

A la révérende mère Marie-Angélique de Sigy, très-digne supérieure des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon et à toutes et une chacune des religieuses professes dudit monastère, salut en Notre-Seigneur.

« Quoique notre petite famille des Minimes qui combat pour Dieu sous l'étendard de la sainte pauvreté, n'ait ni or ni argent, non plus que le prince des apôtres, néanmoins comme elle a fort en horreur le vice d'ingratitude, aussi se fait-elle un plaisir de reconnaître de tout son mieux les faveurs qu'elle reçoit de ses bienfaiteurs. C'est de là qu'ayant égard aux charitables et fervents désirs que vous avez toujours fait paraître envers notre ordre..... nous désirons vous rendre participantes de tous les sacrifices, confessions, communions, oraisons, prédications, veilles, jeûnes, abstinences, méditations, macérations et de toutes les bonnes œuvres que tous et un chacun des frères et des sœurs de notre dit ordre pourront pratiquer..... »

56. — 1685, 7 mai. — Bulle du pape Innocent XI, accordant des indulgences valables pour sept ans (Texte latin).

57. — 1685, 7 mai. — Bulle du même pape, accordant des indulgences valables pour sept ans.

58. — 1685, 7 mai. — Traduction française de la Bulle n° 56, du 7 mai 1685.

59. — 1685, 7 mai. — Traduction de la Bulle n° 57.

60. — 1685, 7 mai. — Traduction de la même Bulle.

61. — 1685, 7 mai. — Bulle du pape Innocent XI. — Texte latin. — (Indulgences valables pour sept ans.

62. — 1685, 7 mai. — Traduction de la Bulle précédente, n° 61.

63. — 1688, 8 mars. — « Nous, Joseph de la Tré-
« mouille de Noirmoutiers, abbé dudit lieu, docteur de
« Sorbonne, Nicolas Desmonts, licencié ès-droit, cha-
« noine, grand archidiacre en l'église cathédrale de
« Laon et official en la cour spirituelle dudit Laon, An-
« toine Levent, bachelier de Sorbonne, aussi chanoine
« et archidiacre de Thiérache en ladite église de Laon,
« tous prêtres et vicaires généraux de Mgr l'illustris-
« sime et révérendissime Jean d'Estrées par la miséri-
« corde divine, évêque duc de Laon, pair de France et
« comte d'Anisy, avons arrêté de faire l'ouverture de
« notre visite au monastère des filles de la Congrèga-
« tion de Notre-Dame de Laon, le lundi 15 mars à 9
« heures du matin.

Observations. — Cette visite eut lieu par l'ordre de l'évêque de Laon.

64. — 1688, 25 octobre. — Bulle du pape Innocent XI, accordant des indulgences valables pour sept années.

65. — 1692, 8 mai. — Bulle du pape Innocent XII accordant des indulgences valables pour sept ans.

66. — 1693, 12 mai. — Bulle du pape Innocent XII accordant des indulgences valables pour sept ans.

67. — 1693, 12 mai. — Bulle du pape Innocent XII accordant des indulgences valables pour sept ans.

68. — 1693, 12 mai. — Bulle du pape Innocent XII accordant des indulgences valables pour sept ans.

69. — 1697, 20 août. — Permission donnée par Louis de Clermont, évêque, duc de Laon, pair de France et comte d'Anisy, aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon de faire exposer le saint Sacrement sur l'autel de leur église aux jours de Noël, Pâques, Pentecoste et Assomption de la Vierge, mais au salut seulement.

Observations. — La requête présentée à Mgr était signée de : sœur Catherine de Marle, supérieure, sœur Marie-Catherine Bailleu, sœur Angélique Beuvelet, sœur Marie de St-Charles Le Carlier, sœur Marie de St-Joseph Carlier, sœur Marie-Thérèse d'Athies, secrétaire.

La requête a été présentée le 20 juillet 1697 et la permission donnée le 20 août suivant.

70. — 1697, 40 novembre. — Lettre de Louis de Clermont, évêque, duc de Laon, pair de France, comte d'Anisy, par laquelle il annonce aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, qu'il commencera la visite de leur monastère le jeudi 24 novembre 1697 et continuera les jours suivants.

Observations. — Cette lettre est revêtue du petit sceau de cire rouge des armes de l'évêque. Au centre se trouvent deux clefs entrecroisées surmontées d'une fleur de lys.

71. — 1698, 2 juin. — Bulle du pape Innocent XII accordant des indulgences valables pour sept ans.

72. — 1698, 2 juin. — Bulle du même pape pour le même objet.

74. — 1703, 17 janvier. — Bulle du pape Innocent XII accordant des indulgences.

73. — 1698, 14 juin. — Lettre de Nicolas Bertin, ministre, à la supérieure de la Congrégation de Notre-Dame de Laon.

Observations. — Il confie aux religieuses une caisse

de véritables reliques qu'il a rapportées de Rome avec leur authentique.

75. — 1706, 2 décembre. — Bulle du pape Clément XI, accordant des indulgences valables pour sept ans.

76. — 1706, 2 décembre. — Bulle du même pape pour le même objet.

77. — 1706, 2 décembre. — Bulle du même pape pour le même objet.

77 bis. — 1710, 1712. — Trois ordres royaux relatifs à la dame de La Pallu. (Voir à la fin de l'inventaire).

78. — 1714, 15 octobre. — Bulle du même pape pour même objet,

79. — 1714, 15 octobre. — Bulle du même pape pour le même objet.

80. — 1714, 15 octobre. — Traduction française de la bulle précédente (n° 79).

81. — 1714, 15 octobre. — Traduction de la bulle n° 78.

82. — 1717, 31 juillet. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant que les monastères et communautés de filles religieuses seront tenus de rapporter dans trois mois pardevant les archevêques, évêques et les intendants des provinces, les titres de leur fondation et dotation, les lettres-patentes de leur établissement, un état de leurs revenus, de leurs charges et dettes, ensemble les comptes de la recette et dépense desdits monastères et communautés rendus pendant les dix dernières années.

Observations. — La formule exécutoire commence par ces mots :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de
« Navarre, dauphin de Viennois, comte de Valentinois
« et Dyois, Provence, Forcalquier et terres adjacentes,
« à notre premier huissier.

83. — 1734, 9 mars. — Permission donnée par Estienne, évêque, duc de Laon, aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de dire l'office du Sacré-Cœur de Jésus. le vendredi, lendemain de l'octave du Saint-Sacrement, d'en faire dire aussi la messe et aussi tous les premiers vendredis des mois et autres jours à leur dévotion.

84. — 1734, 12 juin. — Lettre de J.-F. Roussel, supérieure de la Congrégation de Notre-Dame de Mirecourt aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon.

Observations. — Cette lettre est une réponse à la question posée préalablement par les religieuses de Laon au sujet de la nomination d'une supérieure pour leur établissement de Laon.

85. — 1737, 4 septembre. — Déclaration de soumission des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon à la constitution d'Alexandre VII du 16 octobre 1656.

Cette déclaration a été reçue par M. Etienne-Joseph de La Fare, évêque de Laon.

Madame de Marolles, en religion sœur Ste-Agathe, était alors supérieure, et la communauté était composée de trente-deux *vocalles* qui l'ont toutes signée.

Observations. — Par cette déclaration les religieuses se soumettent à ladite constitution d'Alexandre VII et rejettent et condamnent les cinq propositions tirées du livre de Jansénius intitulé *Augustinus*. De plus elles se soumettent à la Constitution de Clément XI qui commence par ces mots : *Unigenitus* et condamnent le livre des Réflexions morales et les Cent une propositions qui en ont été extraites. Enfin elles promettent de lire avec respect les écrits et mandements de Mgr l'évêque de Laon, comme contenant la doctrine de l'Eglise.

86. — 1737, 30 octobre. — Bref du pape Clément XII accordant des indulgences.

Observations. — Etienne-Joseph de La Fare, évêque-duc de Laon, *second pair* de France, comte d'Anisy, après avoir vu ce bref en a permis la promulgation.

87. — 1738, 15 juillet. — Permission donnée par Etienne-Joseph de La Fare, évêque-duc de Laon, *second pair* de France et comte d'Anisy, aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, de faire exposer le Saint-Sacrement sur l'autel de leur église, à l'issue, de leurs complies tous les premiers vendredis de chaque mois de l'année et d'en donner la bénédiction avec les prières et les cérémonies accoutumées.

Observations. — La requête des religieuses a été signée par sœur Agathe Demarolles, supérieure, et sœur Pacifique Dagneau, secrétaire.

88. — 1738, 4 décembre. — Lettres du roi Louis XV confirmant et autorisant l'établissement que les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame avaient fait en la ville de Mazarin, ci-devant Rethel, en vertu des lettres-patentes du mois de juillet 1644.

Observations. — Les guerres survenues quelque temps après l'octroi des lettres de 1644, ôtèrent aux dites religieuses le moyen d'en poursuivre l'enregistrement et les obligèrent même d'abandonner ladite ville de Rethel ; leur établissement avait été commencé dans l'un des faubourgs de la ville et fut compris dans les fortifications que l'on fut obligé de faire quelques années après.

Plus tard les religieuses de Notre-Dame, de retour à Rethel, y établirent leur monastère dans l'enceinte des murs de la ville.

89. — 1739, 19 janvier. — Avis donné aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Laon par le sieur Cappe, relativement à l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame à Rethel.

Le conseil n'estime pas que les dames de la Congré-

gation de Notre-Dame de Laon doivent signer, ni envoyer l'acte capitulaire qu'on leur demande, etc.

90. — 1629 à 1641. — Liasse renfermant 40 lettres de Mgr Philbert de Brichanteau, évêque et duc de Laon.

Observations. — Ces lettres sont datées pour la plupart de Meillan (Mediolanum) aujourd'hui Château-Meillan, chef-lieu de canton du Cher.

On remarque, à Château-Mellian, un vieux château et une tour bâtie, dit-on, par César.

C'est sans doute dans ce château que Mgr l'évêque de Laon se retirait chaque année.

77 bis. — Trois pièces relatives à la dame de la Pallu.

1^o 1710, 16 octobre, de Marly. — Ordre du roi Louis XIV à la supérieure du couvent de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, de conserver la dame de la Pallu en son couvent et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre.

2^o 1712, 10 mars, de Versailles. — Ordre du roi Louis XIV à la supérieure dudit couvent de remettre au porteur ladite dame de la Pallu.

3^o 1712, 10 mars, de Versailles. — Ordre du roi Louis XIV à Antoine Flamant de se transporter au couvent de la Congrégation de Notre-Dame de Laon pour en tirer la dame de la Pallu et de la conduire à l'abbaye de Fervaques, à St-Quentin.

PIÈCES RELATIVES

à la Béatification du bienheureux Père Fourrier, général et réformateur de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin de la Congrégation de Notre-Sauveur et instituteur des religieuses du même ordre dites de la Congrégation de Notre-Dame.

1. — 1713, 13 mai. — Lettre du sieur Piart, chanoine régulier.

Observations. — Cette lettre, datée de Rome, renferme des renseignements intéressants sur les démarches faites par le signataire auprès du Pape, afin d'accélérer la cause de la béatification du Père Fourrier.

2. — 1717, 4^{re} avril. — Décret du pape Clément XI concernant la béatification et canonisation de Pierre Fourrier, de Mattaincourt, (Matincourt, village du canton de Domèvre, arrondissement de Toul (Meurthe), Lorrain de nation, général et réformateur de l'ordre des chanoines réguliers de St-Augustin de la Congrégation de Notre-Sauveur et instituteur des religieuses du même ordre, dites de la Congrégation de Notre-Dame.

De ce décret affirmatif, il résulte qu'on doit tenir pour certain que le vénérable serviteur de Dieu, Pierre Fourrier, avait eu dans un degré héroïque les vertus théologiques, la foi, l'espérance et la charité, aussi bien que les cardinales, la prudence, la justice, la force et la tempérance et toutes les autres à icelles annexées, et ce pour le cas dont est question.

3. — 1717, 30 avril. — Lettre du Père Laurent, chanoine régulier, datée de Pont-à-Mousson.

4. — 1717, 16 juin. — Lettre de la sœur J.-M. Bachelier, supérieure au couvent de la Congrégation de Reims.

5. — 1728, 10 octobre. — Lettre du Père J.-B. Piart, chanoine régulier, premier assistant de la Congrégation de Notre-Sauveur, procureur général de la béatification et canonisation du vénérable Pierre Fourier, de Matincourt, abbé de Domèvre.

6. — 1729, 20 juin. — Lettre du même Père Piart. Par un *Postscriptum* ce dernier accuse à la Révérende mère supérieure de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, réception des 250 livres qu'elle lui a fait remettre pour aider aux dépenses à faire pour la béatification du vénérable instituteur de leur Congrégation, le P. Fourier.

7. — 1729, 4 et 6 octobre. — Texte latin du décret de la béatification et canonisation de Pierre Fourier, de Matincourt, instituteur des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. (Ce décret est du pape Benoît XIII).

8. — 1729, 4 et 6 octobre. — Traduction du décret précédent.

9. — 1730, 10 janvier. — Texte latin de la béatification de Pierre Fourier.

10. — 1730, 10 janvier. — Première traduction de la pièce précédente, n° 9.

11. — 1730, 10 janvier. — Deuxième traduction de la même pièce, n° 9.

Le pape Benoît XIII par cet acte déclare bienheureux Fourier, Pierre.

« En conséquence, ayant égard aux pieuses et instantes prières qui lui ont été faites par Charles, roi des Espagnes et des Romains, par François, jeune, duc de Lorraine et de Bar, et par Charlotte-Elisabeth de France, veuve du duc de Lorraine et de Bar, par les évêques de Toul et de Verdun, par le clergé et le peuple des duchés de Lorraine et de Bar, enfin par tout l'ordre des chanoines réguliers de St-Augustin et par les religieuses de la Congrégation de Notre-

« Dame, nous accordons que le serviteur de Dieu,
« Pierre Fourier, soit désormais appelé bienheureux;
« etc., etc. »

12. — 17... — Lettre de N. Fourier, curé de Mataincourt. (C'est un parent du bienheureux.)

13. — 1730, 20 janvier. — Lettre du Père Pierre Piart. Il fait une nouvelle demande de fonds.

14. — 1730, 16 octobre. — Bref du pape Clément XII accordant des indulgences à ceux qui visiteront des églises et chapelles y indiquées le jour de la fête du bienheureux Pierre Fourier.

15. — 1730, 23 novembre. — Lettre de Piart, abbé de Domèvre, par laquelle il demande encore des fonds.

« Nous avons dépensé, dit-il, avant 1700, pour cette
« sainte affaire plus de quarante mille livres. — Le pro-
« duit des quêtes a suffi à peine pour les 5 ou 6 années
« suivantes. Les chanoines réguliers de Lorraine, de
« Bavière et de Souabe ont déboursé pour la béatifica-
« tion du bienheureux père près de 50,000 autres livres,
« outre environ 15,000 que j'ai reçues de vos monas-
« tères depuis deux ans, et cependant la bourse de la
« béatification se trouve encore actuellement endettée
« de près de 8,000 livres portant rentes. »

L'abbé de Domèvre fait un pressant appel pour payer ces 8,000 livres.

16. — 1730, 29 novembre. — Bref du pape Clément XII.

Rescrit de prorogation du temps pour solenniser la béatification du Père Pierre Fourier jusqu'au 1^{er} octobre 1731.

17. — 1731, 1^{er} janvier. — Lettre des religieuses de Notre-Dame de Nancy.

18. — 1731, 31 mars. — Ordre de la cérémonie de la béatification du bienheureux Père Fourier.

Copie des brefs du pape Benoit XII pour les indul-

gences plénières accordées aux fidèles qui participeront à la cérémonie de ladite béatification.

19. — 1731, 3 juillet. — Lettre de Piart, abbé de Domèvre, suivie du texte latin d'un bref du pape Clément XII.

20. — 1731, 20 juillet. — Relation de la décoration et des cérémonies faites en notre monastère de la Congrégation de Nancy, les 3, 4, 5, 6, 7 juillet 1731 pour la solennité de la béatification du bienheureux Pierre Fourier.

21. — 1731..... — Lettre de A.-M. Semelle, supérieure de la Congrégation de Notre-Dame de Laon.

22. — 1732, 18 juin. — Lettre de Piart, abbé de Domèvre. (Il envoie l'office propre du bienheureux Pierre Fourier.)

23. — 1732, 7 septembre. — Lettre de la supérieure de la Congrégation de Mirecourt, à la supérieure de la Congrégation de Notre-Dame.

Elle lui annonce qu'elle a pour la maison de Laon un petit os du bienheureux Pierre Fourier.

Elle raconte ensuite comment s'est opérée la cérémonie de l'exhumation du bienheureux Pierre Fourier.

24. — 1732, 31 décembre. — Lettre de Piart, abbé de Domèvre.

Il raconte que l'exhumation du corps du bienheureux Pierre Fourier eut lieu le 30 août 1732.

Il envoie la note des contributions des monastères pour la béatification.

Il dit qu'il a eu seulement trois ou quatre petits os du bienheureux, os qu'il a dû partager avec des personnes qui l'avaient protégé et secouru efficacement dans l'affaire de la béatification, et qu'il n'a pu que faire toucher des rubans et des linges aux os précieux du bienheureux Pierre Fourier, et il en envoie à chaque monastère.

25. — 1733, 7 janvier. — Certificat de l'évêque de Toul.

Scipion-Jérôme, évêque-comte de Toul, prince du St-Empire, certifie que le petit ossement envoyé par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Mirecourt aux religieuses de la Congrégation de Laon a été tiré du cercueil du bienheureux Pierre Fourier.

LA PESTE

DANS LES DIOCÈSES

DE LAON ET SOISSONS.

Un mal qui répand la terreur,
Mal que le ciel en sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre,
LA PESTE, puisqu'il faut l'appeler par son nom,
Capable d'enrichir en un jour l'Achéron,
Faisait aux animaux la guerre.
Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

LA FONTAINE.

(*Les Animaux malades de la peste.*)

1^{re} PARTIE.

De nombreuses, étranges, mystérieuses et terribles épidémies, restées dans nos vieux historiens nationaux sans autre nom que ceux de la *Peste*, la *Pestilence* (1), la *Contagion*, la *Maladie*, ont ravagé la contrée dont s'occupent plus spécialement nos études locales, depuis la plus haute antiquité et, en passant par le moyen-âge où elles font de fréquentes apparitions, jusqu'en 1668, moment où elles prennent pour la dernière fois le nom générique de *Peste* que la science leur refuse à peu près à toutes.

(1) « Ouy vraiment, la *pestilence* de l'année passée avec plusieurs autres l'emporta. » *Les Cent Nouvelles nouvelles*, nouvelle XLII. Ce recueil de grivoiseries fut composé, de 1456 à 1461, à Bruxelles où était réfugié le dauphin, fils de Charles VII, le futur Louis XI.

Les premiers renseignements locaux nous reportent jusque vers l'année 550 et le règne du roi Chlotaire. De sa propre autorité, ce tyran avait déposé le vertueux évêque de Soissons, Bandered, plus connu sous le nom de saint Bandry qu'il donna à un village de la contrée. Une disette et une épidémie dévastèrent à la fois le Soissonnais. Les vieux écrivains appellent cette maladie la *Peste*, mais la désignent plus spécialement sous le nom d'*Inguinarium*, qui paraît de loin correspondre à celui d'*Angine*. Le peuple de Soissons et de la contrée s'imagina que le double fléau dont il souffrait était la punition de l'injustice commise par le roi mérovingien envers le saint pontife. Il s'ameuta devant le palais, réclama à grands cris le rappel de Bandered et allait se porter à des violences, lorsque Chlotaire, effrayé, s'engagea à faire revenir l'évêque dont la réapparition fit immédiatement, dit-on, cesser l'épidémie (1). Les historiens ne décrivent ni les symptômes, ni les caractères, ni la durée de la maladie. Ils disent seulement qu'elle frappait indifféremment partout et sur tous, pauvres comme riches. Elle était à peu près toujours mortelle. Ceux qui en guérissaient restaient longtemps livides, décharnés, hébétés, et craignaient toujours d'être repris par le mal. On n'osait relever les morts qui encombraient les rues des faubourgs de Soissons. On ne voit pas, dans nos histoires locales, que l'épidémie ait envahi le diocèse de Laon.

En 580, d'après le récit de Grégoire de Tours, une nouvelle épidémie, qui aurait été prédite par l'évêque d'Alby, nommé Sauve, aurait éclaté dans toute la France où on la nomma *Mortalité* et *Feu de Saint-Antoine*. Elle sévit avec violence surtout à Braine, alors

(1) Les Bollandistes, *Vita S. Banderidi*. Anciens historiens de Soissons, Dormay, Rousseau, Cabaret, etc.

villa royale. C'était en plein été. La contagion avait été apportée de Paris. Elle attaquait surtout les jeunes gens. En voici les principaux caractères : fièvre ardente accompagnée de vomissements jaunes et verts, évidemment de bile, insupportables douleurs de reins, grande pesanteur de la tête et du cou. Certains malades étaient couverts de pustules ou bubons d'où sortait un sang purulent et infect. On croirait à une invasion de la vraie peste d'Asie. Comme il arrive si souvent en temps d'épidémie dont la cause n'apparaît pas, les populations crurent à un empoisonnement général par des moyens secrets et terribles. Pour moyens curatifs, on employait, dit Grégoire de Tours, les ventouses et les herbes qui servent de remède contre le poison. Le roi Chilpéric, qui était alors à Braine avec toute sa famille, fut sérieusement atteint, mais guérit et partit pour Paris. Il y était à peine arrivé qu'il apprit coup sur coup la mort de ses deux fils aînés restés à Braine avec leur mère, la trop fameuse Frédégonde qui avait déjà vu mourir auparavant ses quatre premiers enfants. « Nous « avons perdu, » dit Grégoire de Tours, « de doux et chers « petits enfants que nous avions pressés sur notre sein « avec une délicate tendresse ; mais, après avoir es- « suyé nos larmes, nous avons dit avec Job : le Sei- « gneur nous les a donnés, le Seigneur nous les a ôtés. « Que son saint nom soit béni ! » L'aîné des enfants de Chilpéric, qui avait une quinzaine d'années et se nommait Théodebert, avait été apporté mourant à Soissons. Sa mère l'avait fait étendre sur le tombeau de Saint-Médard, espérant en un miracle qu'elle ne méritait guères et qui ne se fit pas. On l'enterra à Saint-Crépin-le-Grand avec toute la pompe barbare du temps. Grégoire de Tours ajoute qu'en cette même année 580, au mois d'octobre, Chilpéric étant venu avec sa femme chasser dans la forêt de Villers-Cotterêts, envoya son fils Clovis, qu'il

détestait, à Braine où la maladie sévissait avec plus de fureur que jamais. Il espérait que la peste l'enlèverait; mais le jeune prince n'en fut point atteint. C'est l'horrible Frédégonde qui avait inventé ce moyen de se débarrasser de l'enfant qu'elle haïssait aussi.

La peste de 579 à 580 ravagea toute la province.

Il faut arriver jusqu'en plein X^e siècle, c'est-à-dire en 954, pour voir éclater à Laon la *Peste* au moment où y sévit la guerre civile. Le pouvoir du roi Lhotaire ne s'exerçait plus guère que sur Laon et de rares domaines royaux. Il veut l'étendre en y ajoutant la Normandie où les anciens pirates du Nord sont solidement établis. Ils le repoussent et envahissent le Laonnois alors désolé par la *Peste*. Dom Lelong seul (1) dit un mot de cette maladie dont MM. Devismes et Melleville ne parlent pas.

Les différents historiens d'Amiens signalent, mais seulement dans la Picardie proprement dite, l'apparition de la *Peste*, sans autre nom, en 1008, en 1015, en 1021, année où se célèbrent de grandes processions, soit pour demander la cessation de l'épidémie, soit pour en célébrer la disparition (2).

En 1087, la *Peste*, venue des Pays-Bas et qui sévit à Laon, détermina une procession solennelle pendant laquelle on promena dans toutes les rues de la ville et aux environs les châsses de saint Thierry et de saint Théodulphe (3) qu'on avait été chercher à Reims. Par-

(1) *Histoire du diocèse de Laon*, page 160.

(2) Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. Tome XXII, pages 314 et 315.

(3) Saint Théodulphe ou Thiou est le patron du village de Gronard, près Vervins. Une fontaine porte le nom de saint Thiou. On y va processionnellement le jour de la fête patronale, et jadis les femmes y plongeaient leurs enfants pour les

tout ces saintes reliques opérèrent des guérisons miraculeuses, dit dom Lelong (1) qui d'habitude est fort incrédule en fait de reliques et de miracles. Pour que l'on empruntât à Reims le secours de châsses de Saints ayant du pouvoir contre la *Peste*, il fallait que Laon n'eût point encore son Saint spécial. Elle ne le posséda que cent cinquante ans plus tard, c'est-à-dire en 1196, année pendant le cours de laquelle fut extrait de terre, à Saint-Vincent, le corps de saint Canoeld, évêque de Laon de 620 à 638. Ce vénérable prélat avait passé toute sa vie dans l'exercice de la vertu, de la piété et de la modestie.

guérir de la colique, comme on plonge dans la fontaine de saint Téton de Floyon (Nord) les enfants malades du carreau ou gros-ventre.

Dom Marlot (*Hist. de Reims*, T. II p. 193) nous apprend, d'après le moine Adalgisus qui vivait en 1100, que saint Thierry et saint Théodulphe, tous deux compagnons et disciples de saint Remy, et tous deux abbés du monastère de Saint-Thierry près de Reims, passaient pour avoir une grande puissance contre les épidémies. Leurs corps, enfermés dans deux châsses et honorés dans cette abbaye, furent souvent portés dans les localités envahies par la contagion. Probablement en 1085, « la peste ayant moissonné la plupart des habitants de Châlons-sur-Vesle, » lisons-nous dans dom Marlot, « ceux qui restoient s'adressèrent à l'abbé Raoul pour obtenir que les deux châsses de saint Théodulphe et de saint Thierry fussent portées en procession, par les mérites desquels la peste cessa incontinent, ce qui accrut tellement la dévotion du peuple envers eux que plusieurs villages prirent tous Théodulphe pour leur patron. » Marlot dit autre part qu'en 1085, un riche Flamand fut guéri miraculeusement de la peste « arsure ou ignée », en se faisant porter au tombeau de saint Thierry et qu'il prit l'habit dans ce couvent et par reconnaissance.

(1) *Histoire du diocèse de Laon*, page 48. — M. Devismes. — M. Melleville.

Il aimait à quitter sa demeure épiscopale pour se retirer au milieu des religieux de l'abbaye de Saint-Vincent et y prier dans la retraite. C'est là que la mort le surprit ; c'est là qu'il avait été enterré. C'est là que les moines-orfèvres de Saint-Vincent lui construisirent une magnifique châsse où ses reliques furent enfermées. Elles étaient exposées dans l'église de ce couvent où tout le clergé de la cathédrale de Laon venait solennellement les chercher pour les conduire en procession, chaque année et le jour de la fête de ce Saint qui tombait le 7 septembre, et aussi quand les épidémies, les *Pestes* sévissaient dans la ville ou la contrée. « Cette ville croit avoir ressenti les effets de son intervention dans les temps de calamité publique, » écrit dom Lelong qui est pris de la maladie du XVIII^e siècle (1), le doute philosophique et le scepticisme semé par Voltaire. Par la suite, nous verrons plus d'une fois la châsse de saint Canoeld parcourir les rues de Laon.

En parlant de l'apparition à Laon, en 1087, de la peste arrivée de Flandres, il ne faut pas passer sous silence la légende qui veut que l'épidémie ait été précédée par un de ces prodiges comme on n'en voyait qu'en ces vieux temps crédules. Des historiens rapportent qu'on aperçut dans l'air un épouvantable dragon volant et dont la gueule vomissait des flammes. L'atmosphère était infectée des vapeurs qui s'échappaient de son corps et qui évidemment enfantèrent la contagion. Nous verrons plus tard une double comète précéder et annoncer aussi une des pestes du XV^e siècle. Dans les vieux chroniqueurs, la Peste était pronostiquée sûrement par les tremblements de terre.

C'est ici, ce nous semble, et aux premières pages de

(1) *Histoire du diocèse de Laon*, page 64. — Ce livre utile a été composé de 1770 à 1780 et imprimé à Châlons en 1783.

de cette étude, l'occasion favorable, puisque nous parlons des prodiges, *portenta*, qui jadis annonçaient sûrement l'invasion de la Peste, de montrer quels étaient « les signes diagnostiques » de son apparition suivant la vieille médecine. Nous avons, dans ce travail tout local et pour nous renseigner sûrement, un document tout local aussi, absolument ignoré de notre génération et d'un grand intérêt de spécialité. C'est un petit livre inspiré à un médecin de Laon par la Peste qui ravagea le Laonnois et le Soissonnais, la ville de Laon surtout, de 1622 à 1635. Nous ferons à sa date l'histoire de cette épidémie, nous contentant pour l'instant de dire que ce livre, très rare aujourd'hui, auquel nous nous proposons de consacrer une étude plus ample et auquel aussi nous ferons de nombreux emprunts, est intitulé : *Traité de la Peste, fait en faveur de la ville de Laon, contenant plusieurs observations, ses pronostiques et sa guérison, par J. COTTIN, docteur en médecine de la faculté de Montpellier* (1). Jean Cottin était médecin à Laon. Il datait son livre « de Laon, ce 10 octobre 1635. » C'est une excellente pensée de philanthropie qui inspirait le rédacteur du *Traité de la Peste*, et ce sentiment de dévouement apparaît dans les premières lignes de sa dédicace ; elles veulent être textuellement citées :

(1) Cette rareté bibliographique et si intéressante au point de vue de notre histoire locale, appartient à la riche bibliothèque de M. C. Perin, juge honoraire du tribunal de Soissons et membre de la Société archéologique de cette ville. Dans cette bibliothèque sont réunis les livres, brochures et documents les plus nombreux, les plus rares et les plus utiles pour l'histoire départementale. Parfaitement rangée et cataloguée, cette opulente collection s'enrichit tous les jours. M. Perin ne se contente pas d'être un bibliophile laborieux et distingué ; avec une obligeance extrême, il ouvre son trésor à tous ceux qui aiment et étudient le pays.

« A Messieurs de la ville de Laon. Messieurs, voyant
« la Peste attaquer si souvent votre ville et se gorger
« du sang de vos citoyens, j'ai cru estre de mon devoir
« et de vôtre bien de vous faire entendre par ces écrits
« quelle est sa nature, et les remèdes desquels on doit
« se servir, tant pour s'en préserver que pour en gué-
« rir, lorsqu'on en est atteint. J'ai écrit en langue vul-
« gaire, afin qu'un chacun de vous en puisse tirer du
« profit.... »

Comme bibliographie, le *Traité de la Peste fait en fa-
veur de la ville de Laon* est un in-12 de 126 pages. Il fut
imprimé à Sedan en 1635 et réimprimé à Paris en 1721
par le libraire Garnier, rue Galande près la place Mau-
bert, avec approbation du sieur Andry, docteur régent
de la faculté de médecine de Paris et censeur royal, du
9 novembre 1721, et privilège du roi du 20 du même
mois de novembre (1).

L'éditeur, dans un court avertissement préalable,
nous apprend que le *Traité de la Peste* de J. Cottin a été
réédité à l'occasion de la formidable Peste qui désola
Marseille en 1720 et 1721, avait gagné Aix et menaçait

(1) Au moment où nous mettons sous presse, M. l'abbé
Baton, curé de Saint-Martin de Laon, nous communique un
exemplaire de la première édition de 1635, et nous trouvons
dans la Bibliothèque de Laon un exemplaire de la réédition
de 1721.

L'édition princeps ne diffère en rien de la réédition ; seule-
ment celle-ci possède en plus un Avertissement au lecteur,
une courte pièce de vers latins en l'honneur de Jean Cottin, une
autre pièce de vers français « à sa louange », des vers fran-
çais que « l'auteur adresse à son traité », le tout précédant
le traité lui-même, et enfin, à la fin du volume, l'approbation
du Censeur royal et le privilège accordé au libraire-éditeur.
L'édition princeps contient soixante et onze pages, tandis que
la réédition de 1721 en compte 126, nous l'avons dit.

de s'étendre à toute la Provence et peut-être à toute la France. Il nous donne quelques détails intéressants, mais trop rares et sommaires, sur le médecin J. Cottin de Laon. Il nous le montre pourvu d'une longue expérience des doctrines des maîtres de la pratique médicale, « vigilant, exact, habile surtout à surprendre, « pour ainsi dire, la nature sur le fait dans toutes ses « opérations ; rien ne lui échappe. Du côté du cœur, je « ne sais quelle qualité lui manquait. Quel zèle, quelle « affection, quel dévouement ne témoigne-t-il point à « ses concitoyens dans son épître dédicatoire ! »

L'auteur de l'introduction au *Traité de la Peste fait en faveur de la ville de Laon* signale avec raison ce mérite du livre qui nous occupe : c'est que son auteur étudiait la Peste au milieu même des pestiférés, « des « pestez » comme écrivait J. Cottin, école périlleuse, mais infiniment plus instructive que tous les livres à la fois. Témoin oculaire de tous les accidents qui précèdent, accompagnent et suivent la Peste, Jean Cottin n'écrivait que ce qu'il avait vu, touché et constaté. Il ne conseillait de remèdes que ceux qu'il avait expérimentés et soumis à une triste expérience. Mais parfois quels remèdes ! Nous aurons à en reparler. Il ne prescrivait de régime que celui qu'il avait reconnu ou cru reconnaître salutaire ! Et parfois quel régime !

Ce qui est certain, c'est que le médecin J. Cottin de Laon aborda la contagion avec résolution, avec une grande décision de caractère, avec confiance en Dieu et en sa propre volonté de combattre et dompter le mal, ou d'être emporté par lui. C'est ce qui résulte de l'étude sérieuse de son petit livre qui contient des conseils très-salutaires aux médecins et aux magistrats en temps d'épidémie, nous le verrons plus tard. Ce qui est certain aussi, c'est que la Peste ne voulut pas de lui, car il mourut beaucoup plus tard et très-âgé, ce que

nous apprend ce curieux passage de l'introduction au *Traité de la Peste* :

« Jamais peut-être médecin n'a fait par la longueur
« de sa vie plus d'honneur à la médecine. Il eut le
« soin de conserver non seulement ses jours, mais
« aussi sa santé pendant quatre-vingt-dix-huit ans, et
« de peur qu'on ne dit qu'il gardoit ce secret pour lui
« seul, il laissa en mourant deux vieilles servantes,
« une domestique âgée de quatre-vingt-deux ans, et
« une mûle de cinquante. Il chargea ses héritiers
« d'une rente de six cents livres pour la nourriture de
« l'une et de l'autre. Cela est d'un bon naturel. Heu-
« reusement pour ses héritiers, les deux vieilles mou-
« rurent la même année que leur maître. »

On le voit : par sa science, par ses vertus civiques et son courage, par sa longévité et ces détails de vie intime, le médecin épidémiste Jean Cottin méritait mieux que l'insignifiante et courte notice que M. Melleville (1) lui a consacrée dans son chapitre de biographies laonnoises. Ces détails bibliographiques et biographiques ne sont point ici un hors-d'œuvre, on devra le reconnaître, mais faisaient partie essentielle de cette étude spécialiste, puisqu'ils mettent en scène et nous font connaître, agissant sur place, un médecin né dans le pays, combattant la Peste dans nos contrées, et le livre qu'il a écrit en vue de ses concitoyens, homme et livre qui nous vont être si utiles. L'explication qui vient d'être donnée nous ramène en plein dans notre sujet, c'est-à-dire aux pronostics de la Peste.

Jean Cottin n'appartenait pas, en médecine, à l'école matérialiste et moderne qui nie absolument l'intervention habituelle de la Providence et ne voit aux épidémies que des causes naturelles. Il reconnaît à la

(1) M. Melleville, *Hist. de Laon*. T. 2. p. 450.

Peste deux sortes de causes : « l'une divine et surnaturelle, et l'autre naturelle et humaine. » Il pose ensuite cet apophtegme, cet axiôme : « Il est nécessaire que chacune (de ces causes) ait ses signes. » Partant de ce principe, il admet comme cause surnaturelle et première la perversion, la corruption, l'iniquité, l'impiété des peuples qu'à un moment donné Dieu « châtie et punit pour leurs péchez. » Ainsi, pour appuyer sa théorie, il cite la Peste que, du temps du roi David, Dieu envoya au peuple d'Israël et qui enleva en douze heures « septante mille hommes ». J. Cottin cite encore Hippocrate qui, ne trouvant pas de cause à des Pestes de son temps, croyait à l'intervention d'une « cause divine. » Homère avait aussi parlé d'Apollon à l'occasion d'une Peste qui avait décimé les Grecs sous les murs de Troie. Ce qui revient à dire que le Dieu des Chrétiens, comme les Dieux du paganisme, anthropomorphes les uns comme l'autre, emploie les grandes forces cosmiques au profit de sa vengeance. Les ouragans, les typhons normaux et arrivant annuellement et à leur heure, les explosions de volcans, les tremblements de terre, l'électricité et les effets bizarres produits par la foudre ne sont, comme les Pestes et épidémies, que les instruments du mécontentement, de la colère et de la vengeance d'un Dieu que les hommes ont fait à leur image et ressemblance : passions, figure, forme et vêtements. On comprend qu'ici nous ne discutons point; nous constatons, et J. Cottin ajoute : « On a vu autrefois des Pestes desquelles ni les médecins, ni les astrologues n'ont pu trouver aucune cause *ès-corps* soit inférieurs, soit célestes. Bref, on expérimente que Dieu se sert quelquefois de ce fléau, lorsqu'il veut exercer ses jugements et punir en son ire l'iniquité de son peuple. »

Au nombre des causes surnaturelles et supérieures,

mais cette fois secondaires, « qui font que l'air devient « pestilent, » Jean Cottin compte « les malignes positions, aspects et conjonctions pernicieuses de certaines planètes malévoles, qui se rencontrent aux « maisons infortunées, comme de Saturne et de Mars, « ou de Jupiter, lorsqu'ils sont aux signes du Zodiaque « qui ont la figure humaine, comme sont *Virgo* (la « Vierge) ou *Gémini* (les Gémeaux), ou bien en celui de « *Scorpion*. » Il cite le géographe Ptolémée qui le croyait fermement, le médecin arabe Avicenne « faisant une énumération des causes de la peste « comme *figures célestes, influences et conjonction des « astres*. » Pour lui, les autres causes supérieures sont les éclipses des deux grands luminaires, c'est-à-dire le soleil et la lune, les météores, les tremblements de terre. « *In terris nusquam visa est impunè cometa* » est un vieux dicton en vertu duquel les comètes sont aussi pour lui des causes de peste. « Pareillement « quand l'année est fort pluvieuse et sans vents, lorsque les saisons sont inconstantes et n'observent « leurs constitutions naturelles, et qu'il fait tantôt sec « et tantôt humide, tantôt chaud et tantôt froid, avec « pluie et vents soufflants du midi. »

De telle sorte que le digne médecin confond les causes et les pronostics de la Peste, on va en voir la preuve dans ce passage où il s'exprime ainsi : « Lorsque qu'on voit l'impiété, l'injustice et la dissolution « régner sur les hommes, on peut assurément prédire « que Dieu est courroucé et que son ire s'embrasera « et ne tardera plus de punir en sa colère ceux qui, « par une sérieuse repentance et amendement de vie, « ne préviendront ses justes jugemens. Les autres « signes naturels qui nous menacent et nous servent « d'indication que la Peste nous talonne de bien près, « sont les aspects et conjonctions des astres, comme quand

« Jupiter et Saturne, ou Mars, sont en un même signe
« et principalement aux signes de *Virgo*, *Gemini*, ou
« *Scorpio*, les éclipses, les comètes chevelues, flam-
« beaux, dards et chèvres dansantes, quand l'année est
« australe et pluvieuse sans vents, quand il arrive des
« débordements d'eaux, tremblements de terre, etc. »

J. Cottin cite encore comme pronostics de Peste imminente l'abondance des « *raines* (grenouilles), *sau-*
« *trelles*, *crapaux* et autres reptiles qui s'engendrent de
« *pourriture* et *corruption*, » l'apparition de maladies
putrides, les avortements nombreux de femmes en-
ceintes, « ce qui arrive par la vénéneuse vapeur de
« l'air pestilentiel qui, étant respiré par la mère, étouffe
« l'enfant par sa malignité. » Quand la Peste approche,
les oiseaux tombent morts subitement ; les hirondelles
abandonnent leurs nids et fuient ; les araignées appa-
raissent en grand nombre et grossissent en un instant.
Si un chien lombe la rosée une fois le soleil levé, il
crève sur la place. Le pain moisit et se remplit de vers,
ce qu'on a vu tous les jours lorsque la Peste régnait à
Milan en 1524. Les chiens deviennent instantanément
furieux et enragés, etc., etc.

On le voit : au XVII^e siècle, les prodiges, les faits sur-
naturels et miraculeux jouent encore, même parmi les
savants, un très grand rôle en temps d'épidémie. Il
ne faut donc pas s'étonner que les vieux chroniqueurs
aient rempli leurs annales de ces récits, que nous
constatons tout à l'heure, de dragons de feu qui
vomissaient des vapeurs empoisonnées et corrompant
l'atmosphère, menaces vivantes de l'explosion des
colères célestes. Grégoire de Tours, si précis et utile
comme historien, si crédule et si naïf, nous raconte (1)
gravement que, pendant la Peste qui désola Arles au

(1) *Histor. Franc.* liv. IV, c. V.

VI^e siècle, les murs, des églises et des maisons des justes furent marqués par une main invisible de la lettre grecque *Thau*. Ces maisons privilégiées furent épargnées par le fléau. Les habitants de celles où la marque divine ne s'était point miraculeusement inscrite, périrent sans rémission.

Il nous faut revenir maintenant à la Peste de 1087. Selon dom Marlot (1), la maladie reparut six ans plus tard avec accompagnement non plus d'apparitions terribles, mais de déchainements d'ouragans et de tempêtes. « Ceux qui étoient frappés noircissoient comme « charbon ; d'autres estoient rouges jusqu'aux intestins, « et la plupart se faisoient couper les jambes pour « arrêter le feu. » Ces détails empruntés par dom Marlot au prêtre Adalgisus, auteur d'une histoire des miracles de saint Thierry, constatent-ils la vraie date de naissance de l'effroyable épidémie dite *des Ardents* qui aurait apparu pour la première fois en 1085 et non en 1105, comme le veut l'histoire ?

On sait quels épouvantables ravages causa dans toute la France, dans la Picardie notamment, mais surtout dans le Soissonnais, cette *Peste* qui semble avoir éclaté à Arras en 1105, mais n'avoir apparu à Paris, à Chartres, à Soissons qu'en 1128 sous le règne de Louis VII, et qui cette fois eut plusieurs noms spéciaux : *Mal des Ardents*, *Feu sacré*, (*Ignis divinus*), *Peste ignée*, *Arsure*, *Morbus cancri*, (chancre, gangrène), et à Soissons, *Peste subite*; des écrivains locaux l'appellent même encore *Inguinarium* comme l'épidémie de 550 : *quam vocant INGUINARIUM*.

Cette fois aussi nous ne manquons point de détails nosologiques. Le moine anonyme de l'abbaye de

(1) *Hist. de Reims*, Tome III.

Saint-Médard-lès-Soissons, dans les Bollandistes (1); Hugues Farsit (2); Gauthier de Coincy dans ses poèmes naïfs du XIII^e siècle (3), nous en ont fourni à foison. Si l'épidémie n'est pas scientifiquement nommée et décrite, au moins a-t-elle son appellation spéciale et son histoire.

C'est donc à Arras et en 1105 (4) que le *Mal des Ardents* semble se montrer pour la première fois. Il durait déjà depuis longtemps, y faisant d'innombrables victimes, quand s'accomplit le miracle que Gauthier de Coincy raconte dans ses vers en lui donnant ce titre : *De la pucèle d'Arras à qui Nostre Dame apparut*. Voici d'abord le récit de l'invasion et de ses ravages :

Li feu d'enfer si fors s'esprit
Par tout Artois et tant esprit
Et d'uns et d'autes que redire
Ne vous saroye le martyre,
La brairie (5), la criée,

(1) Tome II, mois de mars, page 749.

(2) HUGO FARSITUS, *De miraculis beatæ Mariæ*, etc., parmi les preuves de l'*Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons* page 481.

(3) *Les Miracles de la sainte Vierge traduits et mis en vers par Gauthier de Coincy, prieur de Vic-sur-Aisne et religieux bénédictin de Saint-Médard-lès-Soissons*.

Ce magnifique livre in-4°, que je suis fier d'avoir imprimé en 1857, a été édité avec de nombreux fac-similés de miniatures par mon honorable et savant ami, M. l'abbé Poquet, autrefois directeur de l'institution des sourds-muets de Saint-Médard, et aujourd'hui curé-doyen de Berry-au-Bac (canton de Neufchâtel).

(4) M. de Linas : *La Sainte-Chandelle d'Arras*, dans les *Annales archéologiques* de M. Didron, tome X, page 321.

(5) BRAIRE, Brayer, crier, pleurer. C'est un mot de notre patois laonnois. On dit à un enfant qui pleure trop souvent

Qui est par toute la contrée.

.

Une nuit et tant en l'esglise
Est de malades et d'*Ardanz*
Que moult i fust la presse grandz.

Certains auteurs qui ont parlé du *Mal des Ardents* disent que « c'étoit une espèce d'érysipèle accompagné « de fièvre ardente (1). » D'autres montrent le chancre (*Morbus cancri*) et la gangrène dévorant les chairs et amenant d'horribles désordres extérieurs.

Voici comment Gauthier de Coincy décrit le mal qui rongeait la jeune fille, « la pucèle, » d'Arras :

Cil feu d'enfer sans demourance
La lasse fame dont je cont,

et trop haut : « Veux-tu te taire, braillard ! » M. Corblet, *Glossaire du patois Picard*, montre ce mot aussi dans les patois rouchi ou picard, flamand, berrichon et normand. Des philologues tirent le mot *Brayer* du celtique *Braillare*, ou du celto-breton *Braillier*.

(1) *Dictionnaire de Trévoux*. V° ARDENS. Dans son *Traité de la Peste*, J. Cottin dit aussi que, de son temps, la Peste, Protée insaisissable dans ses manifestations qui changeaient de forme à chaque instant, affecta souvent l'apparence d'érysipèle. Des humeurs acres s'attaquaient, suivant lui, à plusieurs parties du corps. Quand elles envahissaient le cœur, elles produisaient des syncopes, des palpitations, des sueurs froides. Si elles montaient au cerveau, le malade était travaillé d'assoupissements, d'éblouissements, de perte de mémoire. Si les humeurs corrompues et putrides se portaient au ventre, alors arrivaient « les diarrrées, dysenteries et « autres flux de diverses humeurs corrompues ; mais quand « la nature n'est point empêchée, elle s'étudie de tout son « pouvoir de jeter au dehors par le cuir cette matière nuisible « et vénéneuse par sueurs. Si elle ne peut se purger par cette « voye, elle se discharge sur la peau.... Alors naissent exan- « thèmes et taches rouges, noires ou livides (page 18). »

Si cruellement reprise a dont
En la mamèle et si grèvement,
Qu'èle se fist ignèlement
Portier au moustier Nostre-Dame.
Que plus vesqui la lasse fame,
Et plus ses maus li empira.
Le feu d'enfer si l'atira,
Que lors toutte arse out la mamèle.
A donc se prist en sa forcèle
Si ardamment li ardant feus,
Que lors li fist ix si grans treus
Et si hideux de grant pooir
Que nul ne l'osoit nès veoir
Tant iert horrible et tant hideuse.

.
Li piz li chiet touz et de pièce,
Et des qu'a costé va li feus.
Avec les aultres languereus,
Languist la lasse la dedenz.
La Mère-Dieu entre ses denz
Moult doucement souvent desprie
Qu'èle la jet de ceste vie ;
Quar tant par est sa vie dure,
Et tant par sueffre grant ardire,
Que de mourir a tel envie,
Qu'avis li est que mort soit vie,
Et vie soit pire que mort (1).

(1) Il est nécessaire de traduire en langage usuel ces vers très-difficiles à comprendre pour la majorité des lecteurs :

« Le feu d'enfer se déclara si violemment dans tout l'Artois que je ne saurais vous dire le martyre, les cris, les clameurs qui éclatèrent par toute la contrée.... Une nuit, il y eut tant de malades et d'*Ardents* dans l'église qu'elle était pleine de foule.

« Ce feu d'enfer brûlait la pauvre femme dont je parle, et la torturait si cruellement dans une des mamelles, qu'elle se fit en toute hâte porter à l'abbaye Notre-Dame ; mais plus

Si l'on doutait que le *Mal des Ardents* engendrat la décomposition des chairs et la gangrène, le poète nous l'affirmerait de nouveau en ces termes :

Est trestuit cil de la cité
Où tant avoit d'horribleté,
Que li paroient tuit li os (1).

Comment se fait-il que le *Mal des Ardents*, qui sévit à Arras en 1105, ne fasse son apparition dans l'Île de France et dans le Soissonnais qu'en 1128 ? La réponse n'est point facile à faire. Evidemment, il y eut interruption dans les ravages du fléau, de même qu'après son invasion de 1128 à 1130, il cessa de sévir, pour réapparaître en 1139, dans le Soissonnais, nous le verrons bientôt. C'est, d'ailleurs, ainsi que se conduisit le choléra qui, éclatant avec une extrême violence et pour la première fois en 1832, ne se remontra qu'en 1849 et en 1852, en diminuant de violence et en faisant moins de victimes.

Toujours est-il que l'épidémie de la *Peste subite*, tel est son nom dans les pages du moine anonyme de Saint-Médard, éclate brusquement à Soissons en 1128 et dé-

vivait la pauvre femme, plus son mal empira. Telle était la violence du feu d'enfer, que la mamelle en était toute brûlée, et la force ardente de ce feu ardent lui fit neuf plaies si grandes qu'il ne pouvait avoir rien de si hideux, et que nul n'osait le regarder tant c'était horrible et affreux.... Tout le sein tombe (*chist*, chut) par morceaux, et le feu s'étend à côté. Avec les autres langoureux, la pauvre (femme) languit là-dedans. Et souvent elle murmure et prie la Mère de Dieu (la Mère-Dieu) qu'elle la tire de cette vie, car tant elle souffre grande ardeur et tant elle a envie de mourir, qu'elle pense que la mort soit la vie et que la vie soit pire que la mort.

(1) « Et tous ceux de la cité à qui les os paraissent à vif, tant il y a d'horribleté.... »

sole la ville jusqu'en 1129. C'est aussi l'époque où il sévissait à Paris et où les chroniqueurs signalent le miracle des guérisons dans la petite église de Sainte-Geneviève bâtie auprès de la cathédrale, église qui reçut depuis le nom de Sainte-Geneviève-des-Ardents.

La maladie avait d'abord pris le caractère d'une épizootie, paraît-il; mais des animaux elle passa bientôt aux hommes. Il est nécessaire de reproduire textuellement le passage où Hugues Farsit, chanoine de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, témoin oculaire et victime lui-même du Mal-des-Ardents,

Messire Hue qui haut clers fû,
Qui les ardants vit et le fu (1),

donne sur l'épidémie des Ardents des détails ressemblant singulièrement à ceux que Gauthier de Coincy constatait chez les malades d'Arras :

« Anno igitur ab incarnatione Domini millesimo centesimo vicentesimo octavo, quo iudicio Dei et quibus de causis quæ valent, concessa est potestas adversæ virtuti plagâ invisibili percutere homines diversæ ætatis et sexus in pago suessioniensi; ita ut semel succensa corpora eorum cum intolerabili cruciata arderent usque ad exclusionem animæ, nisi sola Dei medicina occurreret. Est autem morbus sic tabificus sub extantâ liventi cute carnem ab ossibus separans et consumens, et, morâ temporis augmentâ, dolorem et ardorem capiens per singula momenta, cogit miseros desiderare mori, et tamen desiderantibus mortem tantum remedium denegatur, donec prioribus depastis artubus, celer ignis in-

(1) Gauthier de Coincy. Il emprunta beaucoup de détails au livre de Hugues Farsit, pour son poème des *Miracles de la Vierge*. De ce passage de Gauthier de Coincy, (édition de M. l'abbé Poquet, page 190), on doit conclure que Hugues Farsit fut atteint par le fléau dont il devint plus tard l'historien.

vadat membra vitalia, et quod mirum est, ignis hic sine calore validus ad consummendum, tanto frigore velut glaciali perfundit miserabiles, ut nullis remediis possent caleferi. Item quod non est minus miserabile, ex quo divina gratia restinctus fuerit, fugato mortali frigore, tantus calor in eisdem partibus ægros pervadit, ut MORBUS CANCRI eidem fervori persæpe se societ, nisi medicamentis occurratur. Horror est et infirmantes et recens sanatos intueri, et vestigia mortis evasæ in corporibus eorum et faciebus exterminatis oculis pererrare. »

« Donc en l'année de l'incarnation du seigneur mille
« cent vingt huit, par le jugement de Dieu et par des
« causes importantes, il a été donné pouvoir à la vertu
« contraire de frapper d'une plaie invisible les hommes
« sans distinction d'âge et de sexe dans le pays sois-
« sonnais, de telle sorte que leurs corps, une fois at-
« teints, brûlaient avec des tourments intolérables
« jusqu'à la sortie de l'âme, à moins que la seule mé-
« decine de Dieu leur vînt en aide. Cette maladie qui
« engendre la décomposition (la corruption), s'insinue
« sous la peau gonflée et livide, séparant la chair des
« os et la consumant, et, après un peu de délai,
« la douleur du feu augmentant à chaque moment,
» force ces misérables à désirer de mourir, et ce-
« pendant à ceux qui désirent la mort ce remède
« suprême est refusé jusqu'à ce que, les extrémités
« étant tombées, un feu rapide envahisse les parties
« vitales, et ce qui est étonnant, ce feu, qui con-
« sume sans chaleur, pénètre les misérables d'un
« froid comme glacial, de façon qu'aucun remède ne
« peut les réchauffer. Ce qui n'est pas moins désolant,
« lorsque par la grâce divine ce froid est chassé, à la
« place de ce froid mortel une telle chaleur envahit les
« malades dans les parties atteintes, que la maladie du
« chancre (la gangrène) s'unirait à la chaleur si on ne

« parvenait à l'arrêter par des médicaments. Il est aussi
« horrible de contempler les patients que ceux qui
« viennent de guérir et de suivre des yeux les traces
« de la mort évitée sur leurs corps et leurs figures dé-
« composés et mutilés (*exterminatis*). »

Ainsi donc l'épidémie ne fut pas mortelle pour tous ceux qu'elle atteignit, et la médecine d'alors, si peu savante, si routinière, essaya la lutte contre le fléau, puisque le chroniqueur soissonnais, Hugues Farsit, constate qu'on pouvait prévenir la gangrène « *Morbus cancri* » par des médicaments. Quels étaient ces médicaments ? C'est ce que nous chercherons plus tard, ne voulant point interrompre par trop d'épisodes l'histoire du Mal des Ardents.

La chronique du moine anonyme de St-Médard de Soissons dit qu'en un seul jour il mourut, dans cette ville et de la *Peste subite*, trois cents personnes à la fois. Les églises et les cimetières regorgeaient de cadavres. Par les rues on n'entendait que des plaintes lamentables ; « tout homme qui les oyait ne pouvoit plus « goûter de repos. » La ville était livrée à l'épouvante. Chacun attendait avec anxiété chez lui les prodrômes trop connus de l'infection, par conséquent d'une mort horrible et à peu près certaine. Les voisins, les amis, les parents se fuyaient. Rien ne peut rendre l'impression terrible et dramatique de ces récits des vieux auteurs ou contemporains du fléau, ou qui en avaient reçu les détails de première main.

Les historiens de Soissons, les anciens comme les nouveaux, ne s'occupent que de cette ville et ne nous disent pas si le fléau s'étendit à toute la contrée environnante (1). Gauthier de Coincy comble cette lacune et,

(1) Le dominicain Vincent de Beauvais (XIII^e siècle) dans son *Miroir historial*, et en parlant de l'épidémie des Ardents,

dans deux petits poèmes consacrés aux miracles de Notre-Dame de Soissons, il introduit en scène deux malades du dehors : un petit porcher de la ferme de Vaux, hameau de Fontenoy, village du canton actuel de Vic-sur-Aisne, et une femme d'Audignicourt, village des environs de Coucy-le-Château. Il n'y a donc pas de doute possible sur l'extension considérable que prit au dehors le Mal des Ardents.

Voici ce que Gauthier de Coincy dit du petit porcher de Vaux (1) :

Quant à Soissons tant de genz vindrent,
A granz miracles qui avinrent
Au saint Soller la bele Dame,
De Vaux une moult pauvre fame
Y aporta un suen (sien) enfant,
Qui maladie avoit si grant
Que feu d'enfer les piès ardoit.

s'est contenté de copier Hugues Farnit. Dom Marlot, (*hist. de Reims*,) parle de la maladie de Soissons et par son silence laisserait supposer que le mal ne s'étendit pas jusqu'à Reims et dans la Champagne. Il ne faudrait pas cependant se hâter de conclure en ce sens ; car, au XIII^e siècle, la ville de Reims possédait un hôpital qui s'appelait des *Ardents*, ou encore *Dieu-li-mire*. C'est ce qu'atteste une clause du testament de Sibille, femme de Jehan la Panse, habitant de Reims, demeurant en la paroisse Saint-Jacques. Ce testament est passé au mois de mai 1270 et on y lit : « Item *hospitali Ardentium* « centum solidos turonenses. » (VARIN. *Archives administratives de Reims*, art. 478. page 1017. *Monuments inédits sur l'histoire de France*.) Pour qu'il ait été fondé à Reims un hôpital dit des *Ardents*, il faut nécessairement que ce terrible mal ait exercé ses ravages dans cette ville.

(1) *Les Miracles de la sainte Vierge*, par Gauthier de Coincy, pages 147 et 181, premier miracle de Notre-Dame-de-Soissons : *De l'enfant qui fut ravi en avision*.

Cil enfens les porciaus gardoit
En Vaux qui est lez Gonfroicort (1),
Les Fontenoy où Aisne cort.
Petit estoit ne mie grans.
Li livre (2) dit n'avoir qu'onze ans.

Cet enfant subit trois attaques du terrible mal. La première fois, il guérit assez rapidement :

Li puant feu qui art sans flamme
Moult tou guéri l'out Notre-Dame
Qui est soutix (subtile, habile) cyrurgiane.

La gangrène, qui s'était déclarée au pied du pauvre petit patient, s'était arrêtée, mais bientôt avait reparu ; était-ce un des caractères de la maladie ?

Le feu d'enfer qui genz afole,
Es piez li restz maintenant pris,
Et si dignéement le raesprit,
Qui braie et crie toute jour.

De nouveau sa mère le ramena en pèlerinage à l'abbaye de Notre-Dame-de-Soissons, lui fit toucher et baiser le Saint-Soulier dont nous parlerons bientôt avec plus de détails. L'enfant sembla soulagé de nouveau ; mais il était trop profondément atteint et il mourut bientôt, à ce que nous apprend Gauthier de Coincy dont les vers vont, cette fois, constater historiquement que le fléau sévissait avec rage, non pas à Soissons seulement, mais dans toute la contrée :

Quant vint à son défniment
Et de partir l'ame convint,

(1) Gonfrecourt, ferme dépendant de Berny-Rivière, village du canton de Vic-sur-Aisne.

(2) Le livre des Miracles de Notre-Dame par Hugues Farnit

Si biaux, si blanc, si cler devint
Qu'il ressembloit un angelot.
Trestous aussi, com'dit l'ot,
Le feu d'enfer par Soissons prit
Et d'uns et d'autes tant esprit,
Non à Soissons tant seulement,
Mès loing et près communément,
Qu'à grand tourbe criant venoient
A Soissons où tous garissoient
Au saint Soler la bèle dame...

Quant à la femme d'Audignacourt à laquelle le *Morbis cancri* avait dévoré le nez et les lèvres, l'histoire en est racontée par Hugues Farsit que dom Michel Germain, auteur d'une histoire de Notre-Dame-de-Soissons, traduit ainsi : « Cette femme vint à Nostre-Dame, « avec son mari nommé Thierry, pour être délivrée du « *Feu sacré* qui lui avoit gaté le visage et la bouche, et « avoit brulé toute la chair du nez jusqu'à l'os, la « lèvre d'en haut jusqu'aux dents, et la machoire avec « la gencive des grosses dents. Elle obtint sa guérison ; « mais, semblable à ces lépreux de l'Evangile, elle s'en « retourna sans faire les actions de grâce qu'elle devoit. » Elle resta défigurée et un objet d'horreur pour les siens, les chairs de son visage ne repoussant point, ou ne repoussant point assez vite. Elle fit un second pèlerinage au Saint-Soulier de l'abbaye Notre-Dame, et l'horrible plaie se guérit. Hugues Farsit déclare avoir vu à cette femme la figure pleine, saine, couverte d'une peau de couleur plus blanche seulement que par le passé, et de plus Gauthier de Coincy affirme que plusieurs fois le comte de Soissons, par piété, la baisa au visage ; et cependant, lorsque la maladie dévorait les chairs de sa face, écrit Gauthier de Coincy :

Ou vis (au visage) pariert si effondrée
Du feu d'enfer, par si grant rage,

Qu'elle n'avoit point de visage;
Ne si n'avoit ne nez ne bouche.
Mestre Hue (Hugues Farsit) qui bien y touche
Es miracles, qui traicte et dit
Conques (jamais) de ses deux iex ne vit
Si très hideuse créature.
Tant pariert (paraît) laide à démesure,
Qu'aulcunes genz les iex cloient, (ferment les yeux.)
Regarder nez ne la poient.
Dès le menton jusques ez iex
De char n'avoit mie plein piex.
Gens l'esgardoient à merveilles.
Les gencives jusques as oreilles
Nues avoit et descouvertes.
Et si vous puis bien dire à certes
Cout la vooit parmi ses denz
Jusqu'en la gorge le dedenz.
Li feu d'enfer de l'ardent forge
Ja li ardoit d'entor la gorge.
La chair, le cuir et les couennes.
.
Les denz avoit si dérivez,
Les gencives si desçarnées,
Et les narines si chevées,
Que tant estoit époantable
Qu'èle sembloit un vif déable (diable).

Ces extraits, qui pourraient se multiplier, montrent les épouvantables ravages que la Peste de 1128, qu'elle s'appelât ou Mal des Ardents, ou *Morbus cancri*, ou Peste subite, exerçait dans l'organisme humain, comme décomposition du sang probablement, comme infection accompagnée d'atroces souffrances et suivie de la gangrène, symptôme avant-coureur de la mort presque toujours, la mort qui pardonnait parfois, mais en laissant comme témoignage et souvenir des lésions profondes et horribles à voir.

L'histoire de la Peste du XII^e siècle ne serait point complète si on ne retraçait aussi celle de la singulière superstition que le malheur du temps enfanta. Nous voulons parler du Soulier miraculeux de la Vierge que l'on conservait dans le Trésor de l'abbaye de Notre-Dame des nonains de Soissons, et auquel les vers de Gauthier de Coincy ont déjà fait allusion plusieurs fois. Cette relique tient trop intimement au récit de Hugues Farsit et à l'histoire du Mal des Ardents, pour que nous ne complétions point nos citations par un dernier emprunt. Hugues Farsit a décrit la maladie, ses ravages et ses horreurs, et il ajoute :

« *Quanto autem major miseria, tanto gratiosior miseria cordia. Factum est ergo, perurgente tantâ necessitate, et*
« *plagâ jam sæviante, et generali periculo imminente, ubi*
« *humanum auxilium nec cogitari poterat, confugium fecerunt, in quo ignis jam deserviebat, ad piam et propitiam Dei matrem semperque virginem Mariam, neque*
« *frustrati sunt tandem à spe suâ. Erant autem sex diebus*
« *mense septembris in ecclesia Beatæ Virginis quæ sita est*
« *in urbe suessionica, et non cessantibus doloribus, numero*
« *que languintium per singulos dies accressente ; qui esse*
« *quieti non poterant jugibus et atrocibus vocibus, et quales*
« *illa mors solita est formare, nullum qui audiat finiebant.* »

De ces paroles on peut donc conclure que le mal était arrivé à son paroxysme au commencement de septembre, c'est-à-dire à la fin des grandes chaleurs de l'été et au commencement de l'automne ; or le *Traité de la Peste* de J. Cottin dit que « il faut noter que de tout temps on a observé qu'en automne, la maladie est grandement dangereuse. »

C'est en ce moment aussi que l'on voit la foule se presser au pied des autels dans toutes les églises si nombreuses alors à Soissons, dans celle surtout de

l'abbaye Notre-Dame où les Ardents malades, les Ardents guéris, les Ardents à venir se précipitaient à l'envi les uns des autres, pour baiser le Saint-Soulier de la Vierge, *subtalare*, lit-on dans les anciens chroniqueurs soissonnais. C'était (1) un soulier qui par sa forme rappelait les sandales de femmes d'humble condition. A partir du talon, des bandes minces de cuir s'allongeaient pour fixer cette chaussure au bas de la jambe. Suivant les uns, cette relique, apportée de Syrie en Gaule aux premiers jours du christianisme, appartenait à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons depuis sa fondation. D'autres affirmaient que le grand empereur Charlemagne l'avait reçue de Grèce et l'avait donnée à sa sœur Giselle, abbesse de ce monastère. Quelle était l'authenticité de cette relique ? Des prêtres intelligents, à commencer par le célèbre abbé de Nogent, Guibert, qui fit tout un traité contre les fausses reliques au commencement du XII^e siècle ; beaucoup de prêtres intelligents, dis-je, croient au Saint-Soulier de Notre-Dame de Soissons, tout juste comme ils croient à la dent de lait de Jésus-Christ qui était à la fois vénérée dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons et dans l'église Notre-Dame de Laon, au lait et aux cheveux de la Vierge qu'on conservait en un reliquaire, « le Philactère, » dans le Trésor de la cathédrale de Laon ; comme ils croient à la dent de saint Christophe gardée à Saint-Vincent de Laon, au chef de saint Jean-Baptiste qui en aurait eu deux, l'un dans une châsse à Constantinople, le second dans une de nos villes du midi (2), au lait de la Vierge,

(1) *Annales du diocèse de Soissons*, par M. l'abbé Pécheur, t. II, p. 295.

(2) L'auteur des *Annales du diocèse de Soissons*, M. l'abbé Pécheur, est très large en fait de croyance aux miracles et aux reliques ; il partage absolument l'avis de Guibert de

lac sanctum ou *lac Virginis*, que possédait la cathédrale de Reims faisant ainsi concurrence à celle de Laon, la métropole ne pouvant se laisser surpasser par son église suffragante. (V. VARIN, *Arch. adm. de Reims. Statuts.*)

Quoi qu'il en soit de l'authenticité du Saint-Soulier, le *subtalare* de « la bèle Dame », il opéra, affirment les vieilles chroniques, des guérisons aussi subites que miraculeuses. Pendant qu'on le portait processionnellement sous les voûtes de la vieille église carlovingienne, les malades se précipitaient autour de la religieuse qui le portait, et le baisaient avec ferveur. Il arriva même, un jour, qu'une femme récemment guérie le saisit avec une passion nerveuse entre ses dents, ne voulant plus le lâcher. Joscelyn de Vierzy, évêque de Soissons, ordonna que tous les Ardents guéris viendraient, pendant neuf jours consécutifs, baiser le Saint-Soulier pendant la procession qui se faisait tous les matins dans l'église de l'abbaye.

Non content de guérir ceux qui avaient foi en elle, cette relique se vengeait cruellement des impies qui n'y croyaient pas et l'insultaient. Gauthier de Coincy consacre un de ses chants à l'aventure d'un « bouvier « puni et gari, » qui se nommait Raoul Bucsart et appartenait à un grand seigneur du Soissonnais. « Un « jour, entendant ses compagnons parler avec respect « du Saint-Soulier, » lisons-nous dans la traduction que dom Germain a faite du texte de Hugues Farsit, « il se « moqua d'eux et leur dit qu'ils étoient de bien légère « croyance, et qu'assurément il y avoit longtemps que « les souliers de la Vierge étoient pourris. Cette parole « scandaleuse fut suivie d'un prompt châtiment, car, au

Nogent, la foi n'excluant point la critique, et surtout excluant la superstition.

« même instant, la bouche lui tourna vers les oreilles et
« le derrière de la tête avec des douleurs qui lui ap-
« prirent un autre langage. »

La poésie de Gauthier de Coincy est bien autrement
énergique (1) :

Par le cueur bien, ce dit Bucsars,
Trestous li siècle est bien musars.
Par les costez, par les mamèles,
Par le poumon, par les boneles (boyaux),
Ne par les dents sainte Warie,
Je ne pris (estime) un euf de blarie
Ce soler dont alez rentant.
Ces nonnains vous vont asotant,
Qui d'un soler font sanctuaire (chose sainte)
Pour notre argent sachier et traire.
Por la gueule, por la gargate,
D'un viel soler, d'une çavate,
Si faites ores si grant feste.
Par la gorge ne par la teste,
Ne par le cueur sainte Warie,
Li Maufez nos i acharie.
Oncques ni vient qui ni ait presse.
Cele vielle, cele abbesse
Tout l'avoir Dieu met en sa bourse,
Et jor et nuict ades en bourse.
Mes queque face povre gent,
Ja n'aura de mon argent
Une maaille toute seule.
Ma bourse tient si par la gueule
Que jà deniers fors n'en sauldra,
Mès au moure (2) qui miex vaudra,

(1) *Les Miracles de la Sainte-Vierge* édités par M. l'abbé Poquet, page 155.

(2) Jeu de hasard. La Mourre est citée par Rabelais dans la nomenclature nombreuse des jeux que Ponocratès et Eudémon enseignèrent au jeune géant Gargantua pour le distraire de ses études à l'université de Paris.

Ou au bon vin l'envoierai.

.
Li fous bouviers, li fous bobers (railleur),
Li fous vilains, li coquebers (sot),
Ains qu'ait pardite la merveille
Li tuert la bouche seur l'oreille
Et la langue li jailli forts...
Si tourmentez fu lors ses corps
Et li Maufé (1) qui lors souffla,
Si malement lors le gonfla,
Qu'ainsi fu gros come une couche.
Ne lui paru iex, nez ne bouche.
Li déables (diable) lors l'enuay,
Gueule bace lors chay.
Com enragiez se déjetoit,
Et de sa bouche fors getoit
Tant de venin et tant d'escume,
Qu'il ressembloit pot qui escume.
Quant longuement eut escumé,
Et li déables l'ont tumié (enflé)

(1) Le *Maufe*, *Mauffe*, *Mauffex*, le *Maphumet*, le *Catus* jouent un grand rôle dans le procès des Templiers. On accusait ces religieux de faire, dans leurs conciliabules secrets et nocturnes, apparaître le diable sous la forme d'une tête terrible dont on ne parlait jamais que sous le titre de *Mauffe*. (Voir ma notice sur le procès des Templiers du diocèse de Laon, dans le tome XIV des Bulletins de la Société académique de Laon, pages 124 et 145.) Le templier Raoul de Gizy, l'un des dignitaires de l'ordre, avoue, en parlant de l'idole, « *de Capite* », qu'il a « *veu en sept chapitres différents tenus par un des principaux dignitaires, Hugues de Péreaud, qu'ils l'adorent; quand on la monstre, omnes prostrant se ad terram et, amotis capucis, adorant illud* » ; qu'il est de figure terrible qu'y « *semble un diable, dicendo gallice d'un Mauffe*. » Par conséquent, ici *li Maufé*, *li Maufex* d'un peu plus haut, c'est le démon qui torture le bouvier soissonnais pour le punir de son blasphème.

Sus et jus (du bas en haut), par ci et par là,
A moult grant peine un peu parla,
Et dit si com il puet parler
Qu'à Nostre-Dame, au saint Soler
Le portast-on ignèlement (en hâte).

Pour revenir à ce qui regarde plus directement la Peste subite, autrement dit le Mal des Ardents, en même temps qu'on baisait le Saint-Soulier à Notre-Dame de Soissons, il y eut dans cette abbaye, vers le mois d'octobre, une procession solennelle. L'évêque Joscelin de Vierzy y prêcha, et telle fut l'émotion produite par son éloquence et par le retour des esprits sur les calamités du temps, qu'à un moment pathétique un immense cri de grâce sortit de l'assemblée, et aussitôt, affirme Hugues Farsit, « on vit la puissante Reine, la « Maitresse des Anges, venir au secours de ceux qui « l'imploraient, trainant après elle les phalanges célestes. » C'est en ce moment aussi qu'un immense bruit se fit. Un tremblement de terre remua l'édifice jusque dans ses fondations. Le peuple, saisi de terreur, affolé, se précipita vers toutes les issues. Comme personne ne fut foudroyé ou écrasé, on se remit de cette folle peur, et on ne vit pas sans admiration que des malades venaient d'être guéris subitement. On se rappela que, la veille, des Ardents qui gémissaient devant l'autel, avaient vu soudainement comme des clartés célestes entrer par les fenêtres dans l'église de Notre-Dame, et, pendant la nuit, un épais brouillard, qui enveloppait l'édifice, avait été dissout, séparé, mis en fuite par des étoiles d'une grandeur prodigieuse.

Constatons, dès ce moment, que toutes nos grandes Pestes ou épidémies auront leur légende miraculeuse, comme le Mal des Ardents eut la sienne. Déjà, dans un passé lointain, la ville de Trèves, affreusement ravagée

par une maladie contagieuse, avait assisté avec effroi à un phénomène que Grégoire de Tours (4) nous raconte au VII^e siècle. On venait de terminer des prières publiques pour implorer la miséricorde de Dieu. Au moment où le prêtre terminait son ardente invocation, un bruit comme de tonnerre éclata sur la ville qui trembla dans ses fondements. Des voix étranges dominaient ce tumulte, et l'une d'elles dit distinctement : « Com-
« pagnons, compagnons, que ferons-nous dans cette
« ville? A une porte veille saint Euchaire, à l'autre saint
« Maximin, et voici que Nizier se tient au milieu de la
« ville! Laissons-la à leur garde. » Evidemment c'é-
taient des démons qui, repoussés et vaincus par les
prières de l'homme de Dieu, s'enfuyaient en s'appelant
pour retourner aux infernales demeures. Il va sans
dire que la Peste disparut à l'instant.

C'était le 6 octobre que s'était accomplie l'apparition miraculeuse à Notre-Dame de Soissons. Au dire des chroniqueurs, la maladie alla dès lors diminuant d'intensité, soit qu'elle fût arrivée naturellement à son point de décroissance, soit que la surexcitation des esprits frappés des faits accomplis à Notre-Dame de Soissons, eût remonté le niveau moral des populations. On ne compta plus dès lors les miracles nombreux qui s'accomplissaient, chaque matin, au moment où l'abbesse de Notre-Dame, Mathilde de La Ferté-sous-Jouarre, faisait le signe de la croix sur les Ardents avec la relique merveilleuse qu'elle portait processionnellement par l'église. Une fête annuelle fut alors instituée à Soissons sous le titre de « La déclaration des miracles de la
« Sainte-Vierge », et, en 1254, une bulle papale la déclara observable dans tout le diocèse. Le Saint-Soulier fut exposé longtemps à la vénération publique, jusqu'à ce

(1) Grégoire de Tours. *Vitæ patrum*. C. XVII, parag. 4.

que l'évêque janséniste de Fitz-James défendit, dans la première moitié du XVIII^e siècle, qu'à l'avenir on le sortit du Trésor du couvent.

Il n'était pas possible de séparer ces légendes de l'histoire nosologique de la Peste dans nos contrées, les grandes calamités publiques se liant intimement aux grandes manifestations de l'esprit religieux bien ou mal compris.

En résumé, si l'on en croit Gauthier de Coincy, mais les poètes sont parfois amis de l'exagération et de l'amplification, la seule ville de Soissons aurait compté dix mille victimes :

.....« En ceste ville
« Où ardans as estoient x mille. »

Le Feu sacré n'avait pas si complètement disparu du Soissonnais qu'il n'y fit de temps en temps quelques victimes isolées, en préluant à une nouvelle explosion qui se manifesta en 1139. Hugues Farsit nous apprend qu'en 1132, un cultivateur de Jouy (1), nommé Robert, fut frappé d'un mal qui ressemble singulièrement à celui des Ardents, et Gauthier de Coincy ajoute ces détails miraculeux, car il s'agit encore d'un des miracles de la Notre-Dame de Soissons, et qu'il intitule : *Comment Nostre-Dame guarit celui qui avoit le pié perdu* (2) :

Or entendez por Dieu coment
La douce dame resjouï
Un sien homme qui de Joi
Aporter se fist à Soissons.

(1) Jouy, relié administrativement à Aizy, sous le nom d'Aizy-Jouy, est un village du canton actuel de Vailly, arrondissement de Soissons.

(2) *Miracles de la Sainte-Vierge*, page 178.

Ses vendanges et ses moissons
 Et sa gaingne (gain) avoit perdue
 Parce qu'avoit ou pié eue,
 Long tems, ne sai quelle maladie.
 Le pié avoit à tel meschief
 Et la jambe si borrouflée,
 Si vessiée et si enflée,
 Se pleine de trous et de plaies.

En grand martyre estoit ses cors,
 Et jambe et pié avoit porri.

Il invoquait sans cesse la Vierge qui lui apparut pendant son sommeil, après une visite à l'abbaye de Notre-Dame, et le guérit. Hugues Farsit, dans sa chronique latine, et dom Germain, dans sa traduction, disent que, le lendemain matin, l'estropié se leva seul, courut à l'église, frappant le pavé de son pied guéri et s'écriant : « Voilà le pied que Nostre-Dame a guéri ! Voilà le pied que Nostre-Dame a guéri ! » Il avait baisé avec foi le Saint-Soulier, en disant :

Ahi ! fait-il, pucèle gente !
 Vierge sacrée ! débonnaire !
 Que pourroi-je dire, douce dame,
 Quant je ne vois home ne fame
 Tant soit de malage soupris,
 Bruis de feu d'enfer n'espris,
 A ton Solier qui ne garisse !

C'est à cette occasion que Gauthier de Coincy, prenant à témoin Hugues Farsit, écrivit ces vers que j'ai déjà cités :

Mestre Hue, qui haut clerks fu,
 Qui les Ardans vit et le fu.

Ce petit poëme de l'homme « *qui avoit perdu son pied,* »

n'est pas seulement cité pour bien établir la croyance populaire au Saint-Soulier, mais aussi pour prouver que toutes les grandes maladies épidémiques se ressemblent : elles semblent disparaître tout-à-coup ; mais elles trompent l'espérance générale. Elles s'acclimatent sourdement, tranquillement, dans une contrée, ne frappant plus que des coups isolés, qui n'effraient pas et ne préoccupent pas l'attention publique, et, un beau jour, elles réapparaissent à intervalles plus ou moins éloignés, pour ne plus quitter le pays que cependant elles ne flagellent point avec la même violence. Il en a été de même de nos jours pour le choléra asiatique. Il va en être de même pour le Mal des Ardents.

Les écrivains ne le signalent officiellement qu'en 1128 et en 1139, et cependant, entre ces deux années, il fait encore des victimes que le poète seul a comptées et constatées, en fournissant un document important à la nosographie des épidémies. Gauthier de Coincy, dans son poème de l'homme de Jouy au pied guéri miraculeusement (quatrième miracle de Notre-Dame de Soissons), dit dans un des vers de notre dernière citation :

« Bruis de feu d'enfer n'espris. »

Or, l'expression de « *feu d'enfer* » est pour Gauthier de Coincy l'équivalent de Mal des Ardents. En parlant du petit porcher de Vaux, il écrivait :

« Que feu d'enfer les piés ardoit. »

Un peu plus loin, même miracle, il le répétait :

« Li feu d'enfer qui gens afole. »

Dans le miracle de la femme d'Audignicourt qui avait eu le nez et les lèvres rongés par la gangrène, il disait pour la troisième fois :

« Li feu d'enfer par Soissons priat ;

« Du feu d'enfer par si grant rage ;

« Li feu d'enfer de l'arden forge. »

Donc, ce vers appliqué au fermier de Jouy : « Bruis
« de feu d'enfer n'espris, » prouve incontestablement
qu'il était atteint du Mal des Ardents en 1132, bien que
Gauthier de Coincy eût écrit un peu plus haut qu'il avait
le pied perdu par « ne sai quelle maladie ; » mais il
nous donne immédiatement ce renseignement pro-
bant :

Quant au moustier fu aportez,
Assez y treuve d'amortez
Et de malades qui se plaignent :
Li un *ardent*, li autre estreignent.

De plus, Hugues Farsit, en racontant ce miracle
qu'il attribue à l'année 1131, avait émis ces vœux que
Gauthier de Coincy a tout simplement mis en vers :

Celi pri-je la douce dame
Que feu d'enfer, n'en cors, n'en ame,
Nul de nous tous piist atouchier.

C'est donc que le danger subsiste encore, démontre
sa présence par quelques cas plus ou moins nombreux
et permet de supposer une nouvelle invasion plus ou
moins prochaine. Nous l'avons dit plus haut : elle eut
lieu en effet en 1139. La ville de Soissons fut de
nouveau jetée dans l'épouvante par la réapparition du
Mal des Ardents. Il est à croire que le fléau n'y sévit
point avec autant de violence qu'en 1128. Les décès y
furent cependant assez nombreux pour que le chroni-
queur anonyme de Saint-Médard ait constaté une mor-
talité inusitée. L'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand per-

dit en peu de temps son prieur et dix de ses religieux. Son abbé Théulphe mourut en cette même année, mais sans qu'on puisse affirmer qu'il ait succombé sous les coups de l'épidémie. L'évêque de Soissons lui-même fut attaqué d'une plaie à la jambe qu'on semble autorisé à attribuer aux suites du Feu sacré (1). En sa qualité d'ecclésiastique, le moine anonyme de Saint-Médard se désintéressant absolument de la population civile, ne voit et ne met en jeu que l'élément religieux et où la charité chrétienne, qui semble pourtant de mise en de si terribles conséquences, paraît complètement oubliée. Les religieux de Saint-Crépin sont priés par l'évêque de venir, avec les châsses des martyrs saint Crépin et saint Crépinien, le rejoindre au pont sur l'Aisne vers lequel il se dirigera en partant de Saint-Médard avec la châsse de saint Grégoire, et, si l'on en croit le religieux anonyme, les moines de Saint-Crépin-le-Grand auraient refusé, en donnant pour motif que les martyrs ne se dérangeaient point pour un simple confesseur. Aussi l'évêque ne montra-t-il que peu de chagrin lorsque l'épidémie exerça ses ravages parmi les religieux récalcitrants, et crut-il naïvement que Dieu leur faisait porter la peine de leur refus et de leur peu d'obéissance à leur prélat.

De Soissons la peste s'était jetée sur le village de Septmonts qui fut décimé. Aux habitants qui accouraient demander du secours à leur curé, celui-ci ne sut que recommander le jeûne et les aumônes. Frapper à la porte de la bourse d'un paysan, c'est l'irriter, et les gens de Septmonts répondirent à leur curé par des insolences : c'était pour remplir sa bourse qu'il leur conseillait de faire des aumônes. Le curé n'ayant plus

(1) *Ann. du dioc. de Soissons* par M. l'abbé Pécheur, T. 2. p. 394.

« Li feu d'enfer par procession à Saint-Médard,
« Du feu d'enfer en sou, on y alla en af-
« Li feu d'enfer milliers de pèlerins trempaient
« res avec la certitude d'être in-

Donc, ce vers de tous leurs maux. L'un après
« de feu d'enfer ontois burent à ce vase miraculeux et
qu'il était attirés dans leurs corps et leurs âmes ; »
Gauthier de Saint-Médard qui le dit, non
le pied, mais écrivant pour son Saint et cité par
nous l'abbé Pêcheur. De plus, ils emportèrent du liquide
baptême et en arrosèrent leurs champs et leurs de-
meures, ce qui fit que la Peste « reconnaissant son
maître, » se hâta de quitter leur village.

Elle se réfugia sans doute à Berzy-le-Sec, village
très-voisin de Septmonts et où l'on connaît un lieu dit
nommé encore : *Le champ des Pestiférés*. On y enterra
sans nul doute, et non loin du village, les victimes de
la *Peste Subite* ou de 1128 ou de 1139.

Pourquoi, cette fois, n'alla-t-on pas invoquer l'image
miraculeuse de Notre-Dame-de-Soissons et y baiser le
Saint-Soulier de « la bèle-Dame ? » Les chroniqueurs
soissonnais ne nous en donnent pas la raison et disent
seulement, nous venons de le voir, qu'alors on invoqua
l'intervention des deux saints patrons Crépin et Crépi-
nien dont la châsse fut solennellement portée par la
ville. L'évêque avait enfin obtenu que les religieux de
Saint-Crépin parussent à la procession où les reliques
de saint Médard, de saint Grégoire et de saint Sébas-
tien qu'on invoquait tout spécialement contre la Peste,
étaient portées les premières ; et le moine anonyme de
Saint-Médard insinue avec quelque rancune que les
moines de St-Crépin « marchèrent un peu de côté (1). »

(1) *Annales du diocèse de Soissons*, par M. l'abbé Pêcheur.

Le Mal des Ardents est-il une vraie Peste, dans l'acception scientifique et médicale du mot ? On ne voit nulle part que la vraie Peste asiatique soit accompagnée des accidents horribles que constatent Hugues Farsit et, après lui, Gauthier de Coincy, c'est-à-dire la destruction des tissus par la corruption de la gangrène, *Morbus cancri*. Cependant, lorsqu'on se rappelle ces renseignements si précis que Hugues Farsit nous donne sur ces alternatives bizarres de refroidissement et de chaleur intense se succédant l'une à l'autre, le froid glacial à la chaleur et les brûlements mortels au froid (1) ; lorsque ensuite, se reportant au *Traité de la Peste*, on voit J. Cottin en son chapitre V : *des Signes diagnostiques de la Peste*, constater, à Laon, de 1626 à 1635, que « les patients quelques fois sont brûlans au dedans, » cependant que les parties externes sont froides, » on est tout près de croire que le Mal des Ardents et la Peste asiatique ne manquent pas de quelques points de ressemblance et de parenté.

Une autre remarque à faire, laquelle, d'ailleurs, s'appliquera à un certain nombre des épidémies dont nous aurons à parler, c'est que le Mal des Ardents sévissait à Soissons et dans toute son horrible intensité à la fin de l'été (2), le 6 septembre, et qu'il diminuait aux approches de l'hiver. J. Cottin constatait cette circonstance dans son chapitre IV où il écrivait : « La Peste tue plutôt ceux qui vivent en un air subtil ; mais elle se conserve plus longtemps en un air chaud et humide ; pour la plus part elle cesse en hiver, » ce que nous constaterons nous-même et plus d'une fois. Ainsi, dans son chapitre VIII : « *Des remèdes internes desquels un chacun se doit servir pour se préserver de la*

(1) Voir plus haut aux pages 77 et 78.

(2) Voir plus haut page 84.

« *Peste*, » J. Cottin donnait-il ce conseil : « Faut donc fuir tous brouillars, l'air chaud et humide, tous vents « méridionaux. »

Ce que nous avons encore trouvé de remarquable dans le récit de Hugues Farsit, c'est que la gangrène s'associait au feu intérieur qui dévorait les malades, à moins qu'on ne parvint à l'arrêter par des médicaments, « *nisi medicamentis occurratur.* » Malheureusement, le vieux chroniqueur soissonnais ne nous a rien appris de la thérapeutique de 1128. A la longue distance de sept siècles et demi, on peut affirmer que la science ne compta pour rien dans ces moyens de guérir les Ardents. En pleine ère moderne, sous le grand siècle de Louis XIV, un vieux médecin français nommé Le Duc, cité par le *Dictionnaire de Trévoux*, avait une grande peur de la Peste et, pour s'en garantir, s'appliquait, en guise de vésicatoire, sous les aisselles et sur le ventre, les cadavres de quatre crapauds desséchés. Il faut croire qu'en 1128 et plus tard aussi, les peaux de crapauds secs jouèrent un grand rôle dans les invasions de la *Contagion* ; on croyait encore à la vertu du crapaud du temps de J. Cottin, c'est-à-dire en 1635, puisqu'en son chapitre VII : *Des moyens extérieurs de se préserver de la Peste*, il conseille un opiat inventé par Georges Agricola (1) « et dont la vertu s'est vue en « l'année 1564, lors que la Peste dévastait presque toute « l'Allemagne. En voici la forme : *RECIPE, Arsenic alcalin « et rouge de chacun égales parties ; Pulverisez et, avec « un blanc d'œuf ou mucilage de la gomme tragachant, « formez-en une tablette de la grosseur d'un doigt, laquelle*

(1) Georges Agricola, médecin du XV^e siècle et savant minéralogiste, croyait aux esprits, à la pierre philosophale et à bien d'autres superstitions dont les traces sont restées dans ses livres.

« enveloppez en un taffetas et l'appliquerez à la région
« du cœur ou sous l'aisselle sénestre. » J. Cottin ajoute :
« Paracelse (1) y adjoignoit de la poudre de crapaut brûlé,
« avec quelque poudre cordiale. Et ce n'est point du tout
« sans raison, car le semblable par une force particulière
« et occulte attire son semblable. Ainsi nous voyons ceux
« qui ont esté piquez du scorpion, estre guéris lors
« qu'on applique le mesme scorpion sur la playe.
« Toutesfois, à cause que tout poison est ennemi du
« cœur, ce remède nous doist estre suspect, et princi-
« palement à ceux qui ont le cuir délicat et rare, et
« faudroit se garder de l'approcher par trop près, ou
« après avoir sué, les pores du cuir estans encore ou-
« verts. »

Le digne Hippocrate laonnois, qui croit à l'action de
l'application du scorpion sur la blessure que celui-ci
vient de faire, conseille encore « le liniment fait de
« graisse de serpent, thériaque et suc de citron, lequel est
« très singulier. L'huile de scorpion descrite par Ma-
« thiole au commentaire sur Dioscoride, est fort recom-
« mandée tant pour préserver que pour guérir de la
« Peste. De ces huiles et liniments faudra oindre les
« narines, les temples, les poignets et la région du cœur
« quatre fois le jour. »

On croit rêver lorsqu'on trouve sérieusement écrites,
dans le *Traité de la Peste au profit de Laon* par J. Cottin,
ces recommandations faites par un médecin qui passa
de son temps pour ne pas manquer d'une certaine va-

(1) Paracelse, savant chimiste du XVI^e siècle, médecin distingué et aussi célèbre par son charlatanisme effronté, par sa croyance à la magie et à l'astrologie, que par sa découverte de l'opium et de l'application du mercure à plusieurs maladies. Il croyait avoir découvert le secret de faire de l'or, de vivre éternellement, et se vantait de deviner l'avenir.

leur et dont l'éditeur de 1724 dit qu'il « étoit exact, « habile surtout à surprendre la Nature, pour ainsi « dire sur le fait, » ces recommandations marquées au coin d'une crédulité presque enfantine, d'une superstition digne des temps de Grégoire de Tours ou de Hugues Farsit : « Plusieurs recommandent l'usage des « *Amulets* qui sont remèdes externes qu'on pend au « col pour chasser le venin et s'en préserver, entre lesquels j'en trouve un fort usité et approuvé, lequel « est : *Si perçant une aveline, ou grosse noisette, vous « tirez le noyau avec une épingle, et puis la remplissez de « vif-argent, et ayant bouché le trou, la pendez au col. Au « lieu d'aveline, on peut prendre un tuyau de plume. On « tient que ce remède ainsi porté sur la région du « cœur peut nous exempter de ceste maladie, (la « Peste).* »

J. Cottin cite encore comme préservatif contre la Peste « *l'esmeraude et l'ivoire pendus au col et posez « sur la poitrine, la topaze* » que prône le médecin arabe Avenzoar, « *le saphir et la hyacinthe* que certains « extolent (recommandent hautement) comme ayant « une spéciale prérogative à résister au venin pestilent ; » mais il pense, sans l'affirmer cependant, « qu'ils nous « baillent leur opinion pour toute garantie. » Toutefois, il croit fermement aux *alexitères* et *alexipharmques* qui sont « des médicaments *prophylactiques*, lesquels servent non-seulement à préserver, mais à « guérir, et résistent aux qualités analogues et vénéneuses.... Les uns agissent par une propriété de « substance, comme *la pierre de bézoard* (1) et *l'or*, au-

(1) On appelle bézoard des concrétions pierreuses qui se forment accidentellement dans le corps de certains animaux, et aussi d'autres concrétions fossiles qui ressemblent aux premières. L'ancienne médecine, l'astrologie, la sorcellerie

« quel nombre sont compris les venins en tant qu'ils
« sont remèdes aux autres venins, comme les *trochis-*
« *ques de vipère*, l'*arsenic* et l'huile de scorpion. Les au-
« tres guérissent par des qualités manifestes en résis-
« tant à la putréfaction et par une certaine adstriction,
« en fortifiant et corroborant le cœur et les esprits vi-
« taux, et sont froids et secs, comme le *bol arménien*, terre
« *sigillée*, corail, corne de cerf, yvoire, perles et pierres
« *précieuses*. D'autres refrènent la maladie et la corrup-
« tion, comme le suc de citron, l'esprit de vitriol et de
« *souphre* et les *trochisques de camphre*, etc, etc. »

Nous pourrions multiplier ces citations ; celles-ci
suffisent pour aider à porter un jugement sur cette

surtout faisaient grand usage des bézoards auxquels on att-
chait superstitieusement des vertus surnaturelles ; générale-
ment on s'en servait comme contre-poison. Il y avait la *Pierre*
de bézoard, le *vray Bézoard*, le *bézoard de Mercure*, celui de
Saturne, le *bézoard martial* ou de *Mars*, etc, etc. La chimie
moderne connaît la *bézoardine*, ou substance qui forme la base
des concrétions calculeuses trouvées dans l'estomac ou les intes-
tins des animaux, des ruminants surtout. C'est la médecine
arabe qui a fait connaître les soi-disant propriétés miracu-
leuses du bézoard dont le nom est arabe aussi, et qui a
vulgarisé la croyance qu'il préservait des maladies conta-
gieuses et neutralisait les poisons. Le *vrai bézoard*, ou ce
qui passait pour tel, se payait des prix insensés. On enfermait
la poudre bézoartique dans des amulettes de formes spéciales
et mystérieuses, dans des sachets précieux qu'on appliquait
parfois sur les parties malades, mais que le plus souvent on
portait sur soi pendus au cou. On mêlait aussi cette poudre
au vin, aux aliments, aux remèdes. Aujourd'hui, les plus
superstitieux ne savent plus ce que c'est que le bézoard et
même en ignorent le nom. Cependant, quand les paysans ren-
contrent une boule de concrétion pierreuse enveloppée de
poils roux dans l'estomac d'un veau, certains ne se sentent que
médiocrement rassurés.

science empirique qui combattait la Peste avec des moyens de charlatan et de thaumaturge, et avec des recettes où la superstition se combinait avec la bêtise, vrais remèdes de bonnes femmes ignorantes. La Peste ne reculait guères devant une telle médication, et, lorsqu'on voit employée celle-ci par les praticiens du XVII^e siècle, louée, pronée et rééditée par ceux du XVIII^e, on n'a pas lieu de s'étonner que le XII^e l'ait appelée à son secours contre la contagion et les ravages du *Morbus cancri*.

Le Mal des Ardents s'acclimata dans le Soissonnais. Pendant tout le XII^e siècle, il y fit de temps en temps quelques rares victimes. Est-ce la même maladie, est-ce une autre épidémie qu'on appela encore Mal des Ardents au XIV^e siècle ? On ne peut rien affirmer ; toutefois, Agnès de Houzoy, trésorière de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, — espérait-elle retrouver les beaux succès et profits de 1128 ? — ordonnait de sonner les grosses cloches toutes les fois que Dieu manifesterait sa puissance par la guérison miraculeuse d'un Ardent, « *in omni miraculo Ardentium* (1). »

Est-ce le Mal des Ardents que cette peste sans nom qui nous est, dans la seconde moitié du XII^e siècle, révélée comme sévissant à Braine par un passage d'un manuscrit du prémontré Mathieu Herbelin (2) citant saint Yved, patron de son abbaye, comme ayant une influence souveraine en temps d'épidémie. Donc, comme la Peste décimait Braine et ses environs autrefois si marécageux, l'abbé fut prié par la population au désespoir de la conduire processionnellement à Soissons avec

(1) M. l'abbé Poquet. Edit. de Gauthier de Coincy.

(2) Cité par M. l'abbé Pécheur, dans ses *Annales du diocèse de Soissons*, t. III, p. 154. — *Histoire de Braine* par M. S. Prioux.

la châsse de saint Yved, « de monsieur saint Yved, à cause des miracles qu'il opéroit et que de toutes les maladies dont il estoit réclamé, il estoit de Dieu exaucé ? » Sur un chariot attelé de quatre vigoureux chevaux, on plaça pieusement la châsse de saint Yved qui, à un certain endroit, devint si lourde que, malgré les efforts de l'attelage et les coups de fouet des conducteurs, on ne put la faire avancer d'un tour de roue. « Toute l'assemblée, tant ecclésiastique que séculière, nudz pieds, avec une dévotion singulière, la portèrent en ladite cité sur leurs épaules dont ils furent merueilleusement chargés; mais au retour, plusieurs dévotes femmes la rapportèrent en sa propre église aussi aysément que si elles n'eussent rien porté, en louant Dieu et les mérites du benoît confesseur. » Si c'est là un miracle, nous ne l'apercevons pas très-facilement. Nous voyons bien que saint Ived, au dire du chroniqueur, joua un assez mauvais tour à l'attelage qui portait sa châsse et qu'il se montra très-galant, au contraire, pour les dames de Braine; mais en quoi ce prodige influa-t-il sur la Peste qui sévissait en cette ville ? Il faut dire, d'ailleurs, que saint Ived, si tant est qu'il faille en croire sa légende assez naïve, était coutumier du fait. Une autre fois, pendant une procession solennelle encore, on avait posé sa châsse sur un charriot aussi; « la fierte de saint Ived fut placée sur un neuf charriot avec huitz chevaulx fortset qui étoient pour l'aller quester par les champs; » et arrivé près d'un grand arbre qui depuis s'appela *l'Arbre de saint Ived*, « le dict charriot demeura tout court et n'y eut un cheval qui laz le sceust bougier ni mouvoir. » Il y avait là présente une excellente comtesse qui comprit de suite ce que le Saint désirait, et elle se hâta de donner à l'abbaye des Prémontrés de Braine la terre où le miracle venait de s'accomplir.

Le rituel de Nivelon, qui fut évêque de Soissons de 1175 à 1207, offre encore un souvenir de l'épidémie de 1128 et de 1139, dans l'insertion de prières spéciales *pro mortalitate hominum*. Une Collecte à chanter à la messe en temps de *pestilence* dit : « *Ut iracundie tue ab populo flagella amoveas*, » et la Secrète s'exprime ainsi à peu près dans les mêmes termes : « *Ut qui tue majestatis flagella formidat* » ; tandis que la Post-Communion rappelle les souvenirs du miracle de l'abbaye Notre-Dame : « *Et intercedente beata Maria, populum tuum ab iracundiâ tua fac largitate securum*. » Nous n'avons pas trouvé de prières spéciales au temps de Peste dans le *Ritus ecclesiæ laudunensis redivivi* d'Antoine Bellotte, doyen du Chapitre de la cathédrale de Laon.

C'est à peu près vers le même temps que fut opérée la levée de terre des restes mortels de saint Canoeld, cinquième prélat inscrit sur la liste des évêques de Laon. Au début de cette étude, nous avons dit un mot de cette cérémonie qui eut lieu, en 1186, selon les Mémoires manuscrits de Claude Leleu, chanoine de Laon, en 1193 ou en 1164 d'après Jacques de Guise, en 1196 selon M. Melleville, le plus inexact, en fait de dates, de tous les historiens de Laon. Claude Leleu, citant un vieux manuscrit des Archives du Chapitre de Laon et où il trouve la date de 1186, il faut le croire. Roger de Rozoy, évêque de Laon, et Hugues, abbé de Saint-Vincent, firent cette translation de concert avec le Chapitre de la cathédrale et une foule de nobles et de personnages importants de la ville et du diocèse de Laon. Faut-il penser que la levée de ces reliques du

(1) *Rituale seu mandatum insignis ecclesiæ Suessionensis tempore episcopi Nivelonis exaratum*, in-4° imprimé en deux couleurs, par Ed. Fleury, 1856, pour la Société académique de Soissons.

protecteur de la cité laonnoise eut lieu à l'occasion d'une épidémie dont l'histoire locale ne nous a point parlé ?

Pour trouver trace d'une nouvelle Peste dans nos annales départementales, il faut franchir brusquement un intervalle de près de deux siècles, non pas que les épidémies et leurs causes aient disparu de nos contrées, mais parce que les historiens leur ont manqué. La fameuse *Peste noire* de 1348 (1) envahit le Laonnois en 1345, suivant l'*Histoire de Laon* de M. Melleville si peu heureux dans ses dates, en 1350 suivant M. Devismes, pendant qu'on la signale à Amiens en 1346 et dans l'année suivante (2). Dans certaines contrées de la France, elle avait aussi reçu le nom de *Mal des Ardents* comme l'épidémie de 1128 à laquelle elle paraît ressembler. Froissard, qui raconte avec tant de détails et si volontiers les faits et gestes des hommes de guerre et de cour ses contemporains, et qui tient si peu de compte de la vie et des souffrances du peuple, n'accorde que ces courtes et froides lignes à ce redoutable fléau qui ravagea toute l'Europe occidentale : « En ce temps, » (1347), une maladie que l'on appeloit *Epidémie*, cou-
roit, dont bien une tierce partie du monde mourut. »

L'*Epidémie* ou *Peste noire* arrivait d'Egypte et de Syrie ; elle avait commencé ses ravages en Italie, ce qui lui fit donner encore le nom de *Peste de Florence*. Le *Décameron* de Boccace et l'historien bien autrement sérieux Machiavel ont raconté les effets matériels et moraux de ce terrible fléau qui pénétra à la fois en Allemagne et en France où il semblait que la guerre de Cent ans suffisait comme calamité. La célèbre Laure des

(1) *Continuatio chronicae Guillelmi de Nangis, annis 1348 et 1349.*

(2) *Mem. de la Soc. des Antiq. de Pic., t. XII, p. 313.*

**Sonnets de Pétrarque fut tuée par la p
et la Cour de France fut décimée. ✍**

La Peste noire avait été précédée que, dans le Soissonnais plus que les autres provinces, les camp- gens affamés qui mangeaient racines, des écorces. La faim maladie, et on les voit en villes, pâles, maigres, morts (4), ne pouvant abbayes, surtout celle pandirent parmi e Laon par Claude Bugniâtre, nous sur l'état du p- toujours, et

exercer ses fonctions, changez de lieu sans attendre, versés, si vous êtes loin, et revenez très-tard ! C'était un comme Hippocrate, Galien, Rhasis et Almanzor, parfoi (de la Peste,) avaient tous donné de leur temps leur concitoyens lorsque la Peste envahissait la pa-rie. C'est ce que la vieille médecine formaliste avait tant de fois répété dans ce distique :

**Mox; longè, tardè,
Cede, recede, redi;**

C'est-à-dire : *Mox cede, longè recede, tardè redi*, et des trois adverbess qui composent le premier vers, un médecin, spirituel et gaillard en ces circonstances lugubres, avait dit qu'on composait une pilule valant beaucoup mieux que toutes celles de l'apothicaire le plus habile. Fuir un lieu pestiféré, c'était dans le vieux langage *prendre de la poudre d'escampette*. Celse avait trouvé cette formule : « *Dum pestis vagatur, navigandum, aut*

accidents variaient sans cesse et à chaque pas. Quand on avait des bubons, on vomissait (1) ; alors on pouvait faire son testament, car on était perdu sans ressource. On mourait généralement en trois jours, et on devenait tout noir la veille du décès. Des familles entières succombaient ; des maisons furent tout à fait dépeuplées. On remarqua que le mal s'en prenait le plus souvent aux jeunes gens, comme avait fait la peste de Braine en 580. Sur les clochers des églises de campagne, on voyait au loin flotter le drap noir, signe de contagion. Cela voulait dire : « N'approchez pas ! » Le glas mortuaire ne cessait de remplir l'air. Les villes où la police était si mal faite alors, les villages les plus sains et les mieux exposés, étaient frappés indifféremment. Les trois parties du monde connues alors furent à la fois décimées par le fléau qui venait on ne savait par où et s'en alla on ne sait ni comment, ni pourquoi, usé par sa rage et sa violence elles-mêmes, plutôt que vaincu par la science et l'hygiène qui n'existaient pas. On ne savait que fuir ; fuir était le seul vrai remède, à moins que la peste n'allât plus vite que vous, ce qui dut arriver souvent.

Il ne faudrait pas croire que le départ et la fuite fussent conseillés seulement par la peur de la contagion et l'égoïsme qu'on voit partout et toujours dominer en

» l'humeur est acre, ou est travaillé de délire, phrénésie et
» veilles continuelles. » (Chap. IV, page 23.) — « Aux uns il
» arrive des veilles immodérées, délires et fureurs. » (Chap. V,
page 30.) — « D'autres sont travaillés de phrénésies. »
(Chap. I, page 4.)

(1) « Les vomissements noirs sont aussi mortels, et tous
» ceux qui vomissent de la pure âtre bile devant que les signes
» de coction se démontrent, meurent tous ; car telles déjec-
» tions signifient une adustion d'humeur. » (J. Cottin. Chap.
VI, page 39.)

temps de calamités publiques. Quitter en toute hâte le foyer d'infection épidémique, c'était le premier « remède » extérieur pour se préserver de la Peste, » suivant les médecins. Nous nous trompons : le premier c'était de s'humilier sous la main puissante de Dieu, disait J. Cottin en son chapitre VII de son *Traité de la Peste*, et il ajoutait avec un accent de foi profonde : « Il faut avoir « recours aux remèdes spirituels qui sont *la prière et* « *l'amendement de vie*, implorer la grâce de Celui qui « seul peut parfaitement guérir toutes nos infirmités « et langueurs, car la mortalité ressemble à cet esprit « immonde qui ne se chasse que par jeûnes et oraisons. » Fuir ne venait qu'après s'humilier, prier, s'amender. Ce n'est pas la première fois que nous voyons avec émotion le fervent chrétien sous le médecin et le savant.

Mais fuyez bien vite, changez de lieu sans attendre, allez-vous-en bien loin, et revenez très-tard ! C'était un conseil que Hippocrate, Galien, Rhasis et Almanzor, (chapitre de la Peste,) avaient tous donné de leur temps à leurs concitoyens lorsque la Peste envahissait la patrie. C'est ce que la vieille médecine formaliste avait tant de fois répété dans ce distique :

Mox; longè, tardè,
Cede, recede, redi ;

C'est-à-dire : *Mox cede, longè recede, tardè redi*, et des trois adverbess qui composent le premier vers, un médecin, spirituel et gaillard en ces circonstances lugubres, avait dit qu'on composait une pilule valant beaucoup mieux que toutes celles de l'apothicaire le plus habile. Fuir un lieu pestiféré, c'était dans le vieux langage *prendre de la poudre d'escampette*. Celse avait trouvé cette formule : « *Dùm pestis vagatur, navigandum, aut*

« *peregrinandum*, » quand la peste apparaît, c'est le moment de voyager sur mer ou sur terre.

Fidèle aux maximes de ces maîtres, J. Cottin recommandait avant tout la fuite à ceux de ses concitoyens laonnois qui possédaient maisons aux champs, aisance et indépendance de toutes fonctions qui les forceraient à rester dans la ville infectée. « Ceux qui ont la commodité de s'en fuir doivent pourvoir et mettre ordre à leurs maisons, serrer et faire porter en quelque lieu sûr, pur et net, leurs plus précieux meubles et s'en aller, avant que l'infection soit grande, en un lieu salubre, exposé au vent septentrional et fort éloigné, et demeurer là tant que, la corruption de l'air étant éteinte, il soit retourné en son naturel et premier état ; car il est fort dangereux de venir d'un lieu salubre en un lieu infect et corrompu, et vaudroit beaucoup mieux demeurer afin de s'accoutumer petit à petit, et se familiariser avec la malice de l'air. »

Fuir, médicalement parlant, c'est faire acte de salutaire prudence et non de lâcheté ; d'où cette conclusion forcée que rester quand on a les moyens et le temps de s'en aller, ce n'est plus faire preuve de courage civil et de dévouement à ses concitoyens, mais agir en imprudent ; c'est tenter Dieu et la maladie. Le conseil dut plaire à beaucoup et en tous les temps ; mais plus d'une fois nous verrons les paysans se révolter contre la science, entourer leurs villages d'un cordon sanitaire et repousser les fuyards dans le cercle empoisonné à coups de mousquets ou de bâtons.

Revenons à notre sujet.

M. Devismes suppose qu'en 1350, « Laon n'échappa point à la calamité générale. » Dom Lelong dit seulement que aux guerres avec les Anglais fréquentes et dispendieuses se joignoient encore la peste et la famine.

» Ces malheurs furent suivis des sectes des Flagellants et de danseurs qui dégénèrent en abus. » Nous ne savons ce que c'étaient que ces « danseurs » ni le mal qu'ils causèrent ; mais nous verrons tout-à-l'heure ce que furent les Flagellants. M. Melleville, un peu plus fertile en détails, dit que « cette ville (Laon) perdit » un tiers de sa population, » — c'est la proportion indiquée par Froissart, — « et que plusieurs endroits (1) » virent périr tous leurs habitants (2). »

D'après ce dernier écrivain, la Peste aurait cessé ses ravages en 1359 ; mais, en l'absence de toute citation de source, il est assez à penser que les maladies contagieuses dont la grande histoire fait mention jusqu'en 1374, ne disparurent pas si promptement de chez nous.

L'épidémie se fit sentir à Braine et dans ses environs avec plus de violence que partout ailleurs. Elle paraît avoir duré jusqu'à la fin de 1350, avec toute son intensité, à Soissons où l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, si bien exposée cependant, perdit jusqu'à trente-huit chanoines en moins de dix-huit mois (3). Jeanne de Hainaut, comtesse douairière de Soissons, fut aussi

(1) Locution laonnoise et vicieuse pour dire : Villages.

(2) J. Cottin, dans ses renseignements généraux sur les Pestes, dit : « Dans certaines manières de Pestes, à peine de » cent voit-on échapper un seul ; mais elles se voient rare- » ment. Il y en a d'autres moins rudes et plus particulières, » lesquelles attaquent beaucoup de personnes, mais en tuent » peu et règnent en une seule province, ville ou village. Il » s'en remarque d'une autre sorte qui tiennent le milieu » entre les deux précédentes, tellement que de cent malades » en échappent dix, douze, ou vingt ; celles-ci sont les plus » communes et ordinaires de toutes. » (Chap. III, p. 21 de la réédition.)

(3) Carlier, *Hist. du Valois*, t. II.

l'une des victimes de l'épidémie dont Vailly eut de même beaucoup à souffrir. Comme à Laon, les jeunes gens étaient atteints dans un nombre hors de toute proportion. Comme à Laon encore, tout malade périssait au bout de trois jours, souvent de deux journées seulement (1).

C'est alors qu'on vit s'achever la ruine, si bien commencée un peu plus tôt, du quartier de Laon nommé la *Villette* et qui s'étendait sur tout l'espace compris entre la tour dite de Saint-Remy à l'est, les rampes de la montagne du faubourg de Semilly à l'ouest, et l'abbaye de Saint-Vincent au sud. Dom Wyard (2) dit que « si la » guerre des Anglais fut la cause fondamentale de la » ruine de la Villette, une autre cause accidentelle peut » estre donnée pour la désolation du costé droit de la » montagne de Laon. Ce sont les Pestes et les maladies » contagieuses, lesquelles ayant emporté la plus grande » partie des habitants dans le tombeau en 1359 ou environ, les masures achevèrent de se consommer et » les édifices entiers se désolèrent d'eux-mêmes, faute » de réparation. Celles-cy estoient d'autant plus abandonnées et négligées, que les survivans n'avoient » pas même de quoy payer les cens et rentes. » Les Anglais avaient déjà enlevé la richissime bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vincent et abattu ou démoli les églises de Saint-Genest, de Saint-Obeuf, de Saint-Remy et de Saint-Victor, « qu'y estoient en ces quartiers-là. » La Peste fut cause qu'on détruisit la dernière de ces églises ou chapelles qui s'appelait Saint-

(1) J. Cottin dit aussi « qu'on a vu des Pestes si cruelles » que non seulement elles infectoient en un instant, mais » tuoient le premier ou le second jour. » (Chap. III, p. 19 de la réédition.)

(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, éditée en 1856, in-8°, par MM. les abbés Cardon et Mathieu.

Hilaire « et estoit située devant la porte de la grande » cour de Saint-Vincent. » Ainsi Laon perdait d'un seul coup près de quinze à seize cents de ses habitants.

L'histoire locale de la Peste noire ne nous entretient ni de miracles, ni des grandes processions qui durent alors se faire pour implorer la clémence de Dieu ; mais elle nous a déjà dit un mot d'une superstition, non plus inoffensive comme la foi au Soulier de la Vierge, mais violente, mais cruelle et digne d'un peuple de sauvages. Dom Lelong nous a parlé « des abus causés par » les danseurs et Flagellants. » On avait appelé Flagellants, dans le courant du XIII^e siècle, des bandes de pénitents qui se constituèrent en confrérie sous la direction d'un ermite fanatique nommé Rainier. Tout d'abord, ils s'étaient intitulés les *Dévots*, et l'ermite Rainier était le *Général des Dévots*. L'opinion publique ne les connut bientôt que sous le titre de *Flagellants*, parce que, dans les processions publiques qu'ils firent très-fréquemment, ils se flagellaient énergiquement le torse nu jusqu'à effusion du sang. Ils prétendaient que ce sang qu'ils répandaient se mêlait à celui que Jésus-Christ avait versé pour le salut des hommes, quand il fut attaché à la colonne et battu de verges par les Juifs. Lorsque le malheur voulait qu'ils rencontrassent un des descendants de ceux-ci, pris subitement de fureur, ils le mettaient en pièces. Il y eut alors en Italie et en Allemagne où la secte se propagea rapidement, des excès tels que le roi de France, Philippe-de-Valois, puissamment aidé en cette circonstance par l'intelligence du clergé et des docteurs de la Sorbonne, défendit que personne dans son royaume osât ou créer des confréries de Flagellants, ou s'y affilier. La Faculté de théologie, faisant acte de bon sens, poussa le pape Clément V à fulminer une bulle contre cette secte qu'on qualifia alors d'hérétique, et Gerson, l'auteur de l'*Imi-*

tation, publia un traité contre la flagellation publique.

Comment toléra-t-on, en 1348, ces superstitions frénétiques qu'on avait bannies et prohibées cent ans plus tôt? On ne pourrait guère l'expliquer si on ne savait que le malheur et la peur font commettre aux nations comme aux individus bien des inconséquences et bien de mauvaises actions. Toujours est-il qu'il se créa alors à Paris d'abord, dans toute la France bientôt, des confréries de Flagellants qui ne se contentèrent pas de se martyriser, ce que ces gens avaient le droit de faire, mais qui s'empressèrent, comme leurs prédécesseurs d'Italie et d'Allemagne au XIII^e siècle, de devenir violents sous prétexte de piété, agressifs et voleurs. Ils s'en prirent d'abord aux Juifs qu'ils accusèrent des désastres causés non par la Peste, mais par le poison qu'ils jetaient dans les puits et fontaines. En 1250, ils les égorgeaient à leur titre de bourreaux du Christ; en 1348, ils les mirent à mort comme empoisonneurs de fontaines, devançant ainsi la populace de Paris qui, à la première invasion du choléra en mars 1832, jetait à la Seine les prétendus empoisonneurs de fontaines aussi.

Nous manquons, d'ailleurs, de détails locaux sur les excès commis par les Flagellants dans nos pays. Dom Lelong nous disant : « Ces malheurs (les Anglais et la » Peste), furent suivis des sectes de Flagellants et dans » leurs qui dégénérèrent en abus »; M. Henri Martin écrivant qu'à Soissons, « la Peste noire attira de nouvelles persécutions contre les Juifs accusés d'avoir » empoisonné les fontaines et les puits », il est certain que nos contrées eurent des confréries de ces fanatiques, car le fanatisme est contagieux comme la Peste. Nos villes et villages les virent défilant dans leurs rues avec leur croix rouge, ensanglantant leur poitrine avec leur fouet à pointes de métal, et chantant des cantiques

- faits à l'intention de tout autres oérations. Mais à quels « abus » elles se livrèrent, c'est ce que nous ignorons absolument. On sait seulement qu'ailleurs les Flagellants commirent tant de désordres, de pillages et d'excès de tous genres, que les bourgeois et les seigneurs leur coururent sus, comme ils auraient fait aux bandes de truands, malandrins et mauvais garçons.

Le Valois avait eu sa large part des malheurs du temps; il assista, après la *Reste*, à la triste ivresse des Flagellants (1).

Si l'on en croit l'*Histoire du Valois*, par Carlier, la famine qui, partout ailleurs, avait précédé la Peste, (2) l'aurait, au contraire, suivie dans les environs de Villers-Cotterêts, de La Ferté-Milon, de Fère-en-Tardenois, etc. Cet auteur, s'autorisant de documents du temps, peut donc être cité pour compléter le triste tableau que nous venons d'esquisser. « La famine », dit-il, « suivit le fléau (la Peste). Les hommes furent » réduits à la condition des bêtes. On allait dans les » bois et les prés chercher des racines et des herbes » pour s'en nourrir. L'hiver étant venu, on se vit privé » de ces secours humiliants pour l'humanité. Un manuscrit du temps qu'on m'a communiqué, fait de la » situation de ce canton une description plus qu'attristée et qui inspire une sorte d'horreur. On fut réduit à peler les arbres et à manger l'écorce pendant » l'hiver. Les tempéraments, qui avaient résisté aux » nourritures de racines et d'herbes cuites, ne purent » trouver moyen de subsister avec de tels aliments. » On voyait dans les rues des bourgades, dans les » bois, dans les plaines, des malheureux; les uns en-

(1) Michaux, *Histoire de Villers-Cotterêts*.

(2) Un vieux dicton affirme que : « Après famine Peste domine. »

» flés, d'autres exténués, d'autres cruellement déchirés
» par des tranchées que leur causaient les fourrages
» dont ils s'étaient remplis. Les faces hâves et pâles
» annonçaient un genre de maladie extrême à la-
» quelle on ne pouvait apporter aucun soulagement. La
» plupart tombaient morts en se trainant dans les jar-
» dins et vers les forêts pour y chercher quelque
» adoucissement à leur faim. Ce fléau emporta encore
» plus de monde que la Peste qui l'avait précédé. »

C'est alors que commença ce défaut absolu de cul-
ture qui, entretenu par la guerre avec les Anglais, se
perpétua jusqu'au milieu du XV^e siècle, ce qui amena
ce singulier phénomène : la terre, reposée par ce
long chômage du travail agricole, donna presque deux
récoltes sans fumure au moment où, à la conclusion de
la paix, les propriétaires du sol, ne trouvant plus de
fermiers, donnaient leurs biens à bail à la seule condi-
tion de les cultiver et remettre en valeur.

A la fin de ce désolant XIV^e siècle, c'est-à-dire en
1394, la Peste, à laquelle il faut revenir après avoir
parlé de la famine, éclata sur nos frontières belges et,
suivant dom Lelong (1), enleva une grande partie des
religieuses de Soleilmont dans les Ardennes. Envahit-
elle la Thiérache et le Laonnois ? Nous n'avons point
de renseignements à ce sujet, pas plus que sur une
épidémie, la *Peste*, écrit de Lafonds (2), qui éclata en
1404 à Saint-Quentin, et interrompit les travaux de
reconstruction de la collégiale de cette ville. En cette
même année, 1404, l'*Epidémie*, *Contagion*, *Pestilence* ou
Peste était aussi à Amiens (3), comme elle y apparut

(1) *Hist. du dioc. de Laon.*

(2) *Hist. particulière de la ville de Saint-Quentin*, t. I^{er},
p. 15, édition de M. Ch. Gomart.

(3) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*. Loco citato.

encore en 1418, sans que nous sachions si, en ces deux circonstances, le Laonnois et le Soissonnais eurent à en souffrir.

Dans celles de nos contrées qu'alors on appelait les Marches de Champagne, c'est-à-dire le Laonnois, la Thiérache, le Soissonnais et la Brie, les deux années 1438 et 1439 furent signalées par d'horribles souffrances. La guerre y sévissait. Les brigands dits *Ecorcheurs* s'y livraient au pillage. La Peste se mit de la partie avec la famine et les bêtes féroces. Nos histoires locales ne savent point un mot de ce martyr dont il faut aller chercher les détails dans les annales de Belleforest (1) : « Les bonnes gens du plat pays estoient si » opprimez, tant, denuez et appauvris qu'ils ne sça- » voient où aller et ne trouvoient qui les reçusse et » moines qui les nourrisse, tout leur estant desfaillit, » tant par ce que le soldat vivant à discrétion avait » tout ravy et emporté, que pour autant que le labou- » reur n'avoit peu cultiver les terres, y obstant les » courses continuelles de toutes sortes de pillards, » fussent-ils escorcheurs ou retondeurs, ou telle autre » racaille à semence de tyrannie envoyez au monde » pour les Pestes et tourments du peuple. De cette mi- » sère vint une famine si estrange que non-seulement » les hommes vaquoient par toute la France, quérant » leur pain; ains les bêtes furieuses, loups et louves » venoient jusque dans les villes quérir leur proie et y » massacrer et dévorer les hommes, si qu'on n'osoit » aller de nuit par les rues écartées de Paris..... La » dicte famine s'est suivie d'une pestilence non pareille, » tellement que ce que la guerre avoit laissé estoit » emporté de la famine et de la Peste. »

Ce n'est pas la dernière fois que nous verrons les

(1) Belleforest. Tome II, liv. 5, ch. 100.

loups apparaître au milieu de l'épidémie. Sous la Ligue, plus d'un pestiféré, chassé de Laon et errant par les bois, sera dévoré par les bêtes fauves.

Jusqu'en 1467, il n'est plus fait mention de grandes maladies contagieuses au sein des contrées auxquelles est consacrée cette étude toute spéciale. Cependant, le mal semble leur donner un avertissement sérieux en 1466. « *Une grande mortalité de pestilence* » sévissait à Paris, et remplissait de morts les églises et les cimetières, au moment où arrivait dans cette ville une de ces solennelles processions de reliques que les députations des grandes abbayes ruinées par la guerre de Cent ans portaient par toute la France, en quête afin de se procurer des ressources. L'année 1444 avait vu signer les trêves qui devaient terminer l'interminable guerre avec l'Angleterre; elle avait assisté aussi aux voyages des reliques célèbres. Le 15 mai 1454, d'après les éphémérides du *Bourgeois de Paris*, le défilé avait commencé par la procession solennelle de la Vraie-Croix de la Sainte-Chapelle, puis du corps de saint Cloud reporté en grande cérémonie en la ville d'où nos longs désastres nationaux l'avaient banni. Puis vint la procession du Saint-Prépuce, dont les scandales ne s'arrêtèrent, en septembre, que devant l'excommunication fulminée par l'évêque de Paris. En octobre suivant, les chanoines de Saint-Médard de Soissons accompagnèrent à Paris le corps de saint Sébastien, le patron renommé de toutes les compagnies d'archers et d'arbalétriers de France, et aussi l'adversaire déterminé des maladies contagieuses. Le *Bourgeois de Paris* raconte que les quêtes au nom de saint Sébastien furent très profitables, « tous ceux qui se mirent dans la confrérie payant chacun treize deniers. » A quelques jours de distance, les reliques de saint Quentin arrivèrent aussi à Paris, et, détail singulier affirmé par le

Journal du Bourgeois de Paris, « la chässe de saint
» Quentin fut portée par les esglises de Paris et ceux
» quy la conduisoient faisoient prendre ung grand fléau
» come il en est au poids du roy, et là faisoient passer
» hommes et femmes, et eulx estans en la balance, on
» les tiroit tant qu'ils perdoient terre, et en ce faisant
» on nommoit sur eux saintz et saintes, et apres ce ilz
» se rachetoient de blé ou d'argent, ou de ce qu'ilz
» vouloient, et moult firent grant cueillette d'argent à
» Paris iceulx questeurs en iceluy tems. »

En 1466, les reliques de saint Crépin et de saint Crépiniën, qui cependant ne passaient pas pour être douées d'une influence spéciale contre la Peste, furent cependant reçues à Paris avec un grand empressement; on les promena par les rues infectées de la peste et on les exposa publiquement à la vénération des fidèles. Les moines de Saint-Crépin rapportèrent à Soissons d'assez grosses sommes dont le produit fut affecté à la réparation de leur abbaye ruinée par un ouragan violent.

L'année d'après, la Peste éclata dans la Picardie (1) en même temps que la famine, et l'abbé de Saint-Vincent mourut au milieu de ces désastres, victime probablement de la contagion qui durait encore en 1468, puisque, le 10 juin de cette année, nous voyons l'évêque de Laon, Jean de Gaucourt, succomber aux suites de la *Maladie* dans sa terre seigneuriale d'Anizy-le-Château. Il avait ordonné par son testament qu'on l'enterrât dans sa cathédrale de Laon; mais son Chapitre, de crainte de la contagion, refusa de faire apporter à la ville le corps du prélat qui dut être enterré à Anizy. C'est, d'ailleurs, tout ce que nous savons de cette apparition de la Peste en cette année 1468.

(1) Dom Wyard. *Hist. de Saint-Vincent*, p. 511.

Elle se remontre dans la contrée en 1480, et on la signale à Amiens en 1482. Elle est à Laon en 1483 et elle fournit au Chapitre de la cathédrale l'occasion de faire preuve de courage et d'indépendance. Les deux historiens de Laon se taisent sur cette épidémie, et M. Melleville (4), en montrant, à la date de 1493, les maladies contagieuses réapparaissant dans la ville, ajoute qu'elles étaient « depuis longtemps éteintes. » L'étude des délibérations du Chapitre de Laon va combler cette lacune et nous fournir l'occasion de mettre en relief un fait tout nouveau dans notre histoire locale.

On sait qu'un des premiers actes de Louis XI, en montant sur le trône, fut l'abolition de la *Pragmatique sanction* rendue par son père Charles VII, à Bourges, en 1438, et qui réglait le régime intérieur de l'Eglise de France et ses relations avec la papauté. Ce n'est pas le cas de toucher ici aux grandes et délicates questions soulevées par ce difficile sujet. Nous rappellerons que la *Pragmatique* consacrait l'ancien droit pour les églises de nommer leur évêque, pour les chapitres leur doyen, pour les abbayes leur supérieur, prieur ou abbé. Le Chapitre de Laon avait, en 1461, adressé au roi des remontrances dont il n'avait point été tenu compte. Charles de Luxembourg, fils du trop fameux connétable de Saint-Pol, fut, en 1463, le dernier des doyens élus par le Chapitre à qui le pape imposa, en 1472 et comme doyen, Guillaume d'Armire qui dut abdicquer en 1479, après beaucoup de débats avec son Chapitre. Du consentement de celui-ci, Stéphane Marque fut choisi comme doyen par le roi en 1470, et eut, en 1480, pour successeur, Pollius Chaudet, aumônier du Roi, dont l'élection fut confirmée, comme transaction, par trois arbitres que les chanoines nommèrent. En

(1) *Hist. de Laon*, t. II, p. 253.

1483, après la mort du doyen Chaudet, la question fut de nouveau soulevée par le roi qui présenta un candidat ayant toutes ses préférences, et relevée énergiquement par le Chapitre de Laon qui voulait pour chef un de ses membres nommé Jean Godefroy. La Peste exerçait, en ce moment-là même, de grands ravages au sein de la ville de Laon où la mort frappait des coups nombreux et d'où tous se hâtaient de fuir. Le moment est solennel, les circonstances terribles ; mais le Chapitre ne défaillera point aux devoirs que lui impose sa conscience. Il s'assemble, quelque danger que l'épidémie lui prépare, quelque faible que soit le nombre des capitulants épargnés par la mort, ou qui aient osé défier la contagion en revenant à la ville, et, *forti animo*, avec résolution, il délibère et désigne pour doyen Jean Godefroy dont le nom figure, à sa date d'élection, dans la liste des Doyens rédigée, en 1662, par l'un d'eux, Antoine Bellotte (1) dont nous allons suivre le récit pas à pas. Le roi écrivit et fit parvenir à Laon des lettres de protestation ; il y insistait pour la nomination de son candidat.

Le samedi 5 juillet 1483, le Chapitre cathédral de Laon s'assembla dans la salle capitulaire au son de la cloche. Il y avait là peu de chanoines ; la Peste sévissant dans la ville, « *in pauco numero propter pestem in civitate urgentem, proh dolor !* » Pour la plupart, ils avaient quitté Laon et s'étaient retirés quelques-uns dans leurs familles ou dans leurs biens ; d'autres avaient succombé : « *Postmodum à præsenti villa Lauduno recesserunt videlicet aliqui ad suas domos propter dictam pestem in villâ currentem, et alii dies suos clausurunt extremos.* » Quoique ce ne fût point un jour capitu-

(1) *Ritus ecclesie laudunensis rediivi.* In-folio majeur. Pages 291, 292 et 331.

laire, c'est-à-dire pendant lequel on pût tenir régulièrement une assemblée, cependant, par respect pour la personne du roi, « *tamen ob reverentiam illustrissimi domini nostri Regis Francorum,* » les chanoines se résolurent à tenir chapitre du mieux qu'ils purent, « *capitulum fecerunt prout melius facere potuerunt.* » Alors on ouvrit les lettres du roi et on les lut avec attention et respect. Louis XI, qui allait bientôt mourir, recommandait comme doyen un de ses plus chers aumôniers qui se nommait Nicolas Gossart : « *Ac subinde dominus Rex noster christianissimus Ludovicus undecimus familiarem et in caris eximium dignitatis gradum eligentibus proponeret assumendum.* »

Les lettres lues, étant posés par la discussion certains principes qui dominaient la situation, par exemple la dignité du Chapitre et l'importance des fonctions de doyen qui furent toujours électives, les capitulants à l'unanimité s'étaient résolus à confier à un de leurs confrères, maître Nicolas Hocquart, chanoine et chantre de l'église de Laon, le soin de rédiger la réponse qui, au nom des chanoines, serait faite aux lettres scellées du sceau du monarque et lui apprendrait quelles étaient les résolutions dernières du Chapitre par rapport à l'élection que le Chapitre entendait faire, réponse qui s'en référerait aux libertés de l'Eglise et serait digne d'un si grand prince : « *Responsionem ipsorum ecclesiasticæ libertati congruentem, tantoque principe non indignam fuisse probat illa capitularis epistola.* »

Lorsque le mandataire du Chapitre eut rédigé la lettre qu'il lui fallait s'efforcer de rendre aussi ferme que respectueuse, on fit entrer le prévôt de Laon et grand bailli du Vermandois, le chevalier Lancelot de Bossut, qui assistait le porteur des lettres du roi, Colard Billel, messager d'état, et le chanoine Hocquart leur lut la réponse qu'il venait de faire. Le Chapitre eût voulu

obéir aux lettres royales et accomplir leur contenu. Il eût été désireux surtout de pouvoir, par respect pour le roi, recevoir Nicolas Gossart que les lettres lui désignaient pour le décanat et la prébende y attachée ; mais le décanat est un bénéfice électif, élection qui appartient de droit à tous les Chapitres de France partout où il s'en trouve ; par conséquent, il importe de maintenir ce droit au dernier Chapitre général qui s'est tenu à la fête de Saint-Barnabé, apôtre, et dans lequel tous les chanoines pour la majeure et la plus saine partie assistaient. Aujourd'hui que pour la plupart ils ont quitté la ville, ceux-ci parce que la Peste y règne, ceux-là parce qu'ils en sont morts, il a été résolu de convoquer tous les absents pour assister à cette élection. Les chanoines ont donc ordonné à un des leurs d'écrire à ces absents pour leur apprendre que l'élection du futur doyen venait d'être fixée au premier septembre prochain, pour s'accomplir dans toutes les formalités de droit et comme il est indiqué dans cette lettre ; mais, parce que le décanat est un bénéfice ayant charge sérieuse de toutes les âmes des habitués de l'église de Laon, et qui doit diriger et supporter tous et un chacun des devoirs touchant soit le temporel, soit le spirituel de cette église, les capitulants, audit jour, et le Très-Haut les inspirant, entendent maintenir cette élection et l'accomplir selon leur conscience, ce dont le roi devra sans doute se tenir pour satisfait.

« *Ipsi domini capitulantes, dictâ diâ, Altissimo favente, taliter intendunt procedere et hujus modi electionem secundum eorum conscientiam adimplere, quod præfatus dominus noster Rex merito debebit contentari.* »

Le despote Louis XI se serait-il tenu pour très-content, s'il n'eût point, en ce moment-là même, touché à ses derniers moments, et que fût-il advenu de ce conflit si fièrement offert à la royauté ? Nous avons ici à

dire tout simplement que l'élection annoncée se fit au jour pris et que le doyen nommé ne fut pas le favori présenté par le Roi, mais Jean Godefroy qui conserva sa dignité jusqu'en 1494, date de sa mort; mais l'histoire locale devait enregistrer avec plaisir un acte d'aussi énergique indépendance, surtout quand il s'exerçait en pleine invasion de la Peste dont nous écrivons la monographie.

L'année suivante, nous signalons sa réapparition à Soissons. Ce n'est ni dans les chroniqueurs anciens, ni dans les Histoires ou de MM. Henri Martin et Paul Lacroix, ou de M. Leroux, que nous trouverons des renseignements utiles. Tous en effet restent muets. C'est à une source toute nouvelle que nous puiserons quelques détails, c'est-à-dire à l'*Inventaire des Archives des établissements hospitaliers de Soissons*, Inventaire rédigé avec infiniment de soins par M. Matton, archiviste départemental, et dont l'impression, ordonnée par l'Administration municipale de Soissons, a été terminée dans le courant de l'année 1874. Nous y voyons d'abord les dépenses de « l'Hostel-Dieu-Saint-Gervais » augmenter en 1482 et 1483, dans des proportions inconnues jusque-là, « à cause de la *Peste* et aussy des guerres et chiertés » de biens, pour lesquelles causes plusieurs povres » malades et aultres se sont restraictz audict Hostel- » Dieu. » En 1484, les tenanciers et fermiers de ces établissements charitables sont appelés à donner des déclarations devant servir à faire un terrier. Les tenanciers de Priez (1) déposèrent que « pendant les » guerres qui ont esté depuis quarante ans en ça que » ladicte ville de Priez a été arse (brûlée) et inhabitée

(1) Priez, autrefois *Périers*, *Priers*, dans l'Inv. des Arch., Hosp. de Soissons, est un village du canton de Neuilly-Saint-Front et de l'arrondissement de Château-Thierry.

» et le terroir d'icelle ville resté en frische, comme
» aussy pour les *Pestilences et les Maladies et Mortalités*,
» et à faulte des terriers et recognoissances qui n'ont
» esté dès ledict tems ne depuis renouvez, » ils ne
peuvent donner de renseignements suffisants.

Le 3 novembre 1506, un cultivateur de Chacrise nommé Jehan Bouchier et sa femme Adrienne font donation à l'Hôtel-Dieu de Soissons des biens qu'ils possèdent dans leur village : maison, quatre septiers de terre, pré et chenevière. C'est en souvenir et par reconnaissance des bons soins que le mari a reçus dans cet hospice où il aurait été conduit, en 1483; malade de la Peste..... « Pour la bonne amour, affection et dévotion qu'ilz avoient et ont pour l'Hostel-Dieu-Saint-Gervais, affin qu'ilz soient participans es prières, bienfaiz et oraisons quy se font et feront perpétuellement audict Hostel-Dieu, et aussy affin de récompenser et aulcunement rémunérer les bienfaiz audict Jehan Bouchier en icelluy Hostel-Dieu en son jeune aage, luy estant frappé de la Peste, lequel fut porté et mené de l'hostel de son père audict Hostel-Dieu, auquel bien fut pansé et sollicité (soigné) en telle manière que, à l'aide de Dieu, fut sauvé et gary de ladicte maladie. »

En 1492, Laon subit une nouvelle invasion de la Peste qui fait des victimes jusque dans l'abbaye de Saint-Vincent (1) bâtie cependant sur un promontoire sablonneux et que son aération parfois violente aurait dû rendre si salubre et inattaquable par la peste. Nous avons déjà cité J. Cottin affirmant que la Peste « tue plutôt ceux qui vivent en un air subtil. » L'épidémie dura depuis le mois d'août jusqu'aux premiers jours de l'Avent, et pendant ces quatre mois le couvent

(1) Dom Wyard, *Hist. de Saint-Vincent de Laon*, p. 514.

fut mis en interdit, même pour le fermier qui confectionnait et apportait de la campagne le pain destiné à l'aumône des pauvres. En 1493, le Laonnois souffrait encore de l'épidémie sans nom qui paraît y avoir exercé de grands ravages (1).

Tout le XVI^e siècle fut livré à la Peste. Nos contrées semblent, au point de vue des maladies épidémiques, avoir été tout spécialement privilégiées, si l'on peut, en un pareil sujet, parler de privilège. Faut-il croire que les Pestes y furent toutes locales, ou qu'on n'a point encore suffisamment interrogé les sources où se rajeunira et se complètera notre histoire départementale ? Pour écrire celle de cette grande période centenaire, nous avons, cette fois, mieux que les renseignements de deuxième ou de troisième main fournis par les écrivains qui se sont transmis servilement les vieilles traditions. Des documents, tous nouveaux et surtout pourvus de l'authenticité la plus indiscutable, foisonnent devant nous : l'*Inventaire des Archives hospitalières de Soissons* auquel nous venons de faire un premier emprunt, celui des *Archives municipales de Laon* encore en cours de publication et dressé par M. Dessein, archiviste-adjoint de M. Matton, l'*Inventaire des Archives départementales* dont le premier volume est imprimé, l'*Inventaire* malheureusement resté manuscrit et si riche des *Archives de l'Hôtel-Dieu de Laon*, les délibérations du Chapitre de la cathédrale de Laon pendant la seconde moitié du xvi^e siècle et que je vais éditer en les accompagnant de notes nombreuses, sans parler, pour le XVII^e siècle, de pièces aussi ignorées qu'importantes qui viennent de reparaitre au grand jour et que j'utiliserai pour montrer ce que fut la dernière de toutes ces pestes, celle de 1668.

(1) M. de Melleville, *Hist. de Laon*. Tome II, p. 253.

L'année 1504 ouvre ce défilé funèbre avec la *Maladie* qui éclate en Picardie et décime Amiens (1). Il faut recueillir dans l'*Histoire de Laon* par M. Melleville (2), une très-incomplète mention des « *Maladies contagieuses* » qui ne laissèrent aucun repos aux populations et sévissaient avec force sur tous les pays, en redoublant de violence en 1504, » au moment où un tremblement de terre jeta l'épouvante dans toutes nos villes.

Soissons eut la Peste pendant les deux années consécutives de 1503 et de 1504. L'*Inventaire des Archives hospitalières* de cette ville, nous montre, en 1503, l'économe faisant « acquisition de cervoise (bière) à Chauny » pendant la Peste. » Les indications pour 1504 abondent dans l'analyse des comptes de l'Hôtel-Dieu de Soissons : « A M^e Guy Heurtebize, povre prestre, lequel » s'est tenu audict Hostel-Dieu certain espace de temps » par l'ordonnance de messieurs du Chapitre au commencement de la Peste, à luy donné 28 sols parisis. » — A esté donné à une povre femme malade de la » Peste, afin de non logier audict Hostel-Dieu, 3 sols » parisis. — A M^e Jehan Roussel, prestre, commis par » ordonnance du Chapitre audict Hostel-Dieu, pour célébrer à chacun jour messe audict Hostel durant la » Peste, affin que les religieuses ne fussent contrainctz » pour oyr messe wider ledict Hostel-Dieu ; à luy païé » pour sept semaines 42 deniers parisis. — Les sœurs » n'ont point faict de questes ès esglizes parmy la ville » qu'ilz avoient accoustumé, obstant (s'y opposant) la » Peste. — A maître Jehan Toucel, Nicole Lebreccq, » prestres, povres chapelains, quy ont servy durant la » Peste audict Hostel-Dieu, par l'ordonnance du Chapitre, pour célébrer messes, confesser les malades et

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*. T. 23.

(2) Tome II, p. 253.

» administrer les Sacrements au lieu du curé, affin de
» tenir les religieuses audict Hostel-Dieu, et non com-
» muniquez entre les gens à Saint-Gervais et ailleurs,
» païé pour leurs peines et salaires 6 livres parisis. —
» Audict maître Nicole, par l'ordonnance du Chapitre,
» lui a été donné pour Dieu et en aulmosnes par-dessus
» ses gaiges, pour avoir ung hocqueton, 72 sols pari-
» sis. »

Il faut remarquer ces mots deux fois répétés : « Povre
» prestre, povre chapelain. » N'y aurait-il eu que les
pauvres prêtres pour oser aller s'installer au milieu du
foyer de la contagion et y remplir le saint ministère
« au lieu du curé » qui semble avoir été absent pendant
tout le cours de l'épidémie ?

En 1514, la Peste a envahi Soissons de nouveau et
Laon en 1515, année qui vit François I^{er} monter sur le
trône. Mais nous manquons absolument de détails.
L'Inventaire des Archives de l'Hôtel-Dieu de Laon se borne
à cette courte mention : « 1515, la Peste sévit à Laon. »
Celui des Archives municipales de Laon nous montre
une fois de plus la Peste envahissant, en 1516, cette
malheureuse cité où elle semble endémique et se plaire,
Dans, le compte de Poncelet Genaille, receveur, nous
voyons le duc de Vendôme, tout récemment nommé
gouverneur de Picardie et venant faire en cette qualité
son entrée solennelle à Laon, monter jusqu'à la ville et
n'oser y entrer « à cause de la Peste » qui y était. Il ne
fit son entrée que le 13 février 1517, année de repos et
de bonne santé, mais pas pour longtemps.

En effet, à la double date de 1518 et de 1519, les
comptes de recettes et dépenses faites par Remy Le-
brun, receveur, et qui sont communs à la ville et au
clergé de Laon, nous fournissent ces détails : « A Guil-
» laume Ligier le jeune, Gobin de la Croix, Jehan
» Voiron, 40 liv., 2 sols, 8 den. parisis, à eulx ordonné

» estre païés par délibération et ordonnance du prévost
« et de plusieurs notables personnes, pour leurs peines
» et salaires d'avoir, par l'espace de trente huit jour-
» nées ou nuyctées, durant le temps de la Peste, faict le
» guet parmy ladicte ville pour obvier aux pilleries,
» aussi pour la tuyssion (protection) de icelle ville à
» l'encontre des mauvais garçons qui pour ce tems
» alloient de nuyct piller et dérober les maisons des
» bourgeois et aultres gens d'esglize de ladicte ville. —
» A Jehan Villette, Adrien Loizeau et Thobie Mignot
» pour avoir esté visiter une maison à Bousson (1) quy
» estoit infectée de la Peste, par l'ordonnance de jus-
» tice, 6 sols par. — A ceulx de ladicte maison pour
» pain, trippes et aultres vivres à eulx envoyés à di-
» verses foys affin de ne converser en ladicte ville, 16
» sols par. — A la femme Bontems de Chevresson (2)
» quy avoit perdu ung enfant de Peste pour la faire
» vidier hors la ville, 8 sols par (3). »

(1) Petit groupe de maisons qui dépend du faubourg d'Ar-
don et se trouve au pied du promontoire qui porte la vieille
abbaye de Saint-Vincent.

(2) Chevresson était un quartier qui occupait tout l'empla-
cement sur lequel s'élève la citadelle moderne. Au-dessus des
vignes, il y avait là un certain nombre de cavernes ou habitations
souterraines creusées, comme les *Creuttes* de Saint-Vincent de
Laon, de Mons-en-Laonnois, de Neuville-en-Laonnois, de Comin
auprès de Bourg, etc., etc., dans une strate tendre, ou tuf,
qui, à l'étage supérieur du calcaire grossier, se trouve entre
deux strates plus compactes et plus solides. Le quartier Che-
vresson qui possédait une église, une grande place, la halle,
le beffroi, a complètement disparu, lorsqu'en 1597 Henri IV fit
construire la citadelle qui était destinée à tenir en respect la
cité trop remuante. De cet ancien quartier du vieux Laon, il
ne reste que la tour du Beffroi.

(3) M. Melleville, *Histoire de Laon*, t. II, p. 253, attribue à

C'est la première fois que nous voyons la police municipale de Laon d'abord séquestrer et enfermer les pestiférés chez eux où elle les nourrit pour qu'ils ne communiquent pas avec la ville, ensuite les expulser sans pitié au dehors, en leur donnant un chétif secours d'argent. Plus tard, elle les parquera administrativement dans des cabanes de planches qu'elle construira pour eux, probablement parce que les paysans des villages voisins refusaient de recevoir ces exilés involontaires et dangereux, et les repoussaient avec menaces, même en employant la violence. Chassés de partout, les loups, on le verra bientôt, mettront fin au martyre de ces infortunés en les dévorant.

En 1522, l'Hôtel-Dieu de Laon fut fermé depuis la fête de la Pentecôte jusqu'à l'Assomption, à cause de la Peste. (Inventaire de l'Hôtel-Dieu. Liasse E, 18.)

La Peste et la famine dévastèrent tout le pays en 1528. Ces deux fléaux sont surtout constatés dans le Valois par un écrivain qui s'est plus spécialement occupé de ce pays (1). Ils étaient la conséquence nécessaires d'un étrange dérangement des saisons qui fut aussi fatal aux hommes qu'aux moissons. Pendant cinq ans, il n'y eut pas ou presque pas d'hiver. La température se tint toujours très haute, relativement à la moyenne des saisons. Les pluies rafraîchirent rarement la terre. Un soleil impitoyable brûlait les blés qui donnaient à peine l'équivalent de leurs semences ; il fallait les moudre aussitôt récoltés, parce qu'ils étaient dévorés par les insectes. Après la cueillette des fruits, des fleurs apparaissaient sans retard, mais mouraient bientôt épuisées et desséchées.

l'année 1520 cette invasion de la Peste que les documents authentiques des Archives de Laon fixent incontestablement à 1518 et 1519.

(1) Carlier. *Histoire du Valois*.

En 1531, la ville de Laon est de nouveau envahie par un mal violent et incurable qui se manifeste par l'apparition de bubons aux aisselles. Il semble que, cette fois, on ait eu affaire à la vraie peste du Levant. Grande mortalité qui s'accroît et cesse avec les chaleurs d'un été brûlant. On le voit : le principal symptôme extérieur de ces pestes, ce sont les bubons, boutons charbonneux, érysipèles qui se gagnent au contact. La médecine n'y peut rien ; elle n'y connaît de remèdes que la saignée (1) aidée de la séquestration ou de l'exil aux champs (2), ou des processions (3), prières publiques qu'on est bientôt obligé de supprimer de peur de la contagion, avec vœux aux Notre-Dame des grands pèlerinages et surtout de Liesse pour nos contrées, et offrandes ou de statues à la Vierge

(1) *Les Pestes à Amiens*. Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie, t. 3. — J. Cottin, *Traité de la Peste en faveur de la ville de Laon*, chap. X, *Moyens pour guérir ceux qui sont frappés de la Peste*, p. 94, 95 et suivantes, croit la saignée bonne quand il y a pléthore, quand les forces du malade sont suffisantes et au début de la maladie, « ce qui a été remarqué » par Oribaze en la peste d'Asie » ; mais, en d'autres occasions tous ceux qui ont été saignés sont morts. « Pallope, » ajoute-t-il, « a fait la même observation de son temps et dit » que, en la Peste qui dura depuis 1524 jusqu'en 1530, la » plus grande partie de ceux qui furent saignés moururent, » et les autres réchappèrent, ce qui arrivoit dans la Peste » spiritueuse (?), laquelle est rare en nos climats. » Le corps médical du XVI^e et XVII^e siècle était, d'ailleurs, peu d'accord sur la saignée appliquée aux pestiférés, les uns la repoussant systématiquement, les autres la vantant et pratiquant par-dessus tout, et leurs malades à tous encombraient le sol des cimetières.

(2) Comptes de la ville de Laon, cités plus haut.

(3) *Les Pestes d'Amiens*, loco citato.

noire de Liesse, ou d'effigies de ville en argent (1). Constatons une fois de plus un autre caractère de ces maladies : elles sévissent avec violence pendant les chaleurs, et s'en vont quand les froids arrivent, ce qui nous aidera tout à l'heure à chercher et à retrouver leur cause probable.

L'Inventaire de l'Hôtel-Dieu de Laon nous apprend coup sur coup que cet établissement fut envahi par la peste en 1531 et en 1532, et que la peste sévissait dans la ville en 1534, au mois d'août et au commencement de septembre. On isolait les malades dans l'ancien hôpital des lépreux à Saint-Ladre du faubourg de La Neuville. (Inventaire. Liasse E, 58 et 59.) C'est un souvenir des moyens préventifs que, pendant trois siècles, on appliqua aux lépreux parqués et internés au pied de la montagne. On exila tout aussi rigoureusement les pestiférés reconnus ou soupçonnés tels, et leurs familles.

Aux renseignements, non pas scientifiques, mais de constatation et authentiquement historiques que viennent de nous fournir les Inventaires de nos Archives départementales, municipales et hospitalières, publiés tout récemment, vont se joindre maintenant ceux que nous allons puiser dans un précieux registre possédé et généreusement abandonné aux Archives départementales par M. l'abbé Péronne, chanoine de la cathédrale de Soissons. Ce registre, qui n'a pas moins de quatre-vingt-neuf pages in-folio d'une écriture très-fine et très-serrée, contient une analyse détaillée des délibérations du Chapitre de la cathédrale de Laon, depuis le 22 juin 1541 jusqu'au 15 juillet 1594, c'est-à-dire pen-

(1) *Inventaire du Trésor de N.-D. de Liesse*, par Edouard Fleury, dans le tome IV des *Bulletins de la Société académique de Laon*, page 77. — *Histoire de N.-D. de Liesse*, 2 vol. in-8°. *Passim*.

dant plus de cinquante ans de ce XVI^e siècle si agité, si troublé, si dramatiquement terrible.

Certaines de ces analyses, de ces extraits plutôt, extraits toujours textuels, suppléeront utilement ou au silence parfois, ou souvent à l'insuffisance de nos histoires locales.

En 1545, une Peste éclate à Laon. MM. Melleville (1) et Devismes n'en parlent pas ; mais le rédacteur des extraits des délibérations du Chapitre de Laon nous fournit ces détails utiles :

« Peste à Laon. — Règlement pour les pauvres.

« 2 mars 1545. Plusieurs chanoines s'étant plaints
« que, malgré le péril de la *Peste* qui commençoit à
« faire de grands ravages, on ne voyoit autre chose
« qu'un grand nombre de mendiants parcourir toute
« l'église, s'attaquant indifféremment aux chanoines
« et au peuple, ce qui pouvoit augmenter le danger,
« Messieurs, ayant sur ce délibéré, ont ordonnés que
« le sonneur seroit payé par la fabrique pour chasser
« ces pauvres (2) et leur défendre l'entrée de l'église,
« mais qu'il leur permettroit de rester aux portes pour

(1) M. Melleville constate seulement que l'été de 1545 fut excessivement chaud. On lit dans la notice déjà citée, de la *Peste et contagion à Amiens* : « Le fléau est près ; il est aux portes d'Amiens. Déjà les villes qui nous entourent ont vu tomber une partie de leurs populations. Ce n'est pas une contagion bénigne qui menace Amiens en 1545 ; elle peut devenir terrible. Aussi l'Administration prend-elle des mesures énergiques afin de combattre avec fruit cette invasion. »

(2) Ordinairement, le soin de chasser les pauvres était confié à un des cōtres ou bedeaux qui de là prenait le nom usuel et bien connu de *Chasse-Coquin*.

« y recevoir les aumônes que l'on jugeroit à propos de leur faire. »

« Garde aux portes de la ville.

« 6 mars 1545. Le sieur d'Elincourt, chanoine, ayant reçu l'ordre en ce Chapitre de garder les portes (1) pour être à l'abry de la contagion, a été en même temps prié de s'abboucher avec le cappitaine de ville pour l'engager à faire retirer les immondices des pores que l'on nourrit à la porte Royée (2), Messieurs ayant choisi cette porte pour y faire la garde.

« Peste à Saint-Georges.

« 22 avril 1545. Il a été réglé en ce chapitre que l'on feroit la procession à Saint-Vincent (3), le jour de la Saint-Marc, si le temps le permet, mais qu'on ne la feroit à Saint-Georges (4), à cause de la Peste qui règne dans plusieurs maisons du voisinage. »

« Peste à Montigny-le-Franc.

« Sur la requette présentée en ce Chapitre par les dixmeurs de Montigny-le-Franc (5), par laquelle ils demandent à être déchargés de ramasser les dittes

(1) De prendre la garde d'une des portes de la ville pour empêcher les habitants des villages infectés par la contagion d'entrer dans la ville.

(2) Porte d'Ardon ou Royale, où se remarquent encore de beaux restes d'architecture militaire de divers âges, et près de laquelle se trouvaient alors une fontaine et un abattoir public.

(3) Abbaye de Saint-Vincent au sud-ouest de la ville de Laon.

(4) Ancien quartier au nord-est de la ville, qui a tout à fait disparu pour faire place à la citadelle d'Henri IV.

(5) Village du canton de Marle et dont la seigneurie appartenait au Chapitre de la cathédrale de Laon.

« dixmes, attendu le danger et le risque de gagner la
« Peste qui fait des progrès dans cet endroit, Messieurs
« ont chargés le butillier et Jean Charpentier de vou-
« loir bien prendre le soin de ramasser ces dixmes le
« mieux qu'ils pourront, la compagnie promettant d'a-
« voir agréable tout ce qu'il feront. »

En 1554, nouvelle invasion de la ville de Laon par la Peste vers la fin de l'été. Le fléau sévit pendant l'automne avec une violence qui commence à effrayer le pays. La circulation des pauvres est interdite dans la ville de Laon par un règlement de police (1) que malheureusement nous ne possédons pas et qui paraît ne pas exister aux Archives de la ville. Cependant, il faut que la charité publique vienne en aide à ces malheureux qu'on ne peut laisser périr de misère et de faim, et le Chapitre de Laon prend cette délibération :

« Commencement de la peste. Mendicité interdite.

« 26 novembre 1554. Messieurs ayant pris lecture du
« traité fait dans l'assemblée tenue par le clergé et les
« habitants, lequel porte que dorés en avant les pauvres
« n'aurent plus la liberté de mendier de porte en porte,
« et cela pour garantie du danger éminent de la Peste
« qui commence à faire de grands ravages, mais qu'on
« pourvoira d'une autre manière à leur subsistance ; il
« a été ordonné que le receveur de l'église distribuera,
« chaque semaine, une somme de trente deux sols pa-
« risis pour la quote part du Chapitre au commis
« qui sera nommé par les eschevins pour recevoir les
« aumônes. » L'Hôtel-Dieu de Laon donna 58 livres, 10

(1) Dans le règlement des mesures prises à Amiens lors de l'apparition de la Peste en 1545, on lit aussi : « Défense de
« mendier avant dans la ville et aux portaux des églises, sous
« peine de bannissement. » (*Loco citato.*)

sols parisis, 4 tournois, et soixante et onze asnées (charges d'âne) de blé aux gouverneurs de Laon pour l'entretien et l'alimentation des pestiférés. (Inventaire de l'Hôtel-Dieu, liasse E, 79.)

La maladie, combattue, dit M. Melleville, « par les « moyens ordinaires », c'est-à-dire seulement par un peu plus de surveillance et par la séquestration des personnes atteintes de contagion, semblait devoir disparaître sous l'influence du froid qui arrivait ; mais, au printemps, elle réapparut et fit des ravages effrayants, aidée qu'elle fut des chaleurs de l'été. On expulsa de la ville les familles de tous ceux qu'on soupçonnait être atteints de la maladie ; mais on ne pouvait abandonner ces malheureux sans asile, et l'on se résolut à leur construire, sur le Champ-Saint-Martin qui tenait à l'abbaye de ce nom, et au bas de la montagne, des logements provisoires, ce qu'on avait fait dans une ville voisine, Reims, attaquée aussi par la Peste et où l'on envoya des commissaires, pendant qu'on faisait dans la cathédrale de Laon une exposition des reliques et des prières solennelles. Voici ce que nous lisons dans les extraits des délibérations du Chapitre de Laon :

« Peste à Laon.

« 16 août 1555. Messieurs ayant appris l'arrêté fait
« le 12 du présent mois d'août dans l'assemblée tenue
« dans le Cloîtreau par le clergé et les habitants de
« cette ville touchant la nourriture que l'on doit procurer
« aux personnes attaquées de la Peste et la construction
« de plusieurs maisons pour les loger, ainsi
« que la garde des portes de cette ville que ledit clergé
« et les habitants de Laon doivent faire en propre per-
« sonne à cause du danger imminent de cette maladie ;
« il a été conclu qu'on consulteroit à Reims pour sca-

« voir la manière dont on doit s'y prendre pour cons-
« truire des maisons pour y loger les pestiférés et que,
« en attendant, on pourvoira à leur nourriture qui leur
« sera fournie par l'Hôtel-Dieu, et l'on feroit une garde
« exacte aux portes, suivant l'arrêté de l'assemblée. »

« Construction du logement des pestiférés. »

« 4 septembre 1555. M. Des Moulins, official, l'un des
« députés de l'assemblée tenue depuis peu pour parve-
« nir au logement et à la subsistance des pestiférés,
« ayant fait rapport en ce chapitre qu'il avoit offert, de
« la part de l'Hôtel-Dieu, à laditte assemblée, avec le
« consentement du Chapitre, une somme de trois cents
« livres tournois pour la construction de ce logement,
« et une autre somme de cent livres tournois pour la
« nourriture de ces malades, Messieurs ont non seule-
« ment ratiifié ces offres, mais ils ont encore ordonnés
« que cette somme seroit payée par le boursier (1) au
« sieur d'Elincourt, chanoine, qui prendroit le soin de
« payer le commissaire et les ouvriers en tems et
« lieu. »

Un an plus tard, la Peste n'avait pas quitté Laon. C'est incroyable avec quelle tenacité les maladies épidémiques ou contagieuses, quel que fût leur vrai nom et quel qu'en fût le caractère, prenaient alors racine dans la contrée sur laquelle elles fondaient. Les nombreux exemples que nous avons cités plus haut nous les montrent s'y établissant non pas seulement pour une année entière, mais parfois pour une série d'années, à la différence des épidémies qui, de nos jours, on l'a vu pour le choléra, les fièvres typhoïdes et même paludéennes, la petite vérole, ne font le plus souvent qu'un court séjour de quelques mois, pour les plus tenaces,

(1) Receveur de la bourse commune.

dans le pays ou la portion de pays qu'elles envahissent. A la fréquence de l'apparition du fléau qu'alors on nommait *Peste*, il semble qu'il ait eu des tendances à devenir endémique et à prendre le caractère périodique et indestructible de la vraie Peste en Asie, de la lèpre en Syrie, de la plique en Pologne.

Pour trouver une raison à ce déplorable état de choses, il faut jeter un coup d'œil en arrière, se rappeler ce qu'étaient la mauvaise construction des maisons d'alors, leur étroitesse ; le peu de hauteur de leurs appartements ; leur peu d'aération et d'éclairage par des fenêtres basses et trop peu nombreuses ; la disposition en encorbellement de ces demeures de bois et à saillies prononcées, dont les étages avançaient l'un sur l'autre, dont les toitures se touchaient en ne permettant ni à l'air, ni à la lumière, ni au soleil de pénétrer dans ces voies publiques serrées et à ventilation insuffisante puisqu'elle ne s'y faisait que par en bas et comme en un long couloir ; un pavage déplorable, rudimentaire, inachevé, à pentes mal réglées ; l'insuffisante quantité d'eaux dont la ville de Laon s'est plainte jusqu'en ces dernières années, ne les ayant obtenues qu'après une opposition longue, acharnée, regrettable à tous les points de vue ; la déplorable négligence ou plutôt l'absence absolue de la police et de bons règlements municipaux ; l'ignorance des principes les plus sommaires de la plus sommaire hygiène ; une horrible malpropreté dont personne ne paraît, en ces temps reculés, se douter et surtout se plaindre.

Le nom d'une des rues de la ville de Laon, la *Rue des Bouchers*, nous apprend, sans conteste, comment une cause localisée de perpétuelle infection subsistait et ne frappait personne au milieu de toutes ces causes d'insalubrité, d'intoxication publique et de contagion. A Laon, comme d'ailleurs dans toutes les cités, les cor-

perations, les métiers, les industries se groupaient dans une même rue, ce qui se perpétue de nos jours par la *Rue des Revendeurs* où tous les marchands de vieux meubles de Laon sont serrés depuis longtemps les uns à côté des autres. Pourquoi ? La réponse est dans la vicille habitude des temps passés. Les deux villes du Puy et de Limoges ont encore aujourd'hui leur *Rue des Bouchers* où la marchandise, l'étalage et les maisons ont un aspect et une odeur *sui generis* fort peu réjouissants pour l'œil et l'odorat. Qu'était-ce jadis ?

Comment s'étonnerait-on que la Peste fût la condition normale de cette époque, quand on sait qu'au XV^e siècle, on n'enlevait pas des rues de Laon, pour revenir à cette ville, les immondices dont on laissait aux chiens errants le soin de débarrasser la voie publique, tout comme la police de Constantinople veille encore, de nos jours et paternellement, à la sûreté et à la liberté des chiens, ces grands nettoyeurs des villes d'Orient ? La Peste sévit aujourd'hui périodiquement dans les cités asiatiques comme elle sévissait aux XV^e et XVI^e siècles dans nos villes, à cause du même défaut, la malpropreté dont au moins nous avons su nous corriger.

Nous voulons établir cette vérité sur des renseignements éminemment curieux que la Société académique de Laon doit au savant archiviste de l'Aisne, M. Matton, qui, dans une communication de 1867, disait en parlant du nettoyage des rues de Laon par les chiens (1) :

« Le chien, ami de l'homme, se chargeait souvent de l'hygiène des villes. Celles-ci ne faisaient enlever les immondices que lorsqu'elles rendaient la circulation

(1) Tome XVIII du Bulletin de la Société académique de Laon, p. 97.

« et la défense impossibles. Elle les laissaient accumuler au dehors en tas énormes qui dérobaient la vue des portes. Aussitôt que ces portes étaient ouvertes, les chiens sans maîtres et qui avaient fait élection de domicile dans les fumiers publics et s'y multipliaient, entraient par troupes pour aller dévorer les résidus des boucheries et des ménages. » Ainsi ce qui se passait au XV^e siècle se constatait encore en 1545, moment où nous venons de voir les chanoines de Notre-Dame obligés, avant d'aller prendre leur garde à la Porte-Royée, de faire enlever les immondices accumulés par une porcherie presque à hauteur de rempart. C'est encore là qu'il y a dix-huit ans à peine on égorgéait publiquement et habillait les porcs, exactement comme au temps de la Peste de 1545. Il faut ajouter que si l'on ne tue plus les bestiaux de boucherie en dehors des murs de la ville de Laon, aujourd'hui on les abat et prépare en dedans, ce qui ne paraît point constituer un progrès très appréciable au point de vue de l'hygiène publique.

Certains *laudatores temporis acti* se répandent sans cesse en exclamations sur le bon vieux temps !

Que si l'on élevait quelques doutes sur la véracité de ces assertions, voici des preuves authentiques et indéniables autant que probantes et nombreuses tirées par M. Matton des Archives de l'Hôtel-de-Ville de Laon, archives dont le Conseil municipal avait ordonné le dépouillement il y a une douzaine d'années, Inventaire qu'il fait imprimer en ce moment, nous l'avons dit, en vertu d'une décision aussi intelligente qu'utile à l'histoire :

« Acquits des comptes de 1414, 15 juin. Jehan Gourlois, Jehan de Reims et Jehan Charpentier reçoivent 72 sols pour avoir enterré en fosses onze chevaux entre Ardon et Laon, et plusieurs autres caroignes et

« bovailles tant esdits lieux comme dessous les murs,
« fossés et environs qui illec avoient esté mis ou temps
« que le roy nostre sire a esté à Laon. Le lendemain
« Wyart Cousthume reçoit 18 sols 8 deniers par jour
« pour son salaire d'avoir enfouy plusieurs chevaux et
« chairongnes demourez en la ville de Laon et emprez
« les murs de laditte ville, après ce que le roy nostre
« sire et ses gens se sont départis dernièrement d'icelle
« ville, c'est assavoir depuis la porte à Crahaut jusqu'au
« mont de Semilly. » — « A l'ostesse de Sainte-Katerine
« pour ung diner faict en son hostel où furent le lieu-
« tenant du cappitaine, les gouverneurs et Gobinet-Du-
« pont, la veille de Toussaint, quand on revint de revi-
« sittier la ville par dedans pour faire nettoyer les fiens
« qui estoient contre les murs, 12 sols. (Comptes de la
« ville de Laon, 1446.) La visite ordinaire se faisait une
« fois l'année, à Pasques, et se terminait par un diner.
« (Comptes de Laon, 1447.) — « Le prévôt de la cité de
« Laon condamnait cependant à 3 sols d'amende ceux
« qui jetaient des immondices sur les murs. (Comptes
« de 1401, 1410, 1470.) » — « Jehan Gardavoir reçoit
« la somme de 40 sols par lui avancée à aucuns com-
« paignons et gens de cette ville pour avoir par eulx,
« en ceste présente année, estainct à force d'eaux et
« autres choses le feu que aulcuns enfans de laditte
« ville avoient mys et boutté en ung certain fumier
« estant sur le mont de Royé par où l'on va à Bousson,
« lequel par le moïen d'icellui feu la fumyère em-
« puantoit tout au long de laditte ville et ailleurs
« hors d'icelle, au moïen de quoy l'on ne pouvoit du-
« rer, ne passer et repasser parmy ne auprès d'icelluy
« fumier, dont obstant ladite punaisie et de l'odeur d'i-
« celle qui estoit maulvais, inconvenient de mortalité
« eust advenü en ladite ville. (Acquits des comptes, 14
« septembre 1498.) »

Quand les chiens, ces nettoyeurs utiles, avaient trop pullulé, on faisait venir des tueurs de Belgique et d'Artois qui les massacraient par centaines ; ils en assommèrent ainsi cinq cent cinquante-six [en six jours, en 1497, et on les leur payait à la douzaine. Jean Gérard, abatteur de chiens, recevait six sous pour avoir assommé trente-cinq chiens, le 26 février 1525. Mais quand on avait fait ainsi une hécatombe de ces pauvres bêtes plus actives que la police locale, qu'advenait-il de la salubrité publique ?

Ajoutez, comme cause principale de l'insalubrité, l'absence, à peu près générale dans la plupart des maisons d'alors des « retraits, privez, » ou lieux d'aisance, absence qui marquait d'une odeur nauséabonde et persistante les hauts-quartiers, il n'y a pas trente ans, de la ville du Puy où le traditionnel *passarez* s'entendait, chaque soir, à partir d'une heure peu avancée. Il y a dix ans à peine, toutes les rues de Cette et certaines d'Hyères, cette ville des fleurs et des orangers, exhalaient cette même et nauséabonde senteur due aux mêmes causes odieuses. On se rendra facilement compte du retour fréquent de la contagion, toute cette odeur « *de punaisie* » devant nécessairement et fatalement engendrer « *mauvais inconvénient de mortalité* », comme disait la quittance donnée, le 14 septembre 1498, par Jehan Gardavoir au receveur des deniers municipaux de Laon.

A ces multiples et persistantes causes d'infection habituelle il faut en joindre une autre non moins énergique : la présence dans Laon, ville serrée, étroite, de ces huit à dix cimetières plus ou moins considérables qu'on voyait envelopper les nombreuses églises et paroisses, ou s'unir intimement aux abbayes de Saint-Jean-de-Laon et de Saint-Vincent, aux paroisses de détail, sans parler des inhumations nombreuses qui se fai-

saient dans les églises transformées en nécropoles, inhumations qui se payaient par des fondations ou par des donations mortuaires dont la richesse faisait passer sur les précautions et les dangers imminents et connus. L'église Saint-Remy-à-la-Place, paroisse des riches familles de la ville, était encombrée de sépultures et parfois inabordable pour l'odeur cadavérique qui s'exhalait de ses caveaux encombrés.

Que si l'on nous objectait que les comptes que nous venons de citer textuellement datent du XV^e siècle et qu'il devait y avoir eu amélioration au XVI^e siècle, nous répondrions en invoquant la délibération, citée plus haut, du 6 mars 1545, par laquelle le Chapitre de Laon demande l'enlèvement des immondices de la porte Royer dont il va prendre la garde pour éloigner de la ville les paysans des villages attaqués de la Peste.

La Peste ! Ce mot terrible nous ramène en plein au milieu de notre sujet que nous n'avions guère perdu de vue pour avoir un instant recherché les causes de ces calamités devenues presque périodiques et normales à Laon, à Soissons, à Amiens, partout. Donc, en 1556, la peste sévit encore dans la ville de Laon, ce que nous apprend la série des délibérations que le Chapitre va prendre. Il va nous dire aussi que le fléau puise des forces exceptionnelles dans les chaleurs torrides d'un été presque africain. En cette année, les cerisiers et la vigne donnèrent deux récoltes.

On lit dans l'*Histoire de Laon* de M. Devismes (T. II, page 342) : « Il régnait à Laon une maladie contagieuse dont la violence était accrue par la chaleur inouïe de l'été, » et M. Melleville dit aussi : « En 1556, la Peste favorisée par une température exceptionnelle, sévit avec une nouvelle force. (*Hist. de Laon*, t. II, p. 156.) »

Mais laissons la parole au Chapitre de Laon :



« Peste à Laon.

« 17 juillet 1556. Il a été réglé en ce Chapitre que
« l'on feroit des prières tous les jours après Complies
« sans y appeler le peuple, pour tâcher d'obtenir de
« Dieu la fin de la Peste, et en même temps il a été or-
« donné que doresnavant on n'exposeroit plus les re-
« liques et qu'on ne les donneroit plus à baiser. On a
« député le clerc de l'image pour dire la messe à l'au-
« tel de la Vierge et le clerc de la fabrique à l'autel de
« sainte Catherine, et pour ses peines on lui donneroit
« l'habit et la frange de damas légués à la fabrique par
« Michel Jacquant et estimés douze livres parisis. »

« Règlement des offices pour le temps de la Peste.

« 17 juillet 1556. Messieurs assemblés durant les
« vèpres, ont ordonnés que tout chanoine feroit l'office
« à son tour et célébreroit la messe, ou feroit remplir
« ses obligations par un chanoine, ou chapelain, ou
« prêtre habitué, et si la rigueur du temps augmente
« de façon qu'on ne puisse trouver commodément les
« personnes indiquées, on aura recours à un prêtre
« honnête homme, tel qu'il pourra se trouver, et afin
« que chacun connaisse ses obligations, on règlera d'ici
« à demain les obligations d'un chacun tant pour chan-
« ter l'office que pour célébrer les messes, chanter l'é-
« pître, l'évangile et faire charité, et les chanoines qui
« se trouvent absents à cause de la Peste recevront les
« fruits de leurs prébendes. »

Cette délibération montre le vide que la peur de l'é-
pidémie avait fait au sein du Chapitre et du clergé,
comme parmi la population. La ville était déserte. Tout
le monde avait fui ce foyer de pestilence ; mais pour-
suivons le cours de nos extraits :

« Peste à Laon.

« 23 août 1556. Messieurs ont ordonnés en ce chapitre que l'on sonneroit, pendant tout le temps que
« dureroit la Peste, à quatre heures du matin, les matines des fêtes doubles et à neuf leçons.

« Jean Chaumont, chanoine, demeurant dans le
« cloître épiscopal, a demandé qu'on luy fist la grâce de
« lui ouvrir la porte de l'église qui est derrière le grand
« autel, afin que, durant le temps de Peste, il puisse
« assister sans danger à l'office. Messieurs lui ont accordés sa demande, à condition que les coustres
« laïques s'obligeront de fermer cette porte toutes et
« quantes fois que ledit sieur Chaumont entrera et sortira. »

La ville de Laon perdit alors une belle occasion de réunir, à titre de capitale du Bailliage de Vermandois, les députés des trois Ordres de toute la province. La révision et réformation des Coutumes du Vermandois, en un mot leur refonte en un grand code qui régirait tout le Bailliage, venaient de se terminer, et il ne s'agissait plus que de signer en assemblée générale la rédaction définitivement adoptée. Les députés devaient se réunir à Laon au mois de novembre 1556 ; mais l'influence épidémique, cependant en pleine décroissance alors, faisait redouter le séjour de cette ville qui vit, par ordonnance royale, l'assemblée transférée à Reims d'où la Peste avait disparu déjà depuis plusieurs mois et où l'on pouvait se réunir sans inconvénient. Pour consoler la ville de Laon, on avait introduit dans les lettres de convocation cette réserve toute gracieuse et consolante :
« Sans déroger à la prééminence et prérogative du
« siège principal établi à Laon, ville capitale du Bailliage du Vermandois. »

Il semble cependant que le séjour de Laon n'offrait

plus de danger sérieux, car, dans les premiers jours d'octobre 1556, nous voyons le Chapitre constater et louer la bonne et courageuse conduite tenue par un officier de police municipale jusqu'à la fin de la maladie :

« Attestation donnée au lieutenant de police.

Fin de la Peste.

« 9 octobre 1556. On a accordé en ce Chapitre des lettres d'attestations scellées des armes du Chapitre au sieur Claude Rogart, lieutenant de police de cette ville, par lesquelles il est loué non seulement de la résidence qu'il a fait à Laon (1), mais du soin qu'il a apporté à remplir tous les devoirs de sa charge durant tout le temps de la Peste qui a fait de grands ravages dans cette ville pendant quatre mois ou environ cette année. » (2)

Par l'inventaire des Archives de l'Hôtel-Dieu de Laon (Liasse E. 80), nous savons que cet établissement charitable contribua, en 1556, pour une somme de cent douze livres parisis à la construction des huttes de paille, maisonnettes de bois ou cabanes où la ville internait les pestiférés, et pour une somme de cent livres tournois à leur nourriture.

(1) La courageuse persévérance du lieutenant de police Rogart à rester dans la ville pestiférée, est une exception que le Chapitre avait raison de louer ; car la fuite était dans les habitudes du temps, on l'a vu plus haut dans la délibération du 17 juillet 1556 où l'on constate que les chanoines désertent leur poste et cependant conservent les fruits de leurs prébendes. On connaît toutes les dates d'apparition de la Peste à Paris, par la mention que fait le Parlement de sa fuite hors de la capitale, chaque fois que la contagion envahit la Conciergerie. (Registres du Parlement aux Archives nationales.)

(2) La Peste ravagea, en 1556, toute la Picardie.

Le compte des recettes et dépenses pour l'exercice 1556, d'Ollivier Alain, receveur municipal de la ville de Laon, montre la part de la ville dans la dépense des maisonnettes et cabanes. Il témoigne aussi d'une sérieuse diminution du loyer des fours, jardins et maisons appartenant à la ville, de la diminution surtout, pendant cette année 1556, des remises sur les droits de fermage des chaussées peu fréquentées « à cause de la Peste. »

Le compte pour 1558 rendu à la ville par Charles Géralt, receveur municipal, contient une dépense de douze livres parisis payées à Jacques Thieffrez, chirurgien « qui a traictié les malades pestiférez. » L'épidémie durait-elle encore en 1558, ou est-ce le paiement de visites faites en 1556 ? Ces deux suppositions sont également acceptables (4).

De 1558 à la fin de 1563, c'est-à-dire pendant le court espace de cinq ans, il n'est plus question, à Laon, de l'apparition de la Peste ou de la maladie épidémique quelconque à laquelle on a imposé ce nom. Cette année-là, une délibération du Chapitre de la cathédrale nous la montre, en ces termes, faisant encore de nouvelles victimes :

« Prêtres demandés pour les pestiférés. »

« 3 novembre 1563. Un grand nombre d'habitants de la ville se sont plaints de ce qu'il n'y avoit aucun « prêtre pour administrer les sacrements aux pestiférés. Il a été ordonné que les curés de la ville seroient « sommés de faire leur devoir à cet égard et de com-
« mettre, le jour même, un prêtre pour conférer et ad-

(1) La Peste sévit à Amiens en 1557 et pendant quatre mois. (*Loco citato.*)

« ministrer les sacrements à toutes les personnes atteintes de la maladie. »

Ni M. Devismes, ni M. Melleville ne parlent, dans leurs *Histoires* de Laon, de cette invasion de l'épidémie, ou de la Peste pour parler le langage du temps. Il nous faut, d'ailleurs, constater que les délibérations du Chapitre de Laon, en n'en parlant qu'une fois, permettent de supposer qu'en cette année 1563, elle n'eut qu'une courte durée.

Dans l'Inventaire des Archives communales de Laon (Série CC. *Impôts et comptabilité*.), nous trouvons ce détail touchant. Une pauvre femme qui venait d'accoucher mourut de la peste dans sa hutte. On ne pouvait ni laisser mourir son enfant de faim, ni le confier ainsi contaminé par le contact de sa mère, à une femme saine qui l'eût élevé. Pour nourrice on lui donna une chèvre qu'on acheta sur les deniers municipaux, et elle coûta « 44 sols, 8 deniers parisis, 2 tournois. » Le même Inventaire constate aussi le paiement de diverses sommes aux personnes « quy ont soigné les pestiférez, » du 16 septembre 1562 au 31 janvier 1563. »

L'année 1564 eut un retour de l'épidémie constaté par cette mention d'une des pièces de la liasse E. 87, de l'Inventaire des Archives de l'Hôtel-Dieu de Laon qui donne, en cette année, « aux pestiférez pour eulx vivre, tant pour chair, poisson, beurre, œufs que aultres drogues, comme il appert par le même rouille (role), desditz pestiférez, 844 livres, 45 sols parisis, 3 tournois, et six tonneaulx un tiers et 12 septiers de vin. »

Au même moment et en plein temps de ces luttes religieuses entre catholiques et huguenots qui furent si ardentes et violentes à Soissons, cette ville se voyait envahir aussi par la Peste, à ce que nous apprend l'historien Leroux (1) qui manque de détails. Il nous dit

(1) *Histoire de Soissons*, t. II, p. 183.

seulement que « cette maladie pestilentielle » fit beaucoup de victimes et que, pour s'en délivrer, on eut recours « au remède d'usage : on fit une procession générale des reliques à laquelle tous les bourgeois assistèrent en armes. » On se sent en pleine guerre civile. Comme un fléau ne va jamais seul, de grosses pluies firent grossir l'Aisne qui inonda tout le faubourg Saint-Waast où elle séjourna longtemps.

Bien que nous trouvions dans les comptes des receveurs de la ville de Laon pour les années 1567 et 1568, la mention de sommes payées à Jacques Thieffry, « maistre chirurgien des pestiférez », nous ne croyons pas que ces années et celles qui les suivirent jusqu'en 1575, aient souffert des épidémies. C'était là le traitement à forfait et annuel du praticien qu'on s'était prudemment attaché pour l'avoir sous la main en cas prévu du retour de ces maladies qui, dans ces temps désastreux, n'accordaient jamais de longues trêves à la malheureuse cité de Laon. Aussi en constatons-nous officiellement une nouvelle apparition en 1575, dans un compte présenté, l'année suivante, par un receveur municipal mentionnant : 1° la vente à la ville par le Chapitre de Sainte-Geneviève d'un terrain sis auprès du faubourg d'Ardon et où l'on éleva, à l'écart, des maisonnettes destinées à l'isolement des pestiférez ; 2° le paiement des vacations consacrées à la visite et réception de ces baraques probablement construites en planches et en paille ; et 3° la dépense faite pour le traitement annuel du chirurgien Jacques Thieffry.

Nous avons encore des nouvelles de la Peste en 1579, année où elle sévit cruellement dans les deux diocèses de Laon et de Soissons ; elle descendait de la basse Picardie et d'Amiens (1) où elle avait éclaté dès 1577, et

(1) *La peste à Amiens*. Loco citato. En 1583, à Amiens l'épimie n'est plus nommée la Peste, mais la-Maladie.

fait de nombreuses victimes. C'est une des plus terribles épidémies, probablement la plus longue, que notre histoire locale ait à constater, puisqu'en 1583, même en 1585, elle n'avait pas encore épuisé toute sa rage. Commençons le récit de ses désastres en la montrant sévissant dans le Laonnois et la Thiérache.

Dès qu'elle apparaît à Laon, les riches habitants se hâtent, comme d'habitude, d'abandonner la ville et de se retirer dans ces maisons de campagne qui peuplaient alors tous les villages voisins. L'administration municipale de Laon n'est point, en 1579, plus avancée qu'en 1556, c'est-à-dire il y a vingt-cinq ans, au point de vue de la police et des précautions prophylactiques à prendre. L'assainissement de la cité n'a pas fait un pas. Les médecins n'y voient pas plus clair. On ne connaît encore d'autre moyen, les habitants aisés que de fuir le foyer de contagion, le corps de ville, pour circonscrire les ravages du fléau, que d'ordonner l'expulsion violente des soi-disant pestiférés. On les force à sortir de la ville. Ils s'établissent d'abord autour des remparts. On les oblige à descendre dans les faubourgs d'où on les chasse encore. Alors ces malheureux se répandent dans les bois d'où, cette fois, ils ne sont plus bannis par leurs frères les hommes, mais par les bêtes féroces qui y abondent, paraît-il. Ce détail nous est donné en ces termes par M. Melleville (1) : « On renouvela contre le fléau les précautions ordinaires. Les malades furent portés au pied de la montagne dans

(1) *Histoire de Laon*, t. II, p. 279. M. Melleville, qui ne cite jamais ses sources, ne dit pas qu'il a emprunté ces faits désolants et épouvantables aux Mémoires d'Antoine Richart sur la Ligue à Laon, Mémoires qui nous fournissent tant de renseignements utiles sur la désastreuse histoire de la fin du XVI^e siècle.

« des baraqucs construites exprès pour eux ; mais là
 « ils eurent à se défendre d'un autre danger. Les loups,
 « très nombreux dans la campagne, venaient les atta-
 « quer jusque dans leurs lits, et on ne parvenait à les
 « éloigner qu'avec beaucoup de peine. »

Un chroniqueur contemporain décrit ainsi les caractères généraux de ce fléau qui ne semble, d'après lui, avoir de la Peste que le nom : « Ceste maladie, ayant
 « forme de rheume et de cathairre, prenoit par mal de
 « teste, d'estomach, de reins et courbature de tout le
 « corps. Elle persécuta quasi tout le royaume de
 « France tant que l'année dura. » Elle dura plus que
 l'année malheureusement, nous l'avons dit déjà. Elle eut, d'ailleurs, M. Melleville le constate aussi, des intermittences d'apaisement et de recrudescence, même de disparition complète. Comme preuve de son origine dans l'état affreux de malpropreté où les villes croupissaient alors et dont nous avons trop parlé pour y revenir avec détails, il faut constater que la Peste diminue ou cesse absolument aux approches de l'hiver et pendant toute la durée des froids, et que la chaleur de l'été, en développant les miasmes putrides, lui rendent toujours une énergie nouvelle.

Les actes capitulaires des chanoines de Laon sont perdus depuis le 9 janvier 1580 jusqu'à la fin de 1581, ainsi que le constate le rédacteur des extraits des délibérations. Aussi ne pouvons-nous puiser dans ses analyses aucuns documents sur les souffrances des années 1579, 1580 et 1581 ; mais à la date du 9 mars 1582, nous trouvons trace des ravages de la Peste et de l'usage d'exiler les malades hors de la ville de Laon, dans ces extraits d'une délibération prise ce jour-là :

« *Maladie contagieuse.*

« 9 mars 1582. Vu la remontrance de M^e Nicolas Car-

« don; chanoine, trécensier du trécens de Vaux,
« comme par ordonnance de feu M. Emotte, lors doyen,
« M. C. Benant, aussi chanoine, pestiféré, s'étoit retiré
« et avoit logé audit trécens et depuis plusieurs pesti-
« férés qui avoient brulé les ustenciles du logis, du
« jardin, même la porte du locataire qui rendoit deux
« escûs par an, lequel est mort de la maladie, lui, sa
« femme et ses enfants ; requiert ledit Cardon ordonner
« au receveur lui payer, à la reddition de son premier
« compte, la somme de cinquante sous tournois. Sera
« remontré à C. Brenant par le butillier la perte que
« dit avoir reçu ledit Cardon, d'autant que ledit susdit
« avoit reçu icelle à l'occasion dudit Benant et pour le
« secourir à la nécessité de la maladie contagieuse. »

Celle-ci paraît avoir eu, en 1580, autant et même si ce n'est plus d'intensité que l'année précédente. L'évêque de Laon, Jean de Bours, avait montré une charité tout apostolique et le plus grand courage dans les soins qu'il prodigua aux malades de sa ville épiscopale. Il mourut le 22 juin, à la fois de la maladie, des suites de ses émotions, et de ses grandes fatigues, mais pour certain victime de son zèle et de la Peste. Les Mémoires qu'Antoine Richart, contrôleur en l'élection de Laon, écrivit sur les événements qui s'accomplirent à Laon sous la Ligue, ces Mémoires auxquels nous avons déjà eu et auxquels nous aurons bientôt l'occasion de faire d'amples et utiles extraits, nous fournissent sur la cause de la mort de l'évêque Jean de Bours, ces détails trop précis et trop spéciaux pour que nous les négligions :

« La mesme année de 1580. » lisons-nous dans le supplément aux Mémoires d'Antoine Richart, « le
« XXII^e jour de juing, est décédé de la maladie conta-
« gieuse, M^e Jehan de Bours, évesque de Laon. Il s'y
« cogneust ung charbon au genou. Touttefois malicieu-

« sement ses domestiques le cellèrent, et selon la coutume des évêques décédez en ladicte ville, son corps fut mis en parade habillé comme vivant. La plus saine partie des habitants de la ville et faulxbourgs le furent veoir et baiser ses pieds, par le moien de quoy plusieurs furent attainctz de la malladie contagieuse qui jà régnoit à la ville et assez violante. »

C'est donc là un point maintenant établi. Il faut aussi constater, à l'aide des documents fournis par Antoine Richart qui, vivant à Laon, parle en témoin *de visu*, que le caractère de la maladie épidémique est charbonneux en 1580 : « Il s'y cogneust ung charbon au genoulx, » un bouton charbonneux, une pustule maligne et contagionnante, puisque plusieurs des personnes qui furent pieusement baiser les pieds de l'évêque exposé sur son lit de parade, gagnèrent le mal qui l'avait emporté et périrent comme lui et atteintes des mêmes symptômes morbides.

Il se passa alors, et en pleine maladie, un fait curieux qu'on ne croirait pas possible en des circonstances aussi graves, s'il ne nous était raconté par un écrivain qui était intéressé à se taire et cependant parle avec une naïveté qui force à ajouter foi à son récit. L'abbaye de Saint-Vincent, qui jadis avait possédé et puis perdu, c'est-à-dire vendu, le privilège de servir de sépulture pour la ville de Laon entière et en particulier pour les évêques, crut l'occasion bonne pour essayer de s'emparer de nouveau de ce privilège qu'elle regrettait toujours et qui lui avait tant rapporté autrefois comme donations et fondations obituaires. L'abbé de Saint-Vincent, Geoffroy de Billy, fit auprès du Chapitre de la cathédrale d'instantes supplications pour qu'on lui livrât le corps du prélat défunt, sinon, disait-il, pour le conserver à toujours, au moins pour le posséder et l'exposer dans l'église conventuelle pendant une

seule nuit, passée laquelle, la précieuse dépouille serait restituée à la cathédrale. Le Chapitre paraissant peu disposé à répondre favorablement, l'abbé et les religieux changèrent de ton, de la prière passèrent à la menace et ne parlaient rien moins que d'une protestation et d'un procès en cour de Parlement. Fort gêné par l'alternative ou d'accorder une permission dont on se servirait probablement pour essayer de reconstituer l'ancien droit sur une base nouvelle, ou d'opposer un refus formel et désagréable à l'abbaye de Saint-Vincent, second siège de l'évêché de Laon, le doyen Emotte, qui allait mourir lui-même au mois d'août suivant, s'en tira en homme d'esprit. Il invoqua la Peste qui, disait-il, et ce n'était que trop vrai, faisait de grands ravages dans la rue Saint-Martin par laquelle il faudrait faire passer deux fois le cercueil de l'évêque, à l'aller et au retour de Saint-Vincent (1), et l'excuse fut trouvée raisonnable et suffisamment motivée.

Antoine Richart dit que la ville de Laon fut tout-à-fait abandonnée de ses habitants en 1580. Il n'y resta que la garnison allemande qui se mit à envahir et piller les maisons désertes et où beaucoup de ces voleurs, victimes de leur avidité, puisèrent le germe de la contagion et succombèrent à leur tour. On eut beaucoup de peine à arrêter ces brigandages. On mit la main sur quelques-uns de leurs auteurs que la justice mena pendre à Bruyères où le siège du Bailliage du Vermandois fut transporté, en cette année, cette petite ville n'ayant point été, malgré son voisinage de Laon, atteinte par l'épidémie. « Ceste ville de Laon était lors
« abandonnée de tous les habitants pour la grande mal-
« ladic contagieuse qui y estoit. Il n'y avoit dedans
« que des soldatz en garnison, aucuns desquelz et as-

(1) Dom Wyard, *Hist. de Saint-Vincent*, page 537.

« sez bon nombre y laissèrent la vie pour s'estre ad-
« venturez au vol et au larcin de quelzques maisons
« habandonnez. La justice s'exerçoit lors à Bruyères; et
« il s'y fait près des portes au dehors quelque exécution
« à mort. » L'étude si intéressante et si complète sur le
Bailliage du Vermandois par M. Combier, président du
tribunal civil et de la Société académique de Laon, con-
firme ces renseignements d'Antoine Richart en nous
apprenant qu'en 1580, le siège du Bailliage de Verman-
dois fut, en effet, un instant transféré à Bruyères. C'est
à la date de 1580 seulement, qu'Antoine Richart parle
de la première apparition des huttes de paille que le
corps de ville avait fait construire dans les champs pour
y interner les pestiférés : « Les pauvres mallades furent
« fort incommodez pour les continuelles pluies qu'il
« faisoit, pour ce qu'ilz estoient logez allentour la ville
« et de tous costez et des petites meschantes huttes
« faictes de pailles où les loups les alloient visiter jour
« et nuict. Il mourut cette année grand nombre de
« victimes. »

Nous disions plus haut que Laon avait été abandonné
par la plupart de ses habitants. Faut-il croire que les
médecins avaient aussi déserté leur poste, ou bien qu'on
avait peu de confiance dans leur savoir-faire et leur
science ? Le corps de ville fait venir un chirurgien de
Vervins ; l'Inventaire des archives communales de Laon
le constatera tout-à-l'heure et aussi qu'on le rappellera
en 1596 dans des circonstances aussi tristes. Était-ce
un grand spécialiste ? Il se nommait Augustin d'Au-
treppes.

Derniers détails sur la Peste de 1580, la grande foire
qui amenait chaque année tant de vendeurs et d'ache-
teurs à Laon le lendemain de la fête du Saint-Sacre-
ment, et où se concluaient tant d'affaires importantes,
n'eut pas lieu à cause de la mortalité qui décimait tous

les villages autour de la ville, (Arch. municip. de Laon : Impôts et comptabilité.) L'Hôtel-Dieu de Laon contribua pour trente-et-une asnées de grains à la nourriture des malades (Arch. de l'Hotel-Dieu).

La Peste, qui sembla diminuer un peu pendant l'hiver de 1580 à 1581, n'en sévit que plus fâcheusement au printemps. Antoine Richart en constate pour la troisième fois la réapparition à Laon. La Thiérache toute entière en fut aussi infectée. La petite ville de Montcornet perdit une grande partie de ses habitants. D'après un vieux manuscrit qui se trouvait à Montcornet, et dont M. Martin, de Rozoy, a eu connaissance (1), le mal y fut si grand qu'on prit de très-rigoureuses mesures pour en prévenir l'extension. Nul étranger ne put pénétrer dans Montcornet dont nul habitant ne put non plus sortir. Telle était l'épouvante que, pour ne pas l'augmenter par le son des cloches et les chants mortuaires qui accompagnent les inhumations en temps ordinaire, on enterrait les pestiférés de nuit, en priant à voix basse, avec un seul flambeau, sans cérémonial et sans assistance. Sur la foi de M. Melleville qu'il cite, M. Martin écrit que les loups « attirés par l'odeur « des cadavres et des pestiférés, avaient envahi les cam- « pagnes et venaient attaquer les malades jusque dans « leurs lits. » Nous savons que ce fait ne se base jusqu'ici sur aucune preuve, au moins pour la Peste de 1578 à 1583. Les éléments se mirent de la partie ; les tempêtes, qu'on regarde généralement comme des éléments de purification pour l'atmosphère, auraient, au contraire et en ces terribles circonstances, propagé le mal. Suivant M. l'abbé Pécheur (2), un ouragan qui

(1) M. Martin. *Essai hist. sur Rozoy-sur-Serre et ses environs*, t. II, p. 89.

(2) M. l'abbé Pécheur, *Hist. de Guise*, t. II, p. 32.

s'éleva à la suite d'une secousse de tremblement de terre et le mercredi de la Pentecôte, « aurait porté le « germe de l'épidémie dans les lieux qui en avaient été « préservés jusque-là. »

Dans le cours de cette année 1582, la Peste fit aussi de nombreuses victimes sur un autre point de la Thiérache, à Braye et dans le monastère du Val-Saint-Pierre où un religieux qui paraissait mortellement atteint et avait perdu connaissance depuis quatre jours, aurait été subitement et miraculeusement guéri au moment même où les personnes qui entouraient son lit d'agonie venaient de faire le vœu, s'il échappait à la mort, d'aller en pèlerinage à Notre-Dame-de-Liesse. Cette guérison inattendue aurait aussi été suivie sur l'heure par celle du frère qui avait gagné la Peste en soignant ce religieux. MM. les abbés Duployé qui relatent ce miracle (1) d'après les écrivains qui les ont précédés, Aubert, Caout, le P. Cerisiers, du Moustier, Saint-Pères, de Machault, etc., citent ce passage du jésuite Cerisiers écrivant dans le XVII^e siècle : « En reconnaissant, il (le religieux de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre,) fit présent à Notre-Dame-de-Liesse d'un « tableau sur lequel se trouve représenté l'historique « de ce miracle. Ce tableau se voit encore aujourd'hui « (1605) dans l'église de Liesse. »

L'épidémie s'acharnait encore, en 1583, sur la ville de Laon ; c'est ce que constatent les comptes-rendus, l'année suivante, par le receveur municipal qui a payé des vacations à Jean Coppet dit Petit et à Jean Baudet, valets de ville chargés de visiter à domicile les personnes atteintes « de la maladie contagieuse. » C'est cependant pendant le cours de cette même année 1583 qu'elle disparut enfin de Laon et du Laonnois, et l'on

(1) *Hist. de Liesse*, t. I, p. 187.

célébra la délivrance du pays par des processions solennelles parties de Laon pour l'abbaye de Saint-Médard où l'on vénérât, nous le savons, les reliques de saint Sébastien dont on croyait l'influence sur la Peste au moins égale à celle de saint Roch.

En parlant de la Peste qui décimait Paris au même moment, l'historien de Thou, cité par M. Devisme et MM. les abbés Duployé, assure que la ville de Laon à elle seule perdit, de 1579 à 1583, tout un long siècle de douleur, plus de six mille habitants. La population de cette ville étant connue, ce chiffre effrayant n'est point acceptable, et il faut probablement l'appliquer à la mortalité de toute la contrée immédiatement environnante.

Cependant, telle fut l'étendue et l'ampleur du mal que le gouvernement s'en préoccupa. On voit, à la fin de 1583, arriver à Laon deux commissaires chargés de faire une enquête sur les pertes et dommages que la ville de Laon a soufferts depuis trois ans. Ce sont le premier président Pomponne de Bellièvre et le général des finances Hennequin, auxquels le corps de ville offrit le vin d'honneur à leur entrée dans la place. (Arch. comm. de Laon. Acquits de comptes pour 1583.)

En passant, il faut noter ce qu'on crut alors être un signe du temps, un tremblement de terre qui se constata à Laon, à Guise, à Chauny, à Coucy, à Saint-Quentin, à Soissons. Selon MM. Henri Martin et P. Lacroix d'accord en cela avec M. l'abbé Pécheur, c'est l'ouragan du mercredi de la Pentecôte de l'année 1579 qui amena les germes de la Peste à Soissons. Tout au moins coïncida-t-il avec son apparition. Comme nous venons de le constater à Laon, le fléau sembla vaincu par l'hiver, mais se remontra plus violent pendant l'été de 1580. Comme à Laon, l'évêque donna à son clergé l'exemple du courage et du dévouement. L'Inventaire

des Archives hospitalières de Soissons nous fournit ces intéressants détails absolument nouveaux. La Peste avait son maximum d'intensité pendant les mois de septembre, d'octobre et novembre 1580. Tous les ouvriers valides s'étant enfuis, l'Hôtel-Dieu dut requérir et obtenir l'autorisation de faire sortir des prisons du beffroy de la ville deux condamnés, Jacques Geoffroy et Laurent Lallemand, « pour faire les fosses des corps « morts et arier (aérer) les lieux endommagés de la « contagion de la Peste. » Laurent Lallemand meurt ou s'enfuit, en tout cas disparaît à son tour. Toute la charge et le danger restent à son compagnon à qui l'Hôtel-Dieu, pour le retenir, « octroie une grande chemise rouge, à raison que ses accoutrements sont « tout gâtés et que la froidure luy estoit fort contraire. » Quelles précautions pour ce malheureux si utile ! Le receveur de l'Hôtel-Dieu de Soissons est obligé de payer au geôlier du beffroi les frais de la nourriture des deux prisonniers, sept livres dix sols parisis. L'Inventaire constate que la Peste a enlevé le chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Deux des sœurs gardes-malades meurent aussi de l'épidémie. Le receveur paye cent cinquante livres pour la taxe établie pour soigner les pestiférés.

Enfin, la santé reparait à Soissons comme partout, en 1583. Pendant qu'on voit accourir à Saint-Médard les grandes processions de toutes les villes et localités attaquées de la Peste, celle de Laon que nous avons montrée se mettant en route, celles des paroisses des environs d'Oulchy et de La Ferté-Milon au nombre de vingt-deux, de La Fère, d'Arcy, etc., etc. (1), il part de Soissons pour Liesse, le 29 août, une autre procession de plus de quinze cents personnes. Il semble qu'à Sois-

(1) *Hist. de Soissons*, par Henri Martin, t. II, p. 462.

sons même on n'ait plus autant de confiance aux reliques de saint Sébastien. Faut-il admettre la vérité de ce proverbe : « Nul n'est prophète en son pays ? »

Si, en 1585, le corps de ville de Laon règle « à deux « escus sol (soleil) la pension de Jean Baudet, valet de « ville, pendant sa vie duranct pour avoir ensevely les « morts durant la maladie contagieuse, » (Arch. de la ville de Laon,) ce n'est pas pour les services qu'il aurait rendus pendant cette année 1585 qui ne paraît pas avoir souffert de l'épidémie, mais pour ceux qu'avait nécessités la longue Peste de 1580 à 1583, au cours de laquelle le nom de ce praticien nous était apparu une première fois.

Il ne nous est arrivé aucun renseignement sur une nouvelle invasion de la Peste en 1586. L'histoire de Liesse de MM. Duployé se contente de ces emprunts à un vieux chroniqueur dont ils ne citent pas le nom : « La Peste ajoutoit ses victimes à celles qu'accumuloient la guerre et la famine, car elle estoit grande et « furieuse en la plupart des bonnes villes de France. » Dom Lelong (1) s'exprime à peu près dans les mêmes termes en parlant de l'année 1588 : « L'année des Etats « de Blois, les discordes intestines achevoient d'accabler le peuple déjà assez affligé par la Peste et la famine. » A ces renseignements par trop sommaires et généraux, nous pouvons ajouter celui-ci qui est plus utilement local : la foire du lendemain de la fête du Saint-Sacrement qui se tenait à Laon et qui n'avait pu avoir lieu en 1580, nous l'avons vu plus haut, fut établie, en 1588, dans le faubourg d'Ardon, « à cause de la « maladie du temps, » lisons-nous dans l'Inventaire des Archives de Laon (Section CC. Acquits et comptes.)

Voici venir la Ligue, ses troubles et dissensions, l'en-

(1) *Histoire du diocèse de Laon.*

vahissement de la contrée par les bandes armées de la Sainte-Union et du roi, les pillages, l'incendie, les combats de détail, les sièges et destructions des nombreux fortins qui couvraient le pays, les blocus des villes et citadelles. C'est bien assez de maux comme cela sans la Peste, ce semble. Cependant, en 1590, une maladie contagieuse décime la garnison ligueuse de Laon et jette l'effroi dans la ville où quelques habitants succombent. Cette fois, l'utile ressource des extraits des délibérations du Chapitre de Notre-Dame de Laon nous manque, et le précieux registre est muet ; mais les Mémoires d'Antoine Richart, le bourgeois royaliste de Laon, sur la Ligue dans le Laonnois (1), vont combler cette lacune. On lit en effet dans ces Mémoires :

« Sur ces entrefaites et en ce mois d'octobre (1590),
« la maladie contagieuse se fait paroistre parmi les
« gens de guerre qui avoient été laissés dans la ville
« de Laon par le duc d'Aumalle, qui gastèrent et feirent
« mourir quelques habitants de ceste maladie ; et sur
« quoy il se fait le XIII octobre une assemblée particu-
« lière en la maison de M^e Nicolas Branche par les gou-
« verneurs et deputez du conseil où il fut conclud que
« la semaine suivante seroit payé auxdicts gens de
« guerre pour les renvoïer, attendu leur maladie quy
« s'augmentoït de jour d'aulture et pour laquelle ils ne
« pouvoient faire de faction, et à laquelle fin qu'il en
« seroit escript auddit sieur d'Aumalle pour le prier de
« trouver bon cette licence. »

Par cette courte mention des Acquits des comptes du receveur municipal de Laon en 1592 : « Confection
« par corvée de huttes près du Blanc-Mont (2) pour loger

(1) Publication de la Société académique de Laon, in-8° de 526 pages avec planches. 1871.

(2) Les *Blancs-Monts*, nom de plusieurs buttes ou lambeaux

« etesbergier les pestiférez, » (Arch. comm. de Laon,) on a la preuve qu'une de ces trop fréquentes apparitions de l'épidémie signala cette année.

Une nouvelle et subite invasion de « la maladie contagieuse » effraya de nouveau la ville de Laon au mois de septembre 1593. Le prévôt d'une compagnie de reîtres allemands qui logeait dans le prieuré de Saint-Nicolas-Cordelle ou des Cordeliers, tomba brusquement malade et succomba en peu d'heures. Un religieux qui l'avait soigné, mourut de même en peu de temps, atteint des symptômes trop connus sur place. Deux ou trois jours plus tard, un habitant du quartier périssait à son tour ; « et la maladie contagieuse qui estoit en ceste ville de Laon au mois d'octobre fait aller quelques habitants de ce monde en l'autre, » écrit Antoine Richart qui complète ainsi ces détails : « Pierre Bazin, greffier du prévôt des mareschaux, infecté de ceste maladie, s'en pensoit garantir par ung aer nouveau qu'il print avec sa femme et sa famille en une petite maison size à Ardon appartenant à l'esleu Mairiel (l'élu, échevin) ; toutes fois la mort ne laissa de les aller visiter en ce lieu qui en emporta quelques uns d'eulx. La frayeur fait wider le reste qui s'en allèrent mourir en une autre maison size au chemin de Noyon appelée *Beau-Repaire* qui appartenoit au prévost de Noyon. Par ce moïen ces deux maisons demeurèrent infectez quy auparavant estoient sans habitacion. On craignoit que quelques-uns s'allassent jecter dedans, ce qui eust peu faire renou- veller ceste maladie pour le printemps. Pour à quoy

de sables tertiaires et inférieurs, situées au pied de la montagne de Laon entre les faubourgs de La Neuville et de Semilly. On y enterra souvent des pestiférés. Par abréviation locale, on dit les *Blamonts*.

« remédier le conseil de la ville, en l'assemblée parti-
« culière qui eut lieu le XXII^e de décembre, ordon-
« nèrent que les héritiers de Bazin et de sa femme se-
« roient contrainctz à leurs despens faire errier (aérer,
« désinfecter,) lesdictes deux maisons, à raison qu'elles
« avoient esté infectez par Bazin et sa femme qui s'y
« estoient mis sans adveu ny consentement d'aucunes
« personnes. »

Ce que l'on avait prévu n'arriva point fort heureu-
sement ; mais au moment où Henri IV allait se présen-
ter devant Laon, c'est-à-dire vers le commencement de
mai 1594, « avec la guerre quy travailloit fort les ha-
« bitants, la malladie contagieuse s'y alla joindre. Il y
« eut plusieurs maisons sises à la place du Petit-Mar-
« chet quy furent infectez de ceste malladie et aucuns
« portez au tombeau. Celles de Grégoire Granssart et
« de Jehan Malicorne furent des premières ; à raison de
« quoi il fut ordonné, le IX^e jour de ce mois que le
« marchet se tiendrait tous les jours à la Placette de-
« vant l'esglise Saint-Remy, excepté le samedi quy
« se tiendrait à la place Saint-Jullien, tant que la
« malladie seroit au Petit-Marchet, la place duquel se-
« roit haïé (barricadée, fermée de claies,) afin que per-
« sonne n'y allast. » Une ordonnance de police, créée
par la ville, défendit absolument de communiquer de
jour et de nuit avec les malades dont le nombre s'ac-
croissait très-rapidement. Le 11 mai, le conseil de ville
se réunit d'urgence et ordonna que l'on ferait, dès le
jour même, quelques réparations aux maisonnettes bâ-
ties depuis longtemps au pied de la montagne et où l'on
isolait d'habitude les pestiférés, nous le savons. Le
lendemain, il fit enlever d'autorité tous les malades,
quelle que fût la gravité de leur situation, et on les sé-
questra dans ces barraques : « Ce qui fait ordonner par
« le Conseil, le XI^e jour de ce mois de may, que tous

« les mallades et infectez qui estoient dans la ville, se-
« roient sequestrez et mis aux maisonnettes sizes au
« pied de la montagne, lesquelles seroient à ces fins
« réparées de ce quy seroit nécessaire pour loge-
« ment. »

Malgré cette mesure violente et arbitraire à l'aide de laquelle on espérait couper court au mal, de la place du Petit-Marché l'épidémie passa à toute la ville et s'y étendit rapidement. Le 25 mai, on décida que les « capitaines de quartiers et centeniers (commandants des compagnies bourgeoises) s'enquerreroient diligemment des mallades qui seroient en leurs quartiers pour après les faire conduire tant au *Jardin des Biches* en l'abbaye Saint-Martin où seroient dressées des huttes, que à la malladrerie de La Neuville. »

Antoine Richart ne citant aucun cas de mort par la maladie pendant les trois mois que dura le siège, il semble que l'épidémie ait brusquement cessé. Ce n'est donc rien qu'une menace. La Peste tient à faire savoir qu'elle attend avec patience son heure, celle-ci qui sonne après le départ d'Henri IV à qui Laon ouvrait ses portes le 2 août 1594. En quittant la ville, le roi en a confié le soin et la garde au gouverneur, le sieur de Marivaux de l'Isle, qui essaie d'y remettre un peu d'ordre. C'est juste le moment où la Peste accourt. Antoine Richart nous en fait ainsi l'histoire :

« *Malladie incognüe dans Laon.*

« Aoust 1594. Parmy ces confusions, il intervint en
« la ville une malladie comme extraordinaire avec une
« fiebvre chaulde et violente, laquelle avant qu'elle
« feust vrayment congneü des medecins pour le re-
« medde, elle feit aller hors de ce monde d'honno-
« rables habitants d'auctoritée et de crédit, lesquelz
« eussent grandement servy à nostre petite république;

« mais Dieu les nous osta de ce monde, ayant des-
« terminé de punir nostre pauvre ville par divers
« moyens. »

« Malladie contagieuse à Laon.

« A la queue de ceste malladie apparut la malladie
« contagieuse qui escarmoucha beaucoup de gens tant
« habitants que aultres. Ne aulmoings il fallut souffrir
« ce mauvais aer, car nul n'eust ozé quictier l'habita-
« tion de la ville pour prendre celle des champs, pour
« estre les villes de La Fère et de Soissons contraires à
« celle de Laon. »

On sait en effet que Soissons ne reconnut l'autorité du roi qu'en septembre 1595, et que La Fère, bloquée dès le mois de novembre suivant, capitula seulement le 16 mai 1596. Après la prise de Laon, des partis de cavalerie sortaient souvent de ces deux places ligueuses pour pousser des reconnaissances et faire des fourrages dans le Laonnois. Aussi lisons-nous dans l'Inventaire des Archives municipales de Laon, série BB. p. 4^{re} et à la date de 1795 : « Des palissades de bois seront faites
« et posées sur les brèches pour les mettre en état de
« défense avant qu'elles ne soient réparées, de crainte
« d'une surprise de la ville. »

Cependant les ravages de l'épidémie continuaient à Laon et surtout dans la campagne. Ecoutons encore Antoine Richart :

« Les gens de villaiges sont rendus misérables.

« Au regard des pauvres gens, tant hommes, femmes,
« que grandz enffanz exemptz de malladie, ils se trou-
« vèrent plus aisez à la ville pour y passer le cher
« temps, parce que journellement ilz estoient employez
« au travail de la démolicion de plusieurs maisons qu'y
« furent jectez par terre depuis l'esglise Notre-Dame-

« au-Marché, icelle comprise, jusques au derrière l'es-
« glize Saint-Georges, pour construire la citadelle quy
« est à présent, et à vuidier les terrasses des fossez. . . .
« mais ès villages circonvoisins de la ville la misère
« estoit grande. Les riches païsans avoient vendû la
« pluspart de leurs héritaiges à fort vil prix pour avoir
« de l'orge, de l'avoine et du son pour substanter eux
« et leurs familles ; mais les pauvres quictèrent le pays
« et estoient errans par les champs. Les aultres mou-
« roient de faim et de malladie (1) et de mésaize, de
« fasson que plusieurs villaiges demeurèrent désertz
« et sans habitation, les terres en frische, les vignes en
« savarts et les pastures sans bestail. »

C'est alors que les loups font leur apparition qui, cette fois, ne peut plus être mise en doute, Antoine Richart ne parlant que de ce qu'il a vu lui-même.

« *Les loups font la guerre aux villageois et païsans.*

« Ce quy engendra comme ung quatriesme fléau de
« l'ire de Dieu envers ceulx qui restoient aux villaiges,
« c'est avoir la furie exercée par les loups, lesquelz ne
« trouvant aucun bestial par les champs et affriandez
« de la chair humaine de plusieurs corps morts, tant
« durant la guerre, famine, que pestilence, sortirent
« des bois et forestz, se jectoient furieusement sur les
« personnes de tous sexes et aages, et les dévorioient et

(1) M. Melleville, qui ne cite pas Antoine Richart, dit, dans son tome II de l'*Histoire de Laon*, page 303 : « Les gens de la campagne étaient encore plus misérables. Les plus riches après avoir vendu leurs biens à vil prix pour subvenir à leurs besoins, quittèrent le pays avec leurs familles. On voyait les autres errer dans les champs, mourant de faim et de maladies. Les terres étaient incultes, les vignes en friche. » On n'écrit pas plus commodément l'histoire.

« mais Dieu les nous osta de ce monde leurs corps avec
« terminé de punir nostre peuple que à cause de la
« moyens. »

« *Malladie cont* compagnie avec armes et

« A la queue de ceste pestes communales de Laon (1)
« contagieuse qui escaus que la Peste se remontra à Laon
« habitants que aultres nous textuellement les analyses
« ce mauvais aer, du conseil de ville selon leur inscrip-
« tion de la ville de dates :

« estre les ville aux mendiants et pauvres étrangers
« celle de Laon de grandes et dangereuses maladies. » —

On sait e d'enlever les immondices aux entrées des
du roi qu sous peine d'amende. » — « Augustin
dès le r de Vervins, sera mandé pour venir à
16 m^e de l'escalpe, de panser et médicamenter les pestiférés, aux
vale^{rs} qu'il recevoit en 1580. » — « Le maistre du col-

por^{ts} sera prié de admonester les pères et mères des
d^{es} enfants quy vont au collège d'envoyer lesdictz enfans

« dès le matin audict collège, et en ce faisant leur
« bailler et administrer leurs vivres pour toute la
« journée audict collège sans retourner en leurs mai-
« sons jusques au soir, pour éviter un méchant air
« qu'ilz pourroient prendre en allant et venant. » —

« Les pestiférés sont mis d'abord dans une maison hors
« de la ville, et ensuite à l'abbaye de Saint-Vincent
« pour mieux les soustraire à l'ennemi (2). » — « Le
« nombre des pestiférés augmente de jour en jour. On
« continue à les mettre hors de la ville, *la pluspart*

(1) Série BB. *Administration communale*, liasses et 2 registres. Délibérations de 1595. (Tous les registres des délibérations antérieures sont malheureusement perdus.)

(2) Les coureurs des garnisons de Soissons et de La Fère. (Voir la page 164 plus haut.)

au derrière l'es-
le qui
n'ayans aucuns moïens de vivre, et afin
pas de faim, il sera fait chaque
jours pauvres et indigents à cha-
cun par jour vingt-quatre onces de
Fête-Dieu étant infecté, les pauvres
mouroient par les rues. On les logera
grenier de l'abbaye de Saint-Jean, après
aura fait boucher deux portes et déboucher une
porte du côté des murailles de la ville pour y entrer
et sortir. » — « On ne tendra point de draps au jour
« de Dieu, (à la Fête-Dieu), au-dessus des rues ni au
« devant des maisons ; on y mettra seulement des
« branches de may, (des arbustes, des feuillages cou-
« pés dans les bois) pour éviter aux dangers de conta-
« gion de la Peste. » — « Injonction aux marguilliers
« des paroisses de se transporter dans les maisons pour
« dresser un rôle de ceux qui voudront bien nourrir
« des pauvres afin qu'ils ne mendient plus. » — « Sa-
« lubrité des maisons des rues et remparts, pour éviter
« les dangers de la Peste. » — « La ville sera nettoyée
« par quartiers aux dépens des habitants ; mais à l'a-
« venir chacun devra tenir nettes les portions de rues,
« ruelles et remparts contigues à sa propriété. » —
« Pierre Coupet, reçu valet de ville en remplacement
« de son père décédé, à la charge de servir bien et fidè-
« ment, même en temps de Peste (1596). »

A la place des pièces elles-mêmes que nous aurions
pu reproduire textuellement, mais qui auraient inuti-
lement allongé et allourdi cette étude, nous avons cru
devoir nous contenter des analyses de l'Inventaire très-
substantielles et suffisamment indicatives.

Pendant que Laon, redevenu ville royaliste, souffrait
ainsi de la Peste dans la seconde moitié de 1594, et
pendant l'année 1595, Soissons était aussi livré à l'épi-
démie toujours anonyme dont l'Inventaire des Archives

hospitalières de cette ville constate, mais sans détail, la nouvelle apparition. En 1596, c'est le tour de Saint-Quentin. L'église des Jacobins de cette ville renfermait, soit dans son enceinte, soit dans son cimetière, un certain nombre de tombeaux élevés à la mémoire d'habitants riches qui, en mourant, avaient fait des fondations obituaires. Parmi les épitaphes inscrites sur les monuments du cimetière et qui existaient encore au moment de la Révolution (1), on lisait celle-ci : « Ici
« repose le corps de Jehanne Pépin, en son vivant ja-
« dis femme François Alavoine, marchand drapier de
« ceste ville de Saint-Quentin, laquelle est décédée de
« la contagion, le XXX^e jour du mois d'août MDXCVI. »

En 1597, ce n'est plus la ville de Laon qui s'infecte de la contagion ; c'est la contrée, ce sont les villages qui l'entourent à courte distance. La police, si peu précautionnée d'habitude, s'inquiète cette fois et prend quelques mesures préventives. Elle réunit et paie des gens qu'elle pose aux portes de la ville pour empêcher les étrangers et les mendiants d'entrer à Laon, « affin
« d'évictier aux dangers de la Peste qui est de présent
« en plusieurs villaiges de ce pays, » lisons-nous aux acquits et comptes du receveur de la ville. (Arch. comm. de Laon.)

Voilà la lamentable et authentique histoire de la Peste dans nos contrées pendant le cours de ce dramatique, troublé et interminable XVI^e siècle. Comme salubrité, comme propreté publique et des particuliers, comme police, comme intelligence et pratique de la plus sommaire hygiène, sous le rapport de l'étroitesse, du peu d'aération et de lumière des maisons, surtout des habitations du peuple, soit dans les villes, soit dans les vil-

(1) *Hist. partic. de Saint-Quentin* par Quentin de La Fons, édit. par M. G. Gomart.

lages, il n'a fait ni progrès ni bénéfice sur le siècle précédent. La saleté des personnes, l'encombrement des rues et des places par les immondices et les fumiers règnent en maîtres. On ne prend quelques mesures de précautions et de prudence qu'au milieu des invasions de l'épidémie, et, celle-ci disparaissant parce qu'elle s'est usée par sa propre violence, et non parce qu'elle a été combattue par des moyens énergiquement préventifs et par une science sérieuse, on retombe partout dans l'apathie et dans l'antique et routinière imprévoyance. La science de l'hygiène n'a pas fait un pas ; l'expérience ne sert point ; la médecine n'en connaît pas plus long qu'il y a un siècle sur ces épidémies qu'elle ne sait encore ni reconnaître, ni même nommer par leur nom, ni cataloguer d'après leurs symptômes. En 1598, c'est encore, c'est toujours la Peste, ou la Contagion, ou la Maladie, tout comme au XII^e siècle. Cherchons maintenant si l'hygiène, la salubrité publique, la science médicale, c'est-à-dire la santé et la sécurité publique générale et particulière auront sérieusement progressé, pendant le XVII^e siècle, au sein des deux diocèses dont nous nous occupons plus spécialement.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

P. S. — Je ne croirais point être complet, si je ne mentionnais pas ici l'existence, dans la vieille et très curieuse église de Chevreigny (canton d'Anizy-le-Château,) d'un petit monument commémoratif d'une des épidémies qui, sous le nom de Peste, ravagèrent le Laonnois, nous le savons, à la fin du XV^e siècle. C'est une pierre sculptée et gravée qui se voit incrustée dans le premier pilier à gauche dans la nef, à l'entrée du chœur. Disons de suite que le patron de l'église de

Chevregny est saint Antoine que nous allons voir jouer un rôle dans le petit tableau dont la description va suivre.

Dans un cadre carré orné de motifs de la Renaissance, rinceaux, portiques, guirlandes, têtes d'anges, on voit en fort relief une dame en grand costume étendue à gauche et semblant défaillir entre les bras d'une autre femme. Au centre se tient debout un évêque bénissant et à la gauche duquel une troisième femme est à genoux. Enfin à gauche, on aperçoit un ermite qu'à son cochon on reconnaît pour saint Antoine. Par derrière et comme fond, plutôt ciselée que sculptée, une forteresse domine avec ses tours crénelées, ses murailles, ses portes et des pignons de maisons.

Sous ce tableau et taillée dans une pierre assez tendre et grisâtre, on lit cette inscription en lettres gothiques qu'on est libre de croire rédigée dans la langue des dieux, c'est-à-dire en vers :

Cy devât gist soubz ceste lame
Deffuncte damoiselle Anthoineste,
Jadis à Claude de Suizy fame,
Quy mourut cy durant la Peste
Reygnât (régnant) à Laon dont grand souffrette,
Où mourut du lieu maintes gés (gens).
A Dieu et Sz^e Claude feist requette
Durant l'an mil et V cés (cents).

Ainsi, à supposer que cette pierre commémorative d'obit soit en ce moment à sa place, il faut en conclure que damoiselle Antoinette, femme de Claude de Suizy, mourut à Chevregny pendant une Peste qui régnait à Laon et y fit de nombreuses victimes, « grant souffrette », et que son mari, la recommandant à Dieu et « aux saintz, » c'est là probablement le sens de ce mot

abrégé *Sz^e*, éleva ce monument en 1500. Qu'est-ce que ce Claude de Suizy qui ne figure pas dans la liste des seigneurs de Chevreigny du *Dictionnaire historique* de M. Melleville ? Quel était le nom de famille d'Antoinette dame de Suizy ? Mourut-elle de la Peste, et quelle était cette Peste qui causa « grant souffrette » à Laon où « mourut maintes gens ? » A part la dernière question qui peut recevoir une réponse approximative, toutes les autres resteront à peu près sans solution. Plus haut (pages 119, 120 et suivantes,) j'ai signalé des apparitions de la Peste à Laon en 1480, en 1483, en 1492 et en 1493. C'est évidemment à l'une de ces dates qu'il faut fixer la mort de la dame de Suizy, et très vraisemblablement à l'année 1495 la plus rapprochée de celle de l'érection du petit monument qui nous occupe.

Il nous arrive aujourd'hui dans un état désastreux de mutilation. Les paysans, à l'imitation et à l'instigation des citadins révolutionnaires, ne firent grâce ni à une inscription, ni à une dalle tumulaire de leurs églises. A peu près partout, la destruction accomplit son œuvre bête et méchante. A coups de marteau, on cassa la tête à Antoinette de Suizy, à sa suivante, à la dame posée en *orante*, à l'évêque, à saint Antoine, patron d'Antoinette de Suizy et de Chevreigny, et à son cochon. Oui, l'innocent *habillé de soie* fut une des victimes de la grande Révolution. Qui l'aurait cru ? Sous sa mutilation, cette pierre a encore une certaine valeur artistique. Tous les personnages sont bien dessinés dans ce qu'ils ont conservé de leurs lignes générales, bien groupés ; le fond du tableau, la ville fortifiée, probablement la ville de Laon, est bien posée sur sa base de rochers et, dans sa sculpture méplate, se sacrifie convenablement aux personnages taillés en vif relief. Le cadre a de l'élégance. C'est en un mot un gra-

Chevregny est saint Antoine que
jouer un rôle dans le petit tableau
va suivre.

Dans un cadre carré orné
sance, rinceaux, portiques,
on voit en fort relief une
étendue à gauche et ser
d'une autre femme. Au
que bénissant et à l
femme est à genou
ermite qu'à son c
toine. Par derri

sculptée, une f
lées, ses m

maisons.

Sous ce plus fortunés de son aage.
et grisâ' ne sçavait ny A ny B,
qu'on Et toutesfois il fut Abbé ;
dieu Et aussi pour le faire court
Il fut conseiller à la Cour.

Encore eust-il bien esté Prestre,
Mais jamais il ne le voulut estre.

On dit qu'il avoit un trésor

Qui n'est pas découvert encor ;

S'il en eust fait de bons amis,

Son corps ne fust pas icy mis ;

Mais il n'aima jamais personne.

Priez Dieu que Dieu lui pardonne.

À bien

igram-

— quelle

tière des

rrures du

en 1586,

le Saint-Jean-

HE.

*J'ai fut enterré au cimetière
Pestiférés à Laon.*

Y eut-il à Laon un cimetière des Pestiférés, comme
il y en eut un, nous le savons, à Berzy-le-Sec. L'avait-
on établi aux *Blancs-Monts* ? Rien ne l'indique ; mais
aussi rien ne le nie. Un prêtre avare y fut-il enterré,
et sur sa tombe lisait-on cette épigramme ? Je ne le
crois point. C'est probablement là une histoire, un
conte que se repassèrent de main en main les faiseurs

comme on disait jadis, de *bigar-*
titre du livre du Seigneur des
jamais vécu un seigneur de
ez fort bibliographe pour
il en soit, le nom du
ait figurer dans une
gubre de la Peste
issons.

Ed. FLEURY.

1874.

— 171 —
ument en 1800. Qu'est-ce
ne pas dans la liste
monaire historique
famille d'Al-
oste, et
a

cieux souvenir de la Renaissance à signaler et à bien conserver.

Voici enfin une épitaphe, — c'est plutôt une épigramme, — d'un avare anonyme mort de la Peste, — quelle Peste ? — épitaphe copiée soi-disant au *Cimetière des Pestiférés* de Laon, si l'on en croit les *Bigarrures du Seigneur des Accords*, livre imprimé à Paris en 1586, et qui se vendait « chez Jean Richer, rue Saint-Jean-« de-Latran, à l'*Arbre verdoyant*. »

EPITAPHE.

*D'un avaricieux qui fut enterré au cimetière
des Pestiférés à Laon.*

Cy gist un brave personnage
Des plus fortunés de son aage.
Il ne sçavait ny A ny B,
Et toutesfois il fut Abbé ;
Et aussi pour le faire court
Il fut conseiller à la Cour.
Encore eust-il bien esté Prestre,
Mais jamais il ne le voulut estre.
On dit qu'il avoit un thrésor
Qui n'est pas découvert encor ;
S'il en eust fait de bons amis,
Son corps ne fust pas icy mis ;
Mais il n'aima jamais personne.
Priez Dieu que Dieu lui pardonne.

Y eut-il à Laon un cimetière des Pestiférés, comme il y en eut un, nous le savons, à Berzy-le-Sec. L'avait-on établi aux *Blancs-Monts* ? Rien ne l'indique ; mais aussi rien ne le nie. Un prêtre avare y fut-il enterré, et sur sa tombe lisait-on cette épigramme ? Je ne le crois point. C'est probablement là une histoire, un conte que se repassèrent de main en main les faiseurs

d'anas, de *joyeulsetez* comme on disait jadis, de *bigar-rures* pour employer le titre du livre du Seigneur des Accords, si tant est qu'ait jamais vécu un seigneur de ce nom ? Je ne suis point assez fort bibliographe pour résoudre ce problème. Quoi qu'il en soit, le nom du *Cimetière des Pestiférés* de Laon devait figurer dans une étude consacrée au sujet spécial et lugubre de la Peste dans les diocèses de Laon et de Soissons.

ED. FLEURY.

Vorges, 20 juin 1874.



L'ABBAYE DE SAINT-JEAN

(602-1789.)

Ses transformations, ses péripéties, sa décadence.

OUVRAGES ET RECUEILS CONSULTÉS.

IMPRIMÉS.

Guibert de Nogent, le moine *Herman*.

Annales des Bénédictins.

Acta benedictini ordinis sanctorum, etc., etc.

Gallia christiana.

Histoire du diocèse de Laon, par *Dom Lelong*.

Les moines d'Occident, *Montalembert*.

Histoire de Laon. *Devisme*.

id. id. *Melleville*.

Le clergé dans l'Aisne pendant la Révolution, *Ed. Fleury*.

Dictionnaires historiques et biographiques.

MANUSCRITS.

Histoire de Laon. *Claude L'Eleu*. 3 vol. in-f^o.

Deux manuscrits sans nom d'auteur, allant des origines de Laon à 1120. (Se trouvent à la bibliothèque de Laon.)

Fonds Grenier, à la Bibliothèque nationale, section des manuscrits, les volumes 158, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, contenant des compilations, des notes et des périodes historiques de Dom Grenier, de Dom Varoquaux, de Dom Gédéon Bugniâtre.

Archives nationales, série Q, carton 1, carton 9, carton L, 997.

Ibid. Plans et devis, à plusieurs époques, de l'abbaye de St-Jean.

Plan de la ville de Laon, en 1777, à la Bibliothèque de Laon.

Archives départementales de Laon, comptes : de 1783 à 1791.

Histoire de l'abbaye royale de St-Jean de Laon, de l'ordre de St-Benoit et de la congrégation de St-Maur, contenant les faits principaux qui concernent ce monastère de 604 à 1732, extraits fidèlement des meilleurs historiens et des archives de la même abbaye. (Manuscrit fort précieux par l'exactitude et l'impartialité de son auteur, moine de St-Jean, dont le nomme nous est pas connu, et qui le terminait lui-même en 1732; manuscrit dont la communication a été due à l'extrême obligeance de M. Peigné-Delacourt, que nous sommes heureux de pouvoir aussi remercier du prêt qu'il a bien voulu nous faire de la gravure sur bois qui reproduit la dernière transformation de l'abbaye.

En énumérant ici les auteurs et documents sur lesquels repose notre travail, nous ne saurions saisir une meilleure occasion d'exprimer notre vive reconnaissance à notre vénéré collègue M. de Beauvillé qui, par de précieux renseignements *de visu*, nous a donné la solution de véritables difficultés topographiques, ainsi qu'à notre habile et savant collègue M. Midoux dont l'obligeance égale le talent, et dont le crayon sûr et fidèle nous a permis de reproduire, sous plusieurs aspects, l'abbaye dont nous avons essayé d'esquisser l'histoire.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — Réflexions préliminaires, état moral de la Gaule franque à la fin du VI^e siècle. — Salaberge, fondatrice et première abbesse de Notre-Dame-la-Profonde et St-Jean-Baptiste, abbaye des deux sexes. Elle y institue l'adoration perpétuelle ; merveilleux progrès, enrichissement rapide. — Anstrude, fille de Salaberge, deuxième abbesse, ses succès et ses épreuves, sa vie édifiante et sa sainte mort. — Adalsinde. — Reisiende. — Adelis. — Judith, épouse de Louis-le-Débonnaire, abbesse commendataire. — Celtgive ou Ogine, épouse de Charles-le-Simple, deuxième abbesse commendataire, scandale causé par elle. — Gerberge, épouse de Louis-d'Outremer, la remplace. Décadence de la discipline monastique. — Rainsende, abbesse. Sa fin tragique. Grand incendie de Laon (1112). Il dévore les trois principales églises de l'abbaye et ruine le monastère. Profonde démoralisation de la communauté, expulsion des religieuses par l'évêque Barthélemy.

Les grandes associations religieuses, dont l'établissement marque dans notre pays les premiers pas triomphants du christianisme, ont aux yeux de l'observateur un prestige d'inattendu surprenant, de naïve simplicité, de grandeur imposante et d'héroïque abnégation, qui défendent d'en chercher l'inspiration première dans les fébriles désespoirs ou les mesquines spéculations qui la déterminent quelquefois de nos jours. Tout alors est grandiose ; la décision, l'entraînement, le mépris des difficultés touchent au surnaturel ; c'est le temps de la manifestation divine. Là brille du plus vif éclat, même à travers les ténèbres ou l'orage, la volonté du ciel, ce doigt de Dieu qui répudie les détours et se joue des obstacles.

Parmi les nombreux établissements religieux qui, dans ces temps, ont illustré notre ville aujourd'hui tant

déchue, nous essayerons de remettre en mémoire l'abbaye de Notre-Dame-la-Profonde et St-Jean-Baptiste fondée par sainte Salaberge, puis transformée au XII^e siècle en une abbaye de Bénédictins, dont on voyait encore des vestiges fort typiques en 1820, et dont les dépendances et débris enclosent aujourd'hui, avec plusieurs habitations privées, l'hôtel de la Préfecture de l'Aisne. Nous n'espérons pas pour ce travail le succès promis par le poète aux entreprises audacieuses, nous ne lui souhaitons que l'indulgent accueil accordé d'ordinaire à une étude consciencieuse, exposée sincèrement et sans passion ni parti-pris.

Dans notre Gaule troublée, depuis les premières invasions du nord, par la lutte d'une barbarie vivace et d'une civilisation énervée, déchirée par les abus d'une politique inconsciente et les dissensions intéressées des partis, ruinée par la cupidité des vainqueurs et le désespoir oisif des vaincus, tout, au V^e siècle, était dans une confusion profonde. Mais du sein de cette confusion avaient jailli déjà, sur plusieurs points en même temps, les lueurs de la foi qui devait bientôt relever, régénérer notre patrie. Le travail était rude sans doute et souvent la moisson sanglante ; mais ni les semeurs ni les moissonneurs ne manquaient. Il en venait de la Gaule même, il en venait des régions étrangères. Saint Columban (1) avait, dans sa course apostolique, fondé vers 590, à Luxeuil (2), un monastère bientôt illustre ;

(1) Voir dans Montalembert, *Les moines d'occident*, une étude approfondie sur ce moine, austère dans ses mœurs, rigide dans ses statuts, bon pour les faibles et rude avec les puissants, savant d'ailleurs et lettré comme on ne l'était plus en Gaule, et dont l'influence fut considérable sur la civilisation des régions septentrionales de notre pays.

(2) Luxeuil ou Luxeu, petite ville de la Franche-Comté (Haute-Saône), au pied des Vosges.

et l'un de ses disciples allait, un peu plus tard, mettre aux mains d'une Austrasienne le flambeau, qui jetterait sur notre montagne Laonnoise un vif et durable éclat.

Vers l'an 602, sous le règne de Clotaire II, maître déjà de tous les domaines de la couronne, naquit à Uterne (1), de parents illustres riches et en grand crédit (2), Salaberge destinée par son origine à l'existence la plus splendide (Cl. L'Eleu). Saint Eustaise, disciple et successeur de saint Columban comme abbé de Luxeuil, accueilli chez les parents de Salaberge, dans leur seigneurie de Meuse, au cours de ses prédications dans le pays et comme il revenait de Bavière en 618 (3), l'avait marquée jeune encore pour le service de Dieu par un double miracle (4). Mais le monde et le ciel n'ont pas toujours les mêmes voies ; et Salaberge avait dû contracter, pour complaire à ses parents, deux mariages successifs : un premier, brusquement interrompu par la mort (622), avec un seigneur du nom de Richeran, et, deux ans plus tard, un autre que, malgré ses préférences pour le célibat et la retraite, elle dut subir encore, avec un des principaux seigneurs de la cour, Blandin, surnommé Bazon (624), dont après une longue attente, elle eut, à la suite d'un pèlerinage à Reims

(1) Uterne ou Odone, maintenant Orney ou Ornoy, petit bourg du diocèse de Langres.

(2) Son père était Gonduin, seigneur de la cour d'Austrasie, sa mère, Saretrude, femme noble et distinguée ; ils eurent trois enfants, Salaberge, Leudwin, surnommé Bodon et Fulcophe aussi surnommé Bodon.

(3) Ces moines, non contents de fonder des centres religieux, portaient au loin autour d'eux les semences de la foi catholique parmi des populations payennes et barbares.

(4) Il l'avait, dit Guibert de Nogent, guérie de cécité d'abord puis d'un flux de sang.

(629), au tombeau de St-Remy, 5 enfants (1) que, dans sa pieuse préoccupation, elle vouait successivement à la vie religieuse dès leur naissance. Au reste, comme sa vocation l'entraînait et n'admettait pas d'ajournements lointains, d'accord avec son époux, chrétien et pieux comme elle, elle renonça bientôt au monde, et prit le voile des mains de Walbert, abbé de Luxeuil, successeur d'Eustaise et depuis longtemps son conseil et son directeur. Ensuite, secondée par sa grande fortune, elle commença vers 637, à 13 ou 14 lieues de Luxeuil, dans le comté de Bourgogne, la fondation d'un monastère où elle pensait à s'ensevelir dans une austère retraite, avec des femmes distinguées qui voulaient se joindre à elle et ses enfants qu'elle devait y appeler, quand ils auraient atteint l'âge convenable.

Elle s'aperçut bientôt toutefois que sa maison, fondée aux confins de l'Austrasie et de la Bourgogne, serait incessamment exposée aux troubles de la guerre, aux attaques de la soldatesque ; elle se chercha donc une retraite plus sûre, et crut l'avoir trouvée sur notre montagne : « Ayant appris que la ville de Laon était LA PLUS « FORTE PLACE de la France, tant à cause de sa situation « qu'à raison du soin qu'on prenait de la bien garder. » (Claude L'Eleu et autres). Elle sollicita d'Attole, septième évêque de Laon, le droit et les moyens de s'y établir, *sous la protection (2) de ses fortes murailles.* Des relations antérieures et la haute réputation de sa vertu lui assuraient, de la part du prélat, un accueil bienveillant et

(1) Ce furent trois filles : Saretrude, Ebane, Anstrude, deux fils Eustaise et Baudouin, qui tous cinq furent canonisés, ainsi que leur mère.

(2) Il ressort de ces termes et de l'étendue de la concession qui lui fut faite que son abbaye n'était pas alors en dedans de la ville.

empressé ; sa réponse à peine reçue, elle quitta son pays, y laissant son époux, ses enfants trop jeunes encore, ses amis, ses alliances et s'en vint vers 640, à Laon, à la tête de cent femmes d'illustres races, associées à son œuvre.

Salaberge, 1^{re} abbesse (640-655).

A la distance où nous sommes aujourd'hui de ces temps et de ces faits, les légendes naïves qu'on trouve au berceau de toutes les institutions, et dont nous n'entendons pas d'ailleurs faire mépris, ne sauraient occuper dans notre travail une grande place (1). Le plus grand miracle, et celui-ci, loin de le contester, nous le reconnaissons bien autrement important et décisif que des visions et des rêves, c'est l'établissement, dans un pareil temps, dans un milieu si troublé, d'un grand corps religieux, dont la force véritable était dans sa faiblesse propre et dans la protection du ciel. Il nous suffira donc de relater succinctement qu'après une réception solennelle en même temps qu'affectueuse dans le faubourg d'Ardon (2), la sainte troupe fut amenée processionnellement par l'évêque à l'église Notre-Dame de Laon, recueillie temporairement dans la maison du prélat, et finalement dotée d'un terrain considérable (3)

(1) Nous laissons donc à la légende et la biche qui se réfugia auprès de la sainte pendant l'orage et la clochette dont le son détourne la foudre, et l'échalas et les paroles à voix basse par lesquelles de son abbaye elle commandait à son jardinier de la Moncelle d'apporter au couvent *des laitues et autres légumes*.

(2) On peut voir à la cathédrale de Laon un tableau d'environ 1 mètre 20 sur 60 à 70 c., qui retrace cette rencontre.

(3) Selon Dom Varoqueaux et Dom Bugniâtre, ce terrain placé hors des défenses de la ville était vague, inculte, inha-

situé au midi et sur le penchant de la colline qui regarde le faubourg d'Ardon et le monastère de Saint-Vincent.

Salaberge y établit sur de vastes proportions un monastère et y fit élever une imposante église (1) sous l'invocation de Notre-Dame dite *la Profonde* à cause du niveau surbaissé de son sol [(2), voulant par cette dénomination la distinguer de la cathédrale dédiée aussi à Notre-Dame. Ensuite, voulant, dit un chroniqueur du temps, *donner de la réputation à son monastère*, en imitant ce qui est écrit dans l'apocalypse (3), elle fit bâtir, outre celle-ci, six autres églises, dédiées, la première à saint Michel et aux Anges, la deuxième à saint Jean-Baptiste et aux Patriarches, la troisième à saint Pierre et aux Apôtres. Une quatrième sous l'invocation de la sainte Croix fut bâtie à l'entrée (4) du monastère,

bité, mais fort vaste, puisque, outre ce que l'abbaye occupait au sommet, ses potagers, vergers, bosquets s'étendaient de haut en bas jusqu'au chemin d'Ardon, et en largeur de la porte Royée à la porte Mortée.

(1) On voit encore dans le mur d'enceinte de la Préfecture, donnant sur la promenade l'Arquebuse, une partie de l'abside de cette église, non primitive, mais telle qu'elle fut reconstruite sur le même emplacement après l'incendie de 1112.

(2) On l'appelait aussi N.-D. la Noble.

(3) Voir l'apocalypse de saint Jean, chap. 1^{er}, versets 19 et 20.

(4) *Quatenus secundum virtutem ejusdem crucis omnis incursio diabolicæ fraudis ab ipso introitu repelleretur.* (Guib de Nogent.) Cette église, selon D. Varoquaux, protégeait l'entrée de l'abbaye qui alors s'ouvrait vers la porte Royer. C'était, ainsi que celles de St-Michel, de St-Hèvre et de Ste-Marie-Madeleine, moins une église qu'un oratoire; et vers 1100 Ste-Croix et Ste-Hèvre étaient en ruines et ne furent pas relevées; nous dirons ailleurs ce que devinrent les autres et les places qu'elles occupaient dans le monastère.

afin que par sa vertu les démons en fussent repoussés. La cinquième fut dédiée à saint Aspre ou Hèvre, évêque de Toul et martyr, et la sixième à sainte Marie-Madeleine.

A la raison quelque peu naïve donnée ci-dessus par le chroniqueur nous croyons juste d'en ajouter une autre, puisée dans le zèle religieux de l'abbesse. Elle ne voulait pas seulement grouper sous sa main une réduction de l'Asie chrétienne ; elle voulait, au moyen de ses religieuses, parvenues, peu après la fondation du monastère, au nombre de 300, instituer ce que plus tard on appela l'adoration perpétuelle, *Laus perennis*, une série incessante de messes et d'offices auxquels devaient assister toutes ses sœurs réparties en sept chœurs. Ajoutons-y, si l'on veut, une velléité de concurrence que ces grandes œuvres n'excluent pas toujours ; et, plus probablement encore, un instinct de pieuse imitation. La plupart des abbayes nouvellement fondées dans la province avaient fait une large part aux offices et à la prière ; celle de Remiremont (1) que Salaberge avait connue et fréquentée, enchérisait encore ; un ordre nouveau, le seul monastère de femmes que la ville possédât alors, ne pouvait faire moins. Tout était facile d'ailleurs pour une société religieuse, où la piété, la fortune, la noblesse de race, la culture intellectuelle et l'amour des austérités et des gênes se trouvaient réunis. Mais Salaberge n'était pas seulement une femme pieuse et austère, elle avait le sens organisateur ; elle avait compris que sans l'unité de vues et la concentration des efforts sur un unique but il ne faut pas attendre des fruits d'édification. Au lieu donc d'emprunter les secours spirituels de prêtres étrangers et libres,

(1) Ville de France, sous-préfecture, au pied des Vosges, sur la rive gauche de la Moselle.

elle s'était adjoint pour le conseil, pour les services de l'autel, et pour l'administration des biens du monastère, des moines, vingt environ, de la maison de Luxeuil et de la règle de saint Columban, qui formèrent d'abord, à l'intérieur du monastère (4), une communauté régulière, sous la direction du prêtre Itale, communauté dans laquelle entrèrent et vécurent un peu plus tard comme religieux plusieurs seigneurs, fils, frères ou parents tant de l'abbesse que d'autres dames qui partageaient sa retraite. Cette réunion des deux sexes sous une même règle et dans une même enceinte offrait un danger grave, on put le constater plus d'une fois dans la suite ; mais les siècles de foi vive et sincère ont seuls de ces sublimes audaces, de ces ardeurs de zèle qui affrontent et méconnaissent le péril, jusqu'à ce que la raison ramène les imprudents à l'exacte mesure de la faiblesse humaine.

Le progrès fut, comme nous l'avons déjà fait sentir, immense et rapide. Le nombre des filles de Salaberge avait triplé en peu de temps ; la maison édifiée à grands frais était splendide et riche ; il fallait en assurer l'avenir : les libéralités des rois, puis des princes du voisinage y pourvurent, achetant à ce prix le secours des prières de ces pieuses femmes (2). Voilà pour

(1) Etablie autour de l'église St-Pierre, en même temps qu'ils desservaient les autres églises du monastère, ces religieux se lassèrent des austérités prescrites par St-Columban, et, plus tard, pour prévenir de pires scandales, l'évêque Elinand les constitua en chapitre de chanoines séculiers (1095), auxquels il assigna des prébendes.

(2) Il est devenu impossible de reproduire les chartes des donations faites alors et plus tard à l'abbaye puisque le chartrier périt dans l'incendie de 1112. On ne sait donc pas les noms de tous les donateurs mais on a pu reconstituer plus tard l'état des propriétés et revenus dont l'abbaye avait joui pendant la première période de son existence.

le temporel. Pour ce qui est de la direction de son nombreux troupeau, Salaberge s'y adonnait exclusivement, du conseil et surtout de l'exemple : nul sacrifice ne lui coûtait, nul travail humiliant (1), nul souci ne la rebutait. Elle savait et enseignait à toutes ces paroles de Jésus-Christ : *celui qui s'abaisse sera élevé*. Soutenue par l'expérience et les lumières des saints prélats (2) qui la protégeaient, elle conduisait ses filles à la perfection sur les traces de saint Columban dont elle avait adopté la règle austère ; elle répandait partout aux alentours l'amour de Dieu, l'amour de la paix et de l'union fraternelle (3), la bonne odeur des vertus et les secours miraculeux dont le seigneur illustrait sa vive piété.

Pendant elle inclinait déjà vers la vieillesse et s'était déchargée des soins pénibles de la direction sur ses deux filles aînées (4), Ebane et Saretrude, qui la secondèrent peu de temps et moururent jeunes. Son œuvre devait être plus longtemps continuée et confirmée par sa troisième fille Anstrude qui, depuis quelques années, était venue se former à la vie monastique sous les auspices de sa mère. Salaberge l'avait même déjà signalée malgré sa jeunesse (5) au choix des reli-

(1) Il résulte du récit d'un chroniqueur que, quoique abbesse, Salaberge ne dédaignait ni les travaux de la cuisine ni le soin des maladies les plus repoussantes.

(2) Ces prélats étaient surtout Attole, évêque de Laon et Ansery, évêque de Soissons.

(3) Elle exerça, disent des chroniqueurs, une heureuse influence sur les mœurs querelleuses et agressives des Laonnois.

(4) Claude l'Eleu seul parle de ces deux filles aînées de Salaberge, qui seraient venues d'abord la rejoindre et l'auraient remplacée dans l'administration du monastère.

(5) Elle était venue, à 12 ans, rejoindre sa mère et comptait à peine 20 ans quand elle la remplaça à la tête de la communauté.

gieuses édifiées de ses vertus, comme capable et digne de la remplacer à leur tête, quand une affaire toute mondaine vint entraver pour un temps les projets de retraite absolue de la sainte fondatrice. La jurisprudence concernant la propriété était vacillante et confuse alors ; son frère Leudwin Bodon s'était approprié plusieurs héritages de leur famille (1) que Salaberge avait, elle, affectés à son monastère. Un procès pouvait surgir ; l'affection fraternelle domina le droit rigoureux, Bodon restitua ce qu'il avait cru occuper légitimement, un traité rendit la cession définitive, et Salaberge put s'occuper exclusivement de se préparer à sa fin qui arriva un peu plus tard, vers (2) 655, à la grande édification du monastère, et que suivirent de nombreux miracles (3).

Anstrude, 2^e abbesse (655-688).

Anstrude était le troisième fruit du second mariage de Salaberge avec Blandin surnommé Bazon. Elle avait été, sous les yeux de son père, élevée dans la crainte

(1) Aux environs de St-Mihiel et Vaucouleurs.

(2) Tous les auteurs consultés par nous ne s'accordent pas sur l'époque précise de la mort de Salaberge ; nous avons adhéré à l'opinion la plus probable et la mieux appuyée.

(3) Plusieurs traditions sont conservées dans le pays touchant sainte Salaberge. On y montre une fontaine sortie de terre à l'endroit (lieudit la Moncelle) où elle s'arrêta d'abord sur le territoire de Laon. On montrait avant la Révolution en un certain endroit du ruisseau, l'Ardon, un fond miraculeusement empierré qui lui en avait permis le passage. On a pu conserver dans une jolie petite chapelle réédifiée en 1868, « l'antique statue en chêne de la sainte, qui la représente « un échalas à la main gauche et caressant de la droite une « biche qui s'agenouille devant elle et la regarde avec ten-
« dresse. » (L'abbé Lahire.)

de Dieu, instruite des principes de la religion, pourvue de l'instruction littéraire alors possible et conciliable avec les habitudes et les sentiments d'une vierge chrétienne. Elle était douée d'une belle intelligence et d'un caractère éminemment ferme. Recherchée en mariage dès 12 ans par un jeune seigneur de grande espérance nommé Landran, elle avait incessamment décliné ses instances, à raison des liens déjà contractés, disait-elle, avec un époux qui ne voulait pas de partage; puis accompagnée de deux religieux de Luxeuil, ses conseillers et protecteurs, elle était venue joindre à Laon sa mère Salaberge, dont elle fit bientôt la joie par ses progrès dans la vie austère du cloître et les admirables exemples de piété qu'elle répandait autour d'elle. Lorsque Salaberge l'eut désignée à ses religieuses, comme devant lui succéder, l'évêque de Laon (1) *d'accord avec les seigneurs qui gouvernaient la province, et sur l'agrément et la permission du roi* (Clovis II, 638-656), lui donna la bénédiction (2) abbatiale, 656. « La ville et la cour, dit Géd. Bugniâtre, applaudirent à ce choix. »

En s'éloignant autrefois de Luxeuil et de Langres, Salaberge avait fui les dangers et les dévastations de la guerre; mais le terrain des luttes s'était déplacé; elles étaient devenues plus âpres et la position si redoutable de Laon pouvait bien ne plus protéger suffisamment désormais la retraite des religieuses de Notre-Dame. Aux vertus d'une sainte femme, à la régularité d'une digne supérieure, à l'esprit méthodique et prudent qui sait conduire un monde féminin, peu sympathique d'ordinaire aux statuts sévères et gênants, Anstrude dut

(1) C'était encore Attole.

(2) Pontificis et procerum assensu, sororum electione, regali licentia, episcopali sacra tabenedictione (Gall. christiana).

bientôt unir une force de volonté, une fermeté de décision, une énergie de résistance qui se trouvent rarement chez une femme.

Elle voua ses premiers soins aux perfectionnements de la règle, aux œuvres de mortification dans lesquelles elle donnait l'exemple, à l'humble retour sur soi-même qui constitue la parfaite humilité : instruisant les novices, édifiant les professes et stimulant la ferveur de toutes, s'inspirant en toutes choses de la prudence des religieux de l'abbaye et des évêques de Laon et de Soissons dont les avis précieux ne lui manquaient jamais. Mais que ne lui fallait-il pas de force morale pour maintenir et rassurer une foule de timides religieuses sans cesse effrayées par les luttes guerrières dont Laon même et sa banlieue était souvent le théâtre, ébranlées dans leur respectueuse déférence par le rôle odieux que jouaient dans les sanglantes intrigues du temps des prélats (1) qu'elles eussent dû tenir pour vénérables ! Quelle énergie ne dut-elle pas déployer dans les cruelles épreuves auxquelles elle fut elle-même soumise ! Elle vit rapporter mort dans son monastère son frère Baudouin (2) que des traîtres punissaient ainsi du soin qu'il don-

(3) Il s'agit ici d'Egilbert, évêque de Paris et de Rioul, évêque de Reims qui, à l'instigation d'Ebroïn et au moyen d'un faux serment prêté sur une châsse dégarnie de reliques, décidèrent Martin, le vaincu de Leucofao, à se rendre à Ecriis sur l'Aisne, où il fut égorgé (680) avec sa suite. C'est à Laon qu'ils étaient venus le tromper ainsi.

(4) Baudouin, assassiné dans un guet-à-pens au pied de la montagne d'Ardon, où coule une fontaine dite miraculeuse, par des hommes puissants du pays qui pillaient les biens de l'abbaye et se vengèrent ainsi des soins qu'il mettait à déjouer leurs brigandages, il était moine dans l'abbaye, fut canonisé comme martyr ; il faut se défier de ceux qui le disent avoir été peint en chanoine et avoir rempli les fonctions

nait aux intérêts de l'abbaye ; calomniée elle-même, par les assassins félons de ce frère tant regretté, auprès du redoutable Ebroïn, vainqueur et maître de Laon, elle eut à subir ses injures et ses violences ; elle dut fuir la colère d'un jeune gentilhomme nommé Charivée, qui, le glaive en main, la poursuivit jusqu'au sanctuaire de Notre-Dame la Profonde, et ne fut arrêté dans sa fureur que par la touchante résignation de la sainte. Elle trouva l'hostilité là même où elle devait espérer protection, et dut lutter énergiquement, bien qu'avec égards et discrétion, contre Madelgaire, qui à peine élevé, 682, à l'épiscopat de Laon, prétendait (1) disposer en maître des biens et revenus du monastère ; elle dut même, grand sujet de chagrin pour une humble religieuse, requérir l'entremise protectrice de P'pin, lequel, d'autorité, lui fit justice et fit rentrer Madelgaire dans les convenances de ses fonctions et de son caractère sacré.

Tant de soucis et de chagrins n'altéraient dans la sainte abbesse ni la sérénité de sa foi ni l'humilité de son cœur, ni la ferveur de sa piété. Elle poussait les austerités à l'extrême, elle ne prenait le repas du jour qu'après avoir récité le Psautier complet et les cantiques. A l'exception des jours de Pâques, Noël et autres grandes solennités, elle ne mangeait qu'à l'heure de None ou même des Vêpres. Elle donnait une grande partie des nuits à la veille et au chant des psaumes. Elle s'était choisi une place au chœur derrière la porte, elle y sommeillait quelques instants après la célébration des

d'archidiacre de Laon ; c'est une fraude historique propagée par les religieux de St-Pierre, plus tard sécularisés.

(1) Prétention complètement injuste sur une abbaye fondée et dotée surtout par Salaberge, sans le secours pécuniaire de l'évêché.

bientôt unir une force de volonté, une décision, une énergie de résistance qu'on ne trouve jamais ment chez une femme.

Elle voua ses premiers soins de la règle, aux œuvres de mortification, elle donnait l'exemple, à l'abbaye qui constitue la parfaite discipline, édifiant les profanes, s'inspirant en toutes choses, religieuses de l'abbaye, sous dont les avis p...

Mais que ne lui fallait-il tenir et rassurer ces effrayées, même et sa b... dans leur r... que jouaient les prélats (1)

Quelle

épreu

Adalsinde, 3^e abbesse (688).

rapr

(2) Les religieuses s'assemblèrent bientôt pour donner à Anstrude une remplaçante; leur choix, porté sur la sœur Adalsinde comme sur la plus digne et la plus capable, fut agréé par le Roi et par l'Evêque Madelgaire qui lui donna la bénédiction abbatiale (688). Le premier acte de l'abbesse fut de consacrer, d'après l'inspiration d'un songe, par une sorte de siège à demeure ou d'au-

(1) Le 17 octobre 688 date certifiée par Mabillon et Lue d'Achery, D. Varoqueaux soutient 689.

(2) D'après D. Lelong ce fut dans l'église de Saint-Jean, mais il veut parler d'un transfèrement postérieur. V. Gallia christiana, page 592, Tome 9. On y lisait cette épitaphe.

Hic veneranda gravi recubas Salaberga sub arce.

Eustasi, Anstrudis, Bazo, Goarde, Bado.

tel, la place que, pour prier, Austrude s'était choisie derrière la porte du chœur.

Après la période initiale du monastère parcourue par Salaberge, période d'essais tout spontanés, de ferveur et d'abnégation fougueuses, Anstrude avait, pendant trente-trois années de ferme raison, d'énergie soutenue et d'exemplaire piété, substitué les avantages de la règle aux exagérations d'un zèle surabondant. Après elle, le monastère put marcher longtemps sans que son histoire offre de brillantes saillies. La vie du cloître a, dans sa monotonie même, cet avantage, que, sous une direction maintenue bonne, fût-ce en des mains diverses, le relâchement n'est pas possible, éloigné qu'il est par la succession régulière des exercices et la force de l'habitude. Après Adalsinde, une autre abbesse (1), Rei-

(1) Les divers chroniqueurs ne s'accordent pas sur la série des abbesses et n'en donnent pas une nomenclature identique et complète, mais le mal nous paraît sans remède. Toutefois D. Varoqueaux, s'appuyant du nécrologe de Saint-Jean, nomme aussi les cinq premières abbesses Salaberge, Anstrude, Adalsinde, Adèle I, Adèle II et affirme qu'aucune autre n'est connue, d'autres se disent aussi fonder à donner une nomenclature différente, celle que nous avons adoptée. L'auteur de l'histoire de l'abbaye royale de Saint-Jean de Laon, 604 à 1732, adopte la nomenclature de Dom Varoqueaux, fondée sur le nécrologe de l'abbaye, et parle d'une abbesse Adèle II qui aurait administré comme abbesse à la fin du VIII^e siècle ou au commencement du IX^e c'est-à-dire avant la mort de Charlemagne et avant qu'on eût fait de l'abbaye la dot ou le douaire des reines. Son nom est mentionné dans un inventaire de la sacristie de Saint-Jean dressé après la mort d'une sacristine nommée Wirburge, et réuni ensuite à un manuscrit très-précieux connu sous le nom de Psautier de Sainte Salaberge, écrit en lettres onciales et contenant les 150 psaumes de David, des cantiques et des hymnes, lequel fut longtemps conservé dans la bibliothèque du monastère.

siende prit en main la direction du monastère, et plusieurs sans doute après elle, dont les noms ne nous sont point parvenus ; puis fut élue une sœur nommée Adélis, sous laquelle une fille de Tassillon duc de Bavière condamné par la diète d'Ingelheim (788) est recueillie dans le monastère de Notre-Dame, en même temps, à peu près, que (selon Duchêne) une fille de Charlemagne y vient prendre le voile.... Jusque-là rien que d'ordinaire : une princesse internée dans un couvent, une autre admise à y prendre le voile ne changent rien à la vie commune du cloître ; mais qu'une princesse, déjà trop compromise par son rôle politique, arrivât au monastère comme souveraine directrice et maîtresse imposée par un prince puissant, elle devait y apporter parmi les filles de Salaberge et d'Anstrude une cause redoutable d'irrégularités et de désordre : la vie des cours et la vie du cloître, en quelque temps que ce soit, s'excluent ou se perdent l'une dans l'autre. Louis le Débonnaire, attaqué par son frère Pépin, roi d'Aquitaine, (831) voulant soustraire cette belle et impérieuse Judith à laquelle il dut une grande part de ses malheurs, aux hasards et aux sévices de la guerre, lui donna le monastère de Notre-Dame la Profonde et Saint-Jean, riche dotation, refuge selon lui inexpugnable, vu la forte position de la ville, que d'ailleurs il pourvoyait de plus nombreux défenseurs. Mais les rebelles ayant gagné ceux-ci de vitesse, se font livrer la ville, leurs chefs courent au monastère, en forcent les portes, envahissent la principale église, y saisissent violemment Judith, l'emmènent en dépit de toutes convenances au camp de Pépin, et ne pouvant obtenir par elle le désistement qu'ils exigeaient de Louis, ils la vont jeter à Poitiers dans le monastère de sainte Radégonde, tandis que l'empereur est déposé, rasé, enfermé à Saint-Médard de Soissons (833).

l'abbaye de Foigny pour une ferme, là, pour une autre voisine d'Erlon, avec saint Vincent, à condition d'une redevance annuelle, puis avec Gautier, abbé de Saint-Martin, pour une terre voisine de Crandelain. En 1138 il obtint d'Innocent II (Latran 13 avril) une bulle confirmative de la réintégration des offices claustraux et de leurs émoluments (1) à la mense abbatiale. En 1142, Louis VII, sur la déclaration de l'évêque Barthélemy, en l'absence du titre brûlé, reconnaît et ratifie, au pro-

(1) Ceci demande quelques explications qui éclaireront aussi plusieurs points dans la suite. Salaberge avait amené à sa suite quelques moines de Luxeuil, lesquels, sous l'autorité d'Itale, avaient formé dans l'abbaye même une communauté chargée du ministère de l'autel, de la dispensation des sacrements et de l'administration économique de l'abbaye. Ils avaient été installés auprès de l'église Saint Pierre. Le relâchement s'était introduit parmi eux comme parmi les religieuses, ils s'étaient sécularisés en fait et l'évêque Elinand, tout en les laissant dans l'abbaye, où ils ne rendaient plus leurs anciens services, les avait constitués en un collège de chanoines et leur avait alloué 20 prébendes. Dans ces nouvelles conditions ils avaient suivi la pente démoralisatrice qui entraînait les religieuses, ils leur avaient été plus nuisibles qu'utiles, et les offices claustraux, qu'ils ne méritaient et ne se souciaient pas de remplir, les religieuses avaient dû les confier à des prêtres du dehors, en y attachant des émoluments. Ces charges, superflues désormais pour une communauté d'hommes, qui en pouvait trouver les titulaires dans son sein, firent retour alors à l'abbaye, ainsi que les émoluments que les religieuses y avaient affectés. Mais les titulaires de ces offices claustraux, prêtres ou chanoines de la cathédrale, n'étaient pas plus disposés à quitter leurs émoluments que les chanoines de Saint-Pierre leurs prébendes ; de là naquirent de longs et pénibles débats entre les moines de l'abbaye d'une part, les chanoines de Saint-Pierre et le chapitre de Notre-Dame de l'autre.

fit du monastère, la dispense autrefois consentie du droit de gîte et de procuration, moyennant l'abandon fait au domaine royal de quelques fonds de terre à Crépy, à Behelne, à Chivy, à Cerny. L'acte reconnaissant le rachat antérieur fut passé à Noyon en 1143. En 1146, Baudouin obtient de Barthélemy d'abord, puis de Louis VII, par la protection de saint Bernard, la suppression des chanoines de Saint-Pierre en l'abbaye (1), désormais inutiles dans une abbaye de moines, et depuis longtemps plus compromettants qu'utiles à la discipline, parce que, dit un chroniqueur, *depuis longtemps déjà ils donnaient dans le dehors*. Le pape Eugène III, par une bulle du 10 avril 1148 datée de Troyes, confirma cette suppression et le retour des prébendes à la communauté ; mais la soumission semblait pénible quand l'intérêt était lésé : les titulaires protestèrent, suscitèrent des incidents, des longueurs, des arbitrages, tous moyens dilatoires qui se prolongèrent jusqu'à l'établissement, par le chapitre de la cathédrale, du chapitre collégial de sainte Geneviève (Laon).

Du reste si Baudouin profitait pour son monastère de la faveur des circonstances et de la bienveillance des puissants, il se montrait lui-même généreux pour les maisons moins heureuses ; il savait que les bienfaits semés donnent une abondante récolte. Il concéda aux religieuses de Montreuil-en-Thiérache, moyennant une rente annuelle de 40 sols, une terre sur Rocquigny,

(1) L'évêque, le roi, le pape avaient autorisé la suppression des chanoines, la destruction absolue de leur église et le retour de leurs prébendes au trésor de l'abbaye à mesure des extinctions. En 1146 une charte royale datée de Châlons, obtenue par le crédit de saint Bernard et de Josselin, évêque de Soissons et souscrite des grands officiers de la couronne, avait confirmé et rendu exécutoire cette mesure, mais les intéressés se montrèrent tenaces.

dont elles jouissaient déjà, mais n'eussent pu produire le titre régulier (1); il céda à Saint-Martin de Laon, moyennant de modiques redevances, la ferme de Chaumont au-dessus de Presles et de Plancy et tout le terroir de la montagne dépendant de la paroisse de Crandelain (1145); à l'abbé de Foigny quelques terrains vagues sur la côte de Laon; aux abbayes de Septfontaines et de Morimont des biens de l'abbaye en Lorraine, sous la rente annuelle de 12 écus, monnaie de Toul, et à condition de prières et services funèbres réciproquement accomplis. Enfin le 2 août (2) 1150 il mourut *fort loué et fort regretté à tous égards*.

Roger, 3^e abbé, (1150-1152).

Roger, moine et prieur de Saint-Médard de Soissons, lui succéda. Il avait une haute réputation de piété et d'habileté administrative; mais les difficultés qu'il rencontra, pour implanter dans Saint-Jean toutes les pratiques usitées à Saint-Médard, le chagrinerent et lui firent abandonner son poste pour la chartreuse du Val-Saint-Pierre, dont il mourut prieur. On ne cite de lui que deux actes purement économiques: l'établissement à Chalandry d'un four banal, la cession d'une terre à l'abbaye de Foigny.

Bruno, 4^e abbé, (1152-1161).

Bruno, profès du monastère de Saint-Jean, que Dom

(1) Cette terre leur avait été cédée, on ne sait à quelles conditions; mais celui qui la leur avait cédée l'avait illégalement acquise, et elles n'eussent pu en établir la propriété (Gallia christiana). Cette chartre est relevée du grand cartulaire de Saint-Jean, par M. Amédée Piette, dans l'ouvrage intitulé la Thiérache, mais si ce grand cartulaire est par lui exactement extrait, il est loin de contenir toutes les pièces importantes pour cette abbaye.

(2) Quelques auteurs reportent sa fin à 1152.

Varoqueaux qualifie de *vénérable* et dont les autres auteurs ne relèvent ni les antécédents ni le mérite, succéda à Roger. C'est sous son abbatiat que l'évêque de Laon Gautier II de Mortagne donna à l'abbaye de Saint-Jean l'église de Sort (1) et ses dépendances à charge d'un anniversaire à perpétuité pour les moines (1153) (2). Deux ans plus tard cette donation fut agrandie par le présent qu'y ajouta, en pur don et sans réserve personnelle aucune, Hector de Aunoy, d'un franc-allevu considérable : terres, prés, étangs, pâturages, pêche, justice et tous droits seigneuriaux. Les libéralités ne s'arrêtaient pas. En 1157, Louis VII accorda à Bruno, sur sa demande, une place publique voisine de Saint Pierre démoli, où se réunissaient les oisifs et les baladins, et dont le voisinage bruyant troublait les offices dans l'église de Saint-Jean. Cette donation importante faite par le roi, à la seule condition de prier plus ardemment pour le repos de ses prédécesseurs et pour la prospérité de son règne, agrandit notablement les terrains du monastère à l'est et en rentrant vers la ville (3). Rendu généreux par tant de libéralités,

(1) Hameau de la commune de Crécy-sur-Serre.

(2) La donation fut souscrite par les archidiacres, le trésorier et le chantre de Notre-Dame, les abbés de Saint-Vincent, de Saint-Michel, de Nogent, de Saint Nicolas-aux-Bois, de Saint-Martin, de Foigny, de Vauclerc, de Prémontré, de Ribemont.

(3) Enclose peu après par les murs d'enceinte de l'abbaye, elle agrandit dans le sens de l'Est à l'Ouest le jardin sur lequel donnait l'abside de l'église Saint-Jean, jardin qui vendu à la révolution comme bien national en un seul lot d'abord forma un peu plus tard les trois propriétés contiguës aux jardins de la Préfecture jusqu'à la ruelle Pinson. Une fois en possession de ce terrain l'abbaye y fit bâtir, près de l'en-

Bruno, de son côté, consentit des échanges avantageux, presque des donations, au profit de Saint-Nicolas-aux-Bois, et de Saint-Martin (Laon,) 1155, 1158 ; il donna à saint Thyerry (1158) la terre de Trigny, moyennant 4 livres 8 sols, monnaie de Châlons, de rente annuelle payable à la saint Denis ; enfin il déféra au conseil du roi ses griefs contre Enguerand de Coucy, qui, sous prétexte d'avouerie, levait des tailles sur ceux des domaines de l'abbaye qu'il avait mission de protéger. La partie était forte et obstinée, et Bruno rencontra bien des difficultés dont il ne vit pas la fin, qui ne vint que vers 1164 ou 1166 ; il mourut le 20 février 1161.

Ici se présente à nous avant d'aller plus loin, un embarras qu'il nous est impossible de dissiper ; nous

trée ancienne de la maison son aumônerie, et peu à peu d'autres bâtiments s'y élevèrent aussi.

Tous les documents écrits ou dessinés que nous avons pu consulter autorisent à croire que, dans la période ancienne, l'abbaye avait son entrée principale donnant vers la Porte Royée dont la séparait d'ailleurs la ruelle Pinson et les maisons placées entre celle-ci et la rue Porte d'Ardon ; le texte de la charte royale spécifie ainsi l'immeuble donné : « le terrain qui est depuis la face extérieure du pilier de la croisée gauche de l'église Saint-Pierre (qui est proche la porte de l'abbaye, jusqu'à l'angle de la maison qui appartenait ci-devant à Guillaume de Orcy. Ce ne fut sans doute qu'à l'époque où la personnalité abbatiale primait tout le reste, c'est-à-dire, quand l'abbé fut devenu un dignitaire, une puissance, que fut établie, où nous la voyons aujourd'hui, l'entrée principale, déjà plusieurs fois transformée, et qui, en 1820, était une porte gothique, flanquée de tourelles, s'ouvrant à l'intérieur sur un vaste préau couvert, et débouchant aux dehors sur les rues de la Préfecture, de l'Ecole normale et en côté sur une rampe double qui descendait aux Chenizelles.

(*Histoire manuscrite de Laon*, page 138.)

l'exposerons sans réserve ni détour, pour que des plus éclairés en cherchent et fournissent la solution, si possible.

Les auteurs du *Gallia christiana*, Claude L'Eleu, Dom Lelong, Dom Varoqueaux et Dom Gédéon Bugniâtre, ces deux derniers recueillis dans le fond Dom Grenier, dont les ouvrages et les compilations nous guident plus spécialement dans notre travail, ont pu et dû puiser leurs documents aux sources les meilleures et les mieux garanties ; ils avaient encore sous la main les archives de l'abbaye de Saint-Jean et de celles avec lesquelles celle-ci eut les rapports les plus fréquents et les plus naturels. Rien d'intéressant sur le personnel, sur la succession des dignitaires, sur la vie intérieure et mystique de la communauté, comme sur le manie-ment de ses intérêts et le développement ou l'amoindrissement de ses richesses ne semble avoir pu leur échapper. Comment alors expliquer la discordance et la confusion que voici ?

D'après ces cinq autorités, Bruno, 4^e abbé, meurt en février 1161 ; Enguérand ou Enjolran est élu abbé de Saint-Jean dans la même année. Selon Claude L'Eleu, cet Enguérand mourut en 1164, Simon, même année, le remplace, il meurt en 1165, est remplacé par Raoul qui dirige le monastère en 1166, meurt la même année et est remplacé immédiatement par Enguérand II, lequel meurt en 1182 laissant l'abbatiate à Baudouin II qui l'occupe jusqu'en 1193.

Selon D. Varoqueaux, Enguérand 1^{er} meurt en 1172, Simon le remplace et meurt en 1173. Enguérand II est élu en 1174 et meurt en 1183. Un Raoul le remplace de 1183 à 1188 ; Baudouin II remplace ce dernier, sans date certaine, et se démet en 1194.

Le *Gallia christiana* donne Enguérand 1^{er} en 1161 ; celui-ci se démet en 1182, est remplacé, dit l'auteur, se-

lon les uns par Simon, selon d'autres par Simon puis Raoult que suivent Enguérand II, puis un autre Raoult auquel succède, en 1193, Baudouin II.

Dans Gédéon Bugniâtre, Enguérand I^{er}, précédé d'un Simon à peine connu, en 1161, passé de l'abbaye de Nogent à celle de St-Jean, l'administre incessamment pendant une longue période ; il se démet en 1183, mais vit encore en 1187. Il est remplacé au commencement de 1184 par Raoult, profès du monastère, qui meurt vers 1187 et laisse l'abbatiât à Baudouin II, lequel se retirera vers 1193 ou 1194.

Pour qui connaît le soin qu'on apportait à conserver les registres du personnel, la solennité dont on entourait l'installation d'un supérieur, les approbations et sanctions dont elle était l'objet, une telle confusion est inexplicable. Toutefois, comme l'important est de suivre les faits plutôt que de les rattacher à tel ou tel auteur, nous adopterons la nomenclature qui nous paraît la plus simple, attendu qu'à pareille distance, la personne importe peu, si elle n'est un héros, un génie ou un saint. Mais cette digression étant ouverte, nous y rattacherons une observation dont nous sommes aussi très-frappé. Les historiens et chroniqueurs que nous venons de citer sont bénédictins, un seul est prêtre séculier, d'un rang élevé ; presque tous religieux de St-Jean ; l'autre a pu voir cette maison de très près et de haut. Pourtant on ne trouve chez eux presque aucun détail touchant la vie intérieure des religieux, l'édification qu'ils auraient répandue autour d'eux, les services qu'ils rendirent à la religion, à la société. Mais ils ne tarissent pas de détails sur les acquêts de cette maison, sur les libéralités qu'elle a recueillies, sur les faveurs et privilèges dont les pouvoirs souverains l'ont comblée, voire même sur les conflits d'autorité, les querelles d'ordre à ordre, où elle s'engage,

les cabales d'intérieur qui la troublent, les questions de préséance, etc., etc. Il n'est même pas rare de les voir attaquer des légendes généralement admises et d'ailleurs édifiantes (1). La critique hardie de Bayle et des encyclopédistes avait-elle donc alors, avec le relâchement des mœurs et le dédain de la vie dévote, envahi les cellules des studieux enfants de saint Benoît ? Ou bien eux-mêmes mieux pénétrés du véritable devoir de l'historien, avaient-ils loyalement préféré le rôle d'annalistes exacts à celui de conteurs fantaisistes et complaisants ?

Ces questions, qui se soulèvent en nous, nous conduisent naturellement à cette conclusion, que, si la vie cénobitique est un progrès dans la vie chrétienne, quand un ordre ou un monastère est fervent et zélé, sa durée plusieurs fois séculaire ne saurait profiter à l'influence de l'Eglise, à l'amélioration morale des peuples, quand il est descendu vers le relâchement des mœurs et les spéculations intéressées du siècle ; et qu'alors le pouvoir suprême, au nom de Jésus-Christ, a pour impérieux devoir ou de réformer d'autorité les abus, ou *de couper et jeter au feu l'arbre qui ne porte plus de bons fruits*. Mais il est temps de revenir à notre récit.

Simon, 5^e abbé (2) (1161.)

Simon, dont les antécédents ne nous sont pas connus, succéda à Bruno, mais, peu apte à l'exercice du

(1) Ainsi Dom Varoqueaux traite pour ainsi dire de fable le touchant récit de l'épiscopat de saint Génébaud, sa chute et son édifiante pénitence ; Dom Bugniâtre appelle *prétendue* la délivrance de Nicole de Vervins, dont les autres ne parlent qu'en des termes respectueux.

(2) L'histoire manuscrite de St-Jean-de-Laon, par un religieux de la maison, ne mentionne pas cet abbé.

pouvoir, il n'occupa l'abbatiate que six mois et n'a laissé qu'un nom dans la série des chefs de cette abbaye.

Enguérand I^{er}, 6^e abbé (1161-1182).

Il eut pour successeur Enguérand I^{er} (ou Enjolran) qui déjà depuis six ans était abbé de Nogent. Il avait réuni les sympathiques préférences de la communauté, et les justifia, paraît-il, par la sage direction qu'il lui imprima, par son zèle attentif au maintien de la discipline, et l'habileté qu'il déploya dans l'administration du temporel. Pourtant nous voyons déjà poindre dans ses actes l'intention de s'assurer une prééminence et des avantages incompatibles avec l'esprit des règles cénobitiques. Peut-être céda-t-il en cela aux inspirations d'une éducation et de relations aristocratiques (1)

La grande préoccupation des supérieurs devait être de faire revenir en fait à l'abbaye les fiefs dont elle n'avait reconquis jusqu'alors que les titres nominaux : Enguérand, une fois abbé, entre en démêlé avec Arnaud (2), seigneur de Baulne et Chivy, pour la possession d'un four banal. La lutte est vive, l'affaire est soumise à Louis VII qui juge en première instance *à la pluralité des témoins* ; mais cet arrêt ne satisfaisant pas les parties, le duel est proposé, le jour pris, Gaultier, évêque de Laon (1154-1174), devait y présider pour le Roi absent. Toutefois, après les préliminaires achevés, le prélat, rappelant aux parties que le duel ne prouvera rien, provoque une transaction qui partage entre elles deux l'objet du litige (3). Enguérand procède ensuite

(1) Il était de naissance illustre, ami et parent de seigneurs puissants du pays.

(2) Un autre dit Erald de Behelne.

(3) Acte dressé et souscrit par Algot, chancelier de Notre-

à divers échanges, notamment avec l'abbaye de Vauclerc. Puis il fait rentrer en ses mains la seigneurie de Nouvion-l'Abbesse, abandonnée, à titre de pension alimentaire, aux chanoines de St-Pierre en l'abbaye, mais tellement négligée depuis longtemps par ceux-ci, que les Coucy, sous titre d'avouerie, en avaient accaparé tous les privilèges domaniaux. L'acte de réinvestiture, dressé à Laon au nom de l'évêque en 1164, fut signé des abbés de St-Vincent et de Nogent, de plusieurs ecclésiastiques, seigneurs et gentilshommes; jusqu'ici rien que d'absolument régulier, mais *Enguérand s'en étuit PERSONNELLEMENT attribué le titre seigneurial et la possession* : premier accaparement, peu important encore, mais qui souvent reproduit devait faire de chaque monastère une ferme productive au profit du supérieur. De son côté, Raoul de Coucy *n'en avait voulu démordre*, (Cl. l'Eleu) qu'à condition qu'il conserverait l'avouerie de ladite seigneurie; que le village lui payerait le droit *du Gâteau* et lui fournirait des voitures pour ses transports et des hommes armés pour ses besoins. Cette même année (1164) Enguérand, entr'autres biens, achète moyennant 45 livres, monnaie de Provins, le moulin de la Saulx qui relevait des Dames de l'abbaye de Soissons, et il en applique les revenus aux frais de son anniversaire et de celui de Bruno (1). Peu après il con-

Dame, par l'ordre et en présence de l'évêque Gautier, en 1166. Les abbés de St-Médard, de St-Amand, de St-Vincent, de St-Nicolas-aux-Bois, le doyen et deux chanoines de Notre-Dame, et sept seigneurs appelés comme témoins du duel, signèrent à cet acte.

(1) On devait en cette occasion régaler les moines de poisson pour 15 ou 20 sols. Les actes relatifs à cet emploi de deniers (1168) contiennent de terribles anathèmes contre les infracteurs. Toujours l'exagération dans l'expression et l'exercice du pouvoir, comme si Dieu qui est bonté, justice et sa-

firme les Templiers dans l'hôpital de Cerny et leur permet d'enterrer chez eux les hospitalisés qui le désireraient, *que les curés du lieu (1) le voulussent ou ne le voulussent pas*. Ensuite il réclame des terres usurpées sur St-Jean par les religieux de St-Martin de Tournay qui géraient les biens de la prévôté de Chantreu (2). Le bien fondé de sa réclamation reconnu, il consent à un échange pour d'autres terres avec les menues dîmes de Cohartille, puis il transige sur dires de trois arbitres, dont deux, maître Gervais, homme de loi et Guy de Montcornet étaient en réputation, avec Anselme, abbé de Foigny, « ce dernier, dit la convention signée des « deux abbés en 1174, payera désormais quatre sols par « an pour l'immunité de tous droits de péage sur les « ponts et chaussées de Crécy-sur-Serre et payera en- « core à St-Jean deux cens depuis longtemps détour- « nés, l'un de 5 sols sur Landouzy, l'autre de 8 sols sur « Fliengis. »

Ces acquêts nouveaux ne lui font pas oublier le contrôle et la surveillance à exercer sur les actes des officiers claustraux et autres religieux investis d'attributions fiscales dans divers centres de recettes, tels que Crécy, Bois, Voyenne, Nouvion, Crandelain, Cerny, etc., etc., le prieuré de Richecourt et la chapelle de

geese, avait charge de ratifier toutes les exagérations de la volonté humaine fourvoyée.

(1) L'église de Cerny, appartenant à l'abbaye de St-Jean, était desservie par un ou plusieurs de ses prêtres ; or on sait quel droit revendiquaient d'ordinaire les curés ou desservants sur les cérémonies funéraires et sur la disposition des cimetières.

(2) L'histoire manuscrite de St-Jean de Laon (602 à 1732), attribue ces divers faits qui suivent à partir de 1174, à un Enguérand II dont plusieurs auteurs que nous avons cru devoir préférer ne parlent pas.

Gondricourt que Guyart, seigneur de Renelle, venait de donner à l'abbaye (1) après en voir expulsé les clercs indignes qui la desservaient. La piété, la régularité, le devoir avaient leurs intermittences ; le soin d'acquérir, d'agrandir, de conserver, n'en avait pas. Qu'il s'offrit un bien à acheter, un échange à contracter, une transaction avantageuse à conclure, Enguérand était toujours prêt : les villageois d'Hanaples (2) demandent *la commune* ; Enguérand, de concert avec Nicolas de Ruminny, leur accorda (1179) la loi de Vervins (3) mais l'abbé, dans la charte qu'il rédige à ce sujet, *se réserve, à lui et à ses successeurs, tout le domaine comme aussi la haute justice, les dîmes, cens et autres droits essentiellement seigneuriaux*. Ainsi s'amassaient, par les mains de moines pieux, mais mal inspirés, ces richesses et ces mondaines grandeurs qui devaient compromettre et flétrir le plus solide appui des croyances catholiques. Au reste la communauté cénobitique sincère n'avait pas jusqu'alors subi de sérieuses atteintes dans le monastère de St-Jean ; en 1335 même on n'y connaissait pas encore ce partage léonin qui donne trop à l'abbé,

(1) Cette fondation fut faite et la charte en existe, mais rien dans l'histoire de St-Jean n'en constate la réalisation complète ; il est à supposer que les religieux de Richecourt desservaient cette chapelle, sans y avoir pris domicile.

(2) Les moines, comme substitués aux religieuses, y possédaient une ferme dont ces dernières avaient tiré une grande partie de leur subsistance en s'y réservant le droit de terrage (D. Lelong).

(3) Quelques années auparavant, il avait libéré de servage une femme Hovide et sa fille. Un chanoine de Laon, fils de cette Hovide, en reconnaissance, donna à l'abbaye (1175) quelques terres, des cens et rentes qui lui appartenaient à Vassogne.

moins que le nécessaire aux moines (1); mais cette coutume charitable et fraternelle de la communauté ne durera pas toujours et le monastère n'échappera pas toujours à la contagion des exemples. Certes Enguérand n'était ni un mauvais moine ni un mauvais supérieur (2); mais il suivait la pente donnée. Il semblait que les ordres religieux eussent alors déjà la mission non d'acquérir de grands biens pour les appliquer à de grandes aumônes, à de saintes œuvres, mais de se constituer grands propriétaires, et d'assurer à leurs richesses si facilement accumulées, une notoriété incontestable.

Vers 1182 Enguérand acquiert encore de St-Vincent (3) les deux parts que ce monastère possédait dans les bas moulins d'Ardon, moyennant deux muids 1/2 de blé médiocre à fournir chaque année au jour de la chaire de St-Pierre.

(1) Puisque sous cette même date, 1335, nous trouvons (Arch. nationales, série Q, 1 carton 9), une transaction entre un évêque d'une part, l'abbé et le couvent de l'autre, qui se résout en partage égal : une part à l'évêque, une à l'abbé, une au couvent.

(2) En 1176 il avait mis de nouveau sa communauté sous la protection du Souverain-Pontife, Alexandre III; il avait sollicité et obtenu le maintien du droit de sonner les cloches pour le service divin, moyen d'y donner toute la solennité désirable; en 1180 nous le voyons, sans renoncer absolument aux affaires, former entre son monastère et celui de St-Martin, une société de prières et de services, qui témoignent des sentiments les plus affectueux et charitables, et qui, de temps en temps renouvelée, dura jusqu'au XVIII^e siècle (1732), époque où le relâchement des religieux de St-Martin leur rendit pénibles les obligations autrefois acceptées.

(3) Ce traité passé avec Hugues, l'un des plus illustres abbés de St-Vincent, portait que la redevance exigée l'était par forme de trérens et de reconnaissance.

Peu après, se lassa-t-il de cette vie plus séculière que monastique ? Eprouva-t-il quelque déboire que les chroniqueurs n'ont pas relevé ? Il se démit de ses hautes fonctions (1182) et probablement rentra dans les modestes habitudes du cloître où nous le retrouvons encore en 1187. Son remplacement toutefois ne fut pas immédiat, car ni son successeur ni lui ne figurent dans un acte de 1183 par lequel l'évêque de Toul donne au prieuré de Richecourt l'église de Lunerville.

Raoult, 7^e abbé (1184-87).

Ce fut au commencement de 1184 que Raoult, profès du monastère, fut élu en sa place. Son administration ne fut pas longue, il mourut vers 1187 avec la réputation d'un bon religieux et d'un administrateur plus conciliant que tenace. Il avait dans cette courte période mis un terme à de longs démêlés (1) entre St-Jean et l'abbaye de Molesmes touchant des biens usurpés par cette dernière à Vaucouleurs. Elle dut en conséquence verser au prieuré de Richecourt dix sols de rente annuelle, monnaie de Troyes, et donner gîte et procuration à l'abbé de St-Jean et à sa suite, jusqu'à concurrence de vingt personnes et autant de chevaux, 1184. Il transigea encore amialement avec les Templiers, touchant les écluses de Poély, sans doute Poilly (2), fit

(1) L'usurpation rappelée ici avait été commise autrefois, et Bertrade, l'une des dernières abbesses non commendataires, avait accepté une transaction (1105), mais sans doute la solution avait été plusieurs fois attaquée depuis et jamais définie.

(2) Cette convention offrait cette particularité qu'on avait pris pour arbitre les prieurs des Chartreuses de Mont-Dieu et du Val-St-Pierre, conjointement avec les abbés de St-Nicolas-aux-Bois et de Septfontaines. En cas de difficultés dans l'exécution on devait se pourvoir devant les abbés de Signy, de Foigny ou de Bohéries.

au terroir d'Ardon de nouvelles acquisitions (1185) au profit de son monastère et mourut vers 1187.

Baudouin II, 8^e abbé (1187-1196).

Baudouin II, qui était depuis 1167 abbé du St-Sépulcre, de Cambray, fut élu en remplacement de Raoul. Il remplit pendant quelques années ce poste élevé, y mérita la réputation d'homme de bien et laissa des regrets dans le monastère, quand, lassé des tribulations qui l'y obsédaient, il l'abandonna pour se retirer chez les Cisterciens d'Igny, d'où il fut tiré plus tard par ses supérieurs pour être envoyé à Signy dont il mourut abbé. De son temps de nouvelles difficultés s'élevaient entre l'abbaye de St-Jean et les Coucy ses exigeants et redoutables protecteurs. Ceux-ci, comme avoués du monastère pour tous ses domaines situés sur la Serre et dans la Thiérache, s'y étaient attribué tous les droits et les revenus. Envahir parait si naturel, quand on a la force en main ! obtenir justice était difficile, échapper aux surprises de la chicane ne l'était pas moins. Ainsi, faute de se rappeler que la jouissance d'une partie de la forêt de Bourgeaumont n'avait été d'abord qu'une cession faite aux comtes de Marle, comme rémunération de leurs services d'avouerie, l'abbaye faillit perdre la forêt toute entière. Le litige replacé sur son véritable terrain, Baudouin eut la sagesse de donner une part pour sauver le reste ; un traité conclu le 5 mars 1187 (1) rétablit la paix au moins pour un temps.

(1) Dans ces temps où le désordre seul paraissait organisé, hiérarchisé, les avoués étaient un mal nécessaire ; il fallait leur faire bonne part ou bien ils prenaient tout. Voici la substance du traité conclu alors entre l'abbé et les religieux de St-Jean d'une part et Raoul de Marle, comme avoué du mo-

Mais ce n'était pas le seul cas de guerre auquel Bau-

nastère pour ses biens situés sur la Serre et en Thiérache :

1° Tant que Raoul ou sa femme résideront à Marle, ils pourront pêcher dans toutes les eaux appartenant à St-Jean et dans la Serre, avec la permission demandée toutefois au prévôt de Crécy ou à son représentant. Cette permission ne sera jamais refusée. Ceux qui pêcheraient sans la permission du Prévôt payeront une amende, qui sera en entier pour le monastère, s'ils sont pris par les gens de l'abbaye, et des 2/3 seulement pour elle et d'un 1/3 pour l'avoué si ses gens ont constaté le délit.

2° Les fermiers des quatre seigneuries situées dans la même avouerie : Crécy, Goard-Tille, Voyenne et Fontaine, pourront couper dans les forêts de l'abbaye, dans ce canton, tous les bois dont ils auront besoin pour leur chauffage, les réparations et la clôture des fermes et les harts nécessaires pour lier les grains. Ce qui restera de bois en coupe, après ces provisions faites pour nos fermes, sera vendu en commun par nous et notre avoué et le produit de la vente partagé également. Nous (l'abbaye) nous réservons toutefois l'entière possession et pleine jouissance du bois nommé Avioud qui, n'entrera pas en partage, quoique l'avoué doive le faire garder comme le reste.

Ni nous ni l'avoué ne pourrons, sans consentement mutuel, donner une part de nos bois à défricher.

3° Dans chaque lieu et seigneurie de ladite avouerie, nous nommerons de bonne foi un doyen et trois échevins parmi les gens de médiocre fortune ; ils seront exempts de tailles, corvées et de toutes redevances, prêteront serment de fidélité à nous et à l'avoué et promettront de conserver exactement nos droits respectifs.

4° Nous nous réservons la main-morte et en accordons le tiers à notre avoué.

5° Nous nous réservons le droit de tenir les plaids dans les fermes et châteaux de toute l'avouerie, sans donner à l'avoué droit aux amendes, mais seulement au tiers des gages s'il en est donné.

6° Si dans l'avouerie on arrête un voleur, la confiscation de

l'abbaye de Foigny pour une ferme, là, pour une autre voisine d'Erlon, avec saint Vincent, à condition d'une redevance annuelle, puis avec Gautier, abbé de Saint-Martin, pour une terre voisine de Crandelain. En 1138 il obtint d'Innocent II (Latran 13 avril) une bulle confirmative de la réintégration des offices claustraux et de leurs émoluments (1) à la mense abbatiale. En 1142, Louis VII, sur la déclaration de l'évêque Barthélemy, en l'absence du titre brûlé, reconnaît et ratifie, au pro-

(1) Ceci demande quelques explications qui éclaireront aussi plusieurs points dans la suite. Salaberge avait amené à sa suite quelques moines de Luxeuil, lesquels, sous l'autorité d'Itale, avaient formé dans l'abbaye même une communauté chargée du ministère de l'autel, de la dispensation des sacrements et de l'administration économique de l'abbaye. Ils avaient été installés auprès de l'église Saint Pierre. Le relâchement s'était introduit parmi eux comme parmi les religieuses, ils s'étaient sécularisés en fait et l'évêque Elinand, tout en les laissant dans l'abbaye, où ils ne rendaient plus leurs anciens services, les avait constitués en un collège de chanoines et leur avait alloué 20 prébendes. Dans ces nouvelles conditions ils avaient suivi la pente démoralisatrice qui entraînait les religieuses, ils leur avaient été plus nuisibles qu'utiles, et les offices claustraux, qu'ils ne méritaient et ne se souciaient pas de remplir, les religieuses avaient dû les confier à des prêtres du dehors, en y attachant des émoluments. Ces charges, superflues désormais pour une communauté d'hommes, qui en pouvait trouver les titulaires dans son sein, firent retour alors à l'abbaye, ainsi que les émoluments que les religieuses y avaient affectés. Mais les titulaires de ces offices claustraux, prêtres ou chanoines de la cathédrale, n'étaient pas plus disposés à quitter leurs émoluments que les chanoines de Saint-Pierre leurs prébendes; de là naquirent de longs et pénibles débats entre les moines de l'abbaye d'une part, les chanoines de Saint-Pierre et le chapitre de Notre-Dame de l'autre.

haut, décidée, consentie et ratifiée par l'Evêque et par le Roi (1128); en vain le Pape Alexandre III avait, par trois bulles de 1170, 1172, 1174, sanctionné leur suppression ainsi que le retour de leurs prébendes au Trésor des moines de Saint-Jean. Un prêtre nommé Jobert avait sollicité et obtenu en cour de Rome l'une des prébendes canoniales de ce chapitre, si fréquemment, si solennellement supprimé. Sa demande en investiture avait ranimé les débats. Hâtons-nous toutefois de dire, qu'Alexandre III, mieux informé, avait rapporté sa décision irréfléchie, et sanctionné de nouveau la suppression. Lucius III, devenu pape, l'avait sanctionnée également (1183), en qualifiant de « *cupidité* » « *énorme et scandaleuse ces chicanes suscitées par des hommes de l'Eglise.* » Or les opposants les plus âpres à tant d'autorités respectables étaient, bien que les bulles papales ne les dénommâssent pas, les chanoines de la cathédrale de Laon, obstinément rebelles aux pouvoirs hiérarchiques, devant lesquels ils se fussent humblement inclinés, si le désordre, qui troublait alors tous les esprits, n'eût altéré l'imposante organisation de l'Eglise, aussi profondément que tous les autres pouvoirs. Ils s'étaient donc mis en révolte ouverte, faisaient opposition à la démolition de l'Eglise St-Pierre, en appelaient à l'archevêque de Reims qui l'avait autorisée (1184), sommant les moines de Saint-Jean de la rebâtir, exigeant d'eux la constitution de dix prébendes au profit de l'Eglise de Sainte-Benoite..... Trop faibles pour résister de haute lutte, les moines temporisaient; mais les chanoines enhardis portèrent l'affaire en cour de Rome, et Clément III déjouant ses prédécesseurs ordonna (Bulle du 30 juin 1188) à l'évêque de Soissons et au doyen du chapitre de Meaux d'imposer aux moines de Saint-Jean *la reconstruction de l'Eglise St-Pierre et le rétablissement des prébendes.* La sentence exécutoire

des commissaires envenima l'affaire et partagea le clergé laonnois. Pour prévenir le scandale, l'Evêque de Laon, les abbés de Saint-Vincent, de Saint-Nicolas-au-Bois, de Ribemont, de Saint-Michel, de Prémontré, de Saint-Martin, de Foigny, de Cuissy, de Vauclerc et autres personnes sages et éclairées offrirent leurs bons offices et proposèrent un arbitrage qui fut accepté. Les religieux consentirent à payer au chapitre de Notre-Dame 500 livres, « moyennant quoi ceux-ci constitueront dans l'Eglise de Sainte-Geneviève une collégiale dont les canonicats ne relèveront que d'eux, et renonceront à toute intervention ultérieure en faveur de Saint-Pierre et contre les moines de Saint-Jean. » Le traité fut rédigé en présence et par ordre de l'évêque Roger, de Rozoy (1189). « Les chanoines, tous et chacun en jurèrent l'observation absolue, *appelant sur eux la peine de l'excommunication s'ils l'enfreignaient.* » Mais bientôt ils soulèvent encore d'autres chicanes, les moines obtiennent des Papes Célestin III en 1196, puis Innocent III la ratification du traité. Plus tard, en 1211, le Pape Innocent III, sur leur prière, donna à l'archevêque de Reims, Albéric, l'ordre de contraindre les chanoines par toutes voies que de droit et même de rigueur, « *à être de meilleure foi, et à respecter un traité si solennel.* »

On pouvait croire le calme rétabli, mais, étrange et déplorable effet de l'anarchie de ces temps, les chanoines profitent de la mort presque simultanée du Pape et de l'Evêque, ils surprennent la bonne foi d'Honoré III, qui écrit au nouvel évêque de Laon de remettre tout sur l'ancien pied, et de sévir contre les moines s'ils résistent. Ce nouvel Evêque, Anselme de Mauny (1216-1238), ignorait les antécédents, il eût pu obtempérer sans examen, mais plus prudent que son chef il s'informe, assemble de son clergé les mem-

bres les plus vertueux et les plus éclairés, prend même l'avis des Docteurs de l'Université de Paris ; puis, l'affaire mûrement instruite, il la décide à l'avantage des moines, et déclare que l'Eglise et les revenus de Saint-Pierre appartiennent aux moines bénédictins de Saint-Jean, et que personne n'a droit d'y rien réclamer ni prétendre. Ce jugement, désormais sans appel, fut rendu en 1218. Baudouin n'eut pas à en assurer l'exécution puisqu'il avait, depuis plusieurs années, déserté le poste abbatial et ses ennuis.

Quatre-vingt-dix ans se passèrent donc dans des débats peu édifiants, stimulés incessamment par la cupidité, l'orgueil et la mauvaise foi, tolérés trop complaisamment par des administrations sans règles et sans mesure. Pourtant, si Baudouin ne vit pas la conclusion de cette affaire, qui eut d'autres péripéties encore sous Nicolas, neuvième abbé élu en 1196, il en avait terminé plusieurs autres au profit de son abbaye avant de la quitter. Il avait notamment, d'accord avec Raoul, seigneur de Coucy, Adélaïde son épouse, Enguérand et Thomas leurs enfants, institué par charte du 24 juin 1190 la commune (1) de Crécy-sur-Serre et Ceqly. Il avait aussi transigé avec les templiers de Cerny pour

(1) Concession faite à la charge de deux gerbes de 12 pour la dîme et pour le terrage, et du vinage à la mesure de Laon. Chaque maison devait en plus payer 3 deniers de cheannaye outre le cens, et pour chaque faux de pré 3 oboles, plus 2 marcs d'argent pour chacun an au poids de Troyes, payables la veille de la nativité de Saint-Jean. Les habitants acceptaient en plus la banalité du four, du moulin, du pressoir, et s'engageaient à suivre en armes et à cheval, pendant un jour, l'abbé en voyage pour les affaires de sa maison. Cette charte fut confirmée par Philippe-Auguste ; plus tard, en 1375, elle fut renouvelée par arrêt de la Cour, le 25 janvier, sur la demande des moines et des habitants.

la dime dont ils étaient redevables (1), et acheté à bonnes conditions, grâce à la libéralité de trois seigneurs, Régnier, Raheriel et Philippe, ce dernier vicomte de Laon, plusieurs parts de la seigneurie d'Ardon.

Nicolas, 9^{me} abbé (1196-1199).

Baudouin fut remplacé, vers 1196 (2), par Nicolas, profès et alors sous-prieur du monastère. La fonction qu'il remplissait fait présumer qu'il fut choisi pour la régularité de sa vie et son attention au maintien de la discipline ; mais les longs et scandaleux débats esquissés plus haut avaient dû détourner bien des yeux du principal objet : la vie intérieure de la communauté ; peut-être n'était-il que le moins irrégulier des candidats, puisque à trois années plus tard nous trouvons dans Cl. L'Eleu cette remarque concernant l'Election

(1) Ils transigèrent en s'engageant à payer à l'abbaye la dime du blé et du vin aux mesures ordinaires, et à donner pour les menues dîmes une rente de 2 sols de bonne monnaie.

(2) Nous appelons une attention particulière sur la note qui va suivre.

Au temps de Salaberge, son abbaye fut édifiée en dehors, vers le midi, du rempart existant alors. Après l'incendie de 1112, Notre-Dame la profonde fut reconstruite à son ancien emplacement tout près de la clôture du monastère vers le midi. Il faut supposer qu'alors un rempart de ville avait été prolongé au midi de l'abbaye et de manière à en toucher la clôture ; et c'était par le rempart que du dehors on entrait ou plutôt descendait dans Notre-Dame. Baudouin, quelques années avant de quitter son titre, avait sollicité et obtenu de Cernim, maire de Laon et des échevins, qu'une porte fût pratiquée au-dessous du rempart. Cette permission fut accordée mais à la condition que la porte d'en haut subsisterait et serait murée à volonté par l'autorité civile, et que les clefs des deux entrées seraient remises aux mains de deux bourgeois ou de leurs mandataires (Cl. L'Eleu).

d'Eble : « *La communauté le choisit à Saint-Thyerry, faute de sujet dans le monastère qui parut méritant.* »

Du consentement de ses religieux il permit aux habitants de Crandelain, de Trucy, de Courtecon, de Malval, de Colligis, de Lierval, de se constituer en commune, réservant à l'abbaye ses fours, moulins, pressoirs banals et le droit exclusif de pêche dans les viviers. Les habitants s'engagèrent à payer par continuation la dime du vin qu'ils récoltaient, promirent de nouveau le service militaire au roi le requérant, et l'escorte en armes à l'abbé en voyage pour deux jours au plus. L'abbaye les exempta de toutes corvées, leur concéda même quelques autres privilèges ; et en reconnaissance ils s'obligèrent de veiller à la conservation des domaines de l'abbaye et de lui payer annuellement à la Saint-Martin 33 livres 6 sols 8 deniers (charte de mai 1196). Philippe-Auguste, par diplôme daté de Villers-Cotterêts, confirma cette charte en y ajoutant la dispense, pour l'abbaye, du service de guerre (1), ce qui ne manquait pas d'importance puisque Saint-Jean devait lui fournir en cas de guerre 40 sergents et un chariot (Cart. de Phil.-Aug.)

Nicolas mourut le 14 décembre 1199. L'Evêque (2) et les chanoines de Notre-Dame lui avaient intenté procès pour la démolition de Saint-Pierre et l'absorption des prébendes ; mais, comme nous l'avons exposé plus haut, la lumière était faite sur cette question, et la so-

(1) Cette dispense n'était que juste : l'abbaye devant au Roi le service de guerre à cheval, comme seigneur de ces communes, du moment qu'elle transigeait sur ses droits de souveraineté, on lui remettait les obligations qui en découlaient, puisque la commune instituée devrait désormais au Roi le service à pied.

(2) Roger, de Rozoy.

lution en était prochaine. Entr'autres chartes où figure le nom de cet abbé on remarque celle par laquelle Guy, châtelain de Coucy, reconnaît que la terre de Sauvrezis est totalement indépendante de sa chatellenie et que l'abbaye seule y a droit de justice (1196).

Ebles, 40^m abbé (1199-1202).

Ebles Ebal ou Ebalus, prieur de Saint-Thierry, près Reims, fut élu pour remplacer Nicolas. Son abbatiat n'offre rien de particulier que ce fait : « voyant que la commune établie à Crandelain ne préjudiciait pas à l'abbaye, il y annexa les villages de Troyon et de Vanderesse, moyennant quelques redevances, et à condition que les habitants desdits villages fourniraient, deux fois l'an, à l'abbé et à ses successeurs, quand besoin serait pour les affaires de l'abbaye, autant d'hommes à cheval qu'il leur en faudrait, sous promesse de les renvoyer le lendemain, sauf le cas où il s'agirait d'aller à l'armée ou en route pour le service du Roi. » Il mourut le 23 mars 1202. De son temps l'observance régulière avait faibli ; le mal, toutefois, n'était pas encore invétéré.

Hugues 1^{er}, 41^m abbé (1202).

Hugues 1^{er}, profès de Saint-Remy (Reims), élu abbé en 1202 pût relever la discipline dans tous ses détails et la rétablir dans sa première force. Il était homme d'ordre, unissant au zèle de son état des talents remarquables, une grande douceur de caractère ; *il se donna tout entier aux seuls devoirs* de sa charge, c'est-à-dire au soin du spirituel, laissant les affaires à la sage économie des officiers de sa maison (1). Ces mérites ne

(1) Ceci est noté comme particularité remarquable par les chroniqueurs bénédictins.

suffirent pas à le défendre contre un interdit lancé par le chapitre de Laon contre son monastère, qui n'en fut relevé que par l'entremise de l'Evêque et l'arbitrage d'hommes de bien. Il renouvela en 1208, d'accord avec sa communauté, une association de prières et secours antérieurement déjà contractée avec Saint-Vincent. Cet accord est inspiré dans toutes ses parties par une tendre et sincère charité. Les deux maisons y introduisirent, pour obvier aux inconvénients de l'irritabilité de certains caractères et des incompatibilités d'humeur, la mise en commun de leurs chapitres, réfectoires, dortoirs, etc., etc., sauf pour les cas punissables; il mourut en juillet 1209.

Régnier, 12^{me} abbé (1209-1214).

Régnier, prévôt du monastère, lui succéda après quelques mois d'intervalle; avec lui, les intérêts matériels un peu délaissés par Hugues 1^{er} reprennent le pas (2).

(2) Ce serait méconnaître l'esprit de négoce qui animait les sociétés monastiques, une fois leur primitive ferveur atténuée, que d'imaginer que les moines de Saint-Jean, une fois en possession des biens que leur assuraient les chartes de l'Evêque, du Roi, du Pape (1134-1136), se seraient contentés de faire valoir ces biens et d'en employer les revenus à leur entretien et à des bonnes œuvres; le besoin de transiger, de trafiquer les entraînait. Aussi, trouvons-nous encore (Archives nationales, carton L 997), un compromis entre St-Jean et le chapitre de Notre-Dame touchant les dîmes de Corbeny (1223). En 1239, achat par Saint-Jean à Raoul Aillebert et co-propriétaires d'un droit de terrage sur les champs d'Esgeranval, moyennant 20 sols parisis; en 1265, suris à un procès porté en cour de Rome contre le chapitre de Notre-Dame pour lésions dans l'échange fait avec lui des seigneuries de Moulines et de Paissy; en 1246, achat de nombreuses maisons, masures, oseraies, vignes, etc., etc., tant aux envi-

Les habitants de Cerny s'obligent (1210) à payer à perpétuité à lui et à ses successeurs 13 sols 4 deniers de rente pour la cession de ce que l'abbaye pouvait réclamer d'arriéré sur les tailles dues par eux. Régnier concilie un différend déjà ancien entre l'abbaye et Enguerrand III de Coucy concernant les bois de Suzy (1212) (1). Le traité conclu à ce sujet fut ratifié à Noyon par Philippe-Auguste (1213). En 1214, il agréa la fondation d'une chapelle dédiée à Saint-André dans l'église d'Ardon, par Odon, sous-doyen des chapelains de Laon. « Le chapelain, dit la charte de fondation, devra aider et seconder le curé de la paroisse, mais il ne réclamera rien de celui-ci ni de l'abbé de St-Jean. Sa nomination appartiendra audit abbé ; si pourtant celui-ci négligeait de pourvoir dans l'année courante à la vacance, la collation en serait dévolue de plein droit au corps des chapelains de Laon. » Il consentit

rons de Laon qu'à Laon même, lesquels biens furent amortis sous Philippe IV en 1292. En 1317, une transaction de Saint-Jean avec le chapitre de Notre-Dame pour justice contestée en divers lieux et bornages etc., etc. Ils ne soignaient pas moins tout ce qui pouvait constituer pour eux avantages matériels et privilèges ; ainsi nous trouvons (fond D. Grenier, 269) une lettre de l'abbé de Saint-Jean (1213) rendant libre une femme de Crécy et sa postérité. — En 1375 et 1378, des lettres royaux abolissant les appeaux volages dans les dépendances de l'abbaye de Saint-Jean, dans le bailliage de Vermandois. En 1292, lettres d'amortissement au nom de Philippe-le-Bel pour amortissement d'une vingtaine de maisons sises en diverses rues, à Laon, plus des bois, vignes, oseraies. En 1317, accord entre le chapitre de Notre-Dame et l'abbaye de Saint-Jean sur leurs droits respectifs de justice, à Paissy, Moulins, etc., etc.

(1) Enguerrand de Coucy voulait s'approprier le bois de Suzy, Régnier s'en fit confirmer, par Philippe-Auguste, la propriété, l'étendue et la circonférence (D. Varoqueaux).

encore dans cette même année à ce que l'abbaye de Cuissy (Prémontrés) achetât, dans la rue des Bouchers dans la censive de Saint-Jean, une maison (1) de refuge. Il mourut peu après, le 27 septembre 1214.

Robert, 13^{me} abbé (1215-1235).

Robert, prévôt de Saint-Thyerry, le remplaça comme abbé en 1215. C'est de son temps que prirent fin les longs démêlés entre Saint-Jean, les chanoines de Saint-Pierre et ceux de Notre-Dame (1218). Il poursuivit, quant à lui, les spéculations profitables au temporel du monastère, qu'avaient entreprises et continuées ses devanciers ; il se fit adjuger la moitié de la seigneurie du Sort que lui disputait un gentilhomme nommé Huart ; l'acte fut dressé sous l'autorité et au nom d'Anselme de Mauny, évêque en 1222. En 1223, il renonce aux produits du pressoir banal de Crandelain, permet même aux habitants de ce village d'en construire quatre autres, à condition qu'ils payeront à l'abbaye 10 livres de rente et que ses vins y pourront être faits gratuitement. En juillet 1225, il achète à quelques particuliers les menues dimes de Voyenne et de Frémont ; il affranchit, argent comptant, ses moulins d'Ardon grévés de 12 muids de froment ; en 1233 il conclut avec Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, un traité concernant Fontaine. Ce traité réduisait à 20 livres et

(1) La maison qu'occupe actuellement M. Cadot et avant son père M. Lecamus-Courteville. Les guerres continuelles entre seigneurs, obligeaient les couvents à s'assurer ainsi des refuges dans les villes fortes.

En 1793, l'abbé Flamain, dernier abbé de Cuissy (Prémontrés), qui avait restauré de ses propres cette maison aussi bien que son monastère, obtint de l'administration départementale d'alors, la jouissance de cette maison, à raison des sacrifices qu'il avait faits pour le bien public.

40 muids d'avoine les tailles dues audit seigneur à titre d'avoué ; celui-ci y garantissait à l'abbaye la possession stable des biens qu'elle avait à Fontaine, plus la justice et le droit d'y établir un doyen et trois échevins (1). Robert mourut le 6 avril 1235 ; il avait, en 1229, contracté avec Saint-Vincent une nouvelle association de prières.

Pierre 1^{er} 14^{me} abbé (1236-1250).

Pierre, religieux et prévôt de Saint-Jean, fut unanimement promu à l'abbatit en 1236. Les chroniqueurs que nous suivons donnent sur son administration peu de détails ; mais ils se résument en disant qu'il mourut en 1250 après une administration *qui fit bénir à toujours sa mémoire*. L'exemple et les conseils du saint Evêque, Anselme, avaient dû réagir heureusement pendant son long épiscopat sur l'état moral de Saint-Jean, sous ces deux derniers abbés Robert et Pierre. En 1247, Pierre avait transféré les reliques de sainte Anstrude de leur châsse de bois dans une châsse de cuivre doré ; la cérémonie de la translation en fut faite le 23 juin par le quarante-neuvième Evêque de Laon, Garnier.

Hugues II, 15^{me} abbé (1250).

Hugues, dont la provenance n'est pas indiquée, succéda à Pierre ; en 1265, il reçut de Mathilde ou Mathault, veuve de Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, 23 livres de rente à prendre sur la terre de Fontaine : 20 livres pour distribution d'habits, en son nom, aux pauvres de Fontaine, Vervins, Landouzy, Parfondéval, Saint-Pierremont, Bosmont, La Neuville, 3 livres pour le vestiaire des moines, comme rémunération de

(1) Ces quatre titulaires étaient les défenseurs des droits de l'abbaye contre les usurpations de l'avoué.

la peine que leur donnerait cette distribution. La chartre de cette donation (1) fut confirmée en juillet 1266 par Enguérand de Coucy, suzerain des biens de la branche cadette. Hugues avait, dès 1264, fondé son anniversaire ; il ne mourut qu'en 1277. C'est de son tems que les frères mineurs établis à Laon depuis 1235 dans la région (2) du champ Saint-Martin, vinrent occuper, à côté et sur la censive de l'abbaye de Saint-Jean, le palais ou logis du Roi que leur avait donné, en 1269, saint Louis (3).

L'abbaye de Saint-Jean opposa à cette installation des obstacles et des difficultés de toute sorte ; et cela s'explique : ils voyaient passer en d'autres mains des lieux qui, par la force des choses, étaient indiqués comme devant leur revenir, ainsi qu'ils avaient obtenu déjà de Louis VII la place qui faisait partie de ce même domaine royal. Ils voyaient aussi qu'une nouvelle communauté, couverte par la faveur du Roi, viendrait partager les avantages et libéralités privées qu'avaient recueillis sans partage jusqu'alors, l'abbaye de St-Jean et l'Eglise de Sainte-Benoîte dont elle avait le patronage. Dès 1272, le Pape Grégoire X avait, par l'entremise de Nicolas, archidiacre de Laon, fait demander pour

(1) Elle se trouve à la bibliothèque nationale, section des manuscrits, fonds Grenier, in-4°, 268.

(2) Dans un terrain que leur avaient abandonné les chanoines de Notre-Dame et qu'occupèrent plus tard les Capucins. (D. Varoqueaux. fonds Grenier, vol. 186.)

(3) Ces terrains, restés depuis longtemps délaissés, où il ne restait plus qu'une tour, et dans lesquels mêmes plusieurs constructions privées avaient été permises et furent plus tard rachetées au profit des Cordeliers, aux frais de Louis IX, étaient bornés par les rue et ruelle des Cordeliers, la rue Saint-Jean-de-Jérusalem et ce qu'on nomma Place-de-la-Préfecture.

eux aux moines de Saint-Jean bon voisinage, et offert des indemnités ; Louis IX était intervenu de sa personne, il avait concilié le différend et donné des ordres pour que, tant par cessions obtenues et achetées, que d'autorité, l'immeuble entier fut remis aux Cordeliers ; un traité avait même été signé entre les parties ; mais quelques mutins du couvent l'avaient fait annuler et continuèrent leurs tracasseries.

La mort de l'Evêque Guillaume de Montiers, (fin de 1274) fut fâcheuse pour les Cordeliers. Les moines mutins, encouragés par des bourgeois cabaleurs, continuèrent de les tourmenter. Grégoire X apprenant par le procès-verbal de ses délégués, Nicolas, archidiacre de Laon et Aubry, de Marle, l'opposition systématique et malveillante des moines de Saint-Jean, commit Simon, cardinal de Sainte-Cécile, alors légat en France, pour obliger les abbé et religieux de Saint-Jean d'accepter les indemnités offertes, sous peine d'excommunication, suspense et autres censures. Ils se montrèrent inflexibles. Qu'était donc devenue la subordination hiérarchique dans l'Eglise ? que fut-elle même encore plus tard, puisqu'en 1343, Guillaume-Despuis, Châtelain-le-Roi, bailli du Vermandois, dut promulguer une lettre du roi Philippe VI donnant *sauvegarde aux Cordeliers et, s'il était besoin, l'aide de plusieurs sergents.*

Cette résistance obstinée aux vues du Saint-Siège, exprimées dans une deuxième bulle de 1275 et à l'autorité royale, tint pendant quelque temps l'abbaye en disgrâce. Guillaume II, de Châtillon-Jaligny, évêque de Laon (1279-1285), s'appliqua bien à éteindre ces brouilleries, à comprimer ces cabales aussi nuisibles à la discipline intérieure des couvents qu'à la paix publique ; mais lassé de son peu de succès, il délivra aux Cordeliers procès-verbal de son arbitrage, et ceux-ci se pourvurent directement auprès du Pape. Le prélat ne

vit pas, toutefois, la paix rétablie avant sa mort. Quant aux moines de Saint-Jean ce ne fut qu'en 1285 qu'ils obtinrent du roi Philippe-le-Bel, la permission, inutilement sollicitée depuis 1281, d'élire un abbé. Ils étaient alors dans leur monastère au nombre de trente-six.

Etienne, 16^{me} abbé (1285-1293).

L'élection se fit immédiatement, et les votes unanimes se portèrent sur Etienne, prévôt de la communauté. Ce choix promettait des jours meilleurs ; mais dans ces temps de désarroi il ne faut pas s'étonner de voir les faits les plus sérieux entravés dans leurs résultats par des prétentions mesquines et ridicules. L'élu avait oublié d'offrir son humble hommage aux chanoines de Notre-Dame (1) avant d'être présenté à l'Evêque. Le chapitre s'opposa à sa prise de possession ; il fallut, bon gré, mal gré, se soumettre ; la bonne intelligence reparut à ce prix, et même la société de prières et de secours spirituels entre les deux corps fut renouvelée, Etienne s'était montré sans doute bien descendant. On croit qu'il mourut le 19 juin 1293.

Pierre II, 17^{me} abbé (1294).

Les luttes peu chrétiennes soulevées entre Boni-

(1) L'usage voulait alors qu'abbé (ou abbesse), aussitôt l'élection, fût, par la communauté, adressé aux chanoines qui étaient *suppliés* de confirmer son élection, puis de le présenter à l'évêque pour être béni.

Après cette première présentation, l'abbé devait se présenter de nouveau, et, pendant la grand'messe, le doyen et plusieurs chanoines le conduisaient à l'autel où il prêtait son serment. Il jurait de rendre à perpétuité au Doyen et chapitre de Notre-Dame de Laon. *sujétion. respect. obéissance.....* Les évêques disputèrent quelquefois ce privilège au Chapitre, mais l'Evêque, en 1287, le reconnut, et un arrêt de la Cour, en 1479, le confirma à toujours. (Géd. Bugniâtre).

face VIII et Philippe-le-Bel ouvraient carrière presque libre à tous les excès (1). Qui donc pensait alors à

(1) A propos d'un crime commis dans la cathédrale, Boniface VIII avait mandé aux supérieurs de Saint-Martin, de Saint-Vincent, de Saint-Jean, d'interdire la ville et de défendre aux maire et échevins tout acte d'administration et de juridiction, tant qu'ils n'auraient pas donné caution pour garantie de la réparation complète de l'injure ; puis de déclarer en particulier des habitants et notamment les enfants des coupables et accusés, inhabiles à être jamais investis de bénéfices, promus aux saints ordres et à aucune charge publique ; or, voici le grief qui provoquait des mesures à ce point excessives : Un bourgeois, insulté et battu chez lui par deux gentilshommes, les avait, avec ses amis et domestiques, poursuivis jusque dans la cathédrale et les avait ramenés pour morts dans sa maison.

Un autre grief avait été l'arrestation d'un chantre de la cathédrale par un sergent et ses recors.

Ce n'était d'ailleurs pas les seuls désordres qui troublaient la paix de l'Eglise ; et les méfaits privés commis à l'intérieur des couvents soulevaient de fréquents scandales. Ainsi un moine de Saint-Jean, Bertrand, prévôt de Crécy-sur-Serre, avait en chasse, tué un cerf, près Quinquempoix, sur un fond du chapitre de Notre-Dame de Laon. Mis en cause par-devant le juge des privilèges dudit Chapitre, il avait par ce juge été frappé d'excommunication, vu qu'après s'être une année endurci dans son tort, il n'avait pas fait réparation au chapitre. Bertrand demanda que l'affaire fût vidée au civil, arguant d'erreur involontaire sur le lieu du délit. Il consentait aux réparations qui seraient exigées. Il fut prononcé que ses officiers et deux chanoines se rendraient audit lieu du méfait, y déposeraient un bœuf de 200 livres valant cent sols parisis plus 10 livres tournois pour les dépens et 20 livres pour l'amende. Comme il n'avait pas l'argent comptant, la levée de l'excommunication fut ajournée, et, quand il put payer, il dut se présenter au Chapitre assemblé, nu-tête, en posture de suppliant, et demander l'absolution, qui lui fut, dit le procès-verbal, *miséricordieusement* accordée.

maintenir chacun dans la règle et dans le devoir ? Un nommé Pierre, dont on ne sait rien, fut élu en 1294. Il contracta une association de prières avec Jacques, abbé de Saint-Urbain (diocèse de Châlons-sur-Marne), et concéda aux religieux du Val-des-Ecoliers, à Laon, un terrain pour leurs ébats.

Garnier et Gilles 18^{me} et 19^{me} abbés (1299-1304).

Garnier, élu en 1299 et Gilles, de Dizy, élu en 1300 n'ont laissé, dans la série des abbés de Saint-Jean, de traces que celles de leurs noms. Il ne faudrait pas croire, au reste, que l'insignifiance des chefs, leur préoccupation du temporel et l'invasion du relâchement parmi les Bénédictins du pays et notamment de Saint-Jean eût échappé à l'attention des chefs de l'ordre. En 1299, un chapitre-général, ou plutôt provincial, avait été réuni à Saint-Quentin, à fin de réformation ; des règlements y avaient été définis et proclamés, contre *la propriété, les jeux de hasard, la chasse, l'usage des chemises de lin, les vêtements autres que noirs*, etc., etc. ; enfin, le choix de Pierre de Court-Palay, un cisterisien, pour l'abbatiai de Saint-Jean, dénotait un retour à la discipline. Il était bon que quand la colère et les mauvaises passions sévissaient en haut lieu, l'ordre et la règle prissent le dessus dans les régions plus modestes.

Pierre III, de Court-Palay, 20^{me} abbé (1301-1303).

Pierre, de Court-Palay, avait été choisi parmi les moines de Saint-Martin-des-Champs pour l'abbatiai de Saint-Jean de Laon en 1301. Il passa, en 1303, à Saint-Germain-des-Près où il mourut en 1334. Ce n'est pas à la tête de l'abbaye de Saint-Jean, mais sur un théâtre plus en vue qu'il conquit la célébrité. On peut toutefois

admettre que son début éclatant dans la direction de cette abbaye l'avait signalé pour les hautes fonctions qu'il remplit plus tard. Il était docteur en décrets, il avait professé dans l'Université de Paris. Quand plus tard les circonstances lui assignèrent un rôle politique, il soutint énergiquement les droits de la couronne contre les prétentions de la cour romaine, si violemment exagérées par Boniface VIII, et appela de la fameuse bulle « *unam sanctam*, » au prochain concile général, ce qui ne lui enleva pas l'estime et les égards de Benoît IX et de Clément V. Il fut encore nommé commissaire dans l'affaire des Templiers, mais il n'appartenait plus depuis longtemps à notre histoire de l'abbaye de Saint-Jean.

Pierre IV, de Moy, 21^{me} abbé (1303-1324).

Il fut remplacé, en 1303, comme abbé du monastère par Pierre, de Moy, qui mourut en 1324 (1). Il fut enterré dans la nef de son église. Si l'on s'en rapporte aux termes de son épitaphe, il administra *en sage économie les biens de sa maison*. Etrange préoccupation des moines et de leurs chroniqueurs, qui semblaient n'apprécier chez leurs abbés que le mérite d'administrateurs temporels. En 1311, il donna dans son abbaye une sépulture à Etienne, de Suzy, cardinal de Saint-Cyriac (2) qui fut inhumé dans la nef de St-Jean,

(1) L'Eleu prétend qu'il ne mourut qu'en 1332.

(2) Cet Etienne, originaire de Suzy (Suizi, comme on écrivait de son temps), recueilli dans l'abbaye de Saint-Jean, y avait été instruit dans l'école établie pour les novices. Elevé plus tard aux grandeurs politiques et ecclésiastiques, il avait fait de grands biens à l'abbaye de Saint-Jean, y avait fondé son obit et fait construire une chapelle vouée à la sainte Vierge et à saint Etienne et qui fut dite chapelle du cardinal.

à gauche, dans un caveau que surmontait sa statue en marbre blanc, crosse en main et mitre en tête, et qu'éclairait en face une croisée de double largeur ouverte dans le côté droit de l'église.

Mort en 1324, Pierre ne fut pas immédiatement remplacé.

Gilles II, 22^{me} abbé (1333-1352).

En 1332, les moines eurent la permission d'élire un abbé. Leur choix tomba sur Gilles de la Place, profès de Saint-Jean (1333). On ne sait rien de sa direction. En 1352, soit mécontentement de ses fonctions, soit amour de la retraite, il se démit de l'abbatit, signalé seulement par l'institution, dans son église, de la fête de saint Floccel (1), martyr d'Autun (1342), fête qui donnait occasion à un grand repas pour les religieux. Il permit aux religieux de Saint-Vincent de prendre dans les bois de Saint-Jean le bois nécessaire pour réparer leur maison endommagée.

Gérard et Jean I^{er}, 23^{me} et 24^{me} abbés (1353-1364).

Gérard, en 1353 puis Jean I^{er}, en 1364, lui succédèrent sans qu'on ait rien relevé dans leur administration comme digne de remarque. Mais si les abbés s'occupaient assez peu de discipline et de régime claustral, les moines étaient toujours armés au soutien de leurs prétentions et vanités ridicules. Un cardinal, nonce du Pape en France, Quadro Carpi, dut trancher d'autorité, en 1372, un différend de pas, depuis longtemps sou-

(1) Une chapelle en l'honneur de ce saint fut érigée sur l'emplacement de l'église de Sainte-Marie-Madeleine, à gauche du portail principal de l'église de Saint-Jean.

En 1378 commence le grand schisme d'Occident.

levé entre Saint-Vincent et Saint-Jean, deux maisons de même ordre et de filiation commune (4).

Hugues III, 25^m abbé (1385-1406).

A partir de 1385, nous voyons figurer dans des chartes, avec le titre d'abbé, Hugues de Chatillon, fils de Gaucher, seigneur de Tour, et d'Isabeau de Pacy (2), sans qu'on trouve rien de précis touchant la date et les circonstances de son élection (3). « Avec les avantages « qu'il tenait de la naissance et de la fortune, on eût « pu lui souhaiter des sentiments de religion, au moins « des sentiments d'honneur et d'humanité. Il laissa « couler la maison, en piller et dissipa les biens, se « livra aux vices les plus honteux, osa porter la main « sur un prêtre de son monastère, *Gobart le basque*, et « le laissa pour mort. Ce dernier fait, malgré le crédit « de sa famille et la protection du Roi qui l'appelait *son « cher et féal cousin*, appela l'intervention de la justice « (Géd. Bugn.). » Cette citation dit plus que de longs commentaires ce que pouvait être devenue, à l'intérieur, cette grande communauté comblée des privilèges des rois et des souverains pontifes ; et, certes, les libéralités testamentaires de Guillaume de Harcigny

(1) L'abbé de Saint-Vincent se prétendait en droit de tenir la droite de l'évêque, au jour de son entrée, depuis Saint-Vincent jusqu'à la cathédrale ; l'abbé de Saint-Jean la réclamait à partir de la porte mortée.

(2) Ou de Bucy.

(3) Il y a plus, un noble limousin, Hugues de Croze, frère du cardinal de Croze et prieur de Saint-Porcien, fut légalement transféré et promu, en 1386, à l'abbatiate de Saint-Jean ; mais, bien que muni d'un diplôme papal, il paraît n'avoir pu s'y faire installer et reconnaître, puisque de 1385 à 1406 plusieurs chartes datées de Laon mentionnent, non Hugues de Croze, mais Hugues de Châtillon.

qu'elle recueillit en 1393, ne furent pas pour elle une compensation suffisante à tant de vexations infligées ostensiblement par cet indigne chef.

Des prisons royales où il avait été enfermé d'abord, il fut transféré dans celles de l'évêque de Laon, Jean de Roucy, qui lui fit faire son procès, le suspendit des ordres, enfin le destitua, remettant l'administration du monastère au prieur claustral secondé par un chanoine de Notre-Dame.

Les démarches et intrigues de la famille primèrent cependant encore ici le droit et réduisirent la vindicte publique au silence ; Hugues fut rétabli dans son titre, et ses déportements furent les mêmes. Ce ne fut qu'en 1406 que « ce tyran (*Prædo spurcissimus*) délivra l'abbaye de sa présence, et porta à Beaulieu (diocèse de « Reims), sans doute avec ses vices non corrigés, d'« bondantes richesses pour grossir celles qu'il allait « ravir à cette abbaye. » (Géd. Bugn.).

Chatard, 26^m abbé (1407-1427).

Chatard, dont le prénom est inconnu, lui fut substitué vers 1407. Il administra l'abbaye à peu près vingt années, et s'efforça de la relever au spirituel comme au temporel. Mais ce n'était pas sans grandes difficultés, car, si la cour papale ne donnait alors à l'église de France ni protection ni direction, elle la fatiguait de tailles et d'exactions oppressives ; l'administration civile n'était pas moins exigeante : elle levait, sur les établissements religieux, le quart des frais de l'entretien de guerre. Ennuyé de la position qui lui était faite, il conclut, avec Guichard, prieur de Beaulieu près Noyon, un traité de permutation ; mais se ravisant bientôt et regrettant son imprudent dépit, il retire sa parole dès le surlendemain, et revient à ses moines laonnois pour environ huit ans encore..... Décédé à une époque que

le nécrologe de Saint-Jean n'a pas enregistrée, il fut enterré dans le chœur, à gauche de l'aigle.

Jean II, 27^{me} abbé (1427-1456).

Il fut remplacé par Jean Jacquinot, surnommé *la Codasse*. Ce surnom dérisoire témoigne de la haine et du mépris de ses subordonnés qu'il malmenait outrageusement, dont il négligeait la demeure et ne payait pas même les *gages* (Gall. christ.) (1). Condamné par l'official à rentrer, sur ces divers points, dans le devoir, il y fut contraint en 1436, mais il profita des troubles du royaume pour se soustraire à l'exécution de l'arrêt (2), et ne continua pas moins d'exercer jusqu'en 1456, un pouvoir blessant et rigoureux pour tous. La fin du grand schisme d'Occident (1449) n'avait pu supprimer immédiatement tous les désordres que ce schisme avait fait ou laissé naître.

Après Jean, cinq années se passent où l'histoire du monastère ne relève rien, pas même un nom digne d'estime. Par la faute de la communauté, ou par celle des historiens ? Nous ne saurions le dire. Il n'y avait hélas ! depuis longtemps partout que trop de désordres et d'horreurs. Les plus tristes suppositions sont permises et légitimes..... Qu'on se rappelle, en effet, les luttes violentes de Philippe IV et de Boniface VIII, les états-généraux et l'avènement d'un pouvoir judiciaire peu favorable à la glorification du clergé, le scandaleux et déplorable procès des Templiers, les guerres civiles

(1) Ce mot de *gages* témoigne de l'insolence du chef, du désarroi de la communauté, du peu de dignité des simples religieux.

(2) On sait que si le règne de Charles VII signala le retour à l'ordre, la confusion était telle depuis longtemps que tout ne pouvait se régulariser en un jour.

et leurs atroces barbaries ; la guerre et les désordres partout : Guerre de Flandres, guerre des Anglais, la Jacquerie, les Malandrins, les Tard-Venus, les Armagnacs, les Bourguignons, les Cabochiens ; quelques héros et des milliers de brigands ; le grand schisme d'Occident et l'anarchie qui en fut la conséquence et le fruit. Le crime ou la démence sur la plupart des trônes ; à Laon, même, les luttes où figurèrent Robert Lecoq et Marcel ; on s'expliquera facilement alors le désordre, aussi bien dans le cloître et dans l'église que dans l'armée et l'administration civile ; le caprice, la violence et la cupidité partout, la justice et la régularité nulle part. La réformation imposée à l'Eglise, en 1563 seulement, par la promulgation des canons et décrets du Concile de Trente, était déjà, en 1446, aussi nécessaire pour l'Eglise que pour les mœurs publiques et l'état social.

Jacques Botin, 28^e abbé, (1461-1463.)

Il était temps qu'une autorité sage fit oublier les excès de Jean Jacquinet et ramenât un peu d'ordre et de décence au sein du cloître de Saint-Jean. Après une assez longue vacance du siège abbatial, Jacques Botin, moine du monastère, fut abbé de 1461 à 1463. C'était un temps bien court pour un si grand travail, mais le vertige était partout. Sa direction sage et ferme eût été efficace ; le Pape Pie II imagina de l'en dessaisir pour le faire évêque *in partibus infidelium* d'Hiérapolis (1). Au reste, Jacques, en quittant son monastère abandonna les rentes et revenus plantureux que bien d'autres eussent taché de cumuler avec les revenus épiscopaux ; mais ces revenus ne profitèrent pas à l'abbaye, ils servirent à gorger d'or l'archevêque de Narbonne,

(1) Antistes umbratilis (Gall. christ.)

Antoine, 29^e abbé, (1464.)

Antoine du Bec Crépin, précédemment évêque de Laon, puis de Paris, que le Pape en dota à titre de commende en 1464, qui n'intervint dans la marche de l'abbaye que pour en alléger le trésor, et qui voulut bien, un peu plus tard, abandonner la commende de Saint-Jean pour celle de Jumièges qui rapportait beaucoup plus.

Quand sa mort eut été officiellement connue, les religieux s'empressèrent, et nous retenons ce fait comme signe d'une velléité de retour à l'esprit de leur état, à la règle et au joug salutaire de la discipline, d'élire canoniquement l'un d'entre eux Jean Aubinet (1468).

Jean 3 Aubinet, 30^e abbé, (1468-1491.)

L'abbatiate dans ces temps difficiles était une charge, une mission pénible, non un honneur. Les bâtiments, le trésor, le spirituel étaient également compromis, ruinés. Il répara de son mieux les lieux réguliers, restaura l'église principale et substitua dans la reconstruction du chevet la forme en tiers-point à celle du pignon rectiligne (1); il revendiqua quelques biens usurpés ou aliénés, mais ce ne fut pas sans mal : il avait eu pendant cinq mois à repousser les prétentions d'un compétiteur, Louis Blanquefort, abbé de Ferrières, qui se prévalait contre l'abbé canoniquement élu d'une provision extorquée; et il avait difficilement trouvé grâce devant les susceptibilités des chanoines de Notre-Dame. Il mourut en 1491 et fut enterré d'abord dans le sanctuaire et plus tard transféré à la petite

(1) C'est ici le premier travail de reconstruction important que signalent dans l'abbaye les historiens et les chroniqueurs que nous avons suivis et consultés.

porte du chœur devant la chapelle de la Sainte Vierge. Il avait obtenu du Pape Sixte IV en 1482 l'usage des ornements pontificaux pour lui et ses successeurs (1).

Charles, 31^e abbé (1491-1509.)

Le Roi Charles VIII qui, en rivalité du Pape, voulait à son tour conférer mitres et crosses, donna en com-mende à Charles de Luxembourg nommé évêque de Laon à 26 ans l'abbatiai de Saint-Jean que celui-ci conserva toute sa vie.

Encore quelques années, et ce révoltant abus que la pragmatique-sanction de Charles VII, le concile de Bâle et le concile national de Soissons avaient eu pour objet, presque pour résultat d'abolir, que la tortueuse politique de Louis XI avait, pour sa grande confusion, restauré, allait être à toujours sanctionné par le concordat de 1516 (2) consenti entre un Souverain Pontife plus politique et plus ami des arts que soucieux de la réforme de l'église et un roi léger, aventureux, sans

(1) Sur son tombeau se lisaient ces vers d'une précision de termes assez contestable :

Solvitur in cineres hic Aubinetus, et istam
Sollicite vivens reparat arte Domum
Pontificum Primos abbatibus attulit usus
Officio cumulans nobiliore suos.
Hujus opus sarcire domos ac jura tueri ;
Auxit opus nulli relligione minor

(2) Par ce concordat le Pape accordait au Roi la nomination aux évêchés, à la plupart des abbayes et aux gros bénéfices de France et du Dauphiné ; le Roi, de son côté, accordait au Pape les annates, c'est-à-dire les revenus des grands bénéfices pendant un an, sur le pied courant du produit annuel de ces bénéfices, évêchés, abbayes. (*Histoire manuscrite de Saint-Jean*, page 237.)

principes et sans mœurs ; le mal ne serait pas nouveau, mais il serait plus scandaleux encore. La commende qui avait jusque-là propagé la simonie et favorisé le népotisme des maisons papales, substitué le luxe des abbés et des évêques aux libéralités charitables des chapitres et des couvents, allait, de par le concordat, enrichir les favoris et les maîtresses des Rois, peupler la cour de prestolets corrompus, de prélats et d'abbés libertins et pervers.

Jean 4, 32^e abbé (1509-1520.)

Charles de Luxembourg étant mort le 27 novembre 1509, le monastère échappa, du moins pour une fois encore, au fléau de la commende. Les religieux élurent à l'unanimité l'un d'eux, Jean Moinet ou Meynet. Nul n'entrava l'élection. Jean aimait la régularité, il tâcha de remettre les fonds de l'abbaye en valeur et fit même quelques acquisitions et réparations utiles, on lui dut l'orgue placé à Saint-Jean en 1514, l'achat de quelques meubles et la restauration de quelques bâtiments (1). Il avait pour les moines et pour la maison des dispositions excellentes, par malheur la mort l'enleva trop tôt : en 1520. Il avait gouverné l'abbaye environ 10 années. Dans cet intervalle le concordat avait été notifié, et défense faite aux chapitres de procéder désormais à toute élection nouvelle ; c'était un coup fatal porté à la direction des couvents, à la régularité monastique.

Jusque-là, du moins, si la cour de Rome avait paru aveugle ou muette sur des désordres dont elle profitait, les ordinaires d'une part, les chapitres généraux de l'autre exerçaient sur la vie des communautés et des corps religieux un contrôle plus ou moins efficace, et

(1) Seconde mention de réparations de quelque importance.

qui, bien dirigé, pouvait l'être toujours ; les monastères désormais, comme les évêchés, seront donnés à la faveur, quand ils ne seront pas l'encouragement et la récompense de l'inconduite et du désordre ; et cela durera, sous les yeux de la cour romaine trop peu touchée d'un tel désordre, de 1516 à 1563, époque où le concile de Trente promulguera enfin, après tant d'atermoiements et de péripéties, des réformes inspirées sans doute par le sincère esprit chrétien, mais qui eussent assurément porté de meilleurs fruits si chacun des pères du concile et tous les pères de la foi se fussent alors, pour l'édification de tous, imposé la pratique et l'application des principes si compendieusement formulés dans les canons de ce concile.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — Concordat de 1516, ses déplorables fruits. — Vie intérieure des couvents au milieu du désordre des guerres. — Essais de réforme insuffisants. — Scandales de la commendation. — 1^{er} abbé commendataire Mathieu L'Evêque, dit de Marconnay. — 2^e, Jean de Lorraine, investi par Procureur. — 3^e, Pierre Cauchon de Maupas. — Vicaires généraux, Pâques Lefebvre, Etienne de la Saulx. — Réaction piénoise, 4^e abbé commendataire, Claude Cauchon. — Bien et mal causés par ces deux frères. — Economat institué par Henry IV. — Mathieu Brice, économe infidèle. — 5^e abbé commendataire, Etienne Penet. — Partages rendus nécessaires. — 6^e abbé commendataire, Jean Aubert. — Jardin de l'Arquebuse. — Nouveau partage. — Saint-Jean l'emporte en justice sur le domaine royal. — 7^e abbé commendataire, Gabriel de l'Aubépine, ambassadeur, conseiller d'Etat, savant, tout excepté chef d'un monastère. — 8^e abbé commendataire, Charles de l'Aubépine, frère du précédent, personnage éminent mais laïque ; il travaille de concert avec Philibert de Brichanteau,

évêque de Laon à introduire dans l'abbaye de Saint-Jean la réforme de la congrégation de Saint-Maur ; longs préambules ; traité conclu en 1644 ; départ entre les anciens et les nouveaux. — Prise de possession en 1648. — Débuts pénibles. — Mort de l'abbé commendataire. — Vacance temporaire de l'abbatiate.

La ruine de la féodalité était consommée lorsque François I^{er} parvint au trône. Il fallait que la noblesse ne sentit pas son effacement. La vie de cour fut jugée propre à l'éblouir. Mais pour appeler, grouper, conserver autour de lui cette gentilhommerie jusque-là si fière de sa puissance et de ses privilèges, besoin était que le Roi fût généreux jusqu'à la prodigalité, qu'il donnât, donnât encore et donnât toujours. La vénalité des charges et des emplois, la multiplicité des tailles et des impôts, les exactions diversement déguisées furent d'abondantes sources offertes à son indiscrete libéralité, et dont il usa sans retenue ; mais elles n'étaient pas inépuisables. Il ne pouvait donc négliger les biens des églises et des couvents, cette énorme fortune, si facilement acquise d'abord, si habilement grossie plus tard, et dont jusqu'alors l'épiscopat les dignitaires du cloître et la cour romaine avaient seuls recueilli les fruits abondants. Par le concordat dont nous avons plus haut esquissé l'esprit, le pouvoir civil avait main mise sur les trésors du clergé, et ces trésors payèrent désormais toutes sortes de services, même inavouables. C'est de cette date que la commende, si abusivement exploitée jusqu'alors par le Saint-Siège et par le clergé français en général, passe, non pas même encore sans de nombreuses exceptions, à la charge, disons mieux, à la honte de la royauté. C'était le résultat de cette stipulation machiavélique, par laquelle chacun des deux contractants achetait un grand avantage personnel au

prix d'un intérêt public de premier ordre, odieusement sacrifié.

On imagine bien ce que pouvait être depuis longtemps, après tant d'excès et d'horreurs déjà rappelés, la vie intérieure des couvents, celle notamment de Saint-Jean l'abbaye, si souvent battue par les orages des factions et des guerres. Là comme à Prémontré (1). L'asile du cloître n'était pas sûr, la vie matérielle n'y était pas plus garantie que l'habillement même des religieux ; le couvent devenant au besoin une station militaire, le séjour d'un chef ou d'un gouverneur, un magasin d'approvisionnements et de matériel de guerre, les heures canonicales étaient souvent troublées, les religieux restés fidèles avaient grand mal à se réfugier dans les voisinages et à se réunir pour les offices ; à la vie commune, assurée autrefois en nature, avaient dû être substituées des indemnités de logement, d'habillement, de nourriture.

Pendant les guerres d'Italie, sous Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, la lutte transportée au loin avait permis une sorte d'accalmie dont avaient pu, sous des prévôts ou des abbés dignes de leur emploi, profiter la régularité claustrale et la discipline monastique ; mais cela différait beaucoup encore d'une réformation formelle qui eût été nécessaire ; et pourtant à ce retour vers le bien, qui ne pouvait naître que d'une initiative puissante et bien inspirée, devait manquer désormais à toujours, selon toutes probabilités, un chef réel. Les religieux devaient désormais, eux, vivre tantôt bien tantôt mal, selon que leur prévôt serait plus ou moins honnête et régulier, selon qu'il aurait sur eux plus ou moins d'autorité, d'influence.

(1) Voir à la bibliothèque de Laon les mémoires manuscrits de Fossier sur Prémontré.

Mathieu, 33^e abbé, 1^{er} commendataire, (1520-1532.)

Le 4^{er} abbé commendataire (1) qu'en vertu du concordat François I^{er} imposa à l'abbaye de Saint-Jean fut Mathieu l'Evêque, qu'on appelait de Marconnay, Poitevin d'origine, évêque *in partibus infidelium* de Troie en Asie mineure. Cette mense abbatiale s'ajoutait pour lui à celles de Saint-Nicolas de Ribemont et de Saint-Michel-en-Thiérache. Il mourut en 1532 sans avoir fait ni bien ni mal à cette abbaye.

Jean 5, 34^e abbé, 2^e commendataire, (1532-1535.)

Jean 5 du nom, fils de René duc de Lorraine, et de Philippe de Gueldres, fut nommé par le Roi. En 1533 il prit possession de son abbatiat par Procureur. Ce fut Valeran, chanoine et trésorier de Notre-Dame de Laon, qui le représenta dans cette circonstance. A quoi bon figurer lui-même ? Il ne s'agissait pas d'assumer charge d'âmes, mais seulement d'authentifier la prise de possession d'un revenu qui s'ajoutait pour lui à ceux de l'archevêché de Reims. Il quitta l'un et l'autre en 1535. Le Roi lui donna pour successeur, dans la commende de Saint-Jean, Pierre Cauchon de Maupas, seigneur de Soize, religieux de l'abbaye de Saint-Denis en France, qui comme ses prédécesseurs ne connut de l'abbaye que les appartements confortables, les revenus et produits plantureux.

Pasques Lefebvre, déjà prévôt, nommé vicaire général de l'abbé, était supérieur de fait. « Il dépensa beaucoup pour orner l'église, fit construire l'autel d'un

(1) Bien qu'il y ait eu déjà des abbés dotés en commende, nous avons cru ne devoir commencer cette nomenclature des abbés commendataires de Saint-Jean qu'à partir du concordat qui constitue à cet égard un droit nouveau.

» mauvais goût gothique (1) qu'on y vit alors, le garnit
» de colonnes de cuivre et de rideaux, fit faire l'aigle,
» le jubé, 1530, et la figure de Saint-Christophe (2). Il
» institua dans le monastère les fêtes de la Visitation,
» précédemment instituées dans le diocèse, et celle de
» la Présentation de la Sainte Vierge avec octaves. »
Etienne de la Saulx; prévôt et vicaire général après lui
en 1532 établit dans la même église la fête du Saint-
Sacrement en mémoire de l'exorcisme et de la déli-
vrance « *prétendue*, » (dit Gédéon Bugniâtre, contredit
dans cette appréciation par l'auteur de l'histoire
manuscrite déjà citée) de Nicole de Vervins. Cette fête,
qui se célébrait alors dans l'octave de l'Assomption,
fut appelée *fête du prévôt*. Ces pratiques et institutions
des deux vicaires généraux protestaient contre la vie
toute mondaine de Pierre Cauchon. Quant à lui, il jouit
sans soucis pendant 34 ans de la mense abbatiale.

Claude, 36^e abbé, 4^e commendataire, (1566-1596.)

Vers sa fin, en 1566, il résigna son titre à Claude
Cauchon (3) son frère, sans toutefois abandonner ni les
revenus de la mense, ni le séjour du monastère. Ce
qu'il voulait uniquement c'était vivre plus librement
dans la débauche de l'esprit et la licence des mœurs;
on prétend que « dès 1546 (4) il avait renoncé au

(1) Ceci est l'opinion personnelle de Dom Varoqueaux, nous
n'en pouvons vérifier la justesse. L'auteur de l'histoire manus-
crite de Saint-Jean déjà cité, moins absolu dans les termes ne
s'éloigne pas beaucoup de cette première appréciation.
« C'est, dit-il, un ouvrage d'une structure gothique qui ne
» marque pas un goût exquis pour l'architecture, vers le
» milieu du XVI^e siècle; il y a beaucoup plus de travail et
» d'imagination que de choix et de justesse dans le dessin. »

(2) Troisième travail de restauration, appliqué spécialement
à l'église.

(3) Déjà abbé de Saint-Denis de Reims.

(4) Cette allégation est de Gédéon Bugniâtre.

» catholicisme pour embrasser le culte protestant, qu'il » avait fait célébrer dans le chœur de Saint-Jean des » offices du rite calviniste, et qu'il pensait à se marier. » Claude Cauchon était, comme son frère, religieux de Saint-Denis en France, et possédait depuis 20 ans en commende l'abbatîat de Saint-Denis de Reims, maison de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, où il mourut (1) plus tard le 4 février 1598. On dit que quelques années avant sa mort, il se démit par scrupule de tous ses bénéfices. Il faut lui tenir compte de ce désintéressement rare alors, mais ici fort tardif ; il convient toutefois de lui imputer la vente, faite d'autorité sans doute, de la terre de Malaise Chambry, domaine de l'abbaye, à Balthazar de Flavigny (contrat passé en 1591), qui prit dès lors le titre de seigneur de Chambry. Il faut enfin savoir gré aux deux frères d'avoir, au moyen du vicariat général conféré aux deux prévôts, ménagé une véritable direction morale au monastère auquel ils se souciaient peu de la donner eux-mêmes.

Economat, (1596-1599.)

Après ces deux commendataires, Henri IV, qui ne fut peut-être pas un catholique bien convaincu ni bien fervent, mais qui portait sur toutes les parties de l'administration son esprit perspicace et la bonté de son cœur, sachant dans quel état se trouvaient les finances de l'abbaye épuisées par tant de fléaux : les commen-

(1) C'est pendant que Claude Cauchon occupait comme abbé ce que lui laissait disponible le mauvais vouloir des Ligueurs, que ceux-ci craignant d'offrir un poste à Henry IV s'il devenait maître du rempart, démolirent l'église Notre-Dame la Profonde, 10 janvier 1590, les décombres ainsi que les démolitions d'anciens cloîtres furent utilisés dans la construction de la citadelle.

dataires, la ligue, le siège et les exactions (1) qui en avaient été les conséquences, avait eu la bienveillante pensée de surseoir au remplacement de l'abbé retiré à Reims et d'instituer pour trois ans un économe chargé de recueillir les revenus abbaticiaux et de les appliquer aux nombreuses charges et besoins du monastère; mais le choix de l'économe fut malheureux : Mathieu Brice se montra plus habile à s'approprier qu'à recueillir pour les destinations voulues ; c'est même de son fait que commence dans le monastère de Saint-Jean l'usage odieux et anti-fraternel de partager les revenus de manière à donner presque tout à l'abbé, soit deux tiers sous prétexte de charges auxquelles ce dignitaire se soustrayait d'ordinaire, et le reste, moins que le nécessaire, le tiers du tout, au couvent tout entier qui devait y trouver nourriture, entretien, vestiaire, chaussure, frais d'infirmierie, etc., etc., (2).

(1) Les exactions fiscales des ligueurs, pour soudoyer la garnison n'avaient pas été la plus grande violence faite aux immunités d'une maison religieuse sous la domination d'un parti qui prétendait monopoliser le catholicisme. La maison abbaticiale de Saint-Jean était encore devenue l'hôtel du gouverneur de Laon ; c'est là que le comte d'Arcy avait été malmené par les mutins qui le trouvaient trop peu zélé ; là qu'après son départ Du Rieux son successeur avait été installé et entouré de clôtures plus rassurantes. L'ordre et le silence d'un couvent s'arrangeaient comme ils le pouvaient d'une telle cohabitation. Ce ne fut pas tout encore, pour punir Claude Cauchon du refus de jurer la Ligue contre Henri IV, on avait fait aussi dans le monastère un magasin de vivres, d'artillerie, de munitions dont Henri IV maître de la ville en 1594 put faire prendre possession.

(2) Il est bien entendu que tout le temps qu'il fut économe sans abbé Mathieu Brice se substituait à l'abbé dans l'absorption des deux tiers du revenu total.

Craignant toutefois que les plaintes suscitées par ce mode d'administration n'eussent enfin un fâcheux effet contre lui il cabala pour faire donner à l'abbaye un abbé à sa dévotion avant l'expiration du ternaire.

Etienne Penet, 37^e abbé, 5^e commendataire, (1599-1608.)

Etienne Penet, bachelier en droit, bénédictin de Cluny, en même temps abbé commendataire de Saint-Denis de Reims, fut nommé en 1599. C'était pour Mathieu Brice un prête-nom, un homme de paille; mais, si bien qu'ils se fussent entendus d'abord, ils furent contraints par un arrêté du bailliage de Laon de faire à la communauté sa part légale (1), tout en restant, eux,

(1) Premier acte de partage passé par devant notaires en 1599 entre Mathieu Brice économe et D. Etienne Penet d'une part et les religieux du couvent de l'autre.

Il y est dit que les prévôt et religieux ayant intenté procès et demandé que sur le plus clair du revenu il leur fût pourvu de nourriture, vestiaire et autres choses nécessaires à l'entretien d'eux et de leur église, sentence venait d'être rendue, qui leur adjugeait le tiers du revenu franc et quitte de charges ordinaires et extraordinaires, les deux autres tiers restant aux économe et abbé aux conditions portées en la sentence.

De nouvelles contestations s'étant produites, on y mit fin par la transaction ci-après. Les nombreuses réserves auxquelles il y est fait allusion font preuve du peu de loyauté qui avait inspiré le premier acte. « Sur l'Etat Général du revenu de l'abbaye on fit trois lots, amplement détaillés.

Les Prieur et religieux ont délaissé le premier et le troisième aux économe et abbé, à quelques sommes qu'ils pussent monter, sous charge d'acquitter l'abbaye de toutes dixmes et dettes; le deuxième lot a été abandonné aux religieux, pour en jouir pareillement à tout jamais, franc de toutes charges, afin que de leur dite part ils puissent subvenir à leur nourriture, entretenement, et vaquer plus dévotement au service divin.

Les coupes de bois non comprises dans les lots seront vendues

responsables effectivement des charges ordinaires et même du paiement des dîmes. Cela du reste dura peu :

et adjudgées chaque année ; le tiers du prix en sera au couvent les deux tiers autres auxdits économe et abbé.

Pour payer les dettes de l'abbaye et restaurer l'église et les édifices, on vendra la terre de Bignicourt et 10 années de grains de rente, dues par Saint-Nicolas-aux-Bois, terres et rentes *non comprises dans le précédent partage.....* la déloyauté de Mathieu Brice est-elle assez à découvert ? il avait espéré d'abord ne donner aux religieux pour nourriture, entretien, etc., etc., que *l'ombre d'un tiers* et grossir les deux autres de ce qu'il enlevait à celui-ci.

Les seigneuries d'Hanaples et Chalandry, également non comprises dans le partage précité, seront partagées quant aux produits en deux tiers et un tiers, à moins que quelque nouvelle levée ou imposition sur l'abbaye (sans doute par ordre du Roi) n'oblige à les vendre, pour de la vente d'ycelles payer annuellement la quotité de l'abbé, et le reste être partagé dans les proportions ordinaires.

Quant aux droits seigneuriaux dans les trois lots, confiscation, lods, amendes, forfaitures, profit des fiefs, aubaines, bâtardise, etc., etc., ils appartiendront auxdits économe et abbé, à charge de faire exercer la justice dans les trois lots, de soutenir en jugement tous leurs droits et d'en salarier les officiers.

Enfin partage est fait à la proportion susdite (deux tiers et un tiers) de tout droit, toute terre, ou toute seigneurie qui serait retirée et réunie à l'abbaye après en avoir été aliénée ou engagée, à charge de rembourser la part du prix de rachat et des frais.

Après la date et les signatures des parties et du notaire, se trouvent ces mots, surajoutés sans doute par l'intéressé : « Sans toucher ni comprendre ce qui appartient aux officiers et bénéficiers d'ycelle abbaye..... C'était encore une réserve au profit des gros au préjudice des simples moines. »

*(Extraits d'un mémoire qui se trouve aux
Archives nationales, série Q-1, carton 9.)*

Penet, fatigué de ce rôle ou coupable ou ridicule, remit son titre au Roi en 1608.

Jean 6, 38^e abbé, 6^e commendataire, (1608-1626.)

Henry IV institua comme 6^e abbé commendataire (1608) Jean Aubert, grand archidiacre de Reims, prieur de Roucy, aumônier et prédicateur du Roi, lequel jouit 18 années de cette commende, mourut à Paris en 1626 et fut enterré à Saint-Landry. Dans ses dernières années d'abbatit, les bourgeois de Laon ayant obtenu du Roi la permission de former une compagnie d'arquebusiers, demandèrent et obtinrent de l'abbaye un jardin pour leurs exercices, lequel leur fut donné par les religieux, hors et au-dessous de l'enceinte du couvent au bas des murs de la ville, par contrat de 1614 et moyennant un surcens de 3 livres 10 sols (1).

L'économe avait bien voulu, dès les premières années, susciter au nouvel abbé des embarras pour l'effacer ou l'obliger à seconder ses frauduleuses manœuvres; mais le temps en était passé : Jean Aubert l'eut bientôt assoupli et contraint à donner juste satisfaction aux moines ; puis lui-même contracta avec eux, sous la date du 19 septembre 1609, un traité plus favorable encore. Outre le revenu ordinaire à eux accordé par la précédente convention, il leur concédait : 1^o les grains provenant de la cense de Voyenne, ceux du moulin et

(1) Ce terrain qu'on appelait alors le jardin du couvent comprenait avec le jardin de M. Cambray récemment vendu au département pour étendre les jardins de la Préfecture, la promenade dite l'Arquebuse et même à quelque distance au-dessous la pente qui la cotoie en largeur. A la Révolution, la compagnie ayant été dissoute, ce jardin fut tout entier réuni au domaine municipal qui en conserva la triple allée et l'étroit terre-plain formant promenade.

les dimes dudit lieu, les dimes de Montigny, 8 asnées de seigle et 8 quartels de pois sur Montrecouture, les menues dixmes de Voyenne avec ses lots et ventes, la coupe du bois de Bourjaumont (1) et queue de Touly, le moulin de Crandelain avec le revenu de la commune, le moulin de Cochevesle, 6 asnées, 8 cartels de blé de mouture à prendre sur le moulin de Nouvion-l'Abbesse, les menus cens et les chappons de Cressy, le surcens de Fontaine-lès-Vervins, le jardin du couvent, 94 livres sur la cense de Pierrecourt, la jouissance d'une vigne dite les laris Saint-Quentin, des vignes des nondains, du clos des Chenizelles, des vignes de Monampteuil, de la petite cense de Malval, de la maison et du cens de Crandelain et dépendances, etc., etc., laquelle assignation leur devait demeurer franche et indemne de toutes réparations, décimes, dettes, obligations..... « et pourront, » ajoute l'abbé, lesdits religieux et prieur faire nouveaux baux des héritages et droits ci-dessus, à » 9 ans et autres termes, en y appelant le sieur abbé » pour la validité et régularité — (2) » Fait et passé » à Laon, en l'hôtel abbatial : notaires : Laurent et de » Hérissart. »

(1) On écrit aussi Berjaumont : Bois voisin de Bois et Pargny.

(2) Une dernière clause après ces concessions portait réserve au profit de l'abbé.

« Demeureront audit sieur abbé tous les meubles, biens, » possessions desdits religieux venant à décéder, sur lesquels » seront préalablement pris les frais de maladie d'yeux, » pour médecin, apothicaire, chirurgien. Et sera tenu ledit » sieur abbé, moyennant ce, faire prier Dieu pour eux et les » services et frais ordinaires, et pourvoir à leur traitement » pendant la maladie, etc., etc. »

(Archives nationales Q-1 carton 9.)

En même temps que Jean Aubert améliorait ainsi le temporel de ses subordonnés, il s'était donné dans l'abbaye un coadjuteur, directeur des religieux et défenseur de leurs intérêts : c'était Pierre Guillaume de Mireman, de la maison de Berrieux, (acte passé en 1620 devant Gillet, notaire apostolique). Par les soins de celui-ci, un débat soulevé entre l'abbaye et le domaine royal qui prétendait s'approprier les bois de Suzy et de Bourgeaumont, et soutenait que les religieux n'en étaient que de simples engagistes, fut concilié en 1623 non sans de nombreuses difficultés et chicanes de la part des agents inférieurs du domaine ; la revendication des religieux fut justifiée jusqu'à l'évidence. Jean Aubert mourut en 1626 à Paris où il résidait d'ordinaire.

Gabriel, 39^e abbé, 7^e commendataire, (1627-1629.)

Gabriel de l'Aubépine, fils de Guillaume de l'Aubépine, seigneur de Châteauneuf, et de Marie de la Châtre, lui fut donné pour successeur par le roi Louis XIII. C'était un esprit supérieur. Doué d'un talent facile, il avait pris à 20 ans ses degrés dans l'Université de Padoue, puis assisté à la dernière et très-importante session du concile de Trente en 1563. Conseiller au Parlement de Paris, puis maître des requêtes, il avait été chargé d'une ambassade en Angleterre sous Henry III; ce prince mort, il était resté en France, tranquille, étranger aux agitations de la ligue ; puis s'était attaché inviolablement à Henry IV, qui l'aima, l'honora de son estime spéciale, le fit conseiller d'Etat, chancelier de ses ordres et en 1604 évêque d'Orléans. Ce dernier titre semble avoir suscité ses principales aptitudes. Il renonça désormais aux études profanes pour les études ecclésiastiques et les fonctions du monastère ; cest alors

qu'il composa des traités de l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie, des rites de l'église ; des notes sur les canons des conciles, etc., etc., tous travaux qui lui valurent, le renom d'un savant théologien, et de la part du roi Louis XIII le titre de commandeur de ses ordres en 1649 et la commende de St-Jean de 1627 à la fin de 1629 époque de sa mort pendant un voyage à Grenoble d'où il fut rapporté à Bourges et enterré dans la cathédrale.

Charles 2, 40^e abbé, 8^e commendataire, (1630-1653.)

Jusque-là cette abbaye n'avait eu pour abbés commendataires que des ecclésiastiques ; le décorum clérical était du moins respecté. Elle passa alors à même titre aux mains d'un séculier mais elle n'y perdit rien. Charles marquis de Chateauneuf et frère du précédent, comte de Sagonne, garde des sceaux, chevalier et chancelier des ordres du Roi, gouverneur et lieutenant-général de Touraine, chargé plus tard encore de plusieurs importantes ambassades, unit, grâce à la libéralité du Roi, la commende de Saint-Jean à celles de Préaux en Normandie, de Noirlac en Poitou, et de Saint-Eloy de Noyon, Picardie. Magistrat d'une intégrité reconnue, de mœurs pures, et zélé pour la religion « il ne put voir sans douleur (1) l'état déplorable

(1) Quant à la pensée première de cette utile mesure, les uns en font honneur à l'abbé commendataire, d'autres à l'évêque de Laon, Philibert de Bricheant, qui y aurait amené l'abbé ; d'autres affirment que des Bénédictins de Saint-Maur, affligés du triste état de l'abbaye de Saint-Jean déterminèrent l'évêque et l'abbé à se concerter, en vue de cette réforme nécessaire ; ils avancent même en citant à l'appui les faits nombreux relatifs à un monastère voisin, que la congrégation de Saint-Maur ne négligeait pas de rechercher les abbayes

» de son abbaye réduite à 6 prêtres et un novice qui
» ne suffisaient pas pour célébrer les offices avec bien-
» séance, qui ne vivaient plus en commun, avaient
» chacun leur logement particulier dans l'abbaye et
» ne se réunissaient que pour le service divin. La plu-
» part des édifices tombaient en ruines, l'église man-
» quait d'ornements, la maison était obérée de dettes,
» une partie des domaines étaient ou vendus ou enga-
» gés (1). »

Il se concerta avec l'évêque et duc de Laon, Philibert de Brichanteau, pour établir dans son abbaye la réforme de la Congrégation de Saint-Maur, seul moyen

relâchées dans lesquelles il leur serait possible de s'installer à titre de réformateurs.

(1) On comptait 16000 livres empruntées pour l'affaire des bois de Bourgeaumont, 6000 empruntées au sieur Villette et autres pour payer des dettes criardes; la ferme du Petit Séraucourt près Saint-Quentin avait été vendue 6000 livres comptant en vue d'assurer la nourriture des anciens religieux en 1632. Le bois des Sarts, terroir de Touilly près Marle, 80 arpents, avait été vendu en 1586, 1200 livres; une autre partie de bois, 40 arpents, avait été donnée à Isabeau de Coucy pour 40 livres de surcens annuel.

La seigneurie de Pargny avait été aliénée en 1595 au prix de 1800 livres pour l'abbaye et 1200 livres pour l'abbé pour payer les subventions demandées par le Roi.

La terre de Sauvrez y avait été vendue en 1594, 4350 livres, celle de Fontaine au prix de 7000 livres et 50 livres de surcens annuel, au marquis de Vervins qui en jouissait, sans en avoir payé le prix, etc.

Les propriétés avaient été tellement négligées et abandonnées aux maraudeurs, que, le bois de Suzy étant annoncé à louer par bail, on n'offrit de redevance pour les 300 arpents que 50 livres par an, encore voulait-on un bail de 99 années.

Ce qui restait de la mense conventuelle était affermé pour 9 ans et le couvent s'était fait avancer une année.

à leurs yeux de relever le spirituel comme le temporel de cette maison. Pourquoi cette décision, prise en 1630, ne fut-elle réalisée qu'en 1644 ? Certes, la Congrégation de Saint-Maur, érigée en 1618 par lettres patentes de Louis XIII, dotée des mêmes grâces, privilèges, immunités, prérogatives par Grégoire XV que la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe, dont elle se posait en digne émule, avait en elle cette force, cette vitalité, cette raison d'être (1) qui triomphent de tous les obstacles ; mais on avait tant et si longtemps méconnu les règles et déserté les habitudes monastiques pendant les XV^e et XVI^e siècles, que toute idée de réforme à introduire, à accepter, répugnait également à l'autorité ecclésiastique et aux simples religieux. La hiérarchie réelle n'était plus dans les offices claustraux, dans les obédiences graduées, elle était bien plus et surtout dans le crédit personnel des religieux, dans leurs relations et atténuances extérieures, dans les cabales qu'ils avaient pu grouper autour d'eux, au sein même du cloître. Avant toute tentative de réforme, le zéléteur qui l'entreprenait devait s'être enquis des dispositions générales de sa communauté, des résistances particulières qu'il rencontrerait, des coteries qui les soutiendraient, des appuis extérieurs contre lesquels il pourrait se briser. Les six religieux et le novice pouvaient, soit par eux-mêmes, soit par leurs relations séculières ou ecclésiastiques (2), tenir en échec le réformateur et sa réforme. Richelieu, le grand ministre,

(1) La réforme de Saint-Maur était déjà établie dans quarante-deux maisons quand l'évêque de Laon et l'abbé de Saint-Jean s'unirent pour l'introduire et agréger l'abbaye de Saint-Jean à cette congrégation d'étroite observance.

(2) On avait bien pu reconnaître ce danger dans l'affaire des chanoines de Saint-Pierre, et à propos de l'établissement des Cordeliers dans l'ancien logis du Roi.

avait bien pu, d'un acte de son irrésistible volonté, restaurer l'ordre, la régularité, le travail dans la Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur ; mais, ce qu'avait pu Richelieu, combien d'autres, même très-éminents, pouvaient y échouer ! Il était prudent de sonder le terrain, de se ménager des intelligences au dedans, de se créer des appuis au dehors, de prévenir les résistances à moins qu'on ne fût sûr de les briser. Tout cela commandait à l'homme sage, qui désirait accomplir son projet, de longues hésitations, une circonspection attentive, des démarches de toute nature, et n'explique que trop le long intervalle qui sépara le projet de réforme de sa réalisation.

Ce fut donc seulement *en 1644* qu'étant en sa maison de Montrouge, Charles de Châteauneuf, en présence du garde-des-sceaux, conclut avec dom Cyprien Leclerc, religieux de la Congrégation de Saint-Maur, résidant à Saint-Germain-des-Prés, au nom et comme procureur de très-révérend père dom Grégoire Tарisse, supérieur général de ladite Congrégation de Saint-Maur, par acte du 1^{er} décembre, un traité en 19 articles dont les principales dispositions (1) doivent être ici rapportées :

(1) Nous ne donnons dans le texte que les articles intéressants pour la suite historique des faits, mais il importe d'en conserver ici quelques autres qui expliquent les modifications de l'édifice et de ses appartenances :

Art. 4. — Les anciens religieux auront au chœur et dans les processions les premiers rangs, sinon quand les pères nouveaux seront en chape.

Art. 5. — L'entrée de l'église sera libre aux anciens pour prier et pour célébrer, ce qu'ils pourront faire avec les ornements de la sacristie.

Art 7. — L'abbé se réserve pour logement abbatial et à ses successeurs le *logis abbatial*, les *jardins*, *greniers*, *celliers*, *caves*, *pressoir*, *écuries y-affectées*.

Art. 8. — Quant à la grande cour qui est commune pour

Il y déclare que « il agrège à perpétuité son monastère de Saint-Jean à la Congrégation réformée, conformément aux bulles de Grégoire XV et d'Urbain VIII.

Que « il abandonne aux religieux qu'elle y enverra (*sic*) tous les biens et revenus de la mense conventuelle du petit couvent, et des offices claustraux, qu'il veut être censés éteints et réunis par le décès des occupants.

Comme le revenu était peu considérable, à raison surtout des pensions qu'il faudrait servir aux *anciens* religieux, il consent à ce que la prise de possession n'ait lieu qu'en 1647. Jusque-là les revenus disponibles seraient appliqués aux réparations de l'église St-Jean et des lieux réguliers, puis à d'autres dépenses urgentes.

Il fallait s'assurer le consentement des religieux profès occupant le monastère, soit à accepter la pension offerte, soit à pratiquer la nouvelle règle. Ils transigèrent sans difficultés sur les offres faites, par acte du 40 août 1645. L'évêque favorisa de tous ses efforts cette réforme qu'il venait aussi d'introduire à Saint-Vincent dont il était abbé commendataire. Il eût bien voulu

le passage seulement il consent que lesdits pères anciens en prennent cinq toises en largeur et longueur depuis la porte du pressoir du seigneur abbé, laquelle demeurera libre, jusqu'à la première muraille de l'église qui joint la chapelle de Saint-Floccel ; lequel espace ils pourront fermer de murailles, si bon leur semble, et tout le reste des bâtiments et enceinte contenus dans l'enclos serait et appartiendrait auxdits pères anciens.

Art. 9. — Consent aussi l'abbé que lesdits pères prennent quatre toises en longueur des logements qui sont joignants la plus grande porte de l'église pour y faire une chambre à leur portier et l'entrée de leur cloître et monastère. (Archives nationales, série Q, carton 9, mémoires sans nom d'auteur).

St Jean.

21 tis.

elle St Floreal sur l'emplacement de St Marie Madeleine.
principale de l'abbaye.

commune à l'abbé et aux religieux.

logis et jardin de l'abbé.

et et greniers de l'abbé.

lage.

et et puits des religieux.

cloître en ruines et cave routes des religieux.

cloître en mauvais état, sur cave de l'abbé.

des des religieux.

église et docteur au-dessus.

cellier et infirmerie.

curie du couvent et dépendances.

et. cellier, greniers des religieux.

elle St Etienne sur l'emplacement de St Pierre.

où on sont disséminés les logements particuliers
des religieux.

et de service.

et.

elle pison.

—

11

aussi, combinant l'intérêt de la congrégation nouvelle avec l'intérêt général de la cité, confier aux Bénédictins nouveaux venus le Collège de Laon qui périssait depuis longtemps entre les mains de cinq ou six ecclésiastiques séculiers. Il s'en était entendu avec les supérieurs de la congrégation réformée et avait obtenu leur assentiment, mais il avait compté sans les susceptibilités de corps. Le chapitre de Notre-Dame n'avait pas été consulté, il mit opposition, s'appuyant sur ce que la fondation d'Antoine Desplanques, en son vivant chanoine et archidiacre de Laon, en faveur du Collège, puis la prébende préceptoriale, fondée par le Chapitre, lui donnaient, entr'autres droits, celui de nommer le principal. Il en appela d'une sentence du lieutenant général de Laon, favorable au projet. Quelques particuliers grossirent la cabale, le conseil de ville fut poussé à faire valoir ses droits établis par la charte de fondation du Collège ; l'Université de Paris intervint, un arrêt du Parlement (2 janvier 1646) défendit de confier le Collège à des réguliers ou à toutes autres personnes en communauté, et ordonna d'en laisser la disposition au corps de ville, en tant que fondateurs et administrateurs, à l'exclusion de tous autres, même de l'évêque, *sinon pour fait de Doctrine*. Cette fois encore un conflit d'amour-propre ajournait une réforme d'intérêt public.

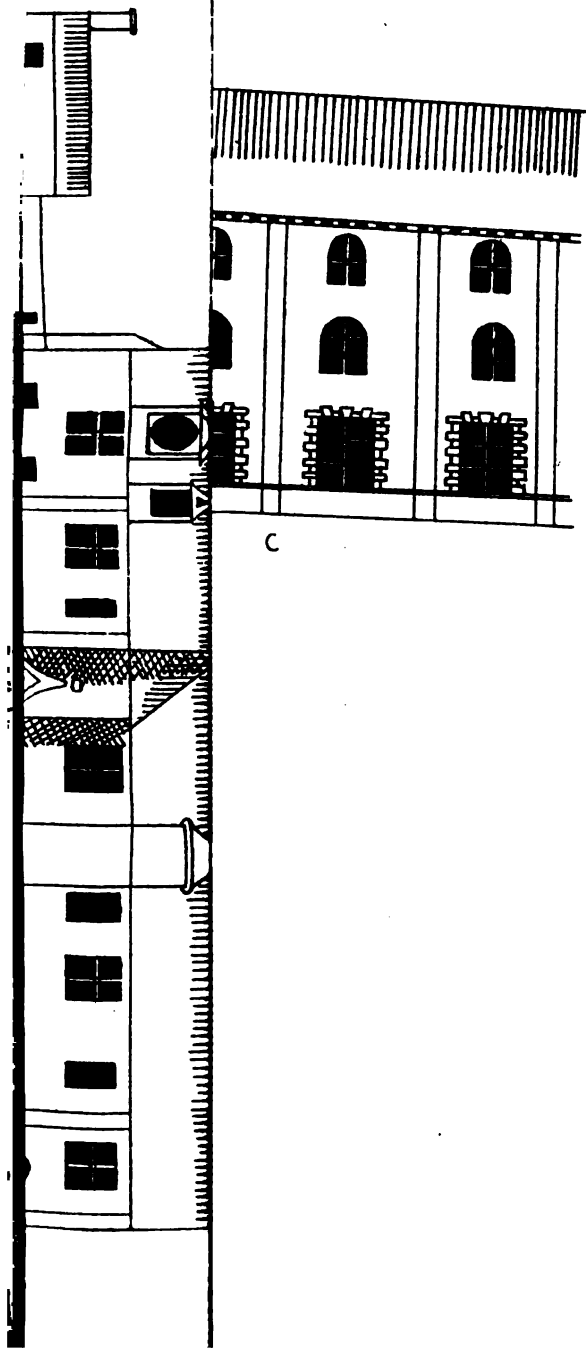
A la fin de 1647 (1) tous les lieux réguliers étant suf-

(1) Nous donnons ici, d'après un groupe de plans conservé au dépôt des Archives nationales, le plan des bâtiments de l'abbaye conservés et strictement appropriés aux services et besoins des nouveaux occupants. Ce plan est de 1652, quatre ans après la prise de possession des religieux de la Congrégation de Saint-Maur. Il n'offre guère par ses bâtiments les développements d'une importante abbaye. Un autre de 1644 que nous avons également entre les mains présente plus de bâti-

fisamment rétablis, le général de la Congrégation de Saint-Maur envoya à Laon, sous la conduite d'un prieur, choisi pour cette mission et qui se nommait dom Maur Benetot, profès de la Congrégation, portant

ments, mais ils n'étaient que sur le papier, notés d'ailleurs comme absolument en ruines et par conséquent inutiles; on aura regardé comme de bon goût, ne pouvant, faute de ressources, les réédifier, de les faire absolument disparaître pour dissimuler d'autant l'aspect délabré du domaine. On sait, d'ailleurs, que depuis bien longtemps déjà les anciens religieux, réduits à quelques-uns, s'étaient logés un peu partout excepté dans les lieux réguliers depuis longtemps regardés comme inhabitables. On sait également que lorsqu'il fallut de 1644 à la fin de 1647 restaurer le monastère pour y loger les nouveaux religieux, il avait subi bien longtemps les désastres de la guerre civile et religieuse, et les atteintes de la guerre étrangère; il fallut donc user d'expédients, en même temps que réédifier l'indispensable; approprier, distribuer pour de nouveaux besoins les bâtiments encore solides affectés aux caves, celliers, greniers, pressoirs tant de l'abbé que des religieux, et aussi les parties encore solides du logis abbatial. Les dessins de ces appropriations et distributions renvoyés au moyen des lettres ABC se trouvent dans la 2^{me} feuille, et retracent non pas absolument la dernière transformation de ces trois bâtiments, mais celle qui, de 1644 à 1650, dut pourvoir à l'installation provisoirement suffisante des Bénédictins de Saint-Maur.

Cette restauration assujettie alors aux exigences du strict nécessaire, nous la verrons reprendre en grand et au complet quand ces religieux devenus riches céderont au goût de luxe devenu général parmi les ordres religieux; et cette transformation, reproduite par la gravure intercalée plus loin, sera celle qu'a conservée à peu près en totalité, dans la partie du terrain restée départementale, l'Hôtel de la Préfecture de l'Aisne, où presque partout les distributions administratives permettent de retrouver les principales dispositions du monastère.



institution datée de Saint-Germain-des-Prés, le 26 décembre 1647, une petite colonie que l'évêque installa en grande pompe et pontificalement le 1^{er} janvier 1648. La messe fut chantée par les anciens et par les nouveaux moines ; c'était comme un symbole de l'accord qui régna toujours entr'eux, dans les conditions de cohabitation libre qu'ils s'étaient assurées.

Les premiers temps furent rudes à traverser pour les nouveaux venus : les ressources étaient minces, les charges lourdes, les dettes à payer pour les anciens considérables, la guerre civile pendant la minorité du roi (1643-1654) avait lourdement pesé sur la Picardie où l'abbaye de Saint-Jean comptait ses seigneuries et propriétés les plus importantes, ajoutons qu'ils avaient imprudemment remis l'exploitation de leurs biens à un certain Michel Aubin, bourgeois de Laon, homme *tout fin et tout avisé* (1), plus habile à servir ses propres in-

(1) Les roueries dudit Michel Aubin sont exposées d'une manière piquante dans une ordonnance royale du 5 juillet 1651. On y voit que la friponnerie n'est pas une industrie toute moderne.

« Les religieux de Saint-Maur entrés depuis peu dans l'abbaye de Saint-Jean pour y établir la discipline régulière
« qui en était deschue depuis assez longtemps, *par la négligence des anciens*, et croyant plus facilement y vaquer en se
« deschargeant du soin que le temporel de leurs affaires pouvait leur donner, principalement en un tems auquel ils
« avaient plus besoin de veiller, à cause de leur établissement, leurs richesses *ne leurs* étant nécessaires que pour
« leur vie et l'acquit des charges auxquelles ils se sont engagés, qui sont assez grandes eu égard au peu de biens qui
« leur a été laissé, notamment *vers lesdits anciens qui se sont réservés des pensions assez notables*, dom Cyprien Brisard
« (ou Risard) qui était lors prieur de Saint-Vincent et dom
« Emilien de la Bigue, religieux et procureur de ladite abbaye de Saint-Jean qui étaient lors préposés pour prendre

térêts que loyal à manier ceux des autres ; mais à

« garde aux offices de ladite abbaye, et qui pourtant n'en
« pouvaient avoir grande connaissance à cause du peu
« de temps qu'il y avait qu'yceux y avaient leurs habi-
« tudes, s'étant laissés persuader par le nommé Michel
« Aubin, bourgeois de ladite ville, *homme tout fin et*
« *advisé dans la conduite de ses affaires*, au mois de dé-
« cembre an 1647, ils auraient fait un traité avec lui par lequel
« ils lui auraient affermé tout le revenu de ladite abbaye, ap-
« partenant aux exposants, tant en grains qu'en argent pro-
« venant du tout à eux, détaillé par le seigneur abbé de la-
« dite communauté, par concordat fait entr'eux, avec le re-
« venu de leur couvent celui de la trésorerie et cellererie,
« mais à des conditions très-fâcheuses et onéreuses pour leur
« couvent, et qui ont causé leur ennui depuis ce temps, ledit
« Aubin s'étant toujours montré difficile en la suite dudit
« traité et en l'accomplissement des clauses y contenues.
Car n'ayant stipulé seulement de lui que la *somme de*
4,500 livres pour tout ledit revenu, quoiqu'il y eût plus de
deux cents années de blé revenant à une somme beaucoup
plus grande, notamment depuis ledit traité, qu'il aurait été
à l'excès, et se serait vendu beaucoup d'avantage ; y ayant
outre ce, une assez notable somme de deniers à recevoir
pour chacun an, et telle que de 2,957 livres 4 sols 2 deniers,
outre plusieurs articles avantageux audit sieur Aubin non
énoncés dans le bail. Ils auraient accordé audit Aubin qu'en
cas qu'il ne put recevoir tout ledit grain, à cause des guerres,
et même que les baux qui expireront durant le cours de la
jouissance qu'il en aurait, ne pourraient être renouvelés à si
grande redevance que celle faite au susdit traité, ledit grain
lui serait diminué à raison de 10 livres l'année, quoique, par
ledit traité, il ne lui eut été donné qu'à raison de 6 ou 7 livres,
ledit Aubin même n'ayant été obligé aux poursuites contre les
fermiers tant pour les grains que pour l'argent, que jusqu'à
contestation en cause, après laquelle aurait été de son choix
de faire tenir compte par les exposants à la raison susdite
(ici un mot illisible) de grains et de l'argent comme francs de

peine installés, ils édifièrent tout le monde ; on leur devint bientôt favorable, on les aida, ceux-ci de leurs conseils, ceux-là de leur bourse (1) ; et dans leur économie ils trouvèrent des ressources pour exercer l'hospitalité, faire des aumônes, se composer avec le temps

deniers même ; lui ayant d'ailleurs été donné faculté de faire casser les baux à longues années et emphythéose, comme sont presque tous ceux de ladite abbaye, et les retenir comme tous autres biens aliénés sans aucune augmentation aux exposants de la redevance du bail, qui même sont tenus d'entendre aux diminutions que ledit Aubin voudra faire, et sans qu'ils en puissent accorder que de son consentement, outre beaucoup d'autres conditions *tous* désavantageuses auxdits exposants, qui ont été contractées depuis ce temps par la grande avidité du sieur Aubin et le désir qu'il a de profiter, et induits à voir de grandes poursuites contre tous leurs fermiers, notamment ceux qui sont débiteurs de grains ; car pour les fermages en argent comme il n'y a rien à gagner il se serait contenté d'une simple assignation. Cela ayant mu et excitant toujours une confusion telle en leurs affaires avec cela que le sieur Aubin fait les paiements de grains à la mesure de Laon, plus petite que celle de l'abbaye, à laquelle il veut qu'on ait recours quand il s'agit de diminutions, etc., etc., qu'il ne leur reste pas de quoi payer les pensions des anciens ni de quoi se fournir des aliments, que depuis longtemps déjà il leur a fallu emprunter et prendre en divers endroits, se voyant ainsi en état d'exposer le fond de leur abbaye en vente afin de pouvoir subsister et vivre comme il est convenable, pendant qu'ils entretiennent le service et servent continuellement à l'autel, si il n'y était pas promptement pourvu par la résolution dudit traité, etc., etc., (Fonds D. Grenier, 236 bis).

(1) Nul ne leur fut plus serviable que le sieur Levent, ancêtre d'une famille laonnoise, qui subsistait encore, au commencement du XIX^{me} siècle, avec une notoire distinction, dans la magistrature et dans l'Eglise. Il leur donnait manuellement chaque semaine de l'argent pour les provisions et pour les dépenses courantes.

une bibliothèque (1), meubler leur abbaye et rentrer dans leurs biens aliénés. Ce ne fut pas le résultat d'un jour ; mais leur zèle était infatigable et leurs vertus éprouvées. Après dom Paul Benetot qui fut prieur jusqu'en 1631, le chapitre de la Congrégation tenu à Marmoutiers leur donna pour prieur dom Toussaint de Herman qui resta en charge jusqu'en 1657. Dans cet intervalle une grande douleur leur était réservée : Le 26 septembre 1653 ils perdirent leur bienfaiteur, leur ami, presque leur père, Charles de l'Aubépine, dont la mort, en même temps que pour eux, fut pour le Pays l'objet d'un regret universel. L'abbatiate resta vacant tout une année.

(1) Cette Bibliothèque contient jusqu'à 8,000 volumes. On y trouvait les plus belles Bibles et les meilleures éditions des Pères. Il y avait peu de manuscrits, mais un extrêmement précieux par son antiquité et la beauté des caractères ; il est sans égal. C'est un in-folio contenant les Psaumes de David et quelques cantiques. On y lisait en tête le symbole de Nicée avec les additions du premier concile de Constantinople, moins celle-ci : *Filioque*. On l'appelait le Psautier de sainte Salaberge, nous ne savons ni si, ni où il existe encore. Outre ce manuscrit il n'y en avait que deux autres, in-folio, contenant l'un les quatre Évangélistes, l'autre des vies de saints, tous deux du XII^e s. (Ext. de dom Bugniâtre).

CHAPITRE IV.

Sommaire. — Bons effets de la réforme de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Jean. — Continuation des tristes résultats de la commende. — 9^me abbé [commendataire, Georges de la Feuillade, exploitation. — 10^me abbé commendataire, Daniel Gabriel de Caylus. — Les moines restaurent et embellissent l'abbaye. — Conflit de préséance tranché par le grand conseil. — La vie monastique s'est relevée, mais elle est désormais bien effacée. — Extinction du titre abbatial, union de la mense abbatiale à l'Ecole militaire. Le pape Clément XIII et le roi Louis XV se sont entendus à cet effet. — Prise de possession grotesque. — Affaires d'intérêt peu loyalement traitées. — Le Collège de la ville offert en 1780 accepté en 1781. — Démêlés entre l'abbaye et le duc d'Orléans. — Installation provisoire du Collège de la ville.

Ramenée dans la bonne voie par l'introduction de la réforme de Saint-Maur, la communauté de Saint-Jean fournit encore une longue carrière d'édifiante régularité. Mais il faut bien le reconnaître, si le passé de cette abbaye avait été brillant et grandiose, son rôle était désormais secondaire et bien effacé. Qu'était-ce alors, sous le règne pompeux et solennel du grand Roi, *du Roi de triomphante mémoire*, comme le dit notre moine chroniqueur, dans un temps où le luxe et l'éclat de la fortune éblouissait tous les yeux; qu'un groupe de quelques moines, vivant modestement, travaillant dans le silence de la retraite et donnant le bon exemple autour d'eux, mais n'ayant rien à confier aux cent voix de la renommée ? Les regards curieux ne s'adressaient qu'aux chefs, aux supérieurs ; on aimait à les voir, illustres par la naissance et la splendeur du nom, bril-

lants par le luxe et comblés de richesses ; l'esprit public avait d'étranges complaisances pour les grands seigneurs mitrés et crossés, quelque peu dignes qu'ils fussent de leurs insignes et de leurs titres. Quant aux subordonnés, ils ne faisaient, disait-on, que leur devoir, et, ce devoir, on le leur avait même en bien des lieux singulièrement amoindri..... Si le grand saint Benoît, l'austère anachorète du Subiaco (Sublac) fût revenu sur terre, il n'eût certes pas reconnu, dans ses monastères magnifiquement transformés, au milieu des riches équipages, de la valetaille dorée, des meubles artistiques et des appartements somptueux, ni ses sévères abbés si puissants par la vertu, qui changeaient les cœurs et convertissaient des provinces entières, ni ses moines, autrefois si simples, si énergiques pour le bien, si indifférents à leur propre bien-être ; mais au siècle du Roi-Soleil tout semblait devoir s'illuminer des reflets de son imposante grandeur plutôt que s'inspirer de la modeste et fervente piété de saint Louis ?

Georges, 41^e abbé, 9^e commendataire (1654-1697).

Georges de la Feuillade, fils de François, comte d'Aubusson, et d'Elisabeth Brachet de Pérusse, fut pourvu par le Roi de la commende de Saint-Jean le 4 décembre 1654 (1). Doué de talents supérieurs qu'il avait déployés dans les assemblées générales du clergé

(1) Selon tous les auteurs que nous avons pu consulter, cet abbé conserva la commende de Saint-Jean de 1654 à 1697, époque de sa mort. Seul et contrairement à tous les autres, Cl. l'Eleu prétend que deux ans après sa prise de possession il se serait dessaisi de ce fief au profit de Mazarin. Nous n'avons rien trouvé, même aux Archives nationales, qui dans tant de cas rectifient les assertions intéressées des chroniqueurs, qui ait pu corroborer cette assertion.

(1650, 1651), évêque d'Embrun depuis plusieurs années, employé par Louis XIV en diverses ambassades, admis dans le conseil du Roi et fait commandeur de ses ordres en 1661, investi en 1668 de l'évêché de Metz, « *il fut toujours, dit Gédéon Bugniâtre, bienveillant pour ses religieux de Laon.* » C'est là tout ce qu'il trouve à dire des rapports de ce noble chef avec ses infimes subordonnés. Une bienveillance peu efficace et toute platonique, une générosité qui ne concédait rien et se bornait à ne pas tout prendre. Faut-il le prouver ? Monseigneur de la Feuillade en devenant abbé commendataire de Saint-Jean, avait, en vertu des règles déjà posées depuis longtemps et strictement appliquées depuis l'Economat de Mathieu Brice, absorbé les $\frac{2}{3}$ de tous les domaines et revenus possédés alors, sans prendre même aucune part aux charges qui lui incombaient exclusivement, puisque depuis leur entrée à Saint-Jean les religieux seuls, par leur économie, l'austérité de leur vie et la consciencieuse habileté de leurs quatre premiers prieurs (1648-1665) (1) avaient employé plus de 30,000 livres en grosses réparations à l'église et aux bâtiments de l'abbaye. Il était seulement convenu avec eux et spécialement avec dom Olivet, alors procureur, en 1658, d'intervenir dans la proportion des $\frac{2}{3}$ tant dans les rachats que dans les reprises de biens qui pourraient s'effectuer ultérieurement ; et, dans ces affaires encore, il laissait aux religieux tous les embarras, les faux frais et le mal, pour n'en recueillir, lui, que les profits nets et incontestés.

Ces religieux, à force de démarches, à raison surtout de l'estime et de la sympathie qu'inspiraient leur conduite pieuse et leur vie mortifiée, avaient recouvré une

(1) Dom Paul Benetot, dom Toussaint de Herman, Urbain Bruslé, Paul Olivet.

grande partie des domaines ultérieurement engagés, vendus ou baillés à emphytéose. Le bon sens et la justice eussent voulu que le plus grand avantage leur en revint en rémunération de leurs efforts ; la coutume du temps, ce fruit honteux du concordat de 1516, voulut que le commendataire eût encore ici la part du lion. « *Pour éviter, dit l'historien, toute atteinte à la bonne harmonie, (1) on convint de procéder, pour ces biens récemment retirés, à un partage supplémentaire.* » On fit trois lots des seigneuries d'Hanaples, de Bignicourt (Lorraine), de Pierrecourt, de Sauvrezis, Bois, Pargny, Frémont, Cohartille, Troyon, Venderesse ; on y joignit le Bois de Suzy, les prés d'Ardon, le moulin de Chalandry ; l'abbé eut le choix du premier lot, le deuxième fut pour les religieux, le troisième encore pour l'abbé qui devait l'appliquer aux réparations, dépenses et charges générales de la maison, que, grâce à l'habileté trop subtile de son intendant, il esquivait le plus possible (Traité fait à Paris, au Châtelet, le 12 novembre 1667, signé par l'abbé commendataire et dom Antoine Durban, cinquième prieur). On voit par là que l'abbé veillait aux bénéfices et profits de sa charge ; il poussa la rapacité plus loin encore. Ce partage terminé il se plaignit de l'inégalité des lots, et les religieux, *pour le bien de la paix*, le déchargèrent de 334 livres qu'il devait leur verser annuellement ; ils y ajoutèrent une rente de 70 livres, à lui verser par le prieur, sur les revenus de la mense conventuelle du petit couvent et des offices claustraux ; *lui firent remises des 2/3 du prix des domaines rachetés*, enfin lui donnèrent le droit de pêche dans la Serre, pour les besoins de sa maison,

(1) Cette bonne harmonie eût sans doute été rompue si les religieux eussent demandé aux pouvoirs judiciaires un partage équitable, que probablement ils leur eussent accordé.

droit qui de temps immémorial avait appartenu au prieur (Archives nationales, source déjà indiquée).

Faut-il maintenant établir que la bienveillance du prélat envers les moines de Saint-Jean excluait toute apparence de prodigalité ? Il mourut à Metz en 1697. Il avait joui quarante-trois ans de la commende de Saint-Jean, sans parler du produit de ses autres charges (1) ; et, dans ce long intervalle, il n'avait donné à ces religieux *tant aimés qu'un petit bassin, des burettes et un ciboire, le tout en vermeil, mais le tout aussi marqué visiblement à ses armes.*

En 1696 les châsses des nombreux et vénérés patrons et patronnes de l'abbaye tombant de vétusté durent être remplacées ; l'occasion d'exercer sa munificence était belle, d'autant mieux que la descente et l'exposition desdites châsses au temps de la peste de 1668 en avaient hâté l'effondrement. Il se garda bien de la saisir et laissa à l'orfèvre Laonnois Carlier l'honneur d'avoir fait gratuitement le travail en y ajoutant le don des métaux précieux et des pierreries qu'il y employa, sans demander d'autres rémunérations que les prières de la communauté (2).

Le prélat ne se souciait pas plus, bien qu'il y fût obligé, de la conservation de l'immeuble que du mobilier de l'église, puisque, de son temps, les religieux durent se plaindre au duc d'Estrées, gouverneur de la ville, de ce que, depuis sept ou huit ans déjà, les habitants avaient usurpé une partie de leur enclos, du

(1) Il avait donc tiré de ce seul bénéfice un million de livres au plus bas mot.

(2) Cette rémunération nécessairement posthume dut consister, au profit du sieur Carlier, en un service mortuaire solennel, en trois messes basses, acquittées par chacun des religieux pour le repos de son âme, enfin en un service anniversaire également solennel.

côté de la porte Royée, pour en faire des latrines publiques. Que fussent devenus ces pauvres religieux s'ils n'eussent dû compter que sur la protection de ce chef nominal ? Ils prenaient le plus sage parti, ils allaient droit à l'autorité, ils se protégeaient eux-mêmes. Un autre fait justifie leur conduite. La guerre avait laissé entre leur enceinte et le rempart de la ville, au midi, un espace vide embarrassé de décombres et des ruines de Notre-Dame-la-Profonde. Là, la nuit comme le jour, les oisifs, les libertins venaient prendre leurs ébats au grand scandale et trouble des religieux qui avaient dans cette direction une partie de leurs lieux réguliers. Ce terrain avait bien appartenu dans l'origine à l'abbaye (1) ; mais les besoins de la guerre l'avaient fait plus tard usurper pour le service des rondes militaires. L'attention de l'abbé devait être appelée par cet état de choses, il n'intervint pas. Le gouverneur, le capitaine et les officiers de la ville qui estimaient les religieux, voulurent bien, à leur prière, concilier les deux intérêts. Ils donnèrent le rempart d'un bout à l'autre de leur maison aux religieux en les autorisant à le relier aux deux extrémités de leur domaine par la prolongation des deux murs latéraux de clôture, à la condition que ces deux prolongations auraient chacune une porte dont en cas de guerre les clefs seraient remises au capitaine ou au commandant de la place. Ces dispositions arrêtées en 1663 furent immédiatement exécutées, les murs des jardins de l'abbaye sur ce point furent abattus ; les ruines de Notre-Dame démolies à la hauteur où nous les voyons encore et l'enceinte de l'abbaye se confondit désormais avec l'enceinte de la ville en deçà de laquelle on put donner aux jardins à peu près les formes et dimensions qu'ils ont eues depuis lors.

(1) Du temps des religieuses.

Tous ces détails d'affaires et d'intérêt, où nous avons trop vu l'homme cupide et trop peu le prélat digne des attributions qui lui étaient confiées, nous ont fait perdre de vue le monastère réformé, la vie intérieure des religieux de la Congrégation de Saint-Maur. Nous l'avons dit ailleurs, leurs débuts avaient été pénibles, mais le zèle de la maison de Dieu les transportait et leur rendait tous les fardeaux légers. L'évêque de Laon, leur abbé commendataire, Charles de l'Aubépine, leur portaient une vive affection, ils avaient bientôt conquis au dehors des amitiés efficaces, et les quelques anciens religieux qui n'avaient osé se soumettre à la réforme et qui vivaient en leur particulier, cantonnés sur divers points des jardins de l'abbaye à l'est du domaine, conservaient avec eux des relations très-bienveillantes.

De 1648 à 1697, époque du décès de leur abbé, Georges de la Feuillade, onze prieurs (1) choisis chacun pour une ou pour deux périodes triennales par les chapitres généraux ou provinciaux de la Congrégation, avaient en même temps relevé le temporel et reconstitué dans la maison l'ordre, la discipline, l'austérité de régime, et les habitudes pieuses. Désormais plus de rapports entre le dehors mondain et le monastère, plus de visites, plus de repas, plus de parties en ville ; le dernier prieur des anciens, justement compromis par des liaisons suspectes, avait rompu avec son passé et embrassé la réforme. Les offices de jour et de nuit, les pompeuses solennités de l'Eglise, le travail manuel, l'étude et les recherches érudites occupaient tout le

(1) Ces onze prieurs étaient, outre les quatre déjà nommés, dom Antoine Durban, 1667, dom Sébastien Chrétien, 1669, dom Jean François de la Cheze, 1672, dom Jacques Guillebert, 1678, dom Pierre Louet, 1684, dom J.-François Lemoine, 1690, dom Nicolas Doë, 1693, dom Pierre Thiébaut, 1696.

temps des religieux et relevaient dans l'opinion publique cette maison depuis trop longtemps mal jugée. Dès leur venue, l'évêque eût voulu leur confier le collège de la ville alors en d'inhabiles mains, des oppositions rappelées plus haut avaient entravé la réalisation de cet utile projet ; la Congrégation, qui, en acceptant l'offre, avait vu surtout un service à rendre, avait réservé pour elle-même le zèle et les lumières de ses maîtres. Tantôt elle réunissait à Saint-Jean de jeunes religieux d'autres maisons ; comme en un séminaire, où, après leur noviciat, on les formait aux vertus de l'état monastique ; tantôt elle y ouvrait pour ses novices des cours de belles-lettres et de sciences ; d'autres fois elle y établissait une autre espèce de séminaire dite *Récollecion* pour disposer les jeunes religieux, leurs études une fois terminées, à la prêtrise. Cette vie édifiante et utile se continuait sans défaillance sous les auspices et la direction de prieurs exemplaires et expérimentés. En 1687, l'abbaye s'était prêtée, sur la demande de l'évêque de Laon, à l'érection de l'église d'Ardon en une paroisse distincte de Sainte-Benoîte, qui relevait d'elle pour le patronage et se trouvait sur sa censive. En 1688 elle avait fondé dans l'église de Saint-Jean une chapelle de la sainte Vierge (1) pour y restaurer solennellement ce culte un peu délaissé depuis la destruction de Notre-Dame-la-Profonde.

Dans un monastère bien réglé les jours se suivent, se ressemblent et n'offrent que rarement des faits saillants à relever. En 1697 la mort de l'abbé commendataire, Georges de la Feuillade, donna lieu dans l'ab-

(1) Il y avait bien déjà une chapelle de la sainte Vierge en face d'une porte latérale du chœur ; mais elle était de proportions et d'installation modestes. Il s'agit ici d'un autel grandiose et splendide.

baye à des solennités funèbres, mais nous ne saurions croire qu'elle y causa plus de tristesse que vivant il n'y avait apporté de bien-être et d'édification. Ce qu'avait semé la commende, le commendataire le recueillait.

Charles III, 42^m abbé, 40^m commendataire (1697-1754).

Le 31 mai 1697 l'abbatiate fut donné par le Roi à Charles Daniel Gabriel, fils de Charles Henri de Pestel de Lévis de Tubières, marquis de Caylus, et de Claude de Fabert. Reçu docteur en théologie jeune encore, il devint aumônier du Roi puis vicaire général du diocèse de Laon, puis évêque d'Auxerre. Il se distingua dans ces diverses attributions par sa piété et plus encore par d'excellents écrits, il mourut à Régennes près Auxerre le 3 avril 1754 à 85 ans (1). Sous plusieurs de ses titres il échappe à notre appréciation ; en tant qu'abbé commendataire de Saint-Jean, sa biographie ne comporte guères plus de détails. Sur la demande des religieux il avait consenti (1697) à l'échange de la maison abbatiale, depuis longtemps dégradée, qui se trouvait dans la seconde enceinte, et dont il usait peu, contre les bâtiments dits *du couvent* qui se trouvaient dans la première enceinte (2) côté nord du domaine, faisant

(1) Il avait perçu, pendant cinquante-sept ans, les revenus de la mense abbatiale, 1,254,000 livres.

(2) C'est ici la place d'une observation relative à des faits déjà bien anciens, mais dont l'occasion ne s'est pas encore offerte à nous jusqu'ici. Le plan le plus ancien de l'abbaye de Saint-Jean que possèdent les Archives nationales étant de 1644, ce n'est qu'à l'aide de textes et d'inductions qu'on peut restituer les états antérieurs de l'abbaye, plusieurs de nos notes ont eu pour objet de fixer certains détails, il nous semble utile de les réunir, de les coordonner, de les compléter pour donner au moins une idée de l'ensemble jusqu'au mo-

équerre aux celliers et greniers de l'abbé et dont l'étage servait alors aux religieux d'infirmierie et d'hôtellerie pour les étrangers. Cet échange, cimenté par plusieurs actes, ratifié en 1699 et homologué au Parlement, rapprochait mieux les diverses parties du couvent et permettait de le mieux enclore; il devait procurer à l'abbé un hôtel moins vaste mais probablement plus confortable, plus rapproché de la ville; et d'ailleurs pour compenser à son profit la perte d'un petit jardin de la vieille abbatale les religieux avaient détaché des jardins de la partie à l'est une part plus vaste contiguë au nouvel hôtel et l'avaient enceinte de murs; ils ne voulaient pas qu'il eût à regretter sa condescendance.

Cependant les travaux studieux des religieux et des jeunes sujets que la Congrégation leur avait confiés sous l'habile direction de dom Jean-Marie Didier ne se ralentissaient pas : il en fut donné vers ce temps d'éclatantes preuves. Des thèses dédiées à messire Louis Anet de Clermont, évêque de Laon (1695 à 1722) furent publiquement soutenues, et, non-seulement le digne prélat, mais tous les corps de la ville et tout ce qu'il y avait dans l'assistance de vrais connaisseurs applaudirent au professeur et aux écoliers (*Histoire manuscrite de Laon*). La tenue générale de la maison, après un demi-siècle, était toujours régulière et satisfaisante, malgré le préjudice temporairement causé à la considération du prieur dom Thiébault par une dénonciation anonyme, qui l'avait injustement signalé comme peu affectionné au gouvernement. Au reste, dom Thiébault justifié ayant achevé son ternaire avait été remplacé par dom Pierre Berthault en 1702. C'est du temps de ce dernier

ment où les plans conservés ne permettent plus la contestation ni le doute (V. à l'appendice.)

qu'un pressoir fut établi pour l'abbé à l'angle de son nouvel hôtel et des celliers et greniers de la mense abbatiale (1). Dom Berthault avait été, en 1705, remplacé à son tour par dom René Hyacinte Fossart, religieux modeste et d'une exemplaire piété, prédicateur éminent dont le mérite oratoire se reflétait sur la communauté dont il était le chef. En 1711 il céda le poste à dom Denis Hébert qui eut à son tour pour remplaçant, en 1714, le vénérable dom Pierre Louët déjà connu pour son habile direction; en 1717 ce dernier fit place à dom Pierre Mercier, qui, après d'édifiants débuts, donna bientôt dans le relâchement et tenta, mais en vain, de rompre les liens qui l'unissaient à la Congrégation. Le chapitre lui donna pour remplaçant en 1720 dom Guillaume Bretenet, religieux austère mais bon, esclave du devoir, moins brillant que solide. Il fut retiré de Saint-Jean avant la fin de son ternaire, vers 1722, pour aller diriger l'abbaye du Mont-Saint-Michel. La Congrégation le remplaça par dom Aubert Bonaventure, qui, neuf mois après, céda la place à dom François Duclerc en 1723. Le chapitre général ayant, en 1726, transféré ce vertueux prieur à Saint-Nicaise de Reims, le remplaça à Saint-Jean par dom Denis Hébert qui fut loin de justifier cette marque itérative de confiance. Il donna dans les plaisirs de la table, fit des dépenses inutiles, destitua le procureur justement estimé dans le monastère et au dehors, s'arrogea les attributions de celui-ci sans l'y remplacer. Sa direction spirituelle ne laissait pas moins à désirer; le chapitre général le remplaça en 1729 et nomma en sa place dom Jean Le-

(1) Il s'agit là de la nouvelle demeure abbatiale. Dans le précédent état le pressoir de l'abbé était dans la demeure abbatiale et celui du couvent dans les bâtiments dits du couvent.

grand. Ce prieur se recommandait par ses vertus et sa science, son extérieur était aussi avantageux que son expérience offrait de garanties. Il eut bientôt fait oublier son imprudent prédécesseur. Mais, on le voit, la communauté réformée de Saint-Jean était entrée dans cette période d'alternatives entre le bien et le médiocre qui prélude au relâchement, et le relâchement une fois venu devait ne trouver que trop de facilités et d'encouragements dans l'état politique et social de l'époque. Il faut d'ailleurs bien le reconnaître, un siècle de régularité, d'austérité et de ferveur, c'est dans la vie d'une communauté religieuse, dans les temps modernes surtout, une longue durée. On y a dû relever déjà bien des refroidissements, bien des défaillances personnelles, les jeunes sont encore fervents mais l'austérité pèse à ceux qui ont vieilli dans le cloître, et, cette lassitude est surtout contagieuse, si les supérieurs claustraux ont quelquefois déserté leur devoir, si le chef suprême offre aux yeux le scandale du luxe, de la mondanité, du gaspillage des trésors, qui n'avaient été accumulés que pour le triomphe de l'église et les besoins des pauvres. Dans le monastère de Saint-Jean, au temps où nous voici parvenu, la règle était observée encore, les offices se célébraient régulièrement, mais on prenait moins sur la nuit, le régime alimentaire devenait meilleur, les vêtements moins grossiers, on *prenait ses aises*. Le mur de la ville, qu'en 1663 ils avaient pu confondre avec leur mur d'enceinte, en 1700 ils avaient chèrement acheté (1) le droit de l'abaisser à hauteur d'appui : ils égayaient leur solitude, peut-être certains, leur prison. Les grands arbres du jardin de l'Arquebuse gâtaient pour eux la vue de nos belles campagnes, ils achetaient d'une autre somme

(1) Ils avaient donné pour cela 100 livres à la ville.

considérable (1) la promesse d'étêter ces arbres au-dessous du niveau de leur mur d'appui tous les cinq ans ; ils réclamaient, en 1745, contre les chevaliers de l'Arquebuse, ces voisins peu complaisants, l'intervention de l'intendant, qui d'autorité leur fit justice, fit abattre les arbres que remplacèrent des tilleuls fournis par eux, plantés aux frais de la ville et qui donnèrent un long répit au goût des religieux pour les splendides perspectives laonnoises. En 1742 ils avaient remplacé l'une de leurs cloches par une autre plus sonore ; leur abbé, l'évêque d'Auxerre, en avait été le parrain, l'évêque de Laon l'avait baptisée et bénie. En 1743 ils avaient, de concert avec les religieux de Saint-Vincent, (2) soutenu judiciairement leur prérogative dans une question de préséance : Les chanoines de Saint-Jean-au-Bourg avaient pris le pas sur eux à la procession du Saint-Sacrement. Le conflit fut déféré au grand conseil, qui, par arrêt du 15 mai 1744, leur maintint le droit de marcher immédiatement avant le chapitre de Notre-Dame, et de voir passer devant eux leurs vaniteux compétiteurs (3). Du reste, ces soins de leur bien-être, ces petits triomphes d'amour-propre ne leur firent jamais perdre de vue leurs intérêts trop souvent maltraités par les abbés commendataires. Dès 1703 (15 mai), ils avaient provoqué une nouvelle transaction avec leur

(1) Ils achetaient 200 livres et plus tard le don d'une quantité de tilleuls, le droit de voir sans empêchement sur la campagne.

(2) Il y avait sur ces sujets entre couvents des luttes continuelles et fort vives. Déjà, en 1690, un arrêt avait donné la préséance dans les assemblées ecclésiastiques, aux vicaires généraux des abbés de Saint-Jean sur les doyens des collégiales de la ville (Fond. Grenier, 269).

On sait qu' dans les processions la prérogative s'élève le sens contraire à la marche.

abbé. Ils le déchargeaient du remboursement qu'il leur devait de frais faits par eux pour réparations à l'église et au clocher, s'engageaient même à faire de leurs propres celles que nécessiterait l'avenir ; mais l'abbé leur remettrait la coupe de deux jallois de bois par an, qu'il recueillait dans la forêt de Bourjeaumont, et qu'eux lui disputaient depuis longtemps, plus 48 livres de surcens annuel sur une maison de Laon située dans la ruelle Pinson et occupée par le menuisier Moitrel, sans préjudice de quelques autres menues redevances, que l'abbé leur avait antérieurement cédées. On devait, sur ces concessions, croire au retour de la paix, mais la paix était difficilement durable sur le terrain des intérêts d'argent. De nouvelles réclamations donnent bientôt lieu à un long procès, qu'en 1742 seulement termine une transaction sur arbitrage passée devant deux notaires et homologuée au grand Conseil. On trouve de tout dans cette transaction qu'on mit six semaines à terminer et qui, en définitive, n'est qu'une (1) cote mal taillée, de laquelle, grâce à l'habileté du mandataire de l'abbé, les religieux furent dupes sous tous les rapports. En voici quelques articles :

« 1° Les religieux reconnaissent devoir les dimes de « leur petit couvent et des offices claustraux. » *Ils en déchargent donc l'abbé commendataire qui les avait jusqu'à acquittées.*

« 2° L'abbé leur payera les huiles, cire, fondations, « prestations et autres redevances annuelles à eux « dues par les fermiers de l'abbé, conformément aux « anciens baux et concordats. » *Ici l'abbé ne donnait rien, il recommençait à payer une dette réelle qu'il avait longtemps éludée.*

(1) D'autres disent coche mal taillée, allusion aux marques mal tracées d'une taille de boulanger.

« 3° Le traité de 1703 sera exécuté selon sa forme et
« teneur. Donc toute réparation inférieure à 300 livres
« incombe aux religieux ; supérieure à cette somme
« incombe à l'abbé ainsi que la refonte de la deuxième
« cloche. D'autres réparations reconnues très-considé-
« rables par les deux parties seront payées sur la
« coupe des bois de Suzy. »

« 4° Les religieux se reconnaissent tenus de réparer
« les lieux réguliers, de reconstruire un bûcher dans
« un lieu précédemment habité par les anciens reli-
« gieux avant l'arrivée des nouveaux ; l'abbé leur don-
« nera pour cela 500 livres et les matériaux des vieux
« bâtiments. » *En droit, toutes ces dépenses eussent dû
être à sa charge.*

« 5° L'abbé convient que les religieux doivent avoir
« 103 arpents $1/2$, petite mesure, dans les bois de Suzy
« dépendant de l'abbaye, les ayant acquis du Roi en
« 1629. Donc les bois de Suzy leur parfourniront ce
« qu'ils auraient de moins et l'abbé les indemniserà de
« la non jouissance *depuis vingt-neuf ans.* » Il n'eût pas
« laissé si longtemps en litige une revendication per-
sonnelle.

« 6° Les religieux se désistent de leur demande
« contre l'abbé du tiers du prix des coupes faites et à
« faire dans les bois de Froidmont, Cerny, Troyon,
« Courtecon, reconnaissant que ces biens restés com-
« muns en 1599 avaient passé au domaine abbatial en
« 1667, etc., etc., etc., etc. » (Archives nationales Q-1,
carton 9.)

Comme on le voit par ces détails auxquels nous en
pourrions ajouter beaucoup d'autres du même genre,
rien ou presque rien, ni en haut ni en bas, ne repro-
duisait dans un couvent du XVIII^e siècle, l'austérité
de régime, la régularité de vie, la probité sévère, le
respect de la discipline monastique ; en haut la ri-

chesse, le luxe, les prodigalités, trop souvent les désordres de la cour ; en bas une vie réglée, studieuse mais sans gêne et sans grandeur. Rien ne ressemblait plus à ces élans de pénitence et de zèle, qui jadis remuaient profondément les masses et les poussaient en foule au pied des autels ; on ne vivait guères que dans le siècle ou tout auprès de lui : une vie douce et commode, généralement régulière, exceptionnellement déréglée, des travaux sérieux, patients, approfondis, dans lesquels la critique se tient presque toujours en deça de son droit, et se risque quelquefois jusqu'aux hardiesses du scepticisme et du sarcasme, voilà tout ce que ces moines apportaient désormais en enseignement et en exemple à la moralisation et au développement intellectuel du pays dans lequel ils vivaient. Leur grande préoccupation, comme s'il se fût agi pour l'état social d'une résurrection non d'un effondrement prochain, c'était de se bâtir de splendides retraites. Le tentateur avait dit à Jésus, dans le désert, si vous êtes le fils de Dieu, commandez que ces pierres deviennent des pains, la vanité conseillait aux religieux de changer les pains en pierres et d'en élever d'orgueilleux monuments que bientôt ils n'habiteraient plus.

Les moines réformés de Saint-Jean ne s'étaient pas soustraits à cette manie du temps. Du jour où leurs finances eurent été relevées et leurs revenus assurés, ils n'avaient pas cessé de restaurer, d'agrandir, d'embellir (1) leur monastère déjà si peu peuplé et menacé

(1) A cet effet, et pour n'y pas tout mettre du leur, ils ont provoqué un traité entr'eux et leur abbé commendataire, Ch. Gab. de Tubières de Lévis, Pestel de Caylus, obligé légalement aux réparations de l'abbaye.

Entre cedit abbé commendataire, assisté de son procureur mandé, Antoine de Salby de Beaulieu, avocat au parlement



ABBAYE DE SAINT-JEAN

à Laon (Aisne)

- A Porte principale.
- B Cour commune.
- C Greniers de l'abbaye.
- D Église.
- E Sacristie.
- F Cloître.

- G Chambres des hôtes et des malades.
- H Dortoir desus; réfectoire desous.
- I Latrines.
- K Jardins.
- M Maison abbatiale.
- N Jardin de l'abbé.

dans un avenir prochain d'une solitude complète.
« Depuis environ vingt ans, dit Gédéon Bugniâtre, les
« religieux n'ont pas cessé de faire travailler. Ils ont
« mis le chœur et le sanctuaire de leur église dans un
« état de décence qui approche du beau. Ils ont renouvelé
« tous les lieux réguliers, ces mêmes lieux réguliers
« dont en 1644 ils n'avaient restauré que les parties
« indispensables. Le cloître est bâti à neuf; on le com-

d'une part (homme plus habile et retors que loyal) et d'autre part,

Dom Hubert Benoist, prieur,
— Charles Navelot, procureur,
— Gérard Lécuyer, sous-prieur,
— Paul Prevel, profès,
— Jacques Pagnon, profès,
— Pierre Joseph Salabert,
— François Vitasse,
— Gédéon Bugniâtre,

Ont été arrêtées les conventions suivantes, en date du
24 avril 1751 :

L'évêque, abbé commendataire, a depuis longtemps reconnu comme urgentes les réparations : 1° Au bâtiment appelé infirmerie ; 2° au corridor qui dé l'infirmerie conduit au dortoir ; 3° au dortoir qui règne sur l'Arquebuse ; 4° aux bâtiments du dortoir joignant l'église ; 5° au réfectoire ; 6° au cloître et généralement à tous les bâtiments de la maison conventuelle. On pourrait se demander pourquoi, légalement chargé d'y pourvoir, il s'était contenté depuis si longtemps de reconnaître l'urgence.

Mais les religieux voulant faire d'autres appropriations, mieux vaudrait un traité à forfait dont l'abbé porte l'évaluation à 7,000 livres, que les religieux acceptent, et moyennant quoi ils s'engagent à faire toutes les réparations et à faire approuver la convention sous un mois par leur supérieur majeur et par le conseil de l'ordre. (Suivent les signatures). (Archives nationales, série Q-1, carton 9).

« mença en 1753, on le finit en 1756. Au milieu du
« cloître on a construit une grande citerne travaillée
« en partie dans le roc. Le dortoir, le réfectoire et les
« salles sont du meilleur goût. Les appartements du
« couvent sont bien meublés ainsi que ceux des hôtes
« et des malades. S'il y a, ajoute l'historien, non sans
« une certaine fierté satisfaite, des monastères plus
« magnifiques, il en est peu de plus jolis, de plus com-
« modes. » Jolis ! commodes ! étranges qualificatifs
des lieux ouverts par Salaberge et par Dreux aux
travaux pénibles, à l'humble prière, à la pénitence aus-
tère et douloureuse...!!!

Qu'attendre désormais de l'abbaye de Saint-Jean ?
Elle avait deux fois, du VII^e au XII^e siècle, abritant
une communauté de femmes, puis, du XII^e siècle au
commencement du XVI^e, entre les mains des Béné-
dictins de la commune observance, parcouru, non sans
utilité ni sans gloire, le long et laborieux intervalle, qui
sépare, pour une société religieuse, les jours heureux
et bénis de la pieuse ferveur des jours inquiets et trou-
blés du relâchement qui prépare les scandales ; les
commendes et le concordat l'avaient en fait et en droit
amoindrie, rendue impuissante pour le bien. Que pou-
vait faire encore un faible groupe de religieux, sans
direction réelle venue de haut, réduits à défendre leur
modique bien-être, et menacés de le perdre à tout mo-
ment, sous l'oppression d'un chef, plutôt d'un maître,
qui n'avait avec ses subordonnés rien de commun, pas
même l'habit.

Un degré restait encore à descendre pour que cette
abbaye eût complètement parcouru la voie doulou-
reuse. Il appartenait à Louis XV, la honte de nos rois,
le fléau de notre pays, de le lui faire franchir. Ce prince
dissipateur et vicieux, qui manquait toujours d'argent
pour tout ce qui eût été glorieux et juste, voulant faire

élever aux frais de l'Etat cinq cents jeunes nobles orphelins, dont les pères s'étaient ruinés au service de la France, mais n'ayant pas les ressources voulues pour cette noble entreprise, imagina d'y consacrer pour une part la mense abbatiale de Saint-Jean.

L'abbé commendataire venait de mourir (1754), le Roi sursit à nommer, confia à un économiste la recette des revenus de ladite mense abbatiale, puis, après accomplissement des mesures et formalités relevant de son pouvoir (1), il fit, par son ambassadeur, solliciter et poursuivre en cour de Rome l'extinction et la suppression du titre abbatial. La cour de Rome, « après

(1) Extrait des registres du conseil d'Etat, 20 avril 1755.

Le Roi ayant jugé à propos de réunir à la chapelle, qui sera construite dans son école militaire, la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, qui a vaqué le 3 avril 1754 par le décès de Charles Gabriel, etc., etc., etc., de Caylus, dernier abbé commendataire, pour en appliquer les revenus à l'entretien des prêtres qui desserviront ladite chapelle, à l'achat des vases sacrés, vaisselle d'argent, etc., etc. nécessaires pour le service divin, et enfin à celui des sœurs qui seront choisies pour avoir soin des malades et des infirmeries, après toutefois que les charges ordinaires, extraordinaires et réparations incombant à la mense abbatiale auront été préalablement acquittées,

Sa Majesté en son conseil a ordonné et ordonne qu'à compter du 2 mars 1755 les sieurs Meny et Maréchal, receveurs généraux des économats, cesseront de faire la régie des revenus de la mense abbatiale, et qu'à compter de ce jour, lesdits revenus seront réunis et acquittés au trésor de l'école militaire, etc., etc.

Notifié le 20 novembre 1754, par huissier, à François Lamanne, fermier de la mense abbatiale, en son domicile à Paris, rue Sainte-Appoline, parlant à son laquais, et au sieur Augustin Eloy, aussi fermier de la mense abbatiale, parlant à la demoiselle sa fille.

avoir statué sur ses intérêts, » consentit à la demande ; le pape Clément XIII qui n'était pas et ne pouvait pas être dupe, « céda, *sur la prière de son très-cher fils, à qui il voulait faire une grâce spéciale* » ; et une bulle, datée de Rome 31 juillet 1760, fulminée solennellement à l'officialité de Laon le 31 octobre suivant et promulguée par lettres patentes du Roi en novembre de la même année, décrète ce qui suit :

« Le titre abbatial est absolument éteint et supprimé dans l'abbaye de Saint-Jean et tous les biens qui en dépendent (1) sont unis et incorporés pour toujours

(1) Selon Ged. Bugniâtre la mense abbatiale était de 20000 l.

la mense conventuelle était de 14000 l.

Selon l'almanach royal de 1782 cité par M. Ed. Fleury dans son livre : le clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution, la mense abbatiale était 25000 livres.

la mense conventuelle était 22194 livres.

Pour apporter de nouveaux éléments d'appréciation, divers à raison des procédés fiscaux différents appliqués selon les besoins ou les vues du moment, nous donnons à dates diverses deux états de ladite mense abbatiale.

Biens affermés.

NOMS DE LIEUX.	BIENS.	RAPPORTANT en 1755.	RAPPORTANT en 1758.
Ardon,	Prés.	110 livres.	105
	Prés.	110	140
Bignicourt,	Ferme seigneuriale.	425	366
	Moulin.	238	332
Bois-et-Pargny,	Ferme.	724 15 sols	373
	Dixmes.	604	700
Montigny,	Terres.	155	155
Cerny,	Ferme seigneuriale.	732 15	360
	Dixmes.	400	385
A reporter. . .		2409 10	2421

« à l'école militaire pour l'usage et l'entretien de la « chapelle. »

Le Roi ne pouvait pas du même coup supprimer le monastère et son personnel; la bulle ajoutait donc : « On y conserve les religieux dans tous leurs do-
« maines, biens, droits et actions. » C'est-à-dire : les religieux, sous un prieur, dotés du tiers du revenu total, y continueront les exercices de la vie monastique.

Quant aux bénéfices laissés à la nomination de l'abbé, le Pape, dans la bulle précitée, les répartit et les affecte : *les simples* à la nomination du Roi, *les dou-*

<i>Report. . . .</i>		8469 10	8421
Cesières,	Dixmes.	122	150
Chalandry,	Moulin.	890 10	432
Cohartille,	Ferme seigneuriale.	1530 15	1672
Courtecon,	Ferme seigneuriale.	906 15	1060
Crécy,	Ferme seigneuriale.	1058 15	1503
Pierrecourt,	Ferme.	1260 15	1488
			130
Hanaples,	Ferme seigneuriale.	1252	1428
Moulins,	Prés.	6	6
	Terre labourable.	11	10
Laon,	Pré.	7	7
	Pré.	20	20
N-D. de l'Ep.	Dixmes.	860	960
Nouvion-l'Abb.	Moulin.	214 15	224
	Ferme seigneuriale.	1816 15	2260
Troyon,	Ferme.	186 15	224
Venderesse,	Moulin.	60	58
Colligis,	Vigne.	24	
Lierval,	Vigne.	10	
		13245 10	15046
			13245
			1801

On remarquera qu'à 3 ans d'intervalle, à raison de quelques renouvellements plus avantageux, le revenu s'est accru de 1801 fr. mais, d'après les prévisions exprimées par le comp-

bles, comportant charge d'âmes, à la disposition des ordinaires locaux.....

On ne pouvait trop se hâter de couronner l'œuvre, et ces détails attristants devaient avoir un dernier mot *grotesque*.

Le mardi 30 décembre, même année 1760, vers onze heures du matin, le sieur Pierre Valioud, secrétaire et fondé de procuration des administrateurs de l'école ro-

table, les prochains renouvellements devaient ramener le revenu de ce chef à 12992 fr.

Mais il fallait y ajouter les biens non affermés, perçus par le Procureur même et qui ne variaient pas.

A Beauvois-lès-Renansart,	Prestations.	112 l.	10 s.
	Taille d'héritage.	31	5
A Crécy-sur-Serre,	Terrage.	4500	
	Bois d'Aveau.	80	
A Crépy,	Part du terrage.	18	15
	Prestation.	12	
A Laon,	Surcens.	6	
Prieuré de Richecourt,	Prestation.	4	
A Suzy,	Bois taillis.	1200	
A Trucy et Laon,	Vignes.	337	10
Droits de lots et ventes.		400	
		6702	00

15046 grossi de 6702 donnait donc pour la menue abbatale 21,748 livres. De ces ressources il fallait déduire les charges annuelles, qui montaient, sans compter les réparations, à 4999 fr. 91, que, le plus souvent, l'abbé ou son agent rejetait sur la communauté, mais que l'école militaire devait reconnaître et subir au moment de la transmission.

Cette situation supposée authentique par les administrateurs de l'école, qui ne connaissaient pas le dessous des cartes, explique leur empressement à accepter les 12,000 fr. nets et liquides; mais elle laisse bien quelques nuages sur la loyauté des religieux qui avaient déclaré la vérité, mais non toute la vérité.

yale militaire, se rendit à la porte principale de l'église Saint-Jean, accompagné des notaires apostoliques et de quatre notables, qu'il avait invités comme témoins de la cérémonie, pour prendre possession, dit-il, de la portion des biens de Saint-Jean unie et incorporée à l'école royale militaire.

Le prieur du monastère, averti de son dessein, alla à sa rencontre, et lui signifia, en présence de deux autres notaires, qu'il s'opposait, tant en son nom qu'en celui de la communauté, à la prise de possession qu'il prétendait effectuer. L'acte d'opposition dressé et lu, le sieur Pierre Valioud refusa de le signer et passa outre, au grand scandale de ceux qui se trouvaient dans l'église. L'épée au côté, il alla au bénitier de la nef, entra au chœur, et, s'avancant dans le sanctuaire, alla se mettre à genoux sur les marches de l'autel. Après avoir eu le temps d'y faire sa prière, il monta à l'autel, le baisa dans le milieu, le toucha aux extrémités, et, étant descendu du sanctuaire, il sonna une cloche, gagna ensuite la stalle de l'abbé et s'y assit, prenant un livre qu'il tint quelques instants ouverts. Cela fait, il se rendit au logis abbatial et en prit possession en parcourant les principaux appartements. On tira alors quelques coups de fusil, on battit le tambour, les témoins signèrent l'acte de prise de possession, et messire Pierre Valioud leur fit servir à diner. La parodie était complète, car ce n'était qu'une parodie. Le titre abbatial étant supprimé il n'y avait pas lieu pour le mandataire des substitués de s'en arroger les attributions et fonctions supprimées également. Le monastère étant conservé, l'Eglise et tous les actes relatifs au culte lui restaient affectés ; en tout cas si la prise de possession de l'Eglise eût été légale, elle n'eût pu être exercée que par un ecclésiastique, par exemple le chapelain de l'école militaire. Mais il ne s'agissait que de s'approprier

vaient entrer en jouissance à partir du 4^e janvier 1767 de tous les biens et revenus de la mense abbatiale, même d'une maison dans la ville qui en dépend, et de tous autres bâtiments généralement quelconques. Quant aux bois laissés en réserve, ils restaient affectés aux grosses réparations de l'abbaye et l'école militaire n'y pouvait rien prétendre.

Les administrateurs de cette école se réjouissaient fort : la situation désormais était nette, les conflits supprimés, la perception simplifiée, les rentrées amoindries mais garanties à jour fixe ; bientôt la lumière se fit, et l'on put voir qu'à l'invers du verset de l'Évangile les enfants de lumière avaient été plus habiles que les enfants du siècle dans la conduite de leurs affaires. Le 12 février 1777 (1), un officier de la ville de Laon offrait par écrit de prendre pour 18 ans la régie de la mense abbatiale, et d'en payer à l'école militaire ou 20,000 livres par an tout en restant grévé des autres charges, moins les grosses réparations et reconstructions, ou 30,000 livres, ces dernières dépenses étant supportées par l'école militaire, sous réserve et condition toutefois que l'arrêt qui rapporterait les lettres-patentes du 24 juillet 1766, résilierait tous les baux faits depuis lors par les religieux, sauf aux preneurs dessaisis le droit de se faire rembourser les pots-de-vin (2) donnés

(1) Un autre auteur dit le 6 mars 1775 ; peut-être même fut-il fait deux offres différentes ; nous n'avons pu trouver le nom de cet officier. Un mémoire trouvé aux Archives nationales expose un peu différemment la proposition :

« Les religieux ont surpris la bonne foi de l'administration
« en offrant 12,000 fr. ; une honnête et solvable personne
« en offre 18,000 et on pourrait espérer augmentation à
« chaque renouvellement de bail. »

(2) Les nombreuses et fréquentes variations dans l'évaluation des revenus de l'abbaye, que nous avons déjà signalées

par eux, à raison du temps dont leur jouissance se trouverait diminuée.

L'avantage offert à l'école militaire était énorme : son revenu élevé de 12,000 à 20,000 livres et pour longtemps même à 30,000 puisque, les immeubles de la mense abbatiale étant en bon état, de longtemps il n'y aurait besoin de reconstructions ou de réparations importantes ; le domaine abbatial reconstitué par cette régie lui revenait intégral au bout des dix-huit ans ; l'offre ne fut pourtant pas réalisée, car, à partir de ce temps jusqu'en 1791 nous voyons aux Archives de l'Aisne les comptes-rendus en recettes et en dépenses par le prieur et les religieux, et dans ces comptes figurent toujours les versements semestriels de 6,000 fr. Tout nous porte à croire que ceux-ci auront été amenés à des offres plus loyales, et que, dans la rédaction de baux nouveaux, ils auront mieux tenu compte des intérêts de l'école militaire et des règles de la probité dans les affaires.

Nous pourrions clore ici ce travail, à quoi bon suivre dans les détails d'une existence désormais peu utile et presque effacée une communauté décimée, amoindrie ? mais une circonstance heureuse surgit, propre à relever ces religieux dans l'estime publique à raison des services qu'ils allaient pouvoir rendre, s'il n'eût été fatalement arrêté dans les décrets providentiels que toutes les institutions usées et viciées de la vieille France devaient sombrer sous peu dans un naufrage général.

et constaterons encore, à propos des nouvelles offres faites, tenaient à ce que, selon les temps et les besoins, on multipliait soit les baux à tarifs élevés et à périodes restreintes, soit les baux à périodes très-longues et quasi séculaires à des tarifs modérés, mais à la condition d'énormes pots-de vin, qui entraient plus souvent dans quelques poches privilégiées, que dans le trésor contrôlé de l'abbaye.

Le Collège de Laon, fondé en 1555 par les frères Carolez et par le chapitre de Notre-Dame, amplifié en 1578 par le corps de ville, auquel en revinrent alors la direction et la surveillance, avait failli, en 1645, être confié, comme nous l'avons indiqué plus haut, aux bénédictins de Saint-Maur, nouvellement introduits dans l'abbaye de Saint-Jean. Cette translation, qui semblait promettre d'excellents résultats, n'avait échoué que par suite de la résistance du corps de ville et du chapitre obstinés au maintien de leurs prérogatives.

Plus tard l'évêque Lafare, à l'aide d'une manœuvre plus habile que loyale (V. Devisme et Melleville), avait fait passer ce Collège aux mains des Jésuites qui en restèrent maîtres de 1729 à 1762.

La ville avait alors repris ses droits, mais avec eux les lourdes charges qui en dérivait, et qui, bientôt, devinrent intolérables.

Dans ces circonstances, les deux prélats, successeurs de monseigneur de la Fare, MM. de Rochechouart puis de Sabran, la pressèrent de remettre son Collège aux Bénédictins de Saint-Jean. Il y avait urgence pour la ville ; ni pendant la Ligue ni dans les démêlés relatifs à la bulle *Unigenitus*, les Bénédictins ne s'étaient compromis comme les Jésuites ; les propositions de monseigneur de Sabran furent acceptées et le Collège fut établi en 1781 dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-Jean ; le prieur de la maison dom Moussou en fut nommé principal. Une charte insérée au Recueil des chartes du bailliage du Vermandois (Archives départementales de Laon), et que notre obligé et savant archiviste, M. Matton, a bien voulu nous communiquer, nous permettra d'esquisser les principaux traits de cette réorganisation.

La Congrégation de Saint-Maur offrait de se charger de l'enseignement dans la maison de Saint-Jean aux

conditions suivantes, consenties entre les officiers municipaux de la ville de Laon, et les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Jean, autorisés à cet effet par les supérieurs majeurs de ladite Congrégation, et consenties également par le conseil de l'administration de l'école militaire, à laquelle la mense abbatiale de Saint-Jean avait été précédemment unie. Nous extrayons ces articles de la charte royale donnée, à cet effet, à Versailles le 17 mars 1784 :

Art. 1^{er}. — A compter du 1^{er} octobre 1784, le Collège de Laon sera établi dans l'abbaye de Saint-Jean de ladite ville, et desservi à l'avenir et jusqu'à ce que nous en ayons autrement ordonné par les religieux de la Congrégation de Saint-Maur.

Ledit Collège sera composé d'un principal, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique, de trois régents pour la seconde, troisième et quatrième classe, d'un quatrième régent pour la cinquième et la sixième réunies.

Dans le cas où l'un d'entr'eux se trouverait hors d'état de remplir ses fonctions, il sera suppléé par un des autres religieux de l'abbaye.

Art. 2. — La prébende préceptoriale, fournie par le chapitre de Notre-Dame, restera affectée à perpétuité à l'enseignement ; la jouissance des fruits et revenus de ladite prébende sera laissée à la fabrique de la cathédrale pendant 40 ans à partir dudit jour 1^{er} octobre, etc., etc.

Art. 3. — La somme de 3,500 livres que la ville est tenue de payer annuellement pour les honoraires des régents du Collège, continuera d'être affectée à perpétuité à cet objet ; voulons cependant que les officiers municipaux puissent disposer de cette somme pendant 40 ans, à la charge par lesdits d'assurer le fonds de ladite rente, laquelle puisse être rendue au Collège après

l'expiration des 40 années ou même plus tôt, si, avant cette époque, la Congrégation de Saint-Maur cessait d'être chargée de l'enseignement et de tenir le Collège dans ladite abbaye de Saint-Jean.

Art. 4. — Ne pourront lesdits officiers municipaux, ni le chapitre de la cathédrale, prétendre aucun droit d'administration, d'inspection ou de surintendance sur le Collège tant qu'il sera tenu par ladite Congrégation dans l'abbaye de Saint-Jean. Voulons que, dans cet état, il soit gouverné et administré comme les autres collèges de ladite Congrégation, et qu'il ne soit soumis qu'à l'inspection du supérieur majeur d'ycelle, sans préjudice des droits des juges ordinaires et de l'évêque diocésain.

Art. 5. — La Congrégation de Saint-Maur sera tenue de se conformer pour la police et la discipline dudit Collège, aux lois et usages du royaume.

Art. 6. — Les religieux de l'abbaye de Saint-Jean qui rempliront les fonctions de l'enseignement jouiront des privilèges que nous avons accordés par notre déclaration du 31 octobre 1776 aux autres membres de la Congrégation de Saint-Maur, qui desserviraient d'autres collèges.

Art. 7. — Conformément à la délibération de l'Hôtel-de-Ville de Laon, du 8 mai 1779, que nous confirmons et autorisons par les présentes, la ville sera chargée dès à présent et à l'avenir des reconstructions, réparations et entretiens des murs qui servent à la fois de clôture à l'abbaye de Saint-Jean et de rempart à la ville, sans que ladite abbaye puisse être tenue d'y contribuer en aucun temps et pour quelque cause que ce soit.

Art. 8. — La Congrégation sera tenue d'établir le Collège dans le manoir abbatial de ladite abbaye (1), et

(1) C'est en effet dans le nouveau manoir abbatial et dans

d'y faire à ses frais toutes les distributions et dépenses nécessaires pour les classes et autres dispositions convenables à cet établissement, sans que le corps municipal soit tenu d'y contribuer, non plus qu'aux réparations et entretien de ladite abbatale, pendant tout le temps que le collège subsistera.

Ar. 9. — En cas de cessation, l'abbaye restera en possession de la maison abbatale sans qu'on puisse lui opposer la destination donnée aujourd'hui, ni les droits anciens de notre école royale militaire.

Art. 10. — Tant que le Collège sera tenu dans l'abbaye de Saint-Jean, les emplacements et bâtimens du Collège actuel seront à la disposition de la ville, à la charge par elle de réparations et entretien nécessaires pour le cas où le Collège y devrait être rétabli.

Art. 11. — Les vases sacrés, ornemens et autres effets se trouvant dans la chapelle du Collège actuel, inventoriés en triple exemplaire seront transmis au Collège de l'abbaye de Saint-Jean.

Art. 12. — Il sera pourvu par l'évêque diocésain à l'acquit des fondations dont serait grévé le Collège actuel.

Suivent l'octroi d'une pension de 300 livres à chacun des deux régens restant dans le Collège actuel, puis les formules relatives à l'enregistrement des présentes, etc., etc.

Toutes ces dispositions furent exécutées; mais la

les greniers et celliers qui s'y rattachaient, c'est-à-dire dans les bâtimens en équerre qui, au nord et vers l'est du domaine abritent aujourd'hui les Archives départementales, la salle des examens et de la révision, le service télégraphique et la voirie départementale, que fut installé le Collège; nous devons ce précieux renseignement verbal et plusieurs autres concernant l'abbaye à cette époque, à l'inépuisable complaisance de notre très-honoré collègue, M. de Beauvillé.

carrière à parcourir fut bientôt fermée ; et , quels qu'aient pu être le zèle et l'habileté des maîtres, ils n'ont pu exercer sur le développement intellectuel de la jeunesse du pays une bien notable influence. Dans un travail que nous espérons entreprendre et désirons pouvoir achever, sur la fondation et l'existence fort traversée, paraît-il, du collège communal de Laon, nous tâcherons d'apprécier justement les efforts de ces religieux, dont quelques-uns sont restés dans le souvenir de quelques vieux Laonnois (1) ; et nous terminerons le

(1) Ces noms figurent dans les derniers actes administratifs des bénédictins de Saint-Jean de Laon, nous les donnons ici parce qu'ils pourraient intéresser, comme souvenirs, quelques familles du pays, ce sont de 1784 à 1789 et de 1789 à 1791, dans les comptes rendus à leur chapitre, puis aux administrations du district de Laon :

Dom Charles Druon, prieur.

— Pierre Hudicourt, sous-prieur.

— Grard, sénieur.

— Geruzet, —

— Richard, —

En 1783 :

Dom Boubaix, prieur.

— Berguèfre, sous-prieur.

— Couchet, sénieur.

En 1782, et plus tard, on trouve également :

Dom Crampon.

A la fulmination de la bulle d'Union, en 1760, avaient assisté comme formant alors le chapitre du couvent :

Dom Navelot, prieur.

— Goulin, sous-prieur.

— Jean-Baptiste Delarbre.

— — Quinser.

— Jean-Jacques Pognon.

— Gédéon Bugniâtre.

— Antoine Harvin.

— François Vitasse.

— Mathieu Géruzet, procureur.

— Thomas Margana.

récit des épreuves de ce monastère en citant, comme un signe des temps, le point jusqu'où descendaient, au préjudice des faibles, certaines cupidités princières. Tandis que la ville de Laon obérée trouvait dans le zèle des religieux appauvris, une ressource inespérée pour l'éducation de ses enfants, le duc d'Orléans, dont l'immense fortune était connue, les sommait durement par huissier d'avoir à lui restituer : « ce qu'ils occupent « à lui appartenant dans sa comté de Marle et sa châtellenie de La Fère. » Ils durent établir par un long mémoire que la réclamation était sur tous les points mal fondée. Sans doute le prince, les croyant moins bien armés, n'eût pas été fâché de grossir ses grands biens d'une usurpation sans mal ni danger. Le mémoire des religieux se trouve aux Archives nationales, série Q-4, carton 9.

APPENDICE.

Le terrain donné par Attole à Salaberge était, (dom Varoqueaux) un espace vague, placé en dehors et sous les défenses de la place, fort vaste, puisque outre ce que l'abbaye a toujours occupé sur le haut de la colline, ses potagers, vergers et bois s'étendaient vers le midi jusqu'au chemin d'Ardon, non sans doute celui qui desservait le faubourg avant la construction de la nouvelle rampe, mais celui qui contournait, sous le titre de Vieux-Chemin, un monticule possédé, vers 1820, par M. Melleville.

De l'est à l'ouest, le domaine s'étendait de la porte Royée à la porte Mortée. Le bon sens commande de croire que le monastère, malgré ses imposantes proportions, aura été pour sa sécurité même, circonscrit dans un espace strictement suffisant et entouré de solides murailles et défenses qu'occupaient en cas de besoin les troupes de la ville et les serfs de l'abbaye.

Des sept églises fondées par Salaberge, la plus illustre, Notre-Dame-la-Profonde, était au midi, sur l'emplacement même où l'on voit les restes de celle qui la remplaça après l'incendie de 1112. Saint-Jean-Baptiste était où plus tard on la rebâtit et où elle resta jusqu'en 1793 (Voir le plan de 1652). Saint-Pierre, affecté aux moines qui desservaient la communauté et administraient ses biens, était situé à droite en arrière de l'Eglise de Saint-Jean et rapprochée, ainsi que l'église Sainte-Croix, de l'entrée de l'abbaye, laquelle entrée était dirigée vers la porte Royée. On n'est pas bien fixé sur l'emplacement de Saint-Hèvre ; Sainte-Marie-Madeleine était à gauche du portail principal de Saint-Jean et fut remplacée sur ce même emplacement par la chapelle de Saint-Floccel ; Saint-Michel était derrière l'église Saint-Jean.

Dès le temps du moine Herman, Sainte-Croix et St-Hévre étaient en ruines et ne furent pas rétablies ; après l'incendie de 1112, Notre-Dame-la-Profonde et Saint-Jean furent reconstruites, Saint-Pierre, restée longtemps en litige, fut complètement démolie ; les autres subsistèrent assez longtemps encore comme ruines ou firent place à des chapelles non affectées au culte solennel (Cl. l'Eleu et autres).

Nous n'avons aucun renseignement sur l'édification du couvent de Sainte-Salaberge, mais il ne répugne pas de croire que, selon l'usage du temps, il ait été construit pour suffire, tout d'un ensemble, à la communauté de femmes ; le logis *abbatial*, eût-il été d'abord simple, il dut prendre bientôt les développements d'un palais, puisque plusieurs reines en furent abbeses et que les rois, leurs époux, y venaient aussi résider. (V. nos notes antérieures, *passim*).

Lorsqu'en 1128 les Bénédictins (commune observance) eurent été, par l'évêque Barthélemy, substitués aux religieuses filles de Sainte-Salaberge, Laon, devenue *commune*, avait dû prendre une tout autre assiette administrative et militaire, étendre ses défenses, affermir ses remparts de manière à couvrir tous les corps qu'elle avait jusqu'ici recueillis et protégés ; les rapports des maisons religieuses entr'elles à l'intérieur de la ville et avec le corps municipal, les intendants, les gouverneurs, etc., etc., amenèrent un changement dans l'aménagement et la distribution des monastères ; c'est probablement alors, autant qu'on en peut juger par ce qui reste des constructions les plus anciennes, que l'entrée principale de l'abbaye fut placée au nord où nous la voyons aujourd'hui, se rattachant aux caves, celliers, greniers, etc., etc. de l'abbé, puis à une série de murs plus ou moins défensifs, qui, coupés presque à angle droit par la ruelle Pinson, limitèrent sur le nord et l'est le domaine de l'abbaye.

A l'intérieur du monastère, un corps de bâtiment, greffé sur les communs abbatiaux, répondait pour les religieux aux mêmes destinations, et ces deux lignes fermaient au nord et à l'est une vaste cour carrée, plantée, donnant passage vers l'église Saint-Jean, les lieux réguliers du couvent, les jardins, et le logis abbatial qui la fermait au sud, en même temps

qu'une forte muraille à destination de guerre la fermait et défendait à l'ouest. C'était comme une première enceinte.

Dans la seconde s'étendaient de l'ouest à l'est le logis abbatial avec ses cour, dépendances et jardin, les lieux réguliers du couvent puis, en remontant vers le nord, l'église Saint-Jean et ses atténuances ; à l'extrême midi du domaine enclos, l'église Notre-Dame-la-Profonde ; le tout entouré de jardins cultivés pour les besoins de la maison et disposés pour la promenade hygiénique des moines.

Nous venons d'esquisser le plan sommaire de l'abbaye une fois tenue par les Bénédictins, nous avons signalé, *passim*, dans notre récit, les restaurations et modifications dont nous avons trouvé traces dans nos auteurs.

Le lecteur se rendra facilement compte de tout ce qu'eut à souffrir le monastère de Saint-Jean, des désastres de la guerre étrangère, de la guerre civile et des guerres de religion pendant plus de quatre siècles. Ce domaine, qui s'étendait, au VII^e siècle, de la porte Royée à la porte Mortée, qui descendait au sud jusqu'à l'ancienne route d'Ardon, était désormais limité entre sa muraille fortifiée de l'ouest, sa clôture du nord et nord-est, la ruelle Pinson, et, au sud, sa muraille qu'enserrait et protégeait le rempart construit en partie sur ses anciennes propriétés. Il était ouvert, en temps de guerre, à l'occupation militaire, aux rondes, aux patrouilles du guet, il avait dû loger des gouverneurs, emmagasiner des munitions et du matériel de guerre, les mémoires et manuscrits ne mentionnent pas, sous Henri IV, les réparations importantes qui eussent dû être faites à cette époque ; il est probable que, pour un nombre de religieux de plus en plus diminué, on délaissa les locaux qu'on n'avait pas les moyens de reconstruire, et que les moines restants se casèrent de-ci de-là dans les parties du couvent restées habitables. Il est constaté qu'à l'époque où l'introduction dans cette abbaye de la Congrégation de Saint-Maur fut traitée, c'est-à-dire vers 1644, on n'y comptait plus que six religieux et un novice qui, quoique logés à l'intérieur, n'avaient plus d'autres contacts de la vie commune que l'assistance aux offices religieux. Les emplacements réguliers subsistaient, mais

les uns découverts et exposés à l'injure des éléments, d'autres reposant sur des voûtes en ruines, ne pouvaient être fréquentés sans péril. Cependant le trésor était vide, les réserves faites sur les revenus de 1644 à 1648 avaient à peine suffi aux réparations et appropriations les plus urgentes, pour l'installation de la Congrégation, les anciens s'étant retirés dans les bâtiments qui existaient sur plusieurs points du jardin de l'est.

Les religieux durent continuer dans la mesure de leur pouvoir et de leurs besoins renaissants, les réparations urgentes, car la situation présentée par le plan de 1652 n'était pas régulièrement tenable, mais ces réparations ne constituaient pas une restauration d'ensemble, on n'en était pas encore là : on utilisait ce qu'on pouvait utiliser à moins de frais, de manière pourtant à grouper la communauté et rétablir le mieux possible la vie commune d'un monastère.

C'est dans cette vue que, l'abbé commendataire ne résidant presque pas à Laon, n'exerçant sur la direction monastique aucune action, les religieux lui offrirent, ce qu'il accepta volontiers, l'échange du logis abbatial régulier, fort délabré et peu habitable, contre un autre logis qu'ils offraient de lui établir dans le bâtiment à l'est de la cour d'entrée. Le lecteur n'a pas oublié que des travaux, indiqués par les lettres A, B, C, annexés au plan de 1652, figuraient déjà des changements apportés à l'état des trois grands bâtiments entourant la cour d'entrée, changements destinés à rendre plus habitables ou à consolider ces trois grands bâtiments.

TAIÉE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DES FILLES DE LA PROVIDENCE

connues autrefois communément sous le nom

de SŒURS MARQUETTE.

« A la plus grande gloire de Dieu. »

Tel est l'épigraphe d'un manuscrit qui a été laissé par une petite communauté dont les membres étaient connus, à Laon, communément sous le nom de *Sœurs Marquette* et aussi sous celui de *Filles de la Providence*.

Ce manuscrit contient quelques mémoires des religieuses, les actes de réception des sœurs et les procès-verbaux des élections des supérieures.

A l'aide de ces documents et d'autres que nous avons recueillis ailleurs, nous avons pu faire sur la Communauté une petite notice que nous communiquons aujourd'hui à la Société. Afin de mieux faire connaître cette Communauté, nous donnons, dans cette notice, quelques détails sur son origine, sur son organisation, sur son développement, sur les diverses maisons fondées par elle, et sur sa suppression.

CHAPITRE I^{er}.

Origine de la Communauté des Sœurs Marquette.

La Communauté des sœurs *Marquette*, ainsi appelée

du nom de sa fondatrice, doit son origine au dévouement et à la charité de M^{lle} *Françoise Marquette*, qui naquit à Laon, en 1629. Cette pieuse fille, issue d'une des plus anciennes et des plus honorables familles de la ville, passa d'abord une grande partie de sa vie dans l'exercice de la charité et dans l'instruction de la jeunesse. Puis voyant que l'instruction et l'éducation des enfants de son sexe laissait beaucoup à désirer surtout parmi les classes pauvres de la société, elle conçut, en 1685, le projet de leur venir en aide et de fonder, à cette fin, une congrégation de femmes spécialement destinées à l'instruction des filles pauvres de la ville et des campagnes.

L'idée lui vint sans doute lorsqu'elle vit arriver à Laon les frères des *Ecoles chrétiennes* qui, dès 1684, (d'après D. Lelong,) vinrent prendre la direction des écoles de garçons de la ville. L'établissement de sa congrégation, en effet, coïncide à peu près avec l'arrivée de ces religieux dans la ville de Laon ; et le nom de *sœurs des Ecoles chrétiennes* donné à ses filles en tête du registre qui contient les actes d'association des sœurs, montre qu'elle a voulu établir sa Communauté à peu près à l'instar de la congrégation des Frères.

Quoiqu'il en soit, « M^{lle} Marquette », disent les mémoires de la Communauté, « ayant passé une grande « partie de sa vie dans l'exercice de la charité et dans « l'instruction de la jeunesse, et désirant continuer ce « même genre de vie, a fait alors une donation à sœur « *Marie Vallet* en forme d'association le 9 octobre mil « six cent quatre-vingt-cinq, qui a été approuvée par « Monseigneur Jean d'Estrées, évêque et duc de Laon, « le dix-neuf novembre de la même année » (1).

(1) Mémoires de la Communauté des sœurs Marquette. Année 1685.

Ce premier acte d'association ne paraît pas avoir subsisté longtemps, car M^{lle} Marquette, sans le concours de Marie Vallet, s'associa bientôt sœur Marie-Françoise Jesu par un autre acte, en date du vingt-neuf « juillet mil six cent quatre-vingt-sept, approuvé au « bas par ledit seigneur évêque » (1).

Plus tard, disent encore les mêmes mémoires, M^{lle} « Françoise Marquette et sœur Marie-Françoise Jesu se « sont associé, par un acte du vingt et un août mil six « cent nonante sept, approuvé au bas par Monseigneur « Louis de Clermont, évêque et duc de Laon, sœurs « Françoise Guyart, Marie Devin, Magdeleine Audry et « Marie Lequeux. »

Comme ces divers actes d'association forment pour ainsi dire la base et le fondement de la société, il est bon d'en donner ici connaissance. Voici le dernier qui les résume tous, suivi de l'approbation épiscopale, et tel qu'il a été insinué à Laon au greffe du bailliage du Vermandois :

« Pardevant les notaires du roi au bailliage du Ver-
« mandois, demeurant à Laon soussignés, furent pré-
« sentes en personne, demoiselle Françoise Marquette,
« fille majeure, jouissant de ses droits, demeurant au dit
« Laon, et sœur Françoise Jesu, aussi fille majeure,
« demeurant en la même ville de Laon, disant que pour
« continuer le bien commencé par lesdites sœurs
« Marquette et Jesu, associées par l'acte du vingt-neuf
« juillet mil six cent quatre-vingt-sept, passé par-
« devant le sieur De la Campagne et son confrère,
« notaires royaux audit Laon, elles reconnaissent
« avoir associé et associent par ces présentes avec
« elles, savoir : sœurs Françoise Guyart, Marie Devin,

(1) Mémoires de la Communauté des sœurs Marquette.
Année 1687.

« Magdeleine Audry et Marie Lequeux, présentes, et ce
« acceptantes, après les avoir éprouvées l'espace de
« deux ans, et les avoir trouvées suffisantes et capables
« d'entrer dans ladite association, aux conditions de
« l'acte du neuf octobre mil six cent quatre-vingt-cinq,
« passé pardevant nous lesdits sieurs De la Campagne
« et son confrère, notaires royaux en cette ville de
« Laon, dont leur a été fait à l'instant lecture et qu'elles
« ont dit bien sçavoir et entendre, sous le bon plaisir
« de Monseigneur l'Evêque duc de Laon, pour jouir par
« icelles de tous les avantages portés au dit acte, le
« tout volontairement et de plein gré. De plus, ladite
« demoiselle Marquette voulant affermir cet établisse-
« ment, confirme et ratifie ledit acte du neuf octobre
« mil six cent quatre-vingt-cinq, voulant que la dona-
« tion de ses maison et meubles aux conditions y
« énoncées ait toute sa force et vertu, aussi bien que
« la donation faite par elle, le six octobre mil six cent
« quatre-vingt-huit de ses biens et héritages qui lui
« appartiennent, et sans aucune réserve, situés sur le
« terroir de Barenton-Bugny et lieux circonvoisins, le
« tout conformément à l'acte de donation qui lui a été
« fait le vingt-cinq novembre mil six cent quatre-vingt
« huit, par demoiselle Marie Marquette, veuve de
« M^e Antoine Magnon, vivant avocat ès parlement,
« passé pardevant Tourtier et son confrère, qu'elle
« abandonne de nouveau et en tant que besoin est, à
« ladite association, déclarant lesdites Marquette et
« Jesu qu'elles rendent toutes les susdites sœurs com-
« munes en tout de leurs biens de telle nature qu'ils
« puissent être, pour en jouir par elles et celles qui
« seront associées à l'avenir, leur donnant pouvoir en
« tant que besoin est ou sera de faire insinuer et vestir
« lesdites donation et association, et de prendre telles
« assurances que bon leur semblera pour la pro-

« fession d'icelles, aux conditions aussi que les-
« dites associées consentiront comme elles ont fait et
« font par les présentes que leurs meubles, habits et
« revenus présents et avenir qu'elles pourront avoir,
« appartiendront à ladite association.....

« Fait et passé audit Laon, en l'hôtel de ladite asso-
« ciation, avant midi, l'an 1697, le 24^e jour du mois
« d'août, et ont signé la minute des présentes étant en
« possession de Jean de La Campagne l'un desdits
« notaires soussignés :

« Levoisier et de La Campagne. »

Et au bas de cet acte, se trouve l'approbation sui-
vante :

« *Louis de Clermont*, par la grâce de Dieu, évêque
« duc de Laon et pair de France et comte d'Anizy ;

« Vu l'acte d'association cy-dessus entre les sœurs
« énoncées dans ledit acte, nous l'avons agréé et ap-
« prouvé, comme en effet, nous l'agréons et l'approu-
« vons selon sa forme et teneur.

« Donné à Laon, en notre palais épiscopal le 27 de
« septembre 1697. Signé : *Louis de Clermont*, évêque
« de Laon.

« Par Monseigneur : Barbier (4).

Après leur acte d'association, les sœurs s'occupèrent
immédiatement d'affermir les liens qui les unissaient
entre elles. « Le vingt-huit août mil six cent nonant
« sept, » disent encore les mémoires de la Communauté
« les susdites sœurs s'engagèrent par vœu de *vivre*
« ensemble, de continuer *ladite instruction*, et d'obéir
« leur supérieure » ; et l'évêque de Laon, de son côté,
après avoir approuvé leur acte d'association, leur

(1) Archives du Tribunal civil de Laon.

donna un supérieur ecclésiastique en la personne de M^e Pierre Guyart, chanoine de l'église cathédrale (1).

Comme on le voit, M^{lle} Marquette avait à cœur de donner, au plus vite, un élément de vie à sa congrégation naissante. Elle prévoyait sans doute les difficultés qui allaient bientôt l'assaillir, et elle s'efforçait de mettre ses filles en état de les surmonter.

Bientôt, en effet, elle fut obligée de dire un dernier adieu à ses sœurs : « Le vingt-cinq novembre mil six cent nonante sept, elle mourut dans sa maison du « Champ Saint-Martin, » c'est-à-dire dans la maison même de la congrégation, « à l'âge de soixante-huit ans, après avoir reçu avec piété les secours et les « consolations de la religion » (2).

Quelque temps avant sa mort, elle avait bien fait un testament olographe pour confirmer tous ses actes de donation antérieurs ; mais ses héritiers naturels attaquèrent immédiatement et les actes de donation, et ledit testament (3).

Les sœurs toutefois ne se laissèrent pas dépouiller des droits et des avantages qui leur avaient été accordés par leur fondatrice. Par un acte du 29 novembre 1697 passé pardevant notaires, « Les sœurs Marie-Françoise Jesu, Françoise Guyart, Magdeleine Audry, Marie Devin et Marie Lequeux toutes donataires et légataires de défunte demoiselle Françoise Marquette », chargèrent leur supérieur ecclésiastique de soutenir et défendre leurs intérêts, et à cette fin, le « constituèrent

(1) Mémoires de la Communauté des Sœurs Marquette. Année 1697.

(2) Mémoires de la Communauté des Sœurs Marquette. Année 1697.

(3) Mémoires de la Communauté des Sœurs Marquette. Année 1697.

« leur procureur général, avec plein pouvoir d'arranger et de terminer toutes les difficultés relatives à ladite succession » (2).

Le supérieur ecclésiastique fit alors valoir leurs droits, et après bien des pourparlers il obtint la transaction suivante en vertu de laquelle les sœurs, moyennant certaines clauses, furent mises en possession définitive de leur maison du Champ Saint-Martin et d'autres biens dépendant de la succession. Nous reproduisons ici en partie cette transaction, parce que, en confirmant l'œuvre de M^{lle} Marquette, elle fait connaître le but des écoles fondées par cette pieuse fille, et le crédit dont ces écoles jouissaient déjà aux yeux du public :

« Pardevant les notaires royaux demeurant à Laon, » dit l'acte de transaction, « les..... héritiers de défunte demoiselle Françoise Marquette d'une part, et vénérable et discrète personne M. Pierre Guyart prêtre chanoine de l'église cathédrale de Laon, au nom des sœurs légataires de ladite demoiselle Françoise Marquette..... »

« Les parties, pour éviter les suites et l'évènement d'un procès et toutes les contestations qui pourraient naître entre elles au sujet de leurs prétentions respectives, et même lesdits sieurs Marquette et consorts, voulant donner des marques de la considération qu'ils ont pour la mémoire et pour les volontés de ladite demoiselle Françoise Marquette leur tante, à cause de l'utilité que reçoit le public de la tenue des *Ecoles chrétiennes*..... ont consenti..... que lesdites sœurs Jesu, Guyart, Audry, Devin et Lequeux demeurent saisies et de toute possession et

(2) Archives de Charles De la Campagne, chez M^e Leleng, notaire à Laon. Année 1698.

« propriété de la maison du Champ Saint-Martin de
« cette ville de Laon, en laquelle est décédée ladite
« demoiselle Françoise Marquette, bâtiments, jardins et
« lieux en dépendant, comme ils se trouvent et com-
« portent, tant du propre de ladite défunte, que de ses
« agnelles, en l'état qu'elle est à présent, pour en jouir
« par lesdites sœurs à toujours en leurs droits et pro-
« priétés suivant et en vertu des contrats de donation,
« et servir à l'usage et à la tenue des dites *Écoles chré-*
« *tiennes*, conformément à la destination et volonté de
« ladite défunte demoiselle Françoise Marquette, en-
« semble de tous les autres biens et effets, meubles et
« immeubles dépendant de la succession où qu'ils puis-
« sent être.....
« à l'exception toutefois des terres et héritages situés
« au terroir de Barenton-Bugny et circonvoisins et
« de diverses rentes (spécifiées en la transaction).....
« Desquels héritages et rentes lesdits sieurs Mar-
« quette et consorts demeureront saisis et en toute pos-
« session et propriété pour être partagés entre eux
« suivant leurs droits »..... moyennant quoi « le-
« dit sieur Guyart chanoine, en vertu de la procu-
« ration sus datée, renonce, en tant que besoin est ou
« serait pour les sœurs Jesu, Guyart, Audry, Devin et
« Lequeux aux droits qu'elles y pourraient prétendre,
« en vertu des contrats et donation et testament cy-
« devant datés, et pour telle autre cause et prétexte
« que ce soit, et encore moyennant la somme de cent
« livres que ledit sieur Guyart au nom et pour lesdites
« sœurs a présentement payée aux sieurs Marquette et
« consorts. Et au moyen de tout ce que dessus,
« tous procès meüs et à mouvoir entre lesdites parties
« pour raison de ladite succession, circonstances et
« dépendances, demeureront sopis, terminés et éteints.
« Lesdits sieurs Marquette et consorts d'une part, et

« ledit sieur Guyart pour les sœurs sus-nommées,
« d'autre part, se tenant respectivement quittés de
« toutes charges et répréhensions quelconques suivant
« et aux termes de la présente transaction.....

« Le présent traité ainsy fait à la charge et condition
« expresse qu'en cas de cessation de la tenue des *Écoles*
« *chrétiennes* et que la destination faite par ladite feue
« demoiselle Françoise Marquette vint à manquer,
« lesdits sieurs Marquette et consorts entreront de plein
« droit en la possession et propriété de ladite maison
« du Champ Saint-Martin, comme à eux appartenant
« par ladite succession en l'état qu'elle se trouvera
« alors. Car ainsy les parties en sont convenues obli-
« geant y celles respectivement bien à l'exécuter ».....

« Fait et passé audit Laon, le dix janvier mil six
« cent quatre-vingt-dix-huit, et ont signé : Marquette,
« Gallien, etc. Guyart. Blancher, de La Campagne » (1).

Par cette transaction, les sœurs pouvaient répondre tranquillement aux intentions de leur fondatrice, et continuer l'œuvre qu'elles avaient commencée, c'est-à-dire travailler « *pour la plus grande gloire de Dieu,* » à l'instruction et à l'éducation des enfants de leur sexe dont la plupart étaient si délaissées.

CHAPITRE II.

Organisation de la Communauté des Sœurs Marquette.

La maison qui avait été léguée aux Sœurs Marquette se trouvait au Champ Saint-Martin, sur l'emplacement qui est habité aujourd'hui par M. Lebègue et M. Batteux, aux n^{os} 5 et 6 de la rue du Champ Saint-Martin.

(1) Archives de De la Campagne, chez M^e Lelong, notaire à Laon. Année 1698.

Cette maison était divisée en deux parties dont l'une servait d'hôtel et de centre de réunion aux sœurs, et l'autre, qui subsiste encore, servait de classe aux enfants pauvres de la ville.

Une fois en possession de leur maison, les sœurs pensèrent immédiatement à donner une organisation définitive à leur congrégation naissante. Leur premier soin fut de se donner une supérieure. Comme aucune d'elles ne se sentait ni le courage ni la force de prendre en mains la direction de la communauté, elles eurent recours à M^{lle} Marie Vallet qui avait été autrefois la première sociétaire de M^{lle} Marquette, mais qui s'était ensuite séparée d'elle, faute d'entente avec sa consœur. M^{lle} Marie Vallet fut heureuse de trouver l'occasion favorable de rentrer dans une société à laquelle elle portait toujours intérêt. Elle accéda aux désirs qui lui furent manifestés ; et le 6 août 1698, les sœurs la recevaient au milieu d'elles, « *En rendant toute force et toute vertu à son acte d'association du 9 octobre 1685, nonobstant tous actes contraires,* » Et en l'agréant comme associée « *aux mêmes charges et conditions énoncées tant au susdit acte, qu'à l'acte d'association fait entre elles le 21 août 1697* » ; Et en même temps elles la constituaient leur supérieure (1).

La nouvelle supérieure s'appliqua aussitôt à donner à la société des règles et des constitutions propres à assurer l'avenir et la prospérité de la congrégation.

D'après ces règles qui ont disparu, mais dont nous avons pu retrouver quelques restes et quelques fragments :

1^o La congrégation était plutôt une société civile formée sous les auspices de l'autorité diocésaine, qu'une communauté religieuse proprement dite. Les

(1) Mémoires de la Communauté. Année 1698.

divers actes de réception des sœurs ne font, en effet, mention que d'une « association pure et simple formée sous le bon plaisir et l'autorité de l'Evêque de Laon, pour l'instruction de la jeunesse », et aux bénéfices de laquelle participent toutes les sœurs qui y apportent une certaine mise de fonds. Un de ces actes porte même écrit en toutes lettres que « l'association est formée sous l'autorité de l'Evêque de Laon.... sans qu'elle fasse présentement un corps de Communauté » (1) ;

Il est vrai que l'évêque de Laon donna une organisation religieuse à la société, ainsi que nous le verrons bientôt, mais il est certain que les sœurs ne faisaient pas les vœux de religion, pas même les vœux simples de religion, quoiqu'en dise M. Melleville dans son histoire de Laon. Les sœurs ne faisaient qu'un seul vœu, celui dont nous avons parlé déjà, qui était « de vivre ensemble, de donner l'instruction aux enfants, et d'obéir à leur supérieure ; » mais ce vœu était plutôt un engagement pris vis-à-vis de la société qu'un engagement pris vis-à-vis de Dieu. Et la preuve, c'est que quand parfois une sœur quitte la congrégation pour quelque motif, on lui fait « remise de son vœu qui est son acte d'engagement pris vis-à-vis de l'association » (2) ;

2° A part ce point important, la congrégation, d'après ces mêmes règles, était organisée à peu près comme toute communauté religieuse. Les membres prenaient le nom de *Sœurs*, et portaient le costume et l'habit religieux propre à la Congrégation ; (3)

3° A la tête de la Congrégation se trouvait d'abord l'Evêque sous l'autorité et le patronage duquel l'asso-

(1) Archives de la Communauté, 28 août 1715.

(2) Archives de la Communauté ; départ de sœur Jeanne Vaterlot, 18 mars 1718.

(3) Archives de la Communauté, 6 mai 1767.

ciation était placée, puis un supérieur ecclésiastique choisi, tous les trois ans, par les sœurs et nommé par l'Evêque, à qui les sœurs devaient « *honneur, soumission et obéissance* » ; (1)

Enfin un directeur spirituel distinct du supérieur (2).

3° La Congrégation était dirigée, en outre, par une supérieure élue tous les trois ans par ses consœurs à la pluralité des voix, et toujours rééligible ; (3)

Avant l'élection, chaque sœur promettait de voter pour la plus digne, selon sa conscience, et de ne pas voter pour elle-même ; et ensuite on procédait au scrutin qui devait réunir sur la même tête la *plus grande et la plus saine* partie des voix ; (4)

4° La supérieure était aidée, dans sa charge, par une assistante qui faisait les fonctions de maîtresse des novices, et qui était élue aussi tous les trois ans à la pluralité des voix ; (5)

Elle avait aussi près d'elle des sœurs conseillères qui selon toute apparence étaient choisies par elle ; (6)

5° La Congrégation était divisée en deux classes de personnes : *Les sœurs enseignantes et les sœurs coadjutrices* ; (7)

(1) Archives de la Communauté, 4 août 1722 ; 13 septembre 1725.

(2) Archives de la Communauté, 27 septembre 1722.

(3) Archives de la Communauté. Elections du 5 septembre 1703 ; — du 4 septembre 1755.

(4) Archives de la Communauté. Elections du 5 septembre 1703.

(5) Archives de la Communauté. Elections du 12 août 1722 ; — août 1771 ; — 23 août 1739.

(6) Archives de la Communauté. Elections du 27 septembre 1782.

(7) Archives de la Communauté, 28 août 1715 ; — 27 août 1764 ; — 27 août 1778.

Les premières ayant toujours voix active et passive dans les élections, et les autres dépourvues de toute voix active et passive ;

6° Les sœurs, avant leur admission dans la société, étaient soumises à une épreuve de deux ans ; (1)

7° Au moment de leur réception, les sœurs apportaient au bénéfice de la Communauté leurs biens meubles, leurs effets mobiliers et leurs revenus présents et à venir ; (2)

8° En cas de départ, les sœurs avaient droit à une certaine indemnité pour les meubles et les effets qu'elles avaient apportés (3).

CHAPITRE III.

Développement et progrès de la Congrégation.

La société, une fois pourvue de règles, se mit tranquillement à l'œuvre, sous la conduite sage et expérimentée de sœur Marie Vallet qui vit bientôt arriver autour d'elle un certain nombre d'associées. Dès l'année 1701, à l'époque de la réélection de la supérieure, la Congrégation se composait de 7 membres. Sœur Marie Vallet, en se démettant alors de sa charge et de ses fonctions, selon la règle, eut beau mettre en avant ses infirmités et prier ses sœurs de jeter les yeux sur une autre, pour le choix d'une supérieure, elle n'en fut pas moins réélue et obligée de se mettre de nouveau à

(1) Archives de M^e Lelong aux liasses de Ch. De la Campagne, 21 août 1697. — Archives de la Communauté.

(2) Archives de la Communauté. Actes de réception des sœurs.

(3) Archives de la Communauté. Départ d'une sœur, en 1767.

la tête de la Congrégation, à la grande joie de toutes ses consœurs.

Il est vrai qu'au bout de 2 ans, elle fut forcée de résigner son office de supérieure, à cause de ses nombreuses infirmités, mais ce fut pour le reprendre, six ans plus tard, aux élections du 22 août 1709.

A cette époque, les sœurs se trouvaient au nombre de onze, et déjà elles avaient pu, suivant leurs règles, établir un certain nombre d'écoles gratuites à la ville et à la campagne. Le premier soin de sœur Marie Vallet en rentrant en charge fut d'assurer l'avenir de ces écoles et de la Congrégation elle-même. Elle sentait bien que la Congrégation et, par suite, les écoles seraient toujours dans une situation fort précaire, tant que la société ne posséderait pas un fonds de ressources suffisant pour lui venir en aide et lui faire atteindre son but. C'est pourquoi elle s'appliqua à lui assurer pour l'avenir ces ressources qui lui étaient indispensables. Elle proposa, en conséquence, à ses sœurs de se faire une donation mutuelle, réciproque et irrévocable non-seulement de tous leurs biens meubles, mais encore de tous leurs immeubles, sans aucune réserve, pour en faire le bien commun et perpétuel de la société. Les sœurs désireuses d'atteindre le but qu'elles poursuivaient toutes depuis longtemps, accueillirent avec empressement cette proposition ; et le 24 février 1710, elles passaient pardevant notaires l'acte suivant qui désormais servira de base et de modèle aux actes d'association des nouvelles sœurs. Nous citons cet acte parce qu'il nous fait connaître, outre le but de la société, les clauses de l'association, ses premiers progrès, et enfin ses premières possessions.

« Pardevant les notaires, gardes-notes du roy au
« baillage du Vermandois demeurant à Laon soussignés,
« furent présentes sœurs Marie Vallet, Marie-Françoise

« Guyart, Marie Devin, Madeleine Audry, Marie Le-
« queux, Elizabeth Plumet, Marie-Césarine Coulbeau,
« Jeanne-Thérèse Migeon, Marie-Jeanne Vaterlot,
« Jeanne-Agathe Balossier et Marie-Agnès Leloin, toutes
« filles majeures, jouissantes de leurs droits, demeu-
« rant audit Laon, lesquelles reconnaissant toutes
« que depuis plusieurs années elles font et tiennent
« *des écoles gratuites* pour les filles tant dans la ville de
« *Laon qu'ès plusieurs paroisses du diocèse*, avec succès
« et sous le bon plaisir de M^{sr} l'Evêque duc de Laon, et
« voulant continuer ledit employ, elles se sont réci-
« proquement et respectivement donné, cédé, quitté et
« transporté, et par ces présentes se donnent, cèdent,
« quittent et transportent par donation entre vifs et
« irrévocable, et en la meilleure forme que donation se
« puisse faire pour avoir lieu, tout ce qui leur appar-
« tient à chacune en commun et en particulier, tant en
« biens meubles qu'immeubles, sans aucune réserve,
« pour en jouir, faire et disposer par elles et entre
« elles ce acceptant respectivement jusqu'à la dernière
« survivante, sous la faculté néanmoins de s'associer
« encore d'autres filles ainsi qu'elles jugeront à propos,
« pour jouir avec elles et comme elles des susdits biens
« etc.....

« Notamment ladite sœur Marie Vallet a donné, cédé,
« quitté et transporté, donne, cède, quitte et transporte
« par ces présentes, en la meilleure forme et manière
« que donation se puisse faire et irrévocablement dès à
« présent auxdites sœurs sus-nommées ce acceptant,
« vingt livres de rentes, au principal de quatre cents
« livres.....

« Et ladite sœur Marie Coulbeau, de sa part, a aussi
« donné, cédé, quitté et transporté par donation entre
« vifs, irrévocable, et dans les mêmes formes que des-
« sus auxdites sœurs sus-nommées ce acceptant, tous

« les titres et héritages à elle appartenant sur le terroir
« de Grandlup et lieux et terroirs circonvoisins, sans
« en rien retenir le tout tenu à bail par Nicolas Pon-
« tois, à la redevance de trois asnées de métal et trois
« asnées de seigle, plus les rentes cy-après déclarées
« et spécifiées, savoir : neuf livres sept sous six de-
« niers, au principal de cent quatre-vingt-sept livres à
« prendre sur Adrien Troussel demeurant à Bruyères,
« etc..... pour en jouir faire et disposer par toutes les
« sœurs tant donataires que donatrices en toutes pro-
« priétés dès maintenant à toujours, comme de choses
« à elle appartenant en commun, à la charge néan-
« moins que toutes lesdites donataires et donatrices
« auront l'*usufruit et revenu desdits biens donnés, et en*
« *jouiront préciairement les unes et les autres et chacune en*
« *droit soy respectivement leur vie durant*, et dans l'état et
« dans les lieux qu'elles puissent être, et de rentrer
« dans la jouissance et propriété de leurs dits biens, en
« cas que leur association pour l'instruction des jeunes
« filles ne subsiste plus, passant toutes lesdites sœurs
« donantes et donataires pouvoir et procuration au por-
« teur de ces présentes pour en consentir et requérir
« toutes insinuations et vestures etc....

« Tous lesdits immeubles et meubles ainsi donnés
« tant en commun qu'en particulier évalués et estimés
« la somme de trois mille neuf cents livres, savoir les
« immeubles, trois mille quatre cents livres, et les
« meubles cinq cents livres....

« Fait et passé audit Laon en la maison commune
« desdites sœurs, située au Champ Saint-Martin, après-
« midi, l'an mil sept cent dix....

« Sœur Marie Vallet, sœur Marie Guyart, etc: etc....
de La Campagne et Evorhart. »

Ce fut là le dernier acte important de l'administration
de sœur Marie Vallet. Après avoir ainsi assuré l'avenir

de la Communauté, cette pieuse fille fut appelée à recevoir la récompense de ses œuvres. Elle mourut le 6 juillet 1710 à l'âge de 55 ans (1), et laissa la direction de sa maison aux mains de sœur Madeleine Audry qui avait été supérieure de la Communauté de 1703 à 1709, et qui remplissait alors la fonction d'assistante et de maîtresse des novices. Mais sœur Madeleine Audry suivit elle-même de près sa supérieure dans la tombe, car elle mourut quelques jours plus tard, le 11 juillet de la même année (2).

Ces diverses épreuves affligèrent beaucoup les sœurs, mais sans les décourager toutefois. Se confiant alors en la Providence de Dieu dont elles voulaient *être les filles*, les sœurs Marquette se livrèrent à leurs travaux sous la conduite de la sœur Marie Devin la plus âgée d'entre elles. Puis elles élurent successivement pour supérieures aux époques des élections, Agathe Balossier, Thérèse Migeon, Antoinette Guibon et Françoise Guyart qui mourut elle aussi, pendant l'exercice de sa charge, le 2 novembre 1735 à l'âge de 55 ans.

De 1710 à 1735 nous ne voyons pas qu'il se soit passé rien de saillant au sein de la Communauté. Semblable au grain de sénévé de l'Evangile, la petite Congrégation des sœurs Marquette croissait humblement, sous l'œil de Dieu et devenait un grand arbre dont les branches se multipliaient avec les années, et abritaient au loin les enfants de Dieu. Dès le mois d'août 1722, ces pieuses filles s'appelaient déjà *les Filles de la Providence* (3). C'est sous ce nom qui, depuis a passé souvent

(1) Archives de la paroisse de Saint Pierre-le-Viel. Année 1710.

(2) Archives de la paroisse de Saint Pierre-le-Viel. Année 1710.

(3) Archives de la Communauté. Actes divers, 4 août 1722 ; — 27 septembre 1729.

dans les actes publics, qu'elles se répandaient dans la ville et dans les campagnes pour être comme la *Providence de Dieu* auprès des enfants du pays.

De leur côté, les supérieurs ecclésiastiques se faisaient un bonheur et un devoir de les encourager à faire le bien. Monseigneur de la Fare en particulier aimait à leur témoigner sa bienveillance. Souvent il se rendait en personne, au milieu d'elles, dans leur maison du Champ Saint-Martin, soit pour présider aux élections des supérieures (1), soit pour leur donner des avis et des conseils ; et dans toutes ces circonstances il leur rappelait l'esprit et les devoirs de leur état, et il leur recommandait surtout de se mettre en garde contre les doctrines nouvelles qui se répandaient autour d'elles.

Malgré la vigilance du père de famille, l'ivraie ne tarda pas cependant à se mêler au bon grain. Les erreurs de Jansénius qui s'étaient glissées au milieu du clergé laonnois et qui malheureusement infectaient alors quelques-uns de ses membres (2) pénétrèrent aussi peu à peu jusqu'au sein de la petite Communauté des sœurs Marquette (3) et Justine Scaillette qui devint supérieure de la Congrégation en 1736, ne contribua pas peu, selon toute apparence, pendant l'exercice de sa charge, à accréditer parmi ses sœurs, les doctrines de la secte (4).

L'Evêque de Laon crut alors qu'il était de son devoir

Archives de Saint Pierre-le-Vieil. Décès de Rose Watier. Année 1774.

(1) Archives de la Communauté. Années 1725-1728.

(2) Mémoires de Claude Lelcu. Année 1722. Actes du Chapitre de la Cathédrale, 1722.

(3) Melleville, Histoire de Laon. Mémoire relatif à l'héritage de M. de Signier, 1864.

(4) Archives de la Communauté, 1739.

de faire un coup d'éclat, afin de préserver par là même du venin de l'erreur la portion la plus intéressante de son troupeau. En conséquence, il interdit à la Communauté, en 1738, la direction des écoles.

Cet interdit néanmoins ne fut pas de longue durée (1). Au bout de quelque temps, quelques-unes des sœurs se soumirent et implorèrent la clémence de leur pasteur. D'autres, au contraire, mal conseillées par leur supérieure se séparèrent avec elle de la Communauté, et l'Evêque réunit alors les sœurs restées fidèles sous la conduite de la sœur Barbe Charlier qu'il constitua supérieure, de sa propre autorité, le 3 décembre 1738 (2).

Ces événements occasionnèrent une crise terrible au sein de la Communauté des sœurs Marquette, car de 15 sœurs dont se composait la Congrégation aux élections de 1736, nous voyons dans les archives qu'il n'en resta guère que 5 aux élections de 1739. Les sœurs cependant reprirent la direction de leurs écoles de la ville, dès le mois de décembre 1738, et les familles édifiées de leur soumission à l'autorité s'empressèrent de leur confier de nouveau leurs enfants. Quelques personnes charitables même, voulurent leur donner aussitôt quelques marques d'encouragement et créèrent immédiatement, en leur faveur, deux constitutions de rente de 50 francs chacune, afin de venir en aide au développement de leurs écoles (3).

(1) Mémoire relatif à l'héritage de M. de Signier chez M^e Lefebvre, notaire à Laon, 1864.

(2) Archives de la Communauté.

(3) Ici nous devons relever une erreur historique que nous trouvons consignée dans l'histoire de M. Melleville, tom. I. p. 336. « Pendant l'épiscopat de Monseigneur de La Fare, de 1725 à 1741, » dit cet auteur. « Les sœurs Marquette furent « dispersées et obligées de se cacher pour échapper à la per-

Les choses en étaient là, lorsqu'arriva l'époque des élections en 1739. Les sœurs ayant eu le bonheur de recevoir deux membres au sein de leur communauté, la veille des élections, se présentèrent au scrutin au nombre de 7. Les élections se firent le 23 août, sous la présidence de Monseigneur de La Fare qui fut obligé d'interposer encore une fois son autorité, à cause du partage des voix. Cette fois, il nomma pour supérieure la sœur Juliette Forget qui prit immédiatement possession de sa charge (1).

La nouvelle supérieure, de concert avec l'évêque, s'appliqua aussitôt au grand travail de la réorganisation

« sécution que les Jansénistes dont elles étaient accusées de « partager les opinions eurent à souffrir à cette époque. »

D'après cette phrase on pourrait croire que les sœurs Marquette furent dispersées pendant un temps considérable et même pendant tout l'épiscopat de Monseigneur de La Fare. Tout ce que nous avons dit plus haut nous montre au contraire qu'elles ne furent dispersées que pendant l'espace d'une année ou dix-huit mois tout au plus. Justine Scaillette, en effet, fut élue régulièrement supérieure le 30 juillet 1736. Or il n'est pas probable que la nouvelle élue se soit révoltée immédiatement contre l'autorité de ses supérieurs. L'acte d'insubordination qui lui attira la disgrâce de son Evêque n'eut guère lieu qu'en 1737 ou 1738. Nous avons assigné la date de 1738, comme étant plus conforme à la tradition de la famille Marquette qui dit dans un mémoire relatif à un de ses héritages, que les sœurs Marquette furent exilées *un instant* comme Jansénistes.

Le manuscrit laissé par la petite Communauté aurait pu nous donner des renseignements positifs sur ce point ; malheureusement on voit qu'un feuillet a été coupé à l'endroit même qui devait relater les années 1737 et 1738. C'est pourquoi nous sommes réduits maintenant à de simples conjectures.

(1) Archives de la Communauté. Année 1739.

des écoles qui, par suite de la crise dont nous avons parlé, avaient été délaissées par la Communauté. L'évêque de Laon, pour pourvoir aux besoins de l'une de ces écoles, avait obtenu de l'archevêque de Reims une sœur de la Communauté du Saint-Enfant Jésus de cette ville, nommée Louise Barrée. Juliette Forget usa de toute son influence pour s'assurer définitivement le concours de cette sœur. Dès le jour même de son élection, elle la fit incorporer provisoirement dans sa Communauté, et l'Evêque de Laon signa lui-même l'acte d'incorporation qui n'eut son effet définitif qu'au bout d'un temps déterminé (1). Ce premier acte de zèle fut suivi de beaucoup d'autres : la nouvelle supérieure fit recevoir encore un bon nombre d'associées dans sa Congrégation, en sorte que bientôt elle se trouva en mesure de guérir toutes les plaies qui s'étaient formées autour d'elle.

En même temps Juliette Forget s'occupait aussi de l'amélioration matérielle de la maison du Champ Saint-Martin. En 1748, elle fit exécuter des travaux considérables qui empêchèrent même les sœurs de se réunir, cette année-là, pour les élections triennales. La maison fut alors réédifiée et augmentée de bâtiments que l'on voit encore aujourd'hui, et qui portent avec les chiffres formés de leurs ancres, la date de 1748, époque de leur construction (2).

Enfin après avoir mérité par son zèle et la sagesse de sa conduite de se faire renouveler son mandat jusqu'à cinq fois, elle mourut dans l'exercice de sa charge, le 24 février 1756, à l'âge de 63 ans, laissant sa Communauté tout aussi florissante qu'elle était avant les funestes événements de 1738 (3).

(1) Archives de la Communauté. Année 1739.

(2) Archives de la Communauté. Elections de 1749.

(3) Archives de la Communauté. Elections du 15 mars 1756.

Après la mort de Juliette Forget, les sœurs se donnèrent pour supérieure Claire Vuatier qui, par sa bonté, sut se concilier l'estime et l'affection de la Communauté et mériter de se faire réélire encore aux élections de 1759. Sous sa direction et celle de Thérèse Migeon qui lui succéda en 1762 la Congrégation se maintint à peu près dans le même état. Un seul incident vint, en 1767, troubler la tranquillité des sœurs : ce fut le départ précipité de *Marie-Joseph Dessaint*, dite *sœur Antoinette* qui, après deux ans de noviciat et deux ans de profession, sortit de la Communauté, sans même en informer ses supérieurs. Ce mauvais exemple donné par une fille qui « ne sut jamais s'assujettir à l'obéissance, » ainsi qu'elle le reconnut elle-même bientôt, n'eut néanmoins aucune influence sur les autres membres de la Congrégation. Quinze jours après, Marie-Joseph Dessaint signa en présence de ses supérieurs un acte par lequel elle reconnaissait, qu'en conséquence de sa sortie de la Communauté (1), « elle n'avait aucun droit aux biens, fonds et mobiliers de la Société, et renonçait à toutes prétentions dans les biens venus et à venir de ladite Société, » et elle s'en alla, emportant seulement quelques effets mobiliers comme compensation des vêtements qu'elle avait apportés en entrant dans la Communauté.

Cette épreuve intérieure fut bientôt suivie d'une perte d'un autre genre, mais plus pénible. Thérèse Migeon qui répondait si bien par sa fermeté et sa sagesse à la confiance de ses sœurs, fut appelée de son côté à jouir d'une vie meilleure. Après avoir dirigé sa communauté pendant 9 ans, elle mourut dans l'exercice de sa charge, l'an 1774, laissant son office de supérieure à Louise Barrée qui ne l'occupa que trois ans (2).

(1) Archives de la Communauté. Année 1767.

(2) Archives de la Communauté. Années 1771, 1774.

Aux élections de 1774, les sœurs élurent de nouveau pour supérieure la sœur Claire Vuatier pour lui continuer son mandat jusqu'en 1789. Sous la direction de la nouvelle supérieure, la Communauté vit augmenter chaque année le nombre de ses membres. Au mois d'août 1777, nous la voyons composée de 17 sœurs qui prennent part au scrutin ; au mois d'août 1780, les sœurs sont au nombre de 24 ; au mois de septembre 1783, elles sont au nombre de 23 ; et enfin au mois d'août 1789, nous les trouvons au nombre de 24 (1).

A cette époque Claire Vuatier voyant sa Congrégation plus prospère que jamais, fit part à ses sœurs de la résolution qu'elle avait prise de laisser définitivement ses fonctions à cause de son grand-âge. C'est pourquoi elle résigna son mandat en présence de la Communauté, et les sœurs alors choisirent pour supérieure Marie Appert qui était dans la Congrégation depuis 44 ans, et qui avait pour elle l'expérience et la maturité de l'âge.

Ces élections furent les dernières de la Communauté. Déjà l'orage de la révolution commençait à gronder et la Congrégation des sœurs Marquette, quoique un instant épargnée, fut elle-même aussi bientôt battue par la tempête, ainsi que nous le verrons. Mais auparavant, nous croyons utile de dire quelques mots des divers établissements qu'elle possédait, quand elle dut disparaître au milieu de la tourmente.

CHAPITRE IV.

Des divers établissements fondés par les sœurs Marquette.

Ainsi que nous l'avons vu au premier chapitre de

(1) Archives de la Communauté. Elections des années 1777, 1780, 1783, 1789.

cette notice, les sœurs Marquette fondèrent leur premier établissement au Champ Saint-Martin, dans la maison même de leur fondatrice. Mais comme cet établissement ne se trouvait pas au centre de la ville, elles sentirent bientôt le besoin d'exercer en même temps leur action dans un quartier important de la cité. En conséquence, elles ouvrirent une école dans la rue Sainte-Genève, près de l'église *Saint-Corneille* ou même dans ses dépendances, au n° 14 où habite aujourd'hui M. Gobert.

Cette école, comme celle du *Champ Saint-Martin*, fut très-fréquentée; elle comprenait 3 classes qui subsistèrent jusqu'au moment de la suppression de la Congrégation.

Plus tard, le faubourg de Vaux ne voulut pas être moins favorisé que la ville. Il fit appel au dévouement des sœurs Marquette et les sœurs ouvrirent une troisième école gratuite dans le faubourg. En même temps ces pieuses filles s'établissaient aussi à la campagne, dans quelques-uns des centres les plus importants du diocèse. Un document que nous avons retrouvé aux archives de la ville parmi tous les rapports faits en 1791, sur les établissements religieux, nous indique le nom des principaux pays où les sœurs avaient fondé des établissements. « Les sœurs de la Providence, est-il dit dans ce document, outre leur établissement à Vaux, faubourg de Laon, en ont un second au Gros-Dizy, canton de Montcornet, district de Laon..... et trois autres dans l'étendue du district, savoir, un à Bruyères, un à Liesse et le troisième à Beaurieux » (1).

Ce document ne parle que des établissements compris dans l'étendue du district; mais nous savons qu'en dehors du district de Laon, les sœurs Marquette en

(1) Archives de la ville de Laon. Série 4.

possédaient d'autres. Dès 1739, elles dirigeaient déjà l'école de *Soupir*, ainsi que le constate un certificat donnée à Louise Barrée en 1740, et mentionné dans l'acte de son incorporation définitive à la Communauté des sœurs *Marquette* (1) et il est probable qu'elles s'étaient établies ailleurs encore. Elles avaient même ouvert un *petit pensionnat* dans leur maison du Champ Saint-Martin, comme nous le verrons dans un rapport que nous citerons plus loin.

Maintenant de quoi se composaient ces divers établissements ? Quelles étaient leurs ressources ? Voici un autre document daté encore de 1791, qui nous montre d'abord sur quel pied étaient ceux de la ville. C'est l'extrait d'un rapport fait par MM. Bottée et Dumage, officiers municipaux, nommés commissaires par le conseil municipal à l'effet de donner leur avis sur les maisons d'éducation publique.

« Les filles de la Providence », dit ce rapport, « établies	
« en cette ville, depuis environ 100 ans, par une de-	
« moiselle <i>Marquette</i> pour l'instruction gratuite des	
« jeunes filles de ladite ville, sont au nombre de 12,	
« savoir 10 à la ville et 2 au faubourg de Vaux. Leurs	
« écoles gratuites sont composées à la ville	
« d'environ.	150
« jeunes filles et au faubourg de Vaux de.	90
« ce qui fait au total.	240

« 3 de ces filles à la ville et 2 à Vaux sont occupées
 « à l'enseignement ; 4 infirmes et très-âgées restent à
 « la maison de Laon, les 3 autres sont occupées à ladite
 « maison à l'éducation de 12 pensionnaires.

« Leur revenu, pour celles résidant à la ville, est de

(1) Archives de la Communauté. Année 1740.

« 44 asnées de blé froment évaluées. . .	264 livres;
« Elles reçoivent de la municipalité de	
« cette ville annuellement	400 livres;
« Elles ont une rente constituée sur	
« le clergé de	1400 livres;
« Plus une rente sur l'Hôtel-de-Ville	
« de	228 livres.

Total. 1992 livres.

« L'une des deux sœurs de Vaux a	
« une rente sur le clergé de.	200 livres.

Total. 1922 livres.

« Le curé de Vaux procurait à l'autre une pareille
« somme de 200 livres. L'on ignore où il avait cette
« ressource qui dans le moment présent n'a plus lieu
« et dont elle se trouve privée. »

Comme on le voit dans ce rapport, les établissements de la ville pouvaient à peu près se suffire à eux-mêmes. Quant à ceux de la campagne, ils étaient entretenus en grande partie aux frais des sœurs. D'après le même rapport que nous citerons encore plus loin, la rente de 1400 livres constituée sur le clergé paraît même avoir été destinée surtout à l'entretien des écoles de la campagne. Aussi, en 1791, le sort des sœurs parut-il insuffisant, et les commissaires proposèrent à la municipalité de créer d'autres ressources en leur faveur : « Le sort des sœurs de la Providence qui sont
« au nombre de 12 dont 4 infirmes, » ajoute plus loin le même rapport, « paraît également insuffisant, quoi-
« qu'elles vont être incessamment déchargées de l'en-
« tretien des sœurs de la campagne qui était pris sur une
« somme de 1,400 livres de rente qui leur avait été
« abandonnée à ce sujet ; chaque municipalité devant
« donner des moyens de ressources pour celles qui y

possédaient d'autres. Dès 1739, elles
l'école de *Soupir*, ainsi que le com-
donnée à Louise Barrée en 1747
l'acte de son incorporation des
des *sœurs Marquette* (1) et
s'étaient établies ailleurs
ouvert un *petit pensionnat*
Saint-Martin, comme r-
que nous citerons pl-

Maintenant de
blissements ? Que
un autre docu-
tre d'abord su-
l'extrait d'un
officiers r-
conseil r-
maison

« Lr
« en
« r

CHAPITRE V.

« *Suppression de la Communauté des sœurs Marquette
et dissolution de la Société.*

A cette époque, on se trouvait sous l'empire d'une loi
qui ordonnait « la suppression des maisons conventuelles. »

Par suite de cette loi, les religieuses de la Congré-
gation, qui depuis longtemps avaient un pensionnat et
même une classe pour les enfants pauvres dans l'inté-
rieur de leur maison, furent expulsées de leur cou-
vent. L'idée vint alors à quelques habitants de trans-
férer, dans cette maison, les écoles de la ville. Nous
voyons, en effet, dans les archives que vers la fin de
décembre 1792 « les habitants de Laon pétitionnent
l'obtention d'un local dans les bâtiments de la ci-devant

(1) Archives de la ville de Laon. Série 4.

pour y installer les filles dites *sœurs Mar-*
struire les jeunes filles (1).

La pétition fut couronnée de suc-
cès, c'est que si les sœurs
des bâtiments de la Con-
grégation, ce ne fut pas pour
qu'elles ne bien pu échapper
à la mainmise des Commu-
nautés religieuses
étaient regardées
comme étrangères à l'enseignement
religieux proprement
dit. Elles portaient l'empreinte d'un cachet
qui leur permettait de trouver grâce devant les idées et
la révolution. Un arrêté de l'adminis-
tration municipale déclara bientôt leur Congrégation com-
patible avec la loi de proscription portée contre les
communautés religieuses, et les obligea de quitter leur
maison et leurs écoles.

Cet arrêté parut vers l'an III. Ce fut vers l'an III, en
effet, « que les sœurs Marquette paraissent avoir dis-
paru pour faire place à des institutrices laïques » (2).

Les notes laissées aux archives de la ville nous l'in-
diquent assez clairement ; et l'acte de décès de Claire
Vuatier, l'ancienne supérieure, suffirait au besoin pour
confirmer le témoignage fourni par ces notes. Voici cet
acte de décès tel qu'il est consigné au registre de l'état-
civil : (3)

« Cejourd'hui, vingt-deux brumaire, l'an trois de la

(1) Archives de la ville de Laon. Série 4.

(2) Archives de la ville de Laon. Série 4.

(3) Archives de la ville de Laon. Registres de l'an III, sec-
tion de l'Egalité.

Cet acte porte le nom de Watier écrit par un double V ;
mais c'est bien l'acte de décès de celle que nous avons désignée
jusqu'ici sous le nom de Claire Vuatier : dans les archives de

« République française, une heure de relevée, d'après
« la déclaration qui nous a été faite conformément à la
« loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-
« douze(V. S.) nous nous sommes transporté en la maison
« des citoyennes Watier sœurs ou'étant, et après nous être
« assuré du décès de Marie-Claire Watier, fille de défunt
« Nicolas Watier et de Laurence Feuillet native de
« Laon, âgée de 85 ans, il nous a été certifié par les
« citoyens Louis-Nicolas Courteau et Nicolas-François
« Laurendeau tous deux domiciliés à Laon que ladite
« Watier était morte aujourd'hui, six heures du matin
« en ladite maison, de tout quoi nous avons rédigé le
« présent acte que les déclarants ont signé avec nous
« sur les registres très-doubles à ce destinés.... Cram-
« pon, officier public. »

Cette pièce qui nous montre Claire Vuatier mourant, en l'an III, dans sa famille chez une de ses sœurs, nous fait voir que les sœurs Marquette se trouvaient alors déjà dispersées.

Quelques-unes des sœurs cependant, afin de vivre moins isolées, prirent le parti de rester ensemble, dans une maison de la ville, et de passer ainsi le reste de leurs jours. C'est là du moins le témoignage de la tradition qui s'est conservée dans la famille Marquette, et qui nous dit, dans un mémoire imprimé à Laon en 1864 « que les sœurs Marquette n'en ont pas moins « subsisté à Laon jusqu'en 1805 » (1). Mais ces pieuses filles ne subsistaient plus alors à l'état de société, ni de Congrégation, ni surtout de *Congrégation enseignante*. Peut-être avaient-elles été recueillies dans la maison des sœurs Watier ; et là elles vivaient, comme le dit

la Communauté, le mot est écrit tantôt d'une manière, et tantôt de l'autre.

(1) Mémoire relatif à l'héritage de M. de Signier, chez M^e Lefebvre, notaire à Laon, 1864, .

l'acte de décès de leur ancienne supérieure, et pour parler d'après le langage du temps, en *simples citoyennes*.

Pendant ce temps-là, leurs biens, comme tous les biens nationaux, étaient mis aux enchères, et le 19 fructidor an V, Jean-Claude Benjamin, de Bucy-les-Cerny, par un contrat passé devant les administrateurs du département de l'Aisne, se rendait acquéreur de leur maison du Champ Saint-Martin (1).

Quant à leur maison de la rue Sainte-Geneviève, elle fut cédée à la ville de Laon, deux ans plus tard. Le 25 vendémiaire an VII, l'administration centrale de l'Aisne fit un arrêté, en vertu duquel « la maison sise « rue Sainte-Geneviève servant autrefois à la tenue des « écoles des ci-devant sœurs Marquette, était mise à la « disposition de l'administration municipale de Laon « pour servir au logement des institutrices chargées de « l'instruction publique » (2).

C'est ainsi que disparut cette petite Congrégation qui, fondée à Laon, pour les besoins du peuple, fit sentir son influence pendant plus d'un siècle, et qui aurait pu rendre encore de si grands services surtout aux classes pauvres. Heureusement, en disparaissant, elle laissa le meilleur souvenir au sein de la population ; et ce souvenir fut pour elle comme un gage de résurrection. L'histoire de cette résurrection pourra être plus tard l'objet d'un autre travail.

L'ABBÉ GILLET,
Aumônier de la Providence.

(1) Renseignement fourni par un acte du 12 janvier 1813, chez M^e Bigot, notaire à Laon.

(2) Archives de la ville de Laon. Série 4.

ÉGLISE PAROISSIALE

DE NOTRE-DAME-AU-MARCHÉ.

Des douze églises paroissiales, dont trois en même temps collégiales, que renfermait la ville de Laon en 1789, deux seulement ont échappé à la destruction que le vandalisme révolutionnaire fit subir bientôt en France à tant de monuments précieux, recommandables, les uns par leur richesse architecturale et les nombreux objets d'art qu'ils renfermaient, les autres par leur ancienneté et les souvenirs historiques qui se rattachaient soit aux personnages célèbres à divers titres qui en avaient été les fondateurs, soit à des événements locaux dont ils étaient, en quelque sorte, le témoignage vivant.

L'une de ces deux paroisses est celle de Saint-Eloi, la moins importante de toutes, et qui comprise dans l'enceinte de l'église autrefois abbatiale de Saint-Martin, a dû sa conservation à cette circonstance. Elle a ainsi partagé le sort de ce remarquable édifice, qui a heureusement échappé à la rage des démolisseurs, et qui, restauré et embelli depuis vingt ans avec tant de goût, et d'intelligence est aujourd'hui classé au nombre des monuments historiques.

L'autre est l'ancienne église de Saint-Remi-Place, dite aussi Saint-Remi au Velours. C'est la nouvelle

destination, qui lui fut donnée au commencement de ce siècle, destination, il est vrai, bien différente de celle qui avait été la sienne pendant tant d'années, qui lui valut aussi d'être soustraite à la sauvage et inintelligente destruction d'un si grand nombre de monuments religieux.

Quant aux dix autres églises paroissiales, toutes ont disparu pendant ou à la suite de la tourmente révolutionnaire. Deux ou trois d'entre elles présentent encore quelques vestiges plus ou moins visibles qui indiquent imparfaitement l'emplacement qu'elles occupaient. Mais ces vestiges eux-mêmes tendent de jour en jour à disparaître et, comme le nombre des contemporains assez âgés pour avoir connu l'ancienne situation de chaque paroisse devient de plus en plus restreint, que dans quelques années il n'en existera plus un seul, il ne restera aux survivants que l'unique souvenir des noms de ces monuments. Cet unique souvenir, il faut au moins, selon moi, ne pas le laisser s'éteindre ni s'altérer : peut-être penserez vous au contraire qu'il y a, au point de vue de notre vieille histoire locale, un certain intérêt à le conserver soigneusement.

C'est dans cette pensée que je viens vous communiquer une courte notice dont l'unique but est de rétablir et reconstituer le véritable nom d'une de nos plus anciennes églises, nom maintenant méconnu, presque oublié, et qui, dans ces dernières années, a même été contesté et nié devant vous par un de nos anciens confrères qui, plus que tout autre, aurait dû connaître ce nom, le proclamer et le défendre. Plus sa compétence reconnue en pareille matière a dû naturellement rallier d'opinions à la sienne, plus il me semble nécessaire de combattre l'erreur dans laquelle il est tombé dans cette circonstance.

L'église dont je veux parler est celle qui, fondée

paraît-il en 545, a porté à son origine et longtemps encore après, le nom de *Saint-Pierre-au-Marché*. Mais il est certain que ce nom a été remplacé, il y a probablement environ trois cents ans et bien évidemment au moins il y a plus de deux siècles, par celui de *Notre-Dame-au-Marché* qu'elle a conservé jusqu'à sa suppression en 1791. Et cependant, la majorité de notre génération présente, ignorante ou au moins oublieuse du fait que je produis ici, trompée aussi, comme l'a été lui-même notre confrère, par la dénomination de la rue *Saint-Pierre-au-Marché* dans laquelle était située l'église, persiste à donner ce dernier nom à la paroisse qui fait l'objet de cette discussion.

Quelles ont été la date précise et la cause du changement dont il s'agit, c'est ce que je ne puis déterminer en ce moment d'une manière absolue, mais que je ne désespère pas de découvrir à la suite de nouvelles recherches. En attendant, je crois qu'on peut, sans risquer de s'écarter trop de la vérité, supposer, qu'en ce qui concerne la date, elle doit remonter aux dernières années du seizième siècle, ou au moins au commencement du dix-septième.

Quant à la cause, il est assez raisonnable de l'attribuer au désir qu'on aura éprouvé de conserver ainsi le souvenir de la paroisse voisine dite *Notre-Dame-au-Marché* dont la démolition avait été nécessitée par la construction de la citadelle en 1595 et 1596. Cela est d'autant plus admissible que les revenus de cette ancienne paroisse avaient été réunis à ceux de *St-Pierre-au-Marché*, et on aura d'autant moins hésité à changer ce dernier nom, que déjà deux autres églises de la ville étaient dédiées sous le vocable de *Saint-Pierre*, savoir : *Saint-Pierre-le-Vieil*, rue de l'ancien collège, et *Saint-Pierre et Saint-Paul*, église conventuelle des pères Cordeliers.

J'abandonne ces deux points sur lesquels je ne puis, quant à présent du moins, émettre qu'une opinion conjecturale et je me hâte de me placer sur un terrain plus solide en apportant ici les preuves sur lesquelles je m'appuie pour affirmer de nouveau que le véritable nom, le nom officiel, si je puis m'exprimer ainsi, de l'église dont il s'agit est bien celui de *Notre-Dame-au-Marché*.

Parmi les divers documents que je pourrais invoquer, pour le démontrer, je choisis d'abord un procès-verbal dressé par le Maire et les Echevins de Laon le 30 septembre 1725 à l'occasion d'actes d'insubordination et de violence imputés à cinq individus qui y sont ainsi désignés : *tous habitants de la ville de Laon, demeurant dans le lieudit la citadelle, paroisse de Notre-Dame-au-Marché*.

Je cite ensuite un plan général et visuel de la ville de Laon, portant la date de 1777 et appartenant à la bibliothèque communale, dans lequel l'église dont il s'agit est désignée sous ce même nom de *Notre-Dame-au-Marché*. C'est à l'occasion de la présentation de ce plan à notre Société, que M. Melleville a soutenu que l'énonciation ci-dessus était complètement erronée.

J'arrive maintenant à l'intéressant et remarquable travail publié en 1866 par notre honorable président sous ce titre : *Nomenclature sommaire des archives du greffe de Laon*. On y trouve reproduits les procès-verbaux des assemblées des trois ordres convoqués en 1789 pour la nomination des députés aux états-généraux. Dans celui de l'ordre du clergé, à la suite de la longue énumération des votants, d'abord des hauts dignitaires ecclésiastiques en tête desquels figure Monseigneur de Sabran, dernier évêque duc de Laon, après les noms des abbés commandataires ou réguliers et ceux des membres des chapitres et des communautés

religieuses, viennent dans l'ordre de leurs Doyennés respectifs les curés du diocèse. Le Doyenné de Laon se présente naturellement en première ligne et, en tête de tous les curés, tant des paroisses de la ville que de celles des faubourgs, on voit nommé tout d'abord : *M. le curé de Notre-Dame-au-Marché, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Messieurs les curés de Tavaux, de Sissy et de Monceau-les-Leups.*

Je passe maintenant à l'acte final qui a terminé l'existence de cette église en tant qu'édifice consacré au culte. C'est le 22 octobre 1791 qu'elle a été vendue nationalement à un sieur Jean-François Bourré, demeurant à Laon. Le procès-verbal d'adjudication désigne dans les termes suivants l'immeuble vendu : *L'église de Notre-Dame-au-Marché, ci-devant paroissiale, sans aucune décoration, comprise la sacristie pour l'adjudicataire, moyennant la somme de cinq mille cent cinquante livres.*

Je termine enfin par une preuve tellement décisive et indiscutable qu'elle aurait pu à elle seule, on va le voir, suffire à faire disparaître le moindre doute. Je veux parler des registres paroissiaux de l'église en question, conservés comme ceux de toutes les autres paroisses de la ville et des faubourgs à l'Hôtel-de-Ville de Laon. Ils se composent de quatre volumes contenant tous les actes de baptêmes, mariages et inhumations de la paroisse de *Notre-Dame-au-Marché de Laon*, depuis l'année 1660 jusqu'en 1791, c'est-à-dire pendant une période de 131 ans. Sur le premier feuillet du premier volume on lit cet intitulé :

Sit nomen domini benedictum
Registre baptistaire de Notre-Dame-au-Marché
commençant au 1^{er} octobre 1660.

Ce volume contient les actes de 1660 à 1710 ; le second ceux de 1711 à 1746 ; le troisième ceux de

1747 à 1769; et le quatrième enfin ceux de 1770 à 1791.

C'est à partir de 1674 qu'on voit pour la première fois les registres de *Notre-Dame-au-Marché* être, comme ceux des autres paroisses, cotés et paraphés par des membres de la magistrature. Cette formalité fut remplie en cette même année par Jean Bellotte, conseiller du Roi, Prévot, juge ordinaire civil et criminel de la ville et cité de Laon.

Le dernier fascicule du quatrième et dernier volume est ainsi intitulé : *Registre pour inscrire les actes de baptêmes et mariages qui seront faits en la paroisse de Notre-Dame-au-Marché de Laon dans le cours de l'année 1791, contenant six feuillets cotés et paraphés par nous Gabriel Louis, juge du tribunal du district de Laon, suivant l'ordonnance de 1667 etc., etc.* C'est ce même magistrat que nous avons vu ensuite présider longtemps avec distinction le tribunal civil de Laon. Ce fascicule ne contient qu'un seul acte : c'est celui d'un baptême et il porte la date du 24 janvier 1791. C'est le dernier baptême qui ait été célébré dans l'église de *Notre-Dame-au-Marché*.

Dans un des registres précités, je trouve encore l'indication suivante :

Notre-Dame-au-Marché.

Situation de l'église.

Rue Saint-Pierre-au-Marché aboutissant à la rue du Cloître.

Rues et parties de rues qui en formaient le ressort.

Citadelle, — rue de la Plaine, — rue Saint-Pierre-au-Marché, — partie de la rue des Bouchers, — Cohayon, ferme à droite de celle d'Allemagne.

DE BEAUVILLÉ.

DES OCTROIS.

Chacun sait que toutes les communes ont la faculté d'établir des taxes d'octroi frappant les objets de consommation intérieure et que ces taxes, comme l'élévation des tarifs, sont en raison des besoins des budgets communaux.

C'est ce sujet que je vais essayer de traiter le plus sommairement possible, en remontant à l'origine de l'institution et en donnant le mécanisme de l'impôt, ainsi que les différents modes de perception, en même temps que j'essaierai de faire ressortir, — en ce qui touche l'octroi de la ville de Laon, — la part contributive de chacune des classes de la société comprise dans le rayon de perception.

Le mot octroi est né de cette circonstance que les communes, obligées de solliciter du Souverain la permission de s'imposer ainsi elles-mêmes, devaient en présenter la demande au Roi qui accordait des lettres de concession dans lesquelles, selon l'usage du temps, on trouvait ces expressions : Avons *octroyé* et *octroyons* à ladite commune le droit de percevoir, etc., etc.

Les droits d'octroi, aussi anciens que les droits d'aides, ont d'abord servi de ressources à l'Etat dans les temps difficiles et, dès l'année 1323, le gouvernement a dû momentanément recourir à cet impôt municipal pour réparer les pertes occasionnées par l'étranger, maître alors d'une partie de la France.

Ces droits, qui furent d'abord de quatre deniers tournois sur chaque livre pesant des comestibles suivants : le vin, la viande et le poisson, — seuls objets qui furent d'abord imposés, — n'avaient qu'une destination éventuelle et ils cessaient avec les évènements qui les avaient fait naître.

C'est alors que l'on s'aperçut que ce mode de contribution était un des plus faciles à percevoir et des moins onéreux aux contribuables, en ce sens que l'impôt, équitablement réparti sur la consommation, se faisait par cela même, moins sentir à celui qui devait définitivement le supporter.

Il est résulté de cette expérience qu'au lieu d'augmenter l'impôt sur les terres ou de créer de nouvelles taxes de toute autre nature, le grand Colbert proposa et fit adopter en 1663 le prélèvement à perpétuité, pour le compte du Roi, de la moitié des droits d'octroi perçus dans les villes. Cette moitié fut déclarée franche de toutes charges dont l'acquittement était imposé sur la seconde moitié des droits d'octroi acquis aux communes.

C'est à la ferme générale des aides que fut confiée, le 25 septembre de ladite année, la perception de ces taxes municipales qui s'opérait à l'entrée, à la vente en gros ou à la vente en détail, comme celle des autres droits, par les soins des mêmes employés.

Quant à la seconde moitié réservée aux communes, elle était confiée de préférence aux fermiers des aides chargés de la perception de la première moitié.

Indépendamment de ce droit dont les tarifs variaient à l'infini, il y avait une seconde espèce d'octrois appelés d'abord octrois des hôpitaux, puis octrois municipaux.

Ces octrois, créés en 1722 en remplacement de certains droits attribués à divers offices municipaux supprimés, furent d'abord spécialement affectés aux secours nécessaires aux hôpitaux.

Ces offices ayant été rétablis en 1733, on pensa que leur finance pourrait devenir un objet considérable si l'on obligeait les villes à les acquérir ; et, afin qu'elles eussent les moyens de faire ce rachat, le Roi se chargea de l'entretien des hôpitaux et permit aux communes de faire à leur profit, pendant un certain temps, la perception de ces octrois qui prirent, dès lors, le nom d'octrois municipaux.

A l'expiration du temps pour lequel ces Octrois avaient été concédés, c'est-à-dire lorsque les communes eurent, par leurs moyens, obtenu les fonds nécessaires au paiement de ces offices, ces droits passèrent dans la main du Roi pour servir à couvrir le trésor des dépenses que lui causait l'entretien des hôpitaux dont il s'était chargé lorsque ces octrois furent rendus municipaux.

Les dernières lettres-patentes rendues à ce sujet sont celles du 2 août 1777, par suite desquelles les Octrois prirent le nom d'octrois du Roi dont la perception fut également confiée à la régie des aides.

Les droits d'octroi ne se percevaient pas dans le Languedoc, la Provence, la Lorraine, la Flandre, le Hainault, l'Artois, le Cambrésis et l'Alsace. Dans le Roussillon, le pays de Foix et les généralités de Limoges, Lyon, Riom, Besançon, Auch, Grenoble, Montauban et Metz, ces droits étaient représentés par des sommes fixes que les généralités sus-énoncées payaient par forme d'abonnement.

Telle était la législation, par rapport aux droits d'octroi, en 1791, époque de la suppression générale de tous les droits de cette nature.

Cependant les communes — qui, dans les droits d'octroi dont une portion leur était acquise, trouvaient le moyen de subvenir à leurs dépenses, — sentirent bientôt que cette taxe, dont elles avaient voté trop facilement la suppression, était indispensable aux besoins de leur budget.

L'administration d'alors, obérée par suite des désordres que la révolution avait laissé introduire dans ses finances et, par cela même, privée de la plus grande partie de ses ressources en supprimant la branche la plus productive de ses revenus, était hors d'état de subvenir aux dépenses des villes ; il en est résulté que plusieurs d'entre elles se virent contraintes de solliciter du Gouvernement l'autorisation d'établir sur elles-mêmes des taxes indirectes. Cette autorisation leur fut accordée par la loi du 11 frimaire an 7 qui déterminait le mode d'après lequel les demandes de cette nature seraient délibérées, présentées et sanctionnées, avec cette restriction que seront *exempts de la taxe les grains et farines, les fruits, le beurre, le lait, les fromages, les légumes et autres menues denrées servant habituellement à la nourriture des hommes.*

Les premières villes qui obtinrent la faculté de s'imposer un droit d'octroi furent, après Paris, celles de Courtrai, Reims, Metz, Lille, Calais, Fontenay, Limoges et Epinal. La loi du 27 frimaire an 8, qui prononça cette autorisation, déterminait en même temps le mode général de perception de ces droits dans toutes les communes où ils seraient établis à l'avenir.

Bientôt l'établissement des droits d'octroi se généralisa en France et leurs produits furent spécialement affectés à l'entretien des hospices et hôpitaux, sous le titre d'octrois municipaux et de bienfaisance. La loi qui rendit ainsi aux droits d'octroi leur destination première est du 5 ventôse an 8, aux termes de laquelle des octrois municipaux et de bienfaisance seront établis sur les objets de consommation locale dans les villes dont les hospices civils n'ont pas de revenus suffisants pour leurs besoins. Et, le 25 floréal de la même année, il intervenait une autre loi affectant exclusivement les portions d'amendes et de confiscations au

paiement des mois de nourrice des enfants abandonnés, d'après la répartition à faire par les soins de l'autorité préfectorale.

Les droits d'octroi, rétablis par suite des dispositions des lois sus-énoncées, ont été perçus en totalité au profit des communes jusqu'au 24 frimaire an 11, époque à laquelle le Gouvernement ordonna un prélèvement de cinq pour cent du produit de ces droits dans les communes de 4,000 âmes et au-dessus ; ce prélèvement était uniquement et privativement destiné à fournir chaque jour, à chaque caporal et soldat d'infanterie, à chaque brigadier et soldat des troupes à cheval, aux troupes d'artillerie de la marine non embarquées, ainsi qu'aux tambours, trompettes, musiciens et enfants de troupe présents sous les armes et stationnés dans l'intérieur de la République, un demi-quart de kilogramme (ou quatre onces) de pain de pur froment, blanc et rassis, pour être taillé en soupe. Le trésor public complétait, s'il y avait lieu, les sommes nécessaires pour solder cette distribution. Mais, ayant été reconnu insuffisant, ce prélèvement fut porté à dix pour cent par l'article 75 de la loi du 24 avril 1806, et recouvrable tant sur les villes d'une population de 4,000 âmes que sur celles dont la population étant moindre auraient cependant plus de vingt mille francs de revenu.

Le 8 février 1812, il intervint un décret qui apporta un changement notable en ce qui touche l'emploi des quittances et des expéditions et relativement à la rédaction des réglemens qui ne purent contenir aucune disposition contraire à celles des décrets relatifs à la perception des droits d'entrée sur les boissons. Mais ce décret a été annulé par la loi du 8 décembre 1814 qui a eu pour but de rendre aux Maires la faculté d'administrer les octrois des communes, ainsi que cela existait avant le décret du 8 février 1812. Cette modification

a été réclamée par les chambres qui avaient cru voir dans ce mode de perception une atteinte portée à la libre administration des deniers communaux.

Les prescriptions essentielles de cette loi ont été reproduites, soit dans l'ordonnance royale du 9 décembre de la même année, soit dans la loi du 28 avril 1846 qui régissent encore aujourd'hui la matière et dont cependant certaines dispositions ont été modifiées par le décret impérial du 12 février 1870 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 8, 9 et 10 de la loi du 24 juillet 1867 sur les conseils municipaux.

Les édilités trouvent dans cette institution des éléments, des ressources auxquelles contribuent indistinctement et dans la mesure de leurs dépenses, toutes les classes de la société constituant l'agglomération communale imposée à la taxe d'octroi. Ces ressources, affranchies, par l'article 25 du décret du 17 mars 1852, du prélèvement de dix pour cent alloué au trésor public, sont attribuées aux dépenses ordinaires, suivant le vœu de la loi du 18 juillet 1837 ; car, en ce qui touche les dépenses accidentelles et transitoires, il doit y être expressément pourvu, soit au moyen de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, soit au moyen de taxes additionnelles à l'octroi, *mais à la condition que ces dernières taxes ne dépasseront pas une durée de cinq à six ans et qu'elles seront affectées en totalité à l'objet auquel elles sont destinées.*

Quatre modes de perception ont été adoptés pour l'encaissement des taxes municipales :

1° *La régie simple* qui est l'exécution des règlements sous l'administration immédiate du Maire, lequel dispose à cet effet, un ordre de service, en surveille l'exécution, résout les difficultés, transige sur les procès-verbaux avec les délinquants et ordonne la suite des instances judiciaires ;

2° *La régie intéressée* qui est un système propre aux grandes villes exclusivement, est un marché entre la commune et un adjudicataire moyennant un prix fixe et une part déterminée dans le produit excédant le prix principal et la somme allouée pour les frais ;

3° *Le bail à ferme* qui est l'adjudication des produits à percevoir moyennant un prix fixe sans partage de bénéfices et sans allocation de frais ;

4° *Le traité avec la régie des contributions indirectes* qui est un acte ne constituant pas un mode particulier de perception ; son effet, tout en maintenant le système de régie pour le compte exclusif de la commune, est d'attribuer aux employés de cette administration le recouvrement des droits d'octroi et la suite du service moyennant une somme de frais déterminée, ou une remise proportionnelle aux produits. Ces deux clauses peuvent être stipulées dans le même traité et l'allocation accordée sert au paiement des appointements fixes ou éventuels des préposés. Tous les autres frais, sans exception, restent à la charge des communes.

Aucun tarif d'octroi ne peut porter que sur des objets compris dans les cinq divisions suivantes : *Les boissons et les liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériaux.*

Toutefois, le décret du 12 février 1870 admet les savons et les vernis comme susceptibles d'être imposés au droit d'octroi et, à cet effet, une sixième division a été ouverte sous la rubrique : *Objets divers*. Cependant, s'il était démontré que ces tarifs ne puissent suffire aux besoins des communes, soit par défaut de consommation, soit par la difficulté de l'assiette de l'impôt, il serait possible d'étendre la perception à des articles analogues, tels que *les fers, les fontes, les plombs, les étains, les cuivres, les verres, les houblons, les poudres et amidons et les denrées coloniales*. Mais, dans ce cas, il

faut que ces extensions soient motivées et il conviendrait de consulter préalablement les chambres de commerce et de joindre leur avis aux propositions faites en vue d'obtenir ces extensions de taxe.

Tels sont sommairement, sur les objets de consommation, l'origine et le mécanisme de la perception communale à laquelle ont eu recours 1543 communes pour la plupart desquelles les taxes d'octroi constituent les seules et uniques ressources.

Je vais maintenant essayer de démontrer par des chiffres les charges imposées à la population laonnoise comprise dans le rayon de l'octroi. On verra, par le tableau qui suit, que ces charges sont loin d'être aussi onéreuses qu'on le pense généralement et qu'en ce qui concerne la classe ouvrière, elles représentent des déboursés qui se confondent avec le prix des objets tarifés dont la valeur ne serait assurément pas moindre en admettant que les taxes municipales n'existassent pas.

D'après les documents officiels, les droits d'octroi de la ville de Laon, dont le règlement a été sanctionné le 3 germinal an IX, ont assuré en 1873 une perception de 447,986 fr. 53.

La population comprise dans le rayon municipal étant de 8,722 habitants d'après le dernier dénombrement, c'est cette population qui contribue à l'impôt en consommant chaque jour des objets soumis au droit.

Il résulte du rapprochement de ces deux chiffres que chaque habitant acquitte annuellement l'impôt communal dans la proportion de 43 fr. 54 par an ou de 0,037^m par jour.

Cette proportion résulte d'un calcul dans lequel sont entrés tous les objets tarifés ; mais ce serait une erreur de comprendre tous ces objets pour déterminer la part contributive de la classe ouvrière, par cette raison qu'à

beaucoup près, elle est loin de supporter toutes les charges du tarif.

Ainsi, par exemple, pour arriver à un quantum exact, fidèle, représentatif des déboursés réels, il convient de retrancher du produit, non-seulement les objets de luxe, mais encore ceux qui sont spéciaux à l'industrie ou dont l'emploi a eu lieu pour constructions de toutes sortes.

D'après le relevé dressé fin décembre 1873 par les soins de l'Administration, les droits d'octroi se sont élevés à 120,375 fr. 39, y compris les consignations, les indemnités et les parts d'amendes.

La classification peut en avoir lieu de la manière suivante :

PRODUITS CONSOMMÉS :		
	par toutes les classes.	par les classes aisée et industrielle
Vins en cercles et en bouteilles	35,937 98	" "
Alcools, cidre, bière, vinaigre.	15,631 87	" "
Viandes de toutes sortes, harengs, poissons d'eau douce et huile d'olive.	30,171 28	" "
Chevreaux, lièvres perdreaux, huîtres, sau- mons, brochets, etc	" "	7,995 69
Avoine, foin et paille	" "	5,230 63
Bois dur charbon de bois et de terre pour l'industrie, bougies stéariques.	" "	12,680 87
Bois tendre, fagots, faguettes, charbons, tourbes, coke, chandelles. huiles minérales et végétales	4,147 58	" "
Matériaux en général	" "	5,803 35
Savons ordinaires	367 93	" "
	86,276 59	31,709 94
Total.		417,986 53
Recettes effectuées à titre de consignation, d'indemnités et de parts d'amendes		2,388 86
Total général.		120,375 39

Du tableau qui précède, il ressort que les produits,

sur les objets consommés par toutes les classes de l'agglomération, ont été de 86,276 fr. 59. Rapprochant ce produit du chiffre de la population comprise dans le rayon de l'octroi, on trouve que chaque habitant a participé aux recettes communales pour une somme de 9 fr. 89 par an, ou 0,27^m par jour ; mais ces chiffres ne sont pas encore l'expression exacte des déboursés réels de l'ouvrier, attendu que l'on ne saurait méconnaître cette appréciation que la classe aisée consomme plus des choses usuelles à la vie de chaque jour et que, d'un autre côté, les étrangers qui séjournent dans le lieu sujet font incontestablement aussi une plus grande consommation de ces objets.

Le tableau qui suit donne un aperçu de la progression du droit d'octroi durant les années 1857 à 1873, c'est-à-dire pendant une période de dix-sept années, ainsi que de la part contributive de chaque habitant compris dans le rayon assujetti à la taxe municipale.

ANNÉES.	POPULATION comprise dans le rayon de l'octroi.	PRODUIT brut annuel.	PART contributive de chaque habitant.	MOYENNE de 17 années.	OBSERVATIONS.
1857	8,199	88,629 02	10 ^l 80	14 83 35.	Le quantum le moins élevé, (celui de 1870) a été de 9,60 par individu, tandis que le plus élevé (celui de 1873) n'a pas dépassé le chiffre de 13 fr. 54.
1858		97,966 11	9 75		
1859		101,368 71	12 86		
1860		91,198 81	11 12		
1861		98,927 14	12 06		
1862	8,204	92,214 22	11 24		
1863		91,524 48	11 16		
1864		98,321 09	11 98		
1865		104,135 62	12 69		
1866		110,261 47	13 44		
1867	8,658	105,871 47	12 23		
1868		104,744 75	12 56		
1869		110,698 25	12 78		
1870		83,129 42	9 60		
1871		98,181 91	11 31		
1872	8,722	109,258 92	12 52		
1873		117,986 53	13 54		

Comme on le voit, la participation de chaque con-

sommateur aux ressources municipales n'a pas varié d'une façon bien sensible pendant les années 1857 à 1864 ; ses déboursés annuels se sont maintenus dans les chiffres de 9 fr. 75 à 12 fr. 36. Mais, à partir de 1865, la progression s'est accentuée avec persistance jusqu'en 1870, date à laquelle les perceptions ont subi une perte de plus de 6,61 % sur celles de 1857 et de 17,99 % sur celles de 1859.

Enfin, en 1873, alors que la population s'est accrue de 518 habitants sur celle de 1866 et que, dans l'ordre des choses, on devait s'attendre à une augmentation relative dans les recettes, nous voyons, au contraire, que la part contributive de chacun est restée, à dix centimes près, ce qu'elle était pour cette même année de 1866, alors que les objets compris au tarif ont été accrus de la volaille, du poisson et du gibier exemptés jusqu'alors des taxes municipales.

De tout ce qui précède, on ne doit pas craindre d'affirmer que la suppression des droits d'octroi ne profiterait réellement qu'aux intermédiaires, en ce sens que la mesure n'entraînerait que peu ou point de diminution sur les objets de première nécessité soumis à l'impôt.

MANGIN,

*Inspecteur des contributions indirectes
à Laon.*

SIÈGE DU CATELET

en 1595.

Nous avons déjà publié dans le IV^e volume de nos *Études Saint-Quentinoises*, page 413, une vue du siège et de la prise du Câtelet en 1557 par le comte d'Arenberg, d'après le dessin original de Guillaume Goerters de Malines avec une traduction du texte espagnol écrit par un officier de l'armée de Philippe II (N^o 22089 de la bibliothèque royale de Bruxelles). Nous avons trouvé dans la même collection de dessins de la bibliothèque de Bruxelles, une vue à vol d'oiseau d'un autre siège du Câtelet, fait par le comte de Fuentés, en 1595 qui nous a paru intéressante à reproduire. Nous y joignons une petite note sur les circonstances de ce siège.

C'est d'abord Sully qui, dans ses *Mémoires* (page 195), nous fait connaître la mésintelligence qui existait alors entre les généraux français.

« Je ne m'arrêterai point aux ordres établis par le Roy, avant son partement pour faire vivre messieurs de Nevers, de Longueville, de Saint-Paul, de Bouillon, et de Villars en bonne intelligence, afin de faire en sorte qu'ils s'entr'assistassent les uns les autres aux occasions, car vous le sçavez mieux que moy : mais

vous diray, que nonobstant les assurances qu'ils donnèrent tous cinq de suivre les intentions de Sa Majesté, dès la première jonction qu'ils firent, il fut du tout impossible d'empescher la naissance de plusieurs envies et débats entre messieurs de Nevers et de Bouillon, tellement que les affaires estant en cet estat, M. le comte de Fuentès et M. de Rosnes, se prévalans de l'absence du Roy, et peut estre de la cognoissance qui leur fut donnée de ce mal entendu de nos capitaines, vindrent assiéger le Castelet et la Capelle, qu'ils emportèrent avant que le secours pust estre assemblé : le premier, faute de vivres et munitions ; la seconde par deffaut de résolution en celui qui estoit gouverneur. » C'était l'époque où, par suite de la mésintelligence qui régnait entre MM. de Nevers et de Bouillon, commandant l'armée française, les gouverneurs des villes et des citadelles faisaient à peu près ce qu'ils voulaient dans leur gouvernement.

Le comte de Fuentès et de Rosnes ayant eu secrètement connaissance du malentendu qui existait entre les capitaines français (1) pensèrent que le moment était favorable pour faire le siège du Câtelet, sans avoir à redouter une diversion de leur part ; et, le 10 juin 1595, ils vinrent de leurs personnes avec des forces imposantes et une nombreuse artillerie de siège, investir cette forteresse qu'ils savaient ne pas être abondamment pourvue de vivres ni de munitions de guerre.

De Liéramont (François de Dampierre), des auteurs disent la Grange, gentilhomme aussi recommandable par sa valeur que par son expérience et dont le corps couvert de blessures, attestait les longs et glorieux services, était alors gouverneur de la forteresse.

(1) Hist. des Pays-Bas par Meteren, édition in-folio, folio 378, verso.

De son côté, Le Carpentier (1), nous dit que « Dès le commencement de juin 1595, le prince de Chimay avoit attaqué le Castelet (place à quatre bastions avec un fossé sec, fortifiée, autrefois par François I^{er} pour contrequarrer le Château-Cambrésis) et que le comte de Fuentes s'y estoit rendu lui-même, le dix du mesme mois, ayant laissé le colonel Mondragon dans les Pays-Bas avec un corps assez considérable pour tenir teste au prince Maurice. Le général espagnol ouvrit la tranchée le 19 juin, mais presque aussitôt l'attaque fut suspendue par la nouvelle de la prise de Ham, dont le maréchal de Bouillon venait de s'emparer heureusement le 20 juin 1595.

« Aussi les Espagnols de Ham, qui estoient assiégés par Henry de Bouillon de la Tour d'Auvergne, s'encourageoient à tenir bon, dans l'espérance que Fuentes viendrait bientôt à leur secours ; mais les François s'évertuant de tout leur pouvoir de les forcer avant qu'il fut arrivé, emportèrent la place d'assaut et passèrent au fil de l'épée tous ceux qui s'opposèrent à leur furie.

« Fuentes, ayant laissé devant le Castelet le duc de Pastrana, partit en grande haste au secours de cette garnison, mais ayant appris par les chemins ce qui lui estoit arrivé, il s'en retourna plein de dépit continuer le siège du Castelet. »

La vue du siège du Castelet en 1595 est à peu prise du même point que celle de 1557 que nous avons reproduite, (2) c'est-à-dire de la hauteur qui domine le Castelet du côté du mont Saint-Martin. Dans le siège de 1595 le gouverneur n'avait sous ses ordres que quatre cents hommes de garnison ; néanmoins il prit toutes les mesures nécessaires pour défendre avec énergie la

(1) Histoire de Cambrai et du Cambrésis, folio

(2) *Etudes Saint-Quentinoises*, t. IV, p. 415.

place confiée à sa garde. La misère était alors bien grande dans ces pays.

Un auteur (1), en nous disant ce qui se passait au Nord de Cambrai, nous fait comprendre ce qui, à plus forte raison, devait exister au Sud.

« Les pauvres laboureurs estoient plusieurs fois avec leurs charrues, se hasardant tousiours pour tascher de continuer quelque peu la labeure, n'ayant nuls moyens de vivre que venant de là ; mais estoient souvente-fois surprins et emnés prisonniers et leurs bêtes chevalines perdues. Et estant prisonniers estoient traités à la turquesque et pour ne point parler par cœur, j'ay vu un gesne fils nommé Martin Fiévet, le plus ionne des quatre, tous à marier, demorant à la cense de Baillon, entre Thiant et Montcheau, lequel fut prins avecqs leurs chevaux et fut ramené à Ywyr, village entre Bouchain et Cambray et illec le gehennèrent lui baillant le sault de sur la tour du clocher jusques en bas avec des cordes liées par..... (nous n'osons transcrire) dont il ne vescu qu'environ huit jours depuis son relaschement d'entre les mains de ces turcs à cause de la villenie qu'ils avoient cômisi en sa personne. Il m'a le tout raconté avant sa mort, pourquoy je puis escrire pour chose vraie..... »

Dans le dessin de Guillaume Goerters les batteries espagnoles sont placées dans le bourg même et battent le *Bastin du Bourg* dans les flancs duquel une large brèche a été ouverte. Le bourg est entouré d'une muraille avec redans dont le pied est baigné par l'Escaut qui fait en même tourner un moulin. Le bourg a deux portes, l'une en haut, à la hauteur du bastion, l'autre en bas contre le pont établi sur l'Escaut. De nombreux escadrons parcourent les alentours de la place ; à

(1) Manuscrit n° 881 de la Bibliothèque de Cambrai.

droite le village de Gouy est occupé par les Espagnols le long de l'Escaut ; en bas, à côté du parc d'artillerie et des munitions (*anucion*), on reconnaît l'abbaye du mont Saint-Martin avec son église et son enceinte fermée de murailles. C'est là que le comte de Fuentès a établi son camp et son état-major général. Dans la cour de l'abbaye, on voit en présence deux cavaliers qui se saluent de l'épée, de nombreux factionnaires, formant cercle autour d'eux, empêchent qu'on ne puisse entendre leurs communications.

On lit au-dessous du dessin deux vers flamands :

De graef van Fventes heeft in ivnij Chastelet
Van s coninghs wegghen die oock, creghen, en beset.

Ce qu'on peut traduire ainsi :

Le comte de Fuentes, a, en juin pris aussi le Chastelet
De la part du Roi, et l'a occupé.

Les innombrables chronogrammes de Goerters sont presque tous de véritables énigmes ; mais grâce à l'obligeance de M. Ruelens, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique, nous avons pu interpréter celui-ci raisonnablement. L'instruction du mot *die* (celle-là, cette) est faite évidemment pour avoir les chiffres, et *oock* (aussi) peut se rapporter aux victoires précédentes de Fuentès ; *creghen* (obtenu, pris) est pour *ver creghen*.

Le comte de Fuentès, ayant battu la place avec son canon, tenta un assaut, que la garnison soutint avec beaucoup de fermeté et de vigueur, en sorte qu'il fut repoussé avec perte (1).

Mais tandis que les assiégés travailloient à élever un retranchement en dedans de la muraille, il arriva une

(1) Histoire de de Thon, livre CXII, volume VIII in-quarto, folio 583.

chose très-malheureuse pour eux et très-heureuse pour les ennemis. Le feu prit au magasin à poudres, on ne savait comment, brûla et détruisit tout ce qui étoit nécessaire à la défense de la place. Le lendemain il fallut demander à capituler, et on le fit à des conditions honnêtes, qui furent que la garnison, après avoir livré la place, sortiroit en armes et avec ses bagages, tambour battant et enseignes déployées.

CH. GOMART.

9



ADDITION

AU SIÈGE DE LA FÈRE DE 1595-1596.

J'ai déjà donné dans le XVII^e volume, page 90, des *Bulletins de la Société académique de Laon*, le récit du siège de La Fère par Henri IV (1595-1596), avec la reproduction d'une gravure de Chastillon intitulée : LA VILLE ET LE CHATEAU DE LA FÈRE EN PICARDIE, assiégée et prise par le roy Henry le grand l'an 1595 (in-folio majeur), tableau plein d'animation, représentant la position des différents corps de l'armée française, et la fameuse digue, à l'aide de laquelle les ingénieurs du roi firent refluer les eaux de l'Oise vers la ville assiégée. Parmi tous les dessins parus à l'occasion de ce siège mémorable, qui a duré 6 mois, on peut citer comme un des plus curieux et des plus fidèles, le dessin de Guillaume Goerters de Malines, (Bibliothèque royale de Bruxelles, manuscrit n° 22,089, page 224). Ce dessin qui mesure 27 1/2 + 23 (dont nous donnons ici le fac-simile très-exact), est fait à la plume et lavé en couleur. Il porte en bas deux vers allemands :

La Fère in Vrancrijc, van Hendrick de Bovrbon,
Langh vast Belegbert noch, wt honghers noot hijt Won.

Ce qu'on peut traduire ainsi : *La Fère en France, longtemps et fortement assiégée par Henri de Bourbon,*

est emportée par la nécessité de la faim. J'ai pensé que, même après la reproduction de la gravure de Chastillon, le dessin de Guillaume de Goerters de Malines aurait encore quelque intérêt pour les amateurs de l'histoire locale ; d'autant plus que tous les dessins de ce siège sont recherchés et payés au poids de l'or par les collectionneurs.

La Société académique de Laon, qui a déjà tant fait pour mettre en lumière tous les faits relatifs à l'histoire locale, a voulu s'associer à cette reproduction et m'encourager dans cette voie. La reproduction autographique de la vue à vol d'oiseau du siège de La Fère par Henri IV, que nous donnons ici, retrace parfaitement les murailles les fortifications et les ravelins qui entouraient à cette époque la ville de La Fère, mais si l'on veut comparer les deux vues, celle de Chastillon avec celle de Goerters, il est nécessaire de bien s'orienter, car elles sont prises de deux points presque entièrement opposés. Dans la gravure de Chastillon le faubourg Saint-Firmin est à gauche tandis que dans le dessin de Goerters il est en bas de la page ; Travecy où était logé Henri IV est en haut de la page dans Chastillon, tandis qu'il se trouve à gauche dans le dessin belge. Pour entrer dans la ville on traverse un ravelin placé en avant de la porte Saint-Quentin ; de chaque côté de la muraille existent déjà : à gauche le bastion de Luxembourg, à droite, le bastion de Vendôme, qui servait de réduit pour la maison du gouverneur. Au centre du dessin apparaît, au milieu des eaux, la ville de La Fère avec au-dessus sa citadelle et sa chaussée vers le Parc ; elle est entourée de murailles avec bastions et ravelins noyés dans les eaux qui s'étendent au loin tout alentour. Sa citadelle depuis réunie à la ville était alors indépendante de son enceinte et elle était composée d'un camp retranché

avec quatre bastions aux angles, sur l'un des bastions flotte le drapeau espagnol qui porte d'*argent à la Croix-Saint-André de Gueules*. L'église Saint-Montain se trouve à peu près au centre de la ville à gauche de la grande rue.

La ville est traversée par l'Oise et la Serre qui se sont réunies au-dessus de La Fère près du fort de Manicamp et qui entrent dans la ville par le pont à tonneaux près de la chaussée qui aboutissait au parc et qui, après avoir fait tourner les moulins à blé et à poudre, sortent près de la grande écluse. Les murailles et les ravelins sont baignés d'eaux que les assiégeants ont fait monter au moyen d'une digue construite à grand-peine de *Beautor à Andelain* pour barrer le cours de l'Oise dans l'espoir de noyer les assiégés. La ville ainsi submergée à une distance de plusieurs kilomètres n'est accessible que par deux chaussées l'une au bas par le faubourg Saint-Firmin et l'autre en haut par le faubourg de Laon.

On peut suivre les tranchées ouvertes autour de la ville par les assiégeants et par les forts établis de distance en distance pour en garder les approches.

Le Roi a planté sa tente à Travecy, dont on voit le clocher à gauche, le peintre pour indiquer la grande tente royale a eu la précaution d'écrire à côté *Roy de France*, sur le bastion le plus rapproché flotte le drapeau français portant de *Gueules à la croix greque d'argent*, à côté de la tente du Roi on trouve ses gardes et son artillerie. En haut à droite on voit le bois du parc avec son pavillon (résidence ordinaire de Marie de Luxembourg, pendant le XV^e siècle); entre le parc et la ville, le dessinateur a figuré une sortie faite par les assiégés à la mi-janvier 1596 et dans laquelle les Espagnols surprirent un des forts de l'armée royaliste et enclouèrent plusieurs pièces d'artillerie.

Au bas de la page à droite entre Beautor et Andelain on retrouve la fameuse digue du Roi pour arrêter le cours de l'Oise et inonder La Fère, au-dessus d'un clocher on lit Botor (Beautor), en bas se trouve le fort de Sancy avec sa batterie de canons ; la potence, seul moyen d'assurer la discipline dans les armées, est dressée en permanence ; en bas, à gauche, le dessinateur a figuré le ravitaillement de la ville assiégée par l'archiduc Albert qui fit, le 13 mai 1596, jeter dans la place une certaine quantité de vivres et de munitions par un capitaine albanais, nommé Basti. Cinq escadrons de cavaliers, après avoir franchi les tranchées de l'armée française, ont laissé sur le bord de l'eau des besaces contenant chacune 60 livres de farine et un paquet de mèches d'arquebuse et ils s'échappent d'un autre côté au grand trot pour éviter que leur retraite soit coupée. On voit le long du rivage les assiégés emporter en ville les sacs de farine et de poudre déposés par les cavaliers à portée des assiégés, tandis que Basti repart vivement par un autre chemin avec ses cinq escadrons. A droite, dans le village de Beautor, un régiment français qui s'apprête à poursuivre les Espagnols. C'est cet événement que Henri IV appelle la chasse des ennemis ; les ennemis fuient, en effet, mais après avoir ravitaillé La Fère.

CH. GOMART.



LE TOMBEAU

DE PIERRE D'ESTOURMEL.

La maison d'Estourmel, une des plus nobles et des plus anciennes du Cambrésis, tire son nom du village d'Estourmel, situé à dix kilomètres de Cambrai. Cette famille, dont les membres se distinguèrent aux premières croisades, était déjà représentée, en 1096 par Gaultier de Vendhuile, au tournoi d'Anchin, où les plus illustres seigneurs de l'Artois, du Hainaut, du Cambrésis, Ostrevant et Tournésis, s'engagèrent à prendre la croix sous l'inspiration de Beaudouin de Cambrai, qui périt au siège de Nicée.

Raimbault ou Raimbold Creton, sire d'Estourmel, prit part en 1096 à la grande croisade commandée par Godefroy de Bouillon et entra le premier dans les murs de Jérusalem, au témoignage d'Orderic Vital (1), Godefroy de Bouillon, pour reconnaître la valeur de Raimbault, lui fit présent, par allusion à son nom, d'une croix d'argent *cretelée*, dans laquelle était enchassé un morceau de la vraie croix. Dès ce moment les d'Estourmel portèrent pour blason : *De gueules à la*

(1) *Raimboldus Creton, strenuissimus miles, qui primus in oppugnatione Jerusalem ingressus est.*

croix dentelée d'argent avec cette devise : *haut la crête*. Rien de plus intéressant que le curieux épisode du siège d'Antioche, dans lequel Raimbaut, sire d'Estourm^el, joue un rôle aventureux et dont on trouve le récit dans l'un des romans des douze pairs de France intitulé : *La chanson d'Antioche* (1).

Les chrétiens venaient de livrer la fameuse bataille du pont d'Antioche où Raimbold avait signalé sa bravoure à côté de Godefroi de Bouillon et d'Enguerrand de Saint-Pol : ils mettaient tous leurs soins à ne laisser échapper aucun des Sarrasins cherchant leur salut dans les eaux du fleuve Ferne ou Oronte, qui baigne les murailles de la ville. De ces fuyards, plus de deux cents (et cinq cents d'après une autre version) s'étaient réfugiés sans armes dans une espèce de retranchement qui se trouvait sous les arches du pont. Les Français les voyaient avec dépit échapper de la sorte à leur poursuite. Boëmond stimule en vain l'ardeur des chevaliers qui l'entourent ; mais aucun n'ose affronter le danger de traverser un fleuve rapide et profond, sous une grêle de traits qui l'assailliront du haut des remparts.

L'intrépide Raimbold Creton, chevalier de petite taille, mais d'une grande force et d'un courage indomptable, ne peut supporter la honte des reproches que Boëmond adresse aux croisés. En un clin-d'œil, il a sauté en bas de son coursier, il se débarrasse de son heaume, ne conserve que son haubert, sa lance et son épée, et se jette à la nage dans l'Oronte. Il traverse le fleuve avec intrépidité et gagne le pont du côté opposé à celui où les Turcs se reposaient pleins de sécurité sous leur « afeutrement. Il gravit sans crainte leurs retranche-

(1) Composée au XII^e siècle par le pèlerin Richard et publiée par M. P. Paris.

ments, les attaque à l'improviste, les effraie par sa hardiesse, et seul, de sa lance qui est bientôt brisée, puis ensuite de son épée, il en massacre la moitié, tandis que les autres n'échappent à ses coups que pour aller périr dans les eaux du fleuve.

Cependant les cris des mourants avaient attiré l'attention des assiégés : du haut des murs d'Antioche ils aperçoivent Raimbold qui retournait à la nage vers les siens, et font pleuvoir sur lui une grêle de traits. Son haubert en est brisé ; il a déjà reçu plus de quinze blessures d'où son sang coule avec abondance. Notre héros commence à perdre ses forces, sous les nouveaux traits qui l'accablent ; son épuisement l'oblige à ralentir sa course, malgré les acclamations de vingt mille croisés qui l'encourageaient de l'autre côté du fleuve et d'où l'évêque du Puy lui donne sa bénédiction solennelle : enfin il succombe et il disparaît au fond du fleuve. Ce fut alors un cri d'effroi général du côté des Français qui invoquent hautement en sa faveur et le Saint-Sépulcre et le secours du ciel.

Mais tout-à-coup Raimbold Creton se trouve miraculeusement débarrassé des armes pesantes qui le retenaient au fond de l'Oronte et reparait au-dessus de l'eau.

Un grand nombre d'écuyers volent aussitôt à son secours, le ramènent sur le rivage, et de là dans la tente même de Godefroy de Bouillon, où, par les soins d'habiles médecins, il ne tarda pas à obtenir la guérison de ses blessures et à se trouver en état de marcher à de nouveaux exploits.

Plusieurs membres de la famille d'Estourmel ont occupé des charges à Cambrai ; Jean Creton, sire d'Estourmel, était échevin de Cambrai en 1280. Guillaume Creton, sire d'Estourmel, gouverna vers 1400 la milice de Cambrai et fut l'un des principaux conseillers et fa-

voris de l'évêque Gérard. Pendant les luttes de François I^{er} et de Charles-Quint, le comte de Nassau, entrant inopinément en Picardie, vint en 1536, mettre le siège devant Péronne où Robert de la Marck, maréchal de Fleuranges, s'était jeté à la hâte. Prise au dépourvu, cette ville n'eût pu résister sans le généreux dévouement de Jean III Creton d'Estourmel, seigneur de Templeux-la-Fosse, Guyencourt, Haizecourt et Malmaison, qui, ayant réuni tous les paysans d'alentour, les conduisit à Péronne avec leurs chariots chargés de vivres de toute espèce, et mit la ville en état de soutenir heureusement le siège.

Après plusieurs engagements réguliers et trois assauts soutenus avec une rare intrépidité par les habitants et la garnison, le comte de Nassau leva le siège, le 11 septembre 1536, et se retira en Flandre. Marie d'Autriche, ne pouvant croire qu'il fût aussi longtemps à prendre cette ville, lui avait écrit en faisant allusion à la tour élevée du beffroi de Péronne, *« qu'elle était bien étonnée qu'il fût si longtemps à s'emparer de ce colombier. »* — *« Si ce n'est qu'un colombier, lui répondit-il, les pigeons qui sont dedans sont fort difficiles à prendre. »* Pour le récompenser de son dévouement pendant le siège de Péronne, François I^{er} nomma Jean d'Estourmel gouverneur de Saint-Quentin (1539) et son maître d'hôtel ; plus tard, il lui conféra l'office de général des finances des provinces de Picardie, de Champagne et de Brie ; enfin en 1546, ce seigneur fut nommé ambassadeur en Angleterre avec le cardinal du Bellay. Il avait épousé Madeleine d'Aumale dont il eut neuf enfants.

Il fit deux testaments : l'un avec sa femme en 1547 ; l'autre seul en 1557 ; par ce dernier, après avoir donné tous ses biens mobiliers à ses quatre petits-fils, enfants puînés du sieur de Guiencourt, son fils, *« il déclara qu'il en réserve la croix d'argent, où est en-*

« chassée la vraie croix qu'il veut et entend appar-
« tenir au fils aîné de sa ligne, parce que cette croix fut
« donnée à l'un de ses prédécesseurs à la prise de la
« ville de Jérusalem par Godefroi de Bouillon, à cause
« que des premiers il entra à l'assaut de cette ville » (1).

La seigneurie de Vendhuile, entrée vers le milieu du XII^e siècle, dans la famille d'Estourmel par le mariage de Avicie de Héricourt, héritière de ce domaine, avec Mathieu d'Estourmel, devint ensuite l'apanage de Jean, un de leurs enfants. Cette seigneurie située dans le village de Vendhuile assis sur l'extrême frontière du Cambrésis et de la Picardie, provinces qui appartinrent pendant des siècles à des maîtres différents, entre le Câtelet, première place fortifiée de la Picardie, et Honnecourt-le-Château, fort le plus avancé du nord, était un poste fortifié d'une certaine importance sur une frontière où la guerre était à l'état permanent.

Jehan, premier seigneur d'Estourmel-Vendhuile, qui se sépara, en 1307, de la ligne directe, pour former la branche latérale de Vendhuile, était frère puisné de Jehan Creton qui accompagna le comte de Hainaut dans l'expédition aventureuse que ce prince entreprit vers 1325 pour replacer Isabelle de France sur le trône d'Angleterre.

Voici comment Froissart raconte dans ses chroniques (2), la part que d'Estourmel prit à ce drame chevaleresque :

(1) Ce précieux morceau de la vraie croix, dont plusieurs bulles apostoliques, ont, dès le XII^e siècle, reconnu l'authenticité, est conservé encore aujourd'hui avec la plus grande révérence par l'aîné de la maison d'Estourmel. La relique est renfermée dans un cristal de roche formant croix et portant 10 cent. de haut sur 2 cent. d'épaisseur.

(2) *Les chroniques de Froissart*, chapitre XVI livre I^{er}, partie I, édition du Panthéon littéraire, pages 12 et 13.

« Madame d'Angleterre, la roine Isabelle de France,
« trouva reconfort en Monseigneur Jean de Hainaut,
« quand tout le monde lui faillit ; et demeura à Va-
« lenciennes par l'espace de huit jours de-lez le bon
« comte et madame la comtesse Jeanne de Valois ; et
« endementres fit appareiller son œuvre et ses beso-
« gnes. Et ledit Messire Jean de Hainaut fit écrire let-
« tres moult affectueusement aux chevaliers et aux
« compagnons de qui il se fioit le plus en Hainaut, en
« Brabant..... Là étoient de chevaliers Hainuyers avec
« Monseigneur Jean de Hainaut : Messire Henri d'An-
« toing, messire Michel de Ligne, messire de Gomme-
« gnies, messire Perceval de Semeries, messire Robert
« Baillœil, messire Sance de Boussoy, le sire de Ver-
« taing, le sire de Potelles, le sire de Villiers, le sire de
« Hénin, le sire de Sars, le sire de Bousies, le sire
« d'Aubrecicourt, le sire d'Esturmel, messire Oulfart
« de Ghistelles et plusieurs autres chevaliers et écuyers,
« tous en grand désir de servir leur maître. »

Un peu plus tard, Waultier d'Estourmel-Vendhuile, fils de Jean, est cité de nouveau par Froissart (1) à l'occasion de l'assaut donné en 1339 par Jean de Hainaut au château de Honnecourt. Cette attaque fait ressortir la défense héroïque que les moines de cette abbaye opposèrent à l'assaut livré par Jean de Hainaut et ses compagnons, et comment l'abbé fit merveille contre Henri de Flandre ; ce chevalier nouvellement armé par le roi d'Angleterre, voulant faire « merveilles d'armes et lancer horions grands et périlleux », s'avança jusqu'à la palissade que deffendait l'abbé d'Honnecourt et lança son glaive à travers la barrière ; mais l'abbé empoigna le glaive, le tira vers lui, et, comme il était grand et fort, et que le chevalier ne voulait pas lâcher

(1) *Chroniques de Froissart*, édition Buchon T. I. page 77.

son épée, le bras de ce dernier fut engagé jusqu'à l'épaule et comme l'abbé le tirait sans relâche, tout le corps y aurait passé, si l'entrevoie de la barrière eût été assez large. Les compagnons du chevalier accourus à son secours tiraient vigoureusement Henri de Flandre de leur côté pour le « rescourre » mais celui-ci « durement grevé finit par lacher son glaive qui demeura dans la possession de l'abbé. » (4)

Quand Hennuyers, Anglais, Flamands et Allemands virent la défense énergique de ceux de dedans, ils se retirèrent sur le soir emportant leurs blessés et le lendemain le Roi anglais partit du Mont-Saint-Martin.

Jehan Creton, fils de Waultier est l'auteur d'un poème sur la déposition de Richard II, roi d'Angleterre, publié par la Société archéologique de Londres, et par Buchon, d'après le texte du manuscrit de la Bibliothèque nationale. Ce troubadour, quoique de la branche de Vendhuile, a conservé le nom de Creton, il quitta Paris en 1404, pour s'attacher à la fortune de Richard II, qu'il suivit dans son expédition en Irlande.

Nous laisserons de côté quelques seigneurs de la branche de Vendhuile sur les noms desquels M. l'abbé de Cagny (2) n'est pas toujours d'accord avec le fonds d'Hozier (3), pour arriver à Pierre d'Estourmel seigneur de Vendhuile, fils de Bernard (ou Gérard) de Vendhuile et de Marie de Barbançon. Pierre né en 1481; se maria en 1505, avec Adrienne d'Estourmel, fille de Gilles, seigneur de Templeux et d'Hélène de Noyelles.

(1) Froissart ajoute : « Toutes voies, il y étoit encore quand j'écrivis ce livre et me fut montré un jour que je passai par là, et les moines le gardaient encore en parement. »

(2) *Notice historique sur la maison d'Estourmel*, par l'abbé de Cagny, Péronne, 1857.

(3) *Manuscrits de la Bibl. Nat. fonds d'Hozier, cahiers bleus.*

Il était, en 1521, un des membres les plus illustres de cette maison ; des lettres de l'empereur Charles-Quint, en date du 31 mars 1521, l'investirent de la charge honorable de *gavenier* (1) de Cambrai et du comté de Cambrésis.

Pierre d'Estourmel-Vendhuile, décéda le 8 juillet 1528 ; il fut inhumé d'abord dans l'église de Saint-Géry de Cambrai ; mais plus tard ses restes furent transportés dans l'église paroissiale de Vendhuile, où ils furent réunis à ceux de sa fille, sous un même mausolée. C'est un monument remarquable qui paraît avoir quelque ressemblance avec celui de Gilles d'Estourmel qui se trouvait dans l'église de Templeux-la-Fosse. Ce tombeau, en granit noir et bien conservé, mesure 2^m,46 de longueur sur 1^m,45 de largeur. On y voit représentés en demi bosse Pierre d'Estourmel, seigneur de Vendhuile, et sa fille Adrienne d'Estourmel. Leurs statues sont couchées ; le chevalier est armé de toutes pièces, sa tête découverte avec les cheveux courts est appuyée sur son casque orné de plumes. Sa barbe est entière, ses mains découvertes sont jointes sur sa poitrine et ses pieds mutilés reposent sur un lion rampant.

Entre lui et sa fille on voit représentés : 1° En haut, le heaume du chevalier orné d'un panache avec au milieu un cygne esployé pour cimier ; 2° un écu chargé comme son armure d'une croix crételée ; 3° plus bas son gantelet.

Adrienne d'Estourmel est couchée à la gauche de son père ; sa tête, qui repose sur un coussin carré est couverte d'un chaperon, les mains sont jointes sur la

(1) *Gavenier*, ou maître des présents, du mot flamand *gavense* qui signifie don ou présent. Cette charge avait une grande importance au moyen-âge.



TOMBE
de Pierre Destourmel et de sa fille Adrienne.

poitrine dont le haut est garni d'une guimpe plissée qui recouvre la gorge ; sa robe longue et ample, serrée à la taille par une riche cordelière est recouverte par un manteau parsemé de croix crételées, ses pieds sont appuyés sur une levrette.

On lit alentour l'inscription suivante, gravée en lettres gothiques, qui font saillie sur le champ :

« Noble hmr. Pierre. Destormt. Sr de Venduyl. tréssa. en. la.
« cité. de Cabray, le 0222°. jour. de juillet a XC°XXX222. fnt. enterr.
« à St.-Giry quat. on. fit le chasteaux.....

« Cy. Gist. mademoiselle Adrien. Destormt. fille. dady. Sr

A côté du monument on lisait sur la muraille de l'église de Vendhuile cette devise : *Sans attendre Estourmel.*

L'église de Vendhuile possédait, encore en 1789, ce monument ; mais à cette époque la pierre tumulaire fut renversée de son socle, mutilée autant que le permit le granit, et jetée au dehors de l'église.

Plustard, M. Audin, maire de Vendhuile, fit don de cette pierre au Musée de St-Quentin. Est-elle mieux aujourd'hui ? Voilà plus de trente ans qu'elle attend sa place dans un musée d'histoire locale, jetée avec d'autres pierres dans le vestibule du Palais-de-Justice, exposée à toutes les atteintes d'un public qui n'est pas toujours bien disposé à la respecter, surtout à l'époque de la révision. Il eût mieux valu, pour cette pierre intéressante, rester dans le cimetière de Vendhuile, appliquée contre le mur de l'église de ce village.

J'ajoute, en terminant cette notice, que sur l'acte de la ligue, ou prétendu manifeste pour défendre la religion que le Roi abandonnait, signé à Péronne, le 13 février 1577, l'on trouve les signatures de quatre sires d'Estourmel, Michel, Louis et Antoine, trois frères, et celle de Jean leur cousin.

Le roi, au lieu de punir le duc de Guise, chef de la ligue, se proposa seulement de le supplanter, en déclarant qu'il veut être lui-même à la tête de l'union et il la signa en cette qualité.

Il n'entre point dans cette notice de retracer ici toutes les horreurs de la guerre civile entre les deux partis, celui du Roi et celui du duc de Guise ; mais la lettre que Michel d'Estournel, gouverneur de Péronne adressait, le 15 novembre 1590, aux maieur et échevins de Saint-Quentin, montre, comme celle qu'il adressait au Roi Henri III, le 26 mars 1582, les souffrances des laboureurs des villages situés entre Saint-Quentin et Péronne ruinés successivement par les pilleries des deux partis.

15 novembre 1590. .

A Messieurs les mayeur et eschevins de la ville de
Saint-Quentin.

Messieurs d'autant que plusieurs pourroient interpreter aultrement que la vérité ne porte ce qui s'est passé entre Monsieur de Wittermont et moy, sur la rupture du traité que nous avons ensemble pour le repos des laboureurs, j'ay bien voulu vous en esclaireir en vostre assemblée et vous donner ma foy que je déteste et abhorre tant tous ces rançonnemens et pilleries que je n'ay rien qui me touche tant au cœur, réputant indigne de tout honneur ceulx qui en tirent leurs commoditez. Je me suis plusieurs fois mis en devoir non seulement de travailler à ce saint œuvre pour noz baillaiges particulièrement, mais aussy pour toute la Picardie, à quoy de rechef je n'espargnerai aulcuing labour, s'il se trouve que de votre party lon y veuille entendre ; mais le malheur est que tant plus lon recognoist en moi ce désir, et plus on sefforce de my ranverser, recognoissant par la que estre de Dieu nest pas pressé de se retirer de nous, je vous proteste doncq

que je n'ay faict ny commandé faire aulcune violence aux laboureurs du gouvernement de Saint-Quentin et que jamais il ne tomba pour un liard de butin entre mes mains ; que s'il y a eu de la contravention qui soit venue à ma cognoissance, je l'ay faict réparer à la descharge de ma conscience. Vous aultres, messieurs, de vostre ville nestes aucunement surprins, ny les marchans allans et venans, chose que j'eusse désiré estre ; que s'il vous semble que ma proposition soit fondée en quelque raison , je vous envoie la carte blanche pour y coucher ce que trouverez bon et j'en auray l'esprit fort content ; que si nous ne pouvons si tost toucher l'heur d'une bonne réconciliation nous puissions du moins oster l'aigreur de nos divisions. Cela se faisant vous serez s'il vous plait témoins de mes comportements, ne vous pouvant celer que je ne puis tirer assurance de vostre gouverneur pour m'avoir manqué en l'accord que nous avions pour les quartiers de noz gens de guerre. Jenvoye ce tabour requerre mon trompette, que l'on ma outragé contre le droit des gens ; il porte pour satisfaire et aux chirurgiens et à sa despense.

Messieurs, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

A Péronne, le XV^e de novembre 1590.

Votre bien humble voisin,

Signé : DESTOURMELZ.

Après que Paris eut ouvert ses portes à Henri IV, ce même Michel d'Estourmel fit sa soumission, en 1594, au Roi qui le maintint dans son gouvernement de Péronne.

CH. GOMART.

UN ÉPISODE

DE LA CHUTE DES CARLOVINGIENS.

(LAON-REIMS (987-994)).

Gerbert, archevêque de Reims. — Continuateur d'Aymoin.

— Claude Leleu. — Dom Marlot. — Dom Bugnîdte.

— Dom Lelong. — M^{re} Gousset.

— Varin.

Nous sommes dans ces temps toujours si agités, toujours si tristes et désastreux, où les nations, qu'elles aient tort ou raison, changent de dynastie. Les derniers princes carlovingiens luttent contre les Capétiens, ou plutôt ils agonisent, sous la dure étreinte de Hugues Capet, dans les convulsions suprêmes d'un drame dont le théâtre est Laon, Laon dernier joyau de leur couronne anciennement impériale, Laon dernier lambeau de leur domaine. Tour à tour ils ont perdu, pris, reperdu et repris cette cité qui souffrit alors des tortures dont notre histoire moderne n'a qu'insuffisamment montré l'horreur, l'intensité, la durée.

Le dernier acte de ce drame va se jouer, ou plutôt la dernière scène du dernier acte dont les principaux acteurs appartiennent à Laon, et dont l'épilogue, la conséquence finale sera l'intronisation dans la chaire de Saint-Pierre d'un des plus grands hommes de la papauté. Charles de Lorraine, le second fils de Louis

d'Outremer, recueille l'héritage sanglant et diminué que son frère le roi Lothaire avait laissé en mourant à son fils Louis V, dit le *Fainéant*, mort lui-même à Compiègne en 987. Battu, poursuivi sans relâche par Hugues Capet qui vient de se faire sacrer à Reims, Charles, comme un lion blessé, se retire dans la forte ville de Laon, après la perte de ses dernières ressources. Pour employer notre langage actuel, Laon est, en ce moment-là, le centre des affections et des efforts légitimistes; car au X^e siècle, les Carlovingiens étaient les vrais rois de la légitimité; de même que les Capétiens, qui ont violemment renversé les Carlovingiens, sont les représentants de la légitimité au XIX^e siècle. Comment Laon a-t-il si ardemment pris parti, en 987, pour Charles de Lorraine? Pourquoi cette ville s'est-elle inféodée si intimement à cette cause qui était absolument et évidemment perdue? Les vieilles chroniques ne le disent pas; mais le fait est acquis. Tout le clergé d'alors était légitimiste, et le clergé, c'était toute la ville. Du temps de Louis d'Outremer, quand Hugues-le-Grand et Thibaut-le-Tricheur, comte de Chartres et de Blois, s'étaient emparés de la ville pour leur compte, le puissant Chapitre de la cathédrale, son évêque Roricon en tête, avait déserté en masse ce foyer de rébellion et s'était réfugié dans la forteresse alors réputée imprenable de Pierrepont qui avait jadis subi sans succomber les efforts des Normands au IX^e siècle, et là ils avaient attendu patiemment le retour de meilleurs jours. En 984, tout le Chapitre de Notre-Dame était encore resté légitimiste; seulement l'évêque qui avait succédé à Roricon le royaliste fidèle, ne partageait pas les sentiments de son prédécesseur. Il avait cependant été élu grâce à l'influence du roi Lothaire qui avait lourdement pesé en sa faveur sur le Chapitre et le peuple de Laon, alors électeurs de leurs évêques.

Ce prélat se nommait Adalbéron. Il était originaire de Lorraine et fort jeune, lorsque le roi de France était si ardemment intervenu pour lui en 967. Il était puissamment riche et s'était fait remarquer à la cour de Lothaire qui l'aimait beaucoup. Il n'avait encore reçu que les ordres mineurs quand il fut appelé à l'évêché de Laon qui était un des premiers du royaume, et l'archevêque de Reims, Adalbéron aussi de nom, l'ordonna prêtre le 9 des calendes de février 967, deux mois juste avant de le sacrer dans sa métropole de Reims.

Tout d'abord, le jeune évêque de Laon se fit aimer de son peuple et de son clergé auquel il prodiguait les libéralités. Il avait donné à son église cathédrale de très-riches ornements et de splendides vases dont certains étaient conservés encore dans le Trésor de Notre-Dame de Laon au XVII^e siècle. Il s'était fait une grande réputation de science et d'éloquence. Bien que le principe de la liberté de l'élection eût été violé pour lui, en apparence c'était un excellent choix; mais bientôt il circula des bruits extrêmement fâcheux.

On sait que les rois carlovingiens possédaient à Laon un palais qu'ils habitèrent longtemps, où Louis-le-Gros fit plus tard de longs séjours, que les rois de France cessèrent de fréquenter pendant les troubles de la Commune et qui, délaissé, tombait en ruines au moment où saint Louis l'abandonna pour toujours. C'est là que Charles de Lorraine s'installa, la ville lui présentant toutes les conditions désirables de sécurité par sa forte assiette naturelle et par la construction qu'avait faite, en 928, Herbert de Vermandois, du formidable château Gaillot qui commandait toute la face ouest de la place. C'est donc à Laon que le duc de Lorraine avait posé sa résidence et mis en sûreté le jeune roi et sa mère et tutrice la reine Emme ou Emma. Il gouvernait

sous le nom de Louis V que l'histoire connaît sous le sobriquet insultant de *Fainéant*, surnom qu'il ne mérite pas, puisque, succédant à son père mort en 986, il mourut lui-même en 987, à peine âgé de vingt ans et après un règne d'un peu plus d'une année, ayant été complètement absorbé par un oncle intrigant, actif et ambitieux, et par une mère de conduite plus que légère.

On crut remarquer que l'évêque Adalbéron n'avait point été insensible aux charmes de sa souveraine qui ne faisait rien sans lui et qui, d'ailleurs, avait sa politique à elle, politique assez difficile à apprécier et à juger à la longue distance qui nous sépare de ces temps nébuleux. Fille de l'impératrice d'Allemagne, la reine Emma entretenait un grand commerce avec ce pays qui avait alors la main dans toutes nos affaires. A la cour, on s'occupait beaucoup des relations ou politiques, ou d'amour, de la reine avec l'évêque de Laon. Que ces accusations fussent fondées ou non, il semble que le roi Louis-le-Fainéant les laissa arriver jusqu'à lui, au moment où, à la mort de son père le roi Lothaire, il recueillait le pouvoir ou l'ombre de pouvoir qu'il tint si peu de temps dans ses faibles mains. Peut-être, dès lors, Adalbéron avait-il déjà laissé percer les tendances qui le portèrent bientôt et si résolument du côté de Hugues Capet, et peut-être le duc Charles de Lorraine, oncle du roi et successeur désigné de ce prince aussi débile de corps que de caractère, eut-il peur d'avoir auprès de lui ce partisan si dangereux et actif du compétiteur. Le roi éloigna donc de son conseil et sa mère et l'évêque Adalbéron.

On voit à la fois, en ce moment, le duc Charles, qui paraît prévoir un dénouement prochain et s'y apprêter, partir pour l'Allemagne où il recrute des soldats, et le jeune roi Louis V mourir à Noyon, empoisonné, dit-on,

par sa femme la reine Blanche suivant l'exemple que lui aurait donné sa belle-mère Emma qui aurait aussi, prétend-on, empoisonné le roi Lothaire, son mari. Les historiens, ou plutôt les chroniqueurs ne sont point d'accord sur ce point. La fin prématurée du *Fainéant* fut-elle hâtée au profit et à l'instigation de Hugues Capet, ou au profit de Charles de Lorraine, que leurs partisans réciproques avaient un égal intérêt à débarrasser du prince si inutilement assis sur un trône qu'ils souhaitaient tous deux et qu'ils se disputèrent avec tant d'acharnement ? Ne faut-il pas penser que le sang carlovingien, vicié, usé, s'arrêta plus naturellement, tout naturellement, dans ce corps atrophié, débile, à bout de forces, condamné fatalement à périr par sa propre faiblesse, et que le jeune roi arrivait nécessairement au terme où les races épuisées s'éteignent d'elles-mêmes ? C'est là sans doute le vrai mot de cette énigme historique qui ne se complique pas, selon nous, d'un crime inutile, même en ces temps odieux où tant de crimes furent commis.

Le duc Charles étant absent de Laon, la reine Emma et l'évêque Adalbéron s'en emparèrent sans peine, pendant que Hugues Capet, qui montre toutes les qualités à l'aide desquelles réussissent les ambitieux et les compétiteurs de royaumes, profitait activement et habilement de ces événements doublement favorables : la mort du roi Louis V et l'absence de son oncle Charles de Lorraine. Dix jours seulement après que le *Fainéant* eut rendu le dernier soupir, Hugues Capet était dans Reims et se faisait sacrer par l'archevêque Adalbéron, la ville et le prélat étant à lui.

Mais Charles de Lorraine arriva bientôt devant Laon avec des troupes que l'empereur d'Allemagne lui avait données. Avant d'aller combattre Hugues sur lequel il remportera d'abord de sérieux avantages, le duc, qui

sentait la pesanteur du coup que son adversaire venait de lui porter en se faisant sacrer roi de France par le premier prélat du royaume, par le primat de la Gaule belge, voulut rentrer dans la possession de Laon qui était alors pour lui la vraie clé de la position. Il l'assiégea et poussa vivement l'entreprise qui n'était pas sans de grandes difficultés surtout pour ce prince qui ne possédait qu'une armée insuffisante à forcer une place aussi solide et sous les murs de laquelle le nouveau roi pouvait venir l'attaquer, en le mettant entre deux dangers.

C'est ici qu'apparaissent pour la première fois les deux personnages qui vont jouer le principal rôle comme acteurs et comme victimes dans le drame politique que nous avons annoncé aux premières lignes de cette étude. Comme ils appartiennent tous les deux à la ville de Laon, comme l'histoire locale de cette ville ne leur attribue pas leur véritable importance et semble même ignorer l'existence de l'un d'eux, il est bon de ne les introduire en scène qu'après les avoir fait connaître en appelant sur eux l'attention qu'ils méritent.

J'ai dit que le clergé laonnois était alors profondément légitimiste dans l'acception que ce mot a conquise de nos jours et depuis le commencement de notre siècle, c'est-à-dire qu'il était attaché, dévoué à la famille qui venait de tomber du trône ; car bien que Charles de Lorraine vécût et luttât encore, un roi nouveau avait reçu de la main du successeur de saint Remy la consécration de l'huile sainte, et il faisait asseoir sur le trône de France une nouvelle dynastie pleine de sève et de jeunesse, et très déterminée à s'implanter solidement et profondément dans le sol.

Dans le puissant Chapitre de la cathédrale de Laon, deux prêtres, l'un jeune, l'autre d'âge mûr, s'étaient

sentis attirés l'un vers l'autre par le même sentiment d'amour et de vénération pour ces princes de race carlovingienne qui avaient sombré, ou semblaient si prêts de sombrer dans la ruine. Le plus âgé des deux amis se nommait Adalger. Les prénoms dissimulant toujours alors les noms de famille, on ne sait pas s'il était noble, ce qui est très-probable, tous les cadets de grandes familles peuplant, en ces vieux âges, l'église et surtout le Chapitre de Laon. Jusqu'à l'époque troublée dont nous racontons un des épisodes les plus tragiques, il ne semble pas qu'Adalger ait fait parler de lui. Ce qu'on va voir de ses actes permet d'affirmer que c'était un homme de profondes convictions politiques, d'énergie, de vigueur et d'initiative. L'autre, quoique né des suites d'un amour illégitime, provenait d'origine considérable ; c'était un de ces bâtards comme l'histoire des XIV^e et XV^e siècles en a tant connus et montrés au pinacle ; nous ne parlons pas du XVII^e qui en fut plein. Il se nommait Arnoul, Arnoulph ou Arnould, nous adopterons la première orthographe, et était fils du roi Lothaire frère aîné du duc Charles de Lorraine, par conséquent neveu de celui-ci, par conséquent aussi fort jeune. Pour lui faire une position et un avenir, Lothaire l'avait placé tout enfant, à douze ans environ, dans le Chapitre de Notre-Dame de Laon qui, dès lors, était une pépinière d'évêques et d'archevêques et d'où sortiront, un peu plus tard, trois papes, plusieurs cardinaux, plusieurs chanceliers de France, des abbés fondateurs de monastères, enfin tant de sommités de l'Eglise.

Le chanoine par droit de naissance et le chanoine par droit de mérite se lièrent donc très-intimement. Il semble même qu'Adalger ait été le maître, le précepteur du jeune Arnoul. Pour certain, il avait sur celui-ci une grande influence, puisqu'il l'engagea deux fois

par ses conseils dans deux grandes entreprises, toutes deux menées au succès d'abord, et dont voici la première :

Nous avons laissé l'évêque Adalbéron et la reine douairière Emma maîtres de Laon, et le duc de Lorraine, le prétendant, assiégeant et serrant cette ville. Une nuit, elle lui fut brusquement livrée. Une main restée anonyme pour l'histoire officielle, lui en ouvrit les portes ; mais on disait tout bas que cette main, c'était celle du chanoine-diacre Arnoul, le neveu du prince Charles, par conséquent son partisan naturel, et on ajoutait que ce jeune homme n'eût pas osé entreprendre seul et su faire réussir un projet aussi audacieux, s'il n'eût pas eu près de lui, comme inspirateur et complice, le chanoine-prêtre Adalger.

Gerbert, le fameux écolâtre de Reims, le futur archevêque de cette ville, le futur pape, ce prêtre si intelligent, si remuant, si ambitieux, et que nous verrons bientôt jouer un rôle si important dans le drame ecclésiastique et politique que nous racontons, dit très-nettement dans la lettre qu'en 993 il écrivait à Widderod, évêque (d'Argentinensem), en lui parlant du procès et de la condamnation d'Arnoul par le concile de Saint-Basles, près Reims : « *Arnulfus, regis Hlotarii* »
« *filius, ut fama est, postquam suum episcopum dolo et* »
« *fraude circumventum, cum propria urbe, captivavit, post* »
« *multum cruorem humani sanguinis à se effusi, post prædas* »
« *et incendia, in conventu episcoporum totius Galliae dam-* »
« *natus est* (1). » (Arnoul, fils du roi Lothaire, ainsi

(1) Cette épître ne se trouve point dans la collection des lettres de Gerbert. Elle fait partie des pièces du concile de Saint-Basles éditées par les héritiers d'A. Wéchel, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire*, VI, 597. Elle a été publiée en entier par Varin, *Arch. admin. de la ville de Reims*, t. I

qu'on s'accorde à le dire, après avoir, par dol et fraude fait captifs son évêque et sa ville (Laon), après avoir versé tant de sang humain, après le pillage et l'incendie, fut condamné par l'assemblée des évêques de toute la France.)

Du reste, dans Laon on ne songea point à les blâmer. On y aimait les princes carlovingiens; on avait longtemps vécu auprès d'eux; on désirait voir la vieille cité conserver son titre de capitale du royaume; Arnoul, en livrant la place à un Carlovingien, n'avait fait que son devoir de Carlovingien, bien qu'il le fût seulement de la main gauche, et qu'une œuvre politique en préparant par ce hardi coup de main le succès de son parti politique.

Quant au prince Charles, violent et peu habile comme on le verra encore dans des circonstances semblables, il égorga la garnison surprise, ce qui se faisait toujours alors, exerça des actes de vengeance dans la ville où il aurait dû pardonner aux hostiles pour les amener à lui, commit autant de désordres que l'eût fait un chef de bandes normandes cent ans plus tôt, n'épargna pas plus les lieux sacrés que les profanes (1), et enfin il mit la main sur l'évêque Adalbéron et sur sa belle-sœur Emma, qu'il jeta tous deux en prison et qu'il traita avec une rigueur dont les souvenirs sont restés dans une correspondance fort aigre qu'échangèrent à ce sujet l'évêque de Metz Diodélicus, ami d'Adalbéron, et le duc Charles; celui-ci n'en persista pas moins à tenir étroitement enfermés les deux pri-

p. 179 et suivantes. Dom Marlot, *Hist. de Reims*, et André Duchesne n'en donnent qu'une partie. Dom Martenne, *Amplissima collectio*, en reproduit un autre fragment.

(1) Gerbert. Dom Marlot.

sonniers que son intérêt bien compris lui défendait, d'ailleurs, de rendre à la liberté.

On a les lettres que du fond de leur prison la reine Emma et l'évêque Adalbéron écrivirent, l'une à sa mère l'impératrice d'Allemagne Adélaïde, le second aux évêques de la province de Reims.

Emma s'écrie : « O ma maîtresse et mère au doux
« nom, vois quelle est ma douleur ! Mon époux n'est
« plus, et mon fils s'est changé en ennemi. Ceux qui
« étaient autrefois mes amis les plus chers se sont
« éloignés de moi, pour mon ignominie et celle de toute
« ma race. Ils répandent les plus horribles propos
« contre l'évêque de Laon ; ils le dépouillent : ils lui
« enlèvent tous ses biens, afin de rejeter sur moi une
« honte éternelle qui te forcerait à te détourner de ma
« cause comme de la plus honteuse qui se puisse voir,
« *quasi pestissima causa*. Sois une mère secourable à ta
« fille si pleine de douleur. Ils se vantent qu'il ne me
« reste ni frère, ni proche, ni ami qui me puisse
« tendre une main secourable. » Alors elle prie sa
mère d'assembler les princes de son empire, de leur
demander conseil afin de détourner d'elle la fureur de
ses ennemis « *ut in nos graviter furiens eorum refundatur*
« *impetus*. » Cette intervention, il faudra la signifier au
roi par un messager fidèle, « *et scriptis significare ex*
« *nuntio fidissimo* (1). »

Quant à la lettre qu'Adalbéron avait adressée à ses collègues de l'épiscopat, elle était plus fière et presque

(1) Le texte latin de cette lettre pathétique incomplètement publiée par M. Melleville, *Histoire de Laon*, t. II, tout à fait passée sous silence par M. Devismes, *Histoire de Laon*, t. I, et par dom Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, se trouve intégralement reproduit dans le t. I de l'*Histoire de Laon* manuscrite de Claude Lelcu.

menaçante. On n'osera pas le déposer, et, si on lui donnait un successeur, Dieu le vengerait, disait-il, en semblant faire entendre qu'en ces temps troublés, il n'y avait point à faire fond sur ce fantôme de souverain qui ne tiendrait pas longtemps sa place dans la lutte qui probablement se terminerait bientôt. Absolument passée sous silence par M. Devisme (1), publiée par fragments par M. Melleville (2) et même par dom Long (3), cette lettre altière veut être textuellement reproduite, parce qu'elle mettra en cause, sans qu'il soit nommé, le duc Charles de Lorraine, parce qu'ainsi se montrera le mobile de l'acte odieux par lequel Adalbéron livrera bientôt à la fois la ville de Laon et Charles de Lorraine aux mains de Hugues Capet ainsi débarrassé pour toujours du dernier obstacle qui le séparât du trône.

Ainsi donc s'exprimait Adalbéron prisonnier dans sa lettre aux évêques de la province de Reims :

« Quoique par la puissance royale et par la faction de
« certains hommes, je sois pour le moment chassé de mon
« propre siège, cependant je ne suis nullement privé de
« mon office d'évêque. On me reproche faussement des
« crimes dont je suis innocent et à propos desquels la cons-
« cience ne m'adresse aucun reproche. Que mon peuple
« s'afflige donc de l'absence de son pasteur, *« sentiat ergo*
« *grex pastoris absentiam*, et vous, plaignez mon sort. C'est
« pourquoi j'avertis, je prie, je supplie, j'obsèque, *« itaque*
« *moneo, oro, rogo, obsecro*, » j'atteste par le nom du Sei-
« gneur terrible et toujours vivant que ni dans mon égli-
« se par quelque moyen que ce soit vous consacriez au-
« cune personne par le Saint-Chrême, ni que vous célé-

(1) *Histoire de Laon*, tome 1, page 118.

(2) *Histoire de Laon*, tome 2, page 32.

(3) *Histoire du diocèse de Laon*, page 165.

« briez aucune messe solennelle et donniez la bénédiction épiscopale dans ma cathédrale, *in mea parochia*,
« parce qu'il est écrit que si vous touchez à mon autel,
« que si vous méprisez les droits divins et humains, que
« si vous ne déférez pas à cet avis, tout en encourageant la
« vengeance divine, vous saurez que j'en appelle au
« siège supérieur de la loi ecclésiastique, *ad majorem*
« *audientiam ecclesiasticæ legis*. » La meilleure traduction n'arriverait point à rendre la dureté, l'âpreté du texte latin.

Cet appel violent à l'épiscopat ne paraît pas avoir été entendu, ou tout au moins ne produisit point d'effet utile. On voit seulement l'archevêque Adalbéron de Reims adresser à Adalbéron de Laon une lettre de consolation et d'encouragement à la patience dans l'adversité.

A Charles de Lorraine qui se plaignait de cette intervention de l'archevêque, quelque timide qu'elle fût, et lui écrivait de venir en toute hâte se justifier, Adalbéron de Reims répondait doucement et prudemment qu'il partirait bien pour Laon si les routes étaient sûres et si le duc Charles lui envoyait une bonne sauvegarde et une escorte suffisante. Il lui rappelait qu'ils avaient jadis été au mieux et avaient ensemble conféré sur les événements à Ingelheim. Quant à l'évêque de Laon et à la reine, le métropolitain conseillait au prince de les traiter courtoisement et il donnait au prétendant ce conseil prophétique : « Veillez à ne pas vous laisser surprendre dans
« l'enclos de quelque ville (1). »

On voit aussi intervenir alors en faveur de l'évêque captif un prêtre éminent qui tiendra une place trop importante dans ce récit pour qu'il ne faille pas le mettre, dès ce moment-ci, dans toute la vivacité du relief qu'il va bientôt se donner.

(1) *Lettres de Gerbert.*

C'est le futur pape Sylvestre II ; c'est le fameux Gerbert, l'écolâtre de Reims ; Gerbert qui, renommé pour sa science et sa vertu, avait été l'instituteur du jeune Robert, le fils de Hugues Capet ; Gerbert qui convoitait la succession prochaine du vieil archevêque de Reims Adalbéron ; Gerbert, le prêtre auvergnat à qui sa ville natale d'Aurillac a élevé une statue en bronze il y a vingt ans, et qui était alors une des lumières et une des gloires de l'église française ; Gerbert qui, après un premier échec, montera bientôt sur le siège de Reims d'où il sera tout aussi promptement précipité avec éclat pour être, lui français, fait pape par l'influence d'un empereur allemand ; Gerbert enfin qui, témoin oculaire et intéressé des événements racontés dans cette étude, a écrit sur eux des pages si utiles, si pleines de mouvement et si dramatiques, si marquées aussi au coin de sa personnalité puissante et originale.

Ce prêtre, qui semble tout d'abord appartenir au parti carlovingien, écrivit au duc Charles, non pas pour lui demander la liberté de la reine et de l'évêque, mais pour le prier de les traiter avec bienveillance. Gerbert est trop fort en politique pour conseiller de relâcher des ennemis dont un prétendant n'a rien à craindre quand ils sont aux fers, et dont il aurait tout à redouter s'ils sortaient de leur prison. En même temps, Gerbert, qui semble avoir été touché de l'esprit de prophétie donnait à Charles de Lorraine un conseil que celui-ci eût bien fait de suivre. Gardez-vous, lui écrivait-il, gardez vous bien de vous enfermer dans une ville : « *Ne vos « concludi intra mœnia ullatenus patiamini.* » On croirait qu'un coin de l'avenir venait de s'ouvrir à la fois pour l'archevêque Adalbéron et pour le prudent et prévoyant écolâtre de Reims. Peut-être, si bien instruit de la perversité du temps et de ses adversaires, ce dernier avait-il entrevu de loin la trahison de Laon.

Nous savons que l'évêque Adalbéron de Laon avait eu le talent de se faire aimer autour de lui. On regrettait de le voir enfermé loin de sa cathédrale et de son clergé. Celui-ci avait agi auprès du duc Charles qui avait promis de le rendre à la liberté, mais qui, suivant en cela une partie des conseils de Gerbert, n'accomplit point sa promesse. Adalbéron resta donc en prison, l'âme ulcérée et méditant des projets de vengeance. Sa haine eut trop promptement l'occasion de se satisfaire.

Aidé des troupes allemandes, Charles sembla, un instant, avoir forcé la fortune à passer de son côté. Il poussa vigoureusement Hugues jusqu'à Compiègne, délivrant le Laonnois en entier, s'emparant de Soissons, se consolidant à Laon par la prise de l'importante forteresse de Montaigu. Le succès, qui attire toujours de nouvelles amitiés, procura quelques belles alliances à ce prince qui eût bien voulu s'emparer de Reims dont la possession lui aurait assuré celle de toute la province ; mais l'archevêque Adalbéron, qui venait de verser le Saint-Chrême sur le front de Hugues Capet, ou lui restait fidèle, ou pour l'abandonner voulait être certain que toutes les chances de succès appartenissent à son compétiteur. Pour le punir, Charles ravagea la partie de la Champagne qui s'étend entre la rivière d'Aisne et la ville du sacre. A l'archevêque qui se plaignit, le duc de Lorraine répondit en lui reprochant amèrement d'avoir posé la couronne sur la tête de son ennemi.

La lettre que l'archevêque envoya alors au duc Charles est la plus parfaite expression du scepticisme qui, en temps de compétitions royales à propos desquelles les principes sociaux ne sont point en jeu, mais seulement des ambitions de personnes et de dynasties, s'empare de tant d'esprits décidés à ne pas se perdre avec le parti destiné à succomber définitivement. L'archevêque Adalbéron écrivait à Charles de Lorraine qu'il lui avait

donné l'excellent conseil de gagner de nombreuses amitiés qui eussent assuré son succès. Ce n'était pas un pauvre prêtre comme lui qui possédait assez de pouvoir pour avoir fait un roi de France à lui seul. C'était à la nation, à l'opinion publique qu'il devait s'en prendre. « Je ne vous détestais pas, » ajoutait le vieux prélat, « ni vous, ni la famille royale. Malgré tous les maux que vous avez commis dans mon diocèse, je souhaiterais vivement de pouvoir vous être utile et de vous prouver mon attachement. Vous êtes entouré de gens dangereux, de conseillers pervers, de boutte-feu. Ne les écoutez pas. Rendez à la liberté la reine-mère et l'évêque de Laon. Réparez en un mot les torts pour lesquels vous avez été mis en dehors de la Sainte-Eglise, » finissait-il en rappelant que le clergé avait dû faire usage de ses foudres contre le prince qui avait osé envahir ses domaines.

Pendant qu'Adalbéron de Reims plaidait ainsi en faveur d'Adalbéron de Laon, celui-ci s'évadait de sa prison en même temps que la reine Emma, et se retirait à Compiègne auprès de Hugues Capet. D'autres ont écrit que, vaincu enfin par les sollicitations des évêques et par celles du roi de Germanie, Othon qui était neveu de la reine Emma, Charles relâcha ses deux prisonniers. C'est un fait qui n'est point clairement établi. Ce qui l'est mieux, c'est qu'à peu près au temps où l'évêque Adalbéron se retirait à Compiègne, on y vit aussi arriver le nouvel abbé de Saint-Vincent de Laon, qui, au lieu de demander sa confirmation au duc de Lorraine auprès duquel il résidait immédiatement, était venu la chercher auprès d'un prince en lequel il avait plus de confiance et d'espoir. Charles avait le merveilleux talent de se créer des ennemis là où il avait tant d'intérêt à se faire des partisans. Il était hautain, dédaigneux, capricieux, et ces défauts se développaient

dans les difficultés de sa situation. Tout à l'heure, nous le verrons de nouveau cruel mal à propos, sans nécessité, au sein même d'un triomphe inespéré.

Le 23 janvier 989, l'archevêque Adalbéron de Reims, au retour d'une expédition infructueuse contre Laon et dans laquelle il avait accompagné, en novembre 988, Hugues Capet qui se fit battre, mourut dans sa métropole. Il y a quelque chose de bizarre et d'inexpliqué tout à la fois dans le choix de l'homme que Hugues Capet donna pour successeur à Adalbéron. Il semble que les indications et les besoins de la plus simple prudence eussent dû faire songer à un personnage de confiance pour un poste si important et tout de confiance. Le roi le remit cependant à celui qui eût dû l'obtenir le dernier de tous, au jeune Arnoul, ce chanoine-diacre dont nous avons parlé plus haut et que l'opinion publique accusait d'être l'auteur, au moins l'un des auteurs de la perte de Laon que Hugues aurait eu tant d'intérêt à conserver et sous les murs de laquelle ville il venait d'essuyer un grave échec, en essayant de la reprendre. C'était un singulier successeur à donner au prélat qui s'était jeté à corps perdu dans la cause d'un Capétien et de ce prince par tant de gens nommé usurpateur, que ce bâtard d'un roi carlovingien, que ce neveu d'un antagoniste carlovingien, que cet auteur de la surprise de Laon, que cet ecclésiastique frappé nommément, et à côté de son oncle Charles de Lorraine, d'excommunication dans le concile tenu à Reims, en 987, par tous les évêques de France. Ou le roi était frappé de folie, ou il fallait qu'il fût pressé par un bien grand besoin de se faire des partisans par sa munificence, et c'était chèrement acheter, au prix du magnifique bénéfice de Reims, l'espérance de gagner une recrue importante, c'est vrai, si elle devait être sincère, mais qui ne se croirait peut-être pas bien solide-

ment enchaînée par les liens de la reconnaissance.

Nous verrons que l'évêque de Langres, Brunon, fils du comte Reginold de Roucy et ami d'Arnoul, donna au roi d'excellents renseignements et affirma qu'il serait fidèle, en se portant fort pour lui. L'évêque Brunon nous l'apprendra lui-même pendant les débats du futur synode de Saint-Basles à la suite duquel Arnoul fut condamné et déposé. Ce fut même Brunon qui, de l'assentiment du roi, se mit en rapports avec Arnoul dans Laon et le détermina à accepter l'offre qu'il était chargé de lui faire (1).

On ne comprend pas bien comment l'évêque Adalbéron, qui se trouvait en ce temps-là auprès du roi Hugues, ou ne l'avertit pas de ce qu'il savait du passé d'un homme aussi suspect, ou ne s'aperçut pas du danger vers lequel l'on courait avec tant d'insouciance et si peu de perspicacité. Si l'on en croit les témoignages du temps, Adalbéron de Laon aurait même conseillé au roi Hugues Capet de ne point hésiter à choisir le chanoine de Laon Arnoul pour le siège de Reims ; il avait vu ce jeune prêtre, avait conféré avec lui, l'avait trouvé plein d'ambition et prêt à sacrifier sa cause et son parent à la certitude de monter sur le siège archiepiscopal de Reims ; il avait reçu de lui les promesses les plus formelles et se serait engagé pour lui.

Dans une de ses lettres datée de 993, Gerbert dit positivement que l'évêque Adalbéron de Laon, dans la pensée de préparer la paix, réconcilia le roi Hugues avec Arnoul : « *Post obitum beatæ memoriæ Adalberonis, à solo Adalberone episcopo laudunensi reconciliatus* » (Arnulphus), *spe obtinendæ pacis...* »

C'est donc Adalbéron de Laon qui avait même mis en présence le roi et le chanoine au moment de la con-

(1) Dom Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, page 167.

clusion de l'affaire, le chanoine disposé à sacrifier sa conscience et sa famille en échange d'un si haut bénéfice, le roi croyant qu'on engage à toujours un traître par un bienfait ; l'un couvant déjà une nouvelle trahison, le second se prêtant à être trompé par espoir de conquérir un partisan de plus. Gerbert alors, qui se sentait désigné pour le pallium par l'opinion publique et probablement par des promesses que lui avaient faites d'abord l'archevêque défunt (1), ensuite le royal père de son disciple Robert, se plaignit amèrement dans une lettre qui est la cent-cinquante-deuxième de ses épîtres, et il désigne clairement Arnoul, le chanoine de Laon, dans un passage où il met en jeu des personnes qui ont fait de grandes offres au roi. Il est évident que dès lors Gerbert ne croyait point à la sincérité de son heureux compétiteur.

Quoi qu'il faille penser de ce qui se passa alors, Arnoul accepta l'archevêché de Reims, promit tout ce que l'on voulut, rejoignit la cour à Compiègne et fut nommé.

Il s'agissait de faire accepter ce choix au clergé et au peuple rémois, les électeurs naturels de leur évêque depuis l'établissement du christianisme dans nos contrées. Cette intervention du pouvoir royal portant une notable atteinte à un droit consacré par le temps et la religion, ne laissa pas que de causer une profonde émotion. On parla beaucoup de violence morale, même de simonie, nous en aurons la preuve. On se préoccupa aussi à Reims, et sérieusement, de l'illégitimité de la

(1) Anno 988. *Epistola Gerberti ad Remigium monachum trevirensium, de morte Adalberonis qui Gerbertum successorem de signaverat*, Gerbert epist. p. 65 et 66. Duchesne, *Hist. de France*, II. 817. — *Recueil des Hist. de France*, X, 394. — Varin, *Arch. admin. de Reims*, t. 1, p. 92, 93.

naissance du nouvel archevêque. Les traces de ces hésitations se manifestent trop évidemment dans l'acte d'acceptation dont nous allons parler, pour qu'il soit difficile de les retrouver sous la précaution des mots et des phrases ; mais le roi qui tenait Reims alors avait parlé. Résister était impossible, et on s'exécuta. Voici l'analyse sommaire de l'acte par lequel le clergé de Reims et le peuple donnèrent leur adhésion à la nomination d'Arnoul (1) :

Ils constatent d'abord les malheurs du temps et la violation de la loi canonique qui veut qu'un siège épiscopal ne soit jamais vacant plus de trente jours. Alors la lumière divine les a éclairés et leur a montré ce qu'il y avait à faire : « *dipulso antichristo, simoniaca hæresi damnata.* » On leur a présenté un homme distingué par sa piété, par sa fermeté, « *constantia mirabilem,* » par son intelligence dans les conseils, apte aux affaires. La constatation de ces vertus permet de supposer qu'aucune autre ne lui manque. D'ailleurs, nos rois orthodoxes ont acquiescé à ce choix : « *Orthodoxis regibus nostris consentientibus,* » ajoutent les électeurs en faisant avec prudence une allusion à la pression exercée par le roi Hugues, et en rappelant que, le 4^{er} janvier 988, il s'était associé son fils Robert et lui avait fait ainsi franchir le premier échelon, le premier pas difficile de la transmission du pouvoir en temps de révolution.

Alors, disent-ils, aux acclamations de tout le clergé et du peuple, « *cum omni clero diversi ordinis populo acclamante,* » nous avons élu pour notre évêque, « *eligi-*

(1) Anno 989. *Concilium remense in quo Arnulphus archiepiscopus electus est.* Conc. de Labbe, ix, 734. — Conc. de Hardouin, vi^e, 1^{re} part. 718. — Mansi, *Sup. Conc.* i. — Varin, *Arch. admin. de Reims*, t. i, p. 93. .

« *mus nobis in presulem,* » Arnoul, fils du roi Lothaire, « *Lotharii regis filium.* » Si sa naissance a pu causer quelque scandale, l'acte d'élection ne le dit pas ; mais il montre qu'à Reims, en le nommant, on s'est préoccupé de ce que l'église l'avait frappé de ses foudres par la voix du concile rémois de 987, c'est-à-dire il y avait deux ans à peine, pour sa participation aux violences du duc Charles de Lorraine (1) ; mais on dut en prendre son parti, et l'acte d'élection en met la faute sur le compte des circonstances, « *Etsi altus sanguis vitio tem-*
« *poris sub anathemate positus.* » D'ailleurs, notre mère la sainte Eglise l'a purifié en lui donnant les ordres sacrés : « *Sed tamen mater Ecclesia purificans mysticis abluit sa-*
« *cramentis.* » De plus, il est fils de l'église de Laon qui appartient au territoire de Reims, qui est une paroisse de Reims, « *remensis parochia,* » qui n'a pas été séparée de Reims par saint Remy pour lui devenir étrangère. Arnoul ne désire que l'union ; il n'apporte pas de cause de scission. Les électeurs l'acceptent donc comme évêque à toujours.

Pas plus que le roi Hugues, l'évêque Adalbéron ne paraît s'être défié, en ce moment-là, de son ancien chanoine. Il vint sacrer Arnoul vis à vis duquel, toutefois, on ne fut pas sans prendre des précautions. Le nouvel archevêque dut fournir des otages et prêter un serment. Ce document tiendra une place trop importante dans cette étude pour que nous n'en donnions point en entier la formule dont voici la traduction mot pour mot (2) :

(1) Anno 987. *Concilium remense in quo Arnulphus mox re-
morum archiepiscopus excommunicatus est.* V. Mansi, Supp.
Concil. I, 1193.

(2) Labbe, t. IV. — Hardouin, *Conc. Collect. regia maxima.*

« Moi, Arnould, par l'intervention de la grâce de
« Dieu, archevêque de Reims, je promets aux rois
« Hugues et Robert que je leur conserverai la fidélité
« la plus pure, *fidem purissimam* ; que je leur fournirai
« conseil et aide dans toutes leurs affaires, selon mon
« savoir et mon pouvoir, *secundum meum scire et posse* ;
« qu'à leurs ennemis et à cause de leur infidélité, ni
« mon conseil, ni mon aide ne seront fournis de ma
« volonté. Ces choses, en présence de la divine majes-
« té, et des esprits bienheureux, et de toute l'Eglise,
« moi qui suis là, je les promets, comme je suis sûr
« qu'en exécutant ces promesses je recevrai les récom-
« penses de l'éternelle bénédiction. Mais si, ce que je
« ne veux pas et ce qui ne sera pas, *quod nolo et quod*
« *absit*, je manque à ces engagements, *ab his deviavero*,
« que toute bénédiction se tourne pour moi en malé-
« diction et que mes jours soient peu nombreux, et
« *fiant dies mei pauci*, et qu'un autre recoive mon évê-
« ché, et que tous mes amis se retirent de moi, et que
« tous mes ennemis me détestent à toujours. Et ce chi-
« rographe que je mets en témoignage de bénédiction
« ou de malédiction pour moi, je le souscris, et je prie
« mes frères et fils de le souscrire. Moi, Arnould, arche-
« vêque, j'ai signé. »

Les otages, ou si l'on veut les garants, les répon-
dants fournis par le nouveau prélat, étaient Brunon de
Roucy, évêque de Langres, lequel avait été l'un des in-
termédiaires entre Arnoul et le roi Hugues, Gilbert de

1715. — Dom Marlot, t. II. — Mgr Goussset, *Actes de la prov.
eccl. de Reims*, t. I, p. 629. — *Gall. Christ.* t. IX, 59.

Anno 989. *Sacramentum fidelitatis præstitum Hugoni et
Roberto regibus ab Arnulpho archiepiscopo remensi.* Dans Va-
rin, *loco citato*.

Roucy, frère de Conon, chevalier, et Guy de Soissons, leur cousin germain.

Il semble que l'ancien chanoine de Laon se soit tout d'abord inspiré, ou ait feint de s'inspirer de la pensée qui lui avait dicté son serment. Il s'entoure des anciens amis du précédent archevêque, le vieil Adalbéron de Reims, qui, supplié, nous le savons, par Charles de Lorraine de s'allier à ce prince, avait refusé et était resté fidèle au nouveau roi Hugues. Ainsi Arnoul eut de fréquents rapports avec l'archevêque de Trèves qui avait été intimement lié avec Adalbéron. Était-il sincère alors, ou dissimulait-il ses préférences pour le duc de Lorraine ? La conduite ambiguë et perfide qu'il va tenir, autorise à pencher pour cette dernière hypothèse. Toujours est-il qu'on voit arriver tout d'un coup à l'archevêché de Reims le chanoine de Laon Adalger, l'ancien ami d'Arnoul. Celui-ci l'appela-t-il auprès de lui ? Adalger partit-il spontanément de Laon, pour renouer simplement des liens qui lui étaient chers ? Le vieux chanoine de Notre Dame de Laon s'était-il entendu avec Charles de Lorraine en vue d'un complot qu'ils auraient tramé à Laon et qui éclatera bientôt ?

Quoi qu'il en soit, à partir du moment où Adalger sort du Chapitre de Laon pour rejoindre à Reims le nouvel et jeune archevêque, les événements marchent avec une rapidité foudroyante (1). Dans les récits du temps trop courts et manquant de détails, on aperçoit Adalger appelant à un rendez-vous de nuit le duc Charles et s'entendant avec lui pour lui livrer l'entrée de la ville du sacre. Les détails du procès qui s'ouvrira plus tard permettent d'affirmer que le chanoine de Laon Adalger venait au nom de son ami l'archevêque Arnoul ;

(1) Marlot dit, *loco citato* : « Cette tragédie se passa six mois après qu'Arnould fut consacré archevêque. »

que celui-ci, « pour ce que le serment de fidélité fait
« par lui au Roy l'obligeoit à ne pas violer sa parole,
« pratiqua le mesme prêtre dont il s'étoit servi autre-
« fois, auquel il délivra les clés des portes (1) » ;
qu'Adalger était tout prêt à livrer à Charles la cité mé-
tropolitaine dont la porte serait ouverte aussitôt qu'ap-
paraîtraient les troupes du prétendant ; que le duc
Charles arriverait nuitamment et que tout était prêt
pour assurer son succès. C'est la répétition, dans les
mêmes termes et par les deux mêmes acteurs, de la sur-
prise de Laon, l'année précédente.

Tout étant convenu, Adalger rentra à Reims et
Charles à Laon d'où, au jour et à l'heure indiqués, il
sortit avec les comtes de Rethel et de Portien qui te-
naient pour lui. Parvenu en vue de Reims, le duc,
qu'on était loin d'y attendre et qui avait ravagé toute
la campagne, trouva tout préparé. Les portes s'ou-
vrirent devant lui et ses soldats s'y précipitèrent comme
sur une proie qui leur appartenait. En ces temps sau-
vages, la vie des hommes et le caractère sacré de la
propriété de l'église comptaient pour bien peu. Charles
semblait avoir un intérêt essentiel à se faire des amis
par la douceur ; avec une inhumanité qui était une
grande faute politique, il laissa, une fois de plus et tou-
jours comme à Laon, ses troupes se livrer au massacre,
au viol et au pillage. Les princes de cette époque res-
semblent mieux à des brigands qu'à des chefs d'Etat.
Les églises, les monastères ne furent point respectés ;
leurs riches trésors furent pillés et anéantis. Ce sac
d'une ville catholique par une armée catholique res-
semble, juste à cinq siècles de distance, au sac de la
ville catholique de Soissons par l'armée huguenote du
prince de Condé.

(1) D. Marlot, p. 68.

Le duc Charles de Lorraine, en quittant Reims qu'il n'espérait pas pouvoir conserver aussi facilement qu'il s'en était emparé par un coup de main aidé de la trahison, emmenait à Laon de nombreux prisonniers parmi lesquels figuraient les victimes et les traîtres, d'un côté les principaux habitants qu'on se préparait à rançonner, de l'autre le chanoine Adalger et l'archevêque Arnoul. Celui-ci, inspiré sans doute par son complice, s'apprêtait à jouer la plus abominable comédie publique et politique que jamais l'histoire d'une nation civilisée ait eu à enregistrer dans son mépris des traîtres. Pour ne point être accusés d'être les auteurs du désastre de Reims, Adalger et Arnoul s'étaient fait arrêter par le duc de Lorraine qui sembla donc les traiter en ennemis de sa personne et en partisans des deux rois.

La ruse eut du succès pendant un instant, et les deux grands coupables se croyaient en sûreté dans la forte ville de Laon qui semblait être moins une prison qu'un refuge pour eux. Heureusement, deux hommes également forts et intelligents, également énergiques, également dévoués à leur cause, travaillaient, chacun de son côté, à déjouer cette ruse odieuse et à préparer la punition des deux auteurs de la trahison. Sans s'être entendus, sans savoir ce que chacun d'eux entreprenait, ils arrivèrent au but moral et providentiel à atteindre, le châtement du crime, sauf à se combattre, ce qui arriva, quand ils eurent atteint le succès. C'était, d'une part, l'évêque Adalbéron de Laon, l'ardent partisan du roi heureux Hugues Capet, et, de l'autre, l'écolâtre de Reims Gerbert que nous avons déjà introduit sur la scène.

Si l'on regarde du côté de Laon, on n'y voit pas sans étonnement, — et tout est sujet de stupéfaction aux derniers jours de ce X^e siècle où l'on attendait la fin du

monde ; — on n'y voit pas, dis-je, sans étonnement, rentrer l'évêque de Laon, Adalbéron, le fuyard de tout-à-l'heure, le partisan du roi Hugues et que le prétendant Charles laisse revenir, comme s'il ne craignait pas les traîtres au sein de sa ville, lui qui a tout récemment introduit la trahison au sein de Reims qui appartenait à son concurrent, le roi usurpateur. Nous disons que le duc Charles de Lorraine le laissa revenir. S'il faut en croire d'anciens auteurs (1), non-seulement il aurait toléré son retour, mais il l'aurait sollicité. Commettant la même imprudence que le roi Hugues, le duc aurait espéré ramener à lui par le pardon et l'indulgence celui qu'il avait si durement traité tout-à-l'heure : il l'aurait invité à rentrer dans Laon et l'aurait réintroduit dans son conseil ; enfin il lui aurait montré autant d'affection qu'il lui témoignait d'aversion un an plus tôt. S'il y a quelque chose de plus considérable que la perfidie des deux prélats, c'est l'imprudence des deux princes rivaux.

Si de là nous reportons les yeux sur Reims, nous y surprenons Gerbert, l'ennemi d'Arnoul, parce que celui-ci lui a ravi le siège archiépiscopal sur lequel l'écolâtre comptait après la mort du vieil Adalbéron ; nous surprenons, dis-je, Gerbert couvant la pensée et obéissant ensuite à la conviction que son rival a livré la ville au duc de Lorraine. Il suit en silence la piste sur laquelle l'ont mis son instinct d'homme intelligent et sa haine de rival vaincu dans une lutte d'où ses droits acquis, la valeur qu'il se connaissait, son mérite enfin eussent dû le faire sortir triomphant, selon lui. S'il pouvait prouver la trahison, ne serait-il pas sûr de monter sur ce siège d'où il aurait renversé le titulaire indigne ? Il semble que dès lors, soit sous son influence,

(1) Claude Loleu.

soit parce que les faits parlissent trop clairement, l'opinion publique, toujours comme cela s'était passé à Laon en 988, n'ait pas tenu compte à l'archevêque Arnoul de son arrestation par les soldats du duc Charles et de son internement à Laon. Cette ruse déloyale fut donc bientôt éventée.

Hugues Capet avait sans retard repris possession de Reims où, plus habile politique que son rival, il n'apporta que de bonnes paroles et n'exerça point de représailles. Du sein de cette cité rendue à la liberté, il s'éleva comme un concert d'accusations contre l'archevêque qui, se sentant compromis, fit résolument face à l'opinion et essaya de lui donner le change avec une incroyable audace. Coup sur coup, dans le cours de cette même année 989, il publia un monitoire et fulmina une excommunication contre les brigands, « *prædones*, » qui s'étaient introduits dans sa ville et dans son église, et les avaient pillées. Tout-à-l'heure il avouera publiquement son crime : par conséquent, dès à présent, il faut l'en tenir pour convaincu. La lecture des deux actes dont je vais donner textuellement et mot à mot la traduction, est donc bien faite pour jeter dans une profonde indignation les esprits honnêtes et désintéressés. On ne peut se faire une juste idée de cette absence complète de sens moral, d'une telle et si absolue perversion, d'une effronterie qui n'a pas d'exemple. Voici le texte des deux actes.

« MONITOIRE. Arnoul, par la grâce de Dieu, archevêque. Que veux-tu, main scélérate des déprédateurs
« de Reims, *prædonum remensium*? Ne te touchent-elles
« donc pas les larmes des veuves et des orphelins, et
« leurs prières? Que tu le veuilles, que tu ne le
« veuilles pas, *velis, nolis*, le Seigneur lui-même est
« ton témoin, et ton juge, et ton bourreau, et *gravis ultor*, et tu ne fuiras pas sa sentence. Vois ce

« qui va être mis sous tes yeux. Tu n'as pas épargné la pudeur des vierges, des matrones respectables. Tu les a livrées nues aux barbares. Tu n'as respecté ni le pupille ni l'orphelin. C'est peu pour toi, *parvum tibi hoc*. Tu as envahi le temple de la Mère de Dieu, sacré pour les mortels. Tu as brisé, souillé, violé le sanctuaire. Tout ce que tes yeux ont aperçu, tu l'as désiré ; tout ce que tes mains ont pu saisir, tu l'as ravi. Et nous qui, contre le droit divin et humain, abusons de l'indulgence, nous te pardonnons tes vols de vivres et de boissons, et nous n'en réclamons rien à cause de l'impiété des temps ; nous réclamons seulement les choses sacrées que tu as enlevées de tes mains souillées et que tu retiens. Rends-les donc, ou la sentence de damnation qui est promulguée contre les voleurs des biens ecclésiastiques par les sacrés canons, sentence portée contre toi et répétée indéfiniment, *multotiesque ferendam*, reçois-la (1). »

Dans la véhémence pittoresque des termes, on aperçoit toute l'étendue du désastre qu'avait eu à souffrir la ville de Reims par le fait et la brutalité de la soldatesque à laquelle Adalger et Arnoul avaient ouvert les portes toutes grandes. Voici, maintenant, la teneur de l'anathème lancé par l'archevêque du haut de la montagne de Laon (2).

« ANATHÈME CONTRE LES BRIGANDS. Par l'autorité toute puissante de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par l'intervention et l'assistance de la bienheureuse

(1) Anno 989. *Commonitorium et anathema Arnolphi archiepiscopi remensis, adversus Remorum prædones*. Dans les collections des conciles de Labbe et Hardouin ; Bzovius, vie du pape Sylvestre II (Gerbert) ; le recueil des historiens de France.

(2) Mêmes sources que pour le monitoire lancé par Arnoul.

« Marie toujours vierge, par l'autorité aussi et la puis-
« sance confiée aux apôtres et à nous laissée, nous
« excommunions, anathématisons, maudissons, dam-
« nons, *damnamus*, et séparons de l'enceinte de notre
« sainte mère l'Eglise vous, auteurs des brigandages
« de Reims, facteurs, fauteurs, coopérateurs, et ceux
« qui s'empareraient des choses qui ne leur appartienn-
« draient pas sous le nom et le prétexte d'achat. Qu'ils
« soient frappés de ténèbres, vos yeux qui ont désiré.
« Qu'elles se dessèchent, les mains qui ont ravi. Qu'ils
« s'affaiblissent, tous les membres qui ont aidé au for-
« fait. Soyez privés du fruit de votre odieux labeur.
« Tremblez et blémissez à la face de celui qui vous
« poursuivra, ou même qui ne vous poursuivra pas,
« afin que vous vous affaissiez dans votre honte. Que
« votre dernier gîte soit avec Judas qui trahit le Sei-
« gneur, dans la terre de mort et de ténèbres, jusqu'à
« ce que vos cœurs se convertissent à une entière sa-
« tisfaction. Voici, d'ailleurs, le seul mode de satisfac-
« tion complète : que tout ce que vous avez enlevé, à
« l'exception des vivres et des boissons, soit restitué
« en entier à ses vrais maîtres ; humiliez-vous dans la
« pénitence en présence de l'église de Reims, vous qui
« avez manqué de respect à la sainte église de Reims.
« Autrement ne se retireront pas de vous ces malédic-
« tions qui vous persécuteront pour vos crimes, tant
« que vous resterez dans la persévérance du péché.
« Amen. Ainsi soit. Ainsi soit. *Amen. Fiat. Fiat.* »

Il semble que tout d'abord l'excès de cette audace produisit l'effet sur lequel l'archevêque Arnoul avait compté. Les hommes honnêtes, à quelque parti politique qu'ils appartenissent, les évêques de la province surtout crurent fermement à l'innocence d'un homme se mettant sous la protection d'un semblable anathème qui, dans les idées du temps, devait nécessairement

se tourner contre lui et appeler sur sa tête, plus ou moins tôt, mais sûrement, la vengeance divine, pour peu qu'il eût trempé, même à titre de complicité, dans la trahison qu'on lui avait donc reprochée à tort. Ils s'intéressèrent à lui d'autant plus sérieusement qu'ils avaient été plus près de se tourner contre lui. Il fut donc résolu que les évêques de Reims se réuniraient en synode, à Senlis, en l'année 990. Nous ne savons ni si les évêques Adalbéron de Laon et Guy de Soissons, assistèrent à ce concile, ni, s'ils s'y trouvèrent, quelle y fut leur attitude (1). Cette attitude on peut la préjuger, d'ailleurs, en sachant qu'Adalbéron détestait Arnoul qui était, au contraire, au mieux avec son suffragant de Soissons.

Avant tout, il apparaît clairement d'abord que les Pères du Concile provincial connaissaient la part considérable que le chanoine de Laon, Adalger, avait prise dans la trahison de Reims, soit que l'enquête eût tout naturellement prouvé sa culpabilité, soit que l'archevêque l'eût dénoncé pour se sauver lui-même. Il paraît ensuite tout aussi évident qu'à supposer même qu'ils sussent qu'Arnoul était coupable, on avait pris le parti de rejeter tout le poids du crime sur Adalger. Dans les actes que nous allons analyser, c'est Adalger qui paraît seul en cause ; c'est à lui seul que vont s'adresser les reproches dans toute leur véhémence ; ce n'est pas seulement la ville de Reims qu'il a livrée et trahie, c'est aussi l'archevêque Arnoul, son ami, sa victime. Est-ce là le résultat d'une conviction sérieuse ? Il faut le croire, car on ne peut accuser de fraude tous ces évêques qui

(1) M. l'abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, t. I^{er}, p. 897, ne parle point du concile tenu à Senlis en 990, et Mgr Gousset, *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, ne nous en donne aucun détail.

bientôt, lorsque l'illusion, fruit de la ruse d'Arnould, se sera dissipée, le condamneront à être déposé. Les actes du concile de Senlis qui intéressent plus spécialement cette étude, sont au nombre de trois : une invective contre les coupables, une sentence d'excommunication et une lettre aux évêques des autres provinces pour leur annoncer ce que le concile de Senlis venait de décider. Comme nous l'avons fait pour les actes originaux et importants que ce récit a rencontrés jusqu'ici et que l'histoire locale ou a absolument ignorés, ou a cru devoir passer sous silence, nous traduirons mot à mot, et en conservant aux termes leur place autant que possible, les textes latins les plus saillants, en nous contentant d'analyser les passages moins substantiels.

L'Invective débute brusquement et violemment comme une Catilinaire de Cicéron : « *Quousque se extendet effrenata licentia vestra?* » C'est splendide d'ampleur et d'énergie. « Jusqu'où s'étendra votre licence sans frein, satellites d'une autre trahison de Judas? Jusqu'à que excès de crime marchera la méchanceté de votre chef, oui nous disons votre chef, de ce prêtre Adalger qui, de son nom, salit le nom de la dignité sacerdotale. Toi, nous t'interpellons, prêtre funeste ! »

Puis faisant allusion aux soupçons qui pesèrent sur le chanoine Adalger, après la surprise de Laon par le duc de Lorraine en 988, le rédacteur de l'invective s'écrie : « Que t'a-t-il passé dans l'esprit après le criminel et sanglant attentat que tu as commis à Laon, pour que, devenant un vil apostat, tu trahisses l'archevêque de Reims, Arnoul, quand auparavant en fidèle gardien tu couchais près de lui, quand tu avais été son assidu convive, quand tu étais admis à son conseil, et qu'il t'avait donné à administrer les choses sacro-saintes? Est-ce que tu as pensé échapper à la

« rigueur de la sévérité ecclésiastique, ou au jugement
« de la toute-puissance de Dieu ? Tu as ouvert les
« portes de la ville, tu as introduit l'ennemi, et tu as
« fait assiéger, comme si c'était un camp d'ennemis,
« le temple de la Mère de Dieu que les barbares eux-
« mêmes avaient respecté ? Est-ce que vous, la plus
« grosse partie des brigands, vous qui aviez reçu tant
« de bienfaits de l'église, qui, porteurs de bannières
« militaires, cuirassés, casqués, avec vos glaives et
« vos boucliers en main, avez osé envahir l'autel de
« la sainte Mère de Dieu, vous qui avez porté vos
« mains souillées sur le pasteur, sur le clergé, sur le
« peuple, les saisissant dans le Saint des Saints, les je-
« tant dans les prisons, les retenant dans les cachots,
« est-ce que, dis-je, vous violerez en vain les droits
« divins ? Vous par le dol et la fraude de qui, par le
« conseil et l'aide de qui un pareil crime a été commis,
« vous vous êtes associés avec les princes qui furent
« les auteurs d'un tel forfait, de sorte que vous porte-
« rez ensemble la peine du même péché, vous voleurs
« impies des biens des citoyens de Reims, et vous qui
« avez commis un semblable attentat sur Adalbéron,
« l'évêque de Laon. Et afin que nous coupions court à
« cette hérésie qui menace de s'étendre, *pullulantem*,
« laquelle a dicté à Charles (de Lorraine) son invasion
« dans les lieux saints, l'église de Reims et celle de
« Laon, nous les déclarons toutes deux polluées par le
« même sacrilège, bien qu'exercé en circonstances
« dissemblables, et nous y suspendons les offices sa-
« crés jusqu'à ce que toutes deux aient été réconciliées
« légitimement. Et afin que personne ne puisse penser
« que nous favorisons de telles monstruosité d'hommes,
« *talibus monstis hominum*, de tels actes, quels que
« doivent être les dangers que nous pourrions encou-
« rir pour la foi dans laquelle nous vivons, notre sen-

« tence, nous la confirmons, consolidons, corroborons. »

L'excommunication débute par les termes sacramentels qu'une fois déjà nous avons reproduits plus haut, et se poursuit ainsi : « Nous excommunions, anathématisons, dampons et séparons de la sainte Eglise, Adalger, prêtre, membre du diable, *diaboli membrum*, « traître envers l'évêque, le clergé et le peuple de « Reims, ceux aussi qui furent les inventeurs, auteurs, « facteurs, complices, fauteurs de cette trahison, ceux « qui ont dépouillé le peuple, ceux qui sous le nom « d'achat se sont emparés du bien d'autrui. Nous y « ajoutons les envahisseurs de l'évêché de Laon, et les « bourreaux de son évêque. » Ici se trouve une assez longue citation tirée du Psalmiste et l'anathème poursuit ses imprécations et objurgations : « Et parce qu'ils « n'ont pas eu pitié de la veuve et de l'orphelin, parce « qu'ils n'ont pas respecté le temple du Seigneur, « qu'ils ont usurpé le domaine ecclésiastique, que leurs « fils deviennent orphelins, leur femmes veuves ! Que « la corruption envahisse toute leur substance ! Que les « étrangers leur enlèvent tout le fruit de leur travail ! « Que leurs enfants s'appauvrissent et mendient ! « Qu'ils soient chassés de leur demeure ! Que leur vie « soit de peu de durée ! Qu'un autre leur enlève leur « principauté, à moins que le Seigneur notre Dieu ne « leur envoie un double repentir, qu'ils ne reviennent « à résipiscence et qu'ils ne satisfassent à l'Eglise par « une pénitence méritoire. *Amen. Fiat. Fiat* (1). »

La lettre synodale aux évêques de France (2) n'a pas

(1) *Anno 990. Concilium sylvanectense et anathema concilii in civitatis remensis prædones*. V. Bzovius, Labbe, Hardouin, Recueil des historiens de France, Mgr Gousset. Dom Marlot n'a qu'un récit très-sommaire.

(2) Aux mêmes sources que pour l'anathème.

la même valeur et ne mérite pas la reproduction. Nous y voyons seulement, et une fois de plus, que le concile de Senlis dégage nettement la responsabilité de l'archevêque Arnoul : « *Quoniam frater et episcopus noster Arnulfus intra ecclesiam suam captus, propter vim hostium* » ; il a été fait prisonnier et de vive force dans l'enceinte de son église ; c'est un fait par conséquent matériel qui semble acquis à toujours. Ensuite la lettre désigne formellement comme auteurs et complices de l'attentat, bien qu'elle ne les nomme pas, le duc Charles de Lorraine, les comtes de Rethel et de Portien qui l'ont aidé de leurs troupes, et le chanoine de Laon, Adalger ; « *Sed insuper duces, et comites, et conscios totius factionis anathemate damnavimus.* »

A part le concile de Senlis, l'année 990 ne compte point d'événements importants. Charles de Lorraine occupe toujours la ville de Laon où l'évêque Adalbéron a été rétabli dans toute l'ampleur de son ancienne situation. Il siège dans les conseils du duc Charles auprès duquel il occupe la place comme d'un ministre dirigeant. Le prince n'a pas de soupçons ; l'évêque semble n'avoir pas de rancune, et l'accord est complet. L'archevêque Arnoul nous apparaît de loin comme un prisonnier sur parole ; protégé par les hautes murailles de la ville et innocenté par la sentence du synode de Senlis, rien ne le menace immédiatement et en apparence. Il vit en excellente intelligence avec son suffragant de Laon dont le calme est aussi absolu que celui qu'il montrait au jour solennel où il sacrifiait à Reims son métropolitain, après l'avoir relevé de l'excommunication de 988. Le duc Charles, après avoir porté, en 989, des coups si rudes au fondateur de la race des Capétiens, s'est endormi dans la plus étrange somnolence. Ce turbulent guerrier d'il y a un an veille à peine à la garde de sa ville d'armes.

D'un autre côté, on est aussi au calme plat à Compiègne. On y paraît dormir du même sommeil. Seulement, le roi Hugues sort un instant de sa torpeur sous l'influence d'une dénonciation de Gerbert l'écolâtre qui, après bien des recherches et bien des manœuvres, a acquis la preuve qu'Arnould a trempé, non pas seulement comme complice, mais comme auteur au même titre qu'Adalger, dans la trahison de Reims, et cette preuve, il la fournit au roi qui s'irrite, dénonce Arnoul en cour de Rome et y demande sa déposition qu'il ne peut obtenir, nous le verrons bientôt.

Ces preuves convaincantes, certains écrivains assurent que Gerbert put les posséder parce que, tout d'abord, il avait reçu les secrets d'Arnoul et d'Adalger, partagé leur résolution et coopéré à l'entreprise de Reims qu'il aurait désertée au dernier moment, abandonnant ainsi le prétendant pour se donner tout entier à l'heureux du jour. Tout est possible dans ces déplorables temps ; mais il faut se défier des ennemis acharnés d'un homme qui fut si violemment discuté de son vivant et si longtemps après sa mort.

Quoi qu'il en ait été, la culpabilité de l'archevêque Arnoul était devenue évidente, et sa prétendue captivité dans Laon ne passait plus que pour une indigne comédie. Les rois Hugues et Robert essayèrent de le faire sortir de cette forteresse pour s'emparer de lui et en tirer vengeance. On lui proposa des entrevues auxquelles il refusa de se rendre, sa conscience lui faisant pressentir le sort qu'on lui préparait s'il était assez fou pour quitter le refuge de la forte capitale des derniers rois carlovingiens. Nous verrons plus tard que les rois se servirent, pour l'attirer dans le piège, de l'évêque Guy, de Soissons, son ami, qui l'invita à se rendre à Chavignon, lui promettant une sauvegarde, une escorte, des garanties sérieuses. Arnoul repoussa

toutes ces tentatives, en prétendant toujours que le duc Charles de Lorraine le surveillait de près et le tenait étroitement prisonnier.

Ainsi se passa toute l'année 990 et nous ne dirons pas le printemps de 991, puis qu'alors l'année politique et ecclésiastique se terminait seulement à la veille de la grande fête de Pâques.

Seul, l'évêque Adalbéron de Laon veillait et agissait dans sa ville et dans l'intérêt de sa vengeance et de sa haine contre le duc Charles et l'archevêque Arnoul, tandis que le roi Hugues préparait dans le mystère une entreprise qu'il conduisit avec rapidité et détermination. Pendant qu'on le croyait à Compiègne aussi tranquille qu'on l'était à Laon, ce prince fit tout-à-coup une démonstration du côté de la ville de Reims. C'était aux premiers jours de février. Ayant ainsi inspiré une grande confiance dans Laon, il apparut brusquement devant cette ville. On le croyait bien loin et l'émotion fut grande. On se défendit cependant avec autant de succès que de courage, Charles s'étant retrouvé à l'heure du danger et faisant face à tout. Peut-être eût-il réussi à repousser le roi Hugues comme il l'avait déjà fait en 988, si la même trahison dont on s'était servi pour lui livrer Reims, ne s'était retournée contre lui pour livrer Laon à son ennemi. Voici ce qui s'était passé :

A peu de distance de la porte du palais épiscopal, s'ouvrait une poterne dont Adalbéron corrompit le portier à prix d'or. Il en fit avertir le roi qui devait s'approcher sans bruit de cette portion du rempart. A un signal donné par un son de cor, dit une vieille tradition qui s'était gardée dans Laon jusqu'en plein XVIII^e siècle, le roi s'élancerait sur la poterne qui s'ouvrirait devant lui. Le complot s'exécuta à la lettre, et, dans la nuit du jeudi au vendredi-saint, 6 avril 990, ancien style, ou 991 suivant notre façon de compter, au mo-

ment où le cor (1) donna le signal convenu, la porte

(1) Des chroniqueurs ont dit que le signal avait été donné par un coup de sifflet. C'est l'avis de dom Marlot qui, écrivant son Histoire de Reims de 1650 à 1667, dit : « On voit encore aujourd'hui deux images taillées devant le portail du palais épiscopal de Laon, dont l'une *semble* tenir un sifflet à la main, pour éternelle mémoire de cette trahison. »

Le chanoine de Laon et grand-vicaire Claude Leleu, qui écrivait son énorme Histoire de Laon de 1690 à 1730, date de sa mort, qui vivait par conséquent à l'ombre du palais épiscopal, n'y connaît point au portail de statue représentant un personnage « qui *semble* tenir un sifflet à la main, » mais deux effigies qui représentent les deux gardiens ordinaires d'une porte de grand seigneur, et il dit, à propos du signal de cor donné au roi Hugues, sur les ordres de l'évêque Adalbéron : « Les habitants (de Laon) veulent que le signal qui a été donné pour ce sujet la nuit ayt esté un coup de cor de chasse par lequel Hugues Capet ayt esté averti et aussy-tost lequel le portier ayt ouvert la porte de la ville qui est proche l'évesché, qui a toujours esté fermée depuis ce temps-là et que l'on n'a ouverte que depuis l'année 1680, et, pour prouver leur tradition, ils disent qu'il se voit encore au-dessus de la porte du palais épiscopal, deux vieilles figures, l'une d'un chasseur donnant du cor, et l'autre d'un savetier qui représente véritablement un portier, parce que ce sont ordinairement ces gens-là qu'on charge des clés des portes de ville. »

On voit que Claude Leleu n'aperçoit pas clairement le rapport qu'il y aurait entre les souvenirs de la trahison de Laon et les deux statues, ou statuettes, ou bas-reliefs qui, de son temps, se voyaient encore au-dessus de la porte du palais épiscopal.

M. Melleville (*Histoire de Laon*, t. II, p. 171) n'entre dans aucun détail et dit sommairement : « Adalbéron corrompt un portier de la ville, et, dans la nuit du jeudi-saint, 2 avril 990, Hugues et ses troupes furent introduits dans la place. » Il paraît ne pas avoir connaissance des deux statuettes du

dite *Germaine* (1) s'ouvrit, et le roi Hugues se précipita dans Laon avec toute son armée. Ce ne fut pas seulement la ville qui tomba entre ses mains, mais, ce qui

corniste et du savetier. Il ne donne d'ailleurs aucun détail sur le chanoine Arnoul qu'il appelle « un clerc de Laon. » Il ne connaît ni l'influence, ni même le nom du chanoine Adalger qui fut, en deux circonstances si importantes, d'abord à Laon en 988, puis à Reims en 989, l'inspirateur, le guide et l'agent principal d'Arnoul. De même que M. Devismes (*Histoire de Laon*, t. 1, p. 123) avait dit, en passant sous silence le nom du chanoine Adalger : « Le jeune chanoine de Laon (Arnoul), « trouva sans peine des amis prêts à le seconder (988) », M. Melleville se contente d'écrire à l'occasion de l'introduction du duc Charles de Lorraine dans Laon : « Il (Arnoul) résolut avec quelques amis de faire rentrer son oncle en possession de l'héritage personnel. » Dom Lelong (*Histoire du diocèse de Laon*, p. 166) montre bien Adalger préparant la trahison de Reims en 989, mais il ne le signale point à la prise de Laon en 988, dont il parle en ces termes succincts : « Un neveu du duc Charles, nommé Arnoul, fils naturel du « roi Lothaire, jeune homme entreprenant, qui étoit clerc de « l'église de Laon, contribua beaucoup à introduire les « troupes de Charles dans cette ville » On le voit : seul, le fait brutal est signalé ; mais le drame, ses acteurs et ses péripéties ne sont même point esquissés, ni surtout mis en relief et en valeur. Il n'y a eu jusqu'ici, et parmi nos historiens locaux, que Claude Leleu qui, recourant aux vraies sources, ait soupçonné et compris l'intérêt immense du rôle joué par les deux chanoines de Laon ses prédécesseurs, dans la substitution révolutionnaire et violente de notre troisième race royale à celle des descendants de Charlemagne.

(1) On appelait encore, il y a trente ou quarante ans, *Promenade Germain* l'allée de tilleuls qui s'allonge sous les remparts auprès de la cathédrale, l'ancien palais épiscopal, l'ancien séminaire, et qui domine aujourd'hui sous le nom de *Promenade du Nord*, nom qui a prévalu, la nouvelle rampe conduisant au faubourg de Vaux et à la station du chemin de fer.

lui tenait plus à cœur, tout ce qui restait encore de la dynastie carlovingienne, Charles de Lorraine et sa femme, Agnès de Vermandois, l'archevêque Arnoul, leur neveu, enfin le chanoine Adalger, le meneur de la trahison de Reims. Ces prisonniers de marque et d'autres de moindre valeur furent emmenés à Orléans.

L'auteur anonyme d'un *Epitome abrégé des choses les plus remarquables qui se passèrent sous les évêques qui tinrent le siège de Laon* (1), avance que Charles de Lorraine, après un moment de surprise, aurait réussi à se jeter, lui, sa femme, Arnoul et Adalger, dans la cathédrale de Laon où il se serait défendu énergiquement jusqu'à ce que les soldats du roi eurent forcé les portes de son dernier asile. C'est un détail très-acceptable, mais qu'aucun document sérieux et contemporain ne confirme.

Pour débarrasser le récit d'un personnage qui n'a plus à y reparaitre, disons de suite que le duc Charles mourut à Orléans dans le courant de l'année 994. Ainsi s'éteignit le dernier descendant de Pépin-le-Bref, de Charles-Martel et de Charlemagne; au moins était-il tombé dignement, honorablement, les armes à la main, ayant courageusement combattu pour sa cause désespérée, enfin comme doit tomber le dernier fils de tels héros, un fils même abatardi.

(1) C'est un manuscrit dont l'original semble être perdu, mais dont on a plusieurs copies, trois à la Bibliothèque de Laon, et une entre les mains de M. Alfred de Sars, propriétaire à Presles près Laon. Il existe entre ces copies quelques variantes. Ce manuscrit contient d'ailleurs de nombreuses erreurs que M. Melleville avait signalées dans sa préface à l'*Histoire de Laon* (1845). Le récit de la chute des Carlovingiens, lequel fait l'objet de la présente notice, est, notamment, un incroyable gâchis où l'on ne peut se reconnaître.

La chronique manuscrite de Saint-Denis raconte en ces termes trop concis l'important événement dont la ville de Laon avait été le théâtre dans la nuit du 6 avril 990: « Charles frère à Lothaire tint le royaume
« après Loys ; mais oncques sacré, ne couronné ne fut,
« et pour ce qu'il avoit toujours esté et vesqui en pri-
« vez besoingne, dominer ne sceut, contre luy que le
« grant se rébella et ce le affligea à Lain et sa fame
« avecques. Sur le siège sailly le roy et y fist grant ce
« dommaige, et pour ce fist tant que l'évesque par tra-
« hison le bouta en la cité et print le roy et sa fame
« prisonniers et les tint longuement à Orléans. »

On a beaucoup discuté jadis sur la vérité de ce récit et sur la « trahison, » comme écrit le chroniqueur de Saint-Denis, de l'évêque Adalbéron.

Un ancien chroniqueur (1) a même écrit cette phrase virulente : « *Azelinus* (2), *in hebdomadâ majore feriâ*
« *quintâ* (3) *velut Judas Christum, tradidit Corolum.* »

S'inspirant aussi du même mépris et de la même comparaison, Guibert, abbé de Nogent, écrivait, cent cinquante ans après la catastrophe du prétendant carlovingien : « Quoi de pire (*nequius*) que d'avoir livré son
« seigneur et roy, cet innocent jeune homme (*puerum*),
« celui à qui il (l'évêque Adalbéron) avait prêté ser-
« ment de fidélité, et que d'avoir brisé la descendance
« du grand Charles en faveur d'une race étrangère

(1) *Ademarus in fragm. hist. Aquitanie*, cité par dom Marlot.

(2) Nous avons dit plus haut que l'histoire connaît l'évêque de Laon Adalbéron sous le second nom d'Aiscelin.

(3) La grande semaine, la semaine pascalle ; la cinquième férie est juste le vendredi, premier jour de la Passion et celui pendant lequel Judas livra son divin maître, coïncidence tragique qui a inspiré les vieux écrivains.

« (*in exterum genus*), ce forfait qu'il a accompli, à l'instar de Judas (*instar Judæ*), le jour de la pâque dominicale. »

Il faut dire, d'ailleurs, que ce fut Gerbert lui-même, l'ennemi intime de l'évêque Adalbéron de Laon, qui prononça, le premier de tous, cette terrible invective et mit à la mode ce nom de Judas. On le trouve dans une lettre que Gerbert, devenu pape sous le nom de Sylvestre II, écrivit en 996, à Adalbéron, pour le sommer de se rendre à Rome devant un concile qui jugerait la conduite qu'il venait récemment de tenir. Après lui avoir reproché de s'être, en la même année 996, et après la mort de Hugues Capet, emparé de vive force de la ville de Laon, d'avoir contraint le roi Robert à l'y assiéger, d'avoir promis au roi de rendre la place, d'avoir manqué à sa parole et d'avoir suscité de graves difficultés à l'archevêque de Reims, le pape lui dit violemment : « Vous avez, comme un autre Judas, voulu trahir cet archevêque. » Et un peu plus loin il l'interpelle encore avec la même et sanglante insulte : « O Judas de notre temps ! » faisant sans doute allusion à la trahison de Laon.

D'autres historiens ont essayé, sinon d'innocenter Adalbéron, tout au moins de plaider pour lui des circonstances atténuantes. Certains ont nié absolument le fait lui-même, en invoquant l'étrangeté de ses circonstances.

Ce serait une inutilité de poursuivre cette thèse dans un sens ou dans un autre. S'il est établi que les partis politiques en présence doivent toujours avoir en vue le succès de leur cause, il est indiscutable qu'ils ne doivent et ne peuvent l'obtenir que loyalement et sans avoir recours à ces ruses et à ces moyens abominables, ceux qui viennent d'être exposés. Si, maintenant, parce que les auteurs de ces actes odieux sont des prêtres, on

faisait remonter jusqu'aux principes de la religion la responsabilité du forfait, on aurait tort de ne point se dire que sous l'habit souillé il faut chercher l'homme qui ne s'est jamais dépouillé de ses passions, et c'est seulement à la passion humaine qu'il faut imputer le mal.

C'est donc le parti des Capétiens qui triomphe définitivement. Il était dans l'ordre des choses qu'il voulût écraser les dernières têtes du parti carlovingien, et l'on va faire le procès à l'archevêque Arnoul coupable de la trahison de Reims (989), tandis que l'histoire seule peut songer à appeler à son tribunal l'auteur de la trahison de Laon (990), à livrer à la conscience et à la vindicte publiques son acte détestable.

Le roi Hugues, qui avait pardonné aux habitants de Laon leur révolte, qui avait épargné la vie du prétendant et s'était contenté de l'interner à Orléans, générosité qui ne semble point appartenir à ces temps encore si empreints de barbarie et même de férocité; le roi, dis-je, avait résolu de faire tomber tout le poids de sa colère sur l'archevêque Arnoul dont il avait été la dupe, et sur son complice Adalger, le félon et traître chanoine de Laon. Il s'entendit avec les prélats suffragants de la province ecclésiastique de Reims. Il était sûr d'eux, surtout d'Adalbéron de Laon qui avait beaucoup à se faire pardonner et oublier. Il fut décidé entre le roi et ces prélats que ceux-ci se réuniraient pour constituer un tribunal devant lequel Arnoul et Adalger seraient traduits. Pour donner à cette assemblée plus d'ampleur et de solennité, on résolut de ne pas en faire simplement un synode provincial et diocésain, mais un véritable concile auquel on appellerait un certain nombre de prélats étrangers à la province de Reims, d'abbés et de savants prêtres appartenant à toute la France, qui auraient été élus par les votes de leur clergé

et dont la présence imprimerait toute la solennité désirable au grand acte de justice nationale qui allait s'accomplir.

Les lettres de convocation pour le concile furent distribuées longtemps à l'avance, c'est-à-dire dès le mois de juillet 990, c'est-à-dire presque un an avant la réunion du synode qui eut lieu le 17 juin 991. Le roi Hugues avait écrit, en même temps, au pape Jean XVI, ainsi que les évêques de la province de Reims.

Certains auteurs, entre autres Mgr. le cardinal Gousset (1) ayant mis en suspicion la pensée qui présida à la convocation du concile de Saint-Basle, aux discours qui y furent prononcés et aux actes qui s'y accomplirent ; certains même, avec Mgr. Gousset encore, ayant accusé les pères de ce concile de tendances à l'hérésie et surtout au schisme pour s'être passés, dit-on, de l'autorisation de Rome, il semble important et même indispensable de donner ici la traduction fidèle de la lettre par laquelle les évêques de la province de Reims réclamèrent humblement, mais avec fermeté, l'autorisation du Saint-Siège pour appeler devant eux, en vertu des anciennes lois de l'église, l'archevêque Arnoul de Reims coupable et déjà convaincu de haute trahison envers son prince, par conséquent envers l'Etat. Mgr.

(1) *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*. T. 1, p. 636 et 637, dans deux notes très vives. Ainsi on lit dans la première : « Nous avons eu la pensée de rapporter les actes de ce concile » (de Saint-Basle), mais plus on lit ces actes, plus ils paraissent suspects. » Dans la seconde, l'éminent et saint prélat affirme « que le texte du discours de l'évêque d'Orléans seul » trahit l'infidélité de la relation,.... que ce discours est « rempli de maximes hérétiques, etc. » Je publierai plus loin ce discours sinon tout entier, au moins dans ses passages les plus importants,

Gousset, publiant textuellement cette pièce capitale du procès, la tient donc pour authentique (1).

Voici cette lettre :

Au seigneur et révérendissime pape Jean, (2) les évêques de la province de Reims. Nous avons, très Saint-Père, la conviction qu'il nous fallait attendre avant tout l'avis de la sainte Église romaine, quand il s'agit d'un grand dommage causé à l'ordre sacerdotal ; mais accablés par la multitude des tyrans, « *multitudine tyrannorum* » « *pressi*, » séparés de Rome par une distance si considérable, jusqu'à présent nous n'avions pu remplir nos desirs, ni, sans un vif chagrin, « *sine magna dolore*, » porter jusqu'à vos pieds la connaissance du crime inconnu jusqu'ici et inouï, « *novum atque inusitatum crimen*, » commis par l'archevêque de Reims Arnoul qui, se transformant en apostat, tient maintenant dans l'église la place occupée jadis par le traître Judas. Tout à l'heure fils de l'église de Laon, il s'est emparé frauduleusement de son évêque, « *dolo et fraude* » (3), en envahissant sa propre église. Pour achever sa perdition éternelle, « *ad cumulum suæ damnationis*, » il a réduit plus tard en captivité l'église de Reims qui lui était confiée, son clergé et son peuple. Rien ne l'a touché, ni nos

(1) Elle est aussi rapportée tout entière dans les grands recueils des Conciles : Labbe T, IX, coll. 738, et Hardouin, T. VI, coll. 722.

(2) Jean XVI, fils d'un prêtre nommé Léon ; élu en 986, mort en 996. C'est un des papes qui ont travaillé le plus énergiquement à étendre la puissance temporelle du Saint-Siège. On va le voir lutter contre le roi Hugues Capet dans l'affaire de la déposition d'Arnoul, archevêque de Reims, et ne pas même dissimuler son refus d'autorisation par de bonnes raisons et sous l'ombre d'un semblant de discussion.

(3) Allusion à l'entreprise qu'avec le secours de son ami le chanoine Adalger, il mena à fin en 988.

appels, ou plutôt notre exhortation la plus salutaire, ni les sommations répétées plusieurs fois des évêques com-provinciaux (1), ni les serments multipliés, « *multoties*, » qu'il a prêtés canoniquement en présence de Dieu et des anges, ni le souvenir du chirographe qu'il a signé à la face « *conspectu* » de l'église. Par sa faute, plusieurs églises sont veuves de pasteurs ; des populations nombreuses « *innumerabiles* » périssent sans bénédiction de prêtres et sans recevoir le sacrement de confirmation. Ainsi, par son fait tyranique et son mépris des lois divines et humaines, il a médité la ruine de nos rois qui l'avaient comblé de bienfaits.

Donc, poursuit la lettre des évêques au pape, pour punir les forfaits de cet homme perdu entre tous, « *perditissimi hominis*, » nous avons été chercher dans l'écriture la sentence prononcée par le Seigneur lui-même qui dit : « Si ton frère a péché contre toi, va et « saisis-le « *corripe* » entre toi et lui seul (2). S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Si, au contraire, il ne t'écoute pas, prends avec toi un ou deux témoins ou « trois, afin que la vérité se constate par la bouche de « deux ou de trois personnes, *stet omne verbum*. Que « s'il ne les écoute pas, dis-le à l'église. S'il n'écoute « pas l'église, qu'il soit pour toi comme un payen et un « publicain (3). » Venez donc en aide, ô Père, à l'église qui succombe, et prononcez publiquement la sentence promulguée par les saints canons ou plutôt par la vérité elle-même. Faites que nous sentions en vous un

(1) On voit donc dans cette lettre qu'Arnoul fut plusieurs fois cité à comparaître. L'évêque Guy de Soissons entrera, dans le cours du futur procès de Saint-Basile, en des détails beaucoup plus explicites.

(2) Expliquez-vous entre vous deux.

(3) Saint Mathieu, chap. XVIII, versets 15, 16 et 17.

autre Pierre défenseur et soutien de la foi chrétienne. Que la sainte église romaine prononce la sentence de condamnation contre ce coupable que l'église universelle « *universalis* » condamne déjà. Que votre autorité appuie la nôtre pour le renversement « *dejectione* » de cet apostat et pour l'ordination de celui qui puisse comme archevêque présider à la maison de Dieu, après avoir convoqué les évêques nos frères, « *simulque invocatis episcopis nostris fratribus,* » afin que nous sachions et que nous comprenions pourquoi entre les autres nous devons préférer votre apostolat.

On voit si ce sont là des schismatiques, des négateurs de l'autorité et des droits de la papauté, et s'il y a même en eux tendance à des idées de séparation. L'abbé Fleury (1) constate aussi que cette lettre est empreinte au plus haut point de la soumission la plus explicite et la plus respectueuse.

Nous allons voir, et la suite de cette étude montrera aussi comment cette lettre signée par l'évêque de Soissons, par celui de Laon, par ceux aussi des chefs des églises de la province, et comment même une lettre autographe des rois Hugues et Robert furent accueillies en cour romaine. On pourra alors décider en toute sécurité de conscience à qui appartenrent les torts, des évêques sollicitant l'intervention papale, ou du pape qui les accueillit par des railleries, et se fit acheter et payer son silence par un puissant parent de l'archevêque Arnoul.

Les messagers royaux qui portaient les lettres de Hugues Capet et des évêques désignés pour le concile furent d'abord assez bien reçus : « *primoque se blande acceptos esse* » ; mais Herbert, comte de Vermandois,

(1) *Hist. eccl.* Loco citato.

parent de l'archevêque Arnould, agit puissamment en cour romaine et, s'il faut en croire le réquisitoire prononcé tout-à-l'heure par le promoteur et évêque Arnoul d'Orléans, ce puissant prince aurait employé l'argument toujours irrésistible des présents, « *cum aliis muneribus pontifici obtulerat* » ; de telle sorte que les messagers du roi Hugues, fatigués d'attendre depuis trois jours à la porte du palais pontifical une réponse qui semblait ne plus devoir jamais venir, « *se per triduum ante januas palatii, nec admissos,* » se décidèrent à repartir pour la France, nous l'avons dit plus haut. Alors on se résolut à agir et à se passer de l'autorisation de Rome.

Ainsi débute le premier chapitre des actes du concile (1) : « *Anno ab incarnatione domini nostri Jesu Christi « DCCCCXCI* (2) *indictione quarta, anno V, regni domini Hugonis augusti et excellentissimi regis Roberti, congregata est synodus in remensi territorio. Actum est magna industria principum, ut quia omnes Galliarum episcopi eo convenire non poterant propter quasdam regni necessitudines, ii maxime convenirent qui comprovinciales essent ; deinde ex vicinis provinciis fama et dignitate honestiores, et qui legatione suarum provinciarum digni viderentur, suorumque fratrum absentiam sua presentia sustinere possent.* »

Les prélats ou Pères présents étaient d'abord ceux de la province de Reims : Guido ou Guy, de Soissons :

(1) V. Centuri. Magdeb., X, 157. — Les fragments de ce concile dans Duchesne, *Hist. franc. script.* — Les collect. de conciles. — Mgr Gousset : *Act. eccl. de la province de Reims*, t. 1, qui ne donnent que des fragments. — Surtout Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. 1. *passim*, qui seul a publié textuellement et *in extenso* tous les actes de ce concile.

(2) D. Marlot date par erreur de 992 ce concile qui s'ouvrit réellement le 17 juin 991.

Adalbéron, de Laon ; Hervé, de Beauvais ; Godesman, (*Gotesmanus*) d'Amiens ; Rathodus ou Rathod, de Noyon, et Eudes, de Senlis. La province de Bourges était représentée par Daibert, archevêque de cette ville ; celle de Lyon par Gauthier, évêque d'Autun, Brunon de Roucy, évêque de Langres, et Milon, évêque de Macon ; celle de Sens par l'archevêque de cette ville, Séguin, par Arnoul, évêque d'Orléans, et par Hébert, évêque d'Auxerre. En tout treize archevêques ou évêques, dont six de la province de Reims.

Les passions religieuses et politiques ayant attaché une immense importance à ce grand procès et l'ayant discuté non sans aigreur et dans des sens divers, il est bon de donner quelques détails sur les prélats qui allaient prononcer sur le sort de l'archevêque de Reims. Ces renseignements biographiques aideront le lecteur à se prononcer en toute sécurité sur l'issue de cette grande cause célèbre.

L'archevêque de Bourges, Daibert ou Débert, qui tenait ce siège depuis quatre ans seulement, était renommé pour sa science et sa vertu. C'était un homme ferme qui défendit énergiquement les droits de son église contre les envahissements des nobles et des puissants de sa province. Brunon de Roucy, évêque de Langres, passé au parti capétien bien qu'il fût le proche parent des Carlovingiens par sa mère Albrade, propre sœur du roi Lothaire, était chanoine de l'église-cathédrale de Reims et tout jeune, lorsque son oncle le roi de France lui donna l'évêché de Langres où il laissa, après trente-cinq ans d'épiscopat, les meilleurs souvenirs.

Quant à Hébert ou Herbert, évêque d'Auxerre, il était le frère naturel du roi Hugues Capet et fils d'une certaine Raingarde, maîtresse de Hugues-le-Grand. Livré aux plaisirs, plein d'ardeur pour la chasse, s'enveloppant du luxe barbare du temps, bâtissant des forte-

resses dans son diocèse pour le tenir en bride et en respect, c'était plutôt un grand seigneur qu'un prêtre, et les liens de main gauche qui l'unissaient étroitement aux deux rois, pouvaient faire craindre pour son impartialité. Son rôle, d'ailleurs, sera très-effacé dans les débats où son nom n'apparaît pas une seule fois. On peut ajouter qu'il aimait aussi passionnément les moines que l'évêque Adalbéron de Laon les détestait, car celui-ci avait publié tout un poème contre eux.

L'archevêque Séguin, de Sens, doyen d'âge et savant canoniste, fut porté à la présidence. L'éloquence renommée de l'évêque Arnoul d'Orléans, et son énergique attachement à la cause des deux rois lui valurent d'être nommé promoteur, ce qui équivalait à la charge d'accusateur et de défenseur de l'ordre public et sacré à la fois, « *ordinis custos ac omnium gerendorum interpres.* »

Certains ecclésiastiques convoqués, prélats et abbés, s'excusèrent par lettres. Dans cette absence, faut-il voir un blâme contre la réunion du concile transformé en cour de justice, une protestation tacite contre l'usurpation au détriment de la race légitime, la timidité et la frayeur de la responsabilité politique, religieuse et morale ? Chacune de ces raisons, toutes ces raisons sont plausibles et acceptables.

Après délibération secrète des évêques, les abbés et prêtres présents en grand nombre, « *quam plurimi aderant,* » furent admis à siéger.

Ce ne sont pas là des détails oiseux et inutiles. Il était bon de montrer, ce qui ne manque pas de nouveauté et d'intérêt, quelle était la procédure suivie en ces vieux temps pour former ces grandes cours de justice qui devaient connaître de faits politiques d'une aussi haute portée. L'élément religieux dominant tout alors, et des personnalités ecclésiastiques se trouvant

exclusivement en jeu, il ne faudrait pas s'étonner de voir des prêtres seulement et exclusivement aussi s'occuper des événements que nous avons racontés plus haut et qui touchent à l'ordre en apparence aussi absolument politique. Il faut prendre les temps pour ce qu'ils sont. On n'aurait pas droit d'affirmer non plus que la justice était systématiquement bannie de cette assemblée convoquée par les deux rois et composée sous leur influence, même au milieu de laquelle ils avaient fait asseoir un de leurs parents ; car on va voir avec quelle indépendance et quelle dignité dans cette indépendance vont se prononcer, dès l'abord, certains des prélats transformés en juges, même en organes du ministère public.

Tout d'abord aussi, nous devons dire que ce concile, ses délibérations et ses résolutions suprêmes ont été très-discutés soit par les auteurs qui en ont traité, soit par des prêtres éminents effrayés par certaines doctrines hardies, plusieurs disent condamnables, qui s'y firent jour ouvertement, publiquement, contre les tendances affichées déjà par la cour de Rome et par la papauté : celles de vouloir mettre la main dans les affaires de toute la chrétienté. Ici, nous constaterons seulement et n'entendons nullement prendre parti. L'occasion, d'ailleurs, n'en est point encore venue.

Ce qui est certain dès ce moment, c'est que le concile ou synode de Saint-Basle où furent condamnés l'archevêque Arnoul et le chanoine Adalger de Laon, n'a pas trouvé grâce auprès de tout le monde. Dom Marlot dit formellement : « Son autorité n'est pas si certaine qu'on n'en puisse douter. » Il laisse à entendre que les Pères du concile agirent avec « précipitation » ; que les deux rois, par leur apparition subite dans l'assemblée que le doute et l'indécision prirent à la fin du procès, pesèrent fâcheusement sur la déter-

mination du synode ; que l'archevêque Arnoul, présenté par Hugues, auteur de la chronique de Saint-Denis, comme plein de vertus et de modestie, porta la peine de son origine carlovingienne et fut expulsé de son siège seulement à cause de sa parenté avec le prétendant vaincu ; enfin qu'il y a bien à dire et à reprendre dans la conduite et les opinions du fameux Gerbert.

Varin, dans sa savante compilation sur les Archives de Reims, et qui ne peut être atteint de suspicion, l'ayant entreprise avec les encouragements du protestant M. Guizot, suit l'exemple des grands recueils de conciles, et appelle celui de Saint-Basle, avec M^{sr} Gousset : « *Conciliabulum sive pseudo-synodus remensis*, » c'est-à-dire le conciliabule ou faux synode de Reims.

Monseigneur Gousset (1) est bien autrement explicite. Il dit qu'il avait eu la pensée de rapporter textuellement les actes de ce concile rédigés par Gerbert, mais que, plus il les a lus, plus ils lui ont paru suspects. Leur rédacteur était l'ennemi intime et personnel de l'évêque Arnoul de Laon. Ce sont ensuite des éditeurs hérétiques, les continuateurs de Magdebourg et les héritiers du protestant A. Véchel, qui les ont mis au jour et livrés au public, on peut penser dans quel intérêt. Donc Mgr Gousset se contentera de les analyser, ce qui semble, à première vue, manquer de logique, car s'ils sont apocryphes ou frelatés par l'hérésie, il n'est pas meilleur et plus sain d'en donner une analyse que de les publier en totalité. Faux et dangereux dans l'ensemble, ils sont faux et dangereux dans leurs parties que l'abrégiateur peut être accusé lui-même d'avoir interpolées, ou tout au moins arrangées et

(1) *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. 1, p. 636, 637. Ce livre a été édité en 1842.

présentées à sa façon. L'évêque Arnoul d'Orléans ayant professé des maximes très-désavantageuses à la cour de Rome et ayant ainsi déplu à Mgr le cardinal Gousset qui avait une réputation très-assise d'ultramontanisme, ce savant prélat autorisait le soupçon qu'inspirent sa publication et les déclarations qui l'accompagnent : à savoir qu'il avait intérêt à supprimer ce qui semblerait défavorable à ses principes et à ses tendances connues.

N'ayant pas le même intérêt, nous ne pouvons, en la présente occurrence, que prendre pour guides les Actes du concile de Saint-Basle, seul texte qui nous parle de tous ces événements, comme les historiens qui traitent de l'histoire, de la naissance et du développement des institutions communales, ne peuvent que prendre pour guide le récit de l'abbé Guibert de Nogent (1), seul texte où se trouvent racontés les dramatiques incidents de la révolte communale de Laon. C'est maintenant à faire à la critique moderne qui réserve tous ses droits légitimes à l'approbation ou à la discussion.

Nous avons dit plus haut que le concile, conciliabule, ou pseudo-synode de Reims, se réunit à Saint-Basle (*Sanctus Basolus*). C'était un monastère situé à quelque distance de Reims, entre cette ville et celle d'Épernay. L'église de cette abbaye venait d'être récemment reconstruite (983-994) par l'abbé Asso (2). Elle possédait une crypte souterraine qui paraît plus ancienne et où se retirèrent, nous le verrons, les Pères du concile lors-

(1) C'est ce qu'a fait, mais dans un beau langage, Augustin Thierry, dans ses *Lettres sur l'histoire de France*.

(2) M. le comte Edouard de Barthélemy, dans le compte-rendu sur les *Chapiteaux mérovingiens de l'église de Chivy*, par Edouard Fleury, dans le fascicule de mai et juin 1872 de la *Revue des Soc. sav.*, 5^e série, t. III, p. 684 et suiv.

qu'ils eurent des résolutions secrètes à prendre, ou à se livrer à des discussions qu'ils ne voulaient pas rendre publiques, ni même faire connaître aux abbés et simples prêtres.

Ces réserves posées et le théâtre connu, nous n'avons plus qu'à rendre compte des débats et des incidents de cette grande affaire.

Au début du procès, car c'est là, il faut le répéter, un procès politique sous la dénomination de concile ou synode, Arnoul, évêque d'Orléans et promoteur, exposa les faits dans un réquisitoire dont l'exorde était calculé pour rassurer les consciences inquiètes : nul tumulte, nulle accusation systématiquement hostile, nulle décision inique ne viendront agiter l'assemblée. Chacun conservera son droit de penser, de discuter, et personne ne pourra dire qu'on lui ait imposé ce qu'il repoussait, qu'on l'ait détourné de ce qu'il voulait faire : « *ut nemo censetur imponi sibi quod nolit, aut eripi quod vellet* (1). »

Entrant rapidement en matière, Arnoul d'Orléans annonce qu'il va s'agir d'un crime si inouï, qu'il se sent troublé, que sa langue va balbutier même en racontant les choses les plus certaines, et que son intelligence court risque de s'abêtir, « *intellectus hebesceret*. »

(1) Dom Marlot (*Histoire de Reims*, t. III, p. 175 et suiv.), a donné une analyse assez incomplète des débats soulevés au sein du concile de Saint-Basle. Claude L'Eleu (*Hist. man. de Laon*, t. I, p. 143 et suiv.) a fourni des extraits encore un peu moins amples, mais cependant très-substantiels. M. Devismes ne dit qu'un mot du concile, et c'est pour prendre parti contre lui et en faveur d'Arnoul. Quant à M. Melleville, il se contente (*Histoire de Laon*, t. II, p. 171) de cette simple ligne et de cette erreur de nom : « Il (Arnoul) fut bientôt déposé dans un concile que Hugues rassembla à Basles. »

La noble ville de Reims a été frappée, livrée au dol et à la trahison, en proie au vol et au pillage, « *prædæ ac direptioni*, » et le Saint des Saints a été souillé par les excès de la soldatesque (1). Et de tous ces maux, l'inventeur, l'auteur, c'est justement ce que l'orateur ne peut établir sans la plus grande douleur de son âme, c'est celui qui devait être le protecteur naturel de sa ville et de son église : il a nommé l'archevêque Arnoul. Les prélats qui sont rassemblés à Saint-Basle ont à rechercher aujourd'hui si une si grande infamie a été commise, si leur frère et co-évêque, Arnoul de Reims, peut se laver d'un pareil crime, c'est-à-dire le crime de lèse-majesté. Ils savent tous que, par la faute d'un seul, ils sont enveloppés dans la responsabilité de l'opprobre et de l'infamie. S'ils usent des lois de l'épiscopat, s'ils sont fidèles à leurs rois, pourquoi ne puniraient-ils pas cet homme impur ? Ne les accusera-t-on pas de connivence s'ils essayent de défendre celui qui a porté une si grave atteinte aux lois divines et humaines ? D'ailleurs, vienne la contradiction, il sera décidé après discussion et d'après l'autorité des canons.

L'archevêque Séguin, de Sens, prit ensuite la parole et protesta qu'il ne souffrirait point qu'on passât outre s'il n'était sûr qu'en cas de déclaration de culpabilité, l'accusé recevrait grâce de la vie. Il lut le trente-et-unième chapitre du concile de Tolède qui veut que les évêques ne procèdent point au jugement de telle sorte d'affaires contre des prêtres, si le prince n'a point promis de remettre à ceux-ci la peine capitale.

(1) D. Marlot, p. 74, prétend que l'évêque d'Orléans « se mit à exagérer les profanations, massacres et saccagemens » de la ville de Reims. » Cependant, un peu plus haut, p. 68, dom Marlot s'était soulevé avec indignation contre ces excès en les racontant sans essayer d'en dissimuler l'horreur, et ensuite contre la forfaiture de l'archevêque Arnoul.

Ce serait bien autrement grave « *gravissimum vero est* », fit remarquer Daibert, archevêque de Bourges, si le coupable convaincu échappait à la justice. Prenez garde, ajouta Hervé, évêque de Beauvais, qu'il ne soit plus dangereux « *periculosius* » que des mains ecclésiastiques l'affaire ne passe à celles de la justice séculière. Ne sera-ce pas l'occasion de se passer des jugements ecclésiastiques et de trainer les prêtres devant les tribunaux civils ? Eux ne laisseront pas impuni un pareil crime.

Aucune raison particulière ne peut troubler vos âmes, dit alors Brunon de Roucy, évêque de Langres, tandis que je suis le plus à plaindre de vous tous. C'est moi qui semble avoir précipité cet homme dans tant d'infortunes, « *in has misérias* ». C'est moi qui, contre l'avis de tous les gens de bien, l'ai garanti corps pour corps, dans l'espérance d'assurer la paix, tant j'aimais mon oncle le roi Lothaire (1), tant je portais d'intérêt à celui qui le touchait par les liens de la chair, « *tantum me a carnis affinitas permovebat*. » (2) Quoique je susse qu'il eût coopéré en 988 à la remise de la place de Laon au duc de Lorraine, et qu'il était même le chef de cette entreprise factieuse, j'avais essayé de l'attirer à de meilleurs sentiments « *ad meliorem statum vitæ* » par l'espoir d'être porté à l'archevêché de Reims. Ainsi lui qui avait été l'instigateur des discordes et des combats, par mon

(1) Ragenold ou Rainold, probablement un grand seigneur normand, avait épousé, nous le savons, Albrade, fille du roi Louis IV d'Outremer, père de Lothaire.

(2) C'est un euphémisme; il était de notoriété publique qu'Arnoul était le fils naturel du roi Lothaire, nous l'avons vu plus d'une fois. Personne n'en doutait, et l'évêque Brunon eût pu alors le proclamer tout haut, comme il le fera tout-à-l'heure.

intervention il devait jeter les bases de la paix et de la charité. Voyez les beaux principes de paix ! Voyez l'homme qui va rendre le bien pour le mal ! Les hommes qui me sont les plus chers et les plus nécessaires à ma vie, mon frère unique le comte Gislebert (1), mon cousin le comte Guy, d'autres de l'amitié desquels je me glorifiais tous, il les a séduits, « *veræ captivitati contradidit*, » par ses protestations. Et moi l'époux de la paix, « *in pacis sponsorem* », il m'a jeté en un péril de mort ! O impudente audace de cet homme qui, homicide de moi, des miens, de toute l'église, nie d'un front audacieux ce qui n'est pas niable. A ce qu'il est contraint d'avouer nous ajouterons ce qu'il rougirait de reconnaître. En présence des rois, en présence des évêques, à la face du clergé et du peuple, il a prêté serment de fournir à ses princes aide et secours selon son pouvoir et son savoir, et de ne donner sciemment aucune aide à leurs ennemis et à l'infidélité de ceux-ci.

N'était-il pas l'ennemi des rois, ce duc Charles qui s'efforçait de renverser leur pouvoir ? N'étaient-ce pas leurs ennemis, ces Roger, Manassès (2), qui envahirent à main armée « *manu militum* » le clergé et le peuple jusque dans l'église (de Reims) ? Et ces rois, il s'en était fait les premiers des amis ; il ne pouvait s'en séparer sans parjure ; il était forcé de leur donner son aide, à moins qu'ils ne se rendissent coupables envers lui. En

(1) L'évêque Brunon et le comte Gislebert étaient les fils de Ragenold ou Rainold comte de Roucy, on l'a dit plus haut. Le comte Guy, dont il va être question, était comte de Soissons.

(2) Probablement de grands personnages de Reims qui s'associèrent à l'archevêque Arnoul pour livrer leur ville au duc Charles de Lorraine. Leur nom, mais sans explication de leurs actes et de leur part de coopération, reparaitra encore dans le cours de ces débats

quoi ont-ils péché ? N'ont-ils pas gardé la foi promise ? Voyez, frères, si plus grande douleur peut atteindre ma gravité épiscopale, et si je ne puis terminer ce discours, que votre intelligence supplée à ce que j'aurais pu ajouter.

Brunon s'assit au milieu de l'émotion générale. Le vénérable Brunon a dû beaucoup souffrir, dit alors Godesman, évêque d'Amiens ; mais comme il a été tout à l'heure question du péril que pourrait courir l'accusé, je voudrais savoir de notre père Brunon ce qu'il en pense. Il me semble que nous ne pouvons être les auteurs de l'effusion du sang, nous qui sommes des agents de salut.

Je sens, reprit l'évêque Brunon, tout ce que vous voulez dire, révérend Père, et ce que vous taisez. Les lois divines vous inspirent ; d'un autre côté, vous pensez aux liens de la chair qui m'unissent à cet homme qui est le fils de mon oncle le roi Lothaire. J'ai et je rends grâce à votre intérêt pour moi ; mais je ne sacrifie pas l'amour du Christ à l'amour de mon sang, et autant qu'il est en moi je ne veux pas que l'église de Dieu soit souillée par mon sang. Agissez donc. Abordez résolument les débats et la sentence, et ne craignez pas l'effusion du sang, lorsqu'il est si facile d'obtenir la grâce du coupable de l'indulgence des princes. Ce qui est surtout très à redouter « *pertimescendum* », c'est qu'en voulant épargner une seule personne, on ne porte, par peur de verser le sang, un immense dommage à l'église. Pour l'instant, ne serait-il pas bon d'entendre le prêtre Adalger qui a ouvert les portes de la ville, et cela s'il plaît à l'assemblée ? D'un avis unanime le concile répondit : « *Placet* », cela nous plaît.

Jamais juge ne fut probablement placé dans une situation aussi poignante que celle de l'évêque Brunon ; jamais juge n'imposa plus stoïquement silence à ses sentiments personnels pour obéir plus consciencieuse-

ment à la voix du devoir. A supposer que ce soit Gerbert qui ait, comme certains l'affirment en lui en faisant un reproche, recueilli et rédigé les Actes du synode de Saint-Basle, l'histoire sérieuse doit lui savoir gré d'avoir conservé pour elle ces débats émouvants et où jusqu'à présent l'on voit régner la liberté, le respect de l'indépendance de chacun, où jusqu'à présent tout s'est passé avec convenance, avec la gravité que les circonstances et les faits commandaient. Chacun est resté dans son rôle, et tout s'est accompli si naturellement, si dignement, que la véracité et l'impartialité du rédacteur ne semblent pouvoir être prises en doute.

En ce moment solennel où l'on allait introduire le chanoine Adalger, Ratbod, évêque de Noyon, demanda la parole. Plusieurs des Pères du concile, dit-il, assurent que la teneur du serment prêté par Arnoul entre les mains du roi, suffit pour établir sa culpabilité; mais le bruit court « *fama est* » que quelques partisans du duc de Lorraine, « *quosdam lothariensium* (1) », nieront cette pièce. L'orateur voudrait savoir ce qu'en pensent les Pères du concile.

A l'unanimité, le synode ordonna que le texte du serment fût apporté : « *Proferatur in medium.* »

Lecture fut donnée de la formule du serment prêté par Arnoul au moment de sa nomination à l'archevêché de Reims, formule que nous avons reproduite plus haut et à sa date.

L'évêque Arnoul d'Orléans fit remarquer combien ce document pesait au compte de l'accusé. Si parfois il voulait nier avoir trahi la foi promise, cette formule de serment suffirait à elle seule de témoin contre lui; mais puisqu'un autre témoin va être entendu, l'orateur n'a en ce moment qu'à le laisser parler.

(1) Traduction libre : *Quelques lorrains.*

Placé en face de ses juges, le chanoine Adalger, sans qu'il apparaisse avoir été interrogé, commença non pas sa déposition ou sa déclaration, mais sa confession et les aveux les plus explicites. Nous traduisons mot à mot cette pièce qui forme le onzième chapitre des Actes du synode.

« Je sais, dit-il, que je n'ai point une grande réserve en parlant, mes révérends Pères, et je dois craindre que ce que je vais dire pour ma défense ne se tourne contre moi. Voici ce que j'ai compris dès le commencement, lorsque Dudon, chevalier du duc Charles, s'est efforcé de me faire prendre la direction de la trahison. Je lui demandai pourquoi, dans une telle masse d'hommes, on me choisissait, moi clerc et prêtre, pour trahir mon seigneur et évêque au profit du duc Charles avec lequel je n'avais aucun rapport. »

Adalger, en prétendant qu'il n'avait eu aucune liaison, aucunes relations avec Charles de Lorraine, mentait impudemment, et on est en droit de s'étonner que quelque membre du synode ne lui ait point appliqué sur l'heure un démenti indigné. Il était notoire qu'il avait trempé dans le complot qui, en 988, avait livré Laon au duc Charles. Nous l'avons montré à l'œuvre et la dirigeant de concert avec son jeune élève et ami le chanoine Arnoul (1).

(1) Vers la fin de la première partie du XVII^e siècle, vivait à Laon un avocat au Parlement nommé Jérémie Laurent et qui écrivait l'histoire de cette ville, probablement de 1630 à 1640, dans deux énormes volumes manuscrits in-folio qu'on connut à Laon jusque dans le cours du dernier siècle et qui ont disparu depuis lors sans laisser de traces, ce qui est regrettable. Comme spécimen, il fit imprimer à Paris en 1645, et « chez Denis Béchet, rue Saint-Jacques, au compas d'or et « à l'escu au soleil, » un *Abrégé de l'histoire de Laon fait par le sieur Laurent, avocat au Parlement, avec un avis au lec-*

Quoi qu'il en soit, Adalger continua en ces termes :
« D'abord Dudon me parla de la sottise de la plupart des

teur et une dédicace à *Monsieur Aubert, chanoine de Laon et abbé de St-Remy-les-Sens*, datée de *Laon, ce 6 may 1645*. Cet *Epitome*, qui paraît être une table des chapitres du grand travail que l'avocat Laurent paraissait désireux de livrer à l'impression, car il en recommande lui-même, dans son *Avis au lecteur*, l'étude et l'examen, en réclamant du public laonnois la communication des « mémoires et pièces propres au dessein qu'il « traite »; cet *Epitome*, dis-je, est surtout intéressant pour nous parce que, dans un sommaire du livre consacré aux événements du X^e siècle, il donne en ces termes l'intitulé complet d'un mémoire, ou dissertation, consacré tout entier au fait patent de la participation du chanoine Adalger à la reddition de la place de Laon au prétendant en 988. Voici copié textuellement ce sommaire d'un chapitre dont il nous eût été si utile de posséder la rédaction elle-même.

« Il monstre comme Charles de Lorraine prit et pilla Laon
« et la grande église par la trahison du prestre Adalger,
« Adalgair, ou Gislebert, emprisonna la reine Emma, l'eves-
« que Adalbéron, et fit tuer tous ceux qui s'estoient réfugiés
« dans cette église. »

Un autre chapitre du même livre IV, le septième, traitait de la trahison de Laon par l'évêque Adalbéron en 989, et tel est le sommaire de ce chapitre : « Comme Charles estant siégé
« dans Laon pour la seconde fois par Hüe Capet, il y fut pris
« le jour du Jeudy-Saint, par l'intelligence qu'il eut avec le
« prélat Adalbéron, qui s'appelloit aussi Anceline, (selon de
« bons auteurs non encore imprimez) et lequel estant
« sorty de prison, et depuis rentré aux bonnes grâces de son
« prince, il introduisit de nuit Hüe Capet dedans Laon, par
« la porte qui joignoit son évesché et est à présent murée. Eten
« fut de là Charles de Lorraine envoyé prisonnier à Orléans,
« où il mourut. »

Cet *Epitome* de l'avocat Laurent est un document bibliographique de la plus haute rareté. Il n'existe, que je sache, dans

hommes ; puis il vanta avec beaucoup d'éloges mon intelligence, ma prudence, ma grandeur d'âme ; il ne me cacha point ensuite que c'était mon seigneur qui le voulait et lui avait commandé de me parler. Lorsque je lui eus quasi engagé ma foi, je ne crus pas tout cela assez sûr pour moi, si je ne le voyais confirmer par la

aucune bibliothèque publique du département de l'Aisne, ni dans les mains de nos collectionneurs du pays. J'en possède un exemplaire dans un volume où sont réunis un certain nombre de documents imprimés, rares, précieux et touchant à l'histoire de la ville de Laon. Je l'ai communiqué à la Société académique de cette ville. Tout récemment, j'en ai retrouvé une copie manuscrite, in-4°, anonyme, et d'une écriture de la première moitié du XVIII^e siècle, semble-t-il, entre les mains de M. Alfred de Sars, l'un des descendants d'une des plus anciennes familles laonnoises aujourd'hui devenues si rares.

MM. Devismes et Melleville, parmi les livres où il a été traité plus ou moins compendieusement et complètement de l'histoire de Laon, citent tous deux la grande compilation de Jérémie Laurent et son *Epitome* imprimé à Paris en 1645 ; il semble résulter des préfaces par eux mises en tête de leurs *Histoires de Laon* (1822 et 1846,) que ni l'un ni l'autre n'ont eu en leur possession l'*Epitome* auquel je consacre cette note bibliographique. Cela est surtout exact pour M. Melleville qui dit dans sa préface de l'*Histoire de Laon*, tome I, page ix, que ses recherches lui ont fait découvrir un extrait de l'ouvrage de J. Laurent sous le titre de : *Extraits de quelques chapitres du dessein de l'histoire de Laon*. C'est un manuscrit, grand in-4° de 141 pages, écriture assez lâche. Malheureusement, il ne contient guère que l'intitulé des chapitres. » Cet intitulé cité par M. Melleville est bien moins complet que les deux sommaires publiés plus haut et que j'ai pris sur l'*Epitome* lui-même, preuve que M. Melleville n'a ni connu, ni vu cette plaquette rarissime ; voilà les mentions copiées par M. Melleville. « Livre IV, Chapitre vi, *De la trahison de Laon par Adalger* ; « Chapitre vii, *De la prise de Charles de Lorraine dans Laon*. »

bouche de mon seigneur, et si je ne l'entendais moi-même de lui-même sans intermédiaire, « *sine interprete* ». Mon amour pour lui, son empire sur moi m'ont précipité dans ces misères, « *me in has precipitavit miserias.* » Je m'enquis de lui cependant au profit de qui j'accomplirais ses ordres et si ce ne serait pas très-dangereux pour moi. Il me dit que c'était pour Charles son parent, que Manassès et Roger avaient prêté les serments qu'il avait voulus, et il me désigna son oncle Robert, serviteur « *servum* » (1) de Charles, son compagnon fidèle « *comitem* » et quelques autres encore. Pour couvrir ce complot d'une apparence honnête, les mains et les serments, je les prêtai à Charles (2). Je reçus les clés de la ville de la main d'Arnoul, et sur son ordre j'ouvris les portes de la ville (Reims). Que je sois livré à la torture par ceux à qui ne suffiront point mes paroles; que celui de vous qui ne me croira pas et me regardera comme indigne, croie au feu, à l'eau bouillante, au fer rouge, « *credat igni, ferventi aquæ, candenti ferro.* » Mes propres ennemis me viendront en témoignage et me forceront à vivre par leur aide, malgré votre anathème terrible, et par leur commisération j'ai évité dernièrement les glaives du frère Richard évêque, effrayé de ce que j'allais confesser, « *hanc meam confessionem expavescentis.* »

Rien dans les débats n'indique ce qu'était cet évêque

(1) Il me semble impossible de traduire ici le mot *servum* par serf, quand immédiatement Adalger désigne Robert sous la qualité d'oncle du chevalier Dudon et sous les épithètes de « *comitem fidelissimum.* » Certains, au lieu du mot « compagnon » que j'emploie, seront peut-être même tentés de traduire ce « *comitem* » par le titre de comte, ce à quoi je ne répugne pas.

(2) Ce qui prouve qu'Adalger, sortant à un moment donné de Reims, eut une entrevue avec le duc de Lorraine venu en personne pour s'entendre sur ce complot à nouer et à faire réussir.

Richard que les aveux d'Adalger épouvantaient, ni quel fut son rôle, ni comment le chanoine Adalger fut amené à faire ces aveux.

C'est bien « *bene* », dit alors Adon, évêque de Beauvais. Maintenant, il me revient en mémoire l'anathème qu'Arnoul fulmina contre les envahisseurs de Reims. Dans le temps, j'ai reçu cet anathème par les mains du vénérable Guy, évêque de Soissons. Il me semble contenir l'aveu du fait par le coupable et sa condamnation par lui-même. Qu'il plaise à vos saintetés d'en entendre la lecture.

On lut alors le monitoire dans lequel l'archevêque Arnoul dénonçait les voleurs de l'église de Reims, les insulteurs des vierges et des matrones, cette pièce enfin d'un style si violent, si apre, dont les menaces et les malédictions se retournaient alors contre lui et que nous avons reproduite à sa date. Lecture fut aussi donnée de l'anathème qui suivit le monitoire.

L'audition de ces deux documents arrivant après l'écrasante dénonciation d'Adalger, arracha à Gauthier, évêque d'Autun, la plus violente des apostrophes. Qu'est-ce qu'un pareil forfait ? s'écria-t-il dans son indignation. Cet évêque est-il assez fou que de croire qu'il va damner des innocents avec un vil parchemin, « *vilissima pellice*, » tandis qu'il se tait sur les vrais auteurs de la captivité de son peuple et de lui-même ? Entendez les objurgations de cet homme perdu, de cet assassin de son peuple, de ce nourrisseur de brigands (1). Vous voyez qu'il a voulu être pris, afin que son arrestation simulée effectuât la vraie captivité de ses nobles.

(1) Allusion au passage du monitoire et de l'anathème où Arnoul annonce qu'on ne réclamera rien à ceux qui ont volé des boissons et des vivres « *cibi et potus*. » (Voir ces deux pièces aux pages 405 et 406 ci-dessus.)

C'est lui qui est l'auteur de la trahison, l'auteur, le fauteur, le coopérateur. Ce sujet pourrait aller jusqu'à l'infini ; mais l'orateur veut s'arrêter de peur de paraître dicter la sentence.

Guy, évêque de Soissons, demanda alors comment Arnoul, si compromis dans ses propres domaines malgré toute son habileté, ne serait pas déjà condamné par le dernier synode de Beauvais. Tous les évêques de la province étaient convenus d'aller au secours de leur sainte mère commune l'église de Reims dont l'archevêque était soi-disant retenu prisonnier par l'ennemi. Des rumeurs fâcheuses couraient déjà au sujet d'une félonie. Aussi tous les évêques de la province réunis à Beauvais s'étaient-ils entendus pour que, dans sa rédaction, l'anathème qu'ils avaient lancé atteignît tous les auteurs possibles, et quels qu'ils fussent, de la trahison. Il serait donc nécessaire de donner lecture de cet anathème. Cet avis fut adopté.

Cet écrit parvint-il à la connaissance d'Arnoul ? demanda le président Séguin. Il fut répondu affirmativement. A-t-il admis à la communion les coupables ? demanda encore le président. Plusieurs Pères affirmèrent que l'archevêque Arnoul avait jugé ses complices dignes de tous les sacrements de l'église. Je ne puis assez admirer l'audace de cet homme ! s'écria l'archevêque Séguin. Il éloigne d'abord les coupables des sacrements, puis les leur confère à sa volonté ! Tant de crimes contre les choses sacro-saintes ne peuvent rester impunis ; mais comme il ne faut pas que personne puisse dire que cet homme a été condamné par notre sentence, mais par celle des Saints Pères eux-mêmes, il est nécessaire de lire les canons sur la matière.

On lut alors publiquement les canons du concile d'Antioche contre les excommuniés et ceux qui tentent

Richard que les aveux d'Adalger épouvantaient, fut son rôle, ni comment le chanoine Adalger fut né à faire ces aveux.

C'est bien « bene », dit alors Adon, mais. Maintenant, il me revient en qu'Arnoul fulmina contre les évêques. Dans le temps, j'ai reçu cet aveu du vénérable Guy, évêque de Sens, contenir l'aveu du fait par lui-même. Qu'il tienne la lecture.

On lut alors le mot. Arnoul dénonçait les insulteurs des vicaires, fin d'un style si malédiction, nous avons vu la fin de l'année.

L'audition fut faite, et l'hu-
crasante, qu'ils mon-
évêque, appel. Le concile
Qu'es, pas de la ruine d'un frère
gna, trait avec joie détruire l'édifice
ne se lèveraient pas pour le défendre,
qu'at les anathèmes de l'église. Un arrêt con-
ces conclusions fut rendu par le président :
« *ut frater et episcopus noster venerabilis Arnulphus*
« *peroravit, auctoritate Dei patris omnipotentis, et Filii,*
« *et Spiritus sancti, adjuvante beatâ Mariâ semper vir-*
« *gine, cum omnibus sanctis, etc.* » La sentence se termi-
nait par ces admirables paroles : « *Habeant defensores*
« *exemplar misericordie quâ misereantibus miserendum est.* »
Que les défenseurs prennent pour exemple cette misé-
ricorde par laquelle ceux qui auront eu pitié seront
pris en pitié.

On ne comprend pas facilement comment, en pré-

« **toire** si libéral et de cet arrêt, on a
« le **réda**cteur des Actes du concile de
« Ce **soit** Gerbert ou un autre, le re-
« et de parti pris. Nul tribunal mo-
« **s** intelligente et la plus impar-
« garderait plus amplement la
« la même, nous l'avons vu
« la justice divine ceux
« ne se rangeraient point
« défendre sa cause.
« **ence** de la plus
« **le** moins à un

— 441 —
l'auteur de la tradition
Ce sujet pourrait
seul s'arrêter de peur
demanda alors
d'indignes
d'annoncé par
de la

« **personnelles** du ré-
« soit qu'il intercale, sous
« **re** les chapitres XIX et XXII
« **voici** ce qu'il écrit :
« **le** *Placet, placet hoc edictum patris*
« **été** prononcé par l'unanimité des Pères,
« **pour** se répandit parmi la plupart qui pensaient
« **Arnoul** allait être condamné par la sentence des
« **évêques**. Certains étaient joyeux par l'espoir de le
« **voir** bien défendu. Par pudeur, les fils de son église
« **ne** voulaient pas l'accuser ; mais ils n'auraient osé
« **le** défendre, vaincus à la fois par leur conscience et
« **par** la peur de l'anathème. Mais là se présentèrent de
« **très** ardents avocats, *acerrimi defensores*, tous distin-
« **gués** par leur science et par leur éloquence : Jean,
« **scolastique** (ou écolâtre) d'Auxerre ; Romulphe (1),
« **abbé** de Sens, et Abbon, recteur (supérieur) du cou-
« **vent** de Fleury (2), soit inspirés « *pressi* » par leur igno-

(1) Claude l'Eleu écrit Ranulphe.

(2) Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire, est un des hommes les plus remarquables de la fin du X^e siècle. Savant dans tous les

de leur administrer les sacrements, ceux aussi du concile de Carthage sur le même sujet et sur les évêques qui auraient manqué à leurs devoirs professionnels et qui doivent être déposés.

Il semblait que dès lors toute incertitude eût dû cesser et que l'heure était venue de prononcer la sentence. Le promoteur ne l'entendait point ainsi. Bien qu'il fût certain que, de l'avis unanime des Pères du concile, Arnoul serait déclaré coupable, dit l'évêque d'Orléans, il lui paraissait utile que tous ceux qui seraient en état et dans l'intention de le défendre, fussent avertis qu'ils pouvaient et devaient même le faire en toute liberté et de la façon qu'ils entendraient. Que ceux qui peuvent avoir de justes motifs de l'excuser, l'excusent. Il ne doit pas manquer dans l'assemblée de clercs instruits, d'abbés habiles et éloquents. Qu'ils relèvent l'homme étendu à terre ; qu'ils glorifient l'humilié ; s'ils le pensent injustement frappé, qu'ils montrent à quelle justice il faut faire appel. Le concile non-seulement ne se réjouit pas de la ruine d'un frère et d'un prêtre, mais il verrait avec joie détruire l'édifice des accusations portées contre lui, et ceux qui, le pensant innocent, ne se lèveraient pas pour le défendre, encourraient les anathèmes de l'église. Un arrêt conforme à ces conclusions fut rendu par le président : « *Sicut frater et episcopus noster venerabilis Arnulphus* » « *peroravit, auctoritate Dei patris omnipotentis, et Filii,* » « *et Spiritus sancti, adjuvante beatâ Mariâ semper vir-* » « *gine, cum omnibus sanctis, etc.* » La sentence se terminait par ces admirables paroles : « *Habeant defensores* » « *exemplar misericordiæ quâ miserentibus miserendum est.* » Que les défenseurs prennent pour exemple cette miséricorde par laquelle ceux qui auront eu pitié seront pris en pitié.

On ne comprend pas facilement comment, en pré-

sence de ce réquisitoire si libéral et de cet arrêt, on a pu jeter contre le rédacteur des Actes du concile de Saint-Basle, que ce soit Gerbert ou un autre, le reproche de partialité et de parti pris. Nul tribunal moderne, dirigé par la plus intelligente et la plus impartiale des lois, ne sauvegarderait plus amplement la liberté de la défense. On alla même, nous l'avons vu plus haut, jusqu'à menacer de la justice divine ceux qui, pouvant et sachant parler, ne se rangeraient point aux côtés de l'accusé pour plaider et défendre sa cause. Toute cette affaire revêt donc l'apparence de la plus complète sincérité, et rien ne ressemble moins à un roman.

Ici apparaissent les impressions personnelles du rédacteur en quelques lignes de récit qu'il intercale, sous les numéros XX et XXI, entre les chapitres XIX et XXII des Actes du synode. Voici ce qu'il écrit :

« Aussitôt que le *Placet, placet hoc edictum patris*
« *Seguini*, eut été prononcé par l'unanimité des Pères,
« la stupeur se répandit parmi la plupart qui pensaient
« qu'Arnoul allait être condamné par la sentence des
« évêques. Certains étaient joyeux par l'espoir de le
« voir bien défendu. Par pudeur, les fils de son église
« ne voulaient pas l'accuser ; mais ils n'auraient osé
« le défendre, vaincus à la fois par leur conscience et
« par la peur de l'anathème. Mais là se présentèrent de
« très ardents avocats, *acerrimi defensores*, tous distin-
« gués par leur science et par leur éloquence : Jean,
« scolastique (ou écolâtre) d'Auxerre ; Romulphe (1),
« abbé de Sens, et Abbon, recteur (supérieur) du cou-
vent de Fleury (2), soit inspirés « *pressi* » par leur igno-

(1) Claude l'Eleu écrit Ranulphe.

(2) Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire, est un des hommes les plus remarquables de la fin du X^e siècle. Savant dans tous les

« rance des faits accomplis, soit poussés par les ex-
« tations de l'arrêt (1). » Le rédacteur des actes du con-
cile poursuit ainsi son récit :

arts libéraux, grand canoniste, mathématicien distingué pour l'époque, éloquent, bien vu du roi Hugues Capet, on ne peut plus dignement le comparer qu'à Gerbert l'écolâtre de Reims. Il avait beaucoup voyagé pour apprendre. Elevé dans l'abbaye de Fleury-sur-Loire, il en devint abbé après avoir une fois succombé sous les intrigues d'un compétiteur indigne. Il poussa ses moines dans la voie de l'étude où il se complaisait. Il lisait, écrivait, compilait et dictait sans cesse. Jaloux de son autorité, il gêna beaucoup celle de son évêque Arnoul d'Orléans contre lequel il souleva les moines du diocèse, peu après le synode de Saint-Basle dont le président, l'archevêque de Sens Séguin, fut grièvement blessé d'un coup de hache au milieu d'une émeute dont la cause est attribuée à l'ardeur d'Abbon par ses contemporains. Abbon était un des adversaires, peut-être à titre de confrère en science, de Gerbert contre qui, lorsque celui-ci fut monté sur le siège de Reims, il alla travailler la cour de Rome, lorsqu'en 996, le roi Robert, voulant obtenir du pape la confirmation de son mariage avec une princesse carlovingienne, Berthe la petite-nièce du roi Lothaire, se décida à abandonner Gerbert et à replacer à Reims Arnoul devenu son oncle. On explique la partialité, que nous constaterons tout-à-l'heure, du continuateur d'Aimoin envers Arnoul et contre Gerbert, par les relations d'Abbon et du moine Aimoin, le chroniqueur de Saint-Germain-des-Près, qui, ainsi que l'anonyme qui continua son récit, aurait accepté sans discussion et de confiance les indications et les influences d'Abbon. Celui-ci périt d'un coup de lance dans une émeute à La Réole en Gascogne, et sous les yeux d'Aimoin qui a écrit sa vie. (Aimoin. Abbé Fleury, *passim*.)

(1) Don Marlot (T, 3. p. 75), écrivant que « ces trois person-
« nages se virèrent obligez de dire leur sentiment, » donne une
preuve éclatante de la partialité déployée par un certain
nombre d'ecclésiastiques dans leur appréciation de cette

« Mais bientôt le silence se faisant de tous les côtés, « une multitude de rouleaux de livres, *multiplicia librorum volumina*, apparurent. Les uns portés au centre de l'église, les autres passant de mains en mains, « fournirent un spectacle intéressant. Tout d'abord on « lisait l'épître de l'archevêque Etienne et des trois conciles d'Afrique au pape Damase, et la réponse de « Damase. »

Le narrateur donne le texte de ces documents et d'une foule d'autres qu'on étudiait et qu'on se communiquait dans la foule. Nous ne pouvons ni les traduire, ni même les analyser. De toute cette science canonique seize pages in-4° d'un volume de Varin (1) sont remplies à déborder.

Telle est, pour tout résumer, la substance des longues plaidoiries des avocats qui n'abordèrent point l'affaire au fond, mais soulevèrent seulement des questions préjudicielles : 1° Arnoul devait être rétabli sur son siège avant de répondre ; 2° Il fallait informer le souverain pontife de tout ce qui se passait et en obtenir une convocation régulière ; 3° Il était nécessaire de s'entendre sur la personne de l'accusé, sur ses accusateurs, témoins et juges plus nombreux, avant que de procéder au jugement et selon les prescriptions des canons. On cita surtout les lettres d'Etienne, archevêque de Mauritanie au pape Damase d'où il résulte que les causes où des évêques sont impliqués doivent être

grande affaire, où on a vu trop Rome et pas assez l'intérêt national, celui de l'honnêteté politique ; la grandeur du forfait commis et les aveux si explicites et si complets des deux accusés. Les trois prêtres qui défendirent Arnoul agirent, on vient de le voir, en toute liberté, et surtout encouragés qu'ils furent par les exhortations du promoteur et du président.

(1). *Arch. adm. de la ville de Reims.*

portées au Saint-Siège, les décrétales des papes Etienne, Jules, Sixte, Symmaque, et d'autres documents encore. En analysant brièvement les plaidoiries, Claude l'Eclé écrit (1) : « Les avocats produisirent un grand nombre de passages des *fausses décrétales* des anciens papes, » et Fleury (2) ajoute qu'ils appelèrent à leur aide les fausses lettres des évêques d'Afrique au pape Damase.

L'accusation établit, dans sa réponse, qu'Arnoul de Reims avait été cité convenablement. Toutes les formalités avaient été observées. L'accusateur était prêtre, nullement suspect d'hostilité ou de ressentiment contre l'accusé dont il avait été longtemps l'ami et qu'il ne dénonçait aujourd'hui que par respect pour la vérité et la religion. La convocation du concile avait eu lieu par lettres canoniques envoyées depuis longtemps aux évêques, c'est-à-dire depuis près d'un an. Quant à la demande du rétablissement d'Arnoul sur son siège, comment répondrait-il en tant qu'accusé, s'il siégeait dans l'assemblée en tant qu'évêque ? Pouvait-on blâmer sa détention en tant qu'évêque, quand l'histoire de la province ecclésiastique de Reims constatait elle-même que l'évêque Hidelman de Beauvais, accusé par l'empereur Louis d'avoir pris le parti du roi Lothaire, fut enfermé dans le monastère de Saint-Waast, en attendant la sentence à prononcer, et quand, de plus, l'archevêque de Reims Ebbon, accusé aussi de crime de lèse-majesté, fut arrêté par Rothade de Soissons et Erchanradde de Paris, et enfermé de même dans une abbaye. C'était, d'ailleurs, la volonté du concile d'Afrique en pareille matière. Enfin, le promoteur prouva que le pape avait été averti deux fois par des lettres dont il fit donner lecture, sur la demande des défen-

(1) T. I p. 144.

(2) *Hist. ecclés.* T. XII, liv. 57, p. 271.

seurs. Le roi Hugues avait, de son côté, écrit au pape. Ces lettres avaient été portées, il y avait plus de onze mois, à Rome par des députés que le pape reçut assez bien tout d'abord, mais que les intrigues et l'argent du comte Herbert de Vermandois, père de la femme du duc Charles de Lorraine l'oncle de l'accusé, firent éloigner du pape et qui furent obligés de retourner sans réponse.

Ici se place un épisode qui mérite attention et que dom Marlot et Mgr. Gousset ont absolument passé sous silence.

Arnoul d'Orléans eut la hardiesse, — il allait en avoir bien d'autres, — d'expliquer tout haut la cause de l'insuccès des envoyés du roi de France. Il osa accuser nettement la cour de Rome de corruption et de vénalité, en la montrant non seulement recevant des présents du comte Herbert, mais repoussant les envoyés du roi de France parce qu'ils ne voulurent rien donner pour payer la condamnation qu'ils avaient mission de solliciter. L'évêque d'Orléans fournit alors ces détails scandaleux que personne ne nia alors et qui, par conséquent, sont acquis à l'histoire ecclésiastique et politique. Lorsque les envoyés français se mirent en relations avec les ministres du Pape pour obtenir la malediction pontificale contre les auteurs de la trahison de Reims, ces ministres, « *ministri ejus*, » avaient demandé une somme de dix sous, (1) « *summam solidorum decem « dari censebant* ». Comme les ambassadeurs du roi de France les refusèrent, ils reçurent pour réponse du souverain pontife lui-même « *ab ipso pontifice* » : Celui pour lequel Arnoul avait été pris, saura lui venir en aide « *is pro quo captus esset, bene illi proficeret*, » d'où l'on

(1) Dix sols d'or évidemment ; c'était alors une somme importante.

avait été obligé de conclure que le Saint-Siège se désintéressait dans la question, si même il ne refusait de la résoudre.

Arnoul d'Orléans, à l'appui de son assertion, fit citer les messagers eux-mêmes qui appuyèrent de leurs dépositions, devant tout le concile de Saint-Basle, les affirmations du promoteur. Ils montrèrent le comte Herbert de Vermandois prodiguant à Rome l'or et les présents, et pour preuve ils citèrent ce détail curieux : il donna au pape un beau cheval blanc, « *niveo colore insignem.* »

Evidemment, un certain nombre d'évêques et de prêtres appelés et assistant au concile n'étaient pas sans se sentir, dans leur for intérieur, profondément troublés par la réunion du synode en dehors de l'approbation papale. Cette situation gênait bien des consciences qui durent se sentir singulièrement soulagées par les explications du promoteur Arnoul, par la déposition des messagers royaux et ecclésiastiques, surtout par la lecture des lettres envoyées à la cour de Rome à laquelle une demande formelle d'intervention avait été portée et qui en avait tenu si peu de compte. Toutes les figures s'étaient éclaircies. On ne se trouvait donc plus en présence du danger d'un grand principe violé par la réunion du concile de Saint-Basle, mais d'un refus formel opposé à cette réunion par les représentants humains de ce principe, On ne voyait plus en jeu le dogme de la soumission à Rome ; mais la cour romaine semblait par son refus vouloir couvrir des prêtres coupables de crimes politiques. C'est dans cet ordre d'idées que l'évêque Arnoul d'Orléans, le promoteur du concile, allait répandre en public, et dans sa profonde douleur, les plaintes amères où, dans l'intérêt de la religion et du christianisme, il avait la hardiesse de blâmer la conduite si compromettante de trop de ses ministres.

Nous l'allons suivre pas à pas, le traduisant mot à mot, n'enlevant cà et là que les passages des canons des conciles qui allongeraient exagérément et sans nécessité cette étude.

Après avoir protesté de son respect pour l'église romaine, surtout en souvenir de saint Pierre, après avoir annoncé qu'il n'entendait en rien attenter à l'autorité des décrets des souverains pontifes, l'évêque d'Orléans établit qu'un point surtout était à étudier, à savoir : qu'il ne fallait pas souffrir que le silence ou les nouvelles constitutions des papes portassent préjudice aux anciennes lois de l'église, à l'autorité du concile de Nicée par exemple, parce que ce serait renverser l'ordre et faire tout dépendre de la volonté d'un seul évêque. Ce n'est point en cela déroger aux privilèges des souverains pontifes, parce que si l'évêque de Rome est recommandable par sa science et sa piété, il n'est point à craindre qu'il garde le silence ou qu'il fasse une nouvelle constitution ; mais si, au contraire, par ignorance, ou par crainte, ou par passion, il déserte les voies de la justice, son silence et ses nouveaux décrets sont d'autant moins à craindre et à respecter, et nous avons vu trop souvent ce qui arriva de notre temps, la tyrannie de Rome prévalant, « *Romæ tyrannide* » « *prevalente*. » En effet ce qui est contre la loi ne peut préjudicier aux lois.

Alors Arnoul d'Orléans s'écrie : « *Sed ô lugenda* » « *Roma* ! » O malheureuse Rome qui a fourni à nos ancêtres les claires lumières des Pères, quelles épaisses ténèbres, « *monstruosas tenebras*, » tu as versées sur notre temps, lesquelles étonneront l'avenir, « *futuro* » « *seculo famosas* (1). » Autrefois nous avons eu le grand

(1) Il est à noter ici que, si Mgr. Gousset a cru devoir protester par son mutisme contre les hardiesses du discours

Léon, le grand Grégoire. Que dirai-je de Gelase et d'Innocent dont la sagesse et l'éloquence ont éclipsé toute la philosophie mondaine ? Ils guidaient l'univers par le mérite de leur vie et de leur science, et l'église avec eux faisait loi partout ; mais que voyons-nous de notre temps ?

Il retrace alors à grands traits la déplorable histoire de la papauté depuis Octavien le libertin (1), « *in votu-
« tabro libidinum versatum*, » jusqu'à ce monstre horrible de Boniface (2), « *in pontificatu horrendum monstrum*
« *Bonifacium*, » qui surpassa en méchanceté les plus méchants des mortels. A de tels monstres écrasés par le mépris de leurs semblables, est-ce que des hommes pleins de la science des choses divines et humaines, est-ce que les innombrables ministres de Dieu répandus sur la terre, est-ce que des prêtres aussi distingués par leur savoir que par le mérite de leur vie, seront forcés d'obéir ?

d'Arnoul d'Orléans qu'il a passé complètement sous silence, l'abbé Fleury, (*Hist. ecclés., loco citato*,) n'a pas cru nécessaire de prendre ces précautions. C'est là la partie des Actes du concile de Saint-Basle à laquelle il a donné le plus d'extension, au contraire, et personne ne s'en est scandalisé, étant de principe absolu que l'histoire doit tout dire. Les citations de Fleury sont cependant trop écourtées.

(1) Octavien ou Jean XII, âgé de dix-huit ans seulement, s'empare de Rome à la mort d'Agapet II (956) et grâce à l'empereur Othon I^{er} contre lequel il se tourne bientôt, car c'est l'ère des trahisons par les princes de l'église ; il est chassé par Othon en 963 et déposé par un concile comme coupable de sacrilèges et d'avoir partagé à ses maîtresses les croix, les calices, les joyaux de Saint-Pierre de Rome.

(2) L'antipape Boniface qui fit étrangler le vrai pape Benoît VI, s'enfuit à Constantinople avec les trésors de l'église et revint pour faire périr Jean XIV (974-985).

Il se plaint amèrement qu'on élève à la plus haute dignité les derniers et les plus méprisables sujets de l'église, « *ita in infirma dejectum, ignominia et dedecore « deturpatum sit* », de telle sorte qu'ainsi plongé dans les bas-fonds du vice, le pouvoir suprême soit avili par l'ignominie et le déshonneur. Ce chef de l'église, on n'en voudrait pas dans les rangs les plus humbles du clergé. S'il manque de charité et ne s'enfle que de science, c'est l'Antéchrist assis dans le temple de Dieu et se montrant insolemment comme un Dieu ; s'il n'a ni charité, ni science, c'est une statue, une idole dans le temple ; autant vaut un morceau de marbre.

D'ailleurs, à qui s'en prendre, si ce n'est à nous-mêmes, de ce que le chef de l'église soit ainsi tellement abaissé et chargé de honte et d'ignominie ? se demande Arnoul d'Orléans encore rempli de l'amertume qu'ont amassé en son cœur, comme au cœur de tous les vrais prêtres en Dieu, les scandales, les abominations, les violences, les simonies, les crimes enfin qui venaient si récemment, presque la veille, d'attrister l'église entière encore rouge de honte. Alors l'éloquent promoteur du concile ajoute avec émotion : C'est notre faute, oui notre faute à nous, car nous ne cherchons que notre intérêt et non celui du Christ.

Pourquoi irait-on toujours chercher les souverains pontifes à la même source ? Qu'on consulte nos primats : il ne manque pas dans la Gaule belgique, « *in Belgica,* » et en Allemagne, de prêtres savants dans les matières de la religion, et il en est plus d'un dans cette réunion sacrée. Si les animosités et dissensions des rois ne s'y opposaient, il vaudrait mieux en appeler au jugement des évêques, que d'aller demander des souverains pontifes à cette ville venale qui appartient aux acheteurs, « *quæ nunc emptoribus venalis exposita est,* » et qui tripote ses sentences au poids des écus, « *ad nummorum « quantitatem judicia trutinat.* »

Que si quelqu'un dit avec le pape Gélase que l'église romaine juge toute l'église, on répondrait avec l'évêque copat africain que c'est impossible, « *impossibile judicant,* » un seul ne pouvant être le maître de rendre la justice à tous, ou de la refuser aux innombrables prêtres réunis en conciles, et qu'on nous montre à Rome un pape dont le jugement ne puisse être récusé. Il est de commune renommée qu'à Rome il n'y a pas peut-être un prêtre qui ait fait ses humanités, « *qui litteras didicit.* » Qu'apprendra-t-il aux autres, celui qui ne sait rien ? Si le souverain pontife ne sait rien, l'ignorance serait-elle tolérée chez les autres prêtres ? Non certes. Le clergé romain décide de la foi, de la vie, des mœurs, de la discipline des prêtres de toute l'église catholique. C'est intolérable, « *intolerabilis videri potest.* » Pourquoi le premier en dignité et le dernier en science déciderait-il à la place du dernier en dignité qui est le premier en science ?

On parle de Damase ; supposons que le pape Damase règne à Rome. Qu'a-t-on fait contre ses décrets en la circonstance présente, et en abordant les faits de la cause ? Si je m'en souviens bien, ajouta l'évêque d'Orléans, le premier chapitre du décret de Damase veut qu'on porte à Rome toute cause où est impliqué un évêque ou l'un des principaux ecclésiastiques. Or non seulement nos évêques, mais notre sérénissime prince ont écrit à Rome, reconnaissant ainsi les droits du Saint-Siège. L'évêque romain, « *romanus episcopus* » a été averti et consulté sur le cas d'Arnoul. Comme il n'a rien répondu, ceux qui avaient intérêt à l'affaire y ont pourvu, ce qui est conforme aux canons du concile de Sardique et aux enseignements de saint Grégoire voulant que les évêques puissent poursuivre et juger l'un d'entre eux qui a commis des crimes.

A supposer que les évêques ne puissent prétendre à

la connaissance des crimes ordinaires, il ne peut plus en être de même pour les crimes de lèse-majesté. Le promoteur cite alors Gilles, archevêque de Reims, condamné à l'exil perpétuel pour fait d'infidélité contre le roi Childebert, par les évêques de sa province réunis en concile à Metz. Ebbon, archevêque de Reims aussi, fut déposé à Thionville par ses évêques et encore pour crime de lèse-majesté.

Condamnons-nous pour cela le décret du pape Damase ? poursuit l'évêque d'Orléans. Non ; mais ce décret ne doit s'entendre que comme visant les causes difficiles, et non celles où le crime est patent, évident, et non celles aussi qui ne sont pas portées à l'église de Rome. Alors les conciles provinciaux ou comprovinciaux sont compétents. Les évêques d'Afrique ont même nié à Rome son droit d'appel. Les conciles d'Antioche et de Nicée se sont aussi prononcés en faveur des conciles provinciaux.

Je suis d'avis, ajoutait le promoteur, qu'on accorde à Rome plus que ne lui donnent les évêques d'Afrique. Je veux qu'on la consulte quand les affaires du royaume le permettent, et qu'on suive ses jugements s'ils sont dictés par l'église ; mais si elle entend systématiquement garder le silence, ce qui permettrait aux coupables d'échapper à la justice et à la punition, alors il faut se diriger par les lois antiques.

Qu'ils sont malheureux, s'écrie-t-il dans sa péroraison, les temps qui nous ont vus privés d'un tel patronage ! A quelle ville demander secours, quand nous voyons celle-là qui était la maîtresse de toutes les nations, privée maintenant des secours divins et humains ? Elle a perdu l'église d'Alexandrie. Elle a laissé aller celle d'Antioche. Sans parler de l'Afrique et de l'Asie, elle voit l'Europe se retirer d'elle. L'église de Constantinople lui échappe ; l'intérieur de l'Espagne mécon-

« *drinam, ecclesiam antiochenam, ecclesiam africanam,* » comme disait encore l'éloquent promoteur du concile de Saint-Basle. Ce vœu, ce désir, cette tendance à l'autonomie apparaissent dans cette phrase où il se demande si les évêques de France, (la Gaule belge,) si ceux d'Allemagne ne devraient pas se réunir pour peser dans l'élection des papes tous jusque-là imposés et choisis par Rome, et parfois quels choix ! On ne le savait que trop à la fin du X^e siècle et surtout depuis cinquante ans.

Sans entrer à fond, surtout sans vouloir prendre partie dans ce sujet délicat, sans même se demander si les tendances modernes valent mieux ou moins que les anciennes, c'est-à-dire celles qu'Arnoul d'Orléans représentait et fit prévaloir en 991, il faut admettre que le discours de cet évêque est un symptôme du temps à constater, une manifestation énergique de l'esprit public à la fin du X^e siècle, manifestation que l'histoire ne doit point dédaigner et dont elle veut tirer parti.

Ce qu'il y a encore de certain, c'est que ces hardieses, cette netteté incisive et même cette apreté de langage que le mauvais latin d'alors ne réussit pas à voiler, si même il ne met pas ces tendances dans toute leur valeur ; ce qu'il y a de certain, dis-je, c'est qu'elles ne soulevèrent aucune protestation dans l'assemblée des évêques et des prêtres réunis dans la grande église du monastère de Saint-Basle.

Après la lecture des lettres écrites à Rome par les évêques et le roi, après les témoignages des clercs envoyés au pape pour porter ces lettres, en présence du silence bizarre, pour ne rien dire de plus, gardé par le Saint-Siège, les avocats d'Arnoul de Reims n'avaient qu'à s'incliner. Ils vinrent même s'excuser publiquement, disant d'abord qu'ils n'avaient pas eu, ce qui était

vrai, le temps suffisant pour mieux étudier l'affaire, et qu'ils ne connaissaient point le fait de l'envoi des lettres et de la réponse évasive du pape. Autrement, ils n'eussent pas fatigué le concile par tant de discussions. Ce n'était pas l'amour de la controverse qui les avait guidés, mais leur zèle pour la défense, et aussi la crainte des anathèmes lancés par le président contre ceux qui pourraient et sauraient défendre l'accusé et ne le feraient pas. De leur avis, rien ne s'opposait plus à ce que les débats s'engageassent sur les faits de l'affaire, et à ce que l'accusé fût amené pour répondre lui-même sur ces faits ainsi qu'il le voudrait.

On introduisit donc Arnoul et, détail à noter, on le fit asseoir au rang des évêques, « *subente synodo, in episcoporum ordine consedit.* »

Le promoteur Arnoul, « *miti alloquio,* » dans une allocution pleine de douceur (1), lui rappela tous les bienfaits qu'il avait reçus du roi et quelle avait été son ingratitude. Arnoul nia qu'il eût rien fait contre le salut et le service du roi, affirmant qu'au contraire il lui avait gardé sa foi et qu'il avait payé cette fidélité par son arrestation dans sa ville où il avait été fait prisonnier avec son peuple et son clergé. Il se plaignit, de plus, de n'avoir reçu aucune consolation de la part du roi et qu'on lui eût rendu le mal pour le bien.

Entre temps, il faut remarquer que cet interrogatoire ne fut pas dirigé par le président du concile, mais par le promoteur qui devenu « l'ame de ce concile, » suivant l'expression de l'abbé Fleury, donna alors à l'accusé connaissance de la déposition du chanoine Adalger affirmant que, s'il avait ouvert au duc Charles les portes de la ville de Reims, c'était sur les ordres

(1) Il vaudrait peut-être mieux traduire : « pleine de modération. »

formels de l'archevêque qui lui aurait, de sa propre main, remis les clés.

Arnoul s'écria : C'est un faux-témoin, c'est un témoin suborné. Il a longtemps médité ses mensonges, et l'on ne doit pas manquer de confiance en lui, l'accusé, pour l'accorder à son dénonciateur.

Confronté avec son ancien élève et ami, le chanoine Adalger persista dans ses aveux et affirma qu'il n'y avait été poussé par personne, mais par le seul désir de se débarrasser de l'accusation de trahison. Trop fidèle, il a obéi aux ordres d'Arnoul. Si quelqu'un met en doute ses affirmations, il est prêt à souffrir ce qu'ordonnera le concile. Tout ce qu'il demande, c'est qu'on ne le prive pas de la communion ecclésiastique.

Arnoul alors se répandit en reproches contre ses ennemis entre les mains desquels il se sent perdu. On n'a jamais traité un évêque comme on le traite. On ne lui a laissé ni ses moines, ni ses clercs, ni ses abbés, personne à qui commander et avec qui s'entendre. Le promoteur lui répondit que non seulement on les avait appelés au synode, mais que, sous la menace des peines divines, on leur a conseillé et même ordonné de le défendre.

Pour en finir avec ces récriminations inutiles et qu'il recommençait, Guy, évêque de Soissons, (1) lui demanda pourquoi, pendant qu'il était à Laon, il ne s'était pas présenté aux rendez-vous auxquels le roi et les évêques l'avaient appelé. Il répondit qu'il savait qu'on l'avait dénoncé au roi et qu'il n'avait point osé obéir. Ce n'est pas vrai, riposta Guy. De ma ville épis-

(1) C'est par erreur que dom Marlot, *loco citato*, page 76, attribue ce discours au promoteur Arnoul, évêque d'Orléans, en disant qu'après les récriminations de l'accusé, « l'évêque » d'Orléans lui reprocha sa perfidie dans un long discours. »

copale de Soissons je me suis rendu à Chavignon où, en présence des plus fidèles des prêtres de mon clergé, je t'ai sommé trois fois de te présenter à la réunion des évêques, sous l'attestation du divin nom, par l'autorité des canons, par la fidélité que tu avais promise au roi et les serments que tu lui avais prêtés. Tu reconnaisais donc, en refusant de comparaître, que tu étais coupable de parjure et de tromperie dans ton monitoire, et que tu nous avais pris pour complices dans l'anathème que nous avions prononcé à Beauvais et que tu nous avais fait rédiger. Comme tu répondais que tu ne viendrais que sous la protection d'Odon et d'Héribert, parce que tu craignais qu'on ne te fit violence sur la route, je t'ai offert en otage mon frère Gauthier. Je me suis mis, moi et mon frère Gauthier, (1) à ta disposition comme protecteurs et répondant de ta vie, de tes membres et de ta liberté au retour. J'en écrivis le serment de ma main. Comme tu prétendais encore être le prisonnier du duc Charles, lui avoir fourni otages et serments, et ne pouvoir quitter Laon sans sa permission, je te demandai quel était le meilleur serment à tenir, de celui que tu avais prêté au roi, ou de celui que tu affirmas avoir prêté au duc. Non, tu avais la route libre et ouverte, et tu n'a pas voulu t'en servir. A ton roi, tu fermas les portes de Laon ; à ton duc, tu ouvris celles de Reims.

Quelques évêques ayant demandé s'il n'y avait pas quelques anciens familiers de l'archevêque Arnoul qui pussent donner des renseignements sur les faits de la cause et en qui l'assemblée dût avoir confiance, on introduisit un certain Regnier ou plutôt Rainier, pour nous conformer à l'orthographe du temps, qui

(1) Comte de Soissons, par conséquent l'un des plus grands personnages de l'époque.

l'avait approché de très près, avait été dans tous ses secrets et qui, après un serment où il maudissait lui, sa femme et son fils, s'il ne disait vrai, déclara qu'un jour, étant ensemble auprès de la rivière d'Aisne, l'archevêque Arnoul lui avait confié que rien ne lui était plus cher que le duc Charles, qu'il préférerait son amour à celui de tous les autres hommes et que, si le témoin voulait lui plaire, il s'engagerait à servir le prince et à le sauver. Passant du rôle de témoin à celui d'accusateur, Régnier s'écria en s'adressant à Arnoul : Va donc ! Confesse aux évêques tous tes forfaits. Si tu as perdu ton corps, sauve au moins ton âme par le repentir. Délivre de son erreur ton peuple qui doute encore de tes crimes. Si tu persistais à les nier publiquement, je les rendrais manifestes, afin que tout le peuple qui attend ici à la porte et les évêques sachent que penser de toi. Et afin qu'on ait foi dans mes paroles dans l'éternité, je signerai ce serment de ma main droite et je donnerai comme caution mon fermier (1) qui marchera sur des

(1) De ce passage de la déposition du témoin Régnier, il résulte que, dans les *Jugements de Dieu*, ou dans les épreuves extraordinaires qu'en justice on faisait jadis subir aux personnes accusées de crimes mal établis par l'enquête, ou niés par les coupables, épreuves qui consistaient en l'attouchement d'un fer rouge, de charbons ardents, ou d'eau bouillante qui ne devaient pas laisser de traces, croyait-on, sur le corps des innocents, ou encore en bain forcé dans un profond bassin d'eau froide et sur laquelle le calomnié aurnageait nécessairement ; il résulte donc, disons-nous, qu'on pouvait ne pas passer personnellement par ces épreuves, mais être autorisé à y soumettre un représentant, un mandataire, tout comme dans les *Jugements de Dieu* par le duel, on présentait souvent des champions, ce qui arrivait souvent pour les gens qui ne savaient pas manier les armes, ce qui arrivait toujours pour les mineurs, pour les femmes et les vieillards.

charbons ardents pour faire la preuve contre toi par le jugement de Dieu : « *Med desterâ ita esse firmabo, meum-que vernaculum episcopis tradam qui, per ignitos vomeres incedens, Deum de te judicare manifestis declaret indicibus.* »

On ne peut rendre l'émotion que jeta dans l'assemblée cette déposition dramatique et passionnée. L'accusé frémissait, palissait, semblait ébranlé.

Des abbés émirent, en ce moment, l'avis qu'il fallait permettre à Arnould de se retirer avec les personnes qu'il choisirait et de réfléchir avec elles sur ce qu'il aurait à répondre. Qu'il se lève donc, dit l'évêque d'Orléans, et qu'il appelle à ses délibérations ceux de nous qu'il voudra. Se levant alors en tremblant, Arnoul supplia qu'on lui permit de se retirer avec l'archevêque Séguin, président du concile, l'évêque Arnoul d'Orléans lui-même, ce prélat, cet accusateur public qui venait de se montrer si sévère pour lui, Brunon de Langres et l'évêque d'Amiens. Tous ensemble ils se retirèrent dans l'endroit le plus secret de la crypte (1) dont les portes furent fermées soigneusement sur eux.

Eux absents, on lut un certain nombre de canons de conciles, celui surtout du concile de Tolède qui traite des peines à prononcer contre les évêques infidèles à leurs princes. On s'arrêta aussi sur quelques documents émanés de l'accusé et qui établissaient clairement ses relations avec l'impératrice d'Allemagne Théophanie à laquelle il promettait de réunir ses forces à

(1) *Ad cryptæ secretiorem locum.* Claude l'Eleu traduit le mot *Crypta* par ceux-ci « un coin de la salle, » sans faire attention au membre de phrase qui suit : « *Ostibus diligenter obseratis.* » L'abbé Fleury n'a point commis une semblable erreur et écrit : « Ils allèrent au fond de la chapelle souterraine dont on ferma bien les portes. »

celles du duc de Lorraine, à la fois parent de cette princesse et de l'accusé, pour l'aider à faire tête au roi de France. Rien donc ne manqua qui pût assurer les convictions de l'assemblée et délivrer les esprits du moindre doute, s'il pouvait encore en exister, ni les dépositions de témoins et les déclarations de complices, ni les documents écrits, rien, pas même les aveux volontaires que l'accusé lui-même multipliait en cet instant dans les ténèbres mystérieuses de la crypte antique de Saint-Basle. Comment se fait-il qu'il soit resté, même jusqu'à aujourd'hui, des partisans à l'archevêque Arnoul, des amis qui nient sa culpabilité ?

Pendant que dans l'église supérieure on étudiait des canons nouvellement découverts comme applicables à l'affaire, voici ce qui se passait dans les mystères de l'église souterraine :

Arnoul, poussé par l'évidence et se sentant perdu sans ressources, se roulait « *provolutum* » aux pieds des évêques, fondait en larmes et, au milieu de ses gémissements, les suppliait de recevoir l'aveu de ses crimes sous le nom de confession, et il répétait à grands cris qu'il voulait être dépouillé du caractère sacerdotal dont il avait fait un usage indigne. Il demandait qu'on appelât comme témoins de sa confession les évêques restés en haut dans l'église, et ceux-ci, étant descendus, lui firent répéter ses déclarations. Tous alors lui commandèrent d'affirmer, en s'engageant sous les plus terribles serments, qu'il n'avait été contraint par aucune pression et qu'il n'avait rien dit que de vrai, le suppliant, au nom de Dieu, de ne pas se laisser influencer par la crainte et de ne rien dire de faux contre lui-même, lui promettant toute consolation et même d'essayer de lui conserver ses anciens honneurs, les deux rois ne le voulussent-ils pas. Les remerciant de ce qu'ils voulaient faire pour lui, Arnoul confirma la vérité de

ce qu'il venait de leur confier, en disant qu'il ne voulait pas mentir à Dieu en la présence duquel il s'appretait à paraître et qu'il n'oserait pas aborder dans sa juste colère. Il reconnaissait ainsi qu'il avait mérité et qu'il attendait la peine capitale pour son forfait.

Les évêques, effrayés de la gravité des secrets qu'ils venaient d'entendre, lui demandèrent s'il ne consentirait pas à laisser entrer les abbés et les plus doctes et religieux d'entre les prêtres appelés au concile ; ceux-ci s'engageraient sous serment à ne rien révéler de ce qu'ils entendraient et à couvrir ces secrets du silence le plus profond, tout en restant pour l'avenir les témoins en lesquels toute foi pourrait s'asseoir. Après quelques moments de réflexion, Arnoul y consentit. Alors trente abbés ou prêtres furent appelés et, devant eux, l'accusé renouvela sa confession pour la troisième fois.

Parmi les prélats et ecclésiastiques qui avaient reçu les aveux si formels et complets de l'accusé, il fut alors, après une longue délibération, arrêté différentes résolutions importantes que le rédacteur des Actes du concile de Saint-Basle énonce dans son chapitre XL.

Tout d'abord on se mit d'accord sur ce point capital : il était certain qu'Arnoul par sa confession reconnaissait la compétence du concile par lui accepté pour juge, et par conséquent qu'il avait perdu tout droit à former contre le jugement qui allait être rendu appel devant tout autre tribunal, même devant le Saint-Siège. On ne pourrait donc plus alléguer que les évêques avaient porté atteinte, comme les avocats d'Arnoul l'avaient prétendu, aux privilèges de Rome. C'était l'accusé lui-même qui, poussé par les remords dont sa conscience était bourrelée, « *à torquente se conscientia convictus*, » avait été à lui-même son plus terrible accusateur.

On rechercha ensuite et l'on discuta les canons qui traitaient de la déposition des évêques ou archevêques

déclarés coupables. On s'enquit aussi des coutumes qui présidaient à cette triste cérémonie. Les canons ne stipulaient que la prononciation de la sentence et la nomination d'un successeur ; les coutumes réglaient les formalités, « *depositionis festivitas*, » la cérémonie de la déposition qui était ainsi réglée par le chapitre 28 du concile de Tolède, à l'occasion des honneurs à rendre à un évêque injustement condamné et déposé : à sa réintégration solennelle dans les honneurs dont on l'avait injustement dépouillé, on lui rend son *horaire*, son anneau et sa crosse, « *horarium, annulum et baculum*. » Le rédacteur des Actes du concile explique alors que par *horarium* il faut entendre le manteau, *palium*. Arnoul devrait donc rendre son manteau, sa crosse et son anneau pastoral.

On débattit ensuite la question de savoir si on lui arracherait ses habits sacerdotaux, suivant le rite romain de la déposition ; mais on écarta cette aggravation de la peine, en présence du silence des canons et même des coutumes partout autre part qu'à Rome. Il ne fallait pas faire boire à Arnoul son calice jusqu'à la lie de la honte ; c'était appliquer à un évêque une peine qu'il fallait laisser aux laïcs et ce serait aussi attenter à la dignité de l'église. Il valait mieux imposer au condamné l'obligation de dicter lui-même aux scribes, auxquels il donnerait l'ordre d'écrire, les termes de sa déposition, de la corroborer par sa signature et d'attester publiquement et de vive voix que cet acte de déposition était spontané, que la force et la violence ne le lui avaient point arraché, qu'il ne protesterait jamais contre lui et que, s'il se retirait des saints autels, c'est qu'il se sentait écrasé sous le poids de ses crimes, « *sceleribus involutum* ».

Un évêque ajouta en outre que si ces formalités et cette publicité, « *festive et solenniter*, » étaient nécessai-

res, elles trouvaient leur raison d'être dans le chapitre XV du concile d'Antioche qui les exige, afin que « si
« quelque évêque est accusé de crime, et si la sentence
« a été rendue d'une voix unanime, *unam atque con-*
« *sonam sententiam*, par tous les évêques de sa pro-
« vince, nul ne puisse revenir sur cette sentence, mais
• qu'au contraire elle soit tenue pour équitable, *conve-*
« *nientem*, pour solide et affirmée à toujours. »

Ces détails dramatiques et curieux ont été passés sous silence par tous les auteurs qui ont parlé de ce procès : dom Marlot, l'abbé Fleury, Mgr Gousset, etc.

Certains (1) ont prétendu qu'au cours de la délibération, quelqu'un ou quelques-uns des Pères du concile, s'inspirant des souvenirs féroces du siècle précédent, auraient demandé qu'on crevât les yeux à l'archevêque de Reims, ainsi qu'on les avait brûlés par le voisinage et l'approche d'un fer ardent à l'évêque Hincmar de Laon condamné et excommunié, une première fois en 874, par les évêques de la province de Laon réunis en concile à Attigny, et une seconde fois à Douzy où il fut déposé comme s'étant aussi rendu coupable du crime de lèse-majesté pour avoir pris parti en faveur de Carloman qui avait tenté de détrôner Charles-le-Chauve, son père.

Rien dans les Actes du concile de Saint-Basle n'autorise à croire à cette assertion. Tout ce que le rédacteur de ce procès nous a fourni de détails sur la discussion qui suivit la confession de l'archevêque Arnoul, tend à détruire, au contraire, la croyance en une affirmation qui semble avoir sa source dans un parti pris que j'ai dû constater plusieurs fois. Les juges montrèrent

(1) L'abbé Fleury cite en ce sens la chronique de Verdun, p. 137, qui avancerait qu'Arnoul eut le choix de s'avouer coupable, ou d'avoir les yeux crevés.

trop de commisération pour celui de leurs frères que ses fautes accablaient devant eux ; ce chagrin de se voir forcés de le frapper à terre et dans son humiliation, leur douceur apparaissent trop dans leur résolution de ne pas pousser le châtiment jusqu'à déchirer sur lui et lacérer ignominieusement ses habits sacerdotaux par une dégradation insolente qu'ils veulent abandonner aux séculiers, « *et propter insolentem insultationem secularium* ; » l'attitude du concile ordonnant, sous peine d'anathème, aux prêtres instruits de se lever pour défendre l'accusé, tout enfin commande la réserve la plus expresse vis-à-vis d'une telle assertion, si ce n'est même la négation la plus absolue.

Quoi qu'il en soit, on dut enfin, dans la tranquillité majestueuse de l'église souterraine, délibérer longuement sur les termes difficilement calculés et combinés, dans lesquels on annoncerait tout à l'heure à la masse des prêtres restés en haut et du peuple assiégeant les portes extérieures de l'église, qu'Arnoul avait avoué son crime, sans laisser percer le mystère d'une confession où probablement, on peut dire sans nul doute, de grands personnages et de graves intérêts avaient été compromis, confession que les évêques et les abbés appelés par les quatre premiers prélats descendus avec Arnoul dans la crypte, s'étaient engagés par serment à garder dans le secret le plus profond de leur conscience. On s'entendit sur une déclaration ainsi rédigée et dont la gêne se lit sous les précautions et les généralités des mots.

« Les tergiversations d'Arnoul, à l'aide desquelles
« il s'efforçait de cacher ses détestables turpitudes,
« Dieu, juste juge, et fort, et plein de longanimité, les
« a brisées, *rescavit*, par la puissance de son secours.
« La déplorable et puante (*putridiore*) obstination de
« l'accusé étant comprimée, celle par laquelle il

« avait voulu masquer le fumier livide d'une impudente
« négation, et notre Dieu pesant sur sa conscience, ce
« menteur et ce fourbe a éclaté soudain en une confes-
« sion de tous ses forfaits et des secrets qu'il roulait
« en son cœur comme en un tourbillon de crimes, et
« enfin de tous ses incroyables opprobres il s'est lui-
« même convaincu. Et même notre espérance que nous
« avions de le voir peut-être se purger de souillures si
« honteuses, s'est convertie en larmes que nous avons
« versées ; mais cette tristesse a été diminuée par cette
« pensée consolante qu'il nous a délivré du labeur d'une
« recherche plus longue et nous a donné la certitude
« qu'il appliquait sur ses blessures, et comme une
« moelle, le bénéfice de sa confession. »

Enfin, les Pères du concile rentrèrent dans l'église supérieure livrée à l'émotion de la dernière heure. Au milieu du silence général et de l'anxiété qu'une aussi longue et mystérieuse délibération avait portée chez tous jusqu'à la souffrance, le vénérable président lut la déclaration dont nous venons de traduire le texte. Il ne fournit comme détails que des explications aussi succinctes que prudentes sur l'attitude de l'accusé, son chagrin, ses larmes amères et son repentir. Il déclara que l'on renvoyait au lendemain pour prononcer la sentence, et la séance fut levée : « *his ita definitis, discessum* »
« *est.* »

Le rédacteur des Actes du concile de Saint-Basle n'a pas dit ce que fut cette soirée et la nuit qui la suivit. Il est facile de le deviner. On s'attendait à de plus amples révélations. Les précautions de la déclaration écrite étaient mieux faites pour exciter la surprise que pour calmer l'émotion déjà si vive et fiévreuse que ce procès avait enfantée. On soupçonnait un mystère dont chacun essayait de sonder la profondeur. Toutes les suppositions étaient en jeu, et les plus incroyables étaient per-

mises. En ces temps où la conscience publique et politique était loin d'être solidement assise, où le pouvoir nouveau n'était point encore assez nettement, ni depuis assez longtemps affirmé, où les révolutions s'étaient entassées les unes sur les autres, où tout tombait, mais où tout se relevait avec une égale facilité ; en ces temps troublés où la veille on ne savait pas à qui l'on obéirait le lendemain, où la meilleure politique était de ne se compromettre à fond avec personne et d'attendre et suivre les événements et les révolutions possibles et probables, chacun se sentait bien plus de dispositions au pardon, tout au moins à l'indulgence, qu'aux excès de la sévérité. Quand chacun des Pères du concile, s'interrogeant dans le silence de la nuit et mettant la main sur sa conscience, n'aurait pas osé se dire, seul à seul avec lui-même, qu'il n'aurait pas fait ce qu'avait fait l'archevêque de Reims, est-il étonnant que tous se sentissent pris de pitié ? Lorsque, de plus, on voit un prélat aussi grave que Mgr Gousset, l'un des successeurs d'Arnoul, écrire cette phrase dans un livre qu'il destinait à l'instruction de son clergé (1) : « Il est vrai qu'Arnoul avait « manqué à la fidélité qu'il avait promise à Hugues « Capet ; mais une telle faute *était bien excusable* dans « un prélat qui était de la famille déchue ; » quand on voit, disons-nous, un prélat, aussi vénérable pour ses vertus que respectable pour son âge, amnistier si facilement, et pour de telles raisons, et après plus de huit siècles, le prêtre qui avait si indignement menti aux serments qu'il avait si récemment prêtés à Dieu et à son roi, comment s'étonnerait-on que la conscience publique se fût, en présence d'un prêtre, d'un archevêque à frapper, sentie hésitante et n'eût pas invoqué en se-

(1) *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, T. I^{er}, p. 639.

cret le sophisme que Mgr Gousset a arboré si résolument et si publiquement dans la phrase que nous venons de citer textuellement ?

Le lendemain, avant la reprise de l'audience, ces hésitations, ces doutes se manifestèrent sans assez de dissimulation pendant la matinée et dans un trop grand nombre des groupes formés dans les cloîtres de l'abbaye de Saint-Basle, pour que les partisans des deux rois ne s'en inquiétassent pas sérieusement. On dut en délibérer dans le conseil, et nous assisterons bientôt à la démonstration violente et à laquelle on s'arrêta.

De nouveau, le concile se réunit dans l'église. On y expédia rapidement quelques causes civiles et ecclésiastiques, nous apprend le rédacteur des Actes du synode, et enfin, quelque gêne qu'on ressentit, il fallut en revenir à l'affaire importante : « *Rursumque Arnulphus remensis in memoriam rediit.* » C'est en ce moment que le rédacteur des Actes du concile de Saint-Basle place le tableau de l'attitude nouvelle inspirée aux prélats et aux abbés par les réflexions et les hésitations dont nous avons parlé quelques lignes plus haut. Il montre les Pères, au moment où il ne s'agit plus de la défense de l'accusé, mais de la condamnation à lui appliquer, se sentir pris de compassion les uns pour sa grande jeunesse, « *propter florem juventutis*, » les autres pour la noblesse de son origine, d'autres s'inquiétant surtout de la grave atteinte qu'on allait porter à la dignité sacerdotale. Le narrateur Gerbert ou tout autre, sondant plus profondément encore les mystères du cœur humain, écrit qu'il n'y avait peut-être pas un des Pères qui, ne faisant un retour sur lui-même, ne pensât qu'un jour peut-être il pourrait avoir le sort d'Arnoul ; qu'il pourrait aussi subir la même infamie, ou s'y soustraire, si l'accusé était ou condamné ou absout : « *Unusquisque enim casum ejus ex seipso metiebatur ; seque ab infamia*

*« liberari putabat si is qui publice impetebatur à criminibus
« liber foret, vel periclitari si causam perderet. »*

Il est à remarquer que ni Claude l'Eleu, ni Marlot, ni l'abbé Fleury, ni Mgr Gouset, personne enfin n'a osé traduire cette phrase compromettante où se peint la pensée secrète que tant de prélats et de prêtres agitaient en eux-mêmes en cet instant solennel et à la dernière heure du procès.

Le roi Hugues, plus profond politique que guerrier habile, fatigué surtout de cette longue anxiété et de ces manifestations et doléances qui n'en finissaient pas, *« cum has in longum duxerunt querimonias »* ; le roi, dis-je, sentit qu'il était temps d'intervenir.

Au cri de : Les Rois ! poussé par les huissiers, la porte de l'église de Saint-Basle s'ouvrit brusquement et livra passage aux deux souverains suivis de toute leur cour et des principaux officiers du palais. Nous ne cherchons pas à excuser cet acte patent de violence morale, la seule tâche, d'ailleurs, qu'il faille constater dans ce grand et solennel procès, — nous ne parlons pas de l'absence d'autorisation par la cour romaine, — et nous nous contentons de raconter.

Hugues Capet, ne laissant percer ni colère, ni rancune, ni même d'intention ironique, constata seulement et tout d'abord qu'il lui fallait rendre grâces aux Pères du concile pour la sage lenteur avec laquelle ils délibéraient depuis si longtemps, *« diutius deliberando, »* lenteur qui prouvait leur fidélité et leur conscience. Il les louait non-seulement de ce qu'ils avaient séparé leur cause de celle de ces hommes pervers et coupables de conspiration, mais encore d'avoir démontré par tant d'étude qu'ils étaient étrangers à toute pensée aussi mauvaise. Le roi Hugues demanda ensuite qu'on lui fit un rapport sommaire des actes du concile.

Un grand silence s'était fait. L'étonnement se pei-

gnait sur toutes les figures, ainsi que la crainte. Sans qu'il eût souligné ses intentions et manifesté son mécontentement, on avait facilement compris ce que le roi avait voulu dire et gardait en son âme. Seul, le promoteur Arnoul d'Orléans, gardant son sang-froid et son courage, répondit avec dignité que les Pères du concile ne méritaient point les éloges qui venaient de leur être faits. Bien que tout le temps de la délibération eût été employé au service et pour le salut des rois, ce temps avait été consacré aussi au salut d'un évêque et d'un frère en péril. Si l'affaire, ajouta l'évêque d'Orléans, n'est point encore arrivée au résultat souhaité par le concile, ce n'est point l'amour qu'il se sent pour ses rois qui l'a voulu, mais la haine pour le forfait commis et avoué par le coupable. Après ces paroles si fermes, le promoteur Arnoul donna aux deux rois des détails sur ce qui s'était passé la veille, sur les aveux trois fois répétés dans la crypte par l'accusé et qu'il était prêt à répéter de même en présence des souverains, si ceux-ci l'ordonnaient, ainsi que de la cour et de tout le peuple.

Alors les portes furent ouvertes toutes grandes. Lorsque l'église fut pleine, on amena l'accusé. Tu vois tous ces yeux attachés sur toi, lui dit sévèrement l'évêque d'Orléans qui voulait diriger cette dernière et périlleuse partie du procès ; parle maintenant toi-même.

L'infortuné prélat de Reims, pris à l'improviste et couvert de confusion, sans nul doute aussi atterré par la présence des rois qu'il n'attendait pas, balbutia quelques phrases sans signification et où personne ne put rien comprendre.

Es-tu encore dans la situation d'esprit où nous t'avons laissé hier ? lui demanda le promoteur. — Oui, répondit le coupable à voix basse. — Veux-tu encore abdiquer les honneurs du sacerdoce dont tu t'es rendu

indigne ? ajouta l'évêque Arnoul d'Orléans. — Vous l'avez dit, fit l'accusé.

En ce moment, un des seigneurs de la cour intervint avec une brutalité sans exemple. C'était le comte Burchard qui s'écria : « *Vous l'avez dit ! vous l'avez dit !* » Qu'est cela ? Qu'il parle ouvertement, et qu'il avoue « sans réticence, afin que plus tard il ne vienne pas « prétendre qu'il n'a fait que des aveux mensongers aux « évêques, et même qu'il ne puisse pas nier qu'il ait « fait des aveux. »

Arnoul de Reims, reprenant un peu de puissance sur lui-même, répondit qu'il reconnaissait avoir erré et manqué de fidélité au roi. Il demanda comme une grâce qu'on permit à l'évêque d'Orléans de parler à sa place, suppliant qu'on lui accordât foi entière, parce qu'il savait tout et aussi bien que l'accusé lui-même.

Il est de nature taciturne, dit alors Arnoul d'Orléans. Ce qu'il nous a confié à la face du Christ et sous le sceau du secret de la confession, il rougit de l'avouer en public. Les rois se contenteront sans doute de savoir qu'il a avoué sans réticence avoir manqué à ses serments et qu'il ne reviendra pas sur sa confession.

Ce n'est point assez pour moi, reprit encore le comte Burchard. Il faut qu'il confesse publiquement sa trahison, ou la nie publiquement, afin qu'un autre prêtre soit libre de prendre sa place et de lui succéder.

L'évêque d'Orléans soutint avec force qu'il devait suffire qu'Arnoul eût fait aux évêques sa confession entière. Vous soldats, ajouta-t-il en s'adressant directement à Burchard; vous soldats, êtes-vous aujourd'hui des prêtres pour que vous exigiez encore une confession que sans doute vous prétendez recevoir vous-mêmes et où il pourrait s'agir de quelque péché mortel, adultère, homicide, ou empoisonnement ? Qu'il vous suffise donc qu'il nous ait confessé son crime, qu'il se déclare publiquement

indigne du sacerdoce, et même de tout honneur séculier pour avoir pêché contre ses rois. Il importe peu, d'ailleurs, que ce soit pour tel ou tel crime qu'il se prive lui-même du sacerdoce.

Puis, voulant en finir avec cette discussion violente et qui pouvait mal finir, il se tourna du côté du malheureux archevêque et lui demanda : Que dis-tu des paroles que je viens de prononcer en ton nom ? — Je les approuve, répondit l'archevêque de Reims. — Prosterne-toi donc, poursuivit le promoteur, prosterne-toi en présence de tes maîtres, en présence de tes rois que tu as offensés à ce point que tu ne pourras jamais expier ton crime, « *inexpiabiliter* ». Avoue ta faute et demande qu'on te fasse grâce de la vie.

Arnoul alors se jeta à terre en étendant les bras en croix, « *qui cum in modum crucis prostratus, pro vita et « membris ejaculatu quo poterat supplicaret* », et il demanda qu'on lui épargnât la torture et le dernier supplice avec de tels élans de douleur que toute l'assistance fondit en larmes et que l'église était pleine de soupirs, « *in lacrymas et suspiria synodum totum convertit.* » L'archevêque de Bourges Daibert, s'agenouillant devant les rois, sollicita instamment la vie sauve pour le coupable. Pris de pitié, Hugues Capet prononça lentement ces paroles : « Qu'il vive grâce à vous, « *vestro beneficio*, » et « se remette en notre garde, sans crainte ni du glaive, « ni des fers, à moins qu'il ne cherche plus tard une « espérance dans la fuite. » Cette promesse ne suffit point aux évêques qui comprenaient que cet ardent jeune homme pourrait obéir un jour au désir et au besoin de recouvrer sa liberté par la fuite, ce qui le rendrait légalement « *legibus* » passible de la peine de mort. Ils sollicitèrent des princes une grâce plus complète et à laquelle il ne fut mis d'autre condition que

celle-ci : à l'avenir il ne se rendrait plus coupable de crimes punissables par le glaive.

Arnoul se releva tout saisi « *attonitus* » d'une semblable indulgence et n'attendant plus que sa déposition. On lui demanda s'il consentait à ce qu'on procédât à son abdication solennellement et par l'autorité des canons. Il déclara s'en rapporter à la volonté des évêques. Il lui fut alors ordonné de déposer comme comble de honte ce qu'il avait reçu comme comble d'honneur. Il résigna donc entre les mains du roi la dignité qu'il avait reçue du roi. Il déposa les insignes de cette dignité, le manteau, l'anneau et la crosse devant les évêques qui ne désiraient ni recevoir ni arrêter ce suprême sacrifice, « *non quidem exigentes, nec retinere cupientes,* » écrit le rédacteur des Actes du concile de Saint-Basle qui met ainsi en jeu avec habileté et si opportunément tous les acteurs de cette scène si solennelle et désolante. Ensuite il lui fut enjoint d'avoir à signer la formule de son abdication, ainsi que l'avait fait, en 835, son prédécesseur l'archevêque de Reims Ebbon (1), et, sa signature apposée, il dut venir au milieu du concile, « *in medio conventu,* » lire à haute voix cette formule conçue absolument, à part les noms

(1) L'archevêque de Reims Ebbon avait, en 833, présidé le concile ou pseudo-concile de Compiègne où l'empereur Charles-le-Débonnaire avait été déposé par un grand nombre d'évêques, d'abbés et de prêtres dévoués à Lothaire. Cette assemblée s'était ensuite transportée à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons où la sentence de Compiègne fut exécutée ; c'est dans les cachots de ce monastère que l'empereur fut enfermé. Il en sortit un peu plus tard et convoqua à Thionville un concile national qui annula les actes de l'assemblée de Compiègne, appela devant lui l'archevêque Ebbon, reçut son aveu et le condamna à la déposition.

des juges, dans les mêmes termes qui avaient été imposés à Ebbon (1) cent cinquante-six ans plus tôt :

« Moi Arnoul, autrefois archevêque de Reims, je reconnais ma fragilité et le poids de mes péchés, en ayant pris comme témoins et confesseurs les archevêques Séguin et Daibert, les évêques Arnoul, Godesmant, Hervé, Rathod, Gaultier, Brunon, Milon, Adalbéron, Odon, Guy et Herbert, que j'ai constitués en juges de mes crimes, auxquels j'ai fait ma confession sincère *« puram »*, leur demandant le remède de la pénitence et le salut de mon âme, afin de quitter l'office et le ministère pontificaux dont je me reconnais indigne et m'en étant rendu étranger pour mes fautes qu'en secret je leur ai confessées et dont publiquement je me reconnais coupable, de telle sorte qu'ils soient témoins qu'un autre peut succéder et être consacré à ma place, qu'il puisse présider dignement à cette église à la tête de laquelle je suis resté, moi indigne. Et afin qu'à l'avenir je ne puisse faire aucune répétition ni appel à l'autorité canonique, de ma propre main souscrivant, j'ai affirmé. » Puis, ayant dessiné sa croix d'évêque, il ajouta : « Moi, Arnoul, autrefois archevêque, j'ai signé. »

Obéissant, de leur côté, au cérémonial observé pour la déposition de l'archevêque Ebbon, tous les évêques présents furent priés par Arnoul de vouloir bien ajouter leurs signatures à la sienne, ce qu'ils firent. Après quoi, chacun d'eux, toujours comme il avait été fait pour son prédécesseur Ebbon, passa devant le condamné et lui dit : « Suivant ton aveu et ton ordre, cesse ton office, *« cessa ab officio »*. Aussitôt Arnoul déclara son clergé

(1) Voir l'article de l'abdication de l'archevêque Ebbon dans les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, par Mgr Gousset, T. 1^{er}, p. 195.

et son peuple dégagé de tout lien sacramentel envers lui, et lui rendit la liberté de transmettre à tout autre la puissance épiscopale.

Il est donc bien établi que la sentence et la cérémonie de déposition furent l'une rendue et l'autre accomplie par l'unanimité des évêques qui participèrent à la douloureuse réunion de Saint-Basle, qu'on l'appelle synode, concile ou pseudo-concile, et même qu'on la condamne absolument, avec Mgr le cardinal Gousset, en ces termes flétrissants : « Cette assemblée de Saint-Basle doit être regardée comme une faction politique plutôt que comme un véritable concile (1). » Il n'y eut alors ni plus tard de protestation, et même de manifestation publique de regrets, de la part soit de l'ensemble des Pères du concile, soit d'un évêque revenant particulièrement sur les résolutions qui furent prises en 994.

Comment le continuateur anonyme d'Aymoin a-t-il pu écrire dans sa chronique que le président du synode de Saint-Basle, l'archevêque de Sens Séguin, avait vivement réclamé, au sein même de la réunion, à la fois contre la déposition d'Arnoul et contre l'élection de son successeur Gerbert ? Ce ne sont même pas de simples suppositions. Le continuateur d'Aimoin est affirmatif et précis en ses détails. Il écrit que l'archevêque de Sens se souleva contre la pression du roi, tandis que les autres prélats se courbèrent sans courage sous elle ; que Séguin, plus effrayé de la colère de Dieu que de celle d'un prince de la terre, refusa de s'associer à la méchanceté, le mot y est, de Hugues Capet dont il encourut la vengeance « à cause de sa fermeté (2) ». Mgr.

(1) *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, T. I, page 639, dans la note 2 de cette page.

(2) Voir Claude Fleury, *Histoire de Loen* manuscrite, T. I.

Gousset (1) accueille avec faveur et reproduit même le texte du continuateur d'Aymoin (2) qui, dans l'intérêt de l'impartialité de l'histoire, doit être intégralement donné ici (3).

« *In quo concilio (Hugo rex) fecit degradari dominum Arnulphum quem tenebat in carcere, dicens non debere esse episcopum natum ex concubinâ. In loco autem ejus consecrari fecit dominum Gerbertum monachum* (4) *phi-*

p. 177 bis. Voir aussi Sigebert à l'année 990, bien que ce chroniqueur parle très brièvement et en termes obscurs de toute cette affaire et particulièrement de la trahison d'Adalbéron de Laon.

(1) *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, T. 1, page 639 dans la note 3 de cette page.

(2) *Aimoini monachi incliti cœnobii Sancti-Germani-à-Pratis, libri quinque de gestis francorum*, in-f°, 1603. Chap. XLVI, dont l'intitulé est ainsi conçu : « *De Arnulfi remensis episcopi ab Hugone persecutione, degradatione, et Gerberti gaguino philosophi in ejus locum suffectione. De Seguni episcopi senonensis fortitudine et magnanimitate, Arnulfi depositione et restitutione, Gerberti depositione, et post ad papatum usque assumptione.* »

(3) La chronique d'Aimoin s'arrête à la seizième année de Clovis II. C'est là que son continuateur anonyme et son contemporain reprend le récit. Si certains historiens ecclésiastiques tiennent en doute les *Actes du concile de Saint-Basle* et les accusent de partialité pour Gerbert qu'ils affirment avoir rédigé le récit de ce grand drame historique et national, la critique moderne reproche à la chronique d'Aimoin et de son continuateur de manquer d'ordre, d'être souvent inexacte et pleine de contradictions portant parfois sur un seul et même événement. Ayant utilisé les *Actes du concile de Saint-Basle*, nous devons nécessairement reproduire le texte hostile de la chronique de Saint-Germain-des-Prés.

(4) Bien que Gerbert ne fût plus moine alors, le continuateur d'Aimoin a pu l'appeler *monachum* parce que le célèbre

« losophum, qui Gerbertus magister fuit Roberti regis,
« filii istius Hugonis.... Venerabilis autem Seguinus archie-
« piscopus non consensit in degradationem Arnulphi, ne-
« que in ordinationem Gerberti. Jussio autem regis urgebat.
« Alii vero episcopi, licet inviti, tamen propter timorem re-
« gis degradaverunt Arnulphum et ordinaverunt Gerber-
« tum. Seguinus autem, plus timens Deum quam terrenum
« regem, noluit consentire nequitie regis; sed magis quan-
« tum potuit redarguit ipsum regem. Propter quam causam
« ira regis contra eum effervuit. »

Nous savons déjà (1) qu'Aimoin, le moine de Saint-Germain-des-Prés, était l'ami intime d'Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire et l'un des défenseurs de l'archevêque Arnoul au synode de Saint-Basle. Ajoutons qu'Aimoin accompagnait Abbon dans son voyage à la Réole où ce dernier fut tué par un moine qu'il avait réprimandé. Aimoin avait été aussi en relations suivies avec Hugues, successeur d'Abbon dans la direction de l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Or Hugues était, en 989 et 991, chantre et archidiacre de l'église de Reims, places qu'il occupait probablement encore lorsque Gerbert fut expulsé du siège de Reims où Arnoul, tout-à-l'heure prisonnier à Orléans du roi Robert et tout-à-coup devenu oncle du même roi Robert, c'est-à-dire triomphant à son tour par une bizarrerie des événements de cette époque singulière, reviendra s'asseoir en retrouvant la toute-puissance. Les abbés Abbon et Hugues n'aimant pas Gerbert et ayant chaleureusement pris le parti d'Arnoul, est-il étonnant qu'Aimoin et son continuateur se soient rangés parmi

écolâtre, ou directeur de la grande école de Reims, avait fait ses études dans le monastère de Saint-Gérauld d'Aurillac, et plus tard avait reçu de l'empereur Othon II, qui l'aimait beaucoup, l'abbaye de Bobbi près Pavie.

(1) Voir la note de la page 443 ci-dessus.

ces nombreux ennemis si passionnés que l'activité fiévreuse, l'ambition et aussi les talents et la réussite de Gerbert avaient faits à celui-ci ?

Obligé d'utiliser les seules sources où l'on puisse aujourd'hui puiser les éléments de l'histoire de ces temps obscurs et éloignés, n'a-t-on pas le droit de les sonder, de les soumettre à l'analyse, le seul moyen indispensable pour arriver à dégager la vérité ?

L'on n'a pas les détails de la séance où les Pères du synode de Saint-Basle procédèrent à l'élection de Gerbert comme archevêque de Reims. On ne peut donc savoir au juste si l'archevêque de Sens Séguin y fut ou n'y fut point hostile à Gerbert, et vota ou ne vota point pour lui, d'après la version du continuateur d'Aimoin. Quant au procès fait à Arnoul à Saint-Basle, il est positif, et personne ne peut le nier, que l'archevêque Séguin accepta l'invitation de s'y présenter et, bien plus, la présidence du tribunal. Si tout d'abord il sembla ne consentir à la poursuite du procès qu'à la condition qu'Arnoul fût assuré de n'y pas laisser sa tête, c'était en prêtre qu'il parlait en ce moment et pour faire respecter la décision du concile de Tolède défendant de mettre à mort les prêtres accusés du crime de lèse-majesté, et non comme juge préjugant dès lors l'issue du débat à peine commencé et se préparant à se déclarer incompetent. Un peu plus tard, et pendant la première séance du synode, l'archevêque Séguin s'était laissé emporter en invectives indignées contre Arnoul déjà convaincu d'avoir conféré les sacrements à certains de ses complices qu'il avait excommuniés et anathématisés après la trahison de Reims et pendant sa prétendue détention à Laon. En prodiguant le blâme à l'historien des Actes du concile de Saint-Basle et en le déclarant suspect de partialité, on a autorisé la réciprocité ou tout au moins le doute à l'encontre du continuateur d'Ay-

moine qui, dénonçant Gerbert le moine philosophe, « *monachum philosophum*, » disait d'Arnoul venant de trahir ses serments avec une audace dont l'histoire offre peu d'exemples : « Il était, en ces temps, un archevêque de Reims nommé Arnoul, homme excellent » et modeste : *in illis diebus in Remensium civitate erat archiepiscopus nomine Arnulphus, vir bonus et modestus.* »

Il faut s'étonner enfin que le continuateur anonyme d'Aymoin affirme que le roi Hugues Capet voulait se défaire à tout prix d'Arnoul, fils illégitime du roi Lothaire, pour se débarrasser de tout ce qui restait de l'ancienne race royale : « *Autem Hugo rex invidebat, volens exterminare progeniem Lotharii regis.* » Ce chroniqueur aurait dû se rappeler d'abord que ce même roi Hugues avait consenti, en 989, à porter Arnoul sur le trône archiepiscopal de Reims où la préméditation de la trahison allait s'asseoir avec le prélat nouveau, ensuite qu'en 994 il lui avait fait grâce de la vie.

Quoi qu'il en soit, les deux textes du continuateur d'Aymoin et du rédacteur des Actes du concile ou faux concile de Saint-Basle, viennent d'être mis loyalement en présence. La critique et l'impartialité de l'histoire ont en mains les seuls éléments qui existent aujourd'hui pour préparer une résolution définitive à prendre. Il nous faut maintenant rentrer dans le sein du synode où va se décider le sort ou de l'inventeur principal et de l'auteur de la trahison de Reims en 989, selon les uns et surtout selon les Pères du concile, ou du complice de ce forfait politique, suivant lui-même et ceux qui ont adopté sa version.

L'émotion qui venait de se manifester en présence du désastre et de l'humiliation subis par le jeune archevêque de Reims, se changea en indignation et en témoignages de haine, quand le chanoine de Laon Adalger fut à son tour appelé pour entendre sa sentence. Comme son

ancien ami Arnoul l'avait fait, il se jeta à terre aux pieds des deux rois. Il se plaignit amèrement qu'on l'eût privé des sacrements de l'église pour avoir obéi aux ordres impérieux « *imperio* » de son seigneur et archevêque à qui il ne pouvait résister : « *cui resistendum non esset.* » Il se passa alors une scène où la colère d'avoir été forcés à sévir contre un des leurs et le mépris inspiré par une pareille audace appelèrent un certain nombre de prélats.

Est-ce toi qui as ouvert les portes de Reims à l'ennemi ? s'écria l'évêque d'Orléans. — C'est moi, répondit Adalger forcé par l'évidence et par ses propres aveux. — As-tu envahi le temple de Dieu à main armée ? poursuivit le promoteur du concile. — Je ne puis le nier. — Par ta propre bouche je te juge, s'écria impétueusement l'évêque Arnoul. Ton sang sur ta tête ! « *Sanguis tuus super caput tuum !* »

Lorsque ton évêque, commandant suivant toi, est ainsi flétri, toi qui as obéi et qui de tes mains as complété le forfait, sois frappé du même châtiment ! ajouta l'évêque Gauthier d'Autun.

L'évêque de Langres, Brunon de Roucy, repoussant au loin les circonstances atténuantes qu'invoquait à titre de soi-disant complice le chanoine Adalger, lui jeta au visage ces paroles cruelles : « C'est toi et les « semblables à toi qui, par leurs mauvais conseils et « des actes exécrables, avez perdu ce jeune homme. « Donc il pleurerait et tu chanterais ! Et il ne serait in- « fligé aucune peine à celui qui a précipité le fils de mon « oncle dans de pareilles misères ! » fit-il en retournant contre Adalger ces dernières expressions qu'il avait prononcées contre Arnoul dans sa confession, au premier jour du procès de Saint-Basle (1).

(1) Voir page 439 plus haut.

Résolus à le punir, les prélats lui laissèrent le choix entre ces deux peines : ou un anathème perpétuel, c'est-à-dire l'excommunication à toujours, ou le consentement à sa déposition comme prêtre. Il déclara qu'il acceptait ce choix à la condition de n'avoir pas à supporter de violences corporelles, et, après avoir longtemps réfléchi, « *diu ergo secum deliberans*, » il choisit la déposition, ne voulant point rester sous le poids d'un anathème perpétuel.

On voulut infliger à ce misérable de second ordre la honte et la douleur de la dégradation sacerdotale que le synode avait épargnées à un prince de l'église et au descendant de la race royale à respecter dans sa chute. Sans pitié pour lui et ses pleurs, les évêques le revêtirent de ses habits sacerdotaux et un à un il les lui arrachèrent en le dépouillant, un à un aussi, de tous les ordres et dignités, depuis le canoncat et la prêtrise jusqu'au sous-diaconat, et, chaque fois, en le déclarant déchu d'un des ordres dont on lui enlevait les habits et insignes, ils lui répétaient en chœur, suivant le cérémonial de la coutume romaine de déposition : « *Cessa ab officio*, » cesse cet office. Ensuite on le réconcilia, « *per legitimam reconciliationem* » ; on ne lui accorda que la communion laïque et on lui imposa une pénitence dont nous ne savons ni les conditions, ni la durée, « *et penitentiae subdunt*. »

Avant de clore le concile, les prélats prononcèrent un nouvel et solennel anathème contre les traîtres et sacrilèges de Reims qui n'étaient pas spontanément, ou de force, venus à satisfaction, et le synode se termina par des prières solennelles : « *Explicit synodus remensis*. »

Comme s'ils eussent voulu protester à l'avance contre les tendances de séparatisme que l'avenir leur reprocherait, les Pères du concile de Saint-Basle et les

deux rois de France s'étaient entendus pour que la cour de Rome reçût sans retard des nouvelles de ce qui venait de s'accomplir si régulièrement et surtout si publiquement. Le prêtre Jean, l'un des archidiacres de l'église de Reims, partit pour l'Italie porteur d'une lettre de Hugues Capet au pape Jean XVI (1) et d'une copie de la sentence prononcée contre l'archevêque Arnoul et contre le chanoine Adalger. Dans sa lettre Hugues Capet suppliait le Saint-Père de lire avec attention le jugement et de ne pas se laisser surprendre par des récits intéressés qui pourraient arriver jusqu'à Rome. Le roi témoignait de tout le désir qu'il avait eu de ne rien faire contre les droits et l'honneur du Saint-Siège. Si de Rome et de si loin le souverain pontife se sentait saisi de soupçon, il pourrait se rapprocher de la France pour mieux s'instruire, et le roi mettait à sa disposition la ville de Grenoble située sur les frontières de France et d'Italie et où plusieurs fois les papes et les souverains français s'étaient rencontrés. Le roi irait l'y rejoindre avec le plus grand plaisir et recevrait le pape avec l'honneur et le respect dûs à sa dignité. Il insistait surtout sur cette considération : qu'à Saint-Basle ni le roi ni les siens n'avaient eu dessein d'éluder la juridiction et les jugements de Rome, et il suppliait le

(1) Dom Marlot disant Jean XV, il faut expliquer ce qui à première vue semblerait une erreur. Jean XV, qui succéda à l'anti-pape Boniface VIII, fut élu en 985 et mourut quelques mois après, sans avoir été sacré. Jean XVI fut élu en 986, prit part à toutes les affaires qui suivirent la déposition d'Arnoul et la nomination de Gerbert ; il mourut en 996. Jean XV n'ayant pu être sacré, certains écrivains ecclésiastiques ne le regardent point comme pape et n'introduisent pas son nom dans leurs listes de souverains pontifes. Dom Marlot paraît s'être rangé à cet avis que d'autres et surtout les biographes n'ont pas adopté.

pape de recevoir avec bonté l'archidiacre Jean, de lui donner satisfaction en ce qui touchait sa mission, et la lettre finissait ainsi : « Afin qu'ayant obtenu cette satisfaction, je sois réjoui en son retour et toujours plus « affectionné en votre service. »

Cette lettre qui témoignait de tant de respect et de soumission envers le Saint-Siège, a été loyalement publiée par dom Marlot (1) et analysée par l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury, mais passée sous silence par Mgr. Gousset. Elle ne se trouve pas davantage dans les *Archives administratives de la ville de Reims* par Varin. Nous devons cependant ne pas la laisser dans l'oubli ; elle constitue, en effet, un des éléments importants de cette grande affaire qui en apparence semble terminée, et qui cependant enfanta d'importantes conséquences dont nous abrègerons le récit, l'histoire ecclésiastique du Chapitre de Laon n'y étant plus immédiatement intéressée.

Il est bon maintenant de savoir ce que devinrent les acteurs divers du grand drame politico-religieux dont les phases diverses viennent de se dérouler.

Nous savons déjà que le duc et prétendant Charles de Lorraine, saisi dans Laon, grâce à la trahison de l'évêque Adalbéron, et en même temps que l'archevêque de Reims Arnoul et le chanoine de Laon Adalger, avait été interné dans Orléans où il mourut en 993 ou 994, clôturant la liste des princes légitimes de race carlovingienne.

Son heureux rival Hugues Capet le suivit d'assez près dans la tombe, puisqu'il mourut en octobre 996 après avoir assuré sagement la perpétuité du pouvoir en sa race par une longue association avec son fils Robert qui, d'ailleurs, n'avait plus de compétiteur à redouter et à combattre.

Quant au chanoine de Laon Adalger, son nom n'est

plus prononcé nulle part depuis la fin du synode de Saint-Basle. Il n'a laissé de lui aucune espèce de traces. Fut-il, comme son ancien ami Arnoul, envoyé à Orléans et emprisonné, malgré les promesses des rois au concile transformé en cour de justice ? Partageant le sort de son ancien élève, sortit-il avec lui de captivité pour partager aussi sa meilleure fortune ? Dépossédés tous deux, le même jour et pour le même fait, de leur dignité sacerdotale, l'un redevint-il archevêque de Reims, tandis que l'autre aurait vécu jusqu'à son dernier soupir sous le poids de la dégradation sacerdotale ? Ou bien Adalger rentra-t-il en possession de sa dignité de membre du puissant Chapitre de Laon ? L'histoire générale et locale n'a ni résolu ni même essayé de résoudre ce problème.

Quant aux trois prélats Arnoul et Gerbert de Reims, et Adalbéron de Laon, leur vie va se confondre d'une façon bizarre et inattendue en la fin bizarre de ce dixième siècle où l'on s'attendait à périr sous les ruines de la terre.

Nous appelons Gerbert prélat, parce qu'à la suite de la déposition, ou si l'on veut de l'abdication d'Arnoul dans la dernière séance du concile de Saint-Basle, les évêques de la province de Reims, sous la pression des rois, disent tous les écrivains, fut porté au siège métropolitain de la province ecclésiastique de Reims. Les grands recueils de conciles et ceux des vieux historiens de France ont publié la charte de sa profession de foi après sa nomination.

Nous l'avons dit plus haut : quelques auteurs ont prétendu que l'archevêque de Sens, Seguin, président du concile de Saint-Basle, aurait dès lors protesté contre la déposition d'Arnoul et la nomination de Gerbert. C'est possible, bien qu'on ne découvre nulle part

dans l'histoire une preuve authentique de cette protestation. Il est certain, au contraire, qu'aucun des évêques de la province de Reims ne s'associa à cet acte hardi, on peut écrire courageux, de l'archevêque de Sens, si tant est qu'il ait été réellement accompli. Ces évêques comprovinciaux, parmi lesquels se trouvaient nécessairement ceux des diocèses de Laon et de Soissons, publièrent en commun une lettre où ils expliquèrent les raisons de leur conduite au concile de Saint-Basle, et du choix fait par eux du nouvel archevêque de Reims. Dom Marlot ayant résolument pris parti contre Gerbert, nous l'avons vu plus d'une fois, c'est à lui que nous emprunterons la traduction mise ainsi hors de toute suspicion, du passage de la lettre des évêques de la province de Reims en faveur de Gerbert :

..... (1) Voulant nous conformer aux constitutions
« des Pères, appuyés de la faveur et du consentement
« des deux princes toujours augustes, et de l'approba-
« tion de ceux qui tiennent le parti de Dieu dans le
« clergé et parmi le peuple, nous avons esleu pour
« archevesque l'abbé Gerbert, meur d'âge, prudent de
« son naturel, docile, affable, miséricordieux et préfé-
« rable à une jeunesse volage, inconstante, ambitieuse
« et qui gouverne toutes choses avec témérité (2), dont
« le conseil et la prudence ne peuvent sincèrement
« administrer le droit ecclésiastique et civil ; et com-
« bien que ces perfections soient nécessaires à tous
« évêques, elles se doivent particulièrement rencon-
« trer en celui qui doit présider sur les autres en qua-
« lité de métropolitain. Nous élisons donc Gerbert

(1) Dom Marlot, *Histoire de Reims*, T. II. P. 87.

(2) Allusion sanglante à Arnoul, l'archevêque déposé et que la lettre ne veut pas même nommer.

« dont nous connaissons la vie et les mœurs de sa
« jeunesse, et dont nous avons expérimenté les études
« aux lettres saintes et humaines. Nous désirons estre
« instruits de ses conseils, conduits par sa prudence,
« et confirmons son élection par nos signes et le géné-
« ral consentement des gens de bien ».

Dom Marlot appelle ce document une lettre émanant des évêques de la province de Reims. Le texte latin de cette lettre publiée par les grandes collections de Conciles et par Mgr Gousset lui même (1) ; le texte original de cette lettre, dis-je, portant : « *Nos igitur episcopi Remorum diœcesos,* » il semble qu'il faille croire que le document en question émane bien réellement seulement des prélats suffragants de la province de Reims. Cependant ce texte dit aussi positivement : « *eligimus* », nous élisons, et plus loin : « *Ejus electionem suscribendo confirmamus, stabilimus, corroboramus* ; cette élection, « par nos signatures nous la confirmons, assurons, corroborons ». Ce ne serait donc pas là une simple lettre pastorale, mais bien l'instrument, (2) l'acte lui-même de l'élection. Il en résulterait donc aussi que l'élection ne fut pas faite par tout le concile de Saint-Basle, mais, après la séparation officielle du concile, par les seuls évêques de la province de Reims réunis en assemblée séparée et privée. Ainsi s'expliquerait naturellement l'absence de la protestation de l'archevêque de Sens Séguin, qui aurait agi non plus comme membre du concile, mais comme particulier, si tant est qu'il ait réellement protesté, ce qui n'est affirmé que par le seul Continuateur d'Aymoin.

(1) *Act. de la prov. de Reims.* T. I. P. 639.

(2) Varin ne publie pas le texte de l'*instrumentum* de l'élection de Gerbert, mais renvoie aux collections de Conciles et au livre de Mgr Gousset.

Quoi qu'il en soit de ce problème posé à la critique moderne, et soit que l'élection de Gerbert appartienne au concile entier, ce qui n'est pas supposable, soit que les suffragants de Reims y aient seuls coopéré, ceux-ci l'ont approuvée dans les termes les plus explicites. Gerbert a été régulièrement élu, et n'est point un usurpateur par violence (1). Ces électeurs naturels et légaux le constatent en faisant son éloge.

La lettre ou l'instrument, comme on voudra, de l'élection montre que Gerbert est déjà « meur d'âge ». En effet, bien que le nouvel archevêque de Reims ne fût encore que diacre au moment de son élection en 991, il était déjà fort âgé. Dans une de ses nombreuses lettres datée de 993 (2), Gerbert se plaignait de sa vieillesse dont le poids lui était rendu plus lourd par les chagrins à lui causés déjà par ses ennemis et surtout par les amis de son prédécesseur Arnoul.

En effet, à peine était-il assis sur le trône archiepiscopal qu'il avait si ardemment souhaité depuis la mort du vieil Adalbéron son protecteur, que de grandes clameurs se soulevèrent contre lui du dedans et du dehors, du sein de son propre clergé comme du milieu des prêtres d'une partie de la France. Son mérite ne fit pas taire les récriminations, si même il ne les souleva point en les envenimant par la jalousie. Ses lettres témoi-

(1) Gerbert n'est pas nommé dans la liste des archevêques de Reims. Plusieurs auteurs ecclésiastiques le tiennent formellement pour un usurpateur.

(2) André Duchesne : *Historia francorum scriptores à Pipino Caroli magni imp. patre, usque ad Hugonem Capetum regem*. Tome II, de la page 789 à 827. cent soixante-et-une lettres ou documents émanent de Gerbert ; de la page 828 à la page 844, se trouvent transcrites cinquante-cinq autres lettres du même, toutes plus intéressantes les unes que les autres.

gnent et de l'ardeur des attaques et de l'ardeur de la défense. Gerbert fit longtemps face à tous et partout.

Un abbé, dont l'amitié lui était acquise depuis leur enfance, s'est retiré de lui ; il lui écrit pour se justifier, pour lui rappeler leur ancienne et longue intimité, et pour essayer de renouer ces liens si chers que la calomnie a brisés. Il a appris que l'archevêque Séguin de Sens propage le bruit que lui Gerbert et les évêques qui l'ont nommé à Saint-Basle, viennent d'être interdits de l'usage des sacrements par un concile que le pape Jean XVI a tenu à Rome à la fin de janvier 993 ; il le conjure de ne point ainsi le poursuivre de sa haine. Il se justifie auprès de l'empereur Othon de Germanie. Il sent que l'appui des rois de France peut et même va lui manquer bientôt, travaillés que sont ces princes par les manœuvres de son ennemi personnel, Abbon abbé de Fleury-sur-Loire, qui lui a déclaré une guerre acharnée ; il presse les rois de ses supplications. Au pape Jean XVI qui ne lui a point pardonné d'avoir pris la place d'Arnoul, il avait écrit, dès son installation à Reims, qu'il était dans la plus grande désolation, qu'il gémissait du plus profond de ses entrailles de ce que le Saint-Père pouvait le croire coupable : « *Dolore vehementi officior et totis visceribus ingemisco* ». Non, il n'a pas dénoncé les fautes d'Arnoul ; il l'a trouvé se compromettant lui-même à la face de tous. Dans une autre lettre au même pape, il le supplie de venir en France faire lui-même une enquête ; car Gerbert sait déjà que l'abbé Abbon de Fleury est parti pour Rome et y sollicite pour obtenir la réunion d'un concile où l'on déposera l'archevêque nouveau, comme on a déposé son prédécesseur Arnoul. Une de ses lettres prouve que, déjà en 994, il prévoyait le moment où il se verrait obligé de s'exiler de France pour ne point encourir de dangers personnels.

La plus curieuse des pièces de cette correspondance que je regrette de ne pouvoir étudier à fond, c'est la lettre qu'il adressa à l'archevêque Erbert et où il se plaint amèrement que tous les partis l'accusent, les légitimistes carlovingiens, comme les partisans des rois capétiens. Il ne peut souffrir que les amis à la fois du duc Charles de Lorraine et du roi de France l'appellent plus longtemps instrument du diable, en prétendant qu'il a déclamé contre la vérité pour le mensonge : « *Nec passus sum fieri diutius organum diaboli, pro mendacio contra veritatem declamando* ».

Il fallait pourtant bien qu'il se souvint qu'il n'avait servi franchement aucune cause. Il avait été le secrétaire de son vieux protecteur l'archevêque Adalbéron attaché de cœur au prétendant carlovingien, et il avait, d'un autre côté, fait l'éducation du jeune roi Robert le capétien. Un instant, il avait collaboré avec l'archevêque Arnoul à la trahison de 989 qui avait livré Reims au duc Charles de Lorraine, et bientôt il avait abandonné ce prince pour se donner à Hugues Capet. C'est en un mot, et à la fin du X^e siècle, le type parfait du fonctionnaire en temps de révolution. Il veut rester en place et s'en préparer une meilleure ; alors il essaye de marcher avec tout le monde, flairant le vent, cherchant à découvrir de quel côté arrivera et se fixera la victoire, pour désertre le vaincu au moment opportun, semblable en cela, et d'ailleurs, à tous ces prélats du concile de Saint-Basle dont j'ai essayé de retracer la gêne morale et l'anxiété à l'heure où il allait falloir prendre décidément une résolution qui pouvait devenir compromettante à un moment donné.

Ce spectacle est triste. Ce n'est pas là qu'il faut aller chercher un exemple de courage civil, du dévouement parfait à sa ligue politique, de l'abnégation personnelle ; mais il faut s'avouer aussi que cette constatation des

hésitations en temps difficiles, on peut dire périlleux, s'est faite dans tous les siècles, dans toutes les circonstances où il est dangereux de se prononcer nettement pour un parti. C'est là un des mauvais côtés de l'humanité prise sur le fait. Les plus grands hommes, les plus vertueux, les plus savants, les plus utiles par les services rendus et l'expérience, ont passé par là, lorsque leur position, leur honneur, leur avenir, leur fortune personnelle et politique et celle de leurs familles, parfois même leur existence ont été mis en jeu par la nécessité de prendre une résolution scabreuse dans sa netteté.

Quelque énergie qu'ait apportée Gerbert dans sa lutte contre l'orage qui s'apprêtait à fondre sur sa tête, il ne put le conjurer. Le roi Hugues allait mourir ; il sentait la nécessité d'assurer solidement le pouvoir entre les mains de son fils Robert qu'il s'était associé dès 988. Il voulut essayer la fusion des deux partis en présence, en conseillant au roi Robert de répudier sa femme Suzanne dont l'alliance ne lui avait fourni aucune force politique, et d'épouser une princesse de race carlovingienne, Berthe petite-nièce du roi Lothaire, par conséquent parente très-rapprochée de l'ex-archevêque de Reims Arnoul toujours détenu à Orléans. Le duc Charles de Lorraine étant mort depuis un an déjà, c'est-à-dire en 994 (1), ainsi disparaîtrait en France toute cause de désunion. Le mariage s'accomplit. Les deux rois n'avaient plus besoin de Gerbert qui ne pouvait plus leur rendre aucun service. On le sacrifia sans pitié. Arnoul étant devenu le plus proche parent du roi,

(1) Certains auteurs, entre autres M. Devismes, pensent que c'est là une erreur et que Charles de Lorraine, prisonnier à Orléans, s'échappa de cette ville, put quitter la France et gagner l'Allemagne où il serait mort seulement en 1001.

il fut résolu qu'on le replacerait sur son siège de Reims.

Avec le pape Jean XVI, tout s'achetait et tout se vendait. On acheta de lui son consentement à la répudiation de la reine Suzanne et au mariage de Robert avec Berthe, la veuve du comte de Blois, bien que les nouveaux époux fussent unis entre eux par les liens d'une parenté assez rapprochée. L'abbé Abbon, allant à Rome pour obtenir la ratification de ce mariage avait été dégouté et honteux de l'avidité du pape que cependant il avait mission de corrompre. Il en rapporta, d'ailleurs, le pallium que le souverain pontife l'avait chargé de remettre à Arnoul en le réintroduisant dans son église métropole de Reims. Ainsi triomphait la réaction contre Gerbert.

Léon, abbé de Saint-Boniface, envoyé comme légat en France, convoqua à Mouzon dans les Ardennes, et pour le mois de juin 995, un concile où devait être portée l'affaire de la déposition de Gerbert qui, à titre de plaidoyer, adressa une immense lettre, un mémoire plutôt, à Wilderod, évêque de Strasbourg, un des Pères convoqués. J'ai déjà emprunté quelques faits à la charge d'Arnoul à cette lettre très importante où Gerbert met en lumière tous les actes reprochés à son prédécesseur à l'occasion de la trahison de Reims, et dans laquelle aussi il affirme avoir tout fait lui-même pour conserver cette ville aux rois. Il assure à l'évêque de Strasbourg que Léon, le légat du pape, aurait réussi à le faire rentrer, lui Gerbert, dans les bonnes grâces du souverain pontife, en même temps qu'il obtenait de Sa Sainteté l'approbation du mariage du roi Robert et de la comtesse Berthe.

Quelle que soit l'importance de cette lettre où, à chaque page, sont mis en jeu Arnoul et son ami le chanoine de Laon Adalger, le temps nous manque pour

l'analyser, et nous sommes pressé de dire que rien ne fut terminé dans la réunion de Mouzon où Gerbert plaida chaleureusement sa cause. Le concile lui ordonna seulement de s'abstenir de tout exercice de ses fonctions épiscopales jusqu'au mois de juillet, époque à laquelle il se réunirait à Reims pour rendre sa sentence. Disons aussi en deux mots que le concile de Reims, présidé par l'ennemi intime de Gerbert, l'archevêque de Sens Séguin, déposa l'ancien et célèbre écolâtre de Reims et ordonna la réintégration d'Arnoul qui paraît n'avoir repris possession de son siège que l'année suivante.

On a de Gerbert expulsé une lettre à l'impératrice Adelaïde. Il annonce à son ancienne protectrice qu'il lui est impossible de rentrer à Reims qu'il a quitté déjà. On y voit que les évêques qui ont déposé Arnoul à Saint-Basle, par conséquent ceux de Laon et de Soissons, sont encore, ainsi que lui, sous le coup de l'interdit, « *sive justè, sive injustè sub anathemate positi sunt* ». Il a pris, dit-il, la résolution de ne pas protester, ce que lui avait conseillé son ami l'archevêque de Trèves.

Gerbert se retira près de l'empereur d'Allemagne Othon qui le tenait en particulière estime et dont il avait été le maître, nous le savons. Othon le nomma bientôt archevêque de Ravenne. Le 18 février 999, le pape Grégoire V mourut ; il n'avait gardé la tiare que deux ans et demi. Grâce à l'influence d'Othon, — on sait qu'alors les empereurs d'Allemagne avaient la main dans toutes les affaires d'Italie, — Gerbert fut promu à la papauté qu'il occupa sous le nom de Sylvestre II.

Nous n'aurions point à nous occuper du nouveau pape, si nous ne possédions de lui une magnifique lettre à son ancien ennemi, l'archevêque de Reims Arnoul.

Devenu si puissant, Gerbert ne se sent ni rancune, ni colère. Il ne veut pas se rappeler les chagrins de la lutte qu'il eut à subir de 991 à 995, ni le deshonneur de la déposition qu'on lui imposa en cette dernière année, ni son exil hors de France, et il écrit du haut du trône pontifical et d'une situation dont la grandeur lui a inspiré le calme, la sérénité, l'oubli du passé ;

« Sylvestre évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,
« à son très cher fils en Christ Arnoul, archevêque de
« la sainte église de Reims. C'est le comble du devoir
« apostolique non seulement de prodiguer les conseils
« à ceux qui ont péché, mais de relever ceux qui sont
« tombés et d'ajouter un degré de plus d'honneur aux
« insignes d'une dignité qu'il a fallu réparer, afin qu'il
« soit bien avéré que Pierre est toujours libre d'absou-
« dre et que la dignité de Rome éclate partout. C'est
« pourquoi à toi Arnoul, archevêque de Reims, qui
« pour certains excès avait été privé des honneurs
« pontificaux (1), nous avons trouvé digne de te venir
« en aide, et cela parce que ton abdication a manqué
« de l'assentiment de Rome et pour qu'on sache que tu
« peux être rétabli par le bienfait de la grâce de Rome,
« *romanæ pietatis munere* ». En effet si immense est le
« pouvoir de Pierre qu'aucune puissance (ou félicité)
« mortelle, *nulla mortalium felicitas*, ne peut lui être
« comparée. Donc, d'après nos privilèges, le bâton et
« l'anneau t'ayant été rendus, nous t'accordons de
« t'acquitter de ton devoir archiépiscopal, de te servir
« de tous les insignes qui appartiennent à la métropole

(1) Dom Marlot a donné de cette belle lettre une traduction incolore et inexacte. Il écrit : « Toi que certains excès ont
« privé de l'honneur du pontificat. » L'abbé Fleury n'est pas
tombé dans cette faute qui change absolument le sens de
toute la lettre papale.

« de la sainte église de Reims. Use donc, dans le mode
« habituel, du pallium (1) dans les solemnités où il est
« ordonné par les statuts de le porter ; consacre les
« rois de France et les évêques qui te sont soumis ;
« remplis toute l'autorité, *magisterium*, dont tes pré-
« décesseurs ont été revêtus, et gère de par notre
« autorité apostolique. Nous ordonnons qu'aucun mor-
« tel, soit dans un synode, soit dans quelque endroit
« que ce soit, ni en quelque manière que ce soit, ne
« puisse t'opposer le crime de ta déposition, « *abdica-*
« *tionis tuæ crimen* (2), qu'il ne se serve de cette occasion
« pour lancer contre toi des paroles de blâme, *vel hæc*
« *occasione in improprio contra te verba exardescat* ; mais
« notre autorité te fortifiera partout, quel que soit le
« scrupule de conscience qui se soulève, *etiamsi cons-*
« *cientie reatus accurrat*. Nous te concédons et te confir-
« mons tout le pouvoir archiépiscopal entier de la
« province de Reims sur les évêques qui lui sont
« sujets, sur tous les monastères, populations, *plebibus*,
« titres et chapelles, fermes, *curtibus*, villes, châteaux,
« maisons, en un mot sur tout ce qui dépend de l'église
« rémoise, tenant pour sain et inviolable le testament

(1) Le pallium est un ornement de laine blanche, semé de croix noires, que le Pape seul a le droit de bénir et qu'il envoie aux archevêques en marque de leur dignité et quelquefois à certains évêques, mais comme faveur insigne et particulière. Ainsi de fondation ancienne les évêques du Puy ont le droit de vêtir le pallium. Le pallium est porté pardessus les habits et ornements pontificaux.

(2) Faut-il traduire ces mots : *abdicationis tuæ crimen*, par ceux-ci : le crime qui a motivé ton abdication ? Faut-il voir dans ces expressions qui prêtent à une double interprétation la volonté formelle d'imprimer à ce passage de la lettre une obscurité qui permettrait une double interprétation ? Cela ne semble guères probable.

« du bienheureux Remi, apôtre des Français, statuant
« au nom du droit de la censure apostolique et en
« invoquant la sentence divine et la menace de l'ana-
« thème, nous voulons que jamais ni aucun des pon-
« tifes nos successeurs, ni personne quelconque de
« grande ou de petite condition, ne se permette de vio-
« ler notre privilège. Si quelqu'un se permet cet atten-
« tat contre ce décret du Saint-Siège, qu'il soit
« anathème. »

De cette bulle ressortent nettement deux consé-
quences : Gerbert voulut se montrer généreux juste-
ment au moment où certains de ses anciens ennemis,
se sentant entre ses mains, pouvaient redouter qu'il se
servît, dans l'intérêt de sa vengeance, du pouvoir
suprême et absolu dont il venait de prendre possession.
Il est facile ensuite de s'apercevoir que tous les termes
de la bulle du nouveau pape furent calculés non pour
atténuer la portée ou du crime politique qu'Arnoul
avait commis et avoué, ou du juste châtiment dont les
deux anciens chanoines du Chapitre de Laon avaient
été frappés par le concile de Saint-Basle, mais pour
constater authentiquement et publiquement que la
seule sanction du Saint-Siège, « *quia abdicatio tua*
« *romano assensu caruit* », avait manqué pour rendre
irréprochables et inattaquables la convocation de ce
concile et la sentence qu'il avait prononcée en 991.
Sylvestre II laisse voir, dans les précautions de sa lettre,
que, tout en réservant les droits de la conscience
publique, il croit indigne de lui de montrer qu'il ait
gardé de fâcheux souvenirs et que le souverain pon-
tife ait un seul instant songé à venger l'ancien arche-
vêque autrefois poursuivi par la haine, ayant lutté
contre les hostilités pendant quatre ans, et chassé par
elles hors de France.

Dom Marlot, qui tout à l'heure prodiguait à Gerbert

les blâmes et les invectives lors de sa nomination au siège de Reims, avoue qu'il a bien agi en pardonnant à Arnoul, « et qu'il estoit d'un caractère noble et généreux ». Quant à Mgr Gousset, il n'a même pas un mot d'éloge, et la bulle que Sylvestre II adressa à l'archevêque Arnoul, il en relègue et en perd le texte latin dans une note de son livre. L'abbé Fleury n'est point éloigné de croire qu'Arnoul sollicita lui-même sa confirmation du nouveau pape dont il connaissait les tendances généreuses et l'esprit élevé.

Dans tous les cas, ce fils naturel du roi Lothaire, cet ancien chanoine de Laon était un triste personnage, s'il faut en croire le seul auteur qui ait parlé de lui après sa réintronisation. Le continuateur d'Aimoin, l'écho des haines et des jalousies entassées sur la tête de Gerbert, nous avait dit, en parlant d'Arnoul : « *Vir bonus et modestus* ». Balderic, au contraire, cité textuellement par dom Marlot lui-même, ce partisan tout à l'heure si déterminé d'Arnoul, affirme que « Arnoul (1) estoit homme de mauvaise conscience, « qu'il ne sceut pas raisonner justement la sentence « donnée contre un certain moine nommé Fulrad » qui, ayant volé le trésor du monastère de Saint-Waast d'Arras dont il était abbé, fut excommunié par l'évêque de Cambrai, s'enfuit à Reims et essaya de se faire relever de son interdiction par l'archevêque Arnoul auquel il abandonna une partie de son larcin sacrilège. Toujours avec la chronique de Balderic, dom Marlot ajoute : « Curieux d'amasser des richesses, il (Arnoul) « recevoit les présents de Fulrad, luy prêtant l'oreille « plutôt par avarice que pour la justice de sa cause. « Ainsi, pendant qu'Arnoul l'amusoit dans l'attente

(1) Chronique de Cambrai.

(2) Traduction de dom Marlot. T. II, page 90.

« d'estre réintégré dans son abbaye, ce misérable, qui « négocioit à Reims avec les Juifs dont l'usure estoit « tolérée, mourut dans l'impénitence. » C'est tout ce qu'on sait de l'administration de ce prélat inintelligent et simoniaque, qui figure dans la liste des archevêques de Reims, tandis qu'on en a exclu le nom de Gerbert si savant et si magnanime. On ne sait pas en quelle année mourut ce honteux et dernier rejeton de Charlemagne.

Il ne reste en scène que l'évêque Adalberon de Laon. Nous l'avons vu, pendant les séances dramatiques du concile ou pseudo-concile de Saint-Basle, s'effaçant, silencieux, ne voulant point attirer l'attention sur sa personnalité si compromise, aux yeux des légitimistes, par la trahison de Laon en 989. En 996, nous le retrouvons poursuivant sa vieillesse inquiète dans les agitations d'une lutte intentée contre la royauté trop bien affermie pour craindre les vains efforts d'un évêque, fût-ce même celui de Laon. Adalbéron, rompant avec le roi Robert, s'empara de sa ville épiscopale qu'il détint en son propre nom et qu'il défendit avec assez d'énergie et de succès pour forcer les troupes royales à la retraite. Il fut cité pour répondre de sa conduite devant un concile provincial que le roi Robert avait, en 999, réuni à Compiègne (1) et que présidaient les archevêques de Tours et de Reims.

C'est encore dans une lettre de Gerbert, alors devenu pape, qu'il faut aller chercher les détails de l'odieuse conduite que tint l'évêque de Laon. Le pape lui reproche avec indignation les méfaits dont il s'est rendu

(1) M. Melleville (*Histoire de Laon*, T. II, p. 32), dit par erreur que ce concile se tint à Soissons. Il n'y eut pas de concile à Soissons en 999. (V. les *Annales du diocèse de Soissons* par M. l'abbé Pécheur, T. I. p. 602).

coupable : « *Nova et inaudita scelera inhumanius perpe-*
« *trasse* ». La lettre constate que l'évêque révolté de
Laon n'a osé se présenter au concile de Compiègne,
« *ad synodum habitam Compendio* », qu'après avoir reçu
le serment qu'on n'attenterait ni à ses membres, ni à
sa vie, ni même à sa liberté. Il avait avoué sa faute et
sollicité humblement l'indulgence du concile qui avait
obtenu du roi son pardon en retour de l'engagement
de ne plus retomber dans le même crime. Comme otages
il avait donné un de ses archidiacres et un de ses che-
valiers. Arrivée à ce point du récit, la lettre du pape
éclate en accents courroucés :

« Ton maître l'archevêque de Reims prié par toi de
« venir recevoir les tours de Laon, tu as voulu t'en
« saisir. La prison dans laquelle tu as jeté les compa-
« gnons de l'archevêque a décélé ta fraude, « *detegit*
« *dolum*. » O Judas ! renouvelant la livraison de son maî-
« tre et de notre temps avilissant la gloire pontificale !
« Puisque tu voulais trahir ton seigneur l'archevêque,
« tu n'aurais pas épargné ton seigneur le roi. Si tu
« l'avais pu, puisque tu gardes en prison les cheva-
« liers trahis, tu n'aurais pas craint de trahir ton roi.
» En vain par nos lettres combien de fois n'avons-nous
« pas essayé de te toucher et conjuré de t'arracher
« à de tels périls. Comme nous n'avons pu t'enlever
« au comble des péchés qui t'envahissaient, « *irruenti-*
« *bus* », nous t'ordonnons de te rendre à Rome à la pro-
« chaine semaine pascalle et de te présenter au con-
« cile généra! que nous y convoquons. Si tu trans-
« gressais cet ordre, tu ne profiterais pas de ton absence.
« Que la difficulté des chemins ne te serve pas d'excuse,
« car tu ne trouveras ni pièges dans le royaume de
« Lorraine, ni terreur à prétexter en Italie. Rien que
« la maladie ne pourra te servir d'excuse. Encore
« t'enverra-t-on des témoins qui constateront ta souf-

« france, « *tuam languorem* », afin que les accusateurs
« puissent te répondre et te faire expulser par les
« lois. » (1).

Rien ne peut rendre la véhémence du texte de cette bulle. Nous l'aurions publiée, s'il ne nous avait fallu terminer enfin cette étude. Cependant il faut nous y arrêter encore un instant pour dire que l'intitulé de la lettre soulève un problème historique dont la solution n'a point encore été définitivement fournie.

Nous avons vu plus haut que l'évêque Adalbéron de Laon figure encore sous un autre nom dans nos histoires locales qui l'appellent aussi Ascelin, ou Aiscelin, ou Azelin, ou Azolin. Les actes du concile de Saint-Basle ne citent l'évêque de Laon que sous le nom d'Adalbéron, et il faut remarquer qu'on est d'accord pour attribuer la rédaction de ce document important à l'ancien écolâtre de Reims Gerbert plus tard promu à la papauté sous le vocable de Sylvestre II. Or Sylvestre II, en écrivant à l'évêque de Laon en 999 pour le sommer de comparaître devant le concile qui s'assemblera à Rome dans la semaine de Pâques de cette même année 999 (nouveau style l'an 1000), l'appelle Azelin : « *AZELINO episcopo laudunensi, epistola LIV*. On a été autorisé à en conclure qu'Adalbéron, connu par Gerbert en 991 et figurant sous son vrai nom dans les actes du concile de Saint-Basle, *Adalbero laudunensis*, n'est pas le même prélat que l'évêque de Laon Azelin ou Aiscelin auquel le pape Sylvestre II adressait sa foudroyante épître datée de 999.

Les chroniques contemporaines, celles d'Eginald, de

(1) Le concile se tint en effet à Rome en l'an 1000 ; mais il n'y est fait aucune mention de l'évêque de Laon qui avait accompli sa soumission sans doute et avait rendu sa ville à son maître légitime.

Guillaume de Nangis, de Jean de Nesles, celle d'Aquitaine ne connaissent l'évêque de Laon que sous le nom d'Azelin. Hugues de Fleury-sur-Loire, aussi contemporain, écrit qu'Aiscelin était chancelier de Charles de Lorraine et qu'il livra Laon et son maître à Hugues Capet. Dom Marlot (1) affirme avoir en mains deux chartes où l'évêque de Laon d'alors est nommé Aiscelin en 1015, d'où résulterait la preuve qu'Adalbéron n'était pas assis sur le siège de Laon à cette date.

Une charte d'Adalbéron accordée en 985 à l'abbaye de Saint-Vincent et la présence d'un Adalbéron, évêque de Laon, « *Adalbero episcopus laudunensis* », au concile de Saint-Basle en 994, prouvent que ce prélat vivait et siégeait encore à cette dernière date, en laissant supposer que nos listes d'évêques sont incomplètes et se trompent avec M. Melleville en montrant Adalbéron mourant sur son siège en 1030 après un épiscopat de cinquante-trois ans, l'obituaire de la cathédrale de Laon témoignant ainsi de son grand âge :

Hic ævi plenus decessit Adalbero præsul.

Ne faudrait-il pas supposer, avec la lettre de Sylvestre II à Azelin, *Azelino episcopo laudunensi*, avec les textes des chroniques contemporaines, que nos histoires locales offrent là une lacune sérieuse ; qu'Adalbéron ou fut déposé, ou se démit de l'épiscopat actif, ne gardant que le titre d'évêque qui ne se perd pas et qu'on inscrivit à l'obituaire de la cathédrale de Laon, « *decessit Adalbero præsul* » ; enfin qu'un Aiscelin ou Azelin lui fut donné pour successeur et vivait encore en l'an 1000 et même en 1015 ?

D'un autre côté, le texte de Hugues de Fleury met la trahison de Laon (989) au compte d'un Aiscelin qui

(1) *Loco citato.*

était attaché au service de Charles de Lorraine, et nous savons que ce prince avait bien imprudemment rappelé près de lui l'évêque de Laon qui avait entretenu des relations si intimes avec les deux rois de France à Compiègne.

A tout cet imbroglio s'ajoute encore la version de Guibert de Nogent qui, écrivant de seconde main déjà à la fin de la seconde moitié du XII^e siècle, veut qu'Ascelin, Aiscelin ou Azelin, ne fasse qu'un même personnage avec Adalbéron. Le père Doublet, cité par dom Marlot, met en avant une charte du roi Robert (996-1034) qui, faisant une donation aux religieux de Saint-Denis, a appelé parmi ses témoins l'évêque Adalbéron de Laon.

C'est à ne s'y plus reconnaître. Aussi les érudits du XVII^e siècle se sont-ils livré sur ce terrain de rudes combats, prenant parti, et à propos de la trahison de Laon (989), les uns contre Adalbéron, les autres pour son innocence. L'énorme histoire manuscrite de Laon par Claude l'Eleu témoigne de ces luttes poussées jusqu'à l'ardeur et dont le dernier mot n'est pas dit. Dom Lelong (1), ne se prononçant pas, nomme Adalbéron en 991, Azelin en 999 et en 1018 à la fondation du chapitre de Rozoy et fait mourir ce dernier en 1031. L'auteur anonyme de *l'Epitome des choses les plus intéressantes qui se sont passées sous les évêques de Laon* fait d'Ascelin et d'Adalbéron un seul et même évêque. Ainsi fait M. Melleville (2) qui ne discute rien. M. Devismes, qui prend parti contre le concile de Saint-Basle et Gerbert, ne connaît pas d'autre évêque de Laon, de 977 à 1030, qu'Adalberon (3) ; il ignore absolument le nom d'Ais-

(1) *Hist. du dioc. de Laon.*

(2) *Hist. de Laon.* T. II, p. 35.

(3) *Hist. de Laon.* T. I, p. 137, 151, 152, etc.

celin ou Azelin, la belle lettre de Gerbert devenu pape à un évêque de Laon nommé Azelin, et les chartes données par celui-ci nommément et en 1015.

C'est donc là toute une étude très-intéressante à entreprendre, étude qui ne laisse pas que d'offrir certaines difficultés, étude où pourra s'exercer avec fruit la science de la critique moderne.

Vorges, le 15 avril 1875.

Ed. FLEURY.

DÉCOUVERTES

FAITES A SISSONNE (AISNE)

■

CIMETIÈRES GALLO-ROMAINS

Il existe sur le territoire de Sissonne, sur un plateau un peu élevé et de nature crayeuse, auprès de la route conduisant à la Malmaison, immédiatement au-dessus des fermes de Geoffrécourt, un lieudit *Champ à Luxiaux*. (1) Cette désignation indiquant la présence de sépultures anciennes, on y fit, au mois d'octobre 1869, des fouilles qui amenèrent la découverte, presque à fleur du sol, d'un cercueil en pierre de forme rectangulaire, d'environ deux mètres de longueur, ne présentant aucune trace de sculpture. La pierre, naturellement tendre, était, de plus, décomposée par l'action de l'humidité et du temps ; aussi, fut-il impossible d'extraire ce cercueil en son entier, ni même par fragments considérables. Il renfermait les ossements, encore fort reconnaissables, d'un homme de grande taille dont les pieds étaient tournés vers l'orient. Le sol environnant était couvert de fragments de pierre et d'ossements semblables appartenant tous à des

(1) Expression picarde qui veut dire le champ à cercueils.

hommes d'une taille élevée. Les gens du pays assurent que, depuis vingt-cinq ans environ, des débris analogues étaient journellement mis à découvert par la charrue. Un vieillard déclara qu'à cette époque, les tombes se trouvaient rangées en demi-cercle, la plupart orientées du levant au couchant. On s'explique l'existence de sépultures très-anciennes en ce lieu, quand on le sait traversé par une voie romaine allant du champ de Saint-Thomas à Nizy-le-Comte.

Le 22 mars 1871, sur une petite élévation de terrain appelée Mont-de-Pagneux, entre la ferme de ce nom et la route de Sissonne à Laon, des ouvriers, ayant creusé une tranchée pour extraire des pierres dures, découvrirent, dans une couche sablonneuse et à environ soixante centimètres de profondeur, une vingtaine de squelettes. Ils étaient rangés très-près les uns des autres : presque tous provenaient d'hommes dans la force de l'âge. Aucune trace de cercueils soit en bois, soit en pierre ; mais la plupart des têtes reposaient sur un grès brut et presque toutes étaient séparées du squelette. Il a été reconnu par un médecin que cette séparation provenait de la rupture de la colonne vertébrale occasionnée, sous l'action du temps, par la position donnée aux cadavres. On recueillit quelques petits morceaux de fer rouillés et informes, mais point de bijoux, ni de monnaies. On put seulement extraire deux petits vases (planche II, n^{os} 5 et 6) en terre d'un gris noirâtre, d'une pâte et d'un travail assez grossier.

Il serait difficile d'établir quelque conjecture sur l'origine de ce petit cimetière éloigné de trois kilomètres de Sissonne et de toute ancienne habitation dont le souvenir ait été conservé par l'histoire ou par la tradition locale.

Au mois de novembre 1871, M. Gérard, de Saint-Aquaire, fit creuser un fossé pour enclore la propriété

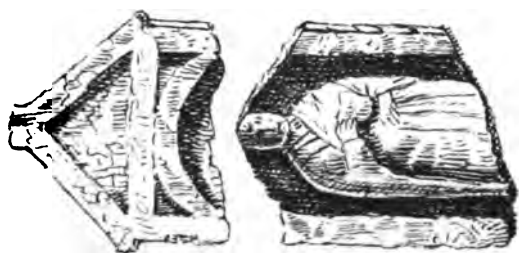
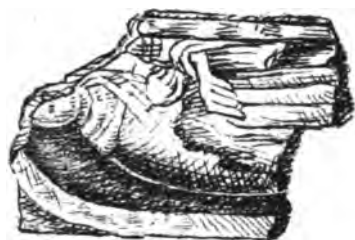
qu'il avait acquise dans le marais de Sissonne. Les ouvriers découvrirent, à une profondeur d'environ cinquante centimètres, des fragments de pierres tombales grossièrement sculptées, d'une pierre tendre absolument semblable à celle du *Luziaux* de Geoffrécourt.

La planche I ci-contre (1) indiquera mieux que ne pourrait faire toute description le caractère de ces pierres funéraires. Elles offrent une grande analogie avec celles trouvées, il y a un certain nombre d'années à Nizy-le-Comte, et qui ont fait l'objet d'une étude approfondie de M. Ed. Fleury, insérée dans le tome II, p. 429 et suivantes du *Bulletin* de la Société académique de Laon. Comme dans celui-ci, les pierres tombales de Sissonne représentent un personnage enfermé au milieu d'un cintre, vêtu d'une sorte de toge, ou manteau dont l'attitude raide et contrainte accuse l'inexpérience de l'ouvrier. Quelle est la nature de l'objet tenu à la main par ces personnages ? Quelle en est surtout la signification ? C'est ce qu'il est difficile de déterminer d'une manière certaine. (2)

Les sépultures dont nous venons de parler renfermaient (planche II, n^{os} 4 et 2) deux vases en terre noire l'un de dix-huit centimètres de hauteur sur neuf de largeur à l'ouverture, et l'autre de soixante-cinq cen-

(1) Ces dessins sont l'œuvre de M. Callay, instituteur à Sissonne, membre correspondant de la Société académique de Laon, bien connu d'elle par les recherches archéologiques auxquelles il a déjà concouru.

(2) On remarque dans Montfaucon, tome 5, p. 93, un dessin de pierre tombale, trouvée à Metz, qui se rapproche beaucoup de celles découvertes à Nizy-le-Comte et à Sissonne, et qui représente un personnage tenant un petit coffret. Cet objet paraît avoir été à Sissonne remplacé par un vase ou une bourse.





1.



2.



3.



5.



6



1x.

timètres de hauteur sur dix-sept centimètres de largeur. On y recueillit également deux vases (même planche, nos 3 et 4) en verre très-mince, blancs et irrésés, dont l'un en forme de patère.

D'autres sépultures et d'autres vases également en verre ont été découverts dans le même marais depuis cette époque, ainsi qu'une meule de quarante-trois centimètres de diamètre.

De même que pour les tombes du mont de Pagneux, on en est réduit à des conjectures très-vagues relativement à l'origine de ces ensevelissements dans les terrains formant aujourd'hui le marais de Sissonne.

A. DE FLORIVAL.

NOTICE

SUR

DEUX CHAPITEAUX TROUVÉS DANS LA FORÊT DE SAINT-GOBAIN.

Après la tourmente révolutionnaire qui chassa les moines de Prémontré, M. Deviolaine devint propriétaire de l'abbaye et y installa une verrerie, appropriant à son industrie les bâtiments que saint Norbert avait consacrés au culte et à la prière. Grand chasseur, il fit construire un pavillon de chasse avec écurie à deux kilomètres de l'ancien monastère, dans la forêt de Saint-Gobain, territoire de Prémontré, au lieu dit la Croix Saint-Jean.

Dernièrement, des ouvriers, en pratiquant les fouilles nécessaires aux fondations d'un logement de garde que l'administration des forêts fait bâtir au même endroit, mirent à découvert deux chapiteaux presque intacts. Il résulte de renseignements certains, que ces deux chapiteaux y ont été placés par les ouvriers de M. Deviolaine pour soutenir deux des quatre montants de la

charpente de l'écurie dont nous avons parlé plus haut.

M. Honoré, inspecteur des forêts, pensant que ces chapiteaux devaient avoir un intérêt historique, les offrit gracieusement à la Société académique de Laon.

Ils sont taillés dans une pierre dure et siliceuse, composée de coquillages pétrifiés, qu'on trouve dans le pays. Tous deux sont surmontés d'un tailloir octogone en biseau légèrement évidé par le bas et peu saillant. Leur corbeille cylindrique, décorée d'une guirlande de feuillage largement sculptée par masses en relief, indiquent que les fûts qu'ils surmontaient étaient également cylindriques. Quoique leurs dimensions ne soient pas complètement identiques, on peut néanmoins induire de leur tailloir octogone et de leur hauteur presque égale, qu'ils faisaient partie de la même construction. En effet l'un a une hauteur de 33 centimètres, l'autre de 34, le diamètre du tailloir de l'un a 74 centimètres, celui de l'autre en a 72. La corbeille de l'un est décorée d'une guirlande de feuilles de lierre superposées ; celle de l'autre, l'est d'une guirlande de grandes feuilles à découpures arrondies dont les extrémités lancéolées viennent s'appuyer sur les angles de chaque pan du tailloir ; huit feuilles détachées plus petites, sont superposées à la base, au-dessous de chaque pan.

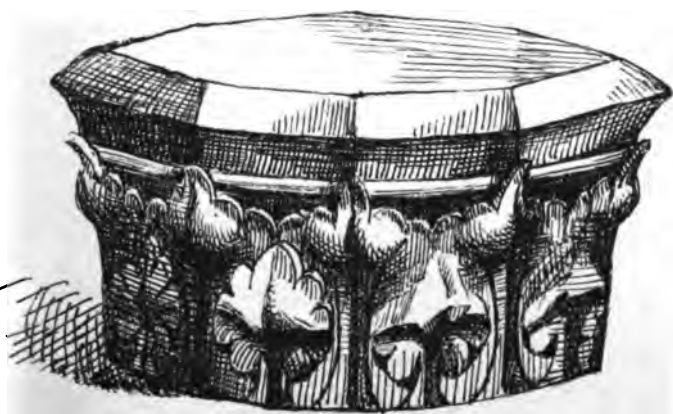
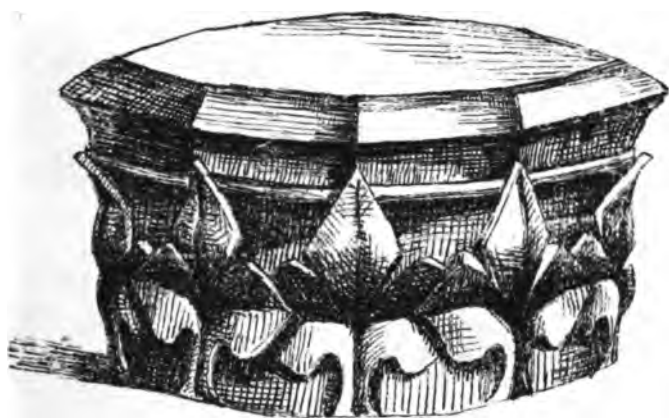
Nous avons retrouvé dans les cours de l'abbaye des tronçons de colonne dont le diamètre était le même que celui des corbeilles de ces chapiteaux.

Si maintenant nous recherchons à quel siècle et à quel bâtiment démoli appartenaient les chapiteaux qui nous occupent, nous trouvons qu'au XIII^e siècle, la corbeille des chapiteaux a la forme d'une conpe évasée par le haut. Autour sont disposées, sur un ou deux rangs, des feuilles ou des tiges qui se recourbent en volute. Ces feuilles, de nature assez diverses, sont

appelées crosses ou crochets. La corbeille est encore décorée à sa partie inférieure de larges feuilles découpées et isolées ; le tailloir qui surmonte le chapiteau est composé de moulures vigoureuses et généralement à pans coupés : cherchant plus loin, nous voyons qu'au XIV^e siècle, la corbeille, encore cylindrique, est rehaussée également de deux rangs de feuilles larges, vivement découpées, les plus inférieures moins volumineuses que les supérieures. Ce ne sont plus des crochets qui se recourbent extérieurement en volute ; ce sont, aucontraire, des feuilles qui, pour embrasser la corbeille du chapiteau, s'infléchissent en dedans. Sur ces chapiteaux, on voit des rinceaux de chêne, de lierre, de fraisier, de figuier et d'autres plantes. Les tailloirs ont six ou huit faces.

C'est donc au XIV^e siècle ou à la fin du XIII^e que nous devons attribuer l'origine de nos chapiteaux. Si nous consultons les renseignements archéologiques recueillis par M. Taiée, dans son étude historique sur l'abbaye de Prémontré, nous voyons que saint Norbert, en 1122, construisit son monastère et l'église qui devait en marquer le centre ; que de 1515 à 1532, Jacques Bachimont, 42^e abbé, fit refaire dans l'église les voûtes du chœur et les voussures du porche. Aucune de ces deux époques ne caractérise nos chapiteaux.

Mais en 1274, D. Gueric, 20^e abbé, construisit à nouveau les cloîtres, le réfectoire, ainsi qu'une salle pour le chapitre général avec une chapelle y attenant. Ici nous trouvons dans ces constructions une époque se rapportant à l'origine de nos chapiteaux et nous pouvons croire qu'ils appartenaient à la salle capitulaire ; d'autant plus que notre collègue M. Fleury, le collectionneur par excellence des ruines du Laonnois, nous a montré un dessin qu'il a fait d'après nature, des restes



Chapiteaux trouvés dans le bois de S^r Gobain
territoire de Premontre.

de cette salle, au moment de sa démolition, dans lequel nous avons reconnu nos chapiteaux, bas de forme, à tailloir octogone peu saillant, surmontant des colonnes sveltes, cylindriques et formées de tronçons.

Laon, 5 mai 1875.

Lor.



LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DE LAON

ANNÉES 1873-1874 ET 1874-1875.

BUREAUX.

ANNÉE 1873 - 1874.

Président : *M. Combier*, Président du Tribunal civil de Laon.

Vice-Président : *M. Taïée* (*), inspecteur d'académie en retraite, à Laon.

Secrétaire-Général : *M. Ed. Fleury* (*), propriétaire à Vorges.

Secrétaire des séances, Archiviste, *M. Dollé*, artiste photographe à Laon.

Trésorier : *M. Filliette*, Econome des Hospices de Laon.

ANNÉE 1874-1875.

Président : *M. Combier*, Président du Tribunal civil de Laon.

Vice-Président : *M. Taïée* (*), Inspecteur d'Académie en retraite à Laon.

Secrétaire-Général : *M. Ed. Fleury* (*), propriétaire à Vorges.

Secrétaire des Séances. Archiviste, *M. Dollé*, artiste photographe à Laon.

Trésorier : *M. Filliette*, Econome des Hospices de Laon.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. *Bauchart* (Quentin) (O. *), ancien président de section au Conseil d'Etat, ancien membre du Conseil général.

Boitelle (O. *), ancien préfet du département, ancien sénateur.

Bretagne (*), directeur des contributions directes à Nancy.

Beauvillé (de) (*), ancien maire de Laon.

Barthélemy (de), auditeur au Conseil d'Etat.

Castaing (C. *), ancien préfet du département.

Chamblain (O. *), ancien préfet du département.

Champfleury (*), homme de lettres à Paris.

Corbin (*), ancien préfet du département.

Dégieux (*), ancien membre du Conseil général à La Fère.

Desmazes (O. *), conseiller à la Cour d'appel de Paris.

Ferrand (O. *), ancien préfet du département.

La Tour-du-Pin (comte de), à Bosmont.

Laisné (C. *), ancien membre du Conseil général à Sissonne.

Nieuwerkerke (comte de) (C. *), ancien sénateur, ancien surintendant des Beaux-Arts.

Peigné-Delacourt, manufacturier à Ourscamp (Oise).

Vallès (*), ingénieur en chef à Paris.

Wimpfen (F. de) (G.-O. *) général de division en retraite.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. *Bruyant* (*), agent-voyer en chef de l'Aisne.

Caron, ancien principal du collège de Laon.

Combier, président du Tribunal civil.

- MM.** *Coquet* (de), propriétaire.
D'Ersu (fils), propriétaire à Laon.
Dey, ancien conservateur des hypothèques à Laon.
Dollé, photographe à Laon.
Fagart (abbé), professeur à l'institution Notre-Dame de Laon.
Ed. Fleury (*), propriétaire à Vorges.
Florival (de), juge au Tribunal civil de Laon.
Gillet (abbé), aumônier de la Providence de Laon.
Gomart (*), propriétaire à Saint-Quentin.
Hidé, propriétaire à Bruyères.
Loy, juge au Tribunal civil de Laon.
Mangin, inspecteur des contributions indirectes à Laon.
Sars (de) (Alphonse), propriétaire à Laon.
Taïée (*), Inspecteur d'Académie en retraite à Laon.
Thublier (abbé), à Laon.
Vinchon (*), membre du Conseil général à Laon.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS

- MM.** *Belin* (Gaspard), juge à Lyon.
Brucelle-Boutroy, propriétaire à Vienne.
Brunois (abbé), à Escaufourt.
Callay, instituteur à Sissonne.
Chervin, directeur de l'institut des bègues à Paris.
Corblat (abbé) (*), ancien président de la société des antiquaires de Picardie.
Demarsy (Arthur), archiviste paléographe à Compiègne et à Paris, Boulevard St-Germain, 69.
Duployé (Em^e abbé), à Montigny-en-Arrouaise.
Lambert (abbé), vicaire à Notre-Dame des Victoires à Paris.

- Leroux*, docteur en médecine à Corbeny.
Marville, propriétaire à Trosly-Loire.
Mathon, aîné, propriétaire à Vervins.
Mathon, A., archiviste de la préfecture à Laon.
Mien, commis principal des postes à St-Quentin.
Midoux, artiste peintre et Graveur à Laon.
Montier, instituteur à Mons-en-Laonnois.
Palant (abbé), curé de Cilly.
Papillon, propriétaire à Vervins.
Perin, juge à Soissons.
Piette, contrôleur des contributions en retraite à Soissons.
Piette (Ed.) (*), propriétaire à Vervins.
Piette, juge de paix à Craonne.
Plonquet, docteur-médecin à AI (Marne).
Poissonnier, ancien notaire à Chauny.
Poquet (abbé), curé-doyen à Berry-au-Bac.
Senneville (G. de), auditeur à la Cour des Comptes à Paris.
Souillac-Boileau, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Château-Thierry.
Vernier (abbé), à Vervins.
-

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
<i>Rapport sur l'ensemble des travaux de la Société académique de Laon pendant les années 1873-1874 et 1874-1875, par M. Ed. Fleury.</i>	I
PROCÈS-VERBAUX.	
<i>Cippes mortuaires de Sissonne, par M. Callay.</i>	III
<i>Creuttes de Comin, Saint-Mard, etc., par M. Fleury.</i>	V
<i>id de Vailly, Chérét, etc., par M. Fleury.</i>	VII
<i>Silex de Sauvrezis et Comin, par M. Fleury.</i>	IX
<i>Les Stations souterraines de Baye (Marne), par M. Fleury.</i>	XXIII
<i>Silex et Creuttes de Berry-au-Bac, par M. Fleury.</i>	XXX
<i>Un Sceau du Chapitre de Notre-Dame de Laon, par M. Midoux.</i>	XXXIV
<i>Le CHATEAU MÉTREAU et les Stations souterraines de Geny, par M. Fleury.</i>	XXXVII
<i>Découvertes dans le canal de l'Aisne, par M. Fleury.</i>	XL
<i>Communications sur Collard de Laon, par M. Matton.</i>	LI
<i>Les Stations à silex de Hergicourt et de Vadencourt, par M. Fleury.</i>	XLII
<i>Les fouilles de Caranda, communication de M. Ed. Fleury.</i>	LX
<i>Une pierre sculptée dans un mur de l'église de Vaux-sous-Laon, communication de M. Midoux.</i>	LXXI
MÉMOIRES.	
<i>La Congrégation de Notre-Dame de Laon, par M. Geoffroy.</i>	I

<i>La Peste dans les diocèses de Laon et de Soissons</i> , par M. Ed. Fleury.	59
<i>L'abbaye de Saint-Jean de Laon</i> , par M. Taïée.	175
<i>L'ancienne communauté de la Providence de Laon</i> , par M. l'abbé Gillet.	310
<i>Les Octrois de Laon</i> , par M. Mangin.	346
<i>Le Siège du Câtelet</i> , par M. Gomart.	357
<i>Le Siège de La Fère</i> , par M. Gomart.	362
<i>Un épisode de la chute des Carlovingiens</i> , par M Ed. Fleury.	397
<i>Cimetière gallo-romain de Sissonne</i> , par M. de Florival.	504
<i>Deux chapiteaux de Prémontré</i> (XIV siècle), par M. Loy.	508
<i>Liste des membres associés, honoraires et correspon- dants de la Société académique de Laon.</i>	513



LISTE DES DESSINS

Plan du monastère de Saint-Jean de Laon.

Profils accessoires.

Abbaye de Saint-Jean à Laon (Aisne).

Siège du Câtelet.

Siège de La Fère.

Tombe des d'Estourmel.

Cippes gallo-romains de Sissonne.

Vases en verre et en terre des sépultures de Sissonne.

Chapiteaux de la salle capitulaire de Prémontré.







